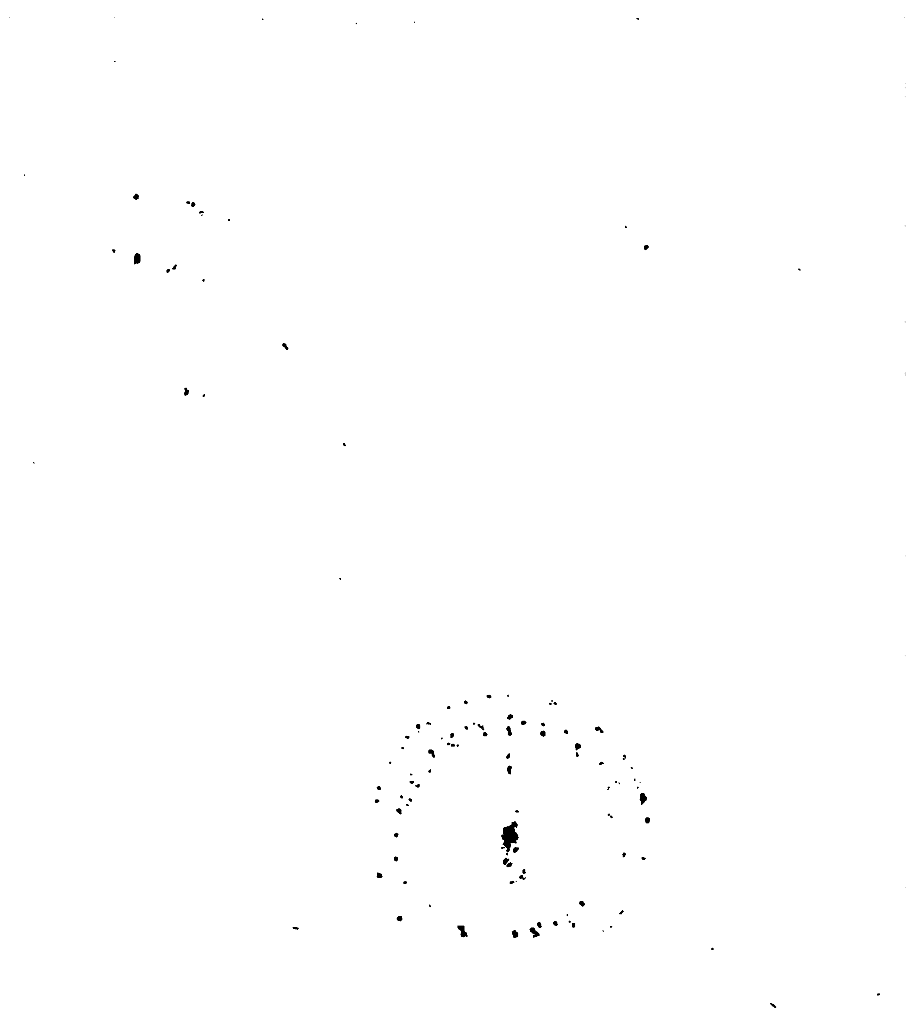








ANNUAIRE



HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

(22e ANNÉE)

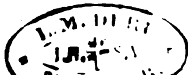


AUXERRE

PERRIQUET ET ROUILLÉ, IMPRIMEURS ÉDITEURS,
Rue de Paris, 31.

SE TROUVE AUSSI
CHEZ M. RICHARD, LIBRAIRE, RUE DE PARIS, 32,
AINSI QUE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1858



Le volume de l'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1857 contenait, dans sa troisième partie, les travaux suivants :

1° La liste des membres du Conseil Général de l'Yonne, depuis la création des Assemblées provinciales jusqu'à nos jours, par M. Le Maistre ;

2° Le *Monologue du bon Vigneron*, poésie auxerroise du XVIe siècle, par Jean Pinard, précédé d'une notice sur les œuvres de cet écrivain, par M. Ch. Moiset;

3° Odoranne, de Sens, écrivain et artiste du commencement du XIe siècle, par M. Challe père ;

4° Le sommaire des travaux du Conseil Général de l'Yonne dans sa session de 1856 ;

5° Une Notice historique sur Melisey et Chamelard, communes du canton de Cruzy-le-Châtel, par M. Lambert ;

6° Le tableau des exclusions de la liste électorale, mis en harmonie avec le décret organique du 2 février 1852, par M. A. Benoît ;

7° La suite du Guide pittoresque dans le département de l'Yonne, onzième voyage, par MM. Gustave Cotteau et Victor Petit ;

8° Une Notice historique sur les châtellenies de la Ferté-Loupière et leurs annexes, par M. Félicien Thierry ;

9° Enfin la Géographie féodale de la baronnie de Perreuse, par M. A. Déy.

PLANCHES DE CE VOLUME :

Château de Grandchamps, dessin et lithographie par M. Victor Petit.
Château d'Hautefeuille, id. id.
Château de Chevillon, id. id.
Pierre tumulaire de L. de Courtenay dans l'église de Sommecaise, id.
Portail de l'église de Treigny. id. id.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Sciences et Arts.

Mélanges.

ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Comité général de l'Annuaire.

M. le PRÉFET, Président; — MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte DE BRESSIEUX, CARLIER, CHALLE, le baron DE CHATEAUBOURG, CHÉREST, DEJUST-DESERIN, Andoche FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, FRÉMY, GUÉRIN DE VAUX, LACAM, LALLIER, LARABIT, LE COMTE, MARTENOT aîné, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MOISET, DU PAYRAT, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, RÉTIF, SALMON, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

Commission permanente.

M. *le Préfet*, Président, MM. *Arrault, Badin d'Hurtebise, Challe et Quantin*, N., membres.

Correspondants.

MM. *Arrault*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Comte *De Bastard* (*Léon*), à Maligny.
Belgrand, ingénieur à Paris.
Challe, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Déy, Inspecteur de l'Enregistrement et des Domaines, à Auxerre.
Duché, médecin à Ouanne.
Cotteau, juge au Tribunal civil de Coulommiers.
Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.
Duranton, ancien journaliste.

MM. *Flandin*, membre du Conseil Général de l'Yonne.
François-Chaslin, membre du Conseil Général de l'Yonne.
Guérard, publiciste honoraire du Ministère des affaires étrangères.
Hottot, ancien sous-préfet d'Avallon.
Lechat, chef de division à la Préfecture
Leclerc, juge de paix à Auxerre.
Leclerc de Fourolles, juge au Tribunal civil de Reims.
Le Maistre, percepteur à Tonnerre.
Bon *Martineau des Chesnez*, maire d'Auxerre.
Petit (*Victor*,) dessinateur à Paris.
Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris.
Quantin, archiviste du département
Ravin, professeur à Auxerre.
Roze, propriétaire à Tonnerre.
Savatier-Laroche, propriétaire à Auxerre.
Tonnellier, président du Tribunal civil d'Auxerre.
Vicomte de Tryon-Montalembert, propriétaire au château de la Vieille-Ferté.
Verrollot-d'Ambly, propriétaire à Migennes.
Villiers, receveur de l'Hospice d'Auxerre.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES

POUR L'ANNÉE 1858.

ANNÉE 6571 de la période Julienne.

2611 de la fondation de Rome, selon Varron.

2605 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes.

2634 des Olympiades, ou la 2e année de la 659e Olympiade, commence en juillet 1858, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne.

1274 de l'hégyre ou ère des Turcs, commence le 22 août 1857, et finit le 10 août 1858, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates*.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or en 1858	16
Epacte	XV
Cycle solaire	19
Indiction romaine	1
Lettre dominicale	G

Quatre-Temps.

Février	24, 26 et 27.
Mai	26, 28 et 29.
Septembre	15, 17 et 18.
Décembre	15, 17 et 18.

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 31 janvier.
Les Cendres, 17 février.
Pâques, 4 avril.
Les Rogations, 10, 11 et 12 mai.
Ascension, 13 mai.
Pentecôte, 23 mai.
La Trinité, 30 mai.
La Fête-Dieu, 3 juin.
Premier Dimanche de l'Avent, 28 novembre.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

PRINTEMPS. .	le 20 mars	à 9^h	42^m	du soir.	Temps moyen de Paris.
ÉTÉ . . .	le 21 juin	à 6	23	du soir.	
AUTOMNE . .	le 23 septem.	à 8	34	du matin.	
HIVER . .	le 22 décem.	à 2	21	du matin.	

ECLIPSES.

Le 27 février 1858, éclipse partielle de Lune, de 7^h 56^m du soir à 11^h 26^m, visible à Paris.

Le 15 mars 1858, éclipse partielle de Soleil, de 11^h 51^m du matin à 2^h 28^m, visible à Paris.

Le 24 août 1858, éclipse partielle de Lune, de 1^h 12^m du matin à 3^h 46^m, invisible à Paris.

Le 7 septembre 1858, éclipse partielle de Soleil, de 11^h 43^m du matin à 4^h 53^m, invisible à Paris.

POSITION GÉOGRAPHIQUE.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord*.

POSITION EXACTE DES CINQ VILLES PRINCIPALES DE L'YONNE.

NOMS.	LONGITUDE.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer.
Auxerre (cathédrale)	1° 14' 10" E.	47° 47' 54"	122 m
Avallon	1° 34' 17" id.	47° 29' 12"	263 m
Joigny (St.-Jean). .	1° 3' 43"	47° 59' 0"	117 m
Sens (cathédrale). .	0° 56' 49"	48° 11' 54"	76 m
Tonnerre	1° 38' 6"	47° 51' 23"	179 m

Population totale du département de l'Yonne d'après le dernier recensement quinquennal de 1856 : 368,878 habitants.

JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, porce qu'il commence l'année ; ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département. Les grands marchés d'Auxerre du premier lundi de chaque mois sont indiqués dans cette col.
vend	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	17	6 soir 10	9 matin 31	
sam.	2	s Macaire, ab.	7 56	4 13	18	7 33	9 57	2. Joigny, Toucy
DIM.	3	ste Geneviève	7 56	4 14	19	8 53	10 18	3. Tonnerre
lundi	4	s Tite, pontife.	7 56	4 15	20	10 10	10 35	4. Auxerre, Saint-Florentin
mard	5	s. Honobert, p	7 56	4 16	21	11 23	10 48	5 Vermenton
merc	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	22	» »	11 1	6. L'Isle, Saint-Bris
jeudi	7	s Valentin, év.	7 55	4 18	23	0 matin 34	11 15	7. Quarré-les-Tombes
vend	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	24	1 44	11 31	
sam.	9	s Adrien, ab.	7 54	4 21	25	2 54	11 49	
DIM.	10	s. Fulbert, p.	7 54	4 22	26	4 4	0 soir 12	
lundi	11	s Hygin, m.	7 53	4 24	27	5 12	1 42	
mard	12	ste Prisque, v.	7 53	4 25	28	6 16	1 22	
merc	13	s. Léonce, p.	7 52	4 26	29	7 11	2 14	13. Montréal
jeudi	14	s Hilaire, p.	7 52	4 28	30	7 55	3 18	
vend	15	s Paul, 1er er.	7 51	4 29	1	8 29	4 30	15. Neuilly
sam.	16	s Marcel, p.	7 50	4 30	2	8 55	5 45	
DIM.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	3	9 16	7 2	17. Aillant, Chéroy, Coul.-s-Y. Noyers
lundi	18	S. nom de Jésus	7 48	4 33	4	9 32	8 17	
mard	19	s Canut, m.	7 48	4 35	5	9 46	9 32	
merc	20	s Sébastien, m.	7 47	4 36	6	10 1	10 49	
jeudi	21	ste Agnès, v.	7 46	4 38	7	10 17	» »	21. Appoigny, Bléneau, Guillon
vend	22	s Vincent, m.	7 45	4 40	8	10 33	0 matin 8	22. Champignelles, Coul.-la-Vin Dannemoine, Maligny
sam.	23	Fiançaill se V.	7 44	4 41	9	10 54	1 30	23. Champlost, Villen.-s.-Yonn.
DIM.	24	s Thimothée, p	7 43	4 43	10	11 23	2 56	
lundi	25	Conv. de s. P.	7 42	4 44	11	0 soir 3	4 21	25. Brienon, Charny, Migé, Sougères, Vézelay
mard	26	ste Paule.	7 40	4 46	12	0 59	5 38	26. Auxerre, Cravant, Cussy-les-Forges,
merc	27	s Jean-Ch., p.	7 39	4 47	13	2 12	6 41	
jeudi	28	s Raymond.	7 38	4 49	14	3 36	7 25	
vend	29	s F. de Sales, p	7 37	4 51	15	5 1	7 57	29. Ancy-le-Franc, Vermenton
sam.	30	ste Martine, v.	7 35	4 52	16	6 25	8 19	30. St-Sauveur,
DIM.	31	*Septuagésime.*	7 34	4 54	17	7 45	8 37	

D. Q. le 7, à 0 h. 56 m. du mat. | *P. Q.* le 22, à 5 h. 6 m. du soir.
N. L. le 15, à 5 h. 41 m. du mat. | *P. L.* le 29, à 9 h. 20 m. du mat.

FÉVRIER.

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Ignace, p m.	7 33	4 56	18	9 soir 1	8 matin 52	1. Auxerre
mard	2	PURIFICATION.	7 31	4 57	19	10 14	9 6	
merc	3	s Polycarpe, p.	7 30	4 59	20	11 27	9 20	3. Test-Milon [Sem] Ravières.
jeudi	4	ste Jeanne de V.	7 29	5 1	21	» matin »	9 35	4. Druyes
vend	5	ste Agathe, v.	7 27	5 2	22	0 39	9 53	
sam.	6	s André Corsini	7 26	5 4	23	1 50	10 13	6. Bussy-en-O., Toucy
DIM.	7	*Sexagésime.*	7 24	5 6	24	3 0	10 40	
lundi	8	s Jean de M.	7 22	5 7	25	4 7	11 17	
mard	9	ste Appoline, v	7 21	5 9	26	5 5	0 soir 4	9. Treigny
merc	10	ste Scholastiq.	7 19	5 11	27	5 52	1 3	
jeudi	11	s Séverin, ab.	7 18	5 12	28	6 28	2 13	11 Avallon, Saint-Fargeau.
vend	12	s Julien, m.	7 16	5 14	29	6 56	3 28	12 Saint-Martin-des-Champs
sam.	13	ste Cather. de R.	7 14	5 15	30	7 20	4 44	
DIM.	14	*Quinquagésime.*	7 13	5 17	1	7 38	6 1	14. Chailley
lundi	15	s Faustin.	7 11	5 19	2	7 54	7 19	15. Graupchamps, Leugny, L'Isle
mard	16	s Onésime, p.	7 9	5 20	3	8 8	8 37	
merc	17	*Les Cendres.*	7 7	5 22	4	8 23	9 56	17 Neuvy, St-Julien-du-Sault
jeudi	18	s Siméon, p. m.	7 5	5 24	5	8 38	11 17	18 Tonnerre
vend	19	s Conrad, solit	7 4	5 25	6	8 58	» »	19. La Ferté-Loupière
sam.	20	s Eucher, p.	7 2	5 27	7	9 24	0 42	20. St-Cyr-les-Colons
DIM.	21	*Quadragésime.*	7 0	5 29	8	10 1	2 matin 7	
lundi	22	ste Chaire. s P.	6 58	5 30	9	10 50	3 26	22. Etais, Cerisiers, Noyers, St-Florentin, Sépaux
mard	23	s Pierre Dam.	6 56	5 32	10	11 54	4 31	
merc	24	*Quatre-Temps.*	6 54	5 33	11	1 soir 12	5 21	24. Vézelay
jeudi	25	s Théodule, m.	6 52	5 35	12	2 36	5 57	25. Chablis, Neuvy-Sautour, Seignelay.
vend	26	s Victor.	6 50	5 37	13	4 0	6 22	
sam.	27	ste Honorine.	6 48	5 38	14	5 20	6 42	
DIM.	28	*Reminiscere.*	6 47	5 40	15	6 37	6 58	2 Courson, Pont-s.-Yonne

D. Q. le 5, à 9 h. 26 m. du soir. | *P. Q.* le 21, à 1 h. 8 m. du mat.
N. L. le 13 à 10 h. 22 m du soir. | *P. L.* le 27, à 10 h. 14 m. du soir.

MARS.

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	s Aubin.	6 45	5 41	16	7 soir 52	7 matin 12	1. Auxerre, Joux-la-Ville, Sergines, St-Martin-d'O., Sainpuits,
mard	2	s Simplice, p.	6 43	5 43	17	9 5	7 26	2 Noyers.
merc	3	ste Cunégonde	6 41	5 45	18	10 19	7 40	3. Charny
jeudi	4	s Drausin.	6 39	5 46	19	11 32	7 56	4. Druyes, Mailly-le-Château, Quarré
vend	5	s Théophile, p.	6 37	5 48	20	» »	8 15	
sam.	6	s Fridolin, ab.	6 34	5 49	21	0 matin 44	8 39	6. Toucy
DIM.	7	*Oculi.*	6 32	5 51	22	1 52	9 11	7. Véron
lundi	8	s Jean D.	6 30	5 52	23	2 54	9 54	8. Thury
mard	9	ste Françoise	6 28	5 54	24	3 46	10 49	9. Cravant, Ravières,
merc	10	Les 40 Martyrs	6 26	5 56	25	4 28	11 54	10. St-Germain-d.-Ch.
jeudi	11	s Vigile. *Mi-C.*	6 24	5 57	26	5 0	1 soir 7	11. Saint-Sauveur
vend	12	s Grégoire, p.	6 22	6 59	27	5 24	2 23	
sam.	13	s Léandre, p.	6 20	6 0	28	5 44	3 40	
DIM.	14	*Lœtare.*	6 18	6 2	29	6 0	4 58	14. Vézelay
lundi	15	s Zacharie.	6 16	6 3	30	6 15	6 17	15. Ouaine
mard	16	s Abraham, er.	6 14	6 5	1	6 30	7 38	16. Chéroy, Perreux
merc	17	s Patrice	6 12	6 6	2	6 45	9 0	
jeudi	18	s Gabriel,	6 10	6 8	3	7 4	10 26	
vend	19	s Joseph.	6 8	6 9	4	7 28	11 53	19. Lainsecq, Ligny
sam.	20	s Vulfram.	6 5	6 11	5	8 1	» »	20. Cérisiers
DIM.	21	PASSION.	6 3	6 12	6	8 46	1 matin 16	21. Montréal
lundi	22	s Victorien	6 1	6 14	7	9 46	2 26	
mard	23	s Thimolas.	5 59	6 15	8	10 58	3 20	23. L'Isle, St-Maurice-aux-R.-H.
merc	24	s Alexandre	5 57	6 17	9	0 soir 20	3 58	
jeudi	25	ANNONCIATION	5 55	6 18	10	1 42	4 26	25. Avallon, Cheny, Leugny Tonnerre
vend	26	s Ludger, p.	5 53	6 20	11	3 1	4 47	26. Chaumont
sam.	27	s Romule, ab.	5 51	6 21	12	4 19	5 4	27. Toucy, Ve-L'Archevêque
DIM.	28	RAMEAUX.	5 49	6 23	13	5 34	5 19	28. Ancy-le-Franc
lundi	29	s Gontran.	5 46	6 24	14	6 47	5 32	29. Champignelles Châtel-Censoir Bligé
mard	30	s Amédée	5 44	6 26	15	8 0	5 46	30. Neuvy, Vermenton,
merc	31	s Guy, abbé	5 42	6 27	16	9 13	6 1	

D. Q. le 7, à 6 h. 20 m. du soir. | *P. Q.* le 22, à 7 h. 52 m. du mat.
N. L. le 15, à 0 h. 21 m. du soir. | *P. L.* le 29, à 0 h. 17 m. du soir.

AVRIL.

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce qe l e p rintemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	s Hugues, p.	5 40	6 29	17	10 25	6 19	1. Aillant
vend	2	*Vendredi-Saint*	5 38	6 30	18	11 35	6 41	2. Brienon, Villen.-s-Yonne
sam.	3	Comp. de N.-D.	5 36	6 32	19	» »	7 9	3. Charny, Toucy
DIM.	4	PAQUES.	5 34	6 33	20	0 41	7 48	
lundi	5	s Isidore	5 32	6 35	21	1 38	8 38	5. Arth nnay, Auxerre, Joigny, We-la-Guyard
mard	6	s Prudence	5 30	6 36	22	2 24	9 39	
merc	7	s Hégésippe	5 28	6 38	23	2 59	10 48	7. Grandchamp
jeudi	8	s Edèse, m	5 26	6 39	24	3 26	» »	
vend	9	ste Marie Egyp	5 24	6 41	25	3 47	1 16	9. St-Léger
sam.	10	s Ezechiel	5 22	6 42	26	4 4	2 33	10. Noyers
DIM.	11	QUASIMODO	5 20	6 44	27	4 19	3 51	
lundi	12	s Léon, p. d.	5 18	6 45	28	4 34	5 12	12. Seignelay
mard	13	s Herménégild	5 16	6 46	29	4 49	6 35	13. Chevillon, Prunoy
merc	14	s Tiburce, m.	5 14	6 48	1	5 7	8 2	14. Saint-Fargeau
jeudi	15	s Paterne, p.	5 12	6 49	2	5 30	9 30	15. Lainsecq,
vend	16	s Thuribe, p.	5 10	6 51	3	5 59	10 57	16. Vézelay
sam.	17	s Anicet, p.	5 8	6 52	4	6 40	» »	
DIM.	18	s Apollone, m.	5 6	6 54	5	7 35	0 15	
lundi	19	s Léon p.	5 4	6 55	6	8 47	1 16	
mard	20	s Marien, pr.	5 2	6 57	7	10 7	2 1	
merc	21	s Anselme	5 0	6 58	8	11 30	2 31	21. St-Cyr-les-Colons
jeudi	22	s Léon, p.	4 58	7 0	9	0 50	2 53	22. Cussy-les-Forges
vend	23	s Georges	4 56	7 1	10	2 7	3 12	23. L'Isle, Test-Milon [Sementr]
sam.	24	s Fidèle, de S.	4 54	7 3	11	3 21	3 27	24. Quarré-les-Tombes
DIM.	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	12	4 34	3 40	25. Coulanges-s-Yonne, Guillon
lundi	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	13	5 45	3 53	26. Chastellux, Sépaux
mard	27	s Soter, p. m.	4 49	7 7	14	6 58	4 7	
merc	28	s Vital, m.	4 47	7 9	15	8 11	4 24	28. Cérisiers, Vinneuf
jeudi	29	s Pierre, m.	4 45	7 10	16	9 22	4 45	29. St-Florentin, Villefranche
vend	30	ste Ca ber. de Sienne	4 44	7 11	17	10 29	5 12	30. Vermenton, Venizy, Sens (foire franche).

D. Q. le 6, à 1 h. 51 m. du soir. | *P. Q.* le 20, à 2 h 35 m. du soir.
N. L. le 13, à 11 h. 25 m. du soir. | *P. L.* le 28, à 3 h. 5 m. du mat.

MAI.

Ce mois tire son nom de la déesse *Maia*, attribut de Jupiter, ou plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux Anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	ss Philip. Jacq	4 42	7 13	18	11 29	5 47	1. Chablis, Crusy. le Deffand [Saints] Neuvy, Toucy Thorigny
DIM.	2	s Amatre, p.	4 40	7 14	19	» »	6 32	2. Avallon,
lundi	3	Inv. ste Croix.	4 39	7 16	20	0 18	7 28	3. Ancy-Franc, Auxerre, Perreuse
mard	4	ste Monique	4 37	7 17	21	0 56	8 33	4. Champlost
merc	5	s Pie V, pape	4 35	7 19	22	1 26	9 44	5. Montréal
jeudi	6	s Jean d. P. L.	4 34	7 20	23	1 49	10 58	6. Bléneau. Brienon, Neuilly, Courson
vend	7	s Stanislas, p.	4 32	7 21	24	2 7	0 12	7. Noyers
sam.	8	App. s Michel	4 31	7 23	25	2 23	1 27	8. Dannemoine
DIM.	9	s Grég. de Naz.	4 29	7 24	26	2 38	2 43	9. Châtel-Censoir, La Ferté-L. S-Sauveur, Taulay,
lundi	10	*Rogations.*	4 28	7 26	27	2 53	4 3	10. Appoigny
mard	11	s Athanase, p.	4 26	7 27	28	3 9	5 28	11. Chéroy
merc	12	s Pancrasse, m	4 25	7 28	29	3 29	6 58	
jeudi	13	ASCENSION	4 23	7 30	1	3 55	8 28	13. Tonnerre
vend	14	s Boniface, m.	4 22	7 31	2	4 31	9 52	
sam.	15	ste Denise, m.	4 21	7 32	3	5 23	11 4	15. Vézelay
DIM.	16	s Pellerin, p.	4 19	7 34	4	6 31	11 56	16. Perreux
lundi	17	s Pascal	4 18	7 35	5	7 51	» »	17. Auxerre, Seignelay
mard	18	s Vincent	4 17	7 36	6	9 15	0 31	18 Egriselles
merc	19	s Pierre C., p.	4 16	7 38	7	10 38	0 57	
jeudi	20	s Bernardin	4 14	7 39	8	11 58	1 18	
vend	21	s Ubalde	4 13	7 40	9	1 13	1 34	21. Grandchamp, Vermenton
sam.	22	*Vigile et jeune*	4 12	7 41	10	2 25	1 47	
DIM.	23	PENTECÔTE.	4 11	7 43	11	3 35	2 0	23. Arthonnay
lundi	24	N. D. auxiliat.	4 10	7 44	12	4 46	2 14	24. Chailley. L'Isle
mard	25	s Grégoire VII	4 9	7 45	13	5 59	2 30	25. Lainsecq. Ravière, St-Julien-du-Sault, Sergines
merc	26	*Quatre Temps*	4 8	7 46	14	7 11	2 50	
jeudi	27	ste Marie-M. P.	4 7	7 47	15	8 20	3 15	27. Malicorne
vend	28	s Prix, m.	4 6	7 48	16	9 22	3 47	
sam.	29	s Maximin, ev.	4 5	7 49	17	10 14	4 28	
DIM.	30	*Trinité*	4 5	7 50	18	10 56	5 21	
lundi	31	ste Pétronil.	4 4	7 51	19	11 29	6 24	31. Quarré-les-Tombes

D. Q. le 6, à 6 h. 49 m. du matin. | *P. Q.* le 19, à 10 h. 29 m. du soir.
N. L. le 13, à 7 h. 57 m. du matin. | *P. L.* le 27, à 6 h. 14 m. du soir.

JUIN.

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le premier de chaque mois, ou de *Juniores*, les Jeunes Gens, ou chevaliers romains, à qui ce mois était dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
mard	1	s Nicomède	4	3	7	52	20	11	53	7	33	1. Champignelles, Pontigny, Saint-Fargeau
merc	2	s Marcellin, m	4	2	7	53	21	»	»	8	45	2. Chastellux, Neuvy, Sainpuits
jeudi	3	FÊTE-DIEU.	4	2	7	54	22	0	12	9	57	
vend	4	s François C.	4	1	7	55	23	0	27	11	9	4. Toucy
sam.	5	s Boniface, p.	4	1	7	56	24	0	42	0	23	
DIM.	6	s Norbert, p.	4	0	7	57	25	0	57	1	39	6. Treigny
lundi	7	s Aldric.	4	0	7	58	26	1	12	2	59	7. Auxerre
mard	8	s Médart, p.	3	59	7	58	27	1	30	4	23	8 Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères
merc	9	s Félicien, m.	3	59	7	59	28	1	54	5	53	9. Courgenay
jeudi	10	ste Marguerite	3	59	8	0	29	2	25	7	23	
vend	11	s Barnabé	3	58	8	0	30	3	8	8	42	11. Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
sam.	12	s Jean Bacond	3	58	8	1	1	4	8	9	42	
DIM.	13	s Antoine de P	3	58	8	2	2	5	24	10	27	
lundi	14	s Basile-le-Gr.	3	58	8	2	3	6	50	10	58	
mard	15	s Modeste, m.	3	58	8	3	4	8	18	11	21	15. Thury, Vézelay
merc	16	s Censure, p.	3	58	8	3	5	9	41	11	40	16. Appoigny, Perreux
jeudi	17	s Agrice, p.	3	58	8	3	6	10	58	11	56	
vend	18	s Marc, m.	3	58	8	4	7	0	13	»	»	
sam.	19	ste Julienne	3	58	8	4	8	1	25	0	9	19 Leugny
DIM.	20	s Silvère, m.	3	58	8	4	9	2	37	0	22	20. Dixmont
lundi	21	Sacré-Cœur J.	3	58	8	5	10	3	49	0	37	21. St-Cyr-les-Colons
mard	22	s Paulin, p.	3	58	8	5	11	5	1	0	53	22. Saint-Florentin, St-Sauveur
merc	23	ste Christine	3	58	8	5	12	6	11	1	18	23. Avallon, La Celle-Saint-Cyr, Cravant
jeudi	24	Nativ. s J.-Bap	3	59	8	5	13	7	15	1	48	24 Brienon, Sens
vend	25	s Guillaume	3	59	8	5	14	8	11	2	26	25 Joux-la-Ville, Saint-Martin-d'Ordon, Tonnerre, We-l'Arc.
sam.	26	ss Jean et Paul	3	59	8	5	15	8	56	3	15	26. Chény Cussy-les-Forges
DIM.	27	s Ladislas, roi	4	0	8	5	16	9	30	4	16	27. L'Isle,
lundi	28	s Vital m.	4	0	8	5	17	9	57	5	24	28. Chéroy, Courson
mard	29	s Pierre	4	1	8	5	18	10	18	6	35	29. Chevannes, Etais, Toucy
merc	30	s Paul, comm.	4	1	8	5	19	10	35	7	47	30. Ancy le-Franc, Guillon, St-Bris

D. Q. le 4, à 8 h. 30 m. du soir.
N. L. le 11, à 2 h. 56 m. du soir.
P. Q. le 18, à 8 h. 24 m. du mat.
P. L. le 26, à 9 h. 23 m. du mat.

JUILLET.

Ce mois, autrefois appele *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré, parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m	FOIRES du Département.
jeud	1	ste Reine	4	2	8	5	20	10	49	8	59	
vend	2	Visitation ste v	4	3	8	4	21	11	3	10	10	2. Seignelay
sam.	3	s Martial, p.	4	3	8	4	22	11	18	11	25	3. Lainsecq, Toucy,
Dim.	4	s Ulric, p.	4	4	8	4	23	11	36	0	38	4. Aillant, Mailly-Ch., Sépeaux
lundi	5	Précieux sang	4	5	8	3	24	11	57	1	55	5. Auxerre
mard	6	ste Angèle, v.	4	5	8	3	25	»	»	3	17	6. Ravières, Vermenton
merc	7	ste Pulchérie	4	6	8	2	26	0	22	4	45	
jeudi	8	ste Elisabeth	4	7	8	2	27	0	57	6	11	8. Noyers
vend	9	s Héracle, p.	4	8	8	1	28	1	49	7	22	
sam.	10	ste Rufine, m.	4	9	8	1	29	2	59	8	17	10. Chablis, Chevillon
Dim.	11	s Pie, m.	4	10	8	0	1	4	21	8	57	11. Collan
lundi	12	s Gualbert, ab	4	11	7	59	2	5	48	9	23	12. Montréal, Villen.-les-Genêts, Villiers-St-Benoit
mard	13	s Anaclet, p.	4	12	7	58	3	7	15	9	43	
merc	14	s Bonaventure	4	13	7	58	4	8	38	9	59	14. Ligny
jeudi	15	s Henri, emp.	4	14	7	57	5	9	55	10	11	
vend	16	N. D. du M.-C.	4	15	7	56	6	11	12	10	25	
sam.	17	s Alexis	4	16	7	55	7	0	27	10	41	17. Chastellux
Dim.	18	s Camilie de L.	4	17	7	54	8	1	40	10	57	18. Treigny
lundi	19	s Vincent de P.	4	18	7	53	9	2	52	11	18	
mard	20	s Jérôme Em.	4	19	7	52	10	4	1	11	46	
merc	21	ste Praxède, v.	4	20	7	51	11	5	8	»	»	
jeudi	22	ste Marie-Mad	4	22	7	50	12	6	6	0	23	22. Auxerre
vend	23	s Apollinaire	4	23	7	49	13	6	54	1	9	23. Vézelay
sam.	24	s Ursicin, de S.	4	24	7	48	14	7	32	2	4	
Dim.	25	s Jacques, ap.	4	25	7	46	15	8	2	3	9	25. Saint-Fargeau
lundi	26	ste Anne	4	26	7	45	16	8	24	5	21	26. Châtel-Censoir
mard	27	s Pantaléon	4	28	7	44	17	8	41	4	36	
merc	28	ste Colombe, v.	4	29	7	43	18	8	57	6	50	
jeudi	29	ste Marthe, v.	4	30	7	41	19	9	10	8	2	
vend	30	s Ignace	4	32	7	40	20	9	25	9	14	
sam.	31	s Germain, p.	4	33	7	38	21	9	40	10	27	31. Migé

D. Q. le 4, à 6 h. 51 m. du matin. | *P. Q.* le 17, à 8 h. 48 m. du soir.
N. L. le 10, à 9 h. 33 m. du soir. | *P. L.* le 26, à 0 h. 12 m. du mat.

AOUT.

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
DIM.	1	s Pierre-ès-L.	4 34	7 37	22	9 56	11 45	1. Noyers
lundi	2	s Alphonse L.	4 35	7 36	23	10 18	1 5	2. Auxerre
mard	3	*Inv. St-Etienne*	4 37	7 34	24	10 47	2 29	3. Appoigny
merc	4	s Dominique	4 38	7 33	25	11 32	3 52	
jeudi	5	Déd. ste Marie	4 39	7 31	26	» »	5 5	
vend	6	Transfigurat.	4 41	7 29	27	0 32	6 3	
sam.	7	s Gaëtan	4 42	7 28	28	1 47	6 48	7. Cruzy, Toury
DIM.	8	s Cyriaque, m.	4 44	7 26	29	3 13	7 20	
lundi	9	s Mazaire, m.	4 45	7 25	1	4 41	7 45	
mard	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	2	6 10	8 2	10. Joigny, Prunoy, Vermenton
merc	11	Tr. ste cour.	4 48	7 21	3	7 33	8 17	
jeudi	12	ste Claire, v.	4 49	7 19	4	8 51	8 31	12. Saint-Martin-des-Champs
vend	13	s Hippolyte, m.	4 51	7 18	5	10 5	8 47	13. Quarré, St-Florentin
sam.	14	Vigile et jeûne	4 52	7 16	6	11 21	9 3	
DIM.	15	ASSOMPTION	4 53	7 14	7	0 36	9 23	16. Cheny, Courson, Neuilly, Perreux, Pont, Ravières, Seignelay, Villeneuve-s.-Y.
lundi	16	s Joachim	4 55	7 12	8	1 47	9 49	
mard	17	s Mammès, m.	4 56	7 11	9	2 56	10 22	17. Arcy-sur-Cure
merc	18	s Agapit, m.	4 58	7 9	10	3 57	11 6	18. Vézelay
jeudi	19	s Louis, p.	4 59	7 7	11	4 49	11 58	
vend	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	12	5 32	» »	20. Ligny
sam.	21	ste Jeanne Fr.	5 2	7 3	13	6 4	1 0	
DIM.	22	s Thimothée	5 3	7 1	14	6 29	2 10	22. Rogny
lundi	23	Cœur ste V.	5 5	6 59	15	6 48	3 23	
mard	24	s Barthélemi	5 6	6 57	16	7 4	4 36	24. L'Isle, Neuvy, Perreuse
merc	25	s Louis, roi	5 8	6 55	17	7 19	5 50	25. Châtel-C., Leugny, Maligny, St-Julien-du-S., Villen-la-G.
jeudi	26	s Eleuthère, p.	5 9	6 53	18	7 33	7 3	26. Montréal
vend	27	s Joseph C.	5 10	6 51	19	7 48	8 17	27. Tonnerre
sam.	28	s Augustin, p.	5 12	6 49	20	8 4	9 34	28. Chablis, Vinneuf
DIM.	29	Déc. de s J.-B	5 13	6 47	21	8 25	10 53	29. Avallon, Cheroy, Tanlay 30 Champlost, Laferté-Loupière Mailly-Château, Veniay
lundi	30	ste Rose de L.	5 15	6 45	22	8 51	0 15	
mard	31	s Raymond N	5 16	6 43	23	9 29	1 38	31. Bléneau, Cussy-les-Forges

D. Q. le 2, à 2 h. 29 m. du soir.
N. L. le 9, à 5 h. 2 m. du matin.
P. Q. le 16, à 11 h. 52 m. du mat.
P. L. le 24, à 2 h. 21 m. du soir.
D. Q. le 31, à 8 h. 25 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Septembre, par syncope de *septem ab imbre*, le septième après les neiges, qui se divisent en premières et secondes neiges.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Loup, p.	5 17	6 41	24	10 20 soir	2 53 soir	1. Cravan, St-Sauveur, Sens
jeudi	2	s Etienne, roi	5 19	6 39	25	11 27	3 56	2. Brienon
vend	3	ste Sérapie, v	5 20	6 37	26	« «	4 45	3. Vermenton
sam.	4	ste Rosalie	5 22	6 35	27	0 48 mat.	5 20	4. Toucy
DIM.	5	s Laurent-Just	5 23	6 33	28	2 14	5 44	
lundi	6	s Eugène, m.	5 25	6 31	29	3 41	6 5	6. Auxerre, Lainsecq, Montréal
mard	7	ste Béate, v. m.	5 26	6 29	30	5 3	6 22	7. Coul.-s.-Y., Crusy
merc	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	1	6 24	6 36	8. Bussy-en-Othe
jeudi	9	s Gorgon, m.	5 29	6 25	2	7 43	6 51	9. Ancy-le-Franc, Les Ormes
vend	10	s Nicolas de T.	5 30	6 23	3	8 58	7 8	10. St-Cyr-les-Colons
sam.	11	s Prote, m.	5 32	6 21	4	10 14	7 27	11. Chailley
DIM.	12	s Juvence, p.	5 33	6 18	5	11 30	7 50	12. Coulanges-l-Vineuse, Joux-la-Ville, Ravières, Thorigny
lundi	13	s Nom de Marie	5 34	6 16	6	0 42 soir	8 20	
mard	14	s Amat, p.	5 36	6 14	7	1 49	8 58	14. Vézelay, Joigny
merc	15	*Quatre Temps*	5 37	6 12	8	2 45	9 46	
jeudi	16	s Corneille	5 39	6 10	9	3 30	10 47	16. Perreux
vend	17	Stigmates de s. Fr.	5 40	6 8	10	4 5	11 54	
sam.	18	s Joseph de G.	5 42	6 6	11	4 32	« «	18. Dannemoine
DIM.	19	s Janvier	5 43	6 4	12	4 53	1 5 mat.	19. Arthonnay
lundi	20	N. D. des 7 D.	5 44	6 2	13	5 9	2 19	
mard	21	s Mathieu, p.	5 46	5 59	14	5 25	3 33	21. Noyers, Sens, Saint-Fargeau, St Martin-d'Ordon
merc	22	s Thomas	5 47	5 57	15	5 36	4 47	
jeudi	23	s Lin, pape	5 49	5 55	16	5 52	6 3	
vend	24	N. D. de la R.	5 50	5 53	17	6 9	7 19	
sam.	25	Le s. Rédempt.	5 52	5 51	18	6 29	8 40	25. Perreuse
DIM.	26	s Aunaire, p.	5 53	5 49	19	6 56	10 2	26. Thury
lundi	27	s Damien, m.	5 55	5 47	20	7 29	11 25	27. Chastellux
mard	28	s Wenceslas, m.	5 56	5 44	21	8 16	0 44 soir	
merc	29	Dédicace s Mic.	5 57	5 42	22	9 19	1 31	29. Champignelles, Guillon, Le Deffand (Saints), Neuvy, Villen.-l'Archev.
jeudi	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 40	23	10 33	2 43	30. Tonnerre

N. L. le 7, à 2 h. 24 m. du soir. | *P. L.* le 23 à 3 h. 29 m. du matin.
P. Q. le 15, à 5 h. 24 m. du mat. | *D. Q.* le 30, à 2 h. 1 m. du mat.

OCTOBRE.

Octobre tire son nom de la même source que le précédent, *Octo ab imbre*, le huitième après les neiges.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m	FOIRES du Département.
vend	1	s Rémi, p.	6 0	5 38	24	11 soir 57	3 soir 21	1. Joigny, La Celle-Saint-Cyr, Prunoy
sam.	2	ss Anges gard.	6 2	5 36	25	» »	3 49	2. Toucy
DIM.	3	s Denis Aréop.	6 3	5 34	26	1 matin 21	4 10	3. Montréal,
lundi	4	s Rosaire S. V.	6 5	5 32	27	2 45	4 27	4 Auxerre
mard	5	s Firmat	6 6	5 30	28	4 2	4 43	5. Quarré-les-Tombes
merc	6	s Brunot	6 8	5 28	29	5 16	4 58	
jeudi	7	s Marc, pape	6 9	5 26	1	6 34	5 12	
vend	8	ste Brigitte	6 12	5 24	2	7 52	5 30	
sam.	9	s Rustique, m.	6 12	5 22	3	9 8	5 52	9. Druyes, Grandchamp, L'Isle
DIM.	10	s François B.	6 14	5 20	4	10 21	6 20	10 Ouaine, St-Julien-du Sault
lundi	11	Maternité S. V.	6 15	5 18	5	11 32	6 52	
mard	12	ste Renelle	6 17	5 15	6	0 soir 34	7 39	
merc	13	s Edouard, roi	6 18	5 13	7	1 24	8 35	
jeudi	14	s Calixte, p.	6 20	5 12	8	2 4	9 38	
vend	15	ste Thérèse, v	6 21	5 10	9	2 33	10 48	15. Appoigny, Cérisiers, Test-Milon (Sementron)
sam.	16	s Florentin, p.	6 23	5 8	10	2 56	11 59	16. Saint-Bris
DIM.	17	ste Avoie	6 25	5 6	11	3 15	» »	17. Etais
lundi	18	s Luc, évang.	6 26	5 4	12	3 30	1 matin 12	18. Bléneau Prunoy, Vézelay
mard	19	s Savinien	6 28	5 2	13	3 45	2 25	19. Chéroy, Seignelay
merc	20	s Jean de Kanty	6 29	5 0	14	3 57	3 40	20. Châtel-Censoir, Mézilles
jeudi	21	s Pierre d'Alc.	6 31	4 58	15	4 13	4 57	21. Leugny
vend	22	s Mellon, p.	6 32	4 56	16	4 33	6 16	
sam.	23	s Théodorit	6 34	4 54	17	4 58	7 38	
DIM.	24	s Raphaël. arc.	6 35	4 52	18	5 32	9 6	
lundi	25	Patronage s. V.	6 37	4 51	19	6 15	10 31	25. Lainsecq, Ligny, Pont-s-Y. Quarré
mard	26	s Flore, m.	6 39	4 49	20	7 11	11 40	26. Cravan
merc	27	s Didier, p.	6 40	4 47	21	8 24	0 44	27. Treigny
jeudi	28	ss Simon et Judes	6 42	4 45	22	9 43	1 soir 25	28. Bussy-en-Othe, Charny 2 j. St-Cyr-l.-Colons, Ravieres
vend	29	ste Eusébie, v.	6 43	4 44	23	11 8	1 54	29. Avallon, Saint-Florentin
sam.	30	saintes reliques	6 45	4 42	24	» »	2 14	30. Ancy-le-Franc
DIM.	31	*Vigile et jeûne.*	6 47	4 40	25	0 matin 31	2 32	31. Chablis, Saint-Sauveur, Vermenton

N. L. le 7, à 2 h. 16 m. du matin. | *P. L.* le 22, à 3 h. 27 m. du soir.
P. Q. le 15, à 0 h. 51 m. du matin. | *D. Q.* le 29, à 8 h. 42 m. du mat.

NOVEMBRE.

Novembre est formé de *novem ab imbre* : c'était le neuvième après les neiges.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	Toussaint.	6 48	4 39	26	1 49 matin	2 48 soir	1. Auxerre, Pontigny
mard	2	*Les morts.*	6 50	4 37	27	3 5	3 2	2. Neuvy, Villen.-sur-Yonne
merc	3	s Hubert, p.	6 51	4 35	28	4 18	3 19	3. Lisle, Sergines
jeudi	4	s Ch. Borromée	6 53	4 34	29	5 33	3 36	4. Courson, St-Fargeau
vend	5	s Zacharie	6 55	4 32	30	6 49	3 54	
sam.	6	s Léonard, er.	6 55	4 31	1	8 5	4 15	6. Toucy
Dim.	7	s Ernest, ab.	6 58	4 29	2	9 17	4 49	
lundi	8	Octave de la T.	6 59	4 28	3	10 21	5 32	8. Noyers
mard	9	Déd. Basilique	7 1	4 26	4	11 15	6 35	
merc	10	s André Avellin	7 3	4 25	5	11 59	7 25	10. Aillant, Cussy-les-Forges
jeudi	11	s Martin, p.	7 4	4 23	6	0 33 soir	8 33	11. Auxerre
vend	12	s Martin, m.	7 6	4 22	7	0 57	9 44	12. St-Martin-des-Ch., Sépaux, Tonnerre
sam.	13	s Didace	7 7	4 21	8	1 18	10 52	13. Lainsecq
Dim.	14	s Stanislas K.	7 9	4 20	9	1 34	» »	14. Arcy-sur-Cure
lundi	15	Dédicace.	7 11	4 18	10	1 48	0 4 matin	15. Vézelay
mard	16	s Edme, p.	7 12	4 17	11	2 3	1 16	16. Perreux
merc	17	s Grégoire Th.	7 14	4 16	12	2 16	2 29	
jeudi	18	Déd. bas. St P.	7 15	4 15	13	2 33	3 46	18 Avallon, Sougères
vend	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	14	2 54	5 7	
sam.	20	s Félix de Valois	7 18	4 13	15	3 22	6 31	
Dim.	21	*Présentation V*	7 20	4 12	16	4 3	8 0	
lundi	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	17	4 57	9 21	
mard	23	s Clément, p.	7 23	4 10	18	6 8	10 28	23. Champlost, Vermenton
merc	24	s Jean de la C.	7 24	4 9	19	7 30	11 18	
jeudi	25	ste Catherine	7 26	4 8	20	8 56	11 54	25. Brienon, Coulanges-la-Vin. La Ferté-Loupière
vend	26	s Pierre d'Alex.	7 27	4 7	21	10 18	0 21 soir	
sam.	27	s Siffrein	7 29	4 7	22	11 38	0 40	27. St-Florentin.
Dim.	28	*Avent.*	7 30	4 6	23	» »	0 56	
lundi	29	s Sosthène	7 31	4 5	24	0 56 matin	1 10	29. Chastellux, Villeneuve-la-Guyard.
mard	30	s André, ap.	7 33	4 5	25	2 12	1 25	30. Champignelles, Maligny, Ouanne, Sens.

N. L. le 5, à 5 h. 18 m. du soir. | *P. L.* le 21, à 2 h. 34 m. du matin.
P. Q. le 13, à 8 h. 51 m. du soir. | *D. Q.* le 27, à 5 h. 44 m. du soir.

DÉCEMBRE.

De *decem ab imbre*, le dixième après les neiges. L'année se comptait, avant Romulus, par les temps des neiges et depuis les neiges.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.		FOIRES du Département.
			h	m	h	m		h	m	h	m	
merc	1	s Eloi, p.	7	34	4	4	26	3 matin	25	1 soir	41	1. Cruzy, Montréal, St-Bris, Villeneuve-l'Archevêque.
jeudi	2	ste Ribiane, v.	7	35	4	4	27	4	38	2	0	
vend	3	s François-Xav	7	37	4	3	28	5	53	2	21	3. Joux-la-Ville
sam.	4	s Pierre-Chris.	7	38	4	3	29	6	4	2	50	4. Cheny Mailly-Château, Toucy
Dim.	5	s Sabbas, abbé	7	39	4	2	1	8	11	3	29	
lundi	6	s Nicolas, p.	7	40	4	2	2	9	8	4	17	6. Auxerre, Châtel-C., Guillon, Migé, Noyers, St-Sauveur
mard	7	s Ambroise, p.	7	41	4	2	3	9	55	5	16	
merc	8	*Imm. Concept.*	7	42	4	2	4	10	32	6	21	8. Dixmont
jeudi	9	ste Gorgonie	7	43	4	1	5	11	0	7	30	9. L'Isle
vend	10	s Melchiade	7	44	4	1	6	11	21	8	40	
sam	11	s Damas, p.	7	45	4	1	7	11	38	9	49	
Dim.	12	s Valeri, abbé	7	46	4	1	8	11	53	10	59	
lundi	13	ste Lucie, v.	7	47	4	1	9	0 soir	8	«	«	13. Ancy-le-Fr., Grandchamp Vézelay.
mard	14	s Spiridion	7	48	4	1	10	0	21	0 matin	10	14. Ravières
merc	15	*Quatre Temps*	7	49	4	2	11	0	36	1	23	
jeudi	16	s Eusèbe,	7	50	4	2	12	0	54	2	41	16. Cravan
vend	17	s Lazare, p.	7	51	4	2	13	1	17	4	3	17. Avallon
sam.	18	Att. enfant. V.	7	51	4	2	14	1	50	5	28	
Dim.	19	s Grégoire, p. d'Aux.	7	52	4	3	15	2	38	6	51	
lundi	20	s Philogone	7	53	4	3	16	3	42	8	5	20. St-Cyr-les-Colons
mard	21	s Thomas, ap.	7	53	4	4	17	5	1	9	4	21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon
merc	22	s Maurice	7	54	4	4	18	6	29	9	48	
jeudi	23	ste Victoire, v	7	54	4	5	19	7	58	10	23	23. Seignelay
vend	24	*Vigile et jeûne.*	7	54	4	5	20	9	23	10	43	24. Vermenton
sam.	25	Noel.	7	55	4	6	21	10	43	10	59	
Dim.	26	s Etienne, 1er m	7	55	4	7	22	«	«	11	15	26. Chailley
lundi	27	s Jean, ap. év.	7	55	4	7	23	0 matin	0	11	31	
mard	28	ss Innocents	7	56	4	8	24	1	15	11	47	28. Leugny, Prunoy, Tanlay
merc	29	s Thomas de C.	7	56	4	9	25	2	29	0 soir	5	29. Arthonnay, Chastellux
jeudi	30	s Sabin, p.	7	56	4	10	26	3	42	0	26	30. Courson
vend	31	s Sylvestre, p.	7	56	4	11	27	4	54	0	52	31. Chablis

N. L. le 5, à 10 h. 19 m. du matin. | *P. L.* le 20, à 1 h. 16 m. du soir.
P. Q. le 13, à 3 h. 37 m. du soir. | *D. Q.* le 27, à 5 h. 48 m. du matin.

AGENDA MUNICIPAL.

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décr. 30 décembre 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent. (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistremen. (Lois 22 frimaire an VII et 15 mai 1818).

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion-d'Honneur et les décorés de la médaille militaire.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Première quinzaine.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes, en triple expédition, des plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus. (Instr. 8 février 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année, dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. N. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832).

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent. (*Idem*).

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au Préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la Commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocations individuelles pour la session de février, dernière quinzaine; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au Sous-Préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Remise aux instituteurs communaux des imprimés sur lesquels doivent être dressés les rôles de la rétribution scolaire. Pareille remise est faite aux institutrices et aux directrices des salles d'asile pour les rétributions qui leur sont propres.

FEVRIER.

Première quinzaine.

Session ordinaire des conseils municipaux. (Loi 21 mars 1831).

Les conseils municipaux doivent délibérer pendant cette session sur le taux de la rétribution à percevoir pendant l'année suivante, dans les écoles et les salles d'asiles et sur chacune des opérations financières relatives à l'instruction primaire. Le conseil fixe en même temps, s'il y a lieu, le taux de la rétribution pour les écoles publiques de filles et pour les salles d'asile communales.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1er au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états-matrices pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au Préfet ou sous-préfet, des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

MARS.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1857, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1857, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Les percepteurs dressent immédiatement l'état de situation de l'exercice clos (*id.*)

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VI), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1855.

Clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière, est envoyé à la Préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, de la liste des contribuables les plus imposés et des propositions pour le choix des commissaires-répartiteurs.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Règlement des comptes de gestion de 1857, budget de 1858. Envoi de ces derniers documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations, sur es contributions directes.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la Préfecture et dans les Mairies, par les receveurs, d'un exemplaire de l'état de situation et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi sur papier libre, par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion-d'Honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers, rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction du compte administratif de l'exercice clos.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1856.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1859 et des chapitres additionnels au budget de 1858.

Convocation (lorsqu'il y a lieu) des plus imposés pour la fin de la sessiou de mai.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 25 oct. 1834).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : règlement des comptes et budgets; envoi de ces documents à la mairie.

Nomination des cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le Préfet. La session dure 10 jours.

Le 1er jour, réglement du compte de gestion du percepteur pour 1857. Audition du compte administratif de l'exercice 1857. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1858. Exposé du budget de 1859. Examens par les conseils municipaux, s'il y a lieu, des comptes et budgets de fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance

Le 2e, continuation de la session. Réglement du budget de 1859. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire.

Le 3e, les budgets de fabrique, pour 1859, doivent être envoyés à l'archevêque. C'est le conseil de fabrique qui envoie ces budgets. Un double du compte de 1857 doit être déposé à la mairie. Fin de la session. Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1859, etc. Clôture de la session.

Envoi aux Préfet et Sous-Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du réglement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis sitôt qu'il leur est parvenu.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mai qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1857, et que celui des paiements expire au 30 juin (Ordonn. du 4 juin 1843).

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements, propriétaires de bois, doivent envoyer au Préfet les propositions de coupes extraordinaires.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles sont jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement à tous les agents salariés de la commune.

Envoi, au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants, à l'arrosement des rues et places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le 1er dimanche, Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. 30 déc. 1809).

Le 15, Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregitrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au Préfet et aux Sous-Préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux Sous-Préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portant condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'Ecole normale primaire doivent se faire inscrire au secrétariat de l'Inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du Préfet.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre, et du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation par lettres closes des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise par les facteurs ruraux de l'empreinte du timbre, le maire présent.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1858 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous les indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune. La même opération doit avoir lieu pour les salles d'asile publiques, dans les communes où existent ces établissements.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignés toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du Préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

SEPTEMBRE.

Actes de l'état civil.

Première quinzaine.

Vérification de la caisse et des écritures des percepteurs et receveurs municipaux.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise à l'instituteur, au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du Sous-Préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école impériale d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

OCTOBRE.

Le premier dimanche : Session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décr. du 30 décembre 1809).

Première dizaine

Envoi sur papier libre par le maire au Préfet et aux Sous-Préfets des actes de décès survenus parmi les membres de la légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article 1er du décret.

Formation, par les Maires réunis au chef-lieu de canton, sous la présidence des Juges de paix, de la liste provisoire du jury pour l'année suivante.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement

Les percepteurs envoient au Préfet le compte des impressions fournies aux communes, et au receveur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Les receveurs des communes et des établissements de bienfaisance dressent le bordereau de situation du trimestre précédent et en remettent une copie aux maires ou ordonnateurs.

Envoi au Préfet et aux Sous-Préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujétis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au Préfet, chaque quizaine, du tableau des mercuriales.

NOVEMBRE.

Pendant le mois

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au Sous-Préfet ou au Préfet, des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, etportant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on n'aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au Trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouages.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer, et doivent faire viser préalablement les actes d'adjudication ou de location par le receveur de l'enregistrement.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de siturtion des caisses d'épargne doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au Préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DÉCEMBRE.

Le 31, Clôture des registres de l'état civil (Code Napoléon 43), et des engagements volontaires reçus par MM. les Maires des chef-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs munipaux pour l'année qui finit. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur,

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les Maires signalent les changements qui survienent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte, amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocation des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce,

Envoi à l'instituteur, au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables, qui ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations; enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et neiges; constatation par le facteur rural, en présence du maire, de l'empreinte du timbre de la poste.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette épopue entre les mains du receveur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au Préfet chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES.

FRANCE.

NAPOLÉON III (Charles-Louis), Empereur des Français, né le 20 avril 1808, du mariage de Louis-Napoléon, roi de Hollande, et de Hortense-Eugénie, reine de Hollande; marié le 29 janvier 1853, à

EUGÉNIE (Marie) de Guzman, comtesse de Téba, Impératrice des Français, née le 5 mai 1826. De ce mariage :

Napoléon-Eugène-Louis-Jean-Joseph, Prince Impérial, né le 16 mars 1856.

Jérôme-Napoléon, oncle de l'Empereur, né le 15 novembre 1784, roi de Westphalie du 1er décembre 1807 au 26 octobre 1813; marié à Frédérique-Catherine-Sophie-Dorothée, fille de feu Frédéric, roi de Wurtemberg, décédée le 28 novembre 1836. De ce mariage :

Mathilde-Lætitia-Wilhelmine, née le 27 mai 1820; mariée en 1841 au prince Anatole-Demidoff de San Donato.

Napoléon-Joseph-Charles-Paul, né le 9 septembre 1822.

Stéphanie-Louise-Adrienne-Napoléon, tante de l'Empereur; née le 28 août 1789, grande-duchesse douairière de Bade.

AUTRICHE.

FRANCOIS-JOSEPH Ier (Charles), empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., né le 18 août 1830.

BADE.

FRÉDÉRIC, Guillaume-Louis, né le 9 septembre 1826, prince grand-ducal et régent de Bade, duc de Zaehringen.

BAVIÈRE.

MAXIMILIEN II (Joseph), roi de Bavière, né le 28 novembre 1811; marié à Frédérique-Françoise-Auguste-Marie Hedwige, fille du prince Frédéric-Guillaume, oncle du roi de Prusse.

BELGIQUE.

LÉOPOLD Ier (Georges-Chrétien Frédéric), né 16 décembre 1790, duc de Saxe-Cobourg-Gotha, roi des Belges 21 juillet 1831, veuf 6 décembre 1817, de Charlotte-Augusta, fille de feu Georges IV, et 11 novembre 1850 de Louise-Marie-Thérèse-Charlotte-Isabelle d'Orléans, fille de feu Louis-Philippe, roi des Français, mort comte de Neuilly.

BRÉSIL.

D. PÉDRO II DE ALCANTARA, Jean-Charles-Léopold Salvador-Bibiano-Xavier-da-Paula-Leocadio-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga, né 2 décembre 1825, empereur du Brésil 7 avril 1831. Prend lui-même les rênes du gouvernement 23 juillet 1840; marié 30 mai 1843, à

Thérèse-Christine-Marie, sœur de Ferdinand II, roi des Deux-Siciles, née 14 mars 1822,

DANEMARCK.

FRÉDÉRIC VII, (Charles-Christian), né 6 octobre 1808, roi de Danemarck.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II (Charles), né 12 janvier 1810, roi des Deux-Siciles 8 novembre

1830; veuf 31 janvier 1836 de Marie-Christine-Caroline-Joséphine-Gaëtane-Elise de Savoie, remarié 9 janvier 1837, à
Marie-Thérèse-Isabelle, archiduchesse d'Autriche, née 31 juillet 1816.

Du premier mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, duc de Calabre, prince héréditaire, né 16 janv. 1830.

ESPAGNE.

ISABELLE II (Marie-Louise), née à Madrid, 10 octobre 1830, reine d'Espagne, mariée 10 octobre 1846, à
Dom François-d'Assise-Marie-Ferdinand, né le 13 mai 1822, infant d'Espagne.

Mère de la reine, reine douairière :

Marie-Christine, née 27 avril 1806, fille de feu François, roi des Deux-Siciles, veuve de Ferdinand VII, remariée à don Fernando Munoz, duc de Rianzarés.

ÉTATS-ROMAINS.

PIE IX (Mastai-Ferretti), né à Sinigaglia, 13 mai 1792, évêque d'Imola 17 décembre 1832 ; cardinal 23 décembre 1839; élu pape, à Rome, 16 juin 1846.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

VICTORIA Ire (Alexandrine), né 24 mai 1819, reine de la Grande-Bretagne et d'Irlande, 20 juin 1837, mariée 10 février 1840, à
Albert-François-Auguste Charles-Emmanuel, né 26 août 1819, fils de feu Ernest, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE.

OTHON. Frédéric Louis, né 1er juin 1815, fils de Louis, roi de Bavière, élu roi de la Grèce 7 mai 1832 ; marié 22 novembre 1836, à
Marie-Frédérique-Amélie, princesse d'Oldenbourg, née 21 décembre 1818.

HAITI.

FAUSTIN Ier (Soulouque), empereur.
Anne-Justine Lévêque, Impératrice.

HANOVRE.

GEORGES V, (Frédéric-Alexandre-Charles-Ernest-Auguste, né 27 mai 1819, roi de Hanovre, marié 18 février 1843, à
Marie-Alexandrine-Wilhelmine-Catherine, née le 14 avril 1818, fille de Joseph, duc de Saxe-Altenbourg.

HESSE-GRAND'DUCALE.

LOUIS III, né 9 juin 1816, grand-duc co-régent 5 mars 1848, marié 26 décembre 1831, à
Mathilde-Caroline-Frédérique-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, fille de Louis, roi de Bavière, abdicataire.

HESSE-CASSEL.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME Ier, né 20 août 1802, électeur, succède à son père Guillaume II le 20 novembre 1847.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, infant d'Espagne, duc de Luques, marié 15 août 1820, à
Marie-Thérèse-Ferdinande-Félicité-Gaëtane, née 19 septembre 1803.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

PAYS-BAS.

GUILLAUME III, né 19 février 1817, roi des Pays-Bas, 12 mai 1849; marié 18 juin 1839, à
Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818, fille de Guillaume Ier, roi de Wurtemberg.

PORTUGAL.

DOM PEDRO V d'Alcantara, né le 16 septembre 1837, fils de feu la reine Dona-Maria II, roi de Portugal et des Algarves, 15 novembre 1853, sous la tutelle de son père, roi régent, Dom Fernando-Augusto-Antonio, déclaré majeur le 16 septembre 1856.

PRUSSE.

FRÉDERIC-GUILLAUME IV, né 15 octobre 1795, roi de Prusse 7 juin 1840; marié 16 novembre 1823, à

Elisabeth-Louise de Bavière, née 13 novembre 1801.

RUSSIE.

ALEXANDRE II NICOLAIEVITSCH, né 29 avril 1818, empereur de toutes les Russies; marié 28 avril 1841 à

Marie-Alexandrowna (Maximilienne-Wilhelmine-Auguste-Sophie-Marie), née 8 août 1824, fille de feu Louis II, grand-duc de Hesse.

SARDAIGNE.

VICTOR-EMMANUEL II (Marie Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas), né 14 mars 1820, roi de Sardaigne 23 mars 1849; veuf le 20 janvier 1855, de

Marie-Adélaïde-Françoise-Reinière-Elisabeth-Clotilde, archiduchesse d'Autriche.

SAXE (Royaume de).

JEAN (Népomucène-Marie-Joseph), né 12 décembre 1801, roi de Saxe, marié le 21 novembre 1822 à

Amélie-Auguste, née le 13 novembre 1801, fille du feu roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÉGE.

OSCAR Ier (Joseph-François), né 4 juillet 1799; roi de Suède et de Norwége 8 mars 1844; marié 19 juin 1823, à

Joséphine-Maximilienne-Eugénie, fille de feu prince Eugène de Beauharnais, duc de Leüchtemberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan ABDUL-MEDJID-KHAN, né 11 chaaban 1238 (23 avril 1823), succède à son père sultan Mahmoud-Khan II, 19 Rebuil-Akher 1255 (2 juillet 1839).

WURTEMBERG.

GUILLAUME Ier (Frédéric-Charles), né 27 septembre 1781, roi de Wurtemberg 30 octobre 1816, veuf 9 janvier 1819 de Catherine Paulowna, remarié 15 avril 1820, à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, duc de Wurtemberg.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II (Jean-Joseph-François-Ferdinand-Charles), né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche, grand-duc de Toscane, 18 juin 1824; remarié 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, fille de feu François Ier, roi des Deux-Siciles, née 19 déc. 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS V (Ferdinand-Germinien), né 1er juin 1819, Archiduc d'Autriche, succède à son père, le duc François IV, 21 janvier 1846, marié 30 mars 1842, à

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elise-Amélie-Sophie-Marie-Louise, fille de Louis, roi de Bavière, née 19 mars 1823.

MONACO.

CHARLES (Honoré-Grimaldi), né 8 décembre 1818, prince de Monaco....... 1856, marié 28 septembre 1846, à

Antoinette-Ghislaine, née 28 septembre 1828, comtesse de Mérode.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA. — Le Général JORGE CORDOVA, président constitutionnel.
CHILI. — Manuel MONTT, président.
CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — M. le général Justo-José de URQUIZA, président.
COSTA-RICA. — Juan-Raphaël MORA, président.
BUÉNOS-AYRES. — Le docteur PASTOR OBLIGADO, gouv. et capit. général.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE. — B. SANTANA, président.
ÉQUATEUR. — F. ROBLES, président.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — BUCHANAN, président.
GUATÉMALA. — Le général Raphaël CARRERA, président.
HONDURAS. — Le général Trinidad TABANAS, président.
LIBERIA. — ROBERTS (J.-J.), président.
MEXIQUE. — Ignacio COMONFORT, président.
NOUVELLE-GRENADE. — N., président.

Paraguay. — Le général LOPEZ, président.
Pérou. — S. Exc. le général Ramen CASTILLA, président.
Saint-Marin. — GOZI (I) et GUIDI GIANGI, capitaines régents de la république.
San-Salvador. — CAMPO, président.
Suisse. — STAEMPFLI, président du conseil fédéral.
Uruguay. — Le général Gabriel-Antonio PEREIRA., président de la république.
Venezuela. — Jose-Tadeo MONAGAS, président.

VILLES LIBRES.

Brême (ville libre et anséatique). — Schmidt (J.), Ier bourgmestre.
Francfort (v. l.) — Neuburg, docteur en droit, bourgmestre, président.
Hambourg (v. l. et a.) — Kellinghusen (H.), Ier bourgmestre.
Lubeck (v. l. et a.) — Roeck, bourgmestre

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS
RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, — Le baron de Bourqueney, sénateur, ambassadeur à Vienne.
Bade. — Le vicomte de Serre, min. plén., à Carlsruhe.
Bavière. — Le baron de Méneval, env. extr. et min. plén., à Munich.
Belgique. — Barrot (Adolphe), env. extr. et min. plén., à Bruxelles.
Brésil. — Le chev. de Saint-Georges, env. extr. et ministre plén., à Rio-Janeiro.
Brunswich. — Le comte de Damrémont, ministre plénip., résidant à Hanôvre.
Chine. — De Bourboulon, ministre plénipotentiaire, à Macao.
Confédération argentine. — Lefebvre de Bécourt, ministre plénipotentiaire, à Parana.
Confédération germanique. — Le comte de Montessuy, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Francfort.
Danemarck. — Dotézac, env. extr. et ministre plénip., à Copenhague.
Deux Siciles. — N.,
Espagne. — Le marquis de Turgot, ambassadeur, à Madrid.
Etats-Romains. — Le duc de Grammont, ambassadeur, à Rome.
Etats-Unis (Amérique septentr.). — Le comte de Sartiges, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Washington.
Grande-Bretagne et **Irlande.** — Le comte Fialin de Persigny, sénateur, ambassadeur à Londres.
Grèce. — de Montherot, envoyé extr. et min. plénip., à Athènes.
Hanovre. — Le comte de Damrémont, envoyé extr. et min. plénip., à Hanovre.
Hesse-Electorale. — Baudin, env. extr. et min. plén., à Cassel.
Hesse (Grand Duché). — Le comte de Comminges-Guitaut, envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Darmstadt.
Mecklenbourg et **villes libres.** — Cintrat (Ed.), envoyé extraordinaire et min. plénipotentiaire, à Hambourg.
Mexique. — Vicomte Alexis de Gabriac, envoyé extr. et ministre plénip., à Mexico.
Nassau. — Le comte de Comminges-Guitaut, ministre plénipotent., à Darmstadt.
Nouvelle-Grenade. — Le baron Goury de Rostan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Bogota.
Parme et **Plaisance.** — Le Mis de Ferrière Le Vayer, ministre plén., à Florence.
Pays Bas. — Le baron d'André, envoyé extr. et min. plén., à La Haye.
Portugal. — Le marquis de Lisle de Siry, env. extr. et min. plén., à Lisbonne.
Perse. — Le baron Pichon, ministre plénipotentiaire.
Prusse. — Le marquis de Moustier, envoyé extr. et min. plén., à Berlin.
Russie. — Le comte de Reyneval, ambassadeur, à St. Pétersbourg.
Sardaigne. — Le prince de la Tour d'Auvergne, envoyé ext. et min. pl., à Turin.
Saxe (Royale) et Duchés. — Le bon Forth-Rouen, envoyé extr et m. pl., à Dresde.
Saxe (Grand'-Ducale). — Le vicomte des Meloizes-Fresnoy, min. plén., à Weimar.
Suède et **Norwége.** — Mercier, envoyé extr. et min. plén., à Stockolm.
Suisse. — Le comte de Salignac-Fénélon, env. extr. et min. plén., à Berne.
Toscane. — Le Mis de Ferrière le Vayer, ministre plénip., à Florence.
Turquie. — Thouvenel, ambassadeur à Constantinople.
Wurtemberg. — Le comte de Reculot, envoyé extr. et m. pl., à Stuttgard.

MAISON DE L'EMPEREUR.

MAISON CIVILE.

Ministre de la maison de l'Empereur.

S. E. M. Achille Fould, sénateur, ministre de la maison de l'Empereur.

Grande Aumônerie.

Mgr le cardinal Morlot, arch. de Paris, g^d^-aumônier.
Mgr Menjaud, évêque de Nancy, premier aumônier.
Mgr. Tirmarche, évêque d'Adras, deuxième aumônier.
MM. l'abbé Mullois, 1er chapelain.
l'abbé Versini, chapelain.
l'abbé Liabeuf, id.
l'abbé Laine, id.

Service du Grand Maréchal du Palais.

S. E. M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, ministre de la Guerre, grand-maréchal du palais.
MM. le général de division Rolin, adjudant général du Palais.
Le bon de Montbrun, bon de Varaigne, bon de Maussion, de Valabrègue de Lawoestine, préfets du palais.
le comte Lepic, premier maréchal-des-logis du palais.
le baron Morio de l'Ile et le baron Emile Tascher de la Pagerie, maréchaux-des-logis du palais.
le colonel comte Thiérion, député, gouverneur du palais de St-Cloud.

Service du grand-chambellan.

S. E. M. le duc de Bassano, sénateur, grand-chambellan.
MM. le comte Baciocchi, premier chambellan, surintendant des spectacles de la cour, de la musique de la chapelle et de la chambre.
le duc de Tarente, le comte d'Arjuzon, le vicomte Olivier de Walsh, le marquis de Gricourt, le marquis de Chaumont-Quitry, le comte Rodolphe d'Ornano, le comte de Labédoyère, le marquis de Conegliano, le baron de Bulach chambellans.
M. Mocquard, secrétaire de l'Empereur, chef du cabinet.
M. le docteur Conneau, directeur des dons et secours.

Service du grand écuyer.

S. E. N... grand-écuyer.
MM. le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, premier écuyer.
Bachon, le baron de Bourgoing, le comte Auguste d'Ayguevives, de Grammont, le comte Roger de Riancourt, le baron Lejeune et le comte de Castelbajac, écuyers.

Service du grand veneur.

S. E. M. le maréchal Magnan, sénateur, grand-veneur.
MM. le comte Ney, aide-de-camp de l'Empereur, premier veneur.
le marquis de Toulongeon, commandant des chasses à tir.
le baron Lambert et le marquis de Latour-Maubourg, député, lieutenants de vénerie.
le baron Delage, lieutenant des chasses à tir.

Service du grand-maître des cérémonies.

S. E. M. le duc de Cambacérès, sénateur, grand-maitre des cérémonies.
MM. Feuillet de Conches et le baron de Châteaubourg, introducteurs des ambassadeurs, maîtres des cérémonies.

M. Bure, trésorier général de la couronne.
M. Charles Thélin, trésorier de la cassette.
M. Auber, membre de l'Institut, directeur de la musique de la chapelle et de la chambre.
M. le docteur Conneau, premier médecin de l'Empereur.

MM. Andral, Rayer, Jobert de Lamballe et le baron Hyp. Larrey, médecins et chirurgiens ordinaires.
le baron Paul Dubois, chirurgien accoucheur.
Levy, Bouillaud, Gautier de Claubry, Bérard, Cloquet, Bégin, Velpeau, Darralde, Vernois, Mélier et Alquié, médecins et chirurgiens consultants.
Delaroque fils, Corvisart, Fleury, Tenain, de Longet, Boulu, Arnal et de Pietra Santa, médecins et chirurgiens par quartier.
Barthez, médecin ordinaire du prince impérial.
Acar, premier pharmacien;
Evans, chirurgien-dentiste.

MAISON MILITAIRE.

S. E. M. le maréchal comte Vaillant, sénateur, grand-maréchal du palais, commandant la maison militaire de l'Empereur.
M. le général de division Rolin, adjudant général du palais.

Aides-de-camp de l'Empereur

MM. le comte Rognet, sénateur, gen. de division.
Niel, sénat., général de division
le comte de Goyon, id.
de Cotte. id.
Espinasse, id.
de Failly id.
le comte de Montebello, id.
le bon Yvelin de Béville, g. de b.
le comte Ney, id.
Fleury, id.

Officiers d'ordonnance de l'Empereur.

le mis de Toulongeon, lieut.-col.
le comte Lepic id.
Favé, id.
le baron de Meneval, ch. d'esc.
Schmitz, id.
Brady, capitaine
Tascher de la Pagerie, id.
mis de Puységur, id.
le baron Morand, id.
le prince de la Tour-d'Auvergne, id.
Edmond l'Avillier, id.
Nompère de Champagny de Cadore, lieutenant de vaisseau.

ESCADRON DES CENT-GARDES A CHEVAL.

MM. Verly, chef d'escadron, comm.
Junqua, capitaine commandant.
comte de la Salle, capitaine en second
Champigneulle, id.

MAISON DE L'IMPÉRATRICE.

Mmes la princesse d'Essling, grande maîtresse de la maison.
la duchesse de Bassano, dame d'honneur.
la comtesse de Montebello, la vicomtesse Lezay-Marnezia la baronne de Pierres, la baronne de Malaret, la marquise de Las Marismas, la marquise de Latour-Maubourg, la comtesse de Labédoyère, la comtesse de la Poeze, la comtesse de Lourmel, la comtesse de Rayneval, de Sancy, de Saulcy, dames du palais.
la comtesse de Pons de Wagner, lectrice.
S.E.M. le comte de Tascher de la Pagerie, sén., grand-maître de la Maison.
le comte Charles de Tascher de la Pagerie, premier chambellan.
le vicomte Lezay-Marnezia, chambellan.
le baron de Pierres, premier écuyer.
le marquis de Lagrange, écuyer.
Damas-Hinard, secrétaire des commandements.
De Saint-Albin, bibliothécaire.

MAISON DES ENFANTS DE FRANCE.

Mme l'amirale Bruat, gouvernante.
Mmes Bizot et de Brancion, sous-gouvernantes.

CONSEIL DES MINISTRES.

S. E. M. FOULD (Ach.), Sénat., Ministre d'État et de la Maison de l'Empereur.
S. E. M. ABBATUCCI, Sénateur, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.
S. E. M. le comte COLONNA WALESKI, Sén., Min. des Affaires Étrangères.
S. E. M. BILLAUT, Sénateur, Ministre de l'Intérieur.
S. E. M. MAGNE, Sénateur, Ministre des Finances.
S. E. M. le maréchal comte VAILLANT, Sénateur, Ministre de la Guerre.
S. E. M. l'amiral HAMELIN, Sénateur, Ministre de la Marine et des Colonies.
S. E. M. ROULAND, Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.
S. E. M. ROUHER, Sén., Ministre de l'Agricult., du Comm. et des Trav. publ.
S. E. M. BAROCHE, Président du Conseil d'Etat, ayant rang de ministre.

SÉNAT.

S. E. M. TROPLONG, premier Président de la Cour de cassat., Prés. du Sénat.
M. MESNARD, premier vice-président.
MM. le maréchal comte BARAGUEY D'HILLIERS, le général comte REGNAULT DE SAINT-JEAN-D'ANGELY, et le maréchal PÉLISSIER, duc de Malakoff, Vice-Présidents.
Le général marquis D'HAUTPOUL, Grand-Référendaire.
Le Baron DE LACROSSE, Secrétaire.

SÉNATEURS,

S. A. I. le maréchal prince Jérôme-Napoléon, S.A.I. le gén. prince Napoléon, S.A. le prince Louis-Lucien Bonaparte, S.A. le prince Lucien Murat.

MM. Abbatucci, gén. bar. Achard, gén. marquis d'André, comte d'Argout, marquis d'Audiffret, gén. de Bar, marq. de Barbançois, vicomte de Barral, Ferd. Barrot, Barthe, duc de Bassano, duc de Bauffremont, comte de Bearn, comte de Beaumont, prince de Beauvau, marquis de Belbœuf, Berger, Billaut, marquis de Boissy, cardinal de Bonald, général comte Bonet, Bonjean, maréchal Bosquet, comte Henri Boulay de la Meurthe, baron Joseph Boulay de la Meurthe, baron de Bourgoing, général de Bourjolly (Le Pays), baron de Bourqueney, Bret, comte de Breteuil, duc de Cambacérès, mar. Canrobert, gén. Carrelet, gén. marq. de Castelbajac, comte de Casabianca, maréc. comte de Castellane, vice-amiral Casy, vice-am. Cécille, baron Chapuy-Montlaville, gén. Charon, baron de Chassiron, comte Clary, comte Colonna Waleski, gén. marq. de Cramayel, marq. de Croix, baron de Crouseilhes, comte Curial, Dariste, gén. Daumas, le président Delangle, vice-am. Desfossés (Romain), card. Donnet, Doret, Dumas, baron Ch. Dupin, card. Dupont, Elie de Beaumont, marq. d'Espeuilles, Favre, gén. comte Flahaut, comte Flamarens, gén. Foucher, Achille Fould, baron de Fourment, marq. de Gabriac, Gautier, gén. Gémeau, marquis Ernest de Girardin, Goulhot de Saint-Germain, card. Gousset, marq. Ed. de la Grange, gén. marq. de Grouchy, gén. Gues-Viller, amiral Hamelin, Haussmann, bar. de Heeckeren, Herman, vice-amir. baron Hugon, gén. Husson, gén. Korte, bar. de Ladoucette, duc de La Force, gén. vicomte de Lahitte, Laity, gén. comte de Lalaing-d'Audenarde, comte de Lamarre, gén. marq. de Laplace, Larabit, gén. comte de la Riboissière, marq. de Laroche-Lambert, marq. de Lavalette, marq. de Lawœstine, Lebrun, Lefebvre-Duruflé, comte Lemarois, comte Louis Lemercier, baron Leroy de Boisaumarié, gén. l'Etang, gén. Levasseur, Le Verrier, gén. Lyautey, gén. de Mac-Mahon, mar. Magnan, Magne, Mallet, Marchant, card. Mathieu, de Maupas, mgr. Mazenod, Mérimée, Mesnard, de Mésonan, Mimerel, gén. de Montréal, card. Morlot, duc de Mortemart, prince Murat, gén. Niel, gén. comte Ordener, gén. comte d'Ornano, duc de Padoue, am. Parseval-Deschênes, gén. bar. Pelet, mar. Pélissier duc de Malakoff, comte de Persigny, gén. bar. Piat, Piétri, duc de Plaisance, Poinsot, prince Poniatowski, comte Portalis, mar.

comte Randon, gén. comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely, maréc. comte Reille, marq. de la Rochejacquelin, gén. comte Roguet, gén. Rostolan, Rouher, géneral duc de Saint-Simon général comte de Salles, général comte de Schramm, comte de Ségur d'Aguesseau, comte Siméon, de Sivry, vicomte de Suleau, gén. comte de Tascher de la Pagerie, Thayer (Amédée), Thayer (Edouard), baron de Thieullen, de Thorigny, Tourangin, duc de Trévise, marq. de Turgot, maréc. comte Vaillant, Vaïsse, baron de Varennes, duc de Vicence, comte Villeneuve de Chenonceaux, prince de Wagram.

CORPS LÉGISLATIF.

S. E. M. le comte de MORNY, Président.

MM. SCHNEIDER et REVEIL, Vice-Présidents.

Comte MURAT (Joachim), marquis de CHAUMONT-QUITRY, TESNIÈRE, DALLOZ (Edouard), secrétaires.

Général baron VAST-VIMEUX et HÉBERT, questeurs.

DÉPUTÉS MM.

AIN. Comte Léopold Lehon, comte de Jonage, Bodin. — AISNE. Hébert, comte de Cambacérès, de Brotonne., Geoffroy de Villeneuve. — ALLIER. Baron de Veauce, Desmaroux de Gaulmin, Rambourg. — ALPES (Basses). col. Réguis. — ALPES (H.). Faure. — ARDÈCHE. général Dautheville, comte de Rochemure, comte de Boissy d'Anglas. — ARDENNES. Riché, bar. de Ladoucette. — ARIÈGE. Didier, Busson. — AUBE. Général vicomte de Rambourgt, de Maupas. — AUDE. Roques-Salvaza, Allengry. — AVEYRON. Girou de Buzareingues, Calvet-Rogniat, Auguste Chevalier.

BOUCHES-DU-RHONE. Canaple, Rigaud. bar. Laugier de Chartrouse.

CALVADOS. Vautier, général comte d'Houdetot, Amédée Renée, marquis de Caulaincourt. — CANTAL. De Parieu, Creuzet. — CHARENTE. Général Gellibert des Séguins, Tesnière , André. — CHARENTE-INFÉRIEURE. Général baron Vast-Vimeux, comte de Chasseloup-Laubat, baron Eschassériaux, vicomte Lemercier (Anatole). — CHER. Comte de Nesles, Guillaumin. — CORRÈZE. Lafon, baron de Jouvenel. — CORSE. Abbatucci (Séverin), baron Mariani. — COTE-D'OR. Vernier, Ouvrard, Louis Bazile. — COTES-DU-NORD. Comte Paul de Champagny, Le Gorrec, vicomte de Latour, de Cuverville. — CREUSE. Delamarre, Sallandrouze de Lamornaix.

DORDOGNE. Dupont (Paul), de Belleyme (Adolphe), Dusollier, Taillefer. — DOUBS. Marquis de Conegliano, Latour-Dumoulin. — DROME. Sapey. Monier de la Sizerane, Morin.

EURE. Duc d'Albuféra, comte de Blosseville, comte d'Arjuzon. — EURE-ET-LOIR. baron Reille, Colonel Normand.

FINISTÈRE. Du Couëdic, Conseil, comte de Tromelin, Bois de Mouzilly.

GARD. Pérouse, comte Tascher de la Pagerie, André. — GARONNE (Haute). Comte de Tauriac, de Perpessac, Massabiau, Duplan. — GERS. Belliard, comte de Lagrange (Frédéric), Granier de Cassagnac. — GIRONDE. Curé, baron Travot, colonel comte Thiérion, baron Roguet, Arman.

HERAULT. Doumet, Roulleaux-Dugage, Cazelles.

ILE-ET-VILAINE. Marquis de Piré, comte Caffarelli, Leharivel. Duclos. — INDRE. Comte de Bryas, Delavau. — INDRE-ET-LOIRE. Gouin, comte de Flavigny, baron de Richemont. — ISÈRE. Arnaud, de Voise, Flocard de Mépieu, Faugier.

JURA. Dalloz (Ed.), comte de Toulongeon.

LANDES. Marast (François), Corta. — LOIR-ET-CHER. Vicomte Clary, Crosnier. — LOIRE. Balay de la Bertrandière, marquis de Charpin-Feugerolles, Bouchetal-Laroche, colonel Dumarais. — LOIRE (Haute). Marquis de Fay

de Latour-Maubourg, de Romeuf. — LOIRE-INFÉRIEURE. Thoinet, Garnier, N , Fleury. — LOIRET. Nogent-Saint-Laurens, duc de Tarente. vicomte de Grouchy. — LOT. Comte Murat, Deltheil. — LOT-ET-GARONNE. Noubel, Laffite (Charles), vicomte de Richemont. — LOZÈRE. Vicomte de Chambrun.

MAINE-ET-LOIRE. Duboys, Bucher de Chauvigné, Louvet, comte de Las-Cazes. — MANCHE. Comte de Kergolay, de Saint-Germain, Brodhier de Littinière, général Meslin. — MARNE. Haudos, général Parchappe, Carteret. — MARNE (Haute-). Baron de Lespérut, Chauchard. — MAYENNE. Leclerc, Mercier, Halligon. — MEURTHE. Drouot, bar. Buquet, baron Viard. — MEUSE. Collot (Edme), Briot de Montrémy, comte de Ségur. — MORBIHAN général Boullé, Le Melorel de la Haichois, comte de Champagny. — MOSELLE. Le colonel Hennocque, de Wendel baron de Geiger.

NIÈVRE. Général bar. Pétiet, comte Lepeletier-d'Aulnay. — NORD. Legrand, Brame, Lemaire, Plichon, de Clebsattel, Choque, Seydoux, Godard-Desmarets.

OISE. Baron de Corberon, vicomte de Blancy, Lemaire. — ORNE. Baron Mercier, marquis de Sainte-Croix. marquis de Torcy.

PAS-DE-CALAIS. Baron d'Herlincourt, Lequien, d'Hérambault, Lefebvre-Hermand, Wattebled. — PUY-DE-DOME. De Chazelles (Léon), comte de Morny, comte de Kersaint, Dumiral, comte de Pierre, — PYRÉNÉES (B.). O'quin, marq. de Belmont-Briançons, Etchevery. — PYRÉNÉES (Hautes-), Dauzat-Dembarrère, Achille Jubinal. — PYRÉNÉES-ORIENTALES. Durand (Justin).

RHIN (Bas-). Baron de Bussière, Coulaux, baron Hallez-Claparède, baron de Coehorn. RHIN (Haut-), Lefébure, baron de Reinach, comte Migeon. RHONE. Réveil, Henon, Laurent Descours, marquis de Mortemart.

SAONE (Haute-). Marquis d'Andelarre, marquis de Grammont, Lélut. — SAONE-ET-LOIRE. Comte de Barbentane, Schneider, général baron Brunet Denon, comte de Chabrillan. — SARTHE. marquis de Chaumont-Quitry, N , marquis de Talhouet, prince de Beauvau (Marc) — SEINE. Guyard-Delalain, Devinck, N., Ollivier, Carnot, Goudchaux, Fouché-Lepelletier, Darimont, Kœnigswarter, Véron. — SEINE-INFÉRIEURE. Pouyer-Quertier, Quesné, Corneille, Lédier, comte dela Bédoyère, Ancel. — SEINE-ET-MARNE. De Beauverger, Gareau, Josseau. — SEINE-ET-OISE. Baron Caruel de Saint-Martin, Darblay (jeune), comte de Gouy-d'Arsy, Delapalme. — SÈVRES (Deux). David (Ferdinand), comte Du Hamel, De Lénardière. — SOMME. Allard, baron Tillette de Clermont, Conneau, De Morgan, Randoing.

TARN De Gisclard, baron de Carayon-Latour, général baron Gorsse. — TARN-ET-GARONNE. comte Janvier-Delamotte, Belmontet.

VAR Lescuyer d'Attainville, bar. Portalis (Jules), vic. de Kervéguen. — VAUCLUSE. Marquis de Verclos, Millet. — VENDÉE. marquis de Sainte-Hermine, Leroux (Alfred), général Lebreton. — VIENNE Bourlon, Robert de Beauchamp. — VIENNE (Haute-) Noualhier (Armand), Calley Saint-Paul. — VOSGES. Comte Bourcier de Villers, Aymé, baron de Ravinel.

YONNE. Comte d'Ornano (Rodolphe), Javal, Le Comte (Eugène).

CONSEIL D'ÉTAT.

L'EMPEREUR.

S. A. I. le Prince JÉRÔME-NAPOLÉON.
S. A I. le Prince NAPOLÉON.
S. E. M. BAROCHE, Président.

MM. de PARIEU, Vice-Président, président de la section de législation, justice et affaires étrangères.
BOUDET, président de la section du contentieux.

VUILLEFROY, président de la section des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.
le général ALLARD, président de la section de la guerre et de la marine.
VUITRY, président de la section des finances.
BOINVILLIERS, président de la section de l'intérieur, de l'instruction publique et des cultes.
BOILAY, conseiller d'État, secrétaire général.

Conseillers d'Etat en service ordinaire, MM.

Barbaroux, Carlier, Charlemagne, Villemain, Suin, Lacaze, Leroy de Saint-Arnaud, Cuvier (Frédéric), Marchand, Flandin, Godelle, Boulatignier, Chevalier (Michel), Bauchart, Conti, Denjoy, Heurtier, baron de Vincent, Persil, vicomte de Cormenin, Cochelet, Maigne, Cornudet, Dubessey, Thierry, Montaud, de Butenval, comte Eugène Dubois, baron Quinette, Blondel, comte de Chantérac, vicomte de la Guéronnière, baron Léon de Bussière, comte de Rougé, Gasc, Duvergier, Lestiboudois, de la Cour, vicomte du Martroy, Le Play, Bréhier, Langlais, Bavoux, Chassériau, Boilay.

Conseillers d'Etat en service ordinaire hors sections, MM.

Stourm, Armand Lefebvre, Gréterin, Petitet, baron de Sibert-Cornillon, Mestro, Darricau, de Royer, Lairle, de Contencin, Vaïsse, Alfred Blanche, E. Manceaux, de Boureuille, Frémy.

Maîtres des Requêtes de première classe, MM.

Gomel, Loyer, Gaslonde, Pascalis, Bataille, Pagès, de Lavenay, Léon Berger, Goupil, baron Dufay de Launaguet, Abbatucci, de Calvimont, baron Ch. de Chassiron, Richaud, vicomte Redon de Beaupréau, Jahan, François, Louyer-Villermay, Du Berthier.

Maîtres des Requêtes de deuxième classe, MM.

Vicomte Portalis, vicomte d'Argout, baron de Bernon, Aubernon, de Maupas, de Ségur, Crignon-de-Montigny, vicomte de Missiessy, Baroche (Ernest), baron de Montour, baron Cardon de Sandrans, Leblanc (Ernest), Leviez, Charles Robert, vicomte de Casabianca, Mesnard, Colas de la Noue, Fouquier, Boilay, Charles Fortoul, Hudault.

Auditeurs. — 1re classe : MM.

Faré, L'Hopital, Marbeau, de Bouredon, Lemarié, Bordet, comte de Belbeuf, Boinvilliers, Aucoc, Bauchart, Dufau, Cottin, Le Roy, comte de Cambacérès (Louis), Le Chanteur, Vieyra-Molina, des Michels, Bartolony, comte de Rennepont, Lefèvre-Pontalis, Moreau (Adolphe).

2e classe : MM.

Boivin, Rolle, Taigny, (Edmond), Paixhans (Jules), Bessières (Julien), Ravignan (Gustave), Mégard, Dubodan, de Salverte, Walkenaer, Chadenet, Perret, baron de Lacoste, de Behr, Alcock, d'Hauteserve, baron de Mackau, Tarbé des Sablons, Fabvier, Plichon, de Rivocet, comte de Crévecœur, Sauvage, Brincard, David, Flandin, Picquart, Bayard, vicomte de Vernhette, Braun, Cabarrus, Crétet, vicomte Malher, Cohen, Leclerc, Randouin, comte de Saint-Gilles, Daralde, Ginoux, Kratz, baron de Barral, vicomte de Lucay, Hély d'Oissel, de Villeneuve, Lacave-Laplagne, Desputz, de Meynard, Dubois, Affre de Saint-Romme, Danyau, de Bonnechose, Bégé, Pétiet, Jaquet, Jacquemont du Donjon, Barthélemy, Boulny, de Loverdo, Legrand, de Verneau, Lecomte, Rouher.

Auditeurs en service extraordinaire, MM.

De Behr, Fabvier, Plichon, le vicomte Malher.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Conseillers à la Cour de Cassation composant la Haute-Cour.

CHAMBRE DE MISE EN ACCUSATION.

Juges, MM.

Brière de Valigny, Legagneur, Pascalis, Foucher, D'Oms,

Juges-suppléants, MM.

Jallon, Chégaray.

CHAMBRE DE JUGEMENT DE LA HAUTE-COUR.

Juges, MM.

Pécourt, de Boissieux, Moreau (de la Meurthe), Leroux-de-Bretagne, Sénéca.

Juges-suppléants :

Bresson, Plougoulm.

COUR DE CASSATION.

Premier Président :

S. Ex. M. Troplong, président du Sénat.

Premier Président honoraire.

M. le comte Portalis, sénateur.

Présidents, MM.

Bérenger, Nicias-Gaillard, N.

Président honoraire.

M. Mesnard, premier vice-président du Sénat.

Conseillers : MM.

Rives, Bernard, Dehaussy de Robécourt, Brière-Valigny, Renouard, Gillon, Hardoin, Gaultier, Lavielle, Sylvestre, Delapalme, Legagneur, Pécourt, de Boissieux, Taillandier, Moreau (Auguste), Laborie, Alcock, Glandaz, Grandet, Moreau, Nachet, Faustin-Hélie, Quenault, Leroux de Bretagne, Pascalis, Foucher (Victor), Bayle-Mouillard, Nouguier, d'Oms, Jallon, Ayliès, Chegaray, Sénéca, Plougoulm, Poultier, Caussin de Perceval, Bresson, Leserurier, Nicolas, Férey, Quenoble, Lascous, de Belleyme, d'Esparbès de Lussan, Souëf.

Conseillers honoraires. MM.

Baron de Crouzeilhes sénateur; Abbatucci, ministre de la Justice; Barennes, Colin, Simonneau, Rocher, Jacquinot-Godart, Mater, baron Meyronnet de Saint-Marc, de Glos, Feuillade-Chauvin, Jaubert Pataille.

Procureur général impérial :

M. de Royer, conseiller d'Etat.

Avocats généraux, MM.

De Marnas, Sevin, Raynal d'Ubexi, Blanche, Guyho.

Greffier en chef :

M. Bernard.

COUR DES COMPTES.

Premier Président :

M. Barthe, sénateur.

Présidents, MM.

Marquis d'Audiffret, sénateur; Savin de Surgy, baron Rodier.

Présidents honoraires, MM.

Baron Delpierre, de Gasc.

Conseillers-maîtres, MM.

De Riberolles, Savalète, Rihouet, Barada, Gaulthier de Lizoles, Lafaurie Bignon, de Gombert Gauthier d'Hauteserve. Passy (Félix), Adam Musnier de Pleignes, Lavollée, Montanier, Lebas de Courmont, Martin, Thomas, de Chabrier.

Conseillers-maîtres honoraires, MM.

De Meulan, Vial de Machurin, Picard, de Latena

Conseillers référendaires de première classe, MM.

Rivière de Larque Luzier-Lamotte, Grandet, de Guerny, Perier (Adolphe), Petitjean, Ruinart de Brimont, Esquirol, baron Le Prieur de Blainvilliers, Arnault, Colleau, Abraham-Dubois, comte Bérenger, Constant d'Yauville, Reynaud de Barbarin, Etienne, Pelletier, Duflos.

Conseillers référendaires de deuxième classe, MM.

Hunout, Viguier, Dausse, marq. de Flers Ficot-Lepage, de Montheau, Lerat de Magnitot, David, vicomte Ogier, Poinsinet de Sivry, comte de Mony-Colchen, baron Malhouet, Bartouilh de Taillac, Dosseur, Paris, Damainville, Salel de Chastanet, baron Fréteau de Pény, Le Brun de Sessevalle, Dauchez, Persil, Dubreuil, Peyre, de Loynes, Trubert, Boucher, Huard de la Marre, baron De-

guilhermy, Briatte (Jules), marquis Foydeau de Brou, Marcel, Receveau, Bougrain, Thierry, de Senneville, Derville-Maléchard Goussard, Rousset Dumez, Denis de Hansy, Dubois de l'Estang, Berger, Bartholdi, vicomte O'D'onnell, baron Jard-Panvillier, comte de Coral, de Saint-Paul-Laroche, Desiles-Bénard, de Nanteuil, vicomte de l'Escalopier, Halloy, Doyen, Saulnier, Picard (Adolphe), Gauthier d'Hauteserre, Morisot, Bouchard, de Latena, Pécourt, Barré, Hennet de Bernoville.

Conseillers-Référendaires honoraires, MM.

Fossé-Darcosse, Hubert, Maurice, Dubois de l'Estang (Alexandre), Lambot de Fougères, Dupont, Regnaud, Blondel, Odier, Toutain, Guignon, Dulac de Fugères, Delabarre-Duparc, Davy de Cussé, Bouchard (Auguste), Michelin, de Vienne.

Auditeurs des Comptes, MM.

Lambert, Henry du Seuil, Lefebvre, Paixhans, de la Chaussée, Trianon, Chevalier, Biollay, Haincque de Saint-Senoch, de Finfe, Parent du Chatelet, Grosset, Nolleval, Hémar, Roger, Razy, de Chambray, Gosselin, Boulan, Ribouet.

Procureur général impérial.

M. Dutilleul.

Greffier en chef.

M. le vicomte Harmand d'Abancourt.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS.

Premier Président.

M. Delangle, sénateur.

Présidents de Chambre, MM.

De Vergès, Berville, baron Zangiacomi, Lamy, Partarieu-Lafosse, Poinsot.

Présidents de Chambre honoraires, MM.

Rigal, Lassis, Delahaye.

Conseillers, MM.

Espivent de la Ville Boisnet, Lechanteur, Faure, De Froidefond Des Farges, Try, Lefebvre, Hémar, vicomte de Bastard d'Estang, Vanin, Perrot de Chezelles aîné, Dequevauvillers, Le Gorrec, Roussigné, Brethous de Lasserre, Mourre, Noel du Peyrat, Jurien, marquis de Malleville, vicomte Ferray, Salvaing de Boissieu, Monsarrat, Faget de Baure, Henriot, Boulloche, Perrot de Chezelles (Claude), Perrot, de Saint-Albin, Carré, Tardif, Courborieu, Pinard, Hallé, Thomassy, Anspach, Filhon, Hély-d'Oissel, Casenave, Lenain, Jourdain, Fraissynaud, Haton, Molin, Couin, Broussais, Bonniot de Salignac, Thevenin, Bonneville de Marsangy, Herbelot, Bernard, Le Peletier d'Aunay, Flandin, Martel, Metzinger, Le Gonidec, Brault, Laffeuillade, Berriat Saint-Prix, Dubarle.

Conseillers honoraires, MM.

Demetz, Bernard, Chalret-Durieu, baron Cardon de Montigny, Montmerqué, Gaschon, Bosquillon de Fontenay, Bergognié, Brisout de Barneville, Michelin, Durantin.

PARQUET.

Procureur-Général impérial.

M. Vaïsse, conseiller d'Etat.

Avocats-Généraux, MM.

Croissant, de Gaujal, Moreau, Barbier, De Vallée, Roussel.

Substituts du Procureur-Général impérial, MM.

Lévesque, Portier, Saillard, Sallé, Goujet, Puget, Dupré-Lasale, Sapey, Lafaulotte, Hello, Marie.

Greffier en chef : M Lot.

COURS IMPÉRIALES DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
M. Sorbier, premier président.
M. Léo-Dupré, procureur-général impérial.

AIX. Bass. Alpes, Bouch.-du-Rhône, Var.
M. Poulle; premier président.
M. Dubeux, procureur-général impérial.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
M. Boullet. premier président.
M. Dufour, procur.-général impér.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
M. Valleton, premier président.
M. Métivier, procur -géneral impér.

BASTIA. Corse.
M. Calmètes, premier président.
M. Sigaudy, procur.-général impérial.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. Dufresne, premier président.
M. Loiseau, procureur-général impérial.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
M. de la Seiglière, premier président.
M. Raoul Duval, procur.-génér. impér.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
M. Corbin, premier président.
M. Robert de Chenevière, proc.-gén. imp.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
M. Mégard, premier président.
M. Rabou, proc.-gén. impérial.

COLMAR. Bas-Rhin, Haut-Rhin.
M. Rief, premier président.
M. Blanc, proc.-gén. imp.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.
M. Muteau, premier président.
M. de Mongis, proc.-gén. impérial.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
M. Salneuve de Moulon, prem. présid.
M. Camescasse, proc.-gén. impér.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Royer, premier président.
M. Gaulot. procur.-genéral impér.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
M. Tixier la Chassagne, premier pr.
M. St-Luc-Courborieu, proc.-général imp.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
M. Gilardin, premier président.
M. de Vienne, proc.-général impérial.

METZ. Ardennes, Moselle
M. Woirhaye, premier président.
M. le baron de Gérando, proc.-gén. imp.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
M. Goirand de la Beaume, premier pr.
M. Dessauret, proc.-gén. impér.

NANCY. Meurthe, Meuse, Vosges.
M. Lézaud, premier président.
M. Millevoye proc.-général impér.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
M. Teulon, premier président.
M. Thourel, procureur-général impérial.

ORLÉANS. Indre-et-Loir, Loir-et-Cher, Loiret.
M. de Vauzelles, premier présid.
M. Martinet, proc.-général impér.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.
M. Delangle, premier président.
M. Vaïsse, procureur-général impér.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
M. Amilhau, premier président.
M. Falconnet, procureur-gén. imp.

POITIERS. Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. de Sèze, premier président.
M. Damay, procur.-général impérial.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
M. Boucly, premier président.
M. Dubodan, procur.-général impér.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
M. Meynard de Franc, premier présid.
M. Salneuve, procur.-général impér.

ROUEN. Eure, Seine-Inférieure.
M. Franck-Carré, premier présid.
M. Massot-Reynier, proc.-gén. impér.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Piou, premier président.
M. Gastambide, proc.-gén. impérial.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
M. Devaulx, président.
M. Guillemard, procur.-général imp. chef du service judiciaire en Algérie.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MMgrs.
PARIS	Le Cardinal Morlot, ar.
Chartres	Regnaut
Meaux	Allou
Orléans	Dupanloup
Blois	Pallu Duparc
Versailles	Gros (Jean Nicaise)
CAMBRAI	REGNIER, arch.
Arras	Parisis
LYON et Vienne	le card. de BONALD, ar.
Autun	De Marguerye
Langres	Guérin
Dijon	Rivet
Saint-Claude	Mabile
Grenoble	Ginoulhiac
ROUEN	BLANQUART de BAILLEUL a
Bayeux	Didiot
Evreux	de Bonnechose
Séez	Rousselet (Ch.-Frédér.)
Coutances	Daniel
SENS et AUXERRE	JOLLY-MELLON, arch.
Troyes	Cœur
Nevers	Dufêtre
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	Le card. GOUSSET, arch.
Soissons	Cardon de Garsignies
Châlons	De Prilly
Beauvais	Gignoux
Amiens	Boudinet
TOURS	GUIBERT, arch.
Le Mans	Nanquette
Angers	Angebault
Rennes	De Brossay-Saint-Marc
Nantes	Jacquemet
Quimper	Sergent
Vannes	De la Motte de Vauvert
Saint-Brieuc	Le Mée
Laval	Wicart
BOURGES	le card. DUPONT, arch.
Clermont	Féron
Limoges	Desprez
Le Puy	De Morlhon
Tulle	Berteaud
Saint-Flour	De Pompignan
ALBY	De JERPHANION, arch.
	MMgrs,
Rodez	Delalle
Cahors	Bardou
Mende	Foulquier
Perpignan	Gerbet
BORDEAUX	le card. DONNET, arch.
Agen	De Vessins
Angoulême	Gousseau
Poitiers	Pie
Périgueux	Georges-Massonnais
La Rochelle	Landriot
Luçon	Delamarre
Saint-Denis (La Réunion).	Maupoint
Basse-Terre (Guadeloupe).	Forcade
S-Pierre et Fort de France	Leherpeur
AUCH	DE SALINIS, arch.
Aire	Hiraboure
Tarbes	Laurence
Bayonne	Lacroix
TOULOUSE et NARBONE	MIOLANT, arch.
Montauban	Doney
Pamiers	Galtier
Carcassonne	Roullet de la Bouillerie
AIX, ARLES et EMBRUN	CHALANDON, arch.
Marseille	De Mazenod
Fréjus et Toulon	Jordany
Digne	Meirieu
Gap	Depéry
Ajaccio	Casanelli d'Istria; Sarrebayrouse
Alger	Pavy
BEZANÇON	le card. MATHIEU, arch.
Strasbourg	Rœss
Metz	Dupont des Loges
Verdun	Rossat
Belley	de Langalerie
Saint-Dié	Caverot
Nancy	Menjaud
AVIGNON	DEBLAY, arch.
Nîmes	Plantier
Valence	Lyonnet
Viviers	Delcusy
Montpellier	Thibault

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectares.
	MM.							
Ain.	Ségaud.	Bourg.	5	35	443	370919	5947 00	112086
Aisne.	Chamblain, maît. des Req.	Laon.	5	37	840	555539	7491 83	115099
Allier.	Genteur.	Moulins.	4	26	322	352241	7422 72	103001
Alpes (basses).	Guillaume d'Auribeau.	Digne.	5	30	256	149670	7450 07	100799
Alpes (hautes).	Lepeintre.	Gap.	3	24	189	129556	5535 69	79235
Ardèche.	Levert.	Privas.	5	31	329	385835	5500 04	94741
Ardennes.	Vicomte Foy.	Mézières.	5	31	479	322138	5252 81	121532
Ariége.	Castaing (Georges).	Foix.	3	20	336	251318	5295 40	110216
Aube.	Vicomte de Charnailles.	Troyes.	5	26	444	261673	6106 08	93203
Aude.	Dabeaux, maître des Req.	Carcassonne.	4	31	433	282833	6509 96	69085
Aveyron.	Baragnon.	Rhodez.	5	42	365	393890	8820 64	88989
Bouches-du-Rhône.	Besson.	Marseille.	3	27	106	473365	6019 60	103121
Calvados.	Tonnet.	Caen.	6	37	816	478397	5704 27	38734
Cantal.	Paillard.	Aurillac.	4	23	260	247665	5740 81	80778
Charente.	Chadenet, maît. des Requêt.	Angoulême.	5	29	455	378721	5888 03	85839
Charente-Inférieure.	Boffinton.	Larochelle.	6	40	480	474828	7168 13	67799
Cher.	Pietri.	Bourges.	3	29	294	314844	7401 25	132954
Corrèze.	Baron Michel.	Tulle.	3	29	292	314982	5947 17	40864
Corse.	Montois.	Ajaccio.	5	61	355	240185	9241 02	104865
Côte-d'Or.	J. de Bry.	Dijon.	4	36	725	385131	8769 56	249627
Côtes-du-Nord.	Cte Rivaud de la Rafinière.	Saint-Brieuc.	5	48	376	621573	7367 20	40854
Creuse.	De Matharel.	Guéret.	4	25	267	278889	5794 55	35478
Dordogne.	Ladreit de Lacharrière.	Périgueux.	5	47	583	504651	8982 74	164179
Doubs.	Cte de la Peyrouse de Bonfils	Besançon.	4	27	650	286888	5309 95	131437

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en kilomètres carrés.	Etendue des bois et forêts en hectares.
Drôme.	Ferlay.	Valence.	4	28	760	324760	6759 15	171400
Eure.	Janvier de la Mothe.	Evreux.	5	36	791	404665	6232 83	130242
Eure-et-Loire.	Jaubert.	Chartres.	4	24	435	291074	6079 15	56794
Finistère.	Richard (Ch.).	Quimper.	5	43	283	606552	6933 84	35753
Gard.	Bar. Pougeard-Dulimbert.	Nîmes.	4	38	336	419697	5997 23	116464
Garonne (haute.)	West.	Toulouse.	4	39	593	481247	6403 21	90145
Gers.	Féart (Paul).	Auch.	5	39	470	304497	6521 96	160461
Gironde.	De Mentque.	Bordeaux.	6	29	544	640757	10261 43	29007
Hérault.	Gavini, maître des Requêtes.	Montpellier.	4	48	327	400424	6309 35	83179
Ille-et-Vilaine.	Pastoureau.	Rennes.	6	35	348	580898	6819 77	49492
Indre.	Comte de Bouville.	Châteauroux.	4	43	249	273479	6877 60	87026
Indre-et-Loire.	Podevin.	Tours.	3	23	282	318442	6230 76	86651
Isère.	Le Provost de Launay.	Grenoble.	4	24	558	576637	84 2 30	212962
Jura.	Nau de Beauregard.	Lons-le-Saulnier.	4	45	589	296701	5033 64	154365
Landes.	Cornuau.	Mont-dé-Marsan.	3	32	336	309832	9005 34	264732
Loir-et-Cher.	Soubeyran.	Blois.	3	28	295	264043	6031 16	81208
Loire.	Thuillier	Saint-Etienne.	3	24	315	505260	4920 52	68000
Loire (haute.)	Paul (Emile).	Le Puy.	5	28	266	300994	5028 54	71665
Loire Inférieure.	H. Chevreau.	Nantes.	4	28	208	555996	7062 85	38319
Loiret.	Genteur.	Orléans.	3	45	348	345115	6751 91	113700
Lot	Comte d'Andigné.	Cahors.	4	31	304	293733	5265 19	112047
Lot-et-Garonne.	Ducos Jules.	Agen.	3	29	316	340041	5290 03	61081
Lozère.	Marquis de Fleury.	Mende.	5	35	193	140819	5093 43	45328
Maine-et-Loire.	N.	Angers.	6	24	376	524387	7188 07	56913
Manche.	Dugué.	Saint-Lô.	5	34	640	595202	6757 13	21295
Marne.	Chassaigne-Goyon, m. d. R.	Châlons-sur-Marne.	3	48	684	392050	8202 73	65337
Marne haute.	Girard de Villesaison.	Chaumont.	3	32	550	256512	6331 72	192249
Mayenne.	Belurgey de Grandville.	Laval.	5	28	276	373841	5188 63	28168
Meurthe.	Langlé (Albert).	Nancy.	4	27	714	424373	6290 02	187367
Meuse.	Rogniat.	Bar-lé-Duc.	4	27	588	305727	6044 39	181423
Morbihan.	Boulage (Ernest).	Vannes.	4	25	232	473932	6817 04	35736

Moselle.	Comte Malher.	Metz.	4	27	607	451152	6308 40	136039
Nièvre.	Lerat de Magnitot.	Nevers.	4	25	315	326086	6773 92	25889
Nord.	Vallon.	Lille.		25	661	1212353	5784 35	5908
Oise.	Randouin.	Beauvais.	5	35	699	396085	5814 24	82930
Orne.	Baron Jeanin.	Alençon.	6	36	513	430127	6456 76	89013
Pas-de-Calais.	comte L. de Tanlay.	Arras.	5	43	803	712846	6796 88	51247
Puy-de-Dôme.	comte de Preissac.	Clermont.	5	47	444	590062	7943 70	74627
Pyrénées (basses)	Pron.	Pau.	3	40	632	436442	7559 50	131157
Pyrénées (hautes).	Baron Massy.	Tarbes,	3	26	489	245856	4699 15	102543
Pyrénées-Orientales.	Baron de Lassus-St-Geniès.	Perpignan.	4	17	227	183056	4113 76	59625
Rhin (bas).	Migneret.	Strasbourg.	3	35	545	563855	4955 75	148187
Rhin (haut).	De Cambacérès (Jules).	Colmar.	2	29	490	499442	4323 74	143322
Rhône.	Vaïsse, sénateur.	Lyon.	3	25	255	625991	2704 23	38710
Saône (haute).	Dieu.	Vesoul.	5	28	580	312397	5002 20	157547
Saône-et-Loire.	Ponsard.	Mâcon.	4	48	593	575018	8576 78	187101
Sarthe.	Chevreau (Léon).	Le Mans.	3	33	393	467193	6392 65	67239
Seine.	Haussmann, sénateur.	Paris.	5	20	92	1727419	485 11	1354
Seine-Inférieure.	E. Leroy de Boisaumarié, s.	Rouen.	5	50	759	769450	5938 10	102923
Seine-et-Marne.	De Bourgoing.	Melun.	6	29	540	341382	5959 80	66893
Seine-et-Oise.	comte de Saint-Marsault.	Versailles.	4	36	684	484179	5750 42	100109
Deux-Sèvres.	Lowazy de Loinville.	Niort.	5	31	356	327846	6044 74	45812
Somme.	Mouzard-Sencier.	Amiens.	4	41	832	566619	7044 56	51712
Tarn.	Remacle.	Albi.	3	35	319	354832	5768 21	51116
Tarn-et-Garonne.	Lorette.	Montauban.	4	24	924	234782	3851 00	90740
Var.	Mercier-Lacombe.	Draguignan.	4	35	202	371820	7255 80	240282
Vaucluse.	Durand Saint-Amand.	Avignon.	3	22	348	268994	3473 77	60883
Vendée.	Boby de la Chapelle.	Napoléon-Vendée.	5	30	294	389683	6754 58	32286
Vienne.	Paulze-d'Ivoy.	Poitiers.	4	31	301	322585	6890 83	88678
Vienne (haute).	de Coetlogon.	Limoges.	5	27	899	319787	5700 35	40799
Vosges.	Bourdon de Rouvre.	Epinal.	5	30	549	405708	5879 53	22005
Yonne.	Boittelle.	Auxerre.	»	37	382	368901	3952 03	162290
Alger.	Lautour-Mézeray.	Alger.	»	»	»			
Oran.	Majorel.	Oran.	»	»	»			
Constantine.	Zœpffel,	Constantine.	»	»	»			

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement*.— Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne
M. Becquet, cons., à Paris.

2e *arrondissement*. — Eure, Seine-Inf.
M. de Suzanne, cons., à Rouen.

3e *arrondissement*. — Côte-d'Or.
M. Lerouyer-Lafosse, cons., à Dijon.

4e *arrondissement*. — Meurthe.
M. Fliche, conservateur à Nancy.

5e *arrondissement*. — Bas-Rhin.
M. Hun, conserv., à Strasbourg.

6e *arrondissement*. — Haut-Rhin.
M. Zaepffél, cons , à Colmar.

7e *arrondissement*. — Aine, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Thiéry, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement*. — Aube, Yonne.
M. Suremain-Missery, conservateur à Troyes.

9e *arrondissement*. — Vosges.
M. Dubouays de la Begassière, cons., à Epinal.

10e *arrondissement*. — Ardennes, Marne.
M. Martin, conserv., à Chalons.

11e *arrondissement*. — Moselle.
M. de Mecquenem, conserv., à Metz.

12e *arrondissement*. — Doubs.
M. Vouzeau, conserv., à Besançon.

13e *arrondissement*. — Jura.
M. Barte de Sainte-Fare, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement*. — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Thévenin, conserv. à Grenoble.

15e *arrondissement* — Calvados, Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Eure-et-Loire.
M. Barbereux. cons., à Alençon.

16e *arrondissement*. — Meuse.
M. Baudelot, cons., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement*. — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. Lucotte, conservat. à Mâcon.

18e *arrondissement*. — Ariége, Lot. Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Soubirane, cons. à Toulouse.

19e *arrondissement*. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
M. Trumeau, conserv. à Tours.

20e *arrondissement*. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Desmeloizes, conserv. à Bourges.

21e *arrondissement*. — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. d'Entraigues, conserv. à Moulins.

22e *arrondissement*. — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Houdart, conservateur à Pau.

23e *arrondissement*. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan. Maine-et-Loire.
M. Bruchard, conserv. à Rennes.

24e *arrondissement*. — Charente, Char.-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Demercière, conserv. à Niort.

25e *arrondissement*. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Talotte, cons., à Carcassonne.

26e *arrondissement*. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Antheaulme, cons., à Aix.

27e *arrondissement*. — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cler, conservat. à Nîmes.

28e *arrondissement*. — Aveyron, Cantal. Correze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Fourmout-Tournay, conservat. à Aurillac.

29e *arrondissement*. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Poirson, cons., à Bordeaux.

30e *arrondissement*. — Corse.
M. Cetto, conservateur à Ajaccio.

31e *arrondissement*. — Haute-Marne.
M. Bigeon de Coursy, conservateur à Chaumont.

32e *arrondissement*. — Haute-Saône.
M. de Coucy, conservateur à Vesoul.

ÉCOLES IMPÉRIALES.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

MM. Eblé, général de brigade d'artillerie, commandant.
Bodson de Noirfontaine, Colonel du génie, commandant en second.
Riffaut, lieut.-colonel du génie, directeur des études.
Faraguet, administrateur.

Examinateurs d'admission :

MM. Didion, Colonel d'artillerie, président.
Lefébure de Fourcy. — Hermite. — Serret. — Wertheim.

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE (A SAINT-CYR).

MM. de Monet, général de division, commandant. — Jaspard, Colonel d'infanterie, commandant en second. — Bugnot, lieutenant-colonel du génie, Direct. des études. — Lefol, quart.-maître trésor. — Leroy, économe. — Boistard, secrét.-archiv.-biblioth. — Abbé Vilette, aumônier.

Examinateurs d'admission.

MM. d'Herbelot, colonel d'artillerie, Petit-Grand, chef d'escadron d'état-major, Tarnier, Bacharach, Peyré, Picqué.

PRYTANÉE IMPÉRIAL MILITAIRE (A LA FLÈCHE).

MM. Maiffredy Robernier, colonel d'infant ,com , directeur des études.
de Monnet, lieut.-col. d'inf. command. en second. sous dir. des étud.
Chaupe, économe. — De Sancy, trésorier.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES MINES.

MM. Combes, directeur.
De Sénarmont, ingénieur en chef, directeur des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

MM. Avril, inspecteur général, directeur.
Cavalier, ingénieur en chef, inspecteur.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU CORPS D'ETAT-MAJOR.

MM. Foltz, Général de brigade, commandant.
Lemouton de Boisdeffre, Lieut.-Colonel d'Etat-Major, dir. des études.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION D'ARTILLERIE ET DU GENIE (A METZ)

MM. Mazure, général de brigade d'artillerie, commandant.
Lafont, lieut.-colonel du génie, commandant en second.

ÉCOLE IMPÉRIALE D'APPLICATION DU GENIE MARITIME (A LORIENT).

M. Reech, directeur des constr. navales, chargé de la direction des étude .

ÉCOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE (A SAUMUR).

MM. De Rochefort, Général de brigade, commandant.
Schmidt, Colonel, commandant en second.

ÉCOLE NAVALE IMPÉRIALE (EN RADE DE BREST).

MM. Lacapelle, Capitaine de vaisseau, commandant.
Thomasset, Capitaine de frégate, command. en second.

Examinateurs d'admission :

MM De Lisle. — Guibert — Faurie. — Miet. — Lionnet, suppléant

ÉCOLE IMPÉRIALE FORESTIÈRE (A NANCY).

M. Parade, directeur.

ÉCOLE IMPÉRIALE DES CHARTES (PALAIS DES ARCHIVES IMPÉRIALES.)

M. de Wailly (Natalis), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dir.

ECOLE IMP. ET SPÉCIALE DES LANGUES ORIENTALES VIVANTES.

M. Hase, de l'académie des inscriptions et belles-lettres, président.

ECOLES IMPÉRIALES DES ARTS ET METIERS.

CHALONS-SUR-MARNE. — M Andrieux, Directeur.
ANGERS. — M Salneuve, Directeur.
AIX. — M. Campaignac, Directeur.

ECOLES IMPÉRIALES VÉTÉRINAIRES.

M. Yvard, inspecteur général.
ALFORT. — M. Renault, directeur-professeur.
LYON. — M. Lecoq, directeur-professeur.
TOULOUSE. — M. Prince, directeur-professeur.

ECOLES IMPÉRIALES D'AGRICULTURE.

GRIGNON (Seine-et-Oise). — M. Bella, directeur.
GRANJOUAN (Loire-inférieure). M Rieffel, directeur.
LA SAULSAIE (Ain). — M. Pichat, directeur.

ARMÉE.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

S. A. I. le Prince Jérôme, gouverneur honoraire de l'hôtel impérial des Invalides.

Leurs Excellences :

Comte Reille.

Comte Vaillant, ministre de la guerre, grand-maréchal du palais.

Magnan, commandant en chef l'armée de Paris, et commandant la première division militaire, grand-veneur.

Comte de Castellane, commandant en chef l'armée de Lyon, et commandant la huitième division militaire, à Lyon.

Comte Baraguey-d'Hilliers, vice-président du Sénat.

Pélissier, duc de Malakoff, vice-président du Sénat.

Comte Randon, gouverneur général de l'Algérie.

Canrobert (François-Certain).

Bosquet.

OFFICIERS GÉNÉRAUX.

GÉNÉRAUX DE DIVISION.

NOMS.	POSITIONS.
S. A. I. le Pce Napoléon-Joseph	
Comte d'Ornano	gouverneur de l'hôtel impérial des invalides.
Comte de Schramm	président du comité de l'infanterie, sénateur.
Oudinot duc de Reggio	disponible.
Marquis d'Hautpoul	grand référendaire du sénat.
De Rostolan	disponible, sénateur.
Marey-Monge	commandant la 5e division militaire, à Metz.
Regnault de St.-Jean-d'Angely	comm. en chef la garde imp., vice-prés. du sénat.
Charon	prés. des com. des fort. et de l'Algérie, sénateur.

NOMS.	POSITIONS.
Comte de la Rue	président des comités d'état-maj. et de la gend^rie.
Renault	à la disp. du gouverneur gén. de l'Algérie.
Comte Roguet	aide de camp de l'Empereur, sénateur.
de Bourjolly de Sermaise	comm. la 10e division militaire, à Montpellier.
Grand	président du comité de la cavalerie.
Herbillon	membre du comité de l'infanterie.
Morris	com. la division de cavalerie de la garde impériale
Reibell	commandant la 6e division milit., à Strasbourg.
Dulac	membre du comité de l'infanterie.
Reyau	membre du comité de la cavalerie
Aulas de Courtigis	comm. la 9e division militaire, à Marseille.
Forey	comm. la 1re div. d'inf. de l'armée de Paris.
Comte Gudin	comm la 2e division militaire, à Rouen.
Camou	com. la 2e div. d'infanterie de la garde impériale.
De Salles	disponible. sénateur.
Vicomte de Bois le Comte	comm. la 3e division militaire, à Lille.
Daigremont	membre du comité des fortifications.
Alexandre	membre du comité de l'infanterie.
Pellion	comm. la 20e division militaire, à Clermont-Ferr.
Morin	membre du comité d'état-major.
De Mac-Mahon	sénateur, inspecteur général d'infanterie.
Vicomte de Borelli	Inspecteur général d'infanterie.
De Tartas	comm. la 14e division militaire, à Bordeaux.
Noël	membre du comité de la cavalerie.
Comte de Grouchy (Victor)	membre du comité de la cavalerie.
Pelletier des Carrieres	inspecteur général des remontes militaires, membre du comité de la cavalerie.
Piobert	membre du comité de l'artillerie.
Fiéffé de Liévreville	membre du comité de l'infanterie.
De Ladmirault	c. la 3e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Daumas	direct. des affaires de l'Algérie au minist. de la g. sé.
Niel	m. du c. des fort., a.-de-c. de l'Empereur, sén.
Foy (Arthur)	comm. la 12e division militaire à Toulouse.
Levaillant (Charles)	disponible
Marquis de Chasseloup-Laubat	disponible.
Delmas de Grammont	com. la div. active de cavalerie, à Lunéville
Comte Partouneaux	com. la division de cavalerie de l'armée de Lyon.
De Bressoles	directeur de l'artillerie au ministère de la guerre.
Comte de Goyon	aide-de-camp de l'empereur, commandant la division d'occupation à Rome.
de Cotte	aide-de-camp de l'Empereur.
De Luzy de Pellissac	comm. la 2e div. d'inf. de l'armée de Lyon.
Rolin	adjudant général du palais de l'Empereur.
Buisson d'Armandy	membre du comité de l'artillerie
Duchaussoy	comm la 16e division militaire, à Rennes.
Pâté	comm. la 17e div. milit., à Bastia.
Thiry (F. A.)	membre du comité de l'artillerie.
Perrodon	membre du comité d'artillerie, directeur des poudres et salpêtres.
Bouat	comm. la 3e div d'infanterie de l'armée de Lyon.
Larchey	membre du comité de l'artillerie.
Maissiat	comm la division de Constantine.
Grobon	comm. la 18e div. milit., à Tours.
Ripert	comm. la 13e division militaire à Bayonne.

NOMS.	POSITIONS.
D'Allonville	com. la div. de cav. de l'armée de Paris à Versailles
Peyssard	dir du personnel au ministère de la guerre.
D'Aurelle de Paladines	com la 1re div. d'infanterie de l'armée de Lyon.
Dautemarre d'Ervillé	comm. la 4e division militaire à Châlons-s.-Marne.
Comte de Monet	c. l'éc. imp. sp. mil. de St-Cyr, m. du c. d'ét. m.
Morin (A.-J.)	membre du comité de l'artillerie.
Dalesme	memb. du com. des fortifications.
Mengin Le Creulx	dir. du génie au ministère de la guerre.
De Martimprey	com. la 19e div. milit., à Bourges.
Mellinet	com. la 1re div. d'infanterie de la garde impériale.
Faucheux	comm la 11e division militaire à Perpignan.
De La Motte Rouge	comm. la 15e div. milit., à Nantes.
Uhrich	comm. la 4e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Espinasse	aide de camp de l'Empereur.
Vinoy	comm. la 2e div. d'inf. de l'armée de Paris.
Bazaine	Inspecteur général d'infanterie.
De Failly	aide-de-camp de l'Empereur.
Marulaz	inspecteur général d'infanterie.
Cousin-Montauban	commandant la division d'Oran.
De Montebello	aide de-camp de l'Empereur.
Feray	comm. la 21e div. mil. à Limoges.
La Font de Villiers	comm la 7e division militaire à Besançon.
Gagnon	inspecteur général de cavalerie.
Walsin Esterhazy (J.-L.)	inspecteur général d'infanterie.
D'Hugues	inspecteur général d'infanterie.
Jusuf	com. une div. active en Afrique.
Bisson	disponible.
Auvity	membre du comité de l'artillerie.
Allard	cons. d'ét., prés. de la sect. de la guer. et de la m.
De Fulque comte d'Oraison	
De Géraudon	
Gastu	
Baron de Chabaud-Latour	commandant supérieur du génie à Alger.
Bourbaki	

GÉNÉRAUX DE BRIGADE.

Senilhes	commandant la sub. de la Seine-Inf. à Rouen.
Cuny	comm. la subd. d'Indre-et-Loire, à Tours.
Le Barbier de Tinan	disponible.
D'Angell de Kleinfeld	commandant les subdivisions de Maine-et-Loire, et de la Vendée, à Angers.
Dormoy	membre du comité de la gendarmerie.
Baron Richepance	com. une br. de cavalerie de l'armée de Lyon.
Cte de Sparre (Gustave-Louis)	comm. la subd. de Loir-et-Cher, à Blois.
Eynard	membre du comité de la gendarmerie.
Tatareau	com. de l'hôtel imp. des Invalides.
Dupuch de Féletz	comm une brig. de cavalerie de la garde impér.
D'Anthouard-Vraincourt	comm. la subd. du Nord, à Lille.
Lemaire	c. les s. de l'Arriége et de l'Aude. à Carcassonne.
Chatry de Lafosse	com. la subd. du Calvados, à Caen.
Dubern	comm. une brig. de cavalerie de l'armée de Paris.
De Noue (Armand)	comm. une brigade de cav. de l'armée de Paris
De la Chaise	commandant la sub. de l'Oise, à Beauvais.

NOMS.	POSITIONS.
De Berthier	comm. la subd. de l'Hérault, à Montpellier.
Jamin	comm. la subd. de l'Allier, à Moulins.
Courby	com. les s. du Gers et des H.-Pyrénées, à Tarbes.
Delhorme	comm. la subd. de Seine-et-Marne, à Melun:
Ravel	comm. la subd. de la Nièvre, à Nevers.
De Noue (L.-V.)	comm. la subd. du Loiret, à Orléans.
Foltz	comm. l'éc. d'appl. d'état-maj., mem. du comité d'état-major.
Baron Fririon	comm une brig. d'infanterie, en Italie.
De Rochefort	comm. l'école impériale de cavalerie à Saumur.
Angenoust	c. les sub. du Var et des Basses-Alpes, à Toulon.
Anfrye	c. la sub. du Finistère, à Brest.
D'Estienne de Chaussegros de Lioux	comm. la subd. de l'Aisne, à Laon.
Béhaghel	c. la subd. de la H.-Garonne, à Toulouse.
Bertin	disponible.
De Pointe de Gevigny.	comm. la subd. de la Sarthe. au Mans.
Delarue Beaumarchais	comm. la subd. de l'Eure, à Evreux.
De Leyritz	comm. une brig, d'infanter. de l'armée de Paris.
Dubreton	com. la sub. de Seine-et-Oise, à Versailles, memb. du conseil d'état-major.
Baron Guillot.	comm. la subd. de Vaucluse, à Avignon.
Giésy	c. la subd. des Pyrénées Orientales, à Perpignan.
Cassaignolles	com. une brig. de cav de la garde impériale.
Duval	comm. la subd. des Deux-Sèvres, à Niort.
D'Exéa	comm la subd. du Gard, à Nîmes.
De Liniers	à la disposition du gouvern. général de l'Algérie.
Genestet de Planhol	comm. la subd. d'Eure-et-Loire, à Chartres.
Caltier	à la disposition du ministre des affaires étrangères.
Gaudin de Villaine	comm. une brigade de cavalerie de l'arm. de Paris
Gallemant	com. la subd. de la Mayenne, à Laval.
Boyer (Charles)	comm. la subd. de la Somme, à Amiens.
Toscan du Terrail	c. d'ét.-m. gén. de l'ar. de Lyon et de la 8 div. m.
De Forton	disponible.
De Serre	c. les s. du Doubs et du Jura, à Besançon.
Couston	c. les subd. de la Haute-Loire et du Cantal, au Puy.
Bon Marion	comm une brigade de caval de la garde impér.
Bousquet	com. la subd d'Ile-et-Vilaine, à Rennes.
Thomas	à la disposition du gouv. gén. de l'Algérie.
Beuret	comm. de l'artillerie, à Vincennes
De Beaufort d'Hautpoul	commandant la subdivision de Tlemcen.
Chapuis	comm. une brig. d'infanterie en Algérie.
L'Heureux	membre du comité de gendarmerie.
Bouteilloux	membre du comité des fortifications.
Balbedat	membre du comité de l'artillerie.
Garnier baron de Labareyre	comm. une brigade de cav. de l'armée de Lyon.
Chauchard	membre du comité des fortifications.
Grandchamp	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Degardarens de Boisse.	comm. la subdivision du Tarn, à Alby.
Gouyon de Saint-Loyal	membre du comité d'état-major
Sol	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
Soumain	commandant la place de Paris.
Durrieu	com. la subdivision de Mascara.

NOMS.	POSITIONS.
De Martimprey (Ange-Aug.)	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Guy de Lavillette	com. la subd. de la Moselle, à Metz.
de Marguenat	com. la subd. des Ardennes, à Mézières.
Eblé	commandant l'école impériale polytechnique.
Tripier.	membre du comité des fortifications.
Lebœuf	commandant l'artillerie de la garde impériale.
Trochu	membre du comité d'état-major.
Vergé	c. les subd. de l'Isère et des H.-Alpes, à Grenoble.
Beuret (Georges)	comm. une brigade d'inf. de l'armée de Paris.
Niol	comm. la subd. de l'Orne, à Alençon.
de Tourville (Guérin)	chef d'état-major général, de l'armée d'Afrique.
Cler	comm. une brig d'inf. de la garde impériale.
comte Lauer	comm. la subd. du Pas-de Calais, à Arras.
Montenard	c. les s. des Basses Pyr. et des Landes, à Bayonne.
Desvaux	commandant la subdivision de Bathna.
de Champeron (Coste),	comm. la subd. de l'Aube, à Troyes.
de Cissey (Courtot)	comm. la subdivision de Milianah.
Wimpffen	comm. une brig d'inf de la garde impériale.
Chanfroid	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Pierre	comm. la subdivis. du Haut-Rhin, à Colmar.
du Bourguet (Cauvin)	comm. une brigade d'inf. de l'armée de Paris.
de Sevelinges	c. l'art dans la 5e division militaire, à Metz.
Soleille	com. l'artillerie dans la 4e div. mil., à Lafère.
Devaux	membre du Comité d'artillerie.
Frossard	membre du comité des fortifications.
Ardant	membre du comité des fortifications.
Creuly	membre du comité des fortifications.
de Béville (Yvelin)	aide-de-camp de l'Empereur.
Salle	comm. la subd. de la Meuse, à Verdun.
Duprat de la Roquette	comm. la subdiv. du Gers, à Auch.
Manèque	comm. une brig. d'infanterie de la garde impér.
Latrille de Lorencez	c. l. s. de la H.-Saône et de la H.-Marne, à Vesoul.
Sencier	comm. la subd. de la Charente, à Angoulême.
Deligny	commandant la subdivision de Dellys.
Tournemine	comm. la subdiv. de Lot-et-Garonne, à Agen.
Lefebvre	comm. la subd. de la Gironde, à Bordeaux.
Mazure	c. l'éc. imp. d'ap. d'artil. et du génie. à Metz.
Borel de Brétizel	comm. la subd. de la Manche, à Cherbourg.
de Lostanges de Sainte-Alvère	com. la subd. de la Haute Vienne, à Limoges.
de Malherbe	com. la subd. des Côtes du-Nord, à St Brieuc.
Jannin	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Lyon.
de Puibusque	inspecteur général de gendarmerie.
Dumont	com. la subd. de la Dordogne à Perrigueux
de Ferrabouc	c. l. s. de Tarn-et-Garonne et du Lot, à Montauban
Blanchard	comm. une brigade d'infant. de l'armée de Paris.
Picard	comm. la subd. de la Côte-d'Or, à Dijon.
Goze	c. les sub. de Saône-et-Loire et de l'Ain, à Mâcon.
de Caen	comm. une brig. d'inf. de la garde impériale.
Coffinières	membre du comité des fortifications.
Forgeot	c. l'art. dans la 8e division militaire, à Lyon.
baron Boyer	comm. la subd. de l'Yonne, à Auxerre.
Campenet	dir. de la cav. et de la gend. au min. de la guerre.
Mavet	comm. la subd. du du Bas-Rhin, à Strasbourg.
de Clérembault	comm. la subd. de l'Indre, à Châteauroux.

NOMS.	POSITIONS.
Comte Lyon	c. une br. de la divis. de cavalerie de Lunéville.
Ladreyt de la Charrère	com. une brig. d'infanter. de l'armée de Paris.
De Carondelet	com. la sub. des Bouches-du-Rhône, à Marseille.
Duhesme	com. une brig. de cavalerie, à Lunéville.
Douay	comm. une brig. d'infanterie de l'armée de Lyon.
Tisserand	comm. la subd. du Cher, à Bourges.
Périgot	comm. la subdivision de Bône.
Chardonneau	membre du comité des fortifications.
Daulomieu-Beauchamp	comm. la subdiv. de la Loire, à St. Etienne.
Devilliers	com la subd. de la Marne, à Châlons.
Ney (Edgard)	aide-de-camp de l'Empereur.
Fleury	aide-de-camp de l'Empereur.
de l'Abadie d'Aydren	
Morin	comm. la sub. du Morbihan, à Vannes.
Auger	com. l'art. dans la 7e div. mil., à Besançon.
Pirain	com. l'art. dans la 3e div. mil., à Douai.
Rigault de Rochefort	c. la s. du Puy-de-Dôme, à Clermont Ferrand.
O'Farell	c. une br. d'inf. de la 3e div. de l'arm. de Lyon.
Hugo	comm. la subd de Mostaganem.
Borgella	com. l'art. dans la 6e div. mil., à Strasbourg.
Malus	com. l'art. dans la 19e div. mil., à Bourges.
Courtois Roussel-d'Hurbal	com. l'art. dans la 8e div. mil., à Lyon.
De Vaudrimey Davout	chef d'etat-maj. général de la Garde Impériale.
Nesmes-Desmarest	à la disposition du gouverneur génér. de l'Algérie
De Margadel	
De Négrier	c. la sub. de la Lozère et de l'Aveyron, à Rhodez.
Sutton de Clonard	com. la subd. de la Creuse, à Guéret.
Chalon	com. la sub. de la Loire-infre, à Nantes.
Louic	
Bataille	com. une brig. de la 3e div. d'inf. de l'a. de Lyon.
Danner	com. la subd. de la Charente-Infre, à La Rochelle.
Collineau	com. une brig. de la 3e div. d'inf. de l'a. de Lyon.
Ambert	c. les sub. de la Meurthe et des Vosges, à Nancy.
Legay d'Arcy	
De Vivès	comm. de l'art. en Algérie.

CORPS D'ÉTAT-MAJOR.

COLONELS.

Blondel	directeur du dépôt général de la guerre.
Barel de Rouvray	chef d'état-major général de l'armée de Paris.
Courtois Roussel d'Hurbal	disponible.
Exbrayat Pralas de Rosières	chef d'état-major de la 15e div. milit., à Nantes.
Merle de Labrugière de Laveauconpet	secrétaire du comité de la cavalerie.
Espivent de la Villeboisenet	chef d'état-major de la 14e div. mil., à Bordeaux
Fournier de Trélo	chef d'état-major de la 18e div. mil., à Tours.
Mazel du Goulot	dir. adj. du personnel au ministère de la guerre.
Anselme	à la dispo. du gouverneur gén. de l'Algérie.
Courson de la Villeneuve	comm. militaire du palais des Tuileries.
De Loverdo	secrétaire du comité de l'infanterie.

NOMS.	POSITIONS.
Spitzer	chef d'état-major de la division d'Alger.
Dieu	comm. la subdivision d'Orléansville (Algérie).
Jarra	chef d'état-major de la division de cavalerie de réserve à Versailles.
Lebrun	ch d'ét.-m. de la 3e div. d'inf. de l'arm. de Paris.
Pissis	chef d'ét.-maj. de la 3e div. mil, à Lille.
D'Augicourt	chef d'état-major de la division d'occ. en Italie.
Pajol	chef d'état-maj. de la div. de cav. de la garde imp.
Renault	major de la place de Paris
Pourcet	sous-chef d'état major gén. de l'armée d'Afrique.
Robert	à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.
de Senneville	chef d'état-major de la 1re division d'infanterie de l'armée de Lyon.
Desaint	chef d'état-major de la 5e division milit., à Metz.
Bernier-Maligny	secr. permanent du comité d'état-major.
de Neveu	à la disposition du gouv. général de l'Algérie.
de Waubert de Genlis	chef d'ét.-maj de la 2e div. d'inf. de la garde imp.
Raoult	chef d'ét.-major gén. de la garde imp.
Saget.	chef de la 2e section au dépôt général de la guerre.
Castelnau	aide-de-camp du ministre de la guerre.
Letellier Valazé	chef d'état-maj. de la 2e divi. milit., à Rouen.
Levret	chef de la 1re section du dépôt de la guerre.
Guilhen de Lagondie	chef d'ét.-maj. de la 20e div. mil., à Clermont F.
Poulle	c. d'ét.-m. de la 2e d.-d'inf. de l'armée de Paris.

INTENDANCE MILITAIRE.

Intendants généraux inspecteurs, composant le comité permanent d'administration.

Dubois, *président*, Pâris de Bollardière, Darricau, général Répond, Blanchot général Pariset, Bouaïssier de Bernouïs.

INTENDANTS MILITAIRES.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Baron Barbier	1re div. m. à Paris.	Lefébure	6e d. m. Strasbourg.
Orville	memb. du comité de la gendarmerie.	Rothé	18e div. m. à Tours.
Préat	3e div. m. à Lille.	Augot	membre du comité de l'infanterie.
De Cambis Alais	memb. du comité de la cavalerie.	D'Elbauve	13e d. m. à Bayonne.
Fournier	4e d. m. à Châlons-sur-Marne.	Dubard	11e d. m. Perpignan.
Donop	div. d'Alger.	Hautz	21e d. m. à Limoges.
Cetty	Intendant en chef de la garde impériale	Gaillard	5e div. mil. à Metz.
		Mallarmé	2e div. mil. à Rouen.
		Teinturier	15e div. m à Nantes
		Roundurand	9e d. m. à Marseille.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Ferraud Le Cauchois	14e d. m. à Bordeaux		
Bar. Thomas	20e d. m. à Clermont	*En mission, hors cadre.*	
Lonclas	div. de Constantine		
Magenc	16e d. m. à Rennes	Villemain	conseiller d'État.
Dutheil	10e d. m. Montpellier.		

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES DE PREMIÈRE CLASSE.

Cerfberr	faisant fonct. d'int.	Bocquet (Is.)	
	mil., à Bastia.	Richard	Bourges.
Lapique	faisant fonct. d'int.	Dufort	Nantes.
	mil., à Toulouse.	De Juge Montespieu	Toulouse
West	Fontainebleau.	De Coullibœuf	Caen.
Dupont	Paris.	Pagès	Paris
Massot	faisant fonct. d'int.	Colondre	Perpignan.
	mil., à Lyon.	Uhrich	Metz.
Guillot	École d'ap. d'état-	le Missy	Lyon.
	major	Seymour de Constant	Compiègne.
Réquier	faisant fonc. d'int.	Robert	Garde impériale.
	mil., à Besançon.	Dubut	Paris.
Wolf	Paris.	Delteil	Clermont-Ferrand.
Sicard	hôtel des Invalides	D'Huc de Monsegou	Bayonne.
Moisez	garde impériale	Denecey	Rouen.
De Soye	Avignon.	de Mercier	Melun
Desrayaud	Strasbourg.	Beaugendre	Rennes.
De la Calvinière	Paris.	Danlion	Vincennes.
Brizard	Châlons-sur-Marne.	Bouché	garde impériale.
Faultrier	Oran.	Airolles	Lille
Lemonnier	Lille.	Le Creurer	Paris
Odier (Jules)	Bordeaux.	Desrives	Strasbourg.
De Launay	Alger.	Rossi	Grenoble.
Bosc	Saint-Omer.	de Séganville	Montpellier.
Charmetton	Marseille.	Pironneau	Tours
Correard	Orléans.	de Ferrière	Garde impériale
Lebrun	Constantine.	Dupré	Nancy.
Marulaz	Paris.	Humbert	La Rochelle.

SOUS INTENDANTS MILITAIRES DE DEUXIÈME CLASSE.

Cicille	Dunkerque.	Charlot	Lunéville.
Libersart	Alençon.	Dellard	Laon.
Le Carroyer de Beauvais	Auxerre.	Heina	Haguenau
D'Amoreux	Aix.	Bourdais de la Moissonnière.	Tarbes.
Boissière	Montauban.	Le Cler	Toulon.
De la Jonquière	Limoges.	Bernard	Chartres.
Gibon	Amiens.	Lagé	Besançon.
Lemaire (L. A.)	Evreux.	Cornède	Valence.
Metzinger (P.)	Besançon.	Brou	Saumur.
Faulte du Puyparlier	Beauvais.	Péquignot	Foix.
Arnauld	Bordeaux.	Huot de Neuvier	Lons-le-Saulnier.
Lombard	Versailles.	De Mallet	Lorient.
Firon	Bar-le-Duc.	Baillod	Versailles.
Picot de Moras	Douai.	Wiriot	Blois.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Dubois (P. J.)	Laval.	Lévy	Rouen.
Beauvoir	Mont-de-Marsan.	Dauvin	Lyon.
Clément	Angers.	Lequin	Bourg.
Duché	Lyon.	Parmentier	Meaux.
Conseillant	Le Mans.	de Lavalette	Marseille.
Bascles de Lagrèze	Pau.	Millou	Toulouse.
Ganderax	secr. du com. per-	de Montbeillard	Oran.
	manent d'adm.	Croiset	La Fère.
Laporte	Nîmes.	Santini	Bastia.
Martin	Dijon.	de Caumont	Cherbourg.
Lissençon	Saint-Etienne.	Jallibert	Châteauroux.
Brassel	Oran.	de la Chevardière de	
Le Breton	Poitiers.	la Grandville	Mézières.
Détré	Saint-Lô.	Richard	Lille
Renversé	Périgueux.	Matis	Dunkerque.
De Cappe	Moulins.	de Lorme	Ajaccio.
Humann	Gap	Clayeux	Agen.
De Maigret	Nancy.	Pettelot	Metz.
Maury-Pléville	Mostaganem.	Verdier de Lacoste	Cherchell.
Boisnier-St-Maixant	Niort.	Pardeilha	Oran.
Hallouin	Alger.	Pérot	Verdun.
Costet	Tulle.	Galles	Vannes.
Heuillet	Strasbourg.	Séguineau de Préval	Calais.
Bagès	Strasbourg	Sanson	Vernon.
Geoffroy	Blidah.	Maurice	Troyes.
Friant	Médéah.	Gontier	Constantine.
Montaudon	Angoulême.	David	Arras.
Guignard	Maubeuge.	Méry de la Canorgue	Albi.
Metzinger	Metz.	Largillier	Le Hâvre.
Blaisot	Nevers.	Gayard	Napoléon-Vendée.
Janet	Langres	Milson	Châlons-s.-Marne.
Vignier	Garde impériale.	Moyse	Rodez.
Nassoy	Colmar.	Guérin	Blidah.
Testa	Rome.	Tournois	Carcassonne
Laurent	Cambrai	Castex	Digne.
Gueneau-d'Aumont	Mâcon.	Bouvard	Cahors
Cayol	Draguignan.	Zaccone	Sarreguemines.
Méquillet	Montpellier.	Tournal	Givet.
Vigo-Roussillon	Rennes	Blondeau	Valenciennes
Schmitz	Paris.	Vidal de Verneix.	

ADJOINTS DE PREMIÈRE CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.

Videau	Vesoul	Audemard	Alger.
Girardin	hôt. imp. des Inv.	Lemaître	Mascara.
Flamant	Brest.	Le Comte	Saint-Brieuc.
Seligmann-Lui	Epinal	Altmayer	Tlemcen.
Guillemin	Sidi bel-Abbès.	Mony	Oran
Robardey	div. d'Alger.	Palisot	Philippeville.
Duroux	Guéret	Rossignol	Constantine.
Hueber	Orléansville	Beaumès	Bône.
Bonfillion	Belfort.	Châtelain	Sétif.
Rousseau	Constantine.	Pourtois	Perpignan
Galler	Tenez.	Genin	Bougie.
Cahen	Cherchell.	LeBorgne de la Tour	Nantes
Raoul	Dellys.	Demange	Quimper.

NOMS.	POSITIONS.	NOMS.	POSITIONS.
Lanery	Nîmes.	Monfalcon	Lyon.
de Beaulieu	Le Puy.	de Rostang	Oran
Viroux	Bathna	Maujean	Alger
Bauduin	Bône	Gatumeau	Nemours (Algérie).
Chabert	Italie.	Courtois	Oran.
Demons	Auch.	de Brunier	Tlemcen.
Ducrocq	Marseille.	Fourn	Setif.
Delcominète	div. d'oc. en Italie.	arry.	Constantine.
Méry	Aumale.	le Friess	Médéah.
Saunier	Djidjelli	Spire	Thionville.
de Gourville	Philippeville.	Biroust	division d'Oran.
ADJOINTS DE 2e CLASSE A L'INTENDANCE MILITAIRE.			
Triadou	Perpignan	Lejeune	Bayonne
Marchal	Marseille	Roux	Metz
Simon	Avignon	D'Amade	Toulouse
Bassignot	Aurillac.	Guesviller	Marseille.
de Boisbrunet	Rouen	Brissy	à la disp. de l'int de la 19e div. m.
Liais	Lyon c. J. Sathonay		
Grézier	div. d'Alger	Malet (Plac.-H.-V.)	Clermont-Ferrand.
Chapel	Mende	Puffeney	Montpellier
Gaffiot	Privas.	Casseirol	Toulon
Lévis	Montpellier	Dumoulin	Besançon.
Antoine	Châlons-sur-Marne.	Chapplain	Rennes.
Malet (Pier. Adol.)	Aix	Berlié	Lyon.
Baudr	Cette	Colombani	Tours.
Bris	Limoges	Rodet	Bastia

GARDE IMPÉRIALE.

RÉGIMENT DE GENDARMERIE A PIED.

De Prémonville de Maisonthou, colonel à Paris (Casernede Babylonede l'Assomption et de la rue de Lille.)

ESCADRON DE GENDARMERIE.

Dechy, chef d'escadron, commandant.

INFANTERIE.

Grenadiers.
- 1er rég. Le Normand de Bretteville, col. à Courbevoie, d. f. d'Issy.
- 2e régiment, d'Alton, colonel, à Versailles, dép. fort d'Issy
- 3e régiment, Ducrot, colonel, à Orléans et Fontainebleau.

Voltigeurs.
- 1er régiment, Mongin, colonel, à Saint-Denis.
- 2e régiment, Douay, colonel, à Rueil, dép. Mont-Valérien.
- 3e régiment, Dubos, colonel, à St.-Cloud, dép. fort d'Ivry.
- 4e régiment, Montaudon, colonel, à Paris, dép. école militaire.

Bataillon de chasseurs à pied, Garnier, ch. de bat., com., à Versailles, d. f. d'Issy.
Régiment de zouaves, De Bonnet Maurelhan Polhes, col. à Paris, école militaire et Carrousel.

CAVALERIE.

Cuirassiers.
- 1er régiment. Ameil, colonel, à Meaux.
- 2e id. De la Martinière, col., à Compiègne.

Régiment des Dragons de l'Impératrice, Crespin, colonel, à St-Germain-en-Laye.
Régiment de lanciers, Lichtlin, col., à Paris, école militaire.
Régiment de chasseurs, De Cauvigny, col., à Fontainebleau.
Régiment des Guides, de Mirandoll, colonel, à Melun.

ARTILLERIE

Régiment à pied, Ohier, colonel, à Versailles et Paris (école militaire)
Régiment à cheval, de Grimaudet de Rochebouët, colonel, à Versailles.

COMPAGNIE DU GÉNIE.

Berrier, capitaine, commandant à Versailles.

ESCADRON DU TRAIN DES ÉQUIPAGES (2 compagnies).

Huqueney, chef d'escadron, commandant (quartier Marbeuf) à Paris.

GENDARMERIE.

GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE.

1re *légion* — (compagnies : Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne), colonel Lamé-Fleury, chef à Paris.

2. — (compagnies : Eure et-Loir, Loiret, Orne, Sarthe), colonel Manuel, chef à Chartres.

3. — (compagnies : Seine-Inférieure, Eure, Oise, Somme), lieut.-colonel Buirette, chef à Rouen.

4.— (compagnies : Calvados, Manche, Mayenne), lieut.-colonel Duval, chef à Caen.

5.—(compagnies : Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère), lieut.-col. Dargentolle, chef à Rennes

6. — (compagnies : Loire Inférieure, Maine-et-Loire, Morbihan), colonel Babut, chef à Nantes.

7. — (compagnies : Indre-et-Loire, Indre. Loir-et-Cher, Vienne), colonel Salmon, chef à Tours.

8. — (compagnies: Allier, Cher, Nièvre, Puy-de-Dôme), colonel Girard de Charbonnière, chef à Moulins.

9. — (compagnies : Deux-Sèvres Charente-Inférieure, Vendée), lieut.-col. Lafontaine, chef à Niort.

10. — (compagnies : Gironde, Charente, Landes, Basses-Pyrénées), colonel Robinet de Plas, chef à Bordeaux.

11. — (compagnies : Haute-Vienne, Creuse, Corrèze, Dordogne), colonel Berger de Castelan, chef à Limoges.

12. — (compagnies: Lot, Aveyron, Cantal, Lot-et-Garonne) colonel Dulau, chef à Cahors.

13. — (compagnies : Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne), lieut.-colonel de Rosan, chef à Toulouse.

14. — (compagnies : Aude, Arriége, Pyrénées-Orientales, Tarn), colonel Poterlet, chef à Carcassonne.

15. — (compagnies : Gard, Ardèche, Hérault, Lozère), lieut.-colonel Billet, chef à Nimes.

16.— (compagnies : Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse), lieut. colonel Guisse, chef à Marseille.

17. — (compagnies : Bastia, Corté Ajaccio, Sartbène), colonel Sexe, chef à Bastia

18. — (compagnies : Isère, Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Drôme), lieut-col. Castel, chef à Grenoble.

19. — (compagnies : Rhône, Loire, Haute-Loire, Saône et-Loire), colonel Peitavin, chef à Lyon.

20. — (compagnies : Côte-d'Or, Aube, Yonne), colonel Benoistde la Grandière, chef à Dijon.

21. — (compagnies : Doubs, Ain, Jura, Haute-Saône), colonel Damiquet de Vernon, chef à Besançon.

22. — (compagnies : Meurthe, Haute-Marne, Vosges), colonel Renard, chef à Nancy

23. — (compagnies : Moselle, Ardennes, Marne, Meuse), col. Mennessier, chef à Metz.

24. — (compagnies : Pas-de-Calais, Aisne, Nord), lieuten.-colonel Bernady, chef à Arras.

25. — (compagnies : Bas-Rhin, Haut-Rhin), lieutenant-colonel Biocaille, chef à Strasbourg.

GENDARMERIE D'AFRIQUE.

Compagnies : Alger, Blidah, Constantine, Oran), lieutenant-colonel Duval, chef de légion à Alger.

GENDARMERIE COLONIALE.

(Compagnies : Martinique, Guadeloupe, Ile de la Réunion, Guyane française, Océanie).

GARDE DE PARIS.

Deux bataillons d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, colonel Texier Pommeraye, commandant. Lieuten.-colonels : Peitavin, pour l'infant.; Faye, pour la cavalerie.

GENDARMES-VÉTÉRANS.

Une compagnie à Riom, (Puy-de-Dôme)
Contant, capitaine en premier;
Reibel, capitaine en second.

INFANTERIE.

INFANTERIE DE LIGNE.

Régimts.	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
1er	Plombin, colonel, Paris, d. Condé
2	Levy, col., arm. de Lyon, d. Pont-St-Esprit.
3	Nicolaï, col., Nîmes
4	Lebrun, c., Montpellier
5	Chambarlhac, c., Tours, d. Dunkerque
6	Granchette, c., Lyon, d. Langres
7	De Maussion, col., Brest.
8	Courson de la Villeneuve, col., Lille.
9	Bessières, col., Mézières.
10	De la Serre, c., Strasbourg.
11	Gelly de Montcla, c., Paris, d. Evreux
12	De Brauer, col., Toulon
13	Ridouel, col., Caen
14	Duplessis col, Belfort
15	Guérin, colonel, Strasbourg.
16	De Chargère, colonel, Dunkerque,
17	Pecqueux, colonel, Metz.
18	D'Auterroche, c., Lyon, d. Montbrison
19	Guignard, colonel, Angers
20	Orianne, col., Le Hâvre
21	Lefevre, colonel, Avignon
22	Mattat, col., Bayonne
23	Auzouy, col, Algérie, d. Rodez.
24	Danget, c., Perpignan
25	Quitteray, col., Rome, d. Arles
26	De Sorbiers, col, Lyon, d. Montélimart
27	Neigre, colonel, Bordeaux
28	Lartigue, colonel, Limoges
29	Fraboulet de Kerléadec, col., Napoléon-Vendée.
30	Lacroix, colonel, Lyon d. Nevers.
31	De Maudhuy, colonel, Thionville.
32	Teulat, colonel, Phalsbourg.
33	De Fayet de Chabannes, c., Besançon
34	Micheler, c., Toulon
35	Metman, colonel, Paris. d. Auxerre
36	Cornu, colonel, Valenciennes
37	Susbielle, c, Perpignan
38	Lardier, col., Lorient
39	Comignan, c., Lille
40	De Bailliencourt dit Courcol, col., Rome, dépôt Narbonne
41	Bourjade, c., Algérie, d. Angoulême
42	De Bras de Fer, col., Cherbourg
43	Broutta, colonel, Lyon, d. Bourg
44	Pierson, colonel, Lyon. d. Langre
45	Manuelle, c., Milianah, d. Antibes
46	Gault, colonel, Paris, d. Laval
47	Lamaire, colonel, Paris, d. Dieppe
48	Olivier, colonel, Perigueux
49	De Mallet, c., Lyon. d. Montélimart.
50	Nicolas-Nicolas, colonel, Nantes
51	Josée, col., Bayonne, d. Pau
52	Capriol de Péchassant, colon., Paris, dépôt Troyes
53	Germann, col., Lyon, d. Lons-le-Saulnier
54	Martineau des Chesnez, colonel, Clermont-Ferrand
55	Lenoble, col., Lyon, d. Mont-Dauphin
56	Doens, col., Algérie, dép. Gap
57	Huc, colonel, Vannes
58	Dumaignaux de la Salle, colonel, Marseille
59	Hardy de la Largère, c., Briançon
60	Pellé, col., Dellys, dépôt Uzès
61	De Taxis, col., Grenoble
62	de Perussis, colonel, Saint Brieuc
63	Ferru, col., Nancy
64	De Jouenne d'Esgrigny, colonel, Lyon, dép. Grenoble
65	Drouhot, c., Orléansville, d. Alais
66	Vernier de Byans, colonel, Verdun
67	Le Gualès, col., Givet
68	De Chanaleilles, colonel, St Etienne
69	Domon, colonel, Soissons
70	Dufour, col., Algérie, dépôt Salon
71	Duportal-Dugouasmeur, col., Constantine, d. Antibes
72	Le Rouxeau-Rosencoat, col., Tlemcen, d. Draguignan.
73	O'Malley, colonel, Sedan
74	Guyot de Lespart, c., Paris, d. Avesnes
75	De Lestellet, c, Algérie, dépôt Aix
76	Béchon de Caussade, colonel, Lyon, d. Le Puy
77	Suau, colon., La Rochelle d. Saintes
78	Levassor-Sorval, colonel, Marseille
79	Grenier, colonel, Paris d. Laon
80	Chardon de Chaumont, col, Bastia
81	De Meri de la Canorgue, c., Rouen
82	De Castagny, col., Paris, d. Cambrai
83	Etienney, colonel, Calais.
84	Piétrequin de Prangey, c., Paris, d. Le Quesnoy
85	Véron dit Bellecourt, colonel, Paris, d. Maubeuge
86	De Bertier, colonel, Mâcon
87	Hermann, col., Dijon
88	Corréard, colonel, Metz
89	Oshée, col., Algérie, dépôt Aix
90	Charlier, c., Algérie, d. Romans
91	Méric de Belfon, col., Paris, d. Péronne
92	Soubiran-Campaigno, colonel, Toulouse

Régimts	COLONELS ET EMPLACEMENTS.
93	Pissonnet de Bellefonds, colonel, Algérie, d. Digne
94	Ollivier, colonel, Amiens
95	Jolivet, colonel, Paris, d. Poitiers
96	Adam, col., Paris, d. Arras
97	Martenot de Cordoue, colonel, Neuf-Brisach
98	Conseil Dumesnil, col., Paris, dép. Alençon
99	Gondallier de Tugny, colonel, Batna d. St-Hippolyte
100	Mathieu, colonel, Paris, d. Troyes.

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE.

1er Gambier, chef de bataillon, Paris, d. Douai.
2 Giraud, ch. de b., Châlons-s-Marne d. Saint-Omer
3 Genneau, ch. de b., Châlons-s-Marne d. Strasbourg.
4 Clinchant, ch. de b, armée de Paris, dép. Auxonne.
5 Thouvenin, ch. de b., Besançon
6 Fermier de la Prévotais, chef de b., Rennes.
7 Maurice, ch. de b., Strasbourg.
8 Merle, chef de b., Cherchell, dép. Besançon.
9 Rogier, chef de batail., St-Omer.
10 Courrech, ch. de b., Paris, d Douai
11 Dumont, ch. de b., Constantine, d. Auxonne
12 Zentz, c. de b., Lyon, d. Besançon.
13 Ponsard, chef de b., Algérie, dép. Grenoble
14 Séverin, ch. de b.. Toulouse
15 Lion, ch. de b., armée de Lyon, d. Strasbourg.
16 Esmieu, ch. de batail., Toulouse
17 D'Audebard de Ferrussac, ch. de bat., Paris, d. Auxonne
18 De Jouenne d'Egrigny d'Herville, ch. de b., Alger, d Grenoble.
19 Le Tourneur, ch. de b., Lyon, dép. Auxonne
20 Giraud, ch. de b., St-Omer.

RÉGIMENTS DE ZOUAVES.

1er *rég.* — Paulze d'Ivoy, col., Alger.
2 — Saurin, colonel Oran
3 — de Chabron, colonel, Philippeville

BATAILLONS D'INFANTERIE LÉGÈRE D'AFRIQUE.

1er *bataillon.* — Gérard, chef de bataillon, Mascara
2. — Le Ardouin, ch. de b, Médéah
3. — Taupiac, chef de b., Djidjelli

COMPAGNIES DE DISCIPLINE.

FUSILIERS.

1re *compagnie.* — Euziére, capitaine commandant, division d'Alger.
2. — Barbey, cap. comm., div d'Alger.
. — Ybernard, capitaine commandant. à l'Ile d'Oleron.
4. — Dubourdieu, capit. com. division d'Oran.
5. — Rinaldi, capitaine commandant, div. d'Alger.
6. — Blanc, capitaine commandant, division d'Oran.

PIONNIERS.

1re *compagnie.* — Lemoël, capitaine commandant div. de Constantine.
2. — Bartel, cap. comm., divis. d'Alger.

RÉGIMENTS ÉTRANGERS.

1er *régim* — Meyer, col., Sétif.
2e *rég.* — De Granet Lacroix de Chabrière, colonel, Sidi-bel-Abbès

---

INFANTERIE INDIGÈNE.

TIRAILLEURS ALGÉRIENS.

1er régiment. — Rose, colonel, province d'Alger, à Blidah.
2e — — Laure, colonel, province d'Oran, à Mostaganem.
3e — — Liébert, colonel, province de Constantine.

VÉTÉRANS.

SOUS-OFFICIERS.

1re *compagnie*. — Frégier, commandant à Bar-le-duc.

2. — Lehuby, commandant à Coutances.

FUSILIERS.

1re *compagnie*. — Rossinès, commandant aux Iles d'Hyères.

2. — Lairéolle, com. à Granville.

3. — Blondeau, comm. à Fontevrault.

CAVALERIE.

CAVALERIE DE RÉSERVE.

CARABINIERS.

1er *régiment*. — Becquet-Beauprey, col. à Versailles, dép. à Beauvais.

2. — D'Oullenbourg, colonel à Versailles, dép. à Beauvais

CUIRASSIERS

1er *rég*. — De Cambiaire, c. à Versailles, dép. Joigny

2.—Taffin, colonel, à Toul.

3. — De Drée, colonel, à Colmar.

4. —Favas colonel, à Versailles d. Joigny

5. — Legrand, colonel à Béfort

6. — De la Barge, colonel, à Pont-à-Mousson

7. — Tixedor, colonel, à Hagueneau.

8. —Théremin, colonel, à Cambrai.

9. — Dillon, colonel, à Poitiers.

10. — Galand de Longuerne, colonel, à Maubeuge.

CAVALERIE DE LIGNE.

DRAGONS.

1er *régiment*. — De Colbert, colonel, Lille.

2. — Decroix, col., Lunéville, d. Epinal

3. — D'Estampes, col., Sedan.

4. —de Juniac, col., Lunéville, dépôt Commercy.

5. — Cardon, colonel, Lunéville, dép. Schélestadt.

6.—Ressayre, col., Clermont-Ferrand.

7. — Guiot, colonel, Carcassonne.

8. — Bruno, colonel, Vendôme.

9. — Costalin, colonel, Lyon, dépôt Vienne.

10. — Frémicourt, colonel, Lyon, dép. Avignon.

11. — Damas, col., Lunéville, d. Nancy.

12. — Petit, colonel, Dôle.

LANCIERS.

1er *régiment*. — Martin de Boulancy, colonel, Lyon, dep. Vienne.

2. — Brahaut, colonel, Libourne.

3. — D Andrée, col., Moulins.

4. — De Picquet de Vignolles de Juillac, colonel, Lyon, dép. Gray.

5. — Odille, colonel, Limoges.

6. — D'Azemar, col., Sarreguemines.

7 — Marquet, colonel, St-Mihiel.

8. — Penfuntenio de Cheffontaine, colonel, Provins.

CAVALERIE LÉGÈRE.

CHASSEURS.

1er *régiment*. — De Goussencourt, col., Auch.

2. — Lepic, colonel, Le Mans.

3. — D'Espinassy de Venel, col., Thionville.

4. — De Montfort, colonel, Oran.

5. — Cassaignolles, colonel, Valenciennes.

6. — Dalmas de Lapérouse, colonel, Verdun.

7. — Dumas, col., Tarascon.

8. — De Vignolle, colonel, Rouen.

9. — Dambry, colonel, Abbeville.

10. — Arbellot, colonel, Tarbes.

11. — Granvallet, colonel, Chartres.

12. — Bonnemains, colonel, Castres.

HUSSARDS.

1er *régiment*. — De Gerbrois, colonel Paris, d. Senlis.

2. — L'Huillier, colonel, Vesoul

3.— Euzenou de Kersalaun, c., Napoléonville.

4.—Simon de la Mortière, col., Paris, d. Rambouillet.

5. — Raguet de Brancion, col., Algérie

6 — De Valabrègue, col., Tours.

7. — Ferris de Lacombe, col, Algérie.

8. — Le Preud'homme de Fontenoy, colonel, Niort.

CHASSEURS D'AFRIQUE.

1er *régiment*. —Salignac-Fénélon, colon. Mustapha (Algérie).

2. —De Brémond d'Ars, colonel. Oran.

3. — De Mézange de Saint-André, colonel, Constantine.

RÉGIMENTS DE SPAHIS.

1er *régiment* — Law de Lauriston, colonel, Médéah.

2. — Demont de Lavalette, colonel, Mascara.

3.— Guérin de Waldersbach, colonel, Constantine.

COMP DE CAVALIERS DE REMONTE.

1re *compagnie*. -- Nicaise, capitaine commandant, Caen.

2. — André, capitaine commandant, Fontenay-le-Comte.

3. — Rogier, capitaine commandant, Guéret.

4.— Raimond, capitaine commandant, Tarbes.

5. — Dehvareng, capitaine commandant, Saint-Lô.

6. — Vallet, capitaine commandant, Sampigny.

7. – Caron, capitaine commandant, Paris.

Compagnie d'Alger. — Guillaumot, capitaine commandant.

Compagnie d'Oran. — Colonna-Cinarca, capitaine commandant.

Compagnie de Constantine. — Démoulin, capitaine commandant.

ARTILLERIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPE.

Mallet, col., insp. de la raffin. de Paris.
D'Aboville, id., dir. à Lafère.
De Pontbriant, id., 10e rég. monté, à Toulouse.
Guiod, id., insp. des manuf. d'armes, Paris
Didion, id., dir. de la capsul., Paris.
Fiereck, id., 11e rég. monté, a Strasbourg
Chabord, id., 2e rég. à pied, à Besançon.
Desmazières, id., dir à Douai.
Delamothe, id., dir. à Metz.
Chapotin, id., 9e rég. monté, à La Fère.
Bourdeau, id., dir. à Strasbourg.
Féraud, id., dir. à Montpellier.
Lion, id., dir. à Constantine.
D'Herbelot, id., vér. de la compt. des arsenaux.
Labastie, id., 13e rég. monté, à Douai.
Princeteau, id., dir. à Alger.
Bonamy, id., dir à Paris.
De Veulens, id., 16e rég. à ch., à Toulouse.
Chautan de Vercly, id., 14e rég. à ch, à Vincennes.
De Grimaudet de Rochebouet, id., rég. à chev. de la garde impériale, à Versailles.
Huerne, id., insp. des forges, à Paris.
Canu, id., 5e rég. à pied, à Grenoble.
Roujoux, id, dir. à Rennes.
Lemulier, id, 1er rég. à pied, Vincennes
Ohier, id., 17e rég. à cheval, à Bourges
De Beurmann, id., 3e rég. à p. Strasbourg
De Blois de la Calande, id., dir. à Toulon.
Tiby, id. à Bourges.
Arnous, id., 7e rég. monté, à Metz.
De Fadates de Saint-Georges, id. 8e rég. monté, à Rennes.
Lugan, colonel, dir. à Perpignan.
Lefrançois, id., 6e d'art. (pontonniers) à Strasbourg.
Musclet, id., dir. à Grenoble.
Leborne, id., dir à Besançon.
Levasseur, id., dir. à Nantes.
Bruyère, id., adj. au dép. cent. d'art.
Vernhet de Laumière, id., comm. le 17e rég. à ch. à Bourges.
Jardillier. id., dir. à Bayonne.
D'Ouvrier de Villegly, id., d. à Toulouse.
Pernety, id., dir, à Bastia.
Emy, id., insp. des fonderies, à Paris.
Petiet, id., secr. du comité de l'artill., à Paris.
Pierre, id. directeur à Brest.
Vollant, id. 15e d'art à cheval, Valence.
Suzane, id, div. de l'éc. de pyrotechnie à Metz.
Michel. id., directeur à Oran.
Quincy, id., 4e d'artillerie à pied à Metz.
Roguin, id., adj. au général comm. l'artillerie de la garde impér., et chef d'état-maj de l'art de ladite garde.
Malherbe, id., dir. à Lyon.
Barral. id., 12e d'art. monté, Besançon.

COMPAGNIES D'OUVRIERS.

1re *comp.*—Journée, cap. com., à Metz.
2. — Baudier, cap. comm. à Lafère.
3. — Thibaut, cap. c à Strasbourg.
4 — Cros, cap. comm. à Alger.
5. — Lebeau, cap. c. à Vincennes.
6. — Poyeton, cap. com à Lyon.
7. — Clément, cap. c. à Rennes.
8.— Deville, cap. com. à Alger.
9.—Bouteille, cap. com à Lyon.
10. – Delaunay, cap. com. à Douai.
11. — Azema, cap. c. à Besançon.
12. —Grimard, cap. c. à Toulouse.

COMPAGNIES D'ARMURIERS.

1re comp. — Sauvé, cap. com. à Alger.

2e — Heurtevent Prémer, cap. comm. à Alger.

COMPAGNIES DE CANONNIERS VÉTÉRANS.

1re *compagnie*. — Marche, capitaine commandant à Cherbourg.
2. — Alboucq, capit. com. à Brest.
3.—Battle, capit. comm. à Bastia.
4. — Rey, cap. comm. à Toulon.

GENIE.

ÉTAT-MAJOR, ÉTABLISSEMENTS ET TROUPES.

Goury. colonel, direct. à Paris.
Lebaron, col., com. le 3e rég. à Arras.
Dejean, col., c. le 2e rég. à Montpellier
Chauwin. col., dir des fort. à Oran.,
De Vauban, col., c. le 1er rég à Metz.
Vivien, col., dir. des fort. à Bayonne:
Demontfort, id. Lille.
Brincard. id. Strasbourg.
Bodson de Noirfontaine, col., comm. en second l'école polytechnique.
Jallot, c. d. de l'ars. du génie, à Metz
Curtet, col., dir. des f. à Brest.
Bodson de Noirfontaine (Alf.-J.-L.), col. dir. des fort. au Hâvre.
De Verdal, col. Bourges.
Bichot, id. Toulon.
Danet, id. Mézières.
Javain, id. Montpellier.
Dupré id. Metz.
Breton, col., à Constantine.
Regnault, id. Cherbourg.
Jourjon. id. Besançon.
Billoin, id. Arras.
Le Brettevillois, id, secr. du comité des fortifications.
Estève, id. Perpignan.
Lafont, col., comm. en second l'école d'application de Metz.
Grébban, col. dir. des fort. à Grenoble.
De Verdal id. id. à Bourges.
De Solère, id. id. à Ajaccio.
Servier, col., employé en Algérie.
Champanhet, col., dir. des fort. à Lyon.

Compagnies d'ouvriers.

1re *comp*. — Martin, capitaine en 1er, commandant à Metz.
2. — Sandrard, capitaine en 1er, commandant en Algérie.

TROUPES DE L'ADMINISTRATION.

SECTIONS D'OUVRIERS MILITAIRES D'ADMINISTRATION.

1re *section*. — Anger, officier d'administration principal, à Vincennes.
2 — Gley, id. à Paris.
3. — Duperrey, offer d'adm. comptable de 1re classe à Lille.
4.— Dagnan, id., à Versailles.
5. — Foucher, officier d'administration principal, à Marseille.
6.—Woirhaye, compt. de 1re c. à Metz.
7. — Alquié, id. à Lyon.
8. — Bloch, id., à Strasbourg.
9. — Laurent, id. à Toulouse
10. — Trochu, id., à Rennes
11. — Niobey, compt. de 2e cl. a Bourges
12. — De St-Victor, c. de 1re cl. à Alger.
13. — De Santis, compt. de 2e classe, à Oran.
14. — Bourgoin, compt. de 1re classe, à Constantine.

CORPS DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Grégoire. col., dir. des parcs à Vernon.
Lecerf, chef d'escadr. sous-direc. du parc de construction à Vernon.
Marchand, chef d'escadron, sous-dir. du parc de construction à Châteauroux.
Vincent, chef d'escadron, sous-dir. du parc de réparation à Alger.
N., com. le parc de répar. à Oran.
N., id. à Philippeville.

COMPAGNIES D'OUVRIERS DES ÉQUIPAGES.

1re *comp*. — Aubertin, capit. en premier commandant en Algérie.
2 — Laurence, c. en 1er id.
3 — Ligier, cap. en 1er, c. à Châteauroux.
4 — Pujeau, id. id., à Vernon.

ESCADRONS DU TRAIN DES ÉQUIPAGES MILITAIRES.

Martin, colonel, comm. sup. à Lyon.
Charbonnel, lieut.-col., comm. sup. en Algerie.
1er *escad*. — Algérie, division de Constantine.
Gillet, chef d'esc. commandant.
2 — Algérie (division d'Alger), Leblanc, chef d'escadr., commandant.
3 — Algérie division d'Oran, Lyver, chef d'escadr., command.
4 — Daguet, chef d'escadron, commandant à Vernon.
5 — Donius, chef d'escadron commandant à Châteauroux.

ALGÉRIE.

S. E. le maréchal comte Randon, gouverneur général.
MM. De Tourville. général de brigade, chef d'état-major général.
Devaux, général de brigade, comm. l'artillerie.
Baron de Chabaud-Latour, général de division, commandant le génie.
Fourichon, contre-amiral, com. sup. de la marine, à Alger.
Duval lieut. colonel, chef de la légion de gendarmerie d'Afrique.

DIVISION D'ALGER.

(Alger, Médéah, Milliana. Laghouat Cherchell. Blidah. Orléansville, Tenez, Aumale. Teniet-el-Had, Delhys, Boglar).
MM. Jusuf, général de division commandant la division à Blidah.
Spitzer, colonel, chef d'état-major.
Donop, intendant militaire.

DIVISION D'ORAN.

(Oran, Mostaganem, Fort Mers-el-Kébir, Mascara, Tlemcen, Sidi-bel-Abbès, Tiaret, Saïda, Nemours, Daya, Serdou, Maghnia).
MM. Cousin-Montauban, général de division, commandant la division.
Reuson, lieutenant colonel, chef d'état-major.
N., intendant militaire.

DIVISION DE CONSTANTINE.

(Constantine, Sétif, Bone, Guelma, Philippeville, Bougie, Djidjelly, Bathna, Biskara, Bouçada).
MM. Maissiat, général de division, commandant la division.
De Valdan, lieut.-colonel, chef d'état-major.
Lonclas, intendant militaire.

ADMINISTRATION CIVILE.

MM. Lapaine: secrétaire-général du gouvernement.
Monseigneur Pavy, évêque d'Alger.
Guillemard, procureur-général impérial, chef du service judiciaire en Algérie.
Delacroix, recteur de l'Académie d'Alger.
Lautour-Mézeray, préfet à Alger.
Majorel, préfet à Oran.
Zœpfell, préfet à Constantine.
De Sery, ingénieur en chef du service des ponts et chaussées, à Alger.
Aucour, id. à Oran.
Regnault de Lannoy, id. à Constantine.
Lair, inspecteur général du service télégraphique.
Rolland de Bussy, directeur de l'imprimerie du gouvernement.
Lichtlin, directeur de la Banque.
DeGuiroye, maire d'Alger.
Marion, maire d'Oran.
Segny-Villevaleix, maire de Constantine.
Canton, président de la chambre de commerce, à Alger.
Jonquier, id. Oran.
Bronde, id. Bone,
Rivoire fils, id. Philippeville.
Darru, inspecteur du service de la colonisation, à Alger.
De la Roncière, id. à Oran.
Léoni, id. à Constantine.
Hardy, inspecteur général des pépinières de l'Algérie, dir. à Alger.
Charaud, chef du service topographique, à Alger.
Colson, id. à Oran.
De Massot, id. à Constantine.
Fabre, directeur de l'enregistrement et des domaines à Alger.
Seriex, id. id. à Constantine.
Bex, id. id. à Oran.
Monnier, chef du service des forêts, à Alger,
Cherrier, id. à Oran.
Lichtlin, id. à Constantine.

Gasson, chef du service des contributions diverses, à Alger.
Getten, id. à Oran.
Roguet, id. à Constantine.
Duranton, chef du service des tabacs en Algérie, à Alger.
De Bellot, trésorier, payeur et directeur des postes, à Alger.
De Jupeaux, id. id. à Oran.
Farrenc, id. id. à Constantine.

MARINE.

AMIRAUX, LL. EX. MM.

Parseval-Deschênes.
Hamelin, ministre de la marine et des Colonies.

VICE-AMIRAUX, MM.

Du Petit-Thouars, membre du conseil de l'amirauté.
Lainé.
Tréhouart, comm. en chef l'escadre d'évolutions.
Le Prédour, membre du conseil de l'amirauté.
Laplace, préfet maritime du 2e arrond. à Brest.
Romain Desfossés, sénateur, président du conseil des travaux de la mar.
Vaillant, memb. du conseil d'amirauté.
Montagnés de la Roque, préfet maritime du 4e arrondiss. à Rochefort.
De Suin.
Charner, membre du cons. des trav.
Lebarbier de Tinan, memb. du comité consult. de l'Algérie.
Jacquinot préfet maritime du 5e arrondissement à Toulon.

CONTRE AMIRAUX, MM.

Hernoux.
Comte de Geordon, préfet du 1er arr. maritime à Cherbourg.
Odet-Pelhon, com. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
Lugeol, comm. en chef des deux divis. navales des côtes occidentales d'Amérique et de l'Océanie.
Fourichon, com. supérieur d. la marine en Algérie.
Lavaud, comm. en sous-ordre dans l'escadre d'évolutions.
Laroque de Chanfray,
Penaud, membre du conseil de l'amir.
Comte Bouët-Willaumez.
Guérin,
Clavaud, comm. en chef la div. navale du Levant.
Comte de Gueydon, comm. en chef de la division navale des Antilles et du golfe du Mexique.
Rigault de Genouilly, comm. en chef la division navale de la Réunion et de l'Indo-Chine.
De Chabannes-Curton, comm. sup. de la div. navale du Brésil et de la Plata.
Jehenne, préfet du 3e arrondissement maritime à Lorient.
Aubry-Bailleul, major général de la marine, à Toulon.
Fabvre, chef d'état-major général de l'escadre d'évolutions.
Baudin, gouverneur de la Guyane française, et chef de la division navale.
Bonard, major général de la marine, à Brest.
Jurien de la Gravière, comm. en sous-ordre l'escadre d'évolutions.

TROUPES DE LA MARINE.

CORPS DE L'ARTILLERIE.

Edmond d'Esclevin, général de brigade insp. général du matériel de la marine, membre du conseil des travaux.
Gouhot, colonel, direc. de l'artillerie, à Brest.
De Preuilly, id. à Toulon.
Tournal, colonel, comm. le régiment d'artillerie, à Lorient.
Pélissier, colonel, membre du conseil des travaux de la marine.
Frébault, col., adjoint à l'inspection générale du matériel.
Dumas, colonel, direc. de la fonderie imp. de Ruelle.
Maréchal, lieutenant-colonel, directeur d'artillerie, à Rochefort.
Paine, lieuten.-colonel, directeur d'artillerie, à Lorient
Martin, lieutenant-colonel, directeur de la fonderie imp. de St-Gervais.
Olivier, lieutenant-colonel, régiment

d'artillerie, à Lorient.
Michaux, lieutenant-colonel, direct. d'artillerie, à Cherbourg.
Hudelist, lieutenant-colonel, sous-direct. d'artillerie, à Brest.

GENDARMERIE MARITIME.

1re *comp.* — Riquier, capit. comm Cherbourg.
2. —Courbet, cap. com. à Brest.
3. — Paul, cap. com. à Lorient.
4. — Le Gac, cap. com. à Rochefort.
5. — Tassis, cap. com. à Toulon.

INFANTERIE DE MARINE.

Barolet de Puligny, général de brig., insp. général de l'arme.
Fiéron, général de brigade, inspecteur général adjoint.
1er *rég.* — Chaumont, colonel.
2. — Bert, colonel.
3. — Vassoigne, colonel.
4. — Brunot, colonel.

COMPAGNIE DE DISCIPLINE A LORIENT.

Comte, capit. d'infanterie, command.

GÉNIE MARITIME, MM.

Garnier, inspecteur général à Paris.
Prétot, directeur des constructions navales, à Lorient.
Joffre, directeur des constructions navales, à Rochefort.
Fauveau, directeur des constructions navales, à Brest.
Dupuy de Lôme, directeur du matériel, à Paris.
Pironneau, directeur des constructions navales, à Toulon.
Sochet, directeur des constructions navales, à Cherbourg.
D'Ingler, directeur de l'établissement de la marine, à Indret.
Cros, adj. à l'inspect. génér. du génie maritime.
Robiou de Lavrignais, membre du conseil de l'amirauté.
Zeni, directeur des forges impér. de la Chaussade, à Guérigny.
Bégat, ingén. en chef du corps des ingénieurs hydrographes.
Picot de Moras, ingénieur de 1re classe chef du bureau des constructions navales et des travaux hydrauliques, à Paris.
L'abbé Coquereau, aumônier en chef de la flotte.
Laugier, membre de l'Institut, examinateur de classement et de sortie de l'école navale.
Quoy, inspecteur général du service de santé de la marine, à Paris.

COLONIES FRANCAISES.

MARTINIQUE, MM.

Le comte de Fitte de Soucy, général de division, gouverneur.
Bontemps, commissaire général de la marine, directeur de l'intérieur.
Mittaine, président de la cour impér.
Blondel de la Rougerie, procureur général impérial.
Monseigneur le Herpeur, évêque du Fort de France.

GUADELOUPE ET DÉPENDANCES, MM.

Touchard, capitaine de vaisseau, gouverneur.
Husson, directeur de l'intérieur.
Fichet, président de la cour impériale.
Baffer, proc. général impérial.
Monseigneur Forcade, évêque de la Basse-Terre.

ILE DE LA RÉUNION, MM.

Hubert-Delisle, gouverneur.
Manès, directeur de l'intérieur.
Bellier de Villentroy, président de la cour impériale.
Béret, procureur général impérial.
Monseigneur Desprez, évêque de St.-Denis.

MAYOTTE ET DÉPENDANCES

M. Véran, commissaire de marine, commandant supérieur.

SAINTE-MARIE DE MADAGASCAR.

M. Raffenel, sous-commissaire de la marine, commandant.

GUYANE FRANÇAISE, MM.

Baudin, contre-amiral, gouverneur de la Guyane française, commandant la division navale formant la station de cette colonie.
Favard, direct. de l'intérieur.
Dossat, vice-préfet apostolique.
Baudouin, président de la cour impériale, séant à Cayenne.
Deslandes, procureur impérial.

ILES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON,

M. Gervais, lieuten.-colonel d'artillerie de marine, commandant.

SÉNÉGAL ET DÉPENDANCES MM.

Faidherbe, ch. de bat. du gén gouv.
Carrère, président de la cour impér.

séant à Saint-Louis.
Bousquet, procureur impérial
Duret, préfet apostolique.

ILE DE GORÉE ET DÉPENDANCES,

MM. Protet, cap. de vaisseau, comm. la div. navale des côtes occid. d'Afrique, comm. supérieur.
D'Alteyrac, cap. de frég., com. particulier.
Vieu, juge.
De Reboul du Chariol, procureur imp.

ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE.

PONDICHÉRY, CHANDERNAGOR, KARIKAL, YANAON.

MM. Durand-d'Ubraye, comm. général de la marine, gouverneur.
Donin de Rosière, président de la cour imp.
Ristelhueber, procureur impérial.

ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DE L'OCÉANIE.

M. le comte Dubouzet, capitaine de vaisseau, chef de la subdivision nav., gouverneur, commissaire impérial aux îles de la Société.

INDICATIONS DIVERSES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

HOTEL IMPÉRIAL DES INVALIDES

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon, maréchal de France, gouverneur honoraire.
Le comte d'Ornano, sénateur, général de division, gouverneur.
M. Tatareau, général de brigade, commandant de l'hôtel.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION-D'HONNEUR,

(*rue de Lille*, 64).

S. Exc. Le général de division duc de Plaisance, sénateur, grand chancelier.
Le général de brigade Maizière, secrétaire général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Rivoli*, 234.)

M. Vandal, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue de Castiglione*, 3).

M. Tournus, directeur général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES ET DES TABACS.

(*Hôtel du Ministère des Finances, rue Mont-Thabor*, 21).

M. Gréterin, conseiller d'état, direct. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

(*Hôtel des Postes, rue J. J. Rousseau* 9).

M. Stourm, conseiller d'état, directeur général.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

(*rue du Luxembourg*, 6.)

M. Forcade Laroquette, direc. général.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES

(*Hôtel de la Chancellerie, place Vendôme* 13.)

M. de Contencin, conseiller d'Etat, directeur général.

COMMISSION DES MONNAIES ET MÉDAILLES.

(*Hôtel des Monnaies, quai Conti*, 11.)

M. Pelouze, membre de l'académie des sciences, président.

CAISSES D'AMORTISSEMENT, DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

(*rue de Lille*, 2.)

M. Guillemot, directeur général.
M. Daru (Eugène), caissier.

BANQUE DE FRANCE.

(*rue de la Vrillière*, 1 *et* 3).

M. le comte de Germigny, gouv.
M. de Crousaz-Cretet, caissier princip.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

(*rue neuve des Capucines*, 19).

M. Frémy, cons. d'ét., serv. extr. gouv.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER,

(*Place Vendôme*, 15.)

M. Isaac Pereire, président.

CONSEIL GÉNÉRAL DES BATIMENTS CIVILS.

(*Ministère d'Etat, place du Carrousel*.)

Le secrétaire général du ministère d'Et., président.
M. Caristie, m. de l'inst., vice-présid.
Membres : MM.
Biet, Gourlier, Duban, Hittorf, Gilbert, Victor Lenoir, Lassus, de Cardaillac.

IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

(*rue Vieille-du-Temple*, 87.)

M. de Saint-Georges, directeur.

PRÉFECTURE DE POLICE.

(*Place de la Sainte-Chapelle*.)

M. Piétri, préfet de police, sénateur.

M. de Saulxures, secrétaire général.

HOSPICE IMPÉRIAL DES QUINZE-VINGTS.

(*rue Charenton*, 28).

M. De Lachaumelle, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES JEUNES AVEUGLES.

(*Boulevard des Invalides*, 56.)

M. Boué de Verdier, directeur.

INSTITUTION IMPÉRIALE DES SOURDS-MUETS

(*rue Saint-Jacques*, 254.)

M. de Lanneau, directeur.

BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE.

(*rue Richelieu*, 58.)

M. Naudet, membre de l'institut, administrateur général.

M. J. Taschereau, administr adjoint.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS DE FER.

(*Hôtel du Ministère des travaux publics, rue St-Dominique et St-Germain*, 62.)

De Franqueville, cons. d'ét., insp. gén. des ponts et chaus.; dir.gén. des ponts et chaussées et des chemins de fer.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

(*rue du faubourg Poissonnière*, 15.)

M. Auber, membre de l'institut, direct.

NOUVELLES CIRCONSCRIPTIONS ACADÉMIQUES.

DÉTERMINÉES PAR LE DÉCRET ORGANIQUE DU 22 AOUT 1854.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Mottet, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône (M Desroziers, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot et Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Dutrey, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. François, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (M Théry, recteur)

— de Dijon, comprenant les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Cournot, recteur).

— de Douai, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et la Somme (M. Guillemin, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements des Hautes-Alpes, de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère (M. Quet, recteur).

— de Lyon, comprenant les départements de l'Ain, de la Loire, du Rhône et de Saône-et-Loire (M. de la Saussaye, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Donné, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges (M Dunoyer, recteur).

— de Paris, comprenant les départements du Cher, d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (Son Exc, le ministre de l'instruction publique, recteur ; M. Cayx, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Vienne, de la Haute-Vienne (M l'abbé Juste, docteur en théologie, recteur).

— de Rennes, comprenant les départem. des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Mourier, recteur).

— de Strasbourg, comprenant les départem. du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (M. Delcasso, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de l'Ariége, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, du Tarn-et-Garonne (M. Rocher, docteur en droit, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, recteur).

CHAPITRE II.

DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION Ire. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOITTELLE, ✱ Préfet.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le PRÉFET, Président.

MM. LESCUYER ✱, avocat.
BERT ✱, ancien avoué.
ED. CHALLE.

Secrétaire général de la Préfecture : M. LESCUYER.

Jours de réception du Préfet et d'entrée dans les bureaux.

Le Préfet de l'Yonne reçoit tous les jours, excepté les samedis, de 10 heures à midi, les Maires des communes et les autres personnes qui ont à l'entretenir d'affaires administratives.

Il reçoit, les mêmes jours, de 1 heure à 2 heures, sauf les cas d'urgence, les chefs de services publics qui ont à lui faire des communications verbales.

Les bureaux sont ouverts au public les lundi et vendredi de chaque semaine, de midi à 4 heures.

Les personnes qui, en raison de circonstances exceptionnelles et présentant un caractère d'urgence, désireraient être admises dans les bureaux les jours autres que ceux indiqués ci-dessus, doivent s'adresser à M. le chef de cabinet, chargé de leur accorder l'autorisation nécessaire.

CABINET DU PRÉFET.

M. Arthur COLLET, bachelier en droit, secrétaire particulier.

Réception, ouverture et classement des dépêches. — Notes sur le personnel des fonctionnaires de tout ordre. — Légion-d'honneur : Présentation, mouvement du personnel. — Questions politiques. — Rapports périodiques. — Rapports des commissaires de police. — Congés. — Imprimerie. — Librairie. — Journaux. — Théâtres. — Bureaux de tabac (nominations). — Postes : Bureaux de direction et de distribution, facteurs, courriers, service rural (nominations). — Percepteurs surnuméraires (nominations). — Cérémonies publiques. — Demandes d'audience hors des jours et heures indiqués. — Affaires confidentielles et réservées. — Archives du département. — Bibliothèque administrative : Achat et entretien des livres. — Congrégations religieuses. — Imprimés, matériel et fournitures de bureaux.

1re DIVISION.

M. MICHELON, chef.

PREMIER BUREAU. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET AFFAIRES MILITAIRES.

MM. N. chef.
N. sous-chef.
BOUCHOT, employé de 2e classe.
VIGNES, id.
LARIVIÈRE, id.

Personnel administratif. — Maires, adjoints, commissaires de police, gardes-champêtres, instituteurs communaux. — Personnel des ingénieurs, conducteurs, piqueurs, agents-voyers et cantonniers. — Personnel des receveurs, percepteurs, agents et employés des diverses administrations financières. — Elections législatives,

départementales et municipales. — Listes électorales. — Jury : Formation des listes, Assises. — Pensions. — Naturalisation.

Police générale. — Crimes et délits. — Morts accidentelles. — Suicides. — Incendies et sinistres de toute nature. — Actes de dévouement. — Récompenses honorifiques et autres. — Chasse : ouverture et clôture, permis. — Destruction des animaux nuisibles. — Louveterie. — Passeports et permis de séjour. — Réfugiés politiques. — Secours de route. — Surveillance des forçats et des condamnés libérés.

Commerce et industrie. — Tribunaux de commerce. — Chambres consultatives des arts et manufactures. — Brevets d'invention. — Comptoirs d'escompte. — Foires et marchés. — Mercuriales.

Instruction publique. — Supérieure, secondaire et primaire. — Bourses dans les lycées. — Sociétés savantes.

Beaux-arts. — Antiquités. — Monuments historiques. — Musées.

Postes. — Bureaux de direction et de distribution. — Courriers. — Service rural (instruction).

Domaines. — Propriétés de l'Etat, îles et îlots. — Domaines engagés. — Aliénations. — Concessions. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat.

Eaux et forêts. — Pêche fluviale. — Bois domaniaux et particuliers. — Défrichement.

Affaires militaires. — Recrutement : tirage, conseil de révision, engagements volontaires, déserteurs et insoumis.— Garnison. — Casernement, logement des troupes chez l'habitant. — Convois militaires. — Fournitures et prestations pour le compte du ministère de la guerre. — Ecole polytechnique. — Ecoles militaires. — Ecole navale. — Invalides.— Pensionnaires de l'Etat et de la marine. — Secours à d'anciens militaires.

Garde nationale. — Organisation et administration, conseils de recensement, jurys de révision. — Tableaux annuels des citoyens mobilisables. — Inspection de l'armement. — Conseils de discipline. — Sapeurs-pompiers.

Affaires diverses. — Recueil des actes administratifs. — Procès-verbal des délibérations du Conseil Général. — Dépôt du sceau de la Préfecture. — Timbre, enregistrement et distribution des dépêches. — Enregistrement spécial des affaires soumises au Conseil de Prefecture et notamment des réclamations en matière de contributions directes. — Réception des déclarations de mémoires et pièces déposées dans les divers cas indiqués par les lois et règlements, et délivrance de récépissés. — Légalisations et visas de pièces.—Contrôles des récépissés délivrés par les Receveurs des Finances.— Tenue des registres des arrêtés du Préfet et du Conseil de Préfecture. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ.

MM. Cadot, sous-chef de 1re classe.
Blin-Barbier, employé de 1re classe.
Klobukowski, id.
Dujon, aspirant surnuméraire percepteur.

Budgets et comptes départementaux. Vérification et visas des pièces de dépenses. — Impositions extraordinaires et réalisation des emprunts. — Menues dépenses des tribunaux et des justices de paix. — Dépenses relatives au casernement de la gendarmerie. — Répartition du produit du travail des condamnés. — Remboursement par l'Etat des dépenses des condamnés à plus d'un an. — Ordonnancement de tous les traitements, salaires, retraites, indemnités, subventions et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'Etat ou du budget du département sur états et pièces préalablement visés. — Rédactions des situations, états et comptes d'ordonnancement à envoyer aux ministres.

Poids et mesures. — Personnel, vérification annuelle et inventaire.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement entre les arrondissements et les communes. — Nominations des commissaires répartiteurs. — Cadastre : confection et conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes : mise en recouvrement des rôles. — Poursuites, remises et modérations. — Secours pour pertes diverses.

Contributions indirectes. — Inventaires, exercices, abonnements. — Bureaux de tabacs et de poudre à feu.

Enregistrement. — Attributions diverses sur les amendes de police.

2e DIVISION.

M. LECHAT, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DÉPARTEMENTALE.

MM. Legoube, sous-chef de 1re classe.
Manigot, employé principal.
Guérin, employé de 2e classe.
Boullé, employé de 4e classe.

Statistique générale de France. — Dénombrement quinquennal et renouvellement annuel de la population. — Commissions cantonales permanentes de statistique.

Police administrative. — Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Machines à vapeur. — Voitures publiques, roulage.

Police sanitaire. — Jury médical. — Médecins. — Herboristes. — Sages-femmes. — Pharmacies et drogueries. — Epidémies et épizooties. — Vaccine.

Prisons et dépôts de sûreté. — Administration : personnel de tous les services, régime disciplinaire, moral et religieux ; instruction élémentaire ; garde et surveillance ; état sanitaire, service médical. — Service économique : en entreprise ou en régie : cahiers des charges, marchés et adjudications ; service des transfèrements ; mobilier et matériel. — Travaux industriels : règlement des tarifs. — Budgets et comptes. — Jeunes détenus.

Agriculture. — Secours et encouragements. — Institut national agronomique. — Fermes régionales et fermes écoles. — Sociétés d'agriculture. — Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Dépôts d'étalons.

Affaires ecclésiastiques. — Edifices diocésains. — Mobilier de l'archevêché. — Maîtrise de la cathédrale. — Séminaire.

Bâtiments départementaux. — Hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Asile des aliénés. — Ecole normale primaire. — Travaux d'entretien de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions, échanges. — Baux à loyer. — Assurance contre l'incendie.

Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

Mobiliers départementaux. — Achat et entretien. — Architectes de département et d'arrondissements.

Aliénés. — Asile public d'Auxerre : commission de surveillance et personnel de l'asile ; fixation du prix de pension ; admission et sortie de pensionnaires ; séquestrations d'office des aliénés dangereux ; places gratuites créées en faveur des aliénés indigents non dangereux ; répartition des dépenses entre le département et les communes ; recours à exercer contre les familles et les départements étrangers : frais de transport et de séjour dans les établissements du dehors d'aliénés appartenant au département. — Administration et régime intérieur de l'asile ; budgets et comptes.

Enfants trouvés ou abandonnés ou orphelins pauvres. — Tour d'Auxerre et bureaux d'admission. — Secours aux enfants nouveaux-nés. — Inspection et service médical. — Dépenses extérieures de toute nature. — Orphelinat départemental.

Dépôt de mendicité. — Administration et régime intérieur ; budgets et comptes.

Secours et encouragements de toute nature sur les fonds départementaux. — Caisse de retraites et pensions des employés de l'administration départementale.

Affaires diverses. — Sourds-muets. — Jeunes aveugles. — Ecole des arts et métiers. — Écoles vétérinaires. — Caisses d'épargnes. — Sociétés de secours mutuels. — Compagnies d'assurances. — Caisse des incendiés.

DEUXIÈME BUREAU. — TRAVAUX PUBLICS ET VICINALITÉ.

MM. Michaut, agent du service vicinal, faisant fonctions de chef de 1re classe.
Rousseau, employé de 2e classe.
André, agent auxiliaire du service vicinal, avec rang d'employé de 2e classe.

Voies navigables. — Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien ; amélioration ; navigation ; flottage.

Ports. — Classement. — Bacs et bateaux.

Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Dessèchement de marais. — Drainage.

Cours d'eau non navigables ni flottables. — Curage; redressement et élargissement. — Associations syndicales.

Chemin de fer de Paris à Lyon et chemin d'embranchement de Laroche à Auxerre. — Achat de terrain; travaux de construction et d'entretien.

Routes impériales et départementales. — Classement; construction; entretien; plantations.

Grande voirie. — Alignements; anticipations; contraventions.

Vicinalité. — Chemins de grande, de moyenne et de petite communication; classement; fixation des limites; abornement; déclassement; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département; règlement des dépenses. — Chemins ruraux.

Mines et carrières.

Forges et hauts-fourneaux.

3e DIVISION.

M. MOTHERÉ, chef.

PREMIER BUREAU. — ADMINISTRATION ET CONTENTIEUX DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX.

MM. BRODIER, agent auxiliaire du service vicinal, faisant fonctions de chef, 1re classe.
BRUN, sous-chef de 2e classe.
SOUDAIS, employé de 2e classe.

Questions diverses relatives à l'administration municipale. — Circonscriptions territoriales des communes. — Etablissement et suppression d'octrois; personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements. — Tarifs des droits de plaçage aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics. — Fixation des dépenses obligatoires; cotisations municipales; autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières; baux à ferme et a loyer; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et à transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures. — Boulangerie : approvisionnements, taxe du pain.

Voirie urbaine. — Alignements, plans généraux d'alignements; établissement de trottoirs; contraventions; démolition des bâtiments menaçant ruines.

Instruction secondaire et primaire. — Colléges communaux : subventions municipales, traités, bourses communales. — Ecole normale primaire, personnel; constructions, administration; distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école; fixation du traitement des instituteurs et du taux de la rétribution scolaire; subventions départementales; listes des élèves gratuits. — Salles d'asiles, ouvroirs, etc.

Affaires diverses.— Questions diverses spéciales à l'administration hospitalière. — Création et suppression d'hospices, d'hopitaux et de bureaux de bienfaisance. — Services intérieur et extérieur; traités avec les congrégations hospitalières. — Admission de vieillards indigents. — Recours contre les communes et les membres des familles des indigents pour prix de journées. — Dons et legs. — Cession de biens. — Remboursement de rentes et remplois de capitaux. — Conversion d'une partie des revenus en secours annuels à domicile. — Nominations de commissions administratives; médecins, receveurs et économes. — Crèches. — Associations charitables de toute nature.

Culte paroissial. — Cures, succursales, chapelles; fabriques, recours aux communes; personnel; églises; presbytères, distraction des parties superflues de ces établissements; cimetières, translations, règlements et tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées.

Bois communaux et des établissements publics.— Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes; affouages; reboisement et travaux d'améliorations; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Personnel des gardes; formation et fusion de triage.

DEUXIÈME BUREAU. — COMPTABILITÉ DES COMMUNES, DES HOSPICES ET HOPITAUX COMMUNAUX ET DES BUREAUX DE BIENFAISANCE.

MM. Guigner, sous-chef de 2e classe.
Stempzinski, employé de 1re classe.
Burat, employé de 3e classe.

Règlements des budgets des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Comptes administratifs. — Recettes ordinaires et extraordinaires. — Placements de fonds. — Répartitions des amendes de police. — Revenus des propriétés immobilières, taxes locales de toute nature; impositions spéciales et extraordinaires; emprunts. — Comptes annuels des impositions.— Situation financière des communes, des hospices et hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Traitement des gardes champêtres. — Remboursement à l'Etat des frais d'administration des bois soumis au régime forestier.

Budgets des colléges communaux.

Budgets des dépenses de l'instruction primaire à la charge du département; budget de l'école normale primaire, budget économique du même établissement.

ARCHIVES.

M. QUANTIN ✻, archiviste.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc., sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels.

2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. Amelin, sous-préfet à Avallon. — Secrétaire : M. Boursier,
Barrault de Saint-André, sous-préfet à Joigny. — Secrétaire : M. Solmon.
Lapérouse ✻, sous-préfet à Sens. — Secrétaire : M. Desbuissons.
Jarry, sous-préfet à Tonnerre. — Secrétaire : M. Masson.



Indication des communes composant chaque canton.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest).—Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges. Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay près Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charantenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur. Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay — Beaumont. Chemilly près Seignelay. Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egléný, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

Guillon. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny le-Beuréal, Sauvigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Tizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'Isle-sur-le-Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

Quarré-les-Tombes —Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

Vézelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St.-Moré, St.-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Tizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint Benoît, Villiers-sur-Tolon, Volgré.

Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les Genêts.

Brienon — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy en Othe, Turny, Vénizy.

Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.

Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Briou, Cézy, Champlay Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.

Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des-Champs, Sept-Fonds.

Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépaux, Verlin.

Villeneuve-le-Roi. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve le Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

Pont-sur-Yonne. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay le-Roi, Malay-le-Vicomte, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Sièges, Molinons, Pont sur Vannes, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Artonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Passilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.			
Baudoin aîné	propriétaire	Auxerre	Auxerre (est)
Baron Martineau des Chesnez G O. ✻	maire	Auxerre	Auxerre (ouest)
Guérin-Devaux ✻	procureur impérial	Versailles	Chablis
Larabit Com. ✻	sénateur	Paris	Coulanges-la-Vin.
Badin-d'Hurtebise	juge de paix	Crain	Coulanges-s-Yon.
Dejust-Deserin	propriétaire	Ouaine	Courson
Rabé ✻	juge de paix	Maligny	Ligny
Frémy O. ✻	conseiller d'Etat	Paris	Seignelay
Moiset	docteur en méd.	Saint-Florentin	Saint-Florentin
N.			Saint-Sauveur
Arrault ✻	maire	Toucy	Toucy
François-Chaslin,	propr. et maire	Crisenon c. de Prégilbert	Vermenton
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.			
Febvre (Pierre-Andoche)	avocat	Avallon	Avallon
Béthery de la Brosse	propriétaire	Courterolles, c. de Guillon	Guillon
Du Payrat ✻	C. à la C. I. de P.	Paris	L'Isle-sur-Serein
N.			Quarré-l.-Tombes
Flandin ✻	C. à la C. I. de P.	Paris	Vézelay
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.			
Précy	ancien notaire	Chassy	Aillant-s.-Tholon
Chérest	avocat	Auxerre	Bléneau
Simonneau	juge de paix	Brienon	Brienon
Salmon	juge de paix	Cerisiers	Cerisiers
Challe ✻	avocat	Auxerre	Charny
Lacam père	propriétaire	Joigny	Joigny
Bourgoin-Dugas	propriétaire	Mézilles	Saint Fargeau
Protat	propriétaire	St-Julien-du-Sault	St-Julien-d.-Sault
Baron de Chateaubourg ✻	introd. des ambas. maître des cérém.	Villen.-sur-Yonne	Villen.-sur-Yonne
ARRONDISSEMENT DE SENS.			
Comte de Bressieux ✻	propriétaire	Savigny	Chéroy
Bertrand ✻	propriétaire	Paris	Pont-sur-Yonne
Lallier	juge	Sens	Sens (nord)
Ad. Vuitry ✻	conseiller d'état	Paris	Sens (sud)
Foacier	propriétaire	Serbonnes	Sergines
Carlier C. ✻	conseiller d'état	Paris	Villen-l'Archev.
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Martenot aîné	propriétaire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
Marquis de Tanlay ✻	maire	Tanlay	Cruzy
Marquis Anjorrant ✻	maire	Flogny	Flogny
Le Comte ✻	député	Paris	Noyers
Rétif	présid. du tr. civil	Tonnerre	Tonnerre

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

NOMS.	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
FLOCARD. ✱	propriétaire.	Auxerre.	Auxerre (est).
TAMBOUR.	avoué.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
JACQUILLAT.	maire.	Chemilly.	Chablis.
CHEVILLOT.	juge de paix.	Escolives.	Coul.-la-Vineuse.
DE MANGIN.	propriétaire.	Andryes.	Coul.-sur-Yonne.
LOUZON.	agent-voyer.	Courson.	Courson.
THERÈSE.	greffier.	Ligny.	Ligny.
HERMELIN.	juge de paix.	St-Florentin.	St.-Florentin.
DE VATHAIRE.	propriétaire,	Saint-Sauveur.	St.-Sauveur.
DOURNEAU.	juge de paix.	Seignelay.	Seignelay.
LAVOLLÉE.	juge de paix.	Toucy.	Toucy.
JEANNEZ fils.	marchand de bois.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
HOUDAILLE.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
BIERGE.	banquier.	Avallon.	
N.			Guillon.
BIDAULT.	juge d'instruction.	Avallon.	L'Isle.
DELÉTANG.	notaire.	Joux-la-Ville.	
TRIPIER.	propriétaire.	Saint-Léger.	Quar.-l.-Tombes.
PÉTITIER-CHOMAILLE.	notaire.	Quarré.	
COTTEAU MONTAURÉ.	propriétaire.	Châtel-Censoir.	Vézelay.
REGNAULT.	juge de paix.	Vezelay.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
MOUSSU.	ancien notaire.	Senan.	Aillant.
BIGAULT.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
MOREAU.	négociant.	Brienon.	Brienon.
SALMON.	propriétaire.	Sens.	Cerisiers.
LAVOLLÉE.	juge de paix.	Charny.	Charny.
LEVERT.	propr. et maire.	Cézy.	Joigny.
LAVOLLÉE.	propriétaire.	Mézilles.	St-Fargeau.
POPHILAT.	notaire.	La Celle-St-Cyr.	St-Julien.
LEBLANC.	propriétaire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
POUSSARD..	notaire et maire.	Chéroy.	Chéroy.
ESPRIT.	propr. et maire.	Champigny.	Pont-sur-Yonne.
LE COMTE ✱	propr. et maire..	Villeneuve-la-G.	
CORNISSET AUGUSTE.	ancien maire.	Sens.	Sens (nord).
DE FONTAINE.	propr. et maire.	Fontaine.	
CORNISSET-LAMOTTE.	juge de paix.	Sens.	Sens (sud).
PLÉAU.	anc. pr. du tr. de com.	Sens	
LEGENDRE.	maire.	Sergines.	Sergines.
BÈGUE.	notaire.	Villeneuve-l'Arc.	Villen.-l'Archev.
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
MARTENOT AUGUSTE.	maître de forges.	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.
AUDIBERT.	anc. s. préf., propr.	Fulvy.	
ROGUIER.	adjoint.	Tanlay.	Cruzy.
ROY.	anc. juge de paix.	Cruzy.	
QUIGNARD.	propriétaire.	Tronchoy.	Flogny.
DARLEY.	propriétaire.	Meaux.	
GAUTHERIN-PALOTTE.	maire.	Annay-s.-Serein.	Noyers.
DE MONICAULT.	propriétaire.	Tonnerre.	Tonnerre.
BELNET.	avoué honoraire.	Tonnerre.	

JURY MÉDICAL.

MM. Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Courot, doct. en méd. à Auxerre.
Marie, id. id.

MM. Sallé Frémy, pharmacien à Auxerre.
Thierry.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Bridou.

MÉDECINS DES ENFANTS TROUVÉS. MM :

Marie, à Auxerre.
Marie-Lesseré, à Appoigny.
Rathier, à Chablis.
Navères, à Irancy.
Vesperini, à Mailly-la-Ville.
Tournier, à Druyes.
Morache, id.
Bernardin, à Ouanne.
Hélie, à Saint-Florentin.
Pommier, à St-Sauveur.
De Jonchère, à Héry.
Marquet, à Parly.
Tassin, à Leugny.
N., à Vermenton.
Vildieu, à Avallon.
Leriche, à Cussy.
Collin, à Rouvray p. Quarré
Seureau, à Vézelay.
Petit, à Châtel-Censoir.
Pruneau, à L'Isle.
Maillard, à Sermizelles.
Laurence, à Aillant,
Guignot, à Pizy.
Bonneviot, à Champignelles
Fontaine, à Brienon.
Molleveaux, à Chailley.
Baudoin, à Arces.
Beulard, à Villefranche.
Renault, à La Ferté-Loup.
Courtois, à Joigny.
Larchet, à Mézilles.
Bazot, à St-Julien-du-Sault.
Bailly, à Villeneuve-s.-Y.
Rocher, à Pont-sur-Yonne.
De Brouard, à Sens.
Fillemin, id.
Leberton, à Sergines.
Deville, à Villen.-l'Archev.
Colomb, à Thorigny.
N., à Ancy-le-Franc.
Thierry, à Ravières.
N., à Tanlay.
N., p. le canton de Flogny.
Léidié, Noyers.
Boubet, à Etivey
Marpuis, à Tonnerre.
Guiard, à Gy-l'Evêque.
Claisse, à St-Valérien

Gagniard, médecin de la contre-visite des enfants trouvés, à Avallon.

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Auxerre, MM.

Courot, } docteurs méd. à Auxerre
Marie, }
Dionis des Carrières, }
Duchêne, id. Vermenton.
Duché, id. Ouanne
Sallé-Fremy, pharmacien. Auxerre
Poubeau, id. id.
Hélie, médecin à Saint-Florentin
Vigreux, méd. vétér., Auxerre.
Arrault, cons. génér., Toucy.
Badin d'Hurteb., j. de p. Coul.-s-Yon.

Avallon, MM.

Quatrevaux, doct. méd. Avallon.
Leriche, id. Cussy.
Pruneau, id. L'Isle.
Thierry, pharmacien, Avallon.
Jauneau, id. Vézelay.
Renault, vétérinaire, Avallon.
Febvre, conseiller gén., Avallon.
N...
Vildieu, médecin, Avallon
Voisenet, id. Quarré-les-Tombes.

Joigny, MM.

Picard, doct. médec. Joigny.
Bailly, id. V.-s-Yonne.
Simonneau, id. Aillant.
Bridou, pharm., à Villen.-sur-Yonne.
Benoît pharmaciens, Joigny.
Robillard, méd. vétér., Joigny,
Lefebvre-Arrault, propr., Joigny.
Martin, id. Ep. les-Voves.
Vte. Mangot d'Orgères, id. Malicorne.
Verrollot d'Ambly, id. Brienon.

Sens, MM.

Crou, } med., Sens.
Hédiard, }
Rolland, }
De Chauveau, }
De Brouard, }
Audebert, } pharm., Sens.
N, }
Martinot, vétérinaire, Sens.
Populus, médecin, Pont-s.-Yon.
Lamouroux, propr, La Pommeraye.
Brice-Foin, m. de poste, Theil.
Pille, ingénieur, Sens.

Tonnerre, MM

Marquis, } doct., méd., Tonnerre.
N, }
Mariglier, id. Noyers.
N., id. Carisey.
Legris, pharmacien, Tonnerre.
Bernard, id., Tonnerre.
Jacquillat, propriétaire, Tonnerre.
Perruchon, architecte, Tonnerre.

***TABLEAU** par ordre alphabétique des 482 communes du département de l'Yonne, avec le chiffre de la superficie, celui du revenu foncier, et les distances judiciaires, le nom du canton et du bureau de poste auxquels chaque commune appartient.*

(NOTA. — Les distances judiciaires sont exprimées en kilomètres.)

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch. l.
Accolay.	927	21981	Vermenton.	Vermenton.	3	22	22
Aigremont.	681	4607	Chablis.	Chablis.	14	28	28
Aillant.	1820	31515	Aillant.	Aillant.	»	13	20
Aisy.	1797	37565	Ancy-le-Franc.	Nuits.	16	34	58
Ancy-le-Franc.	1471	58760	Id.	Ancy-le-Franc.	»	18	53
Ancy-le-Libre.	2165	34363	Id.	Id.	5	15	50
Andries.	2979	28581	Coul.-sur.-Y	Coul.-sur-Y.	6	37	57
Angely.	799	21939	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle.	5	14	48
Annay-la-Côte.	1292	37490	Avallon.	Avallon.	6	6	43
Annay-s-Serein.	2700	24895	Noyers.	Noyers.	5	15	33
Annéot.	2612	18136	Avallon.	Avallon.	5	5	44
Annoux.	613	8653	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle.	6	21	46
Anstrudes.	2678	31688	Guillon.	Guillon.	14	25	57
Appoigny.	2208	83254	Auxerre.	Appoigny.	10	10	10
Arces.	2351	18939	Cerisiers.	Cerisiers.	10	23	33
Arcy-sur-Cure.	2632	33815	Vermenton.	Arcy-sur-Cure.	7	29	29
Argentenay.	507	15576	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc.	7	14	49
Argenteuil.	3046	67191	Id.	Id.	6	17	52
Armeau.	1017	16265	VV.-sur-Yonne.	Villevalier.	5	11	46
Arthonay.	3223	15302	Cruzy.	Cruzy.	10	25	60
Asnières.	1795	20308	Vezelay.	Vezelay.	9	22	38
Asquin.	2351	24183	Id.	Id.	2	13	42
Athies.	490	10312	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle.	7	10	50
Augy.	505	15898	Auxerre.	Auxerre.	6	6	6
Auxerre.	4503	534781	Id.	Id.	»	»	»
Avallon.	2675	107033	Avallon.	Avallon.	»	»	49
Avrolles.	1695	76501	St-Florentin.	St-Florentin.	3	29	29
Bagneaux.	1623	22029	VV.-l'Archev.	VV.-l'Archev.	3	27	53
Baon.	857	7160	Cruzy.	Tanlay.	7	13	48
Bassou.	409	11169	Joigny.	Bassou.	12	12	20
Bazarnes.	1939	25509	Vermenton.	Vermenton.	9	19	19
Beaumont.	654	15456	Seignelay..	Seignelay.	4	15	15
Beauvilliers.	621	6775	Quarré.	Quarré.	8	17	66
Beauvoir.	672	10514	Toucy.	Pourrain.	10	16	16
Beine.	2517	17267	Chablis.	Chablis.	5	15	15
Bellechaume.	2452	32010	Brienon.	Brienon.	6	22	31
Béon.	1540	21141	Joigny.	Joigny.	7	7	40
Bernouil.	456	4542	Flogny.	Flogny.	6	9	29
Béru.	516	5135	Tonnerre.	Tonnerre.	11	11	27
Bessy.	1053	13892	Vermenton.	Arcy-sur-Cure.	5	27	27
Beugnon.	770	1670	Flogny.	Neuvy.	11	27	34
Blacy.	790	7033	L'Isle-sur-le-S.	L'Ile.	4	15	48
Blannay.	3726	7098	Vezelay.	Avallon.	8	11	39
Bleigny-le-Carreau	029	12667	Ligny.	Ligny.	11	11	11
Bléneau.	1943	50570	Bléneau.	Bléneau.	»	14	55
Bleigny-en-Othe.	2563	13238	Brienon.	Brienon.	3	20	25

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bœurs.	230	9142	Cerisiers.	Chailley	22	14	44
Bois-d'Arcy	348	9179	Vermenton	Arcy-s.-Cure	15	35	35
Bonnard	404	7774	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	1606	19151	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1998	18166	Aillant	Fleury	12	18	15
Brannay	2257	14269	Chéroy	Pont	10	15	69
Brienon	1023	11969	Brienon	Brienon	»	17	22
Brion	1650	26720	Joigny	Laroche	7	7	27
Brosses	1997	34906	vézelay	Vézelay	10	20	33
Bussières	5162	14001	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	11	17	66
Bussy-en-Othe	2619	96124	Brienon	Laroche	10	12	28
Bussy-le-Repos	379	24961	W.-sur-Yonne.	W.-s.-Yonne	6	23	50
Butteaux	755	17953	Flogny	Flogny	6	21	30
Carisey	1129	21013	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3803	Noyers	Noyers	5	24	42
Cérilly	729	6380	Cerisiers	Cerisisiers	14	36	45
Cerisiers	2578	20491	Id.	Id.	»	22	44
Césy	1603	47527	Joigny.	Joigny	5	5	32
Chablis	2033	42512	Chablis	Chablis	»	20	20
Chailley	1125	11942	Brienon	Chailley	16	33	38
Chamoux	694	8400	Vézelay	Vézelay	8	23	42
Champbeugle	728	5557	Charny	Charny	6	35	46
Champcevrais	3272	23448	Bléneau	Bléneau	6	47	54
Champignelles	4292	28798	Id.	Champignelles	10	37	45
Champigny	2188	85713	Pont-sur-Y.	W.-la-Guyard	7	19	75
Champlay	2108	36018	Joigny	Bassou	7	7	24
Champlost	2336	69982	Brienon	Brienon	8	25	30
Champs	439	14349	Auxerre	Vincelles	10	10	10
Champvallon	683	11490	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	21774	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	54672	Auxerre	Auxerre	9	9	9
Charentenay	1464	19056	Coul.-la-Vin.	Courson	7	20	20
Charmoy	698	16204	Joigny	Bassou	10	10	23
Charny	1762	29243	Charny	Charny	»	29	48
Chassignelles	1300	37997	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21401	Aillant	Aillant	3	16	20
Chastellux	1055	8722	Quarré	Chastellux	12	13	57
Chastenay	903	11344	Courson	Courson	10	24	24
Châtel-Censoir	2463	39306	Vézelay	Ch.-Censoir	14	29	31
Châtel-Gérard	3066	12902	Noyers	Noyers	12	33	51
Chaumont	864	29139	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	20	76
Chaumot	1486	24207	W.-s.-Yonne	W.-s.-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	12091	Seignelay	Seignelay	»	12	12
Chemilly-s.-Serein	1294	9743	Chablis	Chablis	3	28	28
Chêne-Arnoult	911	9707	Charny	Charny	8	31	49
Cheney	595	7978	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	973	22058	Seignelay	Laroche	»	22	22
Chéroy	1052	23320	Chéroy	Chéroy	»	22	69
Chéu	748	26690	St-Florentin	St-Florentin	6	30	30
Chevannes	2350	91150	Auxerre	Auxerre	8	8	8
Chevillon	1306	15904	Charny	Charny	8	22	44
Chichée	1870	33275	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16604	Joigny	Bassou	15	15	14
Chichy	232	4202	Seignelay	Brienon	5	18	18
Chigy	1554	19481	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	17	15
Chitry	1520	15034	Chablis	Saint-Bris	10	13	13
Cisery	469	18812	Guillon	Cussy-les-F.	3	10	54
Civry	1671	15050	L'Isle	L'Isle	2	16	42
Collan	1316	9872	Tonnerre	Tonnerre	8	8	26

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au caut.	à l'arr.	au ch.-l.
Collemiers	1071	10944	Sens	Sens	7	7	57
Commissey	1304	14214	Cruzy	Tanlay	2	9	44
Compigny	778	14179	Sergines	Sergines	3	19	76
Cornant	506	5406	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	55
Coulangeron	781	6969	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	19	17	17
Coulanges-la-Vin.	1058	34852	Coulanges-la-V.	Coulanges-s.-Y.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21081	Coul.-sur-Yon.	Coul.-la-Vin.	»	32	32
Coulours	1739	12300	Cerisiers	Cerisiers	11	33	42
Courceaux	975	21647	Sergines	Sergines	11	23	80
Courgenay	2989	29947	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	27	70
Courgy	1004	9063	Chablis	Chablis	6	15	15
Courlon	1673	37959	Sergines	Pont	7	19	75
Courson	3419	35604	Courson	Courson	»	22	22
Courtoin	615	12598	Chéroy	St-Valérien	12	16	58
Courtois	429	9200	Sens	Sens	4	4	60
Coutarnoux	868	14551	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	14	43
Crain	989	6582	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	33	33
Cravan	2254	39497	Vermenton	Vermenton	5	19	19
Cruzy	5952	46923	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	52139	Ancy-le-Franc	Nuits	13	20	62
Cudot	1872	29223	Saint-Julien	Saint-Julien	2	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34303	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	59
Cusy	493	23009	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27231	Pont-sur-Yon.	Pont	6	8	64
Dannemoine	1029	13857	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	12575	Charny	Charny	6	25	41
Diges	3596	45927	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2560	Cerisiers	Cerisiers	8	19	35
Dissangis	733	16599	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	3	15	42
Dixmont	4218	36991	W.-sur-Yonne	W.-s.-Yonne	11	15	42
Dollot	1528	25660	Chéroy	Chéroy	6	16	65
Domats	2415	53159	Id.	St-Valérien	11	19	58
Domecy-s.-Cure	2057	22674	Vézelay	Vézelay	11	15	51
Domecy-s.-le-V.	621	8046	Avallon	Avallon	6	9	42
Dracy	2184	22700	Toucy	Villiers-S-B.	4	27	27
Druyes	3948	29401	Courson	Boul.-sur-Yon.	12	34	34
Dyé	1700	15245	Flogny	Flogny.	6	10	28
Egléný	802	10788	Toucy	Pourrain	10	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	20431	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	54
Epineau-les-Voves	704	12906	Joigny	Bassou	8	8	32
Epineuil	621	17982	Tonnerre	Tonnerre	3	3	28
Escamps	2294	37023	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V	10	12	10
Escolives	750	19706	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	20
Esnon	1205	29878	Brienon	Brienon	3	15	15
Essert	540	8774	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	21354	Coulange-s.-Y.	Coul.-s.-Yonne	17	53	43
Etaules	889	15496	Avallon	Avallon	4	4	46
Etigny	685	11802	Sens	Sens	8	8	49
Etivey	2803	18449	Noyers	Noyers	19	52	58
Evry	454	19518	Pont-sur-Yonn.	Pont	5	78	61
Festigny	556	9974	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	30	30
Flacy	1250	20516	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	4	20	56
Fleurigny	1628	20933	Sergines	Thorigny	11	14	78
Fleury	1505	28489	Aillant	Fleury	»	17	15
Fléy	817	10342	Tonnerre	Chablis	11	10	25
Flogny	1266	22838	Flogny	Flogny	»	15	31
Foissy	2458	35771	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	5	20	53
Foissy-les-Vezelay	553	6537	Vézelay	Vézelay	5	15	49
Fontaine-la-Gail.	1061	8009	Sens.	Sens	9	9	55

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Fontaines	2516	89122	Saint-Fargeau	Toucy	18	55	30
Fontenailles	275	3191	Courson	Courson	3	22	22
Fontenay p. Véz.	1548	12152	Vézelay	Vézelay	7	16	49
Fontenay p. Chab.	509	3655	Chablis	Chablis	5	23	21
Fontenay-s.-Four.	1234	11133	Coulanges-s-Y.	Courson	10	24	23
Fontenouilles	1646	13635	Charny	Charny	4	33	48
Fontenoy	1590	19061	Saint-Sauveur	Toucy	10	30	30
Fouchères	1472	20850	Chéroy	St-Valérien	10	13	59
Fournaudin	917	»	Cerisiers	Chailley	13	31	41
Fouronnes	1779	15357	Courson	Courson	5	22	22
Fresnes	497	4876	Noyers	Noyers	7	13	34
Fulvy	383	13777	Ancy-le-Franc.	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6827	Chablis.	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	52695	St-Florentin	St-Florentin	4	35	35
Gigny	1077	15692	Cruzy	Cruzy	7	27	62
Girolles	1634	30527	Avallon	Avallon	8	7	23
Givry	843	13824	Vézelay	Id	8	10	38
Gisy-les-Nobles	1092	37683	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	10	68
Gland	1667	10200	Cruzy	Cruzy	7	22	57
Grandchamp	2829	31491	Charny	Charny	11	30	31
Grange-le-Bocage	1290	7158	Sergines	Thorigny	14	20	67
Grimault	2376	17208	Noyers	Noyers	6	26	42
Gron	1173	17836	Sens	Sens	6	6	54
Guerchy	1186	27542	Aillant	Fleury	8	14	18
Guillon	1194	36697	Guillon	Guillon	»	15	56
Gurgy	2001	27949	Seignelay	Seignelay	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12058	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	10	10
Hauterive	725	13045	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	48942	Id	Id.	2	14	14
Irancy	1198	33062	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33520	Avallon	Avallon	7	7	44
Jaulges	1214	42554	St-Florentin	St-Florentin	7	30	37
Joigny	4667	179855	Joigny	Joigny	»	»	20
Jouancy	594	23838	Noyers	Noyers	3	23	47
Jouy	4379	83313	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	14	18	30
Joux	1761	66595	Chéroy	Chéroy	5	24	68
Jully	1976	50679	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	69
Junay	363	8133	Tonnerre	Tonnerre	4	4	35
Jussy	728	14227	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	3	10	10
La Belliole	849	15025	Chéroy	Saint-Valérien	9	16	58
La-Celle-St-Cyr	1857	51965	Saint-Julien	Joigny	9	9	36
La-Chapelle-s.-Or.	1792	25718	Sergines	Thorigny	7	11	61
La-Chapelle-Vaup.	504	11550	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle-V.-F.	409	21379	Flogny	Flogny	2	13	39
Laduz	754	9527	Aillant	Aillant	6	15	10
La Ferté-Loup.	3048	28679	Charny	Charny	12	18	39
Lailly	2248	24546	W. l'Archev.	W.-l'Archev.	4	23	50
Lain	1018	9691	Courson	Courson	12	30	30
Lainsecq	2500	76680	St-Sauveur	St-Sauveur	10	40	46
Lalande	1013	16750	Toucy	Toucy	7	26	20
La Mothe-aux-Aul.	1137	2967	Charny	Charny	3	30	54
La Postole	1160	14233	W.-l'Archev.	Thorigny	12	14	69
Lasson	707	13806	Flogny	Neuvy	13	28	32
Lavau	5506	45365	Saint-Fargeau	St-Fargeau	8	55	50
La Villotte	1217	11075	Aillant	Villiers-St-B.	17	32	35
Les Bordes	1868	17567	W.-sur-Yonne	W.-sur-Yonne	8	18	48
Les Ormes	855	8083	Aillant	Aillant	7	20	29
Les Siéges	2360	29070	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	8	19	42
Leugny	1334	30178	Toucy	Toucy	8	22	23

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Le Vault	1519	33512	Avallon	Avallon	7	7	48
Levis	1209	15814	Toucy	Toucy	11	28	26
Lézinnes	1596	40599	Ancy-le-Franc	Tanlay	7	10	45
Lichères p. *Aigr*	1635	14811	Chablis	Chablis	11	25	27
Licheres p. *Ch-C.*	1131	20895	Vézelay	Châtel-Censoir	14	29	37
Lignorelles	1155	14435	Ligny	Ligny	5	17	11
Ligny	2714	52133	Id.	Id.	»	21	23
Lindry	1522	15152	Toucy	Pourrain	14	13	15
L'Isle-sur-le-Serein	400	9401	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	14	48
Lixy	1476	21355	Pont-s.-Yonne.	Pont	12	16	62
Looze	636	19889	Joigny	Joigny	5	5	38
Louesme	1037	11002	Bléneau	Villiers-St-B.	19	36	31
Lucy-le-Bois	1884	38817	Avallon	Lucy-le-Bois	9	9	46
Lucy-sur-Cure	521	10731	Vermenton	Vermenton	4	26	25
Lucy-sur-Yonne	819	13525	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	35	35
Magny	3075	51833	Avallon	Avallon	7	7	54
Maillot	616	11509	Sens	Sens	3	3	57
Mailly-la-Ville	2378	31060	Vermenton	Arcy-sur-Cure	10	27	27
Mailly-le-Château	3717	22086	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	11	27	22
Mâlay-le-Grand	2181	13410	Sens	Sens	8	8	51
Mâlay-le-Petit	1104	31439	Id.	Id.	6	6	58
Malicorne	1592	11163	Charny	Charny	8	32	30
Maligny	2228	38136	Ligny	Ligny	4	20	23
Marchais-Beton	1123	8755	Charny	Charny	8	37	42
Marmeaux	1076	14918	Guillon	Guillon	10	20	59
Marsangis	1468	32699	Sens	Sens	10	10	40
Massangis	2708	35032	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	7	20	47
Melisey	2217	14585	Cruzy	Tanlay	15	14	47
Menades	571	11996	Avallon	Vézelay	11	9	49
Mercy	266	9188	Brienon	Brienon	5	22	26
Méré	1186	84805	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18696	Aillant	Aillant	11	24	20
Merry-Sec	1419	17290	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2363	16835	Coulanges-s-Y.	Coulanges-s.-Y.	9	32	32
Mézilles	5245	53594	Saint-Fargeau	Mézilles	10	35	33
Michery	1705	53003	Pont-s.-Yonne	Pont	4	13	69
Migé	1462	23789	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	6	16	16
Migennes	1656	31852	Joigny	Laroche	10	9	22
Milly	549	11813	Chablis	Chablis	2	16	19
Môlay	1200	13896	Noyers	Noyers	6	15	33
Molesmes	950	5638	Courson	Courson	3	24	24
Molinons	1191	27316	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	2	12	54
Molosmes	2451	19594	Tonnerre	Tanlay	7	7	42
Monéteau	1130	33140	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Montacher	1847	33090	Chéroy	Chéroy	4	19	65
Montigny	1619	21446	Ligny	Ligny	8	12	12
Montillot	2245	26358	Vézelay	Vézelay	7	17	38
Montréal	742	30687	Guillon	Guillon	6	13	50
Mont-Saint-Sulp.	1962	51585	Seignelay	Brienon	7	21	21
Mouffy	489	14539	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. p. *Noy.*	1513	10246	Noyers	Noyers	6	18	43
Moulins-s.-Ouanne	1091	15151	Toucy	Toucy	5	23	23
Moutiers	3142	29394	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	42	42
Nailly	2792	32405	Sens	Sens	6	6	62
Neuilly	1339	38905	Aillant	Basssou	10	11	21
Neuvy	1906	47308	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34424	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	854	8580	Sens	Theil	11	11	42
Noyers	3566	34443	Noyers	Noyers	»	20	38

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Nuits	198	35003	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1332	26342	Seignelay	Brienon	7	20	20
Ouanne	2916	37737	Courson	Courson	9	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	31219	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	14	49
Pailly	1489	25297	Sergines	Sergines	6	18	72
Parly	2077	28591	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	17854	Sens	Sens	4	4	57
Paroy-en-Othe	532	11914	Brienon	Brienon	7	19	29
Paroy-sur-Tholon	421	12540	Joigny	Joigny	4	4	31
Pasilly	999	6007	Noyers	Noyers	6	26	45
Passy	574	9308	Sens	W.-sur-Yonne	10	10	47
Percey	957	19243	Flogny	Flogny	4	19	30
Perreuse	574	5544	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	45	45
Perreux	2657	19461	Charny	Charny	7	26	54
Perrigny	1265	42453	Auxerre	Auxerre	4	4	4
Perrigny-s.-Arm.	1581	28836	Ancy-le-Franc	Nuits	14	32	59
Pierre-Perthuis	734	7853	Vézelay	Vezelay	6	13	52
Piffonds	2456	39187	W.-s.-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	30	57
Pimelles	991	11251	Cruzy	Cruzy	4	17	52
Pizy	1208	31873	Guillon	Guillon	6	21	57
Plessis-du-Mée	777	16459	Sergines	Sergines	9	19	76
Plessis-Saint-Jean	1103	20672	Id.	Id.	4	18	74
Poilly	1256	32983	Aillant	Aillant	6	17	17
Poilly-s.-le-Serein	2128	18953	Noyers	Chablis	»	13	28
Poinchy	506	11663	Chablis	Chablis	2	7	17
Pontaubert	391	11907	Avallon	Avallon	4	14	52
Pontigny	1192	22457	Ligny	Ligny	4	20	20
Pont-sur-Vanne	1047	18640	W.-l'Archev.	Theil	12	14	49
Pont-sur-Yonne	1658	59281	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	68
Pourrain	2385	34256	Toucy	Pourrain	10	15	15
Précy	2116	13484	Saint-Julien	Joigny	10	13	41
Précy-le-Sec	1674	41113	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	18	14	33
Prégilbert	680	13179	Vermenton	Vermenton	7	23	23
Préhy	1418	7703	Chablis	Chablis	8	16	16
Provency	1188	27353	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le Ser.	7	8	45
Prunoy	2489	42060	Charny	Charny	4	26	40
Quarré-les-Tomb.	4605	37521	Quarré	Quarré	»	20	64
Quenne	872	14592	Auxerre	Auxerre	7	7	7
Quincerot	991	6813	Cruzy	Cruzy	12	20	55
Ravières	2185	59699	Ancy-le-Franc	Nuits	10	2	59
Rebourceaux	479	13691	St-Florentin	St-Florentin	8	24	24
Roffey	854	12293	Flogny	Flogny	6	9	32
Rogny et St-Eusoge	5258	25290	Bléneau	Rogny	8	53	60
Ronchères	1136	7321	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5	39	40
Rousson	561	76655	W.-sur-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	13552	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	594	8285	Sens	Sens	7	7	50
Rugny	1389	11552	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29175	Vermenton	Vermenton	7	29	29
Saintpuits	2283	17771	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	15	45	45
Saint-Agnan	1344	25014	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	15	22	79
Saint-André	1434	43183	Guillon	Guillon	4	13	58
St-Aubin-Ch.-Neuf	2190	25909	Aillant	Aillant	8	21	25
St-Aubin-s.-Yonne	887	27203	Joigny	Villevalier	5	5	40
Saint-Brancher	2202	13272	Quarré	Cussy-les-F.	7	10	58
Saint-Bris	3124	107145	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Cydroine	895	32215	Joigny	Laroche	6	6	25
Saint-Clément	847	18171	Sens	Sens	3	3	59
St-Cyr-les-Colons	3459	37228	Chablis	Chablis	10	18	18

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
St-Denis *p. Sens*	674	13021	Sens	Sens	4	4	60
St-Denis-s-Ouanne	1021	7421	Charny	Charny	9	29	38
Saint-Fargeau	5080	58208	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	48	44
Saint-Florentin	1102	89045	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	35603	Auxerre	Auxerre	4	4	4
St-Germain-d.-Ch.	3592	39327	Quarré	Chastellux	9	10	57
St-Julien-du-Sault	2381	84489	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	33528	Quarré	Quarré	5	21	63
St-Loup-d'Ordon	1767	83539	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3422	83438	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	4	47	48
St-Martin-d'Ordon	1017	17892	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	692	9561	Sens	Sens	3	3	59
St-Martin-s.-Arm.	1412	25749	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6205	Aillant	Aillant	9	21	20
St-Martin-s.-Or.	1591	19320	Sergines	Thorigny	9	12	64
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10171	Charny	Charny	6	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	33546	Sergines	Thorigny	19	24	68
St-Maurice-le-Viel	493	9894	Aillant	Aillant	7	20	29
St-Maurice-Thiz.	195	4785	Aillant	Id.	7	18	22
Saint-Moré	1198	14999	Vézelay	Arcy	15	17	32
Saint-Père	1560	20990	Id.	Vézelay	2	13	46
Saint-Privé	4141	35935	Bléneau	Bléneau	5	51	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16276	Saint-Julien	Joigny	14	15	33
Saint-Sauveur	3087	41035	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	38	38
Saint-Valérien	2232	47131	Chéroy	Saint-Valérien	8	15	62
Saint-Vinnemer	1262	25156	Cruzy	Tanlay	13	11	46
Ste-Colombe	1848	41389	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	45
Ste-Colombe-s.-L.	1476	16879	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	7	41	41
Ste-Magnance	1937	24730	Quarré	Cussy-les-F.	14	14	64
Sainte-Pallaye	407	11479	Vermenton	Vermenton	7	22	22
Sainte-Vertu	1435	16192	Noyers	Noyers	9	14	35
Saints	2771	33692	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15037	Sens	Sens	5	5	57
Sambourg	1244	16351	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	13	42
Santigny	935	21150	Guillon	Guillon	9	21	55
Sarry	2564	10047	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15672	Guillon	Cussy-les-F.	4	16	59
Sauvigny-le-Bois	1534	26823	Avallon	Avallon	4	4	48
Savigny	1614	23628	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	20	54
Savigny-en-T.-Pl.	869	35691	Guillon	Bussy-les-F.	2	14	57
Sceaux	1323	36992	Id.	Guillon	8	11	50
Seignelay	1346	45189	Seignelay	Seignelay	»	17	13
Sementron	1169	11616	Courson	Courson	12	30	26
Senan	1754	34490	Aillant	Joigny	6	10	25
Sennevoi-le-Bas	869	18790	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoi-le-Haut	884	14835	Id.	Id.	9	28	64
Sens	2166	287774	Sens	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	40714	Saint-Julien	Joigny	14	15	34
Septfonds	1801	8413	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	39	49
Serbonnes	993	26504	Sergines	Pont	5	15	71
Sergines	1896	53786	Id.	Sergines	»	17	73
Sermizelles	701	9466	Avallon	Avallon	12	12	37
Serrigny	750	7594	Tonnerre	Tonnerre	5	5	31
Sery	425	4869	Vermenton	Arcy-sur-Cure	8	26	26
Sognes	1043	5648	Sergines	Thorigny	15	24	70
Sommecaise	1552	18109	Aillant	Aillant	10	23	30
Sormery	3160	45328	Flogny	Neuvy-Sautour	19	33	39
Soucy	2162	31976	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2650	14348	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	14	36	36

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Soumaintrain	1061	23633	Flogny	Neuvy	9	24	34
Stigny	1786	41120	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	25	60
Subligny	182	9683	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22166	Courson	Courson	7	28	28
Talcy	688	9541	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	16	50
Tanlay	1298	38830	Cruzy	Tanlay	10	9	44
Tannerre	2893	27822	Bléneau	Mézilles	16	38	38
Tharoiseau	343	6321	Vézelay	Vézelay	7	9	46
Tharot	235	8630	Avallon	Avallon	6	6	41
Theil	1155	19897	W.-l'Archev.	Theil	14	13	48
Thizy	554	12176	Guillon	Guillon	7	15	49
Torrey	693	8319	Cruzy	Cruzy	11	17	52
Thorigny	1795	18375	W.-l'Archev.	Thorigny	16	15	65
Thury	2322	19280	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	9	35	31
Tissé	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	6	6	35
Tonnerre	5627	165112	Id.	Id.	»	»	33
Toucy	3186	52276	Toucy	Toucy	»	23	22
Treigny	4696	54089	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	43
Trévilly	688	27477	Guillon	Guillon	9	13	55
Trichey	661	10425	Cruzy	Cruzy	12	20	53
Tronchoy	649	13516	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	830	11039	Coulanges-s.-Y.	Vermenton	15	23	25
Turny	2487	66100	Brienon	Saint-Florentin	16	33	37
Val-de-Mercy	1545	11292	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	29198	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	17658	Chéroy	Chéroy	6	19	70
Vareille	1041	15583	W.-l'Archev.	Theil	11	17	50
Varennes	1005	9911	Ligny	Ligny	12	23	23
Vassy	744	17353	Guillon	Guillon	10	23	67
Vaudeurs	2744	21052	Cerisiers	Cerisiers	16	28	40
Vaumort	1452	9858	Sens	Theil	15	15	46
Vaux	423	14330	Auxerre	Auxerre	6	26	6
Venizy	4893	111103	Brienon	Saint-Florentin	10	17	32
Venouse	792	12069	Ligny	Ligny	7	7	17
Venoy	2274	48007	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vergigny	2725	29218	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	7	27
Verlin	1410	25182	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2561	84172	Vermenton	Vermenton	»	23	23
Vernoy	1433	20845	Chéroy	Egriselles	16	18	53
Véron	1591	24983	Sens	Sens	9	9	49
Vertilly	561	4470	Sergines	Sergines	10	20	77
Vezannes	900	9521	Tonnerre	Tonnerre	10	10	28
Vézelay	1983	27382	Vézelay	Vézelay	»	15	45
Vézinnes	630	6508	Tonnerre	Tonnerre	5	5	37
Vignes	1177	33851	Guillon	Guillon	5	18	58
Villeblevin	716	45348	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard.	10	21	78
Villebougis	1181	16853	Chéroy	St-Valérien	11	12	64
Villechétive	942	7401	Cerisiers	Cerisiers	5	20	38
Villecien	760	13995	Joigny	Villevallier	6	6	41
Villefargeau	1378	48579	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	22789	Charny	Charny	7	25	41
Villegardin	1454	26314	Pont-sur-Yonne	Chéroy	4	21	66
Villemanoche	1439	45411	Chéroy	Pont	2	14	70
Villemer	426	10778	Aillant	Bassou	13	11	12
Villenavotte	219	4883	Pont-sur-Yonne	Pont	6	6	68
Villeneuve-la-Don.	1074	24295	Chéroy	St-Valérien	12	14	50
Villeneuve-la-Guy.	1658	99088	Pont-sur-Yonne	W.-la-Guyard	12	24	81
Villeneuve-l.-Gen.	2468	17738	Bléneau	Mézilles	13	41	41
Villen.-St-Salve	704	12520	Ligny	Ligny	11	11	14

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Villeneuve-l'Arch.	695	46433	W.-l'Archev.	W.-l'Archev.	»	24	49
Villeneuve-sur-Y.	4014	101853	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	97
Villeperrot	969	11373	Pont-sur-Yonne	Pont	4	8	19
Villeroy	710	11724	Chéroy	Sens	13	9	45
Villethierry	2088	38402	Id.	Pont-sur-Yonne	42	19	41
Villevallier	837	17998	Joigny	Villevallier	9	9	45
Villiers-Bonneux	1454	16761	Sergines	Thorigny	11	19	36
Villiers-les-Hauts	1911	44465	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Villiers-Louis	1107	20590	W.-l'Archev.	Sens	10	11	53
Villiers-St-Benoît	290	16629	Aillant	Villiers-St-Ben.	17	30	34
Villiers-s.-Tholon	1550	17440	Id.	Aillant	2	13	27
Villiers-Vineux	1118	13561	Flogny	Flogny	4	16	39
Villon	943	10553	Cruzy	Cruzy	8	21	57
Villy	585	12771	Ligny	Ligny	4	19	13
Vincelles	1253	17980	Coulanges-la-V.	Vincelles	6	13	13
Vincelottes	185	11016	Id.	Id.	6	14	10
Vinneuf	1526	35945	Sergines	Pont	10	20	73
Vireaux	1458	22404	Ancy-le-Franc	Ancy le-Franc	10	12	40
Viviers	918	7553	Tonnerre	Tonnerre	7	7	63
Voisines	2715	26893	W.-l'Archev.	Thorigny	15	11	23
Volgré	954	12725	Aillant	Joigny	6	10	73
Voutenay	1004	12982	Vézelay	Arcy	13	15	13
Yrouerre	1428	10101	Tonnerre	Tonnerre	8	8	17

TABLEAU des communes par arrondissement et par ordre alphabétique. Population**, noms des Maires, Adjoints, Curés*, Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Arrondissement d'Auxerre.			
Accolay.	1018	Momon.	Momon Félix.	Leblanc.	Tachy.
Aigremont.	159	Duchâtel F.	Baudoin.	—	Lamotte.
Andries.	1185	Lapert.	André Alban.	Gibier.	Duchâtel.
Appoigny.	1800	Levrat.	Jouard-D.	Plait.	Laurent.
Arcy-sur-cure.	1502	Bizot.	Bezanger.	Remy.	Béthery.
Augy.	388	Drouhin.	Thévenin.	Picq.	Joflrain fils.
AUXERRE	15119	Baron Martineau des Chesnez.	Laurent-Lesseré et Joly-Fleutelot.	FORTIN. BERNARD. LARFEUIL.	Petit-Sigault Peltier. Dizien.
Avrolles.	665	Regnard.	Rameau.	Guerbet.	Delécolle.
Bazarnes.	594	Gourlot,	Melou Bern[d].	N.	Camus.
Beaumont.	427	Cudarne.	Chavance.	*Monot.*	Malapris.
Beauvoir.	416	Lavollée V[or].	Connat.	N.	Tissier.
Beine.	655	Hardy.	Roblot.	Jarrand.	Callé.
Bessy.	542	Grégoire.	Bureau.	Arnault.	Leblanc.
Bleigny-le-Carreau.	402	Truchy.	Chané.	Roux.	Prévost.
Bois-d'Arcy.	128	Poulin.	Thomas.	*Colard.*	Cambuzat.
Bouilly.	369	Gamard.	Létang.	Dumont.	Létang.
Chablis.	2272	Gounot.	Charlier. Mottot.	THOMAS.	Plain.
Champs.	597	Binoche.	Regnaudin.	Regnard.	Hugot.
Charbuy.	1379	Mocquot.	Fleury.	Droit.	Godard.
Charentenay.	661	Foudriat.	Paris.	Roidot.	Roché.
Chastenay.	441	Dejust-D.	Gauthier. J.	*Fortin.*	Huot.
Chemilly, *p. Seign.*	595	Dodun.	Doré.	Gouyer.	Moret.
Chemilly-s-Serein.	362	Jacquillat.	Vilain.	*Thierriat.*	Vilain.
Cheny.	878	Albanel.	Jacob.	Rappeneau.	Creveau.
Chéu.	671	Fromonot.	Quignard.	Husson.	Robin.
Chevannes.	1374	Gauchot.	Buflerne.	GAILHARD.	Bricard.
Chichée.	694	Petit.	Notton.	Droin.	Filleux.
Chichy.	80	Sourdillat.	Cappé.	—	N.
Chitry.	657	Raoul Alex[dre].	Hamelin.	Collin.	Ménétrier.
Coulanges-la-Vin.	1339	Livras fils.	Guyard.	HUOT.	Ansault.
Coulangeron.	449	Sonnet.	Durand.	Suisse.	Bellot.
Coulanges-sur-Y.	1089	Barrey.	Poulin.	DONDAINE.	Leseur.
Courgy.	631	Droin.	Forgeot.	Bruley.	Ménétrier.
Courson.	1415	Bouillié.	Loury.	QUERQUELIN.	Soupey.
Crain.	843	Boizanté.	Tétard.	Grandjean.	Aluizon.
Cravan.	1262	Jocher.	Boissard-D.	NICOLLE (G.).	Quillaut.
Diges.	1661	Poulin.	Lechiche.	Fouinat.	Rouillié.
Dracy.	642	Lesire.	Chataignier.	Verlot.	Hurlot.
Druyes.	922	Feuilly.	Montassier.	Duranton (A).	Rallu.
Egleny.	562	Bercier.	Drigeard.	Verdier.	Girard.
Escamps.	1084	Guinant.	Lechien.	Julien.	Dumont.
Escolives.	465	Briffaut.	Renaudin.	Foussat.	Bourdillat.
Essert.	184	Rétif.	Barrault.	Langin.	Bourdillat P.
Etais-la-Sauvin.	1923	Merlot.	Mercier.	Merlot.	Roux.

(*) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres italiques. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

(**) La population est indiquée d'après le dernier recensement quinquennal de 1856.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Festigny.	282	Poirson.	Courtet.	*Grandjean.*	Duchâtel.
Fontenailles.	280	Cormier.	Berson.	—	Frontier.
Fontenay p. Chablis	285	Fèvre Nicol.	Fèvre Claud.	Boyer.	Tanière.
Fontenay-s.-Four[ts].	240	Bourdillat.	Gautrot.	Servolles.	Viault.
Fontenoy.	866	Boulard-Mor.	Allard père.	Rémond L.	Vié.
Fouronnes.	444	Droin.	Bonnotte.	Grimaldi.	Verot.
Fyé.	139	Lasnier.	Dauvissat.	Boyer.	Bouquet.
Germigny.	640	Fournier.	Cretté.	Paillet.	Jay.
Gurgy.	1072	Naillet fils.	Deschamps.	Roblot.	Berault.
Gy-l'Évêque.	586	Guyard.	Petit.	Galabert.	Perreau.
Hauterive.	355	Guillot.	Girard.	Ballacey.	Gauthier.
Héry.	1562	Tasche.	Fèvre.	Pélissier.	Laporte.
Irancy.	966	Mainferme.	Chapt Etien.	Jové.	Lhoste.
Jaulges.	507	de Drouas.	Cordier.	Lemoyne.	Vallet.
Jussy.	506	Brunet.	Vigreux.	*Foussat.*	Lemoine.
La Chapelle-Vaup.	237	Papavoine.	Hugot.	Masabuau	Houssin.
Lain.	567	Depieyres.	Dwlas.	Marsal.	Blond.
Lainsecq.	1095	Merlot.	Montassier.	Thedena	Méreau.
Lalande.	396	De la Celle.	Gallon.	Emery.	Gillet.
Leugny.	730	Puissant.	Dejust.	Cazes.	Gaulon.
Levis.	508	Front.	Morienne.	Fortin.	Perreau fils.
Lichères p. Aigrem.	361	Gounot.	Gros.	Pothin.	Boucherat.
Lignorelles.	402	Hugot.	Tremblay.	Raoul.	Jouby.
Ligny.	1606	Baudoin Ber[d]	Blonde.	GOURLOT.	Besse.
Lindry.	1238	Couillaut.	Favot.	Dupuis.	Thevenot.
Lucy-sur-Cure.	251	Moreau.	Poinsot.	Denis.	Grégoire.
Lucy-sur-Yonne.	488	Tayon.	Robinot.	Guillou.	Hospied.
Mailly-la-Ville.	999	Vespérini.	Amiot.	Beau.	Blanche.
Mailly-le-Château.	973	Badin-d'Hur.	Boizanté.	Jojot	Brisedoux.
Maligny.	1192	Rabé.	Roblot.	HUCHARD.	Bertrand.
Méré.	399	Renard.	Léger.	Bardout.	Jublin.
Merry-Sec.	517	Foudriat.	Lordonnois.	*Suisse.*	Louzon.
Merry-sur-Yonne.	645	Moujon.	Millereau.	Lemasson.	Morin.
Migé.	1004	Manigot.	Mathé.	Leclerc.	Laurent père.
Milly.	230	Foulley Jean.	Vocoret.	Gautherin.	Milachon.
Molesme.	364	Jarry,	Millot.	*Querquelin.*	Guimard.
Monéteau.	885	Boursin.	Potherat.	Cartaud. (m)	Colson.
Montigny.	702	de Billy.	Lamas.	Petit.	Massé.
Mont-Saint-Sulpice.	1528	Filley.	Mouturat.	Robert.	Thibault.
Mouffy.	253	Vaury.	Godard.	*Roidot.*	Chatais.
Moulins-s.-Ouanne.	345	Heudelet.	Roblin.	Ribouleau.	Muzard.
Moutiers.	1009	Douté.	Grossier.	Laurent.	Carré.
Ormoy.	736	Sourdillat.	Thollard.	Laroche.	Goudon.
Ouaine.	1207	Léguillon.	Gillon.	Fortin.	Dejust.
Parly-les-Robins.	1071	Dejust.	Buzigny.	Blaisau.	Tachy.
Perreuse.	348	Morisset.	Pétiot.	Soisson.	Pichon.
Perrigny.	476	de Bourste.	Vinot.	Duru.	Lasnier.
Poinchy.	257	Dauvissat.	Chatelain.	Gautherin.	Guillemain.
Pontigny.	785	Cambuzat.	Rabé.	Boyer.	Devillat.
Pourrain.	1615	Baudoin.	Bougault.	Gâteau.	Vosgien.
Prégilbert.	355	Fr. Chaslin.	Guilly.	*Pradenc.*	Amelin.
Préhy.	227	Marsault.	Seguin.	*Bruley.*	Thiébault.
Quenne.	478	Guyard.	Troillé.	Rousseau.	Godard père.
Rebourceaux.	338	Bellanger.	Lapoix.	Gourmaud.	Perrin.
Rouvray.	373	Guillé.	Duranton.	Laur.	Roblin.
Sacy.	766	Rouard.	Cornevin.	Boyer.	Mitaine.
Sainpuits.	945	B. du Havelt.	Roux.	Bertrand.	Houard.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Saint-Bris.	1792	Guenier.	Charpillon.	Dufourt. *Guérin.*	Prot.
Saint-Cyr-les-Col.	794	Griffe M.	Griffe. (N)	Mathieu.	Chéreau.
Sainte-Colombe.	727	Huvard.	Laurent.	Roucays.	Barlou.
Sainte-Pallaye.	283	de Bonnaire.	Chevillard.	—	Lhéritier.
Saint-Florentin.	2305	Decourtive.	Biron.	Voirin.	Perdijon.
Saint-Georges.	623	Tungnaud.	Denis.	Giffard.	N.
Saints	1347	de Bontin.	Thillière.	Méaume.	Perdu.
Saint-Sauveur.	1775	Morisset.	Jarry.	Sicard.	Dezerville.
Seignelay.	1546	Frottier.	Collot.	Vallot.	Fr. Adolphe.
Sementron.	486	Guyot de M.	Bouillié.	*Cazes.*	Jusseau.
Sery.	265	Boidequin.	Desbouez.	*Grillet de S.*	Duch.mp.
Sougères.	1413	Nicolle.	Guenot Jean.	Duranton C.	Godard fils.
Taingy.	1016	Rotté.	Pellet.	*Creneau.*	Barbenoire.
Thury.	1142	Pascault.	Angilbert.	Gaben.	Raoul.
Toucy.	2825	Arrault.	Paqueau. N.	Morel.	Poitout.
Treigny.	2505	de Guerchy.	Régnier. Mercier.	Montassier.	Humbert. Droin.
Trucy-sur-Yonne.	401	Guilly.	Dufour.	Vesperini.	
Val-de-Mercy.	506	Jolly.	Dupont.	Laurant.	Goussot.
Vallan.	705	Dondenne.	Durand.	Legast.	Bertin.
Varennes.	492	Veuillot Aug.	Courtaut.	*Poyart.*	Carré.
Vaux.	359	Dujon.	Piat.	Troué.	Breuillard.
Venouse.	289	Perrignon.	Chardon.	Bernard.	Chaprot.
Venoy.	1200	Paulvé.	Naulin.	Ladrée.	Givaudin. Joffrain.
Vergigny.	497	de Lenferna.	Horsot.	Regnier.	Pourreau .
Vermenton.	2316	Jeannez.	Grison. Juventy.	Nicolle C.	Berault.
Villefargeau.	454	Flandin.	Roy.	Joachim.	Damon.
Villeneuve-St-Salve	240	Rimbert.	Robin.	—	Piestre.
Villy.	193	Philippon.	Baillard.	Raoul.	N.
Vincelles.	859	de Badereau.	Petit.	Fabvier.	Mouchotte.
Vincelottes.	442	Bardout Th.	Bardout Hug.	id. *(b)*	Lhéritier.

Arrondissement d'Avallon.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Angely.	312	Joudrier.	Montarlot.	Grossetête.	Monoury.
Annay-la-Côte.	478	Guétard.	Baudot.	Frénial, aîné.	Benoist.
Annéot.	67	Goupilleau.	Guyot.	Frénial, j.	N.
Annoux.	356	d'Avoust.	Bonnetat.	Gourlet.	Carré.
Anstrudes.	756	Cunault.	N.	Aubert.	Berthuot.
Asnières.	630	Refrégé.	Forestier.	Voisinot.	Guechot.
Asquins	894	Guillin.	Defert.	Couard.	Cailleux.
Athie.	210	Piffoux.	Lardery.	Yvon.	Veau.
Avallon.	5309	Fèvre.	Houdaille. Morizot.	Darcy. Gally.	Lasnier. Rousseau.
Beauvilliers.	206	Morot de Gré	Léger.	*Lavancy.*	N.
Blacy.	268	Tardy [signy	Sugnot.	Comparet.	Lebel.
Blannay.	261	Château vieu	Bourgeois.	*Plagnard*, A.	Minard.
Brosses.	1138	Berthoux.	Régobis.	Gautheron N.	Chatteau.
Bussières.	409	Bourdillat.	Collin.	Naudin.	Perreau.
Chamoux,	419	Philippon.	Cambuzat.	Gally J.-B.	Sonnois.
Chastellux.	706	Augueux.	Ferrey.	Lairot, F.	Hugnot.
Châtel-Censoir.	1346	Grasset.	Maurin.	Auvray.	Olivier.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier.	Barbier Ed.	Vosgien.	Patout.
Civry.	400	Roi.	Riotte.	Ravereau.	Veaulin.
Coutarnoux.	312	Piault.	Josserand.	Baudot.	Riboullot.
Cussy-les-Forges.	665	Pelletier.	Millot.	Cartault.	Gally.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Dissangis.	301	Millot.	Rougeot.	Moreau.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	862	Gontard.	Gauffroy.	*Cunault.*	N.
Domecy-s-le-Vault.	384	Denesvre.	Guignot.	Morlet.	Tavaillot.
Etaules.	555	Gariel.	Le Duc.	Hilaire.	Leblanc.
Foissy-les-Vezelay.	439	Lardereau.	Villiers.	Charles.	Marcellot.
Fontenay p. Vézel.	592	François.	Rousset.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	367	de Pomblain.	Cunault.	Evrard.	Mairry.
Givry.	433	Moiron.	Febvre.	Mathieu.	Bernasse.
Guillon.	809	de la Brosse.	Rémond L.	Aunave.	Bourgoin.
Island.	486	Hérardot.	Porcheron.	Vachez.	Mulot.
Joux-la-Ville.	1151	Challan.	Rétif.	Lairot.	Moine.
Le Vault.	773	Porcheron.	Santigny.	Girard.	Delagneau.
Lichères.	208	Guibert.	Salé.	Guilloux.	Fouchard.
L'Isle-sur-Serein.	813	Chéru.	Fournier.	SENNEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	935	Picardat.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. N.
Magny.	1067	Noirot.	Dizien.	Gally.	Garnier.
Marmeaux.	266	Halley.	Garnier.	Candras.	Gézant.
Massangis.	595	Gueneaux.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	231	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Charlier.
Montillot.	904	Pernot Pierre	Potdevin.	Gautheron.	Laballe.
Montréal.	554	Beaudoin.	Labbé.	PARIS.	Flagey.
Pierre-Perthuis.	248	Berthier.	Droin.	Tremblay.	Darlet.
Pizy.	386	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	504	Perrot.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	668	Levrault.	Rousset.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	441	Margue.	Picard.	Virally.	Menier.
Quarré-les-Tombes.	2256	Chatelain.	Guyard.	HENRY WAAST	Chanlin.
Saint-André.	314	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Voisenat.
Saint-Brancher.	766	Santigny.	Chevillote.	Lestre.	Boisseau.
Sainte-Colombe.	425	Montandon.	Jové.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	780	N.	Voillot.	Delacoste.	Levrais.
St-Germain-des-Ch.	1201	Houdaille L.	Gaudin.	Cullin.	Devoir.
Saint-Léger.	1474	Tripier.	Truchot	Lavancy.	Colas.
Saint-Moré.	393	Lefebvre-N.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont.
Saint-Père.	1088	Lairot.	Rollot.	Compère.	Peltier.
Santigny.	334	Cogniot.	Thoret.	Mouchot.	Lemaire.
Sauvigny-le-Beur.	176	Olive.	Nieutin.	*Breuillard.*	Barbier.
Sauvigny-le-Bois.	741	Bourrey.	Bailly.	Tridon.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	400	Dorneau.	N.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	293	Guillier.	Bécard.	Guyard.	Convert.
Sermizelles.	328	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	277	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	381	d'Estut d'A.	Robot.	Barré.	Gerbaux.
Tharot.	206	Léger.	Voillereau.	Petitjean.	Perdu.
Thizy.	260	Montarlot.	Leborne.	Pitois.	Jacob.
Trévilly.	176	Santigny.	Gauthier.	Chavance.	Boivin.
Vassy.	355	Canat.	Raverat.	Bouttier.	Seurre.
Vézelay.	1158	Borot.	Fresnières.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	280	Barrault.	Groselète.	Dutartre.	Benoist.
Voutenay.	329	Bourgeois.	Chastellet.	Balès.	Renaud.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	1434	Allais.	Lenoble.	VIALA.	Crédé.
Arces.	977	Baudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
Armeau.	836	Méreau.	Simonnet.	Prêtre.	Dhivert.
Bassou.	745	Chambon.	Ladoué.	Lapierre.	Roblot.
Bellechaume.	637	Dubois.	Mercier.	Bochot.	Lambert.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Béon.	601	Dupont.	Bourderon.	Huré.	Courtin.
Bléneau.	1771	Convert.	Juillet.	HENRION	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	152	Delagneau.	Chevreau.	Mocquot.	N.
Bœurs.	916	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	181	Carré.	Grillet.	—	Laurant.
Branches.	598	Duval.	Ravier.	Delinotte.	Guillon.
Brienon.	2561	Guérin.	D. Bouvret. Gilbert.	LARBOUILLAT.	Pouillot.
Brion	835	Saffroy.	Brillaut.	Garnier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1245	Darnay.	Fourrot.	Moneyron.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	668	Valtat.	Pathier.	Villain.	Meignen.
Cerilly.	240	Mizelle.	Verrier.	*Guillerat.*	Demogé.
Cerisiers.	1391	Mellin.	Audebert.	BOISSELIER.	Dubé.
Césy.	1300	Levert.	Griache.	Jourde.	Ricard.
Chailley.	1251	Durnay.	Michaux.	Julien.	Gâteau.
Chambeugle.	212	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	928	Durand.	Béguine.	Pétiot.	Malicorne.
Champignelles.	1518	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	935	Garreau.	Fauchereau.	Girault.	Capet.
Champlost.	1486	Barthelemy.	Paris.	Bernard Juv. Tridon,	Michault.
Champvallon.	516	Buret de S.-A	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	601	Frévin.	Chollet.	Fournier.	Mercier.
Charmoy.	427	Montmarin.	Bruneau.	Beaucher.	Bernot.
Charny.	1490	Perdu.	Mouchon.	THOMAS.	Seguin.
Chassy,	932	Précy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	728	Landrier.	Delidais.	Heurley.	Dufort.
Chêne-Arnoult.	330	Rosse.	Parmentier.	*O'Neill.*	N.
Chevillon.	586	Garnier.	Delanoue.	Pensée.	Champroux.
Chichery.	599	Capet.	Sapin Noel.	Putois.	Aubert.
Coulours.	532	Foiry.	Golot.	Guillerat.	Gauchot.
Cudot.	750	Mery.	Baudoin.	Sirejean.	Loitron.
Dicy.	574	Amynot.	Moreau Alex.	Pillé.	Veau, fils.
Dillo.	166	Caquelord t.	Coussé.	—	N.
Dixmont.	1696	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	471	Martin.	David.	Gauthier.	Jay.
Esnon	471	Hunot.	Thierry.	Nicole.	Delécolle.
Fleury.	1437	Dubois.	Courtois	Coulouvrier.	Jeannest.
Fontaines.	1039	Gonneau.	Gruet.	Bichet.	Billeau.
Fontenouilles.	534	Rosse Vrain.	Esclavy C.	O'Neill.	Gaillard.
Fournaudin.	423	Frottier.	Seriot.	*Mariotte.*	Boulogne.
Grandchamp.	1079	Berthet.	Delétang.	Barré.	Nolin.
Guerchy.	791	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
JOIGNY.	6575	Bouron.	Bénard.	CALMUS, JAY,	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1318	Vincent.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Barbe.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1441	Vte de Tryon-Montalemb.	Ribière.	Coralli.	Michaut.
La Mothe-aux-Auln.	86	Delafosse.	Buisson.	—	N.
Lavau.	1235	de Lestrade.	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	270	Coffre.	Lallier.	Morel.	N.
Les Bordes.	692	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Mérat
Les Ormes.	511	de Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit Charl.	Droit Gabr.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	238	Nolot.	Delamour.	*Barbier L.*	Alexandre.
Malicorne.	557	Mangot-d'O.	Get.	*Demersay.*	Sordot.
Marchais-Beton.	313	Quatresols.	Villermé.	Berthélemot.	Hérisson.
Mercy.	142	Moreau.	Gras.	Mathieu.	N.
Merry-la-Vallée.	1023	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.
Mézilles.	1462	Ledroit.	Larcher.	Stéphanie.	Jorlin, père.

COMMUNES.	Popu-la-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI-TUTEURS.
Migennes.	686	Cloche.	Guay.	Pinet.	Carré.
Neuilly.	936	Piat Ed.-Et.	Ladoué.	Chapiet.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	473	Bernard.	Bidault J.-B.	Rouyer.	Lancelot.
Paroy-sur-Tholon.	386	Perreau.	Thibault.	*Fournier.*	Picard.
Perreux-les-Bois.	871	Franchis.	Plaisance.	Froquières.	N.
Piffonds.	1107	Poisson.	Drouet.	Rémond.	Fournols.
Poilly.	1069	Berdin.	Chevallard.	Serré (Ed.)	Boulmeau.
Précy.	940	Jarry.	Rougemont.	Renault.	Mouturat.
Prunoy.	752	Mouchon.	Bernet.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1451	Mercier.	Gessat.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	261	Dhumez.	Rameau.	*Darlet.*	Muzard.
Rousson.	456	Vaudoux.	Labbé.	*Douine.*	Bosserelle.
St-Aubin-Ch.-neuf.	1114	Bazin.	Léger.	Drot.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne,	448	Rigault.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	997	Chantemille.	Lagoguey.	Mackéone.	Poisson.
St-Denis-s-Ouanne.	387	Fley.	Ribière.	Hilaire.	N.
St-Fargeau.	2432	Barre de P. *	Mathieu.	GROSSOT.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	2250	Protat.	Torcheboeuf.	GIRARD.	Niquevert.
St-Loup-d'Ordon.	634	Labarre.	Barrière.	Bezot.	Jeanniot.
St-Martin-des-Ch.	639	Grossier.	Chenillot.	Roy.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	581	Leblanc.	Caire.	*Bezot.*	Mme Vérax.
St-Martin-s-Ocre.	124	Gallet J.	Filliout.	N.	Berry.
St-Martin-s-Ouan.	832	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-vieil.	576	Hurlot.	Carriot.	Ducrot.	Espéron.
St-Maurice-Thiz.	306	Bedoiseau.	Gallet.	—	Courtault.
St-Privé.	1108	Monillot.	Chrétien.	Callier.	Dessignolle.
St-Romain-le-Preux.	495	Laurin.	Jublier.	*Lenief.*	Toulot.
Senan.	861	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	776	Beullard.	Robert.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	346	de Vathaire.	Botté.	*Regnault.*	Cholat.
Sommecaise.	529	David.	Montereau.	—	Lorin.
Tannerre.	950	Rameau.	Charbuy.	Barbier (L.)	Beaujean.
Turny.	1275	Fourrey.	Pouillot.	Plisson.	Berthelin Veau
Vaudeurs.	990	Luce.	Boit.	*Chavy.*	Huchard.
Venisy.	1581	Martin.	Fourrey.	Marchand.	Tanière.
Verlin.	664	Joigneaux.	Robinard.	Lemoine.	Lejarre.
Ville-Chetive.	330	Gennetier.	Girardeau.	Huchard.	Cavenel.
Vilecien.	438	de Meynard	Veillot.	Godet.	Vivien.
Villefranche.	1059	Beullard.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	482	Houchot.	Hournon.	Soupey.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	629	de Thiercev.	Roblin.	Regnault.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5025	Brissonnier.	*Sauvegrain.* Bridou.	DENIZOT.	Duflot.
Villevallier.	488	Picart.	Méreau.	Pigé.	Buchotte.
Villiers-st-Benoît.	969	Tortera.	Rocher.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	827	Renon.	Crochot.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	422	Billiaut.	Martin.	Crochot.	Delpy.

Arrondissement de Sens.

COMMUNES.	Popu-la-tion.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTI-TUTEURS.
Bagneaux.	552	Fouché.	Marteau.	Delmas.	Devinat.
Brannay.	603	Matignon.	Conraillon.	*Lefranc.*	Gatouillat.
Champigny.	4688	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Relief.	Gay, Bousset.
Chaumont.	586	Piesse.	Rognon.	Remy.	Leboeuf.
Chéroy.	847	Poussard.	Dubois-B.	DELAAGE.	Regoby.
Chigy.	558	Millat.	Goberot.	*Guillard.*	Cornu.
Collemiers.	500	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Ficatier.
Compigny.	230	Laurain.	Norblin.	Bassery.	Bizard
Cornant.	355	Fouet.	Thuillard.	*Duban.*	Despradelle,
Courceaux.	229	Doublot.	Chaumont.	*Rousselot.*	Relief.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	816	Simonnet.	Hardy.	Fouard.	Boudard.
Courlon.	1177	Lamy.	Perrot.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	105	Louismet	Renard C.	—	N.
Courtois.	206	Naison.	Denizot.	Brullée.	N.
Cuy	356	Marteau.	Hardelet.	—	Cavenel.
Dollot.	543	Tonnellier.	Nezondet.	Lefranc.	Heurtefeu.
Domats.	863	Langlois.	Desmartins.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1248	Primault.	Severat.	Duban.	Flatté.
Etigny.	472	Pailleret.	Regnier.	Paoli.	Rigolet.
Evry.	268	Viart.	Paulard.	*Nadot.*	Fontaine.
Flacy.	361	Gatouillat.	Prat.	Neveu.	Léthumier
Fleurigny.	562	Prin.	Savignat. Loison,ad.sp.	*Rollet.*	Denisot. Chassonneau
Foissy.	750	Mis de Bérule	Fayolle.	Blondel.	Boudard.
Fontaine-la-Gaillar.	393	G. de Fontai.	Riché.	Michaut.	Lamarre.
Fouchères.	432	Baudoin.	Lehupe.	*Odiot.*	Musset.
Gisy-les-Nobles.	586	Viard.	Roze.	Denavarre.	Lécolle.
Grange-le-Bocage.	455	Poulain.	N.	*Maître.*	Viault.
Giron.	746	Fouet.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	472	Rousseau.	Regnier.	*Mackéone.*	Bonneau.
La Belliole.	305	de Sereville.	Delajon.	Delaunay.	Maugis,
La Chapelle-sur-Or.	560	Collard.	Legrand.	Loccident.	Roger.
Lailly.	449	Saussier.	Favot.	Salmon.	Bourgeois.
La Postolle.	342	Saviniat.	Chesnault.	Maître.	Fauvel.
Les Siéges	866	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	549	Potin.	Corjon.	*Ferrand.*	Finot.
Maillot.	403	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bisson.
Mâlay-le Roi.	229	Thomas.	Pineau.	*Serres.*	N.
Mâlay-le-Vicomte.	921	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Verpy.
Marsangis.	842	Rouif.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1053	Guillon.	Coppé.	Hunot.	Jarry.
Molinons.	308	Petit.	Siriau.	Grandjean.	Bigot.
Montacher.	704	Apché.	Bréchemier.	Mackéone.	Faudot.
Nailly.	1218	Longuet.	Morlière.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	418	Hodry.	Montus.	Serres.	Patinot.
Pailly.	431	Moreau.	Gervais.	Viault.	Pigeon.
Paron.	461	Lefort.	Harly-Perrau	Ricordeau.	Denisot.
Passy.	509	Goupillon.	Dechambre.	Periès.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	242	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Demarzé.
Plessis-St Jean.	487	Mercier.	Guillon.	Pégorier.	Gourliau.
Pont-sur-Vannes.	350	Renault.	Rolland.	Moreau.	Albaut.
Pont-sur-Yonne.	1838	Mou.	Longuet.	Bunetier.	Longuet.
Rozoy.	274	Berthelot.	Giloppe.	Grandmaist.	Jouchery.
Saint-Agnan.	355	Corté.	Déligand.	*Brissot.*	Fortin.
Saint-Clément.	752	Lorne.	Crou.	Crété.	Prot.
Saint-Denis.	185	Gateau.	Lespagnol.	—	Heurlon.
St-Martin-du-Tertre	640	Grivois.	Robelot.	Millet.	Malecot.
St-Martin-s-Oreuse.	665	Lamotte.	Fuvrat.	Lebrun.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1056	Mouzard.	Chrétien.	Manquest.	Boudard.
Saint-Valérien.	984	Claisse.	Percheron.	Odiot.	Vissuzaine.
Saligny.	385	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Michaut.
Savigny.	373	de Bressieux	Baillot.	Martin.	Gougenot.
Sens.	10488	N.	N. N.	Vaudois, Pichenot, Cassemiche, Pucch, Brissot.	Ricard. Poulin. Larchevêque
Serbonnes.	612	Cébert.	Masson.	Boudard.	Collin.
Sergines.	1337	Legendre.	Leroux.	Duranton.	Fillieux.
Sognes.	335	Gobry.	Pilon.	*Manquest.*	Vajou.
Soucy.	750	de Bonnaire.	Legendre.	Prunier.	Jutigny.
ubligny.	356	Cothias père.	Fouet.	Potdevin.	Lamarre.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Theil.	434	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Hugot
Thorigny.	903	Carlier.	Vaillant.	Laproste.	Millet
Vallery.	761	de la R. Jacq.	Cahours.	Bruand.	Brulé
Vareilles.	367	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Ballu
Vaumort.	323	Roché.	Lambert.	Picquoin.	Huchard
Vernoy.	437	Gois.	Varennes.	Demarez.	Chevalier
Véron.	1276	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Berlin
Vertilly.	209	Juillet.	Pontailler.	Guichard	Planson
Villeblevin.	890	Bourgoin.	Descourtis.	Croquet	Houpin
Villebougis.	608	Maurière.	Bonneau.	Champagne	Veau
Villegardin.	303	Bicheret.	Charpentier.	—	Dumont
Villemanoche.	772	Bourgoin.	Sadron.	Person	Poulet
Villenavotte.	147	Gateau.	Tesson.	—	N.
Villeneuve-l'Arch.	1818	Villiers.	Geoffroy.	Robin	Crédé
Villeneuve-la-Dond.	321	Besançon.	Vallon.	*Rémond*	Robinet
Villeneuve-l.-Guy.	1855	Lecomte.	Montpois.	Séguin	Vivien
Villeperrot.	196	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Leblanc
Villeroy.	202	Guillon.	Gremy.	*Champagne*	N.
Villethierry.	739	Dromigny.	Navarre.	Labour	Coupinot
Villiers-Bonneux.	230	Poyau-Coll.	Prin.	*Guichard*	Horsin
Villiers-Louis.	535	Cothias.	Burté.	Lhoste	Thierry
Vinneuf.	1498	Chéreau.	Cajon.	Bardet	Lallemand
Voisines.	795	Maria.	Boulost.	Guénot	Denis

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aisy.	411	Soupé.	Lobrot	Marquot	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1840	Martenot.	Rémond L.	Labour	Montandon. Falconnier.
Ancy-le-Libre.	402	Reddé Jean.	Larpin	Forgeot	Egeley.
Annay-s-Serein.	616	Gautherin.	Mion	Fontanez	Regnault.
Argentenay.	210	Marmignat.	Roguier	N.	Dosnon.
Argenteuil.	656	Bourguignat.	Portier	Tranchant	Chouet.
Artonnay.	672	Gaillardet.	Prignot	Gourmand	Arbinet.
Baon.	197	Boulard.	Ménétrier	*Boucheron*	Déon.
Bernouil.	223	Truffot.	Chavey	*Bègue*	Villain.
Béru.	392	Garnier.	Heurley	Legas.	Roy.
Beugnon.	402	Darley.	Gillot	Michaut	Vallet.
Butteaux.	446	Robert.	Vallet	Clérin	Jacquemier.
Carisey.	465	Baillot.	Jacquinot	d'Ezerville	Brillé.
Censy.	110	Jullien.	Lagoutte	*Darley*	Poitout.
Chassignelles.	425	Chavance.	Jouzault	Horiot	Bussy.
Châtel-Gérard.	563	Petit.	Houard	Pussin	Brigodiot.
Cheney.	390	Textoris.	Hélie	Guierry	Bierry.
Collan.	417	Fouinat Ed.	Plait A.	Bidaut	Chatais.
Commissey.	394	Lejeune.	Vaudeau	Georges	Pâris.
Cruzy.	1046	Bourguignat.	Mitaine	Gourmant	Dupas.
Cry.	318	Mantelet.	Gautherin	Guyard	Charton.
Cusy.	332	Martenot.	Veuillot	—	N.
Dannemoine.	597	Cosson.	Fontaine	Chanvin	Bonnin.
Dyé.	422	Rossignol.	Blonde	Bègue	Chérest.
Epineuil.	585	Jollois.	Tranchant	Millot	Sagourin.
Etivey.	626	Petit.	Sainte-Croix	Monnot	Chevalier.
Fléy	378	Moine.	Lemoine	*Bidault*	Cordier.
Flogny.	422	Mis Anjorrant	Pâris	Chevallier	Giffard.
Fresnes.	243	Lemoine.	Voisinot	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	207	Nogent.	Pâris jeune	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	415	Roy.	Gonot	Perrot.	Lambert.
Gland	309	Camus.	Fournerat	Fèvre.	Fournerat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Grimault.	426	Laborse.	Achotte.	Coppin.	Poitout.
Jouancy.	116	Pussin.	Bethery.	Garlin.	Rolland.
Jully.	560	Marcout.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	188	Coquard.	Verdeau,	—	Quillaut.
La Chap.-Vieille-F.	637	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Crantin.
Lasson.	377	Audigé	Courtin.	Calmeau.	Gibier.
Lézinnes.	651	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	619	Fournier.	Hugot.	Gaugois.	Camuzat.
Môlay.	337	Blot-Pierre.	Pretat.	Jobin.	Robin.
Molosmes.	596	Moreau.	Bacot.	Gouley.	Perruchon.
Moulins.	343	Tisserand.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1528	Brivois.	Crantin.	Billault.	Vieil.
Nitry.	867	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre. [gau.
Noyers.	1645	Mariglier.	Pichenot.	DUCROT.	Chamoin, Chi
Nuits-sur-Armançon	464	Varet.	Chevalier.	Bourbon.	Pallenot fils.
Pacy.	483	Langin.	Chevalier.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	107	Lardin.	Jullien.	Darley.	N.
Percey.	389	de Mallessye.	Michaut.	Lettron.	Beau,
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot.	Gelez.	Chaussefoin.	Paupy.
Pimelles.	223	Saget Louis.	Saget.	Boucheron.	Giraudon.
Poilly-sur-Serein.	680	Hoppenot.	Sagourin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	317	Lanier.	Richebourg.	Golaudin.	Landres.
Ravières.	1267	Audibert.	Chapé.	Hardy.	Braley.
Roffey.	381	Himbert.	Babeuille.	Villiers.	Picard.
Rugny.	437	Quenin.	Perrot.	Vacher.	Guesnu.
Sainte-Vertu.	276	Boucherat.	Béchinat.	Barrey.	Garnier.
Saint-Martin.	328	Vaudeau.	Brain.	Vautrin.	Perreau.
Saint-Vinnemer.	576	Guyard.	Milon.	Collin.	Pallenot.
Sambourg.	208	Pâris Charl.	Pâris Et.	*Guyot.*	Solvet.
Sarry.	477	Berger.	Carré.	Gadret.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	309	Heurtefeu.	Thierry.	*Déon.*	Sebilhaut.
Sennevoy-le-Haut.	328	Sebillaut.	Bouzard.	Déon.	Fougeat.
Serrigny.	324	Devaux,	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	1214	Lespagnol.	Chaume.	Porte.	Deligne, Paris
Soumaintrain.	457	Viault.	Villain.	BONNETAT.	Couturot.
Stigny.	365	Lemoine.	Poitout.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	692	Mis deTanlay	Roguier.	Mazuc.	Mouillot.
Thorey.	250	Prunier.	Mathieu.	Gogois,	Descaves.
Tissey.	261	Gueniot.	Yvoix.	—	Nicolle.
TONNERRE.	4692	Hardy.	Saintot. N.	FLORY. LETTÉRON.	Delattre. Gauthier.
Trichey.	219	Petit.	Coquet.	Marquot.	Boulley.
Tronchoy.	298	Quignard.	Cavenet.	Charron.	Noirot.
Vezannes.	207	Mathieu.	Malaquin.	Maget.	Humbert.
Vezinnes.	352	Carré.	Pacot.	Rossignol.	Barbenoire
Villiers-les-Hauts.	560	Gougenot.	Bouchey.	Thibault.	Gloton.
Villiers-Vineux.	400	Boucheron.	Hugot.	Raveneau.	Nugues.
Villon.	490	Bertrand.	Fays.	Marquot.	Heurtefeu.
Vireaux.	363	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	415	Berthier.	Rayer.	Détolle.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Vallier.	Ferrand.	Babeuille.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES PRINCIPALES VILLES DU DÉPARTEMENT.

VILLE D'AUXERRE.

M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, G. O. ✻, Maire, ancien conseiller d'État et sous-secrétaire d'État au département de la guerre.

MM. LAURENT-LESSERÉ, JOLY-FLEUTELOT, } Adjoints.

***Membres du Conseil municipal*, MM.**

Lallemand, greffier.
Sallé aîné, négociant.
Bertrand aîné, négociant.
Baron de Madières.
Tambour, avoué.
Flocard.
Challe père, avocat.
Ravault, avoué.
Marie, docteur médecin.
Laurent-Lesseré, négociant.
Roblot, commissionnaire en vins.
Thiolas (Valentin), propriétaire.
Milliaux (Adanny), notaire.
Baucher.
Remacle, avocat.
Plait-Amiet, commissionnaire en vins.
Joly-Fleutelot propriétaire.
Trutey-Marange, négociant.
Escallier aîné.
Charié, juge.
Piétresson (Léon), notaire.
Bazot.
Flogny (Germain), propriétaire.
Just père, commissionnaire en vins.
Gouffier, commissionnaire en vins.
Rousseau, professeur.
Legage.

M. Berault, receveur municipal.

Personnel de la Mairie d'Auxerre.

MM. Naudot, secrétaire en chef.
Frontier, Trico, } employés.
MM. Clergeau, chef de bur. de l'état civil.
Zinck, chef du bureau militaire, des contributions et des subsistances.

M. MÉTRAL, agent-voyer, conducteur des travaux communaux.

Police administrative, municipale et judiciaire.

M. Lesire-Fruger, commissaire cantonal de police.

Agents de police, assermentés en justice.

MM. Leu, secret. du bureau de police.
Huot, planton en permanence.
Schilling, chargé de la sect. de l'E.
Pothenot, — — N.-E.
Protat, — — S.-E.

Le bureau de police, à la mairie, est ouvert au public, ***tous les jours***, depuis 8 heures du matin jusqu'à l'heure de la retraite.

Aubry, appariteur des pompes funèbres.

Gardes champêtres.

MM. Cadot, brigadier.
Lucy, Chevrier, } gardes.
MM. Jousseau, Filloux, Lemain, } gardes.

VILLE D'AVALLON.

MM. FEBVRE Andoche, ***Maire.***

HOUDAILLE, MORIZOT, } ***Adjoints.***

***Membres du Conseil municipal.* MM.**

N.,
Quatrevaux, médecin.
Mynard, officier retraité.
Febvre.
Morizot, tanneur.
Ricard.
Camus, cultivateur.
Tircuit, architecte.
Chausson, officier en retraite.
Coutural banquier.
Thébault.
Houdaille.

Bidault, juge d'instruction.
Bierge, banquier.
Bethery de La Brosse, présid. du trib. c.
Caillat, président du tribunal de comm.
Rousseau-Dumarcet, juge de paix.
Richard, propriétaire.
Nageotte, tanneur.
Rameau, notaire.
Ravisy, propriétaire.
Gally fils, marchand de bois.
Arthault, propriétaire.

Piétresson, receveur municipal.
De Mauclerc, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

MM. BOURON, conseiller municipal faisant fonction de maire.
BÉNARD, *Adjoint.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Lefebvre-Devaux, ancien juge de paix.
Lacam père, membre du Conseil général.
Epoigny, notaire.
Cathelin-Lajoie, propriétaire.
Couturat, avoué.
Huré-Chailley, ancien négociant.
Bouron, marchand de bois, maire.
Benoît-Courtois, pharmacien.
Emery père, propriétaire.
Benard-Genty, marchand de bois.
Chaudot, notaire.
Rivaille, receveur particulier.
Robillard-Choin, propriétaire.
Pavillon-Faussé, propriétaire.
Perrier-Godeau, propriétaire.
Denizot, épicier.
Moreau Simon, propriétaire.
Lavollée-Jubin, négociant.
Cappé-Blanchard, propriétaire.
Glaive, marchand de nouveautés.
N. N. N., non acceptants.

Jossier, secrétaire.
Cochet, receveur municipal.
Pezet, commissaire de police.
Benoît, architecte.

VILLE DE SENS.

MM. N. *Maire.*
N.
N. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Cornisset Auguste, négociant.
Petitpas, notaire.
Oppenot, commissionnaire de roulage.
Parent, architecte.
Boucrand-Comperat, propriétaire.
De Chauveau, médecin.
Hédiard, médecin.
Pignon, ✻ ancien avoué.
Tourneur, architecte.
Deligand, avocat.
Dubois, ancien notaire.
Giguet, propriétaire.
Agdenier, propriétaire.
Berthelin-Desbirons, avoué.
Querelle, fabricant de rasoirs.
Lallier, juge au tribunal civil.
Chaulay, ancien notaire.
Pille, ingénieur de la navigation.
Pleau, marchand de bois.
Délions-Dufour, propriétaire.
Ratier, juge honoraire.
Prou, juge d'instruction.
Salleron, architecte.
Robert Philippe, taillandier.
Tisserand, professeur au Lycée.

Laude, receveur municipal.
Hacquin, commissaire de police.
Labrely, secrétaire en chef de la mairie.
Darmesin, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. HARDY, *Maire.*
SAINTOT-REGNIER,
N. } *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Hardy, ancien négociant.
Martin, vigneron.
Bazile Auguste ✻, officier en retraite.
Camille Dormois, économe de l'hospice.
Saintot Germain.
N.
Viard-Hollier, vérific. des poids et mes.
De Monicault, ancien magistrat.
Rétif, président du tribunal civil.
Colin Narcisse, inspecteur des écoles.
Mathieu, anc. conduct. des ponts et ch.
Rathier, avoué.
Jacquillat, ancien notaire.
Perruchon Pierre, filateur.

Gautherin-Meigné, confiseur.
Moucelot, ancien notaire.
Thomas-Chaput, négociant.
Bonnet Hippolyte.
Lemaire-Prieur.
Delorme Auguste, ferblantier.
Roze, juge d'instruction.
Rouyer Henri.
Roy-Viard.
Le Maistre, ❋, receveur municipal.

Havard, commissaire de police.
Ravaux, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE VILLENEUVE-SUR-YONNE.

MM. Bissonnier, *Maire.*
Bridou, Sauvegrain, *Adjoints.*

MM. *Membres du Conseil municipal.*

Bailly, médecin.
Bridou, pharmacien.
Bachelet, maître tanneur.
Gillet, docteur en médecine.
De Châteaubourg, propriétaire.
Coppin, notaire.
Sauvegrain, marchand tanneur.
Bridou, directeur des coches.
Laffrat I., notaire.
Lenfant, propriétaire.
Piat J.-B., propriétaire.
Hesme, ancien notaire.
Brissaud, juge de paix.
Bissonnet, propriétaire.
Guillet, marchand de bois.
Martel, charpentier.
Poitrat, boulanger.
Rancelin, maître marinier.
Fontaine, maréchal.
Desliens, cultivateur.
Lanoue, tonnelier.

Benoît, secrétaire de la mairie.
Lacoste, commissaire de police.

ARCHITECTES DÉPARTEMENTAUX.

MM. Piéplu à Auxerre.
N., à Tonnerre.
Tircuit à Avallon.
Tourneur à Sens.
Gregoire Roux à Joigny.

COMMISSION DES BATIMENTS CIVILS.

MM. Mondot de Lagorce, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, président. — Motheré, chef de division à la Préfecture de l'Yonne, secrétaire. — Dondenne, architecte, professeur au collége d'Auxerre. — Piéplu, architecte du département. — Boucheron, agent voyer central. — Desmaisons, conducteur principal des ponts et chaussées.

HOSPICES.

Comités gratuits de consultations.

MM.

Arrondissements d'Auxerre, { Remacle. Chérest. Lepère.

d'Avallon, { Houdaille. Mallot. Guillier.

de Joigny, { N. Delamontagne. Beaujard.

de Sens, { Pignon, ❋. Provent. Landry.

de Tonnerre, { Belnel. Rathier. Hamelin.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

MM. Girard de Cailleux ❋, médecin en chef, directeur.
Berthier, chef-interne.
Rousseau, premier interne.
Fleury, deuxième interne.

Duru, chapelain.
Sallé, pharmacien en chef.
Monceaux, interne en pharmacie.
Dautun, receveur.
Dessignolle, économe.
Langlade, secrétaire.
Raveneau, garde magasin d'habillements.
Mamet, garde magasin de comestibles.

MM. *Commission de surveillance.*

Demadières, président.
Mathieu, ancien avoué, secrétaire.
Rabé, ❋, juge de paix.
Martineau des Chesnez, G. O, ❋.
Laurent-Lesseré, négociant.

HOSPICES COMMUNAUX.

AUXERRE.

Commission administrative.

MM.

Le Maire, président.

Charié, Mondot de Lagorce, Remacle, Sauvalle, aîné, Tambour, aîné, administrateurs.

Villiers, receveur.

Tisserand, économe.

Barbier, secrétaire.

Paradis et Courot, médecins.

Marie, chirurgien.

Boutrais, chapelain.

Dondenne, architecte.

AVALLON.

Béthery de la Brosse, Baudenet, Rousseau-Dumarcet, Darcy, Ricard, administrateurs.

Radot, receveur.

JOIGNY.

Damien c. de St-André, Geoffroy-Duport, Croste, Lefebvre Charles, Colomb, avoué, administrateurs.

Rosapelly, receveur.

Lefebvre, économe.

SENS.

Rathier, Carlier, Lallier, Laude, Darnay, Lefournier d'Yauville, administrateurs.

Leclerc, receveur.

Drouin, économe.

Abbat Auguste, secrétaire.

TONNERRE.

Jacquillat, Belnet, Rétif, Siraudin, Campenon Edme, administrateurs.

Rolland, receveur.

Camille Dormois, économe.

COURSON.

Taupin, Louzon, Petit, Querquelin, Loury Maximilien, administrateurs.

VILLENEUVE-SUR-YONNE.

Denizot, curé, Gentilhomme, Hesme, Piat, Jubin, administrateurs.

Giraud, receveur.

CRAVAN.

MM.

Guilloux, Quillaut, Boissard-Delétang, Nioré, Gauthier, administrateurs.

Regnard, receveur.

SAINT-FLORENTIN.

Dechampgobert, Hermelin, Mourée, Voirin, Salomon, administrateurs.

Jozon, receveur.

VERMENTON.

Chevallier, Mignot, Duchêne, Nicolle, Tartois, administrateurs.

Regnard, receveur.

CHABLIS.

Duché, David, Albanel Constantin, Mottot, Miaulant, administrateurs.

Regnault, receveur.

VÉZELAY.

Sergent, Regnault, Fourneron, Lucy, Demay, administrateurs.

Noel, receveur,

BRIENON.

Granvilliers, Simonneau, Hervey, Pouillot, Marcantoni, administrateurs.

Ferrand, receveur.

SAINT-FARGEAU.

Dhumez, Jacquemier, Toutée, Marquis de Boisgelin, Rémond, administrateurs.

Chollet, receveur.

SAINT-JULLIEN.

Girard, curé, Bourgoin Robillard, Précy, Cassemiche, Bourgoin, G.-M. administrateurs.

Soupey, receveur.

NOYERS.

Dupêché, Boyer, Droin, Ducrot, administrateurs.

Petit, receveur.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Dissangis.	301	Millot.	Rougeot.	Moreau.	Dondenne.
Domecy-sur-Cure.	862	Gontard.	Gauffroy.	*Cunault.*	N.
Domecy-s-le-Vault.	384	Denesvre.	Guignot.	Morlet.	Tavaillot.
Etaules.	555	Gariel.	Le Duc.	Hilaire.	Leblanc.
Foissy-les-Vezelay.	439	Lardereau.	Villiers.	Charles.	Marcellot.
Fontenay p. Vézel.	592	François.	Rousset.	Dessignolles.	Gaillot.
Girolles.	367	de Pomblain.	Cunault.	Evrard.	Mairry.
Givry.	433	Moiron.	Febvre.	Mathieu.	Bernasse.
Guillon.	809	de la Brosse.	Rémond L.	Aunave.	Bourgoin.
Island.	486	Hérardot.	Porcheron.	Vachez.	Mulot.
Joux-la-Ville.	1151	Challan.	Rétif.	Lairot.	Moine.
Le Vault.	773	Porcheron.	Santigny.	Girard.	Delagneau.
Lichères.	208	Guibert.	Salé.	Guilloux.	Fouchard.
L'Isle-sur-Serein.	813	Chéru.	Fournier.	SENNEQUIER.	Bureau.
Lucy-le-Bois.	935	Picardat.	Poyard.	FAUVET.	Cunault. N.
Magny.	1067	Noirot.	Dizien.	Gally.	Garnier.
Marmeaux.	266	Halley.	Garnier.	Candras.	Gézant.
Massangis.	595	Gueneaux.	Tavoillot.	Taquenet.	Camus
Menades.	231	Pannetrat.	Defert.	Logerot.	Charlier.
Montillot.	904	Pernot Pierre	Poldevin.	Gautheron.	Labalte.
Montréal.	554	Beaudoin.	Labbé.	PARIS.	Flagey.
Pierre-Perthuis.	248	Berthier.	Droin.	Tremblay.	Darlet.
Pizy.	386	Garnier.	Goureau.	Courtot.	Breuillard.
Pontaubert.	504	Perrot.	Rolley.	Minard.	Bourgeot.
Précy-le Sec.	668	Levrault.	Rousset.	Bourrey.	Maisonneuve
Provency.	441	Margue.	Picard.	Virally.	Menier.
Quarré-les-Tombes.	2236	Chatelain.	Guyard.	HENRY WAAST	Chanlin.
Saint-André.	314	Teurreau.	Verrier.	Durlot.	Voisenat.
Saint-Brancher.	766	Santigny.	Chevillote.	Lestre.	Boisseau.
Sainte-Colombe.	425	Montandon.	Jové.	Leborne.	Tissier.
Sainte-Magnance.	780	N.	Voillot.	Delacoste.	Levrais.
St-Germain-des-Ch.	1201	Houdaille L.	Gaudin.	Cullin.	Devoir.
Saint-Léger.	1474	Tripier.	Truchot	Lavancy.	Colas.
Saint-Moré.	393	Lefebvre-N.	Joublin.	Bouchot.	Gaumont.
Saint-Père.	1088	Lairot.	Rollot.	Compère.	Peltier.
Santigny.	334	Cogniot.	Thoret.	Mouchot.	Lemaire.
Sauvigny-le-Beur.	176	Olive.	Nieutin.	*Breuillard.*	Barbier.
Sauvigny-le-Bois.	741	Bourrey.	Bailly.	Tridon.	Courtois.
Savigny-en-terre-P.	400	Dorneau.	N.	Breuillard.	Riotte.
Sceaux.	293	Guillier.	Bécard.	Guyard.	Convert.
Sermizelles.	328	Maillard.	Gourdault.	Plagnard.	Bernasse.
Talcy.	277	Dion Pierre.	Riotte.	*Pitois.*	Prévost.
Tharoiseau.	381	d'Estut d'A.	Robot.	Barré.	Gerbaux.
Tharot.	206	Léger.	Voillereau.	Petitjean.	Perdu.
Thizy.	260	Montarlot.	Leborne.	Pitois.	Jacob.
Trévilly.	176	Santigny.	Gauthier.	Chavance.	Boivin.
Vassy.	355	Canat.	Raverat.	Bouttier.	Seurre.
Vézelay.	1158	Borot.	Fresnières.	SERGENT.	Sommet.
Vignes	280	Barrault.	Grosetête.	Dutartre.	Benoist.
Voutenay.	329	Bourgeois.	Chastellet.	Balès.	Renaud.

Arrondissement de Joigny.

Aillant.	1434	Allais.	Lenoble.	VIALA.	Crédé.
Arces.	977	Baudoin.	Fournier.	Durand.	Thollois.
Armeau.	836	Méreau.	Simonnet.	Prêtre.	Dhivert.
Bassou.	745	Chambon.	Ladoué.	Lapierre.	Roblot.
Bellechaume.	637	Dubois.	Mercier.	Bochot.	Lambert.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Béon.	601	Dupont.	Bourderon.	Huré.	Courtin.
Bléneau.	1771	Convert.	Juillet.	HENRION	Berthelot.
Bligny-en-Othe.	152	Delagneau.	Chevreau.	Mocquot.	N.
Bœurs.	916	Guerrey.	Bouillancy.	Brelet.	Gerberon.
Bonnard.	181	Carré.	Grillet.	—	Laurant.
Branches.	598	Duval.	Ravier.	Delinotte.	Guillon.
Brienon.	2561	Guérin.	D. Bouvret. Gilbert.	LARBOUILLAT.	Pouillot.
Brion	835	Saffroy.	Brillaut.	Garnier.	Mossot.
Bussy-en-Othe.	1245	Darnay.	Fourrot.	Moneyron.	Perdijon.
Bussy-le-Repos.	668	Vallat.	Pathier.	Villain.	Meignen.
Cerilly.	240	Mizelle.	Verrier.	*Guillerat.*	Demogé.
Cerisiers.	1391	Mellin.	Audebert.	BOISSELIER.	Dubé.
Cesy.	1300	Levert.	Griache.	Jourde.	Ricard.
Chailley.	1251	Durnay.	Michaux.	Julien.	Gâteau.
Chambeugle.	212	Berthet.	Baratin fils.	—	N.
Champcevrais.	928	Durand.	Béguine.	Pétiot.	Malicorne.
Champignelles.	1548	Pellegrin.	Vicard	Morel.	Forgeron.
Champlay.	935	Garreau.	Fauchereau.	Girault.	Capet.
Champlost.	1486	Barthelemy.	Paris.	Bernard Juv. Tridon,	Michault.
Champvallon.	516	Buret de S.-A	Colson.	Créneau.	Balzacq.
Chamvres.	601	Frévin.	Chollet.	Fournier.	Mercier.
Charmoy.	427	Montmarin.	Bruneau.	Beaucher.	Bernot.
Charny.	1490	Perdu.	Mouchon.	THOMAS.	Seguin.
Chassy,	932	Précy aîné.	Renon.	Rodriguez.	Girard.
Chaumot.	728	Landrier.	Delidais.	Heurley.	Dufort.
Chêne-Arnoult.	330	Rosse.	Parmentier.	*O'Neill.*	N.
Chevillon.	586	Garnier.	Delanoue.	Pensée.	Champroux.
Chichery.	599	Capet.	Sapin Noel.	Putois.	Aubert.
Coulours.	532	Foiry.	Golot.	Guillerot.	Gauchot.
Cudot.	750	Mery.	Baudoin.	Sirejean.	Loitron.
Dicy.	574	Amynot.	Moreau Alex.	Pillé.	Veau, fils.
Dillo.	166	Caquelord t.	Coussé.	—	N.
Dixmont.	1696	Soutin.	Gaujard.	Marcantoni.	Vallet.
Epineau-les-Vosves.	471	Martin.	David.	Gauthier.	Jay.
Esnon	471	Hunot.	Thierry.	Nicole.	Delécolle.
Fleury.	1437	Dubois.	Courtois	Coulouvrier.	Jeannest.
Fontaines.	1039	Gonneau.	Gruet.	Bichet.	Billeau.
Fontenouilles.	534	Rosse Vrain.	Esclavy C.	O'Neill.	Gaillard.
Fournaudin.	423	Frottier.	Seriot.	*Mariotte.*	Boulogne.
Grandchamp.	1079	Berthet.	Delétang.	Barré.	Nolin.
Guerchy.	791	Ravin.	Poupard.	Niel.	Leclerc
JOIGNY.	6575	Bouron.	Bénard.	CALMUS, JAY,	Jeubert.
La Celle-Saint-Cyr.	1318	Vincent.	Maquaire.	Petit-Jean.	Nasse.
Laduz.	410	Thourigny.	Barbe.	Fouqueau.	Blanc.
La Ferté-Loupière.	1441	Vte de Tryon-Montalemb.	Ribière.	Coralli.	Michaut.
La Mothe-aux-Auln.	86	Delafosse.	Buisson.	—	N.
Lavau.	1235	de Lestrade.	Frottier.	Pegorier.	Berry.
La Villotte.	270	Coffre.	Lallier.	Morel.	N.
Les Bordes.	692	Jubin-Mond.	Devoves.	Kune.	Mérat
Les Ormes.	511	de Bontin.	Ribière.	Delagneau.	Coillier.
Looze.	424	Droit Charl.	Droit Gabr.	Marliac.	Largeot.
Louesme.	238	Nolot.	Delamour.	*Barbier L.*	Alexandre.
Malicorne.	557	Maugot-d'O.	Get.	*Demersay.*	Sordot.
Marchais-Beton.	313	Quatresols.	Villermé.	Berthélemot.	Hérisson.
Mercy.	142	Moreau.	Gras.	Mathieu.	N.
Merry-la-Vallée.	1023	Bonjour.	Davoize.	Moulin.	Grimard.
Mézilles.	1462	Ledroit.	Larcher.	Stéphanie.	Jorlin, père.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Migennes.	686	Cloche.	Guay.	Pinet.	Carré.
Neuilly.	936	Piat Ed.-Et.	Ladoué.	Chapiet.	Tercy.
Paroy-en-Othe.	473	Bernard.	Bidault J.-B.	Rouyer.	Lancelot.
Paroy-sur-Tholon.	386	Perreau.	Thibault.	*Fournier*.	Picard.
Perreux-les-Bois.	871	Franchis.	Plaisance.	Froquières.	N.
Piffonds.	1107	Poisson.	Drouet.	Rémond.	Fournols.
Poilly.	1069	Berdin.	Chevallard.	Serré (Ed.)	Boulmeau.
Précy.	940	Jarry.	Rougemont.	Renault.	Mouturat.
Prunoy.	752	Mouchon.	Bernet.	Lavy.	Imbert.
Rogny.	1451	Mercier.	Gessat.	Vedel.	Gauthier.
Ronchères.	261	Dhumez.	Rameau.	*Darlet*.	Muzard.
Rousson.	456	Vaudoux.	Labbé.	*Douine*.	Bosserelle.
St-Aubin-Ch.-neuf.	1114	Bazin.	Léger.	Drot.	Perdijon.
St-Aubin-s-Yonne,	448	Rigault.	Coquibus.	Brulé (R.)	Pelletier.
St-Cydroine-la-Roch	997	Chantemille.	Laguguey.	Mackéone.	Poisson.
St-Denis-s-Ouanne.	387	Fley.	Ribière.	Hilaire.	N.
St-Fargeau.	2432	Barre de P. *	Mathieu.	Grossot.	Bérillon.
St-Julien-du-Sault	2250	Protat.	Torchebœuf.	Girard.	Niquevert.
St-Loup-d'Ordon.	634	Labarre.	Barrière.	Bezot.	Jeanniot.
St-Martin-des-Ch.	639	Grossier.	Chenillot.	Roy.	Merlet.
St-Martin-d'Ordon.	581	Leblanc.	Caire.	*Bezot*.	Mme Vérax.
St-Martin-s-Ocre.	124	Gallet J.	Filliout.	N.	Ferry.
St-Martin-s-Ouan.	832	Delaunay.	Rosse.	Demersay.	Fourrey.
St-Maurice-le-vieil.	576	Hurlot.	Carriot.	Ducrot.	Espéron.
St-Maurice-Thiz.	306	Bedoiseau.	Gallet.	—	Courtault.
St-Privé.	1108	Monillot.	Chrétien.	Callier.	Dessignolle.
St-Romain-le-Preux.	495	Laurin.	Jublier.	*Lenief*.	Toulot.
Senan.	861	Moussu.	Barbe.	Crochot.	Robineau.
Sépeaux.	776	Beullard.	Robert.	Lenief.	Montagne.
Sept-Fonds.	346	de Vathaire.	Botté.	*Regnault*.	Cholat.
Sommecaise.	529	David.	Montereau.	—	Lorin.
Tannerre.	930	Rameau.	Charbuy.	Barbier (L.)	Beaujean.
Turny.	1275	Fourrey.	Pouillot.	Plisson.	Berthelin Veau
Vaudeurs.	990	Luce.	Boit.	*Chavy*.	Huchard.
Venisy.	1581	Martin.	Fourrey.	Marchand.	Tanière.
Verlin.	664	Joigneaux.	Robinard.	Lemoine.	Lejarre.
Ville-Chetive.	330	Gennetier.	Girardeau.	Huchard.	Cavenel.
Vilecien.	438	de Meynard	Veillot.	Godet.	Vivien.
Villefranche.	1059	Beullard.	Moreau.	Jolly.	Chaineau.
Villemer.	482	Houchot.	Hournon.	Soupey.	Girard.
Villeneuve-les-Gen.	629	de Thiercey.	Roblin.	Regnault.	Jorlin fils.
Villeneuve-s-Yonn.	5025	Brissonnier.	*Sauvegrain*. Bridou.	Denizot.	Duflot.
Villevallier.	488	Picart.	Méreau.	Pigé.	Ruchotte.
Villiers-st-Benoît.	969	Tortera.	Rocher.	Morel.	Faussé.
Villiers-s-Tholon.	827	Renon.	Crochot.	Cormier.	Paillot.
Volgré.	422	Billiaut.	Martin.	Crochot.	Delpy.

Arrondissement de Sens.

Bagneaux.	552	Fouché.	Marteau.	Delmas.	Devinat.
Brannay.	603	Matignon.	Conraillon.	*Lefranc*.	Gatouillat.
Champigny.	4688	Esprit-Roch.	Tonnelier.	Relief.	Gay, Bousset.
Chaumont.	586	Piesse.	Rognon.	Remy.	Lebœuf.
Chéroy.	847	Poussard.	Dubois-B.	Delaage.	Regoby.
Chigy.	558	Millat.	Goberot.	*Guillard*.	Cornu.
Collemiers.	500	Brissot.	Cochard.	Potdevin.	Ficatier.
Compigny.	230	Laurain.	Norblin.	Bassery.	Bizard
Cornant.	355	Fouet.	Thuillard.	*Duban*.	Despradelle,
Courceaux.	229	Doublot.	Chaumont.	*Rousselot*.	Relief.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Courgenay.	816	Simonnet.	Hardy.	Fouard.	Boudard.
Courlon.	1177	Lamy.	Perrot.	Gervais.	Rameau.
Courtoin.	105	Louismet	Renard C.	—	N.
Courtois.	206	Naison.	Denizot.	Brullée.	N.
Cuy	356	Marteau.	Hardelet.	—	Cavenel.
Dollot.	543	Tonnellier.	Nezondet.	Lefranc.	Heurtefeu.
Domats.	863	Langlois.	Desmartins.	Rémond (m.j)	Péreladas.
Egriselles-le-Bocage	1218	Primault.	Severat.	Duban.	Flatté.
Etigny.	472	Pailleret.	Regnier.	Paoli.	Rigolet.
Evry.	268	Viart.	Paulard.	*Nadot.*	Fontaine.
Flacy.	361	Gatouillat.	Prat.	Neveu.	Léthumier
Fleurigny.	562	Prin.	Savignat. Loison,ad.sp.	*Rollet.*	Denisot. Chassonneau
Foissy.	750	Mis de Bérule	Fayolle.	Blondel.	Boudard.
Fontaine-la-Gaillar.	393	G. de Fontai.	Riché.	Michaut.	Lamarre.
Fouchères.	432	Baudoin.	Lehupe.	*Odiot.*	Musset.
Gisy-les-Nobles.	586	Viard.	Roze.	Denavarre.	Lécolle.
Grange-le-Bocage.	455	Poulain.	N.	*Maître.*	Viault.
Giron.	746	Fouet.	Fouet, Jacq.	Boullé.	Besson.
Jouy.	472	Rousseau.	Regnier.	*Mackéone.*	Bonneau.
La Belliole.	305	de Sereville.	Delajon.	Delaunay.	Maugis,
La Chapelle-sur-Or.	560	Collard.	Legrand.	Loccident.	Roger.
Lailly.	449	Saussier.	Favot.	Salmon.	Bourgeois.
La Postolle.	342	Saviniat.	Chesnault.	Maître.	Fauvel.
Les Siéges	866	Chevreau.	Gassot.	Perreau.	Boudard.
Lixy.	519	Potin.	Corjon.	*Ferrand.*	Finot.
Maillot.	403	Mathieu.	Clément.	Grandjean.	Bisson.
Mâlay-le Roi.	229	Thomas.	Pineau.	*Serres.*	N.
Mâlay-le-Vicomte.	921	Godard.	Delécolle.	Boisson.	Verpy.
Marsangis.	842	Rouif.	Moutardier.	Douine.	Pâris.
Michery.	1053	Guillon.	Coppé.	Hunot.	Jarry.
Molinons.	308	Petit.	Siriau.	Grandjean.	Bigot.
Montacher.	704	Apché.	Bréchemier.	Mackéone.	Faudot.
Nailly.	1218	Longuet.	Morlière.	Jean.	Lespagnol.
Noé.	418	Hodry.	Montus.	Serres.	Patinot.
Pailly.	431	Moreau.	Gervais.	Viault.	Pigeon.
Paron.	461	Lefort.	Harly-Perrau	Ricordeau.	Denisot.
Passy.	509	Goupillon.	Dechambre.	Periès.	Dechambre.
Plessis-du-Mée.	242	Chesnault.	Besnard.	*Viault.*	Demarzé.
Plessis-St Jean.	487	Mercier.	Guillon.	Pégorier.	Gourliau.
Pont-sur-Vannes.	350	Renault.	Rolland.	Moreau.	Albaut.
Pont-sur-Yonne.	1838	Mou.	Longuet.	BUNETIER.	Longuet.
Rozoy.	274	Berthelot.	Giloppe.	Grandmaist.	Jouchery.
Saint-Agnan.	355	Corté.	Déligand.	*Brissot.*	Fortin.
Saint-Clément.	752	Lorne.	Crou.	Crété.	Prot.
Saint-Denis.	185	Gateau.	Lespagnol.	—	Heurton.
St-Martin-du-Tertre	640	Grivois.	Robelot.	Millet.	Malecot.
St-Martin-s-Oreuse.	665	Lamotte.	Fuvrat.	Lebrun.	Constant.
St-Maurice-aux-R.-H	1056	Mouzard.	Chrétien.	Manquest.	Boudard.
Saint-Valérien.	984	Claisse.	Percheron.	ODIOT.	Vissuzaine.
Saligny.	385	Leriche.	Cothias.	Gibier.	Michaut.
Savigny.	373	de Bressieux	Baillot.	Martin.	Gougenot.
SENS.	10488	N.	N. N.	VAUDOIS, PICHENOT, CASSEMICHE, PUCCH, BRISSOT.	Ricard. Poulin. Larchevêque
Serbonnes.	612	Cébert.	Masson.	Boudard.	Collin.
Sergines.	1337	Legendre.	Leroux.	Duranton.	Fillieux.
Sognes.	335	Gobry.	Pilon.	*Manquest.*	Vajou.
Soucy.	756	de Bonnaire.	Legendre.	Prunier.	Jutigny.
ubligny.	356	Cothias père.	Fouet.	Potdevin.	Lamarre.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Theil.	434	Haudry.	Agoust.	Picquoin.	Hugot
Thorigny.	903	Carlier.	Vaillant.	Laproste.	Millet
Vallery.	761	de la R. Jacq.	Cahours.	Bruand.	Brulé
Vareilles.	367	Bourdon Th.	Rigoureau.	*Perreau.*	Ballu
Vaumort.	323	Roché.	Lambert.	Picquoin.	Huchard
Vernoy.	437	Gois.	Varennes.	Demarez.	Chevalier
Véron.	1276	Grenet.	Bordelot.	Chenot.	Berlin
Vertilly.	209	Juillet.	Pontailler.	Guichard	Planson
Villeblevin.	890	Bourgoin.	Descourtis.	Croquet	Houpin
Villebougis.	608	Maurière.	Bonneau.	Champagne	Veau
Villegardin.	303	Bicheret.	Charpentier.	—	Dumont
Villemanoche.	772	Bourgoin.	Sadron.	Person	Poulet
Villenavotte.	147	Gateau.	Tesson.	—	N.
Villeneuve-l'Arch.	1818	Villiers.	Geoffroy.	Robin	Crédé
Villeneuve-la-Dond.	321	Besançon.	Vallon.	*Rémond*	Robinet
Villeneuve-la-Guy.	1855	Lecomte.	Montpois.	Séguin	Vivien
Villeperrot.	196	Mondemé.	Sylvestre.	Guérin	Leblanc
Villeroy.	202	Guillon.	Gremy.	*Champagne*	N.
Villethierry.	739	Dromigny.	Navarre.	Labour	Coupinot
Villiers-Bonneux.	230	Poyau-Coll.	Prin.	*Guichard*	Horsin
Villiers-Louis.	535	Cothias.	Burté.	Lhoste	Thierry
Vinneuf.	1498	Chéreau.	Cajon.	Bardet	Lallemand
Voisines.	795	Maria.	Boulost.	Guénot	Denis

Arrondissement de Tonnerre.

COMMUNES.	Population.	Maires.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Aisy.	411	Soupé.	Lobrot	Marquot	Caillien.
Ancy-le-Franc.	1840	Martenot.	Rémond L.	Labour	Montandon. Falconnier.
Ancy-le-Libre.	402	Reddé Jean.	Larpin	Forgeot	Egeley.
Annay-s-Serein.	816	Gautherin.	Mion	Fontanez	Regnault.
Argentenay.	210	Marmignat.	Roguier	N.	Dosnon.
Argenteuil.	656	Bourguignat.	Portier	Tranchant	Chouet.
Artonnay.	672	Gaillardet.	Prignot	Gourmand	Arbinet.
Baon.	197	Boulard.	Ménétrier	*Boucheron*	Déon.
Bernouil.	223	Truffot.	Chavey	*Bègue*	Villain.
Béru.	302	Garnier.	Heurley	Legas.	Roy.
Beugnon.	402	Darley.	Gillot	Michaut	Vallet.
Butteaux.	446	Robert.	Vallet	Clérin	Jacquemier.
Carisey.	465	Baillot.	Jacquinot	d'Ezerville	Brillé.
Censy.	110	Jullien.	Lagoutte	*Darley*	Poitout.
Chassignelles.	425	Chavance.	Jouzault	Horiot	Bussy.
Châtel-Gérard.	563	Petit.	Houard	Pussin	Brigodiot.
Cheney.	300	Textoris.	Hélie	Guierry	Bierry.
Collan.	417	Fouinat Ed.	Plait A.	Bidaut	Chatais.
Commissey.	394	Lejeune.	Vaudeau	Georges	Pâris.
Cruzy.	1046	Bourguignat.	Mitaine	Gourmant	Dupas.
Cry.	318	Mantelet.	Gautherin	Guyard	Charton.
Cusy.	332	Martenot.	Veuillot	—	N.
Dannemoine.	597	Cosson.	Fontaine	Chanvin	Bonnin.
Dyé.	422	Rossignol.	Blonde	Bègue	Chérest.
Epineuil.	585	Jollois.	Tranchant	Millot	Sagourin.
Etivey.	626	Petit.	Sainte-Croix	Monnot	Chevalier.
Fléy.	378	Moine.	Lemoine	*Bidault*	Cordier.
Flogny.	422	Mis Anjorrant	Pâris	Chevallier	Giffard.
Fresnes.	243	Lemoine.	Voisinot	Guyot.	Viardot.
Fulvy.	207	Nogent.	Pâris jeune	Labour (c.)	Brigodiot.
Gigny.	415	Roy.	Gonot	Perrot.	Lambert.
Gland	309	Camus.	Fournerat	Fèvre.	Fournerat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Grimault.	426	Laborse.	Achotte.	Coppin.	Poitout.
Jouancy.	116	Pussin.	Bethery.	Garlin.	Rolland.
Jully.	560	Marcout.	Chauvot.	Adam.	Montenot.
Junay.	188	Coquard.	Verdeau,	—	Quillaut.
La Chap -Vieille-F.	637	Arnoult.	Beugnon.	Roux.	Crantin.
Lasson.	377	Audigé	Courtin.	Calmeau.	Gibier.
Lézinnes.	651	Maupas.	Détolle.	Guinot.	Nodiot.
Melisey.	619	Fournier.	Hugot.	Gaugois.	Camuzat.
Môlay.	337	Blot-Pierre.	Pretat.	Jobin.	Robin.
Molosmes.	596	Moreau.	Bacot.	Gouley.	Perruchon.
Moulins.	343	Tisserand.	Piat.	Pillon.	Mattrat.
Neuvy-Sautour.	1528	Brivois.	Crantin.	Billault.	Vieil.
Nitry.	867	Gautherin.	Mion.	Guillemeau.	Seurre. [gau.
Noyers.	1645	Mariglier.	Pichenot.	DUCROT.	Chamoin,Chi
Nuits-sur-Armançon	464	Varet.	Chevalier.	Bourbon.	Pallenot fils.
Pacy.	483	Langin.	Chevalier.	Gallien.	Quillaut.
Pasilly.	107	Lardin.	Jullien.	Darley.	N.
Percey.	389	de Mallessye.	Michaut.	Lettron.	Beau,
Perrigny-sur-Arm.	183	Mignot.	Gelez.	Chaussefoin.	Paupy.
Pimelles.	223	Saget Louis.	Saget.	Boucheron.	Giraudon.
Poilly-sur-Serein.	680	Hoppenot.	Sagourin.	Thierriat.	Quillaut.
Quincerot.	317	Lanier.	Richebourg.	Golaudin.	Landres.
Ravières.	1267	Audibert.	Chapé.	Hardy.	Braley.
Roffey.	381	Himbert.	Babeuille.	Villiers.	Picard.
Rugny.	437	Quenin.	Perrot.	Vacher.	Guesnu.
Sainte-Vertu.	276	Boucherat.	Béchinat.	Barrey.	Garnier.
Saint-Martin.	328	Vaudeau.	Brain.	Vautrin.	Perreau.
Saint-Vinnemer.	576	Guyard.	Milon.	Collin.	Pallenot.
Sambourg.	208	Pâris Charl.	Pâris Et.	*Guyot.*	Solvet.
Sarry.	477	Berger.	Carré.	Gadret.	Farcy.
Sennevoy-le-Bas.	309	Heurtefeu.	Thierry.	*Déon.*	Sebillaut.
Sennevoy-le-Haut.	328	Sebillaut.	Bouzard.	Déon.	Fougeat.
Serrigny.	324	Devaux,	Saussay.	Raverat.	Guérin.
Sormery.	1214	Lespagnol.	Chaume.	Porte.	Deligne,Paris
Soumaintrain.	457	Viault.	Villain.	BONNETAT.	Couturot.
Stigny.	365	Lemoine.	Poitout.	Lombard.	Bernasse.
Tanlay.	692	Mis deTanlay	Roguier.	Mazuc.	Mouillot.
Thorey.	250	Prunier.	Mathieu.	Gogois,	Descaves.
Tissey.	261	Gueniot.	Yvoix.	—	Nicolle.
TONNERRE.	4692	Hardy.	Saintot. N.	FLORY. LETTÉRON.	Delattre. Gauthier.
Trichey.	219	Petit.	Coquet.	Marquot.	Boulley.
Tronchoy.	298	Quignard.	Cavenet.	Charron.	Noirot.
Vezannes.	207	Mathieu.	Malaquin.	Maget.	Humbert.
Vezinnes.	352	Carré.	Pacot.	Rossignol.	Barbenoire
Villiers-les-Hauts.	360	Gougenot.	Bouchey.	Thibault.	Gloton.
Villiers-Vineux.	400	Boucheron.	Hugot.	Raveneau.	Nugues.
Villon.	490	Bertrand.	Fays.	Marquot.	Heurtefeu.
Vireaux.	363	Queau.	Jouault.	Chervaux.	Paillot.
Viviers.	415	Berthier.	Rayer.	Détolle.	Chassin.
Yrouerre.	394	Dumet.	Vallier.	Ferrand.	Babeuille.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Rubigni,
Milliaux,
Limosin,
Piétresson,
Tortera,
} à Auxerre.
Charpillon, à Saint-Bris.
Favot, à Chevannes.
Robineau, à Charbuy.
Chastellet, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Charlier, à Chablis.
Raveneau, à Chablis.
Jacquinet, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Salvaire, à Coulanges.
Thévenot, à Migé.
Puissant, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Fabvre, à Etais.
Barrey, à Coulanges-sur-Yonne.
Sirmain, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Petit, à Courson.
Montagne, à Druyes.
Roché, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bachelet, à Ligny.
Chanvin, à Maligny.
Perroche, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Riquement, à Saint-Florentin.
Hermelin, id.
Guy, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Jarry, à Saint-Sauveur.
Simonet, id.
Nerreau, à Treigny.
Gonneau, à Thury.

Canton de Seignelay.

Dejust, à Seignelay.
Creusillat, à Héry.
Descourtis, au Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Théroude, à Toucy.
Carreau, id.
Ansault, à Beauvoir.
MM.
Guttron, à Leugny.
Barrey, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Marquet, à Vermenton.
Juventy, id.
Lecointe, à Arcy-sur-Cure.
Fosseyeux, à Cravan.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Creusillat, président.
Limosin, syndic.
Ansault, rapporteur.
Gonneau, trésorier.
Hermelin, secrétaire.
Petit, Piétresson, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Duplessis, à Auxerre.
Barrey, à Saint-Sauveur.
Barrey aîné, à Toucy.
Poulin, à Coulanges-sur-Yonne.
Chauvelot, à Auxerre.
Piétresson, id.
Charié, id.
Prudot, à Mailly-Château.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rameau fils,
Duchaillut,
Bourgeois,
Denogent,
} à Avallon.

Canton de Guillon.

Lespagnol, à Guillon.
Baudoin, à Montréal.
Cogniot, à Santigny.
N., à Savigny.

Canton de l'Isle.

Gautherin, à l'Isle.
Piat, id.
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thiercelin, à Quarré.
Petitier-Chomaille, à Quarré.
Poirel, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Fourneron, à Vézelay.
Dieudonné, id.
Milandre, à Châtel-Censoir.
Trempé, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Rameau, président.
Fiat, syndic.
Cogniot, rapporteur.
Fourneron, secrétaire.
Milandre, trésorier.
Boirel et Gautherin, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

MM.
Delétang Edme, à Joux-la-Ville.
Perrève Jean-Bap.-Alphonse, à Avallon.
Régnier Vincent, à Quarré.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant.
Boulanger, à Chassy.
Durville, à Senan.
Ravin, à Guerchy.
Ravin, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Juillet, à Bléneau.
Belacq père, à Tannerre.
Pélegrin aîné, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Brillié, à Brienon.
Pouillot, id.
Descroix, à Bussy-en-Othe.
Cordier, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Mellin, à Cerisiers.
Lacroix, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Pélegrin jeune, à Charny.
Thomas, à La Ferté-Loupière.
Lebret, à Villefranche.
Fresneau, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Chaudot, à Joigny.
Epoigny, id.
Pelletier, id.
Loiseau, à Cézy.
Deschamps, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Pruneau, à Saint-Fargeau.
Mathieu, id.
Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Frécault, à Saint-Julien-du-Sault.
Précy, id.
Pophilat, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Coppin, à Villeneuve-sur-Yonne.
Lemoce de Vaudouard, id.
Laffrat, id.
Herson, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Epoigny, président.
Laffrat, syndic.
Lebret, rapporteur.
Grenet, secrétaire.
Pophilat, trésorier.
Pruneau et Ravin aîné, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Salmon, à Cerisiers.
Serrurot, à Champignelles.
Courtillier, à Césy.
Genty, à Saint-Julien-du-Sault.
Lenfant, à Villeneuve-sur-Yonne.
Pouillot, père à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Poussard, à Chéroy.
Ancelot, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne

Vacher, à Pont-sur-Yonne.
Brossard, à Villeblevin.
Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Leclair, Petitpas, D'Hordain, Frottier, Boudard, Froment, à Sens.
Roulin, à Egriselle-le-Bocage.
Adam, à Véron.

Canton de Sergines.

Ancelot, à Sergines.
Perrot, id.
Charpentier, à Courlon.
Oubry, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, à Villeneuve.
Letteron, id.
Souy, à Thorigny.
Regnier, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Vacher, président.
Leclerc, syndic.
Brossard, rapporteur,
Frottier, secrétaire.
Bègue, trésorier.
Souy et Charpentier, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Mou Pierre-Théodore, à Pont-sur Yonne.
Longuet, à Provins.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Genetet, à Ancy-le-Franc.
Joigny, id.
Jacquemin, à Ravières.

Canton de Cruzy.

MM.
Prunier, à Cruzy.
Goulley, à Tanlay.
Déramés, à Villon.

Canton de Flogny.

Mary, à Flogny.
Gaspard, à Carisey.
Dionnet, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Pichenot, à Noyers.
Desguerrois, id.
Rigout, à Annay.

Canton de Tonnerre.

Constant, à Tonnerre.
MM.
Paupert, à Tonnerre.
Buchotte, à Dannemoine.
Coffre, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Goulley, président.
Desguerrois, syndic.
Joigny, rapporteur.
Constant, secrétaire.
Gennetet, trésorier.
Rigout, Dionnet, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charbonné, à Annay-sur-Serein.
Cosson, à Dannemoine.
Biron, à Tanlay.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM. Duchemin et Escallier.
A Avallon, Robinet.
A Joigny, Dajou.
A Sens, Cretté et Léger.
A Tonnerre, Gérard.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

MM.
Puissant aîné, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Puissant Auguste, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Gaillard Adolphe, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (est).
Chocat, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce.
Berton, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce d'Auxerre.
Maiseau, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (ouest).
Villot, audiencier au trib. de commerce.
Roy.
Boileau.
Rigoreau, à Saint-Bris.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Gaillard, à Coulanges-la-Vineuse.
Lachambre, id.
Trousseau, à Migé.

Canton de Courson.

Quignard, à Courson.
Foudriat, à Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Denis, à Coulanges-snr-Yonne.
Droin, id.

Canton de Vermenton.

MM.
Oudot, à Vermenton.
Loury, id.
Corbay, id.

Canton de Chablis.

Coppin, à Chablis.
Larbouillat, id.

Canton de Ligny.

Houzelot, à Ligny.
Féret, id.

Canton de Saint-Florentin.

Boudard, à Saint-Florentin.
Barat, id.

Canton de Saint-Sauveur.

Morisset, à Saint-Sanveur.
Labbé, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Chérest, à Seignelay.
N., id.

Canton de Toucy.

Antheaume, à Toucy.
Dobignie, id.
Memain, à Pourrain.
Dejust, à Leugny.

CHAMBRE DES HUISSIERS.

MM.
Puissant aîné, syndic président.
Chocat, trésorier.
Chérest, rapporteur.
Houzelot, Dobignie, Corbay, } Membres.
Maiseau, secrétaire.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Noailles, Seure, Rousseau, Rolley, N. } à Avallon.

Canton de Guillon.

Gascard, à Guillon.
Candras, Id.

Canton de l'Isle.

Grenan, à l'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et N., à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Morand et Gagneux, à Vézelay.
Père, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Seure, syndic.
Coudras, rapporteur.
Rousseau, trésorier.
Rolley, secrétaire.
Morand et Bussy, membres.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

N., Paty et Josselin, à Aillant.
Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Léger, à Fleury.

Bléneau.

Saulnier, à Bléneau.
Gagniard, à Champignelles.

Brienon.

Rozé et Moreau, à Brienon.
Tournelle, à Venisy.

Cerisiers.

Mocquot et Dufrenne, à Cerisiers.

Charny.

Grenet et Darbois, à Charny.
Griache, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

MM.
Jouan, Grenet, Garcet, Fromont, Chantereau, Taillefer, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Cheminant, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Renard, à Saint-Julien.

Villeneuve-sur-Yonne.

Verrier, Charmeux, Darde, Gallon, à Villeneuve-sur-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grenet, syndic.
Rozé, rapporteur.
Chantereau, trésorier.
N., secrétaire.
Grenet aîné, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Martin, à Chéroy.
Fauvillon, Id.

Pont-sur-Yonne.

Silvy, à Pont-sur-Yonne.
Delaporte, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson aîné, Ranque, Baudoin, Mouzelle, Martin, Griot, Crou et Guénin, à Sens.

Sergines.

Moret, Pratin, à Sergines.

Villeneuve-sur-Yonne.

Bègue, Darde, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Masson aîné, syndic.
Baudoin. trésorier.
Martin de Chéroy, rapporteur.
Martin, secrétaire.
Bègue, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Boucheron et Renard, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Anceau et Callabre, à Cruzy.

Flogny.

MM.
Qnincerot, à Flogny.
Jay, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Masson et Boivin, à Noyers.

Tonnerre.

Bègue, Fontaine, Yvert } à Tonnerre.

MM.
Rayer, Letteron } à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Fontaine, syndic.
Renard, rapporteur.
Yvert, trésorier.
Boucheron, secrétaire.
N., membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

AUXERRE.

MM.
Coyn, directeur de l'enregistrement et des domaines, président.
Piétresson, notaire honor., Challe père, Bonneville, Martin, avoué } membres.
Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Malot, avocat, président.
Ricard, ancien magistrat, Fèvre, avocat, Rameau, notaire, De Taverne, cons. des hyp. } membres.
Carmagnol, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

Lacam, père, président.
Couturat, avoué, Ragobert, ancien avoué, Planson, ancien notaire, Maugeis, receveur de l'enreg. } membres.
Hesme, greffier du tribunal, secrétaire.

SENS.

Landry, ancien avoué, président.
Ratier, juge honoraire, Giguet, memb. du cons. mun., Gabella, receveur de l'enreg., Dubois, ancien notaire } membres.
Tonnellier, greffier, secrétaire.

TONNERRE.

Belnet, avocat, président.
Bavoil, ancien contrôleur.
Jacquillat, suppléant du juge de paix.
Rendu, suppl. du juge de paix.
Rouyer, receveur de l'enregistrement.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE DIJON.

MM. Cournot O. ✱, recteur.
Huret ✱, inspecteur à Auxerre
Garsonnet, id. à Dijon
Ratier, id. à Troyes
Callisti, id. à Nevers
Fayet, id. à Chaumont
G. Bayle, secrétaire.

INSPECTION DE L'YONNE.

M. Huret ✱, inspecteur, en résidence à Auxerre.
M. Martin, commis d'inspection.

Conseil départemental :

MM. Le Préfet, président.
Baron Martineau des Chesnez, maire d'Auxerre; vice-président;
Huret, inspecteur d'académie ;
Beaujean, inspecteur des écoles primaires;
Millon, supérieur du petit séminaire, délégué de l'archevêque ;
Duru, aumônier de l'École normale, désigné par l'archevêque;
Le Procureur Impérial;
Tonnellier, président du trib. civil d'Auxerre ;
Arrault, membre du Conseil Général;
Challe, membre du conseil général, secrétaire.

Inspecteurs de l'instruction primaire :

MM. Fosseyeux, ✱, inspecteur de 1re classe à Avallon, officier de l'Instion publique;
Colin, inspecteur de 1re classe pour l'arrondissement de Tonnerre, officier de l'instruction publique
Hugot, id. 3e id. Joigny,
Beaujean, inspecteur de 4e id. Sens, officier d'académie:

Instruction secondaire. — Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Ravin, Dondenne, Blin, Baleine, professeurs au collége.

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

MM. Leclerc, *président,*
Larfeuil, curé de Saint-Pierre,
Bonnotte, professeur au collége,
Monceaux, professeur,
Bezot, avocat,
Laureau (l'abbé), directeur du petit séminaire,
Beaujean, inspecteur des écoles, *secrétaire.*

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice; enseignement en tous points semblable à celui des Lycées. Application rigoureuse et complète du nouveau plan d'études ministériel.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. *le Maire*, président
Challe père, avocat
MM *Lescuyer*, avocat
Mondot de Lagorce
Tambour, avoué

Administration. — Principal : M *Munier*, officier de l'instruction publique.
Sous-principal : M *Vidal*
Aumônier : M l'abbé *Guignepied*
Maîtres-d'études : MM *Lévy*, *Bouché*, *Portier*, *Dupont* et *Béguin*.

Professeurs de l'ordre des sciences.

Physique et chimie, M. *Dondenne*
Préparateur de physique et de chimie, M. Alexandre *Zabkowski*.
Mathématiques (1re chaire), M. *Bonnotte*
Mathématiques (2e chaire), M. *Humbert*
Mathématiques (3e chaire) et histoire naturelle, M. *Regnard*
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. *Passepont*
Musique. MM. *Vincent*, *Hermann*, *Lyon* et *Chalmeau*
Escrime, M. *Compain*

Professeurs de l'ordre des lettres.

Histoire, M. *Blin*
Logique, M. *Ravin*
Rhétorique, M. *Monceaux*
Seconde, M *Alvin*
Troisième, M *Marchand*
Langue anglaise, M *Milne*
Langue allemande, M. *Klobukowski*
Quatrième. M. *Baleine*
Cinquième, M *Graliot*
Sixième, M *Rousseau*
Septième, M *Dupont*
Huitième, M *Huret*
Classe des petits enfants, M. *Béguin*
Classe d'écriture et de français, M. *Portier*
Cours supérieur de français, M. *Vidal*, sous-principal.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

MM. Millon, supérieur
Laureau, directeur
Ferrey, économe.

Professeurs, MM :

Ferrey, rhétorique
Leduc, seconde
Labaisse, troisième
Roguier, quatrième
Rodot, cinquième
Hézard H., sixième
Pautrat, septième
Boulet, classes élémentaires
Poulin, sciences physiques
Rodot, sciences mathématiques
Poulin, mathématiques spéciales
Milne, anglais
Sigond, dessin
Grapin, musique.

Cours élémentaire de français.

Chambon
Motheré } maîtres d'étude.
Poulin, B.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

MM. Breuillard
L'abbé Carré
Fort
Gaulon } à Auxerre.

Pimbet, à Ligny.

ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

M. Petit-Sigault, officier d'académie rue Martineau.

ÉCOLE PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE.

M. Gohan-Vincent, rue de Paris.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Le prix de la pension est de 400 fr.

Une école primaire annexée à l'Ecole sert à exercer les élèves maîtres dans l'application des principes d'éducation et des méthodes d'enseignement qui leur sont enseignés théoriquement à l'école normale. Les exercices de ces écoles sont dirigés par des élèves de deuxième et de troisième année, sous la surveillance du directeur de l'école normale et d'un maître adjoint spécialement nommé à cet effet.

Directeur-économe, M. Dorlhac, *officier d'académie.*

COMMISSION DE SURVEILLANCE, MM. :

Bazot, avocat, président.
Quantin, ordonnateur des dépenses.
Tambour, avoué, membre.
Charié, juge, membre.
Goupilleau, ing. des ponts et ch., secrét.
Dorlhac, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Dorlhac, officier d'Acad. dir. de l'école.
Duru, aumônier.
Moreau, *Robin*, } maîtres-adjoints.
Gillet, directeur des écoles annexes sous la surveil. du dir. de l'école normale.
Grapin, maître de chant.
Huret (Edouard), professeur d'orgue.
N., professeur d'agriculture et d'horticulture pratiques.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

A AUXERRE : Mmes *les Augustines* — *Konarska* — *les Sœurs de la Providence* — *les Ursulines* — Mlles *Mélanie Colin* — *Colin* — *Fèvre* — *Ralet.* — A CHABLIS : Mlle *Ravaise* — CHENY : Mlle *Nicout* — COURSON : Mlle *Gourliau* — COULANGES-LA-VINEUSE : Mlle *Perrotet.*

A SEIGNELAY : *Dames de la Congrégation de Nevers* — SAINT-FLORENTIN : *Sœurs de la Présentation* — Mlle *Dehertogh*— SAINT SAUVEUR : Mlle *Desleau.*

A TOUCY : *Dames de Portieux.*— A VERMENTON : *Dames des Ursulines.*

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES.

Mlle *Manigot*, directrice, rue Valentin.
Mlle *Angèle Lesieur*, directrice, place Notre-Dame-la-d'Hors.

ÉCOLES CHRÉTIENNES GRATUITES.

Pour les garçons : *Frères des écoles chrétiennes*, rue des Lombards, frère Augustin, directeur.
Société Saint-Antoine, dite *Saint-Charles*, rue Haute-Perrière, M. Noirot, directeur.

Pour les filles : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paule*, place Lebeuf.
Sœurs de la Présentation de Tours, Cour Saint-Pierre.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, classe supérieure de français ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM.

Caron, principal.
Carron Alfred, *fils*, sous-principal.
Michel Gally, aumônier.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau.*
Physique et Chimie, *Thierry.*
Histoire naturelle, *Gagnard.*
Rhétorique et seconde, *Schmitt.*
Trosième *Laboureau.*
Quatrième, *Bardin.*
Cinquième, *Peslier.*
Sixième, Septième, } *Carron Alfred.*
Huitième, *Besse-Lalande.*
Français, *Jeannon.*
Professeur d'allem et d'angl., *Neumann.*
Dessin, *Schneit.*
Musique, *Raynaud et Leriche.*

ÉTABLISSEMENT LIBRE D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. N., à, Avallon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes *Bailly*, à Avallon.
Bourgeot, id.
Jolland, id.

Mmes *Morizot*, à Avallon.
les Ursulines, id.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Cours particulier d'histoire ; cours d'anglais et de dessin ; école primaire supérieure annexée au collége.

M. *Faget*, principal.
Professeurs, MM.
Sciences, mathématiques et physique, N.
Troisième et quatrième, le Principal.
Cinquième, Sixième. } *Cuisin*.

Septième et huitième, *Mocquot*.
Maître d'étude, *Mocquot*.

Ecole primaire supérieure : Directeur M. *Chanvin*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. N., à Joigny.
M. *Joiselle*, à Brienon.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Mmes Les sœurs de Tours, à Joigny.
Mlles *Decombard*, à Joigny.
Viollet, à Joigny.
Pâris, à Brienon.

Mmes les Sœurs de la Provid. à Basson.
id. de la Présentat., à St.-Fargeau.
Mlle *Decourtive*, à Villeneuve-s-Yonne.
Mme veuve *Boulard*, id.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE IMPÉRIAL DE SENS.

Administration. — Proviseur : M. J. Clément, licencié ès-lettres, agrégé de l'Université, officier d'académie.
Econome : M. Gaildraud.
Aumônier : M. l'abbé Choudey.
Surveillant-général : M Aubert, Cyr.
1er commis d'économat : M. Lesèble.
Enseignement : — Division supérieure. — Logique : M Brémond, agrégé.
M Ponpon, licencié ès-sciences phys. math. et nat.
M Bailliard, licencié ès-sciences phys math. et nat.
Arnaud, licencié ès-sciences, mathém.
Sciences physiques, chimiques et naturelles : M Pernet, agrégé
M. Julliot, bachelier ès-sciences et ès-lettres.
Division supérieure. — Lettres, Logique : E. Brémond, licencié ès-lettres;
Histoire : M Mallet, bachelier ès-lettres;
Rhétorique : M. Jacob, agrégé,
Seconde : M. Tisserand, licencié ès-lettres,
Troisième : M. Lafargue licencié ès-lettres,
Quatrième : M. Debray, agrégé;
Cinquième : M. Godin, licencié ès-lettres,
Sixième : M. Royer, licencié ès-lettres,
Septième : M. Aubert Ch., bachelier ès-lettres,
Huitième : M. Deshays, bachelier ès-lettres.
Classe préparatoire : M. Etournel,
Langue allemande : M. Diez, licencié ès-lettres,
— anglaise : M. Henderson, bachelier ès-lettres,
Cours préparatoire aux professions commerciales, industrielles et agricoles : M. Perronne,
Dessin : M. Pigal. Musique : M. Lemarié. Ecriture : M. Decroix.

SEMINAIRE DIOCÉSAIN.

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Laurent, supérieur.
Mourrut, professeur de morale.
Monteil, professeur de dogme.
Maygner, professeur de philosophie.
Leclerc, prof. d'hist. et d'éloq. sacrée.
Marion, économe.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Roy*, à Sens.
M. *Benoist*, à Villeneuve-la-Guyard.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Dames de Nevers, à Sens.
Sœurs de la Sainte Enfance, id.
Mlles *Huet*, à Sens.
Boudin, id.
Boucrand, id.

Mlles Leroy, à Pont-sur Yonne.
Sœurs de la Sainte Enfance, à Villeneuve-l'Archevêque.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

Mme *Leclerc*, directrice, professant la classe supérieure.
Mlles *Moncourt*, — 2e classe.
Robert, — 2e classe.
Dantel, — 4e classe.
Mme *Viardot*, travaux à l'aiguille.

SALLE D'ASILE.

Les sœurs de la Sainte-Enfance.

ÉCOLES PRIMAIRES LIBRES.

Pour les Garçons : Les Frères de la doctrine chrétienne. *Guillon* (pensionnat primaire).

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice: cours de dessin et de musique; cours spécial de français.

MM. *Méline*, Officier de l'Université, principal. *Méline Hippolyte*, sous-principal.

Professeurs, MM.
Logique et histoire, *Méline*.
Rhétorique et seconde, *Hariol*.
Troisième et quatrième, *Brulé*.
Cinquième et sixième, *Méline Hippol.*
Septième et huitième. *Méline Léon*.
Mathématiques, *Mitaine*.
Langue anglaise et cours spécial de français, *Mary*.
Classes élémentaires, *Portier*.
Langue allemande, *Haysen*.
Maître d'études, *Girard*.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

M. *Lelarge*, à Tonnerre.
M. *Tailhade-Desribes*, à Noyers, école régionale d'agriculture et du commerce.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES.

Les Ursulines, à Tonnerre.
Mlle *Simon*, à Tonnerre.



SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

1re DIVISION. — Quartier général : Paris.

MM. MAGNAN G. C. ✱ maréchal de France, commandant l'armée de Paris.
Marquis DE LAWOESTINE G.C. ✱, général de division, commandant supérieur des gardes nationales de la Seine.
Baron BARBIER C. ✱, intendant militaire de la 1re division, à Paris.

6e Subdivision.

MM. Baron BOYER, C. ✱, général de brigade, commandant l'Yonne, à Auxerre ;
LE CARUYER DE BEAUVAIS ✱, sous-intendant militaire, à Auxerre ;
BENOÎT DE LAVAL, officier d'administration de l'intendance militaire, chef du bureau de la sous-intendance à Auxerre.
N., élève d'administration de l'intendance militaire attaché au même bureau.

Dépôt de recrutement.

MM. LECLÈVES ✱, capitaine commandant le dépôt de recrutement de l'Yonne ;
ARBAZAT, lieutenant attaché au même dépôt ;
GASC, sergent id.
BERTHELOT, id. id.

Corps du génie.

MM. HUART, ✱, chef de bataillon. chef du génie dans le département, à Joigny ;
BOURRAT, garde principal du génie à Joigny ;
GUERRE, garde de 2e classe du génie, à Auxerre.

GARNISON.

Les villes de garnisons du département sont Auxerre et Joigny.
Auxerre a une caserne d'infanterie, Joigny, deux quartiers de cavalerie.

Le 35e de ligne, le dépôt et le 3e bataillon sont à Auxerre, les 1er et 2e bataillons sont à Paris.

Etat-major. — MM. Durrieu ✱, major, commandaut.
De Bigault du Granrut ✱, chef de bataillon.
Daurais, capitaine adjudant major.
Boyer ✱, capitaine trésorier.
Girol, capitaine d'habillement.
N., médecin-major.

Capitaines. — MM. Lavechin ✱, Mathieu ✱, Guérard, Jannet ✱, Levallois, Stauber ✱, Lavechin, Genel.
Lieutenants. — MM. Couillet, Laurent, Kientzler, Prax, Boucher, Worms, Nolard, Prax.
Sous-lieutenants. — MM. Le Pellerin, Desmazes, d'Albenas, Beaufumé, Lereboms, Prax, Le Dault.

GARNISON DE JOIGNY.

1er *Cuirassiers.*	4e *Cuirassiers.*
MM. Obry, maj., command. le dépôt.	MM. Balfourier ✳, maj., com. le dépôt.
Landry ✳, chef d'escadron.	Mercier, chef de bataillon.
L'Hote, capitaine instructeur.	Bonthier, capit. instructeur.
Lacroix, capit. adjudant-major.	de Ribins ✳, cap. adjud.-major.
Ridde, capitaine trésorier.	Durand ✳, capitaine trésorier.
Duplessis ✳, capit. d'habillem.	Darnat, capitaine d'habillement.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LA DIRECTION DES CHEFS-LIEUX DE SUBDIVISIONS FORMANT LA 1re DIVISION MILITAIRE.

Orléans (6 *gîtes*). — Toucy, Saint-Fargeau, Bonny, Gien, Châteauneuf, Orléans.

Blois (8 *gîtes*). — Les mêmes, Beaugency, Blois.

Chartres (8 *gîtes*). — Joigny, Courtenay, Montargis, Beaune, Pithiviers, Augerville, Outarville, Chartres.

Evreux (9 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Lonjumeau, Saint-Germain-en-Laye, Mantes, Passy, Evreux.

Rouen (10 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Villeneuve-Saint-Georges, Saint-Denis, Pontoise, Magny, Ecouen, Rouen.

Beauvais (8 *gîtes*). — Les mêmes jusqu'à Saint-Denis, et Beaumont-sur Oise et Beauvais.

Versailles (6 *gîtes*). — Les mêmes que pour Rouen jusqu'à Lonjumeau, et Versailles.

Paris (6 *gîtes*). — Joigny, Sens, Montereau, Melun, Corbeil, Paris.

Melun (4 *gîtes*). — Voir ci-dessus l'itinéraire pour Paris.

Troyes (3 *gîtes*). — Saint-Florentin, Auxon, Troyes.

GITES D'ÉTAPES

CORRESPONDANT A LA PLACE D'AUXERRE, DANS LES DIRECTIONS CI-APRÈS :

Dijon (5 *gîtes*). — Tonnerre, Ancy-le Franc, Montbard, Chanceaux, Dijon.

Nevers (4 *gîtes*). — Coulanges-sur-Yonne, Varzy, La Charité, Nevers.

Macon (8 *gîtes*). — Vermenton, Avallon, Saulieu, Arnay-le-Duc, Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon.

GITES

QUI NE CORRESPONDENT PAS A LA PLACE D'AUXERRE.

D'Orléans à Troyes. — Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

De Chartres à Troyes. — Chéroy, Sens, Villeneuve-l'Archevêque.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 20e légion de cette arme. Cette légion comprend, en outre, les départements de la Côte-d'Or et de l'Aube.

MM. Benoist de la Grandière ✳, colonel, chef de légion à Dijon.
Bénaguet ✳, chef d'escadron, commandant la compagnie de l'Yonne.
Petitmengin ✳, capitaine.
Mercier, lieutenant-trésorier de la compagnie de l'Yonne.
Gauché, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Lieutenance d'Auxerre.

M. PETITMENGIN ✻, capitaine.

MM.		MM.	
Auxerre, 1re brig.,	André, m.-d.-log.-chef	Courson,	Boiveaux, brigadier.
— 2e —	Millet, brigadier.	Chablis,	Restif, —
— 3e —	Vauthier, id.	Vincelles,	Bégné, —
Saint-Florentin,	Vorbe, mar.-d.-log.	Seignelay,	Viardot, —
Saint-Sauveur,	Menneret, id.	Coulanges-s.-Y.	Taupenot, —
Vermenton,	Coutant, brigadier.	Ligny,	Rifaux. —
Toucy,	Bidault, id.		

Lieutenance d'Avallon.

MM. LEPAGE, lieutenant.

Avallon,	N., mar.-des-log.	Guillon,	Adam, brigadier.
Vézelay,	Schœttel, méd. brigad.	Quarré-l-T. (à pied),	Collenot, —
L'Isle-sur-Serein,	Chevaliot, —		

Lieutenance de Joigny.

MM. CARIO ✻, capitaine à Joigny.

Joigny,	Fusilier, mar.-d.-log.	Charny,	Lamy ✻ brigadier.
Bléneau,	N, mar.-des-log.	Cerisiers (à pied),	Le Laing, —
Saint-Fargeau,	Defert, brigadier.	Aillant-sur-Tholon,	Voisenot, —
Villeneuve-sur-Y.,	Frontier, —	Brienon,	Aubin, —

Lieutenance de Sens.

MM. DUNESME ✻, capitaine.

Sens,	Mongin, mar.-des-log. à cheval.	Villeneuve-l'Arc.	Brénot, m. m. brig.
	Lespagnol, brig. à pied	Chéroy,	Lanoue, brigadier.
Pont-sur-Y.,	Binet, m. d.-l. à chev.	Thorigny,	Bérault, —

Lieutenance de Tonnerre.

MM. PONSARD ✻, lieutenant.

Tonnerre,	Rozé, mar.-des-log.	Tanlay,	Renaud, brigadier.
Noyers (à pied),	Bordet, —	Flogny,	Dosnon, —
Ancy-le-Franc,	Viellescazes, brigad.		

COMMISSAIRES DE POLICE CANTONAUX.

CANTONS.	NOMS ET PRÉNOMS DES COMMISSAIRES.
Aillant	Jehan.
Bléneau	Flers.
Brienon	Gaillard
Chablis	Krempf.
Coulanges-sur-Yonne	Bourgoin.
Cruzy	Poirier.
Ligny	Bourgeois.
Pont-sur Yonne	Simonnet.
Vermenton	Pascal.
Toucy	Gros ✻.
Saint-Sauveur	Baqué.
Saint-Julien-du-Sault	Blond.
Saint-Fargeau	Cunault.
Vézelay	Leblond.
Seignelay	Brillié.
Saint-Florentin	Bourgogne.
Villeneuve-sur-Yonne.	Lacoste.

SECTION VI.
ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GÉNÉRALE.

M. JOURDAIN ✱, ancien Préfet, Receveur général.

MM. CHAMOIN et CLAVELOU, fondés de pouvoirs.

MM.
Chamoin, caissier.
Chartre, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Clavelou, chef de comptabilité.

Receveurs particuliers.

De Pothier, à Avallon.
Rivaille, à Joigny.
Colle, à Sens.
Desprez de Gezincourt, à Tonnerre.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Légier et Berthelin, à Auxerre.
N., à Avallon.
Larcena, à Sens.
Saget, à Tonnerre.
Jousseaume, à Joigny.

DÉPENSES DU TRÉSOR.

M. ROSSIGNEUX, payeur du départ. | M. Rocher, chef de comptabilité.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. BRETAGNE, Directeur.

MM.
Herbin, inspecteur.
Barbier, premier commis.
Courtois, contrôleur principal à Auxerre.
Mérat, control. de 1re classe à Auxerre.
Larfeuil, de 3e id. id.
Driesler, id. de 3e classe à Joigny.
Bacot, id. de 2e id.
De Billy, contr. de 1re classe à Sens.
Dessus, id. de 2e id.
Desponts id. de 1re id. à Tonnerre.
Methivier, id. de 2e classe à Avallon.
Cotteau, id. de 3 id. id.
Souleyre, Bizard } surnuméraires, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

L'uniformité des poids et mesures a été décrétée par l'assemblée constituante les 8 mai, 8 décembre 1790 et 1er août 1795, et la loi du 18 germinal an III, en adoptant définitivement la nomenclature des nouvelles mesures, a interdit toute fabrication d'anciens poids et mesures en France, ainsi que leur importation à l'étranger, sous peine de confiscation et d'amende.

Auxerre, MM. Claude fils.
Avallon, Gagneau.
Joigny, Choin.
Sens, MM. Chenal.
Tonnerre, Villard-Hollier.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Arrondissement d'Auxerre.			
Clergier	Auxerre Appoigny Monéteau.	Martin	Migé Charentenay Coulangeron Escamps Val-de-Mercy
Regnault	Chablis Beine Chichée Fontenay p. Chablis Fyé Milly Poinchy	Pineaud	Montigny Bleigny-le-Carreau Lignorelles Pontigny Rouvray Venouze Villeneuve-St-Salve
Fossé	Coulanges-la-Vineuse Escolives Gy-l'Evêque Jussy Vincelles Irancy Vincelottes	Michaut	Mont-S-Sulpice Cheny Chichy Hauterive Ormoy
Thierriat de la Maison Blanche	Coulanges-sur-Yonn. Andryes Crain Etais Festigny Lucy-sur-Yonne	Noirot	Ouanne Chastenay Lain Merry-Sec Sementron Taingy
Cliquet	Courson Druyes Fontenailles Fouronnes Molesmes Mouffy	Gousseau-Paquiée	Pourrain Lindry Beauvoir Diges Egléný
Regnard fils	Cravant Accolay Bazarnes Prégilbert Sainte-Pallaye	Dumont	Préhy Aigremont Chemilly-sur-Serein Chitry Courgis Lichères St-Cyr-les-Colons
Louzon	Ligny La Chapelle-Vaup. Maligny Méré Varennes Villy	Coste	Saint-Bris Augy Champs Quenne Venoy
Prudot	Mailly-le-Château Fontenay sur-Four. Mailly-la-Ville Merry-sur-Yonne Sery Trucy-sur-Yonne	Dousset	Lainsecq Sainte Colombe Perreuse Sainpuits Sougères Thury

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Jozon	Saint-Florentin Avrolles Bouilly Chéu Germigny Jaulges Rebourceaux Vergigny
Michon	Saint-Sauveur Fontenoy Moutiers Saints Treigny
Defrance	Seignelay Beaumont Chemilly p. Seignel. Gurgy Héry
Trutey	Toucy Dracy Lalande Leugny Levis Moulins Parly
Regnard père	Vermenton Arcy-sur-Cure Bessy Bois-d'Arcy Essert Lucy-sur-Cure Sacy
Destutt de Blannay	Villefargeau Charbuy Chevannes Perrigny Saint-Georges Vallan Vaux
Arrondissement d'Avallon.	
Piétresson	Avallon. Annay-la-Côte. Annéot. Etaules. Lucy-le-Bois. Magny. Sauvigny-le-Bois.
Larfeuil	Châtel-Censoir. Asnières. Brosses. Blannay. Licbères. Montillot. Saint-Moré. Voutenay.
Monnot	Guillon. Cisery. Cussy-les-Forges. St-André-en-T.-Pl. Sauvigny-le-Beuréal. Savigny-en-T.-Plaine Sceaux. Trevilly. Vignes.
Pharaon	Joux-la-Ville Dissangis Massangis Coutarnoux Précy-le-Sec
Jullien	Levault. Domecy-sur-Levault. Girolles. Island. Menades. Pontaubert. Sermizelles. Tharot.
Brullée	L'Isle-sur-Serein Angely Annoux Athie Blacy Civry Provency Sainte-Colombe Talcy
Poulin	Quarré Saint-Germain Chastellux Saint-Brancher Bussièes Beauvillers Saint-Léger. Sainte-Magnance
Hès	Santigny Anstrudes Marmeaux Montréal Pisy Thisy. Vassy-sous-Pizy

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Noël	Vézelay.
	Asquins.
	Chamoux.
	Domecy-sur-Cure.
	Foissy.
	Fontenay.
	Givry.
	Pierre-Perthuis.
	Saint-Père.
	Tharoiseau.

Arrondissement de Joigny.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Texier fils	Aillant
	Champvallon
	Chassy
	Poilly
	St-Maurice-le-Vieil
	St-Maurice-Thiz.
	Senan
	Villiers-sur-Tholon
	Volgré
Lacam	Bassou
	Bonnard
	Champlay
	Charmoy
	Chichery
	Epineau-les-Vosves
Boulley	Bléneau
	Champcevrais
	Rogny
	Saint-Privé
Ferrand	Brienon
	Belle-Chaume
	Bligny-en-Othe
	Bussy-en-Othe
	Esnon
	Mercy
	Paroy-en-Othe
Lasserre	Cerisiers
	Arces
	Bœurs
	Cérilly
	Coulours
	Dillo
	Fournaudin
	Vaudeurs
	Villechétive
Gallois	Cezy
	Beon
	Chamvres
	Paroy-sur-Tholon
	St-Aubin-sur-Yonne
	Villecien
	Villevallier
Dumas	Champignelles
	Grand-Champ
	Louesme
	Malicorne
	St-Denis s.-Ouanne
	Tannerre
	Villen.-les-Genets
Thevenot	Charny
	Chambeugle
	Chêne-Arnoult
	Chevillon
	Dicy
	Fontenouilles
	La Mothe-aux-Auln.
	Marchais-Beton
	Perreux
	Prunoy
	St-Martin-s-Ouanne
	Villefranche
Colladon	Guerchy
	Fleury
	Branches
	Laduz
	Neuilly
	Villemer
Jousseaume	Joigny
	Brion
	Looze
	Migennes
	Saint-Cydroine
Taillet	St-Aubin-Chât.-N.
	La Villotte
	Les Ormes
	Merry-Vaux
	St-Martin-sur-Ocre
	Sommecaise
	Villiers-St-Benoît
Picon	Sépaux
	Cudot
	La Celle-Saint-Cyr
	La Ferté-Loupière
	Précy
	St-Romain-le-Preux
Bernard *	Venisy
	Chailley
	Champlost
	Turny

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Girault	Villeneuve-le-Roi
	Armeau
	Bussy le-Repos
	Chaumot
	Dixmont
	Les Bordes
	Piffonds
	Rousson
Chollet	Saint-Fargeau
	Lavau
	Ronchères
	St-Martin-des-Cha.
	Mézilles
	Fontaines
	Septfonds
Soupey	St-Julien-du-Sault
	St-Loup-d'Ordon
	St-Martin-d'Ordon
	Verlin

Arrondissement de Sens.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Bezançon	Chéroy
	Brannay
	Dollot
	Jouy
	Montacher
	Saint-Valérien
	Vallery
	Villebougis
	Villegardin
Percheron	Domats
	Courtoin
	Fouchères
	La Belliole
	Savigny
	Subligny
	Vernoy
	Villen.-la-Dondagre
	Villeroy
Lechere	Grange-le-Bocage.
	St-Maurice-a.-R.-H.
	Sognes
	Vertilly
	Villiers-Bonneux
	Courceaux
	Plessis-Dumée
Chandenier fils à Sens	Mâlay-le-Grand
	Maillot
	Mâlay-le-Petit
	Noé
	Fontaine-la-Gaillar.
	Passy
	Rosoy
	Saligny
	Vaumort
	Véron

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES
Berlin aîné à Sens	Paron
	Collemiers
	Cornant
	Courtois
	Egriselles-le-Bocage
	Etigny
	Gron
	Marsangis
	Nailly
	St-Martin-du-Tertr
Touchalaume *	Pont-sur-Yonne
	Cuy
	Evry
	Gisy-les-Nobles
	Lixy
	Michery
	Villemanoche
	Villenavotte
	Villeperrot
Dubois à Sens	Sens
	Saint-Clément
	Saint-Denis
	Soucy
Larcena	Sergines
	Compigny
	Pailly
	Plessis-Saint-Jean
	Courlon
	Serbonnes
	Vinneuf
Saillard *	Theil
	Pont-sur-Vanne
	Chigy
	Les Siéges
	Vareilles
	Villiers-Louis
Lhermite	Thorigny
	Fleurigny
	La Chapelle-s.-Or.
	La Postolle
	St-Martin-s.-Oreuse
	Voisines
Beauvallet	Villen.-la-Guyard
	Champigny
	Chaumont
	Saint-Agnand
	Villeblevin
	Villethierry

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Nioré	Villen.-l'Archev.
	Bagneaux
	Courgenay
	Flacy
	Lailly
	Molinons
	Foissy

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.
Légier ✱	Ancy-le-Franc
	Argenteuil
	Chassignelles
	Cusy
	Fulvy
	Stigny
	Villers-les-Hauts
La Penne	Cruzy
	Gigny
	Gland
	Pimelles
	Sennevoy-le-Bas
	Sennevoy-le-Haut
Poulin	Fley
	Béru
	Collan
	Serrigny
	Tissey
	Vézannes
	Viviers
	Yrouerre
Dorotte	Flogny
	Butteaux
	La Chap.-Vieille-F.
	Percey
	Tronchoy
	Bernouil
	Carisey
	Dié
	Roffey
	Villiers-Vineux
Joachim	Lézinnes
	Ancy-le Serveux
	Argentenay
	Pacy
	Sambourg
	Vireaux
Nicolle	Molay
	Annay
	Fresnes
	Nitry
	Poilly
	Sainte-Vertu
Gommery	Neuvy
	Sormery
	Beugnon
	Lasson
	Soumaintrain
Petit	Noyers
	Censy
	Châtel-Gérard
	Etivey
	Grimault
	Jouancy
	Moulins
	Pasilly
	Sarry
Challan-Belval	Nuits
	Ravières
	Aisy
	Cry
	Perrigny
	Jully
Roguier	Rugny
	Arthonnay
	Mélisey
	Quincerot
	Thorey
	Trichey
	Villon
Dauphin	Tanlay
	Baon
	Commissey
	Saint-Martin
	Saint-Vinnemer
Le Maistre ✱	Tonnerre
	Cheney
	Dannemoine
	Epineuil
	Molosmes
	Junay
	Vézinnes

DIRECTION GENÉRALE DES DOUANES ET CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Th. Grétерin, G. O. ✻ cons. d'Ét., dir. gén., hôt. du min. des fin., r. de Rivoli.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

MM. Carrol, directeur du département, rue de la Belle-Pierre, 4.
Huberdeau, contrôleur, 1er commis de direction, rue de Paris.
Paulus, 2e commis de direction, faub St-Martin-lès-St-Marien.
Bureaux : rue des Templiers, n. 2.

INSPECTION D'AUXERRE.

Bureaux : rue Valentin.

M. Chauvet, inspect. divisionn., chef de service de la principalité d'Auxerre.

PRINCIPALITÉ D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue Chantepinot, 8.

MM.
Durand, receveur principal, entrep., rue Chantepinot, 8.
Besnard, 1er commis de recette principale, rue du Champ.
Huberdeau, 2e com. de recette princip. rue du Champ.

Service Actif.

Bureaux d'ordre : rue Chantepinot, 8.

MM.
Servais, contrôleur à Auxerre, rue d'Egléný.
Caille, Fauvillon, Grandjean, Picard, commis à Auxerre.
Gommard, receveur à cheval de la banlieue d'Auxerre.
Nolle, commis principal à cheval à Auxerre.
Gavan, receveur à cheval à Chablis.
Albert, com. princip. à cheval id
Van der Cruyssen, rec. à ch. à Courson
Lorieux, com. princ. à cheval id.
Prince, receveur à cheval à St-Florentin.
Huppel, com. principal à cheval id.
Dusaussoy, receveur à cheval à Toucy.
Bonnet, commis principal à cheval id.
Trion, rec. à cheval à Vermenton.
Vachez, commis principal à cheval id.

Service de la Navigation.

Bureau : Quai Condé.

MM.
Brun, rec. de nav., rue du Champ.
Pons, surveillant de navigation, rue de la Marine, 10.

Service de la garantie des matières d'or et d'argent.

Bureau : rue de Paris.

MM.
Huberdeau, contrôleur de gar., rue de Paris.
Mérat, essayeur, Place-aux-Liens, 5.
Durand, receveur, rue Chantepinot, 8.

Service des Octrois.

Bureau central, rue Chantepinot, 8.

MM.
Martin, préposé en chef de l'octroi d'Auxerre, Place-aux-Liens, 3.
Prestat, brigadier.
Bretin, s.-brig.
Irr, receveur à l'abattoir.
Caillaux, receveur à la Porte du Pont.
Desmolières, id. du Temple.
Deluc, id. de Paris.
Cornat, id. Chantepinot.
Viault, id. d'Egléný.
Sautereau receveur du Port.
Bertrand 1er surveillant ambulant.
Pérot, 2e id.
Jojot, 3e id.
Courtois, 4e id.
Barré, surv. à la p. Martineau.
Chatté, id. St.-Vigile.

INSPECTION DE JOIGNY.

M. Courant, inspecteur division., chef de service de la principalité de Joigny.

PRINCIPALITÉ DE JOIGNY.

MM.
Lemaistre, rec. princ. entrep., à Joigny.
Hérisé, 1er com. de rec. princ. à Joigny.
Fourniols, surnuméraire.

Service Actif.

MM.
Enou, receveur à cheval à Aillant.
Monnier, com. princip. à cheval id.
Lapayre de Crussol, rec. à ch. à Brienon.
Marquet, com princ. id.
Jolly, receveur à cheval à Charny.
Girard, commis principal à cheval id.
Baillot, receveur à cheval à St.-Fargeau.
Landel, commis principal à cheval id.
Maigne de Sarrazac, r. à ch. à V.-le-Roi.
Lailiet, commis princ. à cheval id.
Sérodin-Bertin, com. principal à Joigny.
Boulle, commis id.

Service de la Navigation.

MM.
Duclos, receveur de navig. à Laroche.
Thorey, vérificat. de navig. à Laroche.

Service des Octrois.

M. N., fermier de l'octroi de Villeneuve-le-Roi.

SOUS-INSPECTION DE SENS.

M. Boisseau-Laborde, sous-insp. divis chef de serv. de la principalité de Sens.

PRINCIPALITÉ DE SENS.

Rody, receveur principal entrep à Sens.
Prévost de Bord, 1er commis de recette principale à Sens.

Service Actif.

MM.
Bonnin, contrôleur de 1re classe, à Sens.
Labillois, Fromont, Guillot, Bonneau, commis à Sens.
Jaquelin, receveur à cheval de la banl. de Sens.
Mouffet, com. princ. à cheval à Sens.
Lhermitte, rec. à cheval à Pont-s-Yonne.
Merlin, commis princip. à cheval id.
Julien, rec. à cheval à Villen.-l'Archev.
Serciron, commis princ. à cheval id.

Service des Octrois.

Boudrot, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Agonet, Vié, Dumon, Boullet, Troué, Croquet, Bourgoin, Troué V. receveurs d'octroi, à Sens.
Boucrand, Bernier Edme, Bos Jean, Bernier fils, surv. amb. d'octrois à Sens.

SOUS-INSPECTION DE TONNERRE.

M. Saussay, sous-inspecteur divisionnaire, chef de service des principalités d'Avallon et de Tonnerre, résidant à Tonnerre.

PRINCIPALITÉ D'AVALLON.

Laurent, rec. princ. entrep. à Avallon.
Piot, 1er commis de recette princ. id.

Service Actif.

MM.
Garnier, rec. à chev. à l'Isle-s-le-Serein.
Besson, commis princ. à cheval id.
Reysset, rec. à ch. à Quarré-l.-Tombes.
Rancelin, commis princ. à cheval id.
Brulé, receveur à cheval à Vézelay.
Laisné, commis princ. à cheval id.
Bessette, commis principal à Avallon.
Gouly, commis id.

Service des Octrois.

M. Chassepot, receveur central de l'octroi d'Avallon.

PRINCIPALITÉ DE TONNERRE.

MM.
Quatreveaux, receveur princ entrepos. à Tonnerre.
Renault, 1er commis de recette principale à Tonnerre.

Service Actif

MM

Labouille, rec. à cheval à Ancy-le-Franc
Delécolle, commis princ. à cheval id.
Jailliet, receveur à cheval à Flogny.
Trouble, commis principal à cheval id.
Plottin, receveur à cheval à Noyers.
Richebourg, commis princ. à cheval id.
Bachelot-Souligné, commis chef de poste à Tonnerre
Robin, commis à Tonnerre

Service de la Navigation

MM.

Meilheurat, receveur de navig. à Tonnerre.
Besson, surveillant à Tonnerre.
Bichery, receveur de navig à Ravières

Surnuméraires

MM.

Magdeleine, surnuméraire de direction à Auxerre
Rétier, surnuméraire de recette principale à Auxerre.
Dumont, Bretin, Sarreau, Cheux, Navoiset, Arragon, surnuméraires du service actif de la direction de l'Yonne

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

M. Ed. COYN, directeur,

INSPECTEUR.

MM.

Déy, à Auxerre.

VÉRIFICATEURS.

Boulanger, à Auxerre.
Couturat, à Avallon.
Bourgeois, à Joigny.
Fels, à Sens.
Guillaume, à Tonnerre.

Quénescourt, prem. comm. de la Direct.
Burin des Essarts, garde-magasin, contrôleur du timbre.
Mauricart, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES.

Auxerre, Boullay.
Avallon, de Taverne.
Joigny, Bouygues.
Sens, Mallarmé.
Tonnerre, Belnet.

RECEVEURS.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Goulet, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. privés et suc.
— Vidal, rec. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teurreau.
Coulanges-la-Vineuse, Despence de Railly.
Coulanges-sur-Yonne, Toussaint.
Courson, Dreuil.
Ligny, Leroux.
Saint-Florentin, Panchart.
Saint-Sauveur, Fretel.
Seignelay, Honoré
Toucy, Lerat.
Vermenton, Gounot.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Destenave.
L'Isle, Tetrel.
Guillon, Mordaing.
Quarré-les-Tombes, Gouffier.
Vézelay, Delavauvre.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Pamblet.
Bléneau, Bissonnet.
Brienon, Fournerat.
Cerisiers, Chevrier.
Charny, Chevalier.
Saint-Fargeau, de Vathaire.
Joigny, Maugeis.
Villeneuve-sur-Yonne, Rachatte.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Tisserand.
Pont-sur-Yonne, Correch.
Sens, Gabella, receveur de l'enreg. des actes civils, s.-s. p. et succ.
—Bougerol, receveur de l'enregistrem. des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Bouchage.
Villeneuve-l'Archevêque, Justamond.

Arrondissement de Tonnerre,

Ancy-le-Franc, Roy.
Cruzy, Gyon.
Flogny, Jousselin de Senneville.
Noyers, Marson.
Tonnerre, Rouyer (enregistrement).
— Belnet (domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Auxerre, Briotet, Mantelet.
Avallon, Meurgey.
Joigny, N
Sens, Plée.
Tonnerre, Talot.

EAUX ET FORÊTS.

La France est divisée en 31 conservations forestières. Les départements de l'Aube et de l'Yonne forment la 8e dont Troyes est le chef-lieu.

Le département de l'Yonne a 739,521 hect. d'étendue territoriale; les forêts en occupent 172,696 hectares, c'est-à-dire le quart environ. Celles qui sont soumises au régime forestier et appartiennent aux communes et aux établissements publics sont d'une étendue de 151,927 hect. Celles de l'Etat ont une superficie de 17,769 hect.

MM. de Missery, conservateur à Troyes.
Bouquet de la Grye, sous-inspecteur sédentaire.
Durey, sous-inspecteur, chargé des travaux d'art.

INSPECTION D'AUXERRE.

Dubon, inspecteur, à Auxerre.
Rambourgt, sous-inspecteur à Auxerre.
Chanvin, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
Buriot, id. id.
Mariel, garde-général. à Coulanges-sur-Y.
Touchaleaume, garde-général, à Tonnerre.
Clement, garde général, à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, } arpent. forestiers.
N., à Tonnerre, }

INSPECTION D'AVALLON.

Guérard, inspecteur à Avallon.
Parison, sous-inspecteur, à Avallon.
Petit, brigadier sédentaire, attaché à l'inspection d'Avallon.
Lartigue, garde général, à Avallon.
Leblanc, brigadier, à Quarré-les-Tombes.
Robinet, arpenteur forestier, à Avallon.

INSPECTION DE SENS.

Marcotte, inspecteur, à Sens.
Moreau s.-inspecteur, à Sens.
Abbat, commis d'inspect. g. sédentaire.
Marland, garde-général, à Joigny.
Charlemagne, garde général, à Arces.
Leblanc, garde à cheval, à Thorigny.
Darnay, à Joigny, arpent. forestiers.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Les lettres échangées entre les bureaux de poste de l'intérieur de l'Empire, de la Corse et de l'Algérie et les lettres des et pour les militaires et marins en garnison ou en station dans les colonies françaises ou présents sous les drapeaux ou pavillons à l'étranger, paient jusqu'à 7 gr. 1/2 inclus., 20 ou 30 c., selon qu'elles sont affranchies ou non; au-dessus de 7 gr. 1/2 jusqu'à 15 gr. inclus., 40 on 60 c.; au-dessus de 15 gr. jusqu'à 100 gr. inclus., 80 cent. ou 1 fr. 20 cent.; au-dessus de 100 gr. jusqu'à 200 gr. inclus., 1 fr. 60 c. ou 2 fr. 40 c. et ainsi de suite, en ajoutant par 100 gr. ou fraction de 100 gr. excédant, 80 c. en cas d'affranchissement, et 1 fr. 20 c. en cas de non-affranchissement. — Les lettres de la ville pour la même ville (Paris excepté), qu'elles soient affranchies ou non, jusqu'à 15 gr. excl., 10 c.; de 15 gr. à 30 gr., 20 c.; de 30 gr. à 60 gr., 30 c.; de 60 gr. à 90 gr., 40 c.; de 90 à 120 gr., 50 c.; et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par chaque 30 gr. ou fractionde 30 gr. — Les lettres de la ville, siége du bureau, pour les autres localités de l'arrondissement postal, les lettres d'un bureau de poste pour une distribution dépendant de ce bureau et réciproquement, qu'elles soient ou non affranchies, jusqu'à 7 gr. 1/2 exclus., 10 c., de 7 gr. 1/2 à 15 gr., 20 c.; de 15 gr. à 30 gr., 30 c.; de 30 gr. à 60 gr., 40 c.; de 60 à 90 gr., 50 c., et ainsi de suite, en ajoutant 10 c. par 30 gr. ou fraction de 30 grammes excédant.

TAXE DES IMPRIMÉS, ÉCHANTILLONS, PAPIERS DE COMMERCE OU D'AFFAIRES.
(Loi du 25 juin 1856).

La taxe de ces objets est réglée à prix réduits, moyennant affranchissement en numéraire ou en timbres postes. Leur poids ne doit pas dépasser 3 kilogrammes et leur dimension 45 centimètres. Ils ne doivent renfermer aucune lettre ou note manuscrite pouvant tenir lieu de correspondances, sous peine d'une amende de 150 francs à 300 francs, et, en cas de récidive, de 300 francs à 3,000 fr. — *Les imprimés* sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface. Ils sont de trois classes : 1° *Les journaux politiques*, taxe 4 centimes par exemplaire de 40 gr. et au-dessous; au-dessus de 40 grammes, augmentation de 1 cent. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié des prix ci-dessus, lorsque le journal est pour l'intérieur du département où il est publié ou pour les départements limitrophes. (Les journaux publiés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise ne jouissent pas de la réduction pour les départements limitrophes). — 2° *Les publications périodiques uniquement consacrées aux lettres, aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie*, taxe 2 cent. par exemplaire de 20 grammes et au-dessous; au-dessus de 20 grammes, augmentation de 1 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. excédant; moitié de ces prix dans les cas indiqués au paragraphe ci-dessus.

3° *Les circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochés ou reliés*, taxe 1 cent. par paquet ou exemplaire isolé de 5 grammes et au-dessous pour tout l'Empire; 1 cent. en plus par chaque 5 grammes ou fraction de 5 grammes excédant jusqu'à 50 grammes; de 50 gr. à 100 gr., 10 c. uniformément; au-dessus de 100 gr., 1 c. en sus par chaque 10 gr. ou fraction de 10 gr. — *Les avis de naissance, mariage et décès, les prospectus, catalogues, circulaires, prix courants et avis divers* sont reçus sous forme de lettres ou sous enveloppes ouvertes d'un côté : taxe 5 centimes par exemplaire de 10 grammes et au-dessous, pour l'arrondissement du bureau, et 10 cent. pour le reste de l'Empire, augmentation : 5 c. ou 10 c. par chaque 10 gr. ou fraction de 10 grammes excédant. — *Les cartes de visite* sont reçues sous enveloppes non fermées aux conditions ci-dessus, La même enveloppe peut renfermer deux cartes sans augmentation de prix. — *Les échantillons* sont affranchis aux prix des imprimés de la 3° classe. Sont reçus comme échantillons tous objets du poids de 3 kilog. et au-dessous, qui ne sont pas de nature à détériorer ou à salir les correspondances. Modes facultatifs d'expédition : bandes mobiles, sacs en toile ou en papier, boîtes, caisses, étuis fermés avec de simples ficelles faciles à dénouer, fioles transparentes assujetties convenablement dans des caisses solides. — *Le port des papiers de commerce ou d'affaires* est de 50 c. par paquet de 500 grammes et au-dessous. Au-dessus de 500 grammes, 1 c. en sus par chaque 10 grammes ou fraction de 10 grammes.

M. Sauvalle, inspecteur des postes et relais du département.
M. Bérault, sous-inspecteur. — M. Gengoult, surnuméraire.
M. Guérot, brigadier-facteur du département.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre,

Auxerre.
- MM. Guillemineau, directeur.
- De Billy, commis principal.
- Leclerc, premier commis.
- Mielle, second commis.
- Mouchot, troisième commis.
- Rabé, quatrième commis.

Arcy-sur-Cure, Mlle Précy, directrice.
Chablis, Mlle de Biragne, directrice.
Chailley, Mlle Ployer, distributrice.
Coulanges-la-V., Mlle Crevat, directrice.
Coulanges-sur-Y., Mme Mantelet, direct.
Courson, Mlle Nicole, directrice.
Ligny, Mme Lormier directrice.
Pourrain, M. Tamponnet, distributeur.
Saint-Bris, Mme Hadery, directrice.
St-Florentin, Mme Dubois, directrice.
St-Sauveur, Mme Bethfort, directrice.
Seignelay, Mlle Pougy, directrice.
Toucy, Mme v° Batbédat, directrice.
Treigny, Mme Mousset, distributrice.
Vermenton, Mme Mignot, directrice.
Vincelles, Mme Mouchot, distributrice.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, M. Mansel, directeur.
Châtel-Censoir, Mlle Cosson, distribut.
Lucy-le-Bois, M. Berthelot, directeur.
Quarré-les-Tombes, Mlle Quaintenne, dir.
Vézelay, Mme Marin, directrice.
L'Isle-s.-Serein, Mlle Barbotte, directrice.
Chastellux, Mlle Augueux, distributrice.
Cussy-les-Forges, Mlle Forestier, id.
Guillon, Mme Soisson, distributrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Mme v° Gensoul, directrice.
Bassou, Mme v° Loisel, directrice.
Bléneau, Mme Clément, directrice.
Brienon, Mlle Bonnard, directrice.
Cerisiers, Mme Lamidé, directrice.
Charny, Mlle Journet, directrice.
Fleury, M. Moreau, distributeur.
Joigny, M. Ailhaud, directeur.
Laroche (Saint-Cydroine), M° Viltard, dir.
Mézilles, Mlle Roudault, distributrice.
Rogny, Mlle Crapeau, distributrice.
S.-Fargeau, Mme Clayeux, directrice.
S.-Julien-du-S., M° v° Michel, directr.
Villeneuve-sur-Yonne, M. Boudet, direct.
Villevallier, M. Fortin, directeur.
Villiers-S.-Benoît, Mme Godeau, distr.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle Deschamps, directrice.
Egriselle-le-B. Mme Cosset, distributrice.
Pont-sur-Yonne, Mlle Leroux, dtrectrice.

Sens.
- MM. Labarre, directeur.
- Bernage, premier commis.
- Larché, 2° commis.
- Chardon, 3° commis.

Sergines, Mlle Dubos, directrice.
Saint-Valérien, Mme Fortin, distribut ice.
Theil, Mme Mirauchaux, distributrice.
V°-l'Archevêque, Mme Peyrol. directr.
V°-la-Guyard, Mlle Carré, directrice.
Thorigny-s.-Oreuse, Mlle Grozot, directr.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Fr., Mlle Ragon, directrice.
Cruzy, Mme v° Suby, directrice.
Flogny, Mme Giffard, directrice.
Neuvy-Sautour, Mme Huchard, distr.
Noyers, Mme v° Pichot, directrice.
Nuits, M. Chabassol, directeur.
Tanlay, Mme Piaux, directeur.
Tonnerre, M. Boissaux, directeur.

RELAIS ET MAITRES DE POSTES.

ROUTE N° 4 DE PARIS A GENÈVE.

MM.

Villeneuve-la-Guyard, Lecomte.
Pont-sur-Yonne, Délions.
Sens, Délions aîné.
Theil, Foin.
Arces, Gatelier.
St-Florentin, N.
Flogny, Mme Flogny.
Tonnerre, Audebal,
Ancy-le-Franc, Passier.
Aisy, Ligeret.

ROUTE AUXIL. N° 5 DE SENS A ST.-FLOR.

Villeneuve-sur-Yonne, Picard.
Villevallier, Picard.
Joigny, Arrault fils.
Esnon, Gatelier.

ROUTE N° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Ve-la-Guyard à Joigny, v. plus haut.
Bassou, Paysant.
Auxerre, Pinard.
Vincelles, Petit.
Vermenton, Rousselet.
Lucy-le-Bois, Berthelot.
Avallon, Barban.
Sainte-Magnance, Bizouard.

MÊME ROUTE PAR SERMIZELLES.

Sermizelles, Berthelot.

ROUTE N° 60, DE NANCY A ORLÉANS OU DE TROYES A LENS.

Villeneuve-l'Archevêque, Foin.

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN, OU DE TROYES A SENS.

Courson, Paysant.

ROUTE DÉPARTEM. N° 1, DE SENS A NEMOURS.

Chéroy, Guillaume.

ROUTE DE TROYES A AUXERRE PAR AUXON, ST-FLORENTIN, MONTIGNY, ET AUXERRE.

Montigny, Jacquillat.

ROUTE DE CLAMECY A AVALLON PAR VÉZELAY.

Vézelay, Fosseyeux.

ROUTE DE BRIARE A AUXERRE.

Saint-Fargeau, Perron.
Toucy, Coulon.

ROUTE D'AUXERRE A MONTARGIS.

Toucy, Coulon,
Charny, Cottereau.

ROUTE D'AUXERRE A TONNERRE.

Chablis, David-Gallereux.

ROUTE DE PARIS A BESANÇON.

Pimelles, Hugot.

ROUTE DE TONNERRE A AVALLON.

Nitry, Berthelot.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. HERNOUX ✱, Ingénieur en chef du Département, à Auxerre.

§ 1er. SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT :

1° *Les routes impériales dont voici la nomenclature et l'itinéraire* :

N° 5. *De Paris à Genève* par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Denis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lezinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 *bis*. *De Sens à Saint-Florentin* par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. *De Paris à Chambéry* par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravan, Vermenton, Reigny, Lucy-s.-Cure, Arcy-sur-Cure, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. *De Nancy à Orléans* par Troyes, Villeneuve-l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. *De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire* par Châtillon-sur Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. *De Nevers à Sedan* par Clamecy,

Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 51. *De Poitiers à Avallon* par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézélay, St.-Père et Pontaubert. (Par suite de la rectification en cours d'exécution, on abandonnerait Saint-Père et Pontaubert pour rejoindre la route impériale n° 6, par Asquins et Blannay.

2° *Les routes départementales dont voici les dénominations et l'itinéraire* :

N° 1. *De Sens à Nemours* par Saint-Valérien et Chéroy.

N° 1 *bis*. *De Subligny à Villeroy*.

N° 2. *De Chéroy à Bray-sur-Seine* par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.

N° 3. *De Joigny à Toucy* par Paroy, Senan, Aillant-s.-Tholon et Saint-Aubin.

N° 4. *D'Auxerre à Nogent-sur-Seine* par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Siéges et Villeneuve-l'Archevêque.

N° 5. *De Saint-Fargeau à Vincelles* par Saint-Sauveur, Ouaine, Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.

N° 6. *De Tonnerre à Avallon* par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, l'Ile-sur-Serein, Provency et Sauvigny-le-Bois.

N° 7. *D'Avallon à Lormes* par Chastellux.

N° 8. *De Cussy-les-Forges à Semur* par Saint-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.

N° 9. *D'Aisy à Montargis*, par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris, Auxerre, Saint-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré Saint-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy et Château-Renard.

N° 9 *bis*. *De la porte d'Egléný à la porte de Paris autour d'Auxerre*.

N° 10. *De Saint-Fargeau à Montargis* par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.

N° 11. *De Joigny à Avallon* par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville, Lucy-le-Bois.

N° 12. *De Joigny à Montargis* par Béon.

N° 13 *De Sens à Nogent-sur-Seine* par Saint-Clément, Thorigny et Sognes.

N° 14. *De Germigny aux Croûtes*.

N° 15. *D'Avallon à Montbard* par Sauvigny, Santigny, Vassy-sous-Pizy, Anstrudes et Aisy.

N° 16. *De Tonnerre à Bar-sur Seine* par Saint-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay et les Riceys.

N° 17. *De Courson à Dicy* par Fontenailles, Ouaine, Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoît et Charny.

N° 18. *De Nuits à Laignes*, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.

N° 19. *De Saint-Aubin-Château-Neuf à Mézilles* par Villiers-Saint-Benoît.

N° 20. *D'Auxerre à Vézelay* par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir et Asnières.

N° 20 *Annexe de Chamoux à la limite de la Nièvre*.

N° 21. *D'Auxerre à Semur* par Noyers, Soulangis, Sarry, Châtel-Gérard, Vassy-sous-Pizy et Moutiers Saint-Jean.

N° 22. *De Cosne à Auxerre* par St-Amand Saint-Sauveur, Fontaines et Toucy.

N° 23. *De Courtenay à Misy* par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.

N° 24. *D'Auxerre à Donzy* par Courson, Druyes et Etais.

N° 25. *De Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges* par Sauvigny-le-Bois.

N° 26. *De Tonnerre à Chaource* par Coussegrey.

N° 27. *De Joigny à Courtenay* par Villevallier, Saint-Julien-du-Sault, Verlin, et Saint Martin-d'Ordon.

N° 28. *De Saint-Bris à Lucy-le-Bois* par Vermenton.

§ 2. SERVICE HYDRAULIQUE COMPRENANT :

1° La surveillance et la réglementation des rivières, ruisseaux et tous autres cours d'eau non navigables ni flottables. — 2° La surveillance et la réglementation de toutes les usines établies sur ces cours d'eau. — 3° Les irrigations et les drainages.

§ 3.

Service des appareils à vapeur, des établissements insalubres ou dangereux, et enfin des usines métallurgiques, hauts-fourneaux, patouillets, fonderies, etc.

MM. les ingénieurs des Ponts et Chaussées du service ordinaire remplissent, dans le département, les fonctions d'ingénieurs des mines.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

MM. Desmaisons, conducteur principal, chef de bureau.
Petit Charles, conducteur embrigadé.
Brenot, conducteur auxiliaire.
Chailley, employé secondaire.
Petit Emile, employé secondaire.
Dujardin, conducteur embrigadé, spécialement chargé des études hydrauliques, sous la direction de l'Ingénieur en chef.

Le département est partagé en quatre arrondissements d'Ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. MÉHAYE, ingénieur ordinaire, à Auxerre.

Bureau.

MM. Frontier aîné, conducteur embrigadé.
Montassier, employé secondaire.
N., »
Accollet, »

Service actif.

MM. Bertin, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Suchey, conducteur embrigadé détaché à Saint-Fargeau.
Ficatier aîné, conducteur embrigadé, à Auxerre.
Ficatier Virgile, conducteur embrigadé détaché à Courson.
Boboviez, employé secondaire détaché à Toucy.

Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales*,

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 168, près la gare de l'embranchement d'Auxerre.
N° 65. Du pont d'Auxerre à la limite du département du Loiret.
N° 77. De la limite du département de la Nièvre à la route impériale n° 65, à Auxerre.

2° *Les routes départementales*,

N°s 3,5,9 bis,10,17,19,22 et 24 entières.
N° 9. D'Auxerre à la limite du Loiret.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint Vrain, par la route départementale n° 9.
Le Saint-Vrain depuis la route n° 9 jusqu'à son embouchure dans l'Yonne exclusivement.
L'Yonne jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre.
L'Yonne de Laroche à Auxerre inclusivement.
Démarcation de l'arrondissement d'Avallon.
L'Yonne et ses affluents de gauche depuis Auxerre jusqu'à Coulanges-sur-Yonne inclusivement.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. DESNOYERS, conducteur embrigadé faisant fonctions d'ingénieur ordinaire à Avallon.

Bureau.

MM. Communaudat, conducteur embrigadé.
Lebalte, employé secondaire.
Renault, » »

Service actif.

MM. Louis, conducteur embrigadé, détaché à Vermenton.
Arbouin, conducteur, détaché à Noyers.

Levallois, employé secondaire, à Avallon.
Gaulon, employé secondaire, à Avallon.
Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 6. De la borne 0 k. 5 au-delà du pont d'Auxerre à la limite de la Côte-d'Or.
N° 151 De Poitiers à Avallon, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 7, 8, 15, 20, 20 annexe, 21, 25 et 28 entières.
N° 6. De la borne kilométrique n° 23, à la route impériale n° 6, près Avallon.
N° 9. De la route d'Aisy à la route impériale n° 6, près l'auberge neuve
N° 11. De la route départementale n° 9, près Lichères, à la route impériale n° 6, près Avallon.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
La rive droite de l'Yonne, depuis Coulanges-sur-Yonne jusqu'à Auxerre.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
Ligne parallèle à la route départementale n° 9, et passant par Auxerre, Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Vallée, ingénieur ordinaire, à Sens.

Bureau.

MM. Gout, conducteur principal.
Coquard, conducteur embrigadé.
Millon, conducteur auxiliaire.
Millard, employé secondaire.

Service actif.

MM. Biard, conducteur embrigadé, à Sens.
Gierzynski, » »
Vincent, » »
Smorczewski, » »
Ficatier Anicet, conducteur auxiliaire, détaché à Joigny.
Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométrique n° 150, près Avrolles.
N. 5. *bis*. De Sens à St-Florentin, entière.
N. 60. De Nancy à Orléans, entière.

2° *Les routes départementales,*

N°s 1, 1 bis, 2, 12, 13 et 23 entières, n° 4, partie comprise entre Brienon et Villeneuve-l'Archevêque.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre :
Du point d'intersection des cantons de Charny et de Saint-Julien-du-Sault avec le département du Loiret, à la rencontre du Saint-Vrain avec la route départementale n° 9, près Saint-Romain.
Le Saint-Vrain jusqu'à son embouchure dans l'Yonne inclusivement.
La rivière d'Yonne, depuis l'embouchure du Saint-Vrain jusqu'à Laroche exclusivement.
Démarcation du côté de l'arrondissement de Tonnerre :
L'Armançon, depuis son embouchure dans l'Yonne jusqu'à l'embouchure du Créanton exclusivement.
Le Créanton et ses affluents exclusivement.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Humblot, ingénieur ordinaire, à Tonnerre.

Bureau.

MM. Courtine, conducteur embrigadé.
Giraud jeune, employé secondaire.
Mouton, » »

Service actif.

MM. Bonnet, conducteur embrigadé, détaché à Saint-Florentin.
Huot, conducteur embrigadé à Tonnerre.
Troquier, conducteur embrigadé détaché à Auxerre.
Pinard, conducteur embrigadé détaché à Fulvy.
Cet arrondissement comprend :

1° *Les routes impériales,*

N° 5. De la borne kilométrique n° 150 à la limite de la Côte-d'Or.
N. 65. De la limite de la Côte-d'Or à la route imp. n° 6, près Auxerre.
N. 77. Du Pont d'Auxerre, à la limite du département de l'Aube.

2° *Les routes départementales*,

N°s 14, 16, 17 et 18, entières.

N. 4, Partie comprise entre la route impériale n° 77, près d'Auxerre, et la route impériale n° 5 bis à Brienon.

N° 6. De la route impériale n° 65, à la borne kilométrique n° 23, près Noyers.

N. 11, De la route impériale n° 5 bis, (à la Belle-Idée), à la ferme de Vaucharmes, près Lichères.

3° *Service hydraulique.*

Démarcation du côté de l'arrondissement de Sens:

L'Armançon depuis Laroche jusqu'à l'embouchure du Créanton inclusivement.

Le Créanton et ses affluents inclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Auxerre.

L'Yonne, de Laroche à Auxerre exclusivement.

Démarcation du côté de l'arrondissement d'Avallon :

Ligne parallèle à la route impériale n° 9 et passant par Auxerre. Quennes, Chitry, Préhy, Noyers et Aisy.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.—IIe SECTION.

Service des travaux de la limite du département de Seine-et-Marne à la limite de la Côte-d'Or, entretien et surveillance de la voie jusqu'à Tonnerre.

MM. Delbrue, Ingénieur en chef à Paris, rue de Bercy-St.-Antoine, 4.
Du Boys, Ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chauss., à Paris, rue de Lyon, 49.

Conducteurs embrigadés, MM.

Chandenier, chef de section, Sens.
Durlot, conducteur, Tonnerre.

Piqueurs surveillants MM.

Gauthier et Chicard, Montereau.
Chandenier fils, Guérin et David, piqueurs à Sens.
Frémy piqueur surveil. à W.-la-Guyard,
Gendrier, Joigny.
Narjoux, La Roche.
Morin, Tonnerre.
Durieux, id.

EMBRANCHEMENT DE LAROCHE A AUXERRE.

GARE D'AUXERRE.

M. Bertrou, Commissaire de surveillance administrative, à Auxerre.

Chef de gare : M. Mallard. | Sous-chef : M Legendre.

Bureau de la petite vitesse. — Chef de bureau : M. Félix.
Bureau succursale, rue du Temple. — Factage et camionnage de la [illegible] en ville et de la ville à la gare. — Omnibus de ville desservant tous les trains partant et arrivant.

Prix de l'omnibus : { sur place avec 10 kilogr. de bagages. . 0 30 c.
— de 11 à 30 — . . 0 50
— au-dessus de 30 kilogr., 01 c. par kilogr. }

Chef de bureau : M. Thadée-Jaczinski. | Sous-chef : M. Eugène Bellot.
(Nota). — Adresser les ordres d'enlèvement de marchandises à M. le chef du bureau succursale du chemin de fer.

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA VOIE.

Delbrue, ingénieur en chef,
Du Boys, ingénieur ordinaire.
Giraud, conducteur des ponts et chaussées; chef de section à Auxerre.
Drouillet, conduct. des trav. à Laroche
Moniot, id. Monéteau.
Jacquelin, piqueur surveill. à Auxerre.
Ferré, id. de nuit, id.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLEGRAPHIQUES

BUREAU CENTRAL : Rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris.

DIRECTION D'AUXERRE,

Place du Département, 4, et rue des Grands-Jardins, 4.

MM. Béraud, chef de station.
De Labbey, stationnaire, Triboulleau, surnuméraire.
Charollais, piéton, Thibault, surveillant.

Il est perçu pour chaque dépêché un droit fixe de 2 fr.

Pour une dépêche de 15 mots et au-dessous, il est perçu 10 cent. par myriamètre, pour la distance à parcourir à vol d'oiseau.

Au-dessus de 15 mots la taxe précédente est augmentée d'un dixième par chaque série de cinq mots ou fraction de sériè excédant.

L'expéditeur a droit à 5 mots non taxés pour l'adresse.

Les bureaux sont ouverts au public, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours, y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le premier avril jusqu'au premier octobre; et de 8 heures du matin à 9 heures du soir depuis le premier octobre jusqu'au premier avril.

SERVICE DU CANAL DU NIVERNAIS

ET DE LA RIVIÈRE D'YONNE.

Ce service comprend les travaux d'entretien, de réparation et de perfectionnement des rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon et du canal du Nivernais, tout ce qui concerne le mouvement de la navigation et du flottage sur ces cours d'eau, la police des ports qui en dépendent et l'instruction des affaires concernant les usines qui y sont situées. Il a aussi pour objet les travaux d'amélioration de la navigation de l'Yonne au-dessous d'Auxerre, auxquels la loi du 31 mai 1846 a affecté une somme de 6,500,000 fr. Il comprend, en outre, les études à faire et les travaux à exécuter pour prévenir le retour des inondations de l'Yonne et de tous ses affluents.

Il s'étend, dans son ensemble, depuis l'origine du canal du Nivernais dans la Loire à Decize (Nièvre) jusqu'au confluent de l'Yonne et de la Seine à Montereau (Seine-et-Marne), et pour les affluents de l'Yonne depuis leur source jusqu'à leur confluent.

M. Cambuzat, ✱ Ingénieur en chef à Auxerre.

Bureau de l'ingénieur en chef.

MM. Camus, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Laurent, conducteur embrigadé.
MM. Leau, Boidot et Laurent fils, employés secondaires.

M. Marini, Ingénieur ordinaire à Auxerre.

Cet ingénieur est chargé :

1° De la partie de la rivière d'Yonne, comprise entre Armes (origine de l'Yonne flottable en trains) et le fossé Renard, 16 kilom. environ, en aval d'Auxerre.

2° De la rivière de Cure, depuis le pont du tunnel d'Arcy ;

3° Du canal du Nivernais, depuis l'écluse double de Tannay, n°s 38-39, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Auxerre.

Bureau de M. Marini

MM. Audry, conducteur embrigadé, chef de bureau.
Gauché et Jalouzot, conducteurs embrigadés.
Petit, conduc. embrig. (chargé en outre du service de la Cure, depuis le tunnel d'Arcy, jusqu'à son embouchure dans l'Yonne, à Cravant).
Azière et Thévenin, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

1re Division. —Entre la limite de la Nièvre et Mailly-la-Ville (Yonne).
Rivière d'Yonne et canal. — M. Frontier, conducteur embrigadé à Magny, commune de Merry-sur-Yonne.
2me Division. — Entre Mailly-la-Ville et l'écluse de Bélombre.
Rivière d'Yonne et canal. —M. Guenez, conduct. embrig. à Mailly-la-Ville.
3me Division. — De l'écluse de Bélombre à Auxerre, pour le canal, et au fossé Renard pour la rivière.
Rivière d'Yonne et canal. — M. Millon, conducteur embrigadé à Auxerre.

M. PILLE, ✻ Ingénieur ordinaire à Sens.

Cet ingénieur est chargé du service de la rivière d'Yonne, du fossé Renard (16 kil. en aval d'Auxerre) au pont de Montereau, et de l'Armançon au-dessous de Brienon.

Bureau de M. Pille.

MM. Girard, conducteur auxiliaire.
Picard, Roty, Courtois, employés secondaires.

SERVICE ACTIF.

4me Division.— Du fossé Renard jusqu'à la borne 125, limite des communes de Villevallier, et Armeau et Armançon.
M. Piedzicki, conducteur embrigadé à Joigny.
5me Division. — De la borne 125 à l'Ile de Sixte, au-dessous de Pont-sur-Yonne.
M. Desmolières, conducteur embrigadé.
6me Division. — De l'Ile de Sixte au pont de Montereau.
M. Dauguet, conducteur embrigadé à Villeneuve-la-Guyard.

CANAL DE BOURGOGNE.

PARTIE COMPRISE ENTRE LA ROCHE-SUR-YONNE ET LA LIMITE DE LA CÔTE D'OR.

M. Rolland de Ravel. Ingénieur en chef, à Dijon.
M. Bazin, ingénieur ordinaire à Tonnerre.

Conducteurs embrigadés, MM.

Valdant, conduct principal, à Brienon.
Lefils, à Ancy-le-F.
Gotterot, à Tonnerre.
Naudin, à la réserve à Tonnerre.
Sarou, à la réserve à Tonnerre.

Employés secondaires, MM.

Perret, conducteur.
Ménétrier, id.
Tschirret, id.

SERVICE DES INONDATIONS.

Le service des inondations, organisé pour répondre aux vues bienveillantes de l'Empereur, a pour but l'exécution de travaux destinés à prévenir le retour des inondations du bassin de l'Yonne.

Ces travaux doivent consister principalement dans la construction de réservoirs sur la partie supérieure de l'Yonne et de ses affluents.

Les eaux, retenues dans ces réservoirs par des barrages, ne doivent être lâchées que successivement et de manière à prévenir la dévastation des riches vallées arrosées par l'Yonne, la Cure, le Serein et l'Armançon.

Des redressements de lit et des curages à vif fond doivent en outre, pour

certains affluents, faciliter le débit d'un plus grand volume d'eau, augmenter la vitesse d'écoulement et éviter la fâcheuse coïncidence des crues de ces affluents avec celles de l'Yonne.

M. Cambuzat, ingénieur en chef de ce service, a pour collaborateurs MM. les ingénieurs ordinaires, Dumoulin, à Semur (Côte-d'Or); Humblot, à Tonnerre; Marini, à Auxerre; Pille, à Sens, et Louis, conducteur faisant fonctions d'ingénieur, à Decize (Nièvre).

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL. — 1° SERVICE CENTRAL.

MM. BOUCHERON, agent-voyer en chef, à Auxerre, quai Condé, 16.
Michaut, agent-voyer de 2e classe, détaché à la Préfecture.
Guyard, id. de 3e classe, comptable.
Huchard, Gustave, agent-voyer de 6e classe, dessinateur.
Perdijon, agent secondaire de 2e classe, expéditionnaire.

2° ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. Montarlot, agent-voyer principal, à Auxerre.
Louzon, agent-voyer de 1re classe, à Courson.
Huchard aîné, agent-voyer de 3e classe, à Saint-Florentin.
Labosse, id. id. à Chablis.
Mandaroux, id. de 4e classe, à Auxerre.
Loury, id. id. à Toucy.
Renard, id. de 6e classe, à Saint-Sauveur.
Raquin, id. id. à Cravant.
Besnard, agent secondaire de 1re classe, à Auxerre.

3° ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

MM. Ragon, agent-voyer de 2e classe, à Avallon.
Garnier, id. de 4e classe, à Montréal.
Dessignolle, id. id. à Vézelay.
Barbier, agent secondaire de 1re classe, à Avallon.
Coquille, id. de 2e classe, id.
Moine, id. id. id.

4° ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

MM. Gibier, agent-voyer principal, à Joigny.
Sagette, id. de 2e classe, id.
Viault, id. de 4e classe, à Saint-Fargeau.
Courtois, id. de 5e classe, à Villeneuve-sur-Yonne.
Neveux, id. id. à Arces.
N., id. id. à Charny.
Dupont, agent secondaire de 1re classe, à Joigny.
Frottier, id. id. id.

5° ARRONDISSEMENT DE SENS.

MM. Carré, agent-voyer principal, à Sens.
Charles, id. de 2e classe, à Pont-sur-Yonne.
Puteau, id. de 4e classe, à Sens.
Mortier, id. de 5e classe, à Saint-Valérien.
Grandrup, id. id. à Villeneuve-l'Archevêque.
Cécille, agent secondaire de 2e classe, à Sens.

6° ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

MM. Chenal, agent-voyer de 1re classe, à Tonnerre.
Roy, id. de 4e classe, à Flogny.
Bouchard, id. id. à Ancy-le-Franc.
Gautier, id. de 6e classe, à Noyers.
Coupet, agent secondaire de 1re classe, à Tonnerre.
A. André, id. de 2e classe, id.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Ce service comprend les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

No 1er, d'Auxerre à Saints-en-Puisaie, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux et les Cueillis.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Treigny à la route départem. n° 22, par la Folie et les Chailloux.

4, de Leugny à Entrains, par Sementron, Coulon, Lain, Thury, Moullery, Lainsecq, Sainpuits et les Bordes.

5, de Ligny au port du Crot-aux-Moines, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7, de Tannerre à Entrains par Tannerre, Bion, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Sainte-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, d'Avallon à Mailly-la-Ville, par Sermizelles, Voutenay et Avigny.

10, d'Avallon à Quarré-les-Tombes, par Cousin-la-Roche, Marault, Auxon, Villers, la Gorge et les Breuillottes.

11, de Vermenton à Guillon, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Sainte-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, Chevannes et Sainte-Magnance.

14, de Bassou à Briare, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie Saint-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, de la route départementale n° 9 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos, la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc à la route départementale n° 18, par Stigny et Jully.

18, de Charny à Saint-Amand, par Saint-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, Saint-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Villeneuve-l'Archevêque à Joigny, par les Siéges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie, Beauregard.

21, de Blannay à Châtel-Censoir, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge.

22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond et Bléneau.

23, de Pont-sur-Yonne à Montereau,

par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
. de la route nationale n° 60 au
·ort de Marsangis, par Serbois, les
frins, Egriselle-le-Boc., Bracy et
bas de Marsangis.
de Saint-Maurice-aux-Riches-
·mmes à Pont-sur-Yonne, par
uny, Thorigny, Fleurigny, Saint
·tin-sur-Oreuse, la Chapelle-
Oreuse et Gisy-les-Nobles.
Sens à Voulx, part du pont de
passe près Saint-Martin-du-
e, à Nailly, Brannay, Lixy et
·y.
ıeil à Marsangis, par la Folie,
rdes, Villeneuve-sur-Yonne
son.
·neuve-l'Archevêque à Bray,
lly, Lapostole, Thorigny,
x, Servins, passe au bas de
Plessis-Saint-Jean, et tra-
gines.
nes à Montereau, par Ser-
ourlon et Vinneuf.
t-Florentin à Rigny-le-
r Venizy, le Rué, Chail-
nde Jaronnée, les Gal-
rnaudin, les Cormiers et

à Champlay, par Perri-
son-Pouilleux, Fleury,
amploiseau, Neuilly, la
ay.
·re à Corbigny, par
ıte-Vertu, Nitry, Joux-
:y-le-Sec, Voutenay,
route nationale n. 6
ırbe de Givry, puis
nale n. 151 jusqu'à
à Saint-Père, Pierre-
ıecy-sur-Cure.
·orges à Quarré-les-
illers-Nonains.

34, de Germigny à Saint-Mards-en-Othe; par Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Latreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

38, de Chablis à Coulanges-la-Vineuse, part de la route départementale n° 9, près de Saint-Cyr-les-Colons, passe à Irancy, Vincelottes et Vincelles.

39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly, Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.

40, de Chéroy à Voulx, part de Chéroy et aboutit à la limite du département de Seine-et-Marne.

41, de Chéroy à Ferrière, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.

42, de la vallée de l'Oreuse à la route de Bray, part du chemin n° 25, entre la Chappelle-sur-Oreuse et Gisy-les-Nobles, traverse Michery et vient s'embrancher sur la route départementale n° 2.

43, de la croix de Pailly, au chemin n° 25, part du chemin n° 28, près la croix de Pailly, passe à Vertilly, Villiers-Bonneux, Grange-le-Bocage.

44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.

HEMINS DE MOYENNE COMMUNICATION.

·end les chemins dont voici la désignation et l'itinéraire :

ı Aillant, par Diges,
oulin de Vaux, com-
·oir, Eglény, Saint-
ıaille et Chassy.
, par Saligny, Fon-
ıe et le hameau de

·, par Plessis-Saint-
ıy.

4, de Domats à Dollot, par Saint-Valérien, la Beliolle et Domats.

5, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.

6, de Charny à Saint-Julien-du-Sault, par Prunoy, Villefranche, Cudot et Verlin.

7, de Cézy aux Ormes, par Béon, la route départementale n° 9, Saint-

Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
8, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
9, de Mont-Réal à Châtel-Gérard, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux.
10, de Rouvray à Quarré-les-Tombes, par Saint Léger, les Oudotes et le moulin Colas.
11, de Saint-Fargeau à Clamecy, par les hameaux de la Chaux, de la Marcinerie et du Chesneau, Treigny, Diancy, Perreuse, Sainpuits et Etais.
12, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Sainte-Vertu, Môlay, et Annay-sur-Serein.
13, de Sarry à Carisey, par Moulins, Fresnes, Yrouerre, Viviers, Serrigny, Tissey, Vezannes et Dyé.
14, de Saint-Martin à la route nationale n° 5, par Commissey, Tanlay et Saint-Vinnemer.
15, de Voutenay à Provency, par Lucy-le-Bois.
16, de Charny à la route départementale n° 9, par Perreux, Sommecaise, les Ormes et Chassy.
17, de Domats à Subligny, par Courtoin, Villeneuve-la-Dondagre et Subligny.
18, de Sens à Pont-sur-Yonne, par la rive gauche de l'Yonne, en passant par Villenavotte, Villeperrot, pour aboutir au port de Pont-sur-Yonne.
19, de Saint-Aubin-Château-Neuf à Bleury, par le hameau de Sur-Ocre, Saint-Maurice-Thizouaille et le hameau de Vieux-Poux.
20, de Toucy à Thury, par les hameaux de l'Epine, de Roland et de Saint-Marcel, Fontenoy, les hameaux du Deffand et du Petit-Banny.
21, de Ligny aux Croûtes, par Jaulges, Butteaux et Percey.
22, des Siéges à la route nationale n° 60, par Chigy.
23, de Villeneuve-sur-Yonne à Charny, par Bussy-le-Repos, Saint-Martin et Saint-Loup-d'Ordon et le hameau d'Arblay.
24, de Saint-Martin-sur-Ouanne à Saint-Maurice (Loiret) par Marchais-Beton.
25, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
26, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
27, de Gisy-les-Nobles à Sens, par Evry, Cuy et les territoires de Saint-Denis et Saint-Clément.
28, de Seignelay à Appoigny, par Chemilly-près-Seignelay.
29, de Mailly-le-Château à Saint-Sauveur, par Anus, hameau de Fouronne, Courson, Molesmes, Taingy, Testmilon, hameau de Sementron, Lain et le Deffand, commune de Saints
30, de Toucy à Egléný, par Parly et l'Epine, commune de Beauvoir.
31, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry et le hameau de Puits-de-Bon.
32, de Saint-Julien-du-Sault à Toucy, par Précy, Sépeaux, Saint-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
33, de Villiers-St-Benoît à Louesme, par les hameaux des Tricottes et des Bergers.
34, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.
35, de Saint-Sérotin à Villeroy, par Villebougis.
36, de Saint-Aubin-sur-Yonne à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite Celle, s'embranchant sur le chemin n° 32.
37, de Lixy à Villethierry, par les Buissons et le hameau de Tros.
38, de Soucy à Foissy, par Voisines et la Chappelle-Saint-Léonard.
39, d'Arces à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
40, de Lailly à Courgenay, par Vauluisant.
41, de Cerisiers à Cérilly, par Vaudeurs, Coulours.
42, de la route nationale n° 5 à Courtaoult et au chemin de grande communication n° 34, par Butteaux, les hameaux de la Chaussée et de Villiers, Soumaintrain et Beugnon.
43, de Paron à Marsangis, par Gron et Etigny.
44, de Tannerre à Châtillon-sur-Loing, par Tannerre et Champignelles.

45, de Saint-Denis à Marchais-Beton, par Malicorne.

46, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis.

47, de Saint-Sauveur à Druyes, par le hameau de la Malerne, (commune de Saints), Thury, Sougères, le hameau des Billards et les fermes de Maupertuis et des Martins.

48, de Laroche à Sens, par Migennes, Bussy en Othe, Dixmont, les Bordes, la Grange-au-Doyen et Véron.

49, d'Arquian (Nièvre) à Aillant-sur-Milleron (Loiret), par Laveau, Bléneau et Champcevrais.

50, de Villeneuve-l'Archevêque à Arces, par le hameau des Hauts-de-Flacy et Coulours.

51, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert, Le Vault.

52, de Leugny à Mézilles, par les fermes de Veugny et de la Chaume, Lalande, le moulin de Lalande et le pont de la Trocarde, les Evêques et Fontaines.

53, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.

54, de Chastellux et Villiers-Nonains, par la rivière (hameau de Chastellux), Saint-Germain, Le Meix, hameau de Saint-Germain et Marrault, hameau de Magny.

55, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.

56. d'Avallon à Guillon, s'embranche sur la route nationale n° 6 à la Tuilerie de Cerce, passe près de la tuilerie de la Charbonnière, traverse le hameau de la Maison-Dieu, croise le chemin de grande communication n° 13, et emprunte le chemin de grande communication n° 44 à Guillon.

57, de Toucy à Appoigny, s'embranche sur le chemin de moyenne comm. n° 30, au territoire de Parly, passe près de la rue Froide, franchit le Tholon, croise le chemin de moyenne communication n° 1er sur le territoire de la commune de Pourrain, passe près du hameau du Veau, traverse le bourg de Lindry, passe au hameau de la Cave, de la rue du Cul-d'Oison et des Houches (commune de Lindry), croise la route départementale n° 9, passe aux hameaux de la Gruère et de la Croix-des-Brûlés, croise le chemin de grande communication n° 31 et vient s'embrancher à Appoigny sur le chemin de grande communication n° 19.

58, de Merry-la-Vallée à Auxerre, part du village de Merry-la Vallée, traverse le territoire de cette commune et celui d'Egleny, emprunte le chemin de moyenne communication n° 1er qu'il suit jusqu'à la Croix-de-la-Vieille, passe au hameau du Veau et tombe sur le chemin de moyenne communication n° 57 qu'il emprunte jusqu'au hameau de la Cave, se dirige ensuite sur le hameau de la Bruyère qu'il traverse, franchit le ruisseau de la Verte à la limite des communes de Villefargeau et de Saint-Georges, passe au hameau du Cul-de-Sac et aboutit sur la route départementale n° 9 à peu de distance du ru de Beauches.

59, de Saint-Julien à Chéroy, part de St.-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route impériale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.

60, de Cerisiers à Laroche, part de la route impériale n° 5 à la sortie de Cerisiers, traverse le village de Villechétive, puis se dirige sur le territoire de Bussy-en-Othe, traverse les bois de M. Lebrun de Plaisance, puis ceux de cette dernière commune et aboutit sur le chemin de moyenne communication n° 25 au rond point de la Ramée.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département, au nombre de plus de 4,000, désignés ordinairement sous le titre de chemins de petite communication.

ABATTOIR PUBLIC

DE LA VILLE D'AUXERRE, FAUBOURG SAINT-GERVAIS.

M. Irr, receveur.

SECTION VIII.

ETABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place Notre-Dame-la-d'Hors.

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école Centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul, du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 150 manuscrits dont quelques-uns sont très-précieux pour l'histoire, et environ 30,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions; — musée et collection de géologie, d'histoire naturelle et d'antiques du département.

M. Quantin, archiviste du département, bibliothécaire.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

MM. le MAIRE d'Auxerre, président:
le PRINCIPAL du collége ;
LECLERC, juge de paix:
CHALLE père, avocat;
BAZOT, avocat;
l'abbé DURU, aumônier de l'asile départemental des aliénés,
CHEREST, avocat;
QUANTIN, bibliothécaire.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3,000 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége.

M. Chausson, bibliothécaire.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte environ 4,000 volumes.

M. Jossier, chargé du service de la bibliothèque.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Ce dépôt renferme 8,000 à 10,000 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'Ane. Un cabinet d'histoire naturelle et curiosités; musée de sculptures et d'antiques dans la cour de la mairie.

M. Gateau, bibliothécaire.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; Desmaisons, sous-bibliothécaire.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme notre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

ARCHITECTES DES MONUMENTS HISTORIQUES.

M. Viollet-Leduc, à Paris, rue des Saints-Pères.

M. Emile Amé, correspondant du ministère de l'instruction publique, à Auxerre, rue du Collége, 8.

Monuments classés :

Nota. — Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Eglise de Saint-Etienne, à Auxerre.*
Eglise de Saint-Pierre, à Auxerre.
Eglise Saint-Germain, à Auxerre.
Ancien palais épiscopal servant de préfecture, à Auxerre.*
Eglise de Pontigny.
Eglise de Saint-Eusèbe, à Auxerre.*
Eglise de Chablis.*
Eglise de Saint-Bris.
Eglise de Vermenton.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Eglise d'Avallon.
Eglise de Saint-Pierre-sous-Vézelay.*
Eglise de Vézelay.*
Eglise de Montréal.*
Eglise de Civry.*
Tombeau de Sainte-Magnance.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Eglise de Saint-Jean de Joigny.
Eglise de Saint-Julien-du-Sault.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Cathédrale de Sens.
Murs et fragments romains, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Eglise de l'hospice de Tonnerre.*

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Fondée au mois de janvier 1847, la Société a son siége à Auxerre, dans les bâtiments de la bibliothèque; cependant elle étend son action sur tout le département. Elle se compose de membres titulaires, de membres libres ayant domicile dans le département et de membres correspondants.

Le but de la société embrasse l'étude de l'archéologie et de l'histoire proprement dite du département, ainsi que celle de l'histoire naturelle dans toutes ses branches.

Elle publie chaque trimestre un bulletin de ses travaux.

Son bureau est composé de la manière suivante :

Président : M. Challe père.

Vice-Présidents : MM. Déy et Quantin.

Secrétaires : MM. Ed. Challe et Chérest.

Archiviste : M. Lorin. — Sous-archiviste : M. N.

Trésorier : M. Petit-Sigault.

M. le baron Chaillou des Barres qui fut l'un des fondateurs de la Société et qui l'a présidée jusqu'à sa mort, a légué à la Société une rente de deux cents francs affectée par le testateur à la fondation d'un prix bisannuel de quatre cents francs, pour les meilleurs travaux statistiques sur le département, ou les plus importantes recherches sur l'histoire locale.

COURS GRATUIT DE DESSIN POUR LES ADULTES.

Ce cours, fondé il y a quelques années, définitivement organisé le premier juillet 1851, est professé par M. Passepont, peintre d'histoire à Auxerre.

Il a pour objet l'enseignement : 1° du dessin linéaire appliqué aux arts industriels et aux beaux-arts; 2° de la figure, du dessin d'après la bosse, du paysage et de l'ornement.

Les jeunes gens qui désirent suivre le cours de dessin, doivent se faire inscrire à la mairie; justifier qu'ils sont âgés d'au moins 14 ans; qu'ils sont domiciliés à Auxerre; qu'ils ont des parents ou, à défaut de parents, des personnes honorables pour répondants.

Le cours est ouvert pendant dix mois, depuis le premier novembre de chaque année jusques et y compris le 31 août de l'année suivante.

Il a lieu, à l'exception des jours fériés, tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de 7 heures 1/2 à 9 heures 1/2 du soir.

A la fin de chaque année scolaire, des prix sont décernés aux élèves qui se sont le plus distingués dans chaque spécialité, ainsi qu'un prix d'honneur fondé par M. le baron Martineau-des-Chesnez, maire d'Auxerre.

Les œuvres des élèves du cours sont exposées publiquement, pendant toute la durée des vacances, dans une des salles de la bibliothéque de la ville.

JARDIN DES PLANTES DÉPARTEMENTAL.

Ce jardin est formé spécialement pour l'étude de la Flore du département de l'Yonne.

Directeur : M. Eug. Ravin, pharmacien à Auxerre.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

La Société archéologique de Sens a été instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

L'archéologie, les sciences et les arts sont l'objet de ses travaux.

Membres d'honneur : Mgr l'archevêque, M. le préfet, MM. le sous-préfet et le maire de Sens.

Président : M. Lallier, juge.

Vice-président : M. Carlier, chanoine.

Secrétaire : M. Julliot, professeur au Lycée.

Pro-secrétaire : M. l'abbé Brulée, aumônier de Sainte-Colombe.

Biliothécaire-archiviste : M. Chauveau, vicaire général; M. Daudin, archiviste adjoint.

Trésorier : M. Tonnellier, greffier du tribunal civil.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Un décret du 25 mars 1852 a créé, dans chaque département, une chambre consultative d'agriculture par arrondissement, dont les membres sont nommés par le Préfet.

Voici la composition de ces chambres pour les cinq arrondisssements du département :

Arrondissement d'Auxerre.

Canton d'Auxerre (est), M. Binoche, propriétaire et maire à Champs ;
d'Auxerre (ouest), M. Baudoin aîné, propriétaire à Auxerre ;
Canton de Chablis, M. Gabriel Maret, propriétaire à Chablis ;
de Coulanges-la-Vineuse, M. Larabit, sénateur, propriétaire à Coulanges-la-Vineuse ;
de Coulanges-sur-Yonne, M. Badin d'Hurtebise, juge de paix, propriétaire à Crain ;
de Courson, M. Dejust-Deserin, propriétaire à Ouaine ;
de Ligny, M. Rabé, juge de paix, propriétaire à Maligny ;
de Seignelay, M. Frottier, propriétaire à Seignelay ;
de Saint-Florentin, M. Moiset, docteur-médecin, membre du Conseil général.
de Saint-Sauveur, M. N.
de Vermenton, M. Rousselet, maître de poste, à Vermenton ;
de Toucy, M. Arrault, propriétaire et maire, à Toucy.

Arrondissement d'Avallon.

Canton d'Avallon, M. Cordier, propriétaire, à Monjalin ;
de Guillon, M. Charles de La Brosse, propriétaire à Guillon ;

de Guillon, M. Teurreau-Guégnot, propriétaire à Saint-André-en-Terre-pleine ;
de l'Isle-sur-Serein, M. Guillier, propriétaire à Vassy, commune d'Etaules.
de Quarré-les-Tombes, M. Houdaille, maire de Saint-Germain-des-Champs.
de Vézelay, M. Gontard, maire de Domecy-sur-Cure.

Arrondissement de Joigny.

Canton d'Aillant, M. Précy, propriétaire et maire à Chassy ;
de Bléneau, M. Convert, propriétaire à Bléneau ;
de Brienon, M. Verrollot d'Ambly, propriétaire à Brienon ;
de Cerisiers, M. Salmon, juge de paix du canton de Cerisiers ;
de Charny, M. Perdu, propriétaire à Charny ;
de Joigny, M. Arrault fils, propriétaire à Joigny ;
de Saint-Fargeau, M. Eugène de Vathaire, à Septfonds ;
de Saint-Julien-du-Sault, M. Leblanc, propriétaire à Saint-Martin-d'Ordon;
de Villeneuve-sur-Yonne, M. N.

Arrondissement de Sens.

Canton de Chéroy, M. Claisse, médecin à Saint-Valérien ;
de Pont-sur-Yonne, M. Le Comte, propriétaire et maître de poste à Villeneuve-la-Guyard ;
de Sens (nord), M. Leriche, propriétaire à Saligny ;
de Sens (sud), Délions-Dufour, propriétaire à Sens ;
de Sergines, M. Cébert, propriétaire et maire à Serbonnes ;
de Villeneuve-l'Archevêque, M. Javal Léopold, député, propr. à Vauluisant ;

Arrondissement de Tonnerre.

Canton d'Ancy-le-Franc, M. Paris, propriétaire à Aisy ;
de Cruzy, M. de Tanlay, propriétaire et maire à Tanlay ;
de Flogny, M. Anjorrant, propriétaire et maire à Flogny ;
de Noyers, M. Droin, juge de paix de Noyers, à Fresnes ;
de Tonnerre, M. Textoris, propriétaire à Cheney.

Les membres ci-dessus désignés sont nommés pour trois ans ; ils sont toujours rééligibles.

SOCIÉTÉ CENTRALE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
POUR L'ENCOURAGEMENT DE L'AGRICULTURE.

Cette société a pour objet d'encourager et de perfectionner les diverses branches de la culture du sol dans le département, et en même temps d'encourager et développer l'industrie et le commerce de cette contrée, dans leurs rapports avec l'agriculture.

La fondation de cette société est due à l'initiative d'un comité composé de MM. le baron Chaillou des Barres, Challe, Cordier, Lecomte, Précy et marquis de Tanlay.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne.

Président : M. le Marquis de Tanlay ;— Vice-Présidents : M. N. et M. Challe, avocat ; — Secrétaire : M. A. Rouillé ; — Secrétaire-adjoint : M. Ribière, avocat ; — Trésorier : M. Ch. Dallemagne.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pour l'arrondissement d'Auxerre, MM. Irénée de Bontin et Rampont-Lechin.
— *d'Avallon*, MM. Béthery de la Brosse et Cordier.
— *de Joigny*, MM. le baron Seguier et Précy.
— *de Sens*, MM. Lecomte et Victor Guichard.
— *de Tonnerre*, MM. le Marquis de Louvois et Jacques Palotte

---

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES.

Ancy-le-Franc. — MM. de La Salle-Louvois, président ; Bourguignat fils, vice président ; Montandon , secrétaire ; Martenot Auguste, vice-secrétaire ; Raveneau, trésorier.

Auxerre. — MM. Marey, président ; Petit et de Bogard, vice-présidents ; Lepère, secrétaire ; Tambour, trésorier.

Avallon. — MM Cordier, président ; N., vice-président ; Gontard, secrétaire, Royer-Gariel, trésorier ; Guillier Charles et Raudot, vice-secrétaires.

Chablis. — MM. Jacquillat, président ; Gautherin-Rampont, vice-président ; Plain, secrétaire ; Molleveaux, trésorier.

Flogny. — MM. Anjorrant, président ; Perrin, vice-Président ; Conrad de Ma lessye, secrétaire ; Bazile, vice-secrétaire ; Fournier, trésorier.

Joigny. — MM. Précy, président ; Le Blanc, vice-président ; Lagrémoire, secrétaire ; Vigreux, trésorier.

Noyers. — MM. Mariglier, président ; N , vice-président ; N., secrétaire ; Finelle, trésorier.

Saint-Fargeau. — MM. Bourgoin-Dugas président ; Milot, vice-président ; Pruneau, trésorier ; Gaudet, secrétaire ; Gallon fils, vice-secrétaire.

Sens. — MM. Carlier, président ; Delions et Brice Foin, vice-présidents ; de Fontaine, secrétaire ; Délions, trésorier

Tonnerre. — MM. de Tanlay, président ; Jacques Palotte et Rétif, vice-présidents ; Hamelin , secrétaire ; Rathier et Roguier vice-secrétaires ; Camille Dormois, trésorier.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montiers-en-mer (Haute-Marne).

Une société hippique est établie à Bléneau, au moyen d'actions prises par plusieurs propriétaires.

COMMISSIONS HIPPIQUES.

Il y a pour le département de l'Yonne, cinq commissions hippiques chargées d'examiner les étalons qui se présenteraient à l'autorisation. Ces commissions sont composées de six membres et se renouvellent chaque année par tiers. Les réunions ont lieu ordinairement en mars.

Auxerre, MM.

Vigreux, médecin vétérinaire, Auxerre.	
Cassagne, ✻ capitaine retraité,	id.
Joynon, id.	Lain.

Avallon, MM.

Cordier, propriétaire,	Montjalin.
Guillier, id.	Vassy.
Clavin, id.	Provency.
De Virieu,	Annoux.
Berthelot, maître de poste,	Lucy-le-B.
Renaud, vétérinaire,	Avallon.

Joigny; MM.

Grand d'Esnon,	Esnon.
Arrault fils,	Joigny.
Leblanc, propriétaire,	W.-s.-Yon.
Montmarin, m. de poste,	Basson.
Robillard, méd. vétér.,	Joigny.
Dugoyot, vétérinaire,	Champignelles.

Sens, MM.

Brice-Foin, m. de poste,	Theil.
Rossignol de Balagny, chef d'escad. en retraite,	Sens.
De Sade, propriétaire,	St.-Valérien.
LeComte, m. de poste,	W.-la-Guyard.
Délion (Isidore), m. de poste,	Pont-s-Y.
Délions, m. de poste,	Sens.

Tonnerre, MM.

Hugot, agriculteur,	Tronchoy.
Finelle, méd. vétér.	Noyers.
Guyard, id.	Tanlay.
Roze Alfred, agric.	Vireaux.
Paris, prop.	Ancy-le-Fr.

FERME-ÉCOLE.

La ferme-école du département de l'Yonne est située à L'Orme-du-Pont, commune de Sainte-Colombe, canton de Saint-Sauveur, sur le domaine de M. Frémy.

L'établissement est destiné à recevoir 33 élèves, savoir 30 agriculteurs et 3 horticulteurs. On reçoit 11 élèves chaque année.

Voici les conditions auxquelles les jeunes gens sont admis à la ferme-école de L'Orme-du-Pont : Il faut avoir 16 ans au moins; subir des examens sur les matières de l'instruction primaire. Le séjour est de 3 ans, pendant lesquels la nourriture et l'entretien sont *gratuits*. A la fin de l'année, chaque élève reçoit une prime d'encouragement. Le gouvernement accorde au plus méritant, à la fin de sa 3e année, une prime de 400 francs.

M. Jaluzot, directeur.

M. E. Dion, chef de pratique.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES, A SENS.

MM. le Sous-Préfet de Sens, président d'honneur; Querelle fabricant de rasoirs ; Saussier, maître charpentier ; Labille, meunier; Dufour aîné, marchand de bois, Duchemin, imprimeur ; Cornisset (Auguste), négociant; Dubreuille, serrurier ; Aucher, marchand de nouveautés; Tiby (Hercule), ancien maître maçon; Pollet, pharmacien ; Lelu, marchand de fer ; Loyeux, orfèvre.

CAISSE D'ÉPARGNE D'AUXERRE.

La Caisse d'Epargne d'Auxerre a été fondée en 1835. Elle est administrée, sous la présidence du maire, par un conseil composé de neuf membres, dont six sont élus par l'assemblée des fondateurs et trois par le conseil municipal. Ils sont nommés pour trois ans et peuvent être réélus indéfiniment.

L'intérêt des fonds qui y sont versés est, à partir du 1er juillet 1853, de trois et demi pour cent, la caisse faisant une retenue de demi pour cent pour les frais d'administration.

Les dépôts peuvent être de 1 franc jusqu'à 3000 francs par semaine, sans fraction de franc, et aucun déposant ne peut avoir à son compte une somme supérieure à 1,500 francs ou 2,000 francs par la capitalisation des intérêts. Les demandes de remboursement doivent être déposées quinze jours d'avance et peuvent être faites par la personne elle-même ou par un fondé de pouvoirs muni d'une procuration sous seing privé légalisé par le maire de sa commune et visée par le sous préfet.

Caissier : M. Virally à Auxerre;

CAISSES D'ÉPARGNE DES ARRONDISSEMENTS.

Caissiers : MM. Chausson à Avallon ; — Courcier à Joigny; — Gateau à Sens ; — Ravaux à Tonnerre.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

AUXERRE.

Membres actuels :

MM. Marie, juge au tribunal civil ;
Boivin, propriétaire ;
Fortin, archiprêtre, curé de la cathédrale Saint-Etienne;
Larfeuil, curé de Saint-Pierre ;
Bazot, avocat;
Villiers, receveur de l'établissement;
Augé Charles, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Bouron, maire, président ; Ibled, Lefebvre Devaux, Emery fils ; Crost.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

Indépendamment des revenus du bureau de bienfaisance, ses ressources consistent dans une allocation municipale qui s'est élevée quelquefois jusqu'à 6,000 fr., et surtout dans les souscriptions annuelles consenties volontairement par les habitants qui veulent bien s'associer à cette œuvre charitable. Les souscripteurs sont au nombre d'environ sept cents, et les souscriptions se montent, année moyenne, à près de 9,000 fr.

L'association est dirigée par un comité composé de membres du bureau de bienfaisance et de plusieurs des principaux souscripteurs. Il se réunit une fois par mois, sous la présidence du maire, et appelle tour à tour à ses séances un certain nombre des associés de l'œuvre, à l'effet de s'entourer de tous les renseignements possibles sur la situation des pauvres.

Les secours sont donnés à domicile, et le plus ordinairement en nature, par des Dames de charité, au nombre de quinze. Le comité détermine la quotité du secours alloué à chaque indigent.

Comité : Le Maire, président; MM. Marie, Blin, Bazot, Duplessis, Tambour aîné, Sauvalle aîné, Larfeuil, trésorier, Boivin, secrétaire.

Cet établissement, qui a déjà seize années d'existence, a produit jusqu'ici les résultats les plus satisfaisants. Son organisation, qui est très-simple, pourrait conséquemment être facilement imitée dans beaucoup de localités. Elle offre le moyen le plus sûr de distribuer les secours avec discernement et souvent d'aller en porter au pauvre honteux, qui cache sa misère et reste ainsi exposé aux plus cruelles privations.

ATELIER DE CHARITÉ D'AUXERRE.

Cet établissement, fondé il y a quelques années, est dû à la générosité de M. Laurent-Lesseré, qui a fait don, pour sa création, d'une somme de 2,000 f.

Il est destiné à donner, pendant la mauvaise saison, du travail aux ouvriers de certaines professions qui peuvent en manquer à cet époque de l'année, ou à de pauvres femmes âgées et même infirmes qui n'en trouveraient pas ailleurs.

On y confectionne du fil, des toiles, des souliers, des bas de laine et des chaussons de tresse. La plus grande partie de ces objets est vendue à l'Hôtel-Dieu et à l'Asile des aliénés, l'administration supérieure ayant sagement autorisé ces deux établissements à traiter, à cet effet, à l'amiable avec la commission de l'atelier de charité.

L'établissement est dirigé par une commission composée de :

MM. Boivin, président;
Larfeuil;
Blin, professeur au collége;
Lyon fils.

SALLES D'ASILE D'AUXERRE.

Une salle d'asile est établie dans les bâtiments de l'ancienne gendarmerie, et reçoit environ 150 enfants des deux sexes.

La direction en est confiée à une des sœurs de la Présentation de Tours.

Il existe aussi une salle d'asile sur la paroisse St-Eusèbe.

ORPHELINATS D'AUXERRE.

Orphelinat sur la paroisse Saint-Pierre, tenu par les sœurs de la Présentation de Tours.

Cet Orphelinat est patroné par une réunion de demoiselles, dont Mlle L. de Billy est présidente, et Mlle M. de Bourste vice-présidente.

Orphelinat tenu par les dames de Saint-Vincent-de-Paule, place Lebeuf.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence.

Madame BOITTELLE, présidente de l'œuvre.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

Personnel : MM. Pinard O.✻, chef d'esc. de gend. en retraite, directeur.
Nolot, agent comptable.
Marie, médecin.
N., aumônier.
Trois sœurs de la congrégation de St.-Vincent de Paul.
Compain, gardien-portier.

Common de surveillance : MM. le Préfet, président.
Challe père, vice-président.
Bonneville, secrétaire.
Baudoin, Flocard et Thomas-Malvin, membres.

Le dépôt, qui a été ouvert le 1er juin 1853, renferme des individus divisés en deux catégories distinctes : les mendiants et les indigents.

La première comprend les individus arrêtés en flagrant délit de vagabondage et séquestrés par jugement du tribunal de police correctionnelle ; la seconde se compose des indigents invalides domiciliés dans le département, secourus précédemment par la charité publique et admis au dépôt par arrêtés de M. le Préfet de l'Yonne.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS D'AUXERRE.

Une société de prévoyance est établie à Auxerre, dans le but d'assurer à chacun de ses membres, en échange de cotisations périodiques qu'il dépose à sa caisse, soit des soulagements efficaces pour sa vieillesse, soit toute autre amélioration dans son-bien être. Elle a principalement pour mission de répandre, parmi les membres de la société, les habitudes de travail, d'ordre et d'économie. Pour être membre de la société il faut, sans condition d'âge ni de sexe, résider depuis six mois au moins dans la commune d'Auxerre, et prouver que l'on ne possède, par soi-même ou par ses parents, indépendamment de son travail, que des moyens d'existence reconnus insuffisants.

Conseil d'administration.

Président, M. Laurent-Lesseré. Trésorier, M. le capitaine Larfeuil.
Vice-président, M. N. Secrétaires, MM. Riblère, Roguier.
Administrateurs : MM. Challe fils, Cherest fils, Lambert, Marie, Mique ✻, Morin, Pélissier, Rigaud, Sauvalle aîné, Tambour aîné, Bazot et Limosin.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Accolay. — M. MOMON, président.
Avallon. — M. BETHERY DE LA BROSSE, président.
Brienon. — M. SIMONNEAU, président.
Cézy. — M. BENOIT, président.
Sens. — M. CORNISSET-LAMOTTE, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — M. N., président.

ORPHELINAT DÉPARTEMENTAL ÉTABLI A SENS.

Le conseil d'administration et de patronage de l'œuvre des enfants trouvés et de l'Orphelinat départemental est ainsi composé, par arrêté préfectoral, sur la présentation de Mgr l'Archevêque :

MM. Lapérouse, sous-préfet de Sens, président; Hédiard, Albert, propriétaire, trésorier; Rattier, ancien magistrat, et Lambert, médecin, secrétaires; Lallier, juge; Darnay, ancien négociant et Lorne, Tonnellier, greffier; MM. les fondateurs-directeurs de l'Orphelinat Grapinet et Vaudois, font partie du conseil.

ASSOCIATION DE JEUNES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement.

Les moyens d'action de cette Société sont dus à la charité publique et aux versements réguliers des associés. Cette association, toute philanthropique, a été fondée en 1827 par Mlle Chalambert.

THÉATRES.

Le département de l'Yonne est compris dans le 4e arrondissement théâtral avec ceux de l'Aube et de la Haute-Marne. Il est desservi par deux troupes ambulantes. Les directeurs, pour l'année 1857-58, sont : MM. Fresson et Agid-Plet. Il y a une salle de spectacle dans chaque chef-lieu d'arrondissement, ainsi qu'à Saint-Florentin et à Villeneuve-sur-Yonne.

COMPAGNIE DE SAPEURS-POMPIERS A AUXERRE.

Il existe à Auxerre une compagnie de sapeurs-pompiers de 100 hommes.

MM. Larfeuil, ✻ capitaine-commandant; Métral, agent-voyer, lieutenant; Lorin, sous-lieutenant.

Une subvention municipale est destinée à former une caisse de secours.

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE D'AUXERRE.

Cette société se compose de membres exécutants et de membres auditeurs.

Les répétitions ordinaires ont lieu le vendredi de chaque semaine.

Président : M. Lescuyer. Chef d'orchestre : M. Th. Vincent. Chefs de pupitre : MM. Herman, Bonamy.

La Société donne chaque année trois concerts d'abonnement.

SOCIÉTÉ D'HARMONIE D'AUXERRE.

Cette Société a obtenu une médaille au concours de Villeneuve-le-Roi.

M. Chalmeau, président.

Commission d'administration. MM. Chalmeau, Roux, Philippon, Lagneau, et Sautot.

Sens possède aussi une Société Musicale connue sous le nom de l'*Union Musicale*, et un Orphéon.

A Coulanges-la-Vineuse il existe une Société d'harmonie.

A Vermenton il s'est formé récemment une Société sous le nom d'*Union Musicale*.

TROISIÈME PARTIE.

STATISTIQUE.

SCIENCES ET ARTS.

F. X. LAIRE,

BIBLIOTHÉCAIRE ET PROFESSEUR A L'ÉCOLE CENTRALE DE L'YONNE.

I.

François-Xavier Laire est né à Vadans, près de Gray, le 10 septembre 1738.

Voici, du reste, son acte de naissance. Toute biographie devrait commencer par là, car l'esprit, les instincts, les tendances secrètes, les retours inopinés de l'homme remontent souvent jusqu'à son berceau.

« François-Xavier Laire, fils de Jean Laire, soussigné, labou-
» reur, demeurant à Vadans, et de Barbe Bonnard, sa femme,
» est né le dix du mois de septembre et a été baptisé le onze
» du même mois de l'année 1738, en l'église paroissiale de
» Vadans, par moi, soussigné, prêtre-curé de Vadans. Son par-
» rain a été François-Xavier Bachet, soussigné, laboureur de
» Vadans, et sa marraine a été Françoise Bonnard, fille de .....
» laboureur de Valay, illettrée enquise. »

Les heureuses dispositions que manifesta bientôt cet enfant pour l'étude déterminèrent un de ses oncles, curé d'une paroisse voisine de Vadans, à se charger de son éducation qu'il lui fit compléter au collége de Dôle.

La direction imprimée à l'esprit de François-Xavier Laire, son inclination personnelle pour la retraite et la méditation, le portèrent naturellement à entrer dans l'ordre des Minimes, où il avait trouvé ses premiers encouragements et ses premières affections.

C'est également à Dôle, au sein des diverses bibliothèques de cette ville, que s'alluma, dans le cœur du jeune moine, l'amour

des livres, amour ***sui generis,*** qui s'attache par l'âme à la substance et par les sens à la forme ; sentiment profond, qui, comme un autre amour, grandit dans la retraite et le silence, et dont les élans redoublent au contact de l'objet aimé.

Le moment était venu toutefois où le P. Laire devait quitter Dôle. Il fut envoyé chez les Minimes d'Arbois pour professer la philosophie dans leur collége ; mais sa passion pour les livres ne perdit rien de sa force dans les devoirs d'une position nouvelle et il saisit avec empressement l'occasion qui lui fut offerte, en 1774, d'un voyage à Rome, où il s'établit à la Trinité du Mont.

Placé alors au milieu des riches bibliothèques de la capitale du monde chrétien, Laire les fouilla avec ardeur et y signala des trésors ignorés. Ses relations se multiplièrent ; elles devinrent plus agréables, plus faciles, et le firent accueillir avec empressement dans les principales bibliothèques de la Péninsule, notamment à Venise, à Florence, à Bologne, à Milan. Il parvint ainsi à former un catalogue de 1,500 livres du xve siècle, restés inconnus à Maittaire et à Debure, et devint promptement une autorité à laquelle il fallait recourir dans toutes les entreprises bibliographiques et à laquelle ses nombreux correspondants, devenus presque tous ses amis, ne recoururent jamais en vain.

Au moment de quitter l'Italie, Laire publia son premier ouvrage :

Specimen historicum typographiæ romanæ, XV sæculi, opere et studio P. Francisci-Xaver. Laire, sequano-burgundi, in familiâ Minimorum S. T. lectoris, et serenissimi principis de Salm Salm bibliothecarii. Romæ MDCCLXXVIII, 1 vol. in-8°.

Cet ouvrage mit le sceau à sa réputation. Il est divisé en deux parties. La première est une notice historique sur l'imprimerie en général et en particulier sur son introduction et ses progrès en Italie. La seconde partie est le catalogue chronologique et raisonné de 430 éditions sorties des presses de Rome, depuis 1465 jusqu'à la fin du xve siècle.

Pendant son séjour en Italie, Laire s'était attaché, en qualité de bibliothécaire, au prince de Salm Salm. Il était à peine de retour en France lorsqu'il apprit que le prince, qui lui avait

écrit de Senones un mois auparavant (1), venait d'y mourir, après trois jours de maladie, le laissant ainsi sans emploi et rendu purement et simplement à son point de départ.

Cet évènement força Laire à rentrer dans une maison de son ordre ; il choisit celle de Besançon, dans le but sans doute de continuer plus fructueusement ses recherches bibliographiques. Un jour, le supérieur lui remit une lettre ouverte en le priant d'en prendre connaissance : « Mon révérend père, disait-elle, (2)
» j'espère que vous voudrez bien excuser la liberté que je prends
» de vous adresser la présente pour vous prier de vouloir bien
» me donner des instructions par rapport à un religieux de votre
» province, qui a demeuré à Rome et qui en est de retour, il y
» a environ un an, nommé le R. P. Laire. Comme sa santé
» était fort altérée lorsqu'il retourna en France, je suis incer-
» tain si Dieu n'a pas déjà disposé de ses jours. »

Voici du reste de quoi il s'agissait :

L'Académie des sciences ayant chargé l'abbé Mercier, ancien bibliothécaire de Sainte-Geneviève, de faire des recherches sur les livres édités au xve siècle et sur l'époque de l'établissement de l'imprimerie dans les différentes villes de France, celui-ci avait commencé par faire rechercher les traces de Laire, s'il était vivant, et celle de ses manuscrits, s'il était mort.

Celui-ci fut heureux, on le conçoit, de pouvoir répondre lui-même à une pareille communication.

M. Gobet réclama également son concours en 1780, en faveur d'une publication qu'il se proposait de faire sous le titre de *Bibliothèque curieuse des livres imprimés sur vélin*, et ses observations contribuèrent, à la même époque, à perfectionner l'emploi du vélin dans les imprimeries de Paris. La difficulté n'était pas de médiocre importance. Voici comment elle est précisée par M. Gobet, à qui Laire avait envoyé, dès le début de leurs relations, un spécimen sur vélin de sa *Bibliotheca romana*.

« J'ai trouvé, dit-il, l'exemplaire sur vélin très-beau et
» très-blanc, quoique les caractères ne soient ni beaux ni neufs

(1) 12 juin 1778.

(2) Cette lettre était datée de Lyon, du 3 mai 1779, et signée J.-J. Estournel.

» et que l'impression n'en soit pas extrêmement soignée;
» encore fait-il la désolation des fameux imprimeurs de Paris à
» qui je l'ai fait voir. On a essayé plusieurs fois et l'on exé-
» cute maintenant quelques petits ouvrages de luxe sur du vélin,
» mais on est rebuté par des obstacles sans fin, soit par l'épais-
» seur du vélin, soit par le côté du poil qui est ordinairement
» gras et plus noir et qui prend très-difficilement l'impression.
» Plusieurs ont essayé de le dégraisser, soit avec du plâtre fin,
» soit avec de la pierre ponce, et, malgré toutes ces précautions,
» ils réussissent à peine. Peut-être, Monsieur, que toutes ces
» précautions sont inutiles pour le vélin d'Italie que je trouve
» bien plus fin, par conséquent moins dur et plus capable de
» recevoir l'empreinte de la forme. Si vous pouvez m'apprendre
» quelque chose là-dessus, vous m'obligerez beaucoup. Dans
» les préliminaires de ma bibliographie des livres sur vélin, il
» faudra nécessairement que je parle de son origine, et je serais
» fort aise de pouvoir parler aussi de la manière de le préparer
» pour l'usage de l'imprimerie. Je suis convaincu que la méthode
» de le préparer pour l'imprimerie a été perdue, car dans les
» livres imprimés depuis 1457 jusqu'en 1540, le vélin n'a pas
» les défauts qui se rencontrent dans celui qui se fabrique en
» France aujourd'hui. »

Laire rentra bientôt chez les Minimes de Dôle, mais son séjour à Besançon avait révélé aux membres de l'Académie de cette ville sa profonde érudition; ils l'accueillirent dans leurs rangs en 1782. Il avait été nommé précédemment membre de l'Académie des Arcadiens à Rome, et de la société Colombaire de Florence.

Il prit pour sujet de son discours de réception à l'Académie de Besançon *Du Génie et du caractère Franc-Comtois.*

Ce discours (1) suffirait pour prouver combien les sources de l'histoire lui étaient familières et combien était variée son érudition, mais c'est précisément ce qui n'a pas besoin de preuve. Il ne prouve pas malheureureusement que l'auteur pût, même avec effort, atteindre à une certaine perfection littéraire ; son style, souvent incorrect, manque de grâce et de facilité ; ses

(1) Bibliothèque de la ville de Besançon.

périodes s'enchaînent péniblement et tombent sans harmonie.

Les trois autres communications qu'il fit à l'Académie de Besançon ne semblent pas avoir été accueillies avec une faveur égale pour chacune.

La première, produite le 12 janvier 1785, avait pour titre : *Histoire des grandes compagnies qui ont ravagé la France en 1355.*

Ce mémoire n'a pas été transcrit dans le recueil des actes de l'Académie ; il n'a pas été publié et se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de M. le conseiller Droz, dont le père, homme d'une vaste érudition et d'une infatigable activité, était l'ami de Laire et son collègue à l'Académie de Besançon (1).

Un billet écrit par Droz à celui-ci, au mois de février 1786, fait connaître du reste son opinion personnelle sur cet ouvrage et résume probablement le sentiment de l'Académie :

« Ma santé a été fort dérangée cet hiver, je souhaite que la » vôtre soit meilleure et que vous puissiez mettre la dernière » main à vos *grandes compagnies*. Les faits sont très-curieux » et c'est là ce qui me touche ; mais, pour les gens qui ne s'at- » tachent qu'à l'écorce, faites relire par quelqu'homme du monde » qui corrige ce qui peut être échappé dans la chaleur de la » composition pour quelques tournures du pays, dont nous ne » sentons pas d'abord la défectuosité. Si quelquefois la forme » emporte le fonds, c'est dans ce cas, car on convient que qui- » conque se fait imprimer se conforme aux usages du pays sur » la langue, comme une femme sur la parure. On ne demande » pas si elle est vertueuse, mais on dit qu'elle se met bien... »

L'Académie de Besançon mit bientôt au concours un sujet fort intéressant, proposé en ces termes : *Etat des sciences et des lettres au comté de Bourgogne, avant le siècle de Louis XIV.*

Laire s'empressa de contribuer, autant qu'il le pouvait, à la solution de cette question en déposant au secrétariat de l'Académie, pour être communiqué aux concurrents, un sommaire

(1) La biographie de M. Droz a été publiée par M. Coste, bibliothécaire de la ville de Besançon, dans le magasin encyclopédique de Millin, 1807, t. 2, p. 265.

analytique des documents qu'ils pouvaient utilement consulter. Ce mémoire, à peu près ignoré aujourd'hui, quoique déposé à la bibliothèque de la ville de Besançon, est resté comme une mine riche et déjà ouverte, destinée à servir à l'histoire scientifique et littéraire de la Franche-Comté. Ce n'est pas, du reste, une simple table des matières avec indication des sources; la pensée de l'auteur y perce sous plus d'une forme. Ainsi, après avoir reconnu, avec l'abbé Lebeuf, qu'il y eut toujours en France, même au VIIIe siècle, des savants et des artistes qui perpétuèrent l'amour de l'étude; après avoir exprimé cette pensée que les écoles des cathédrales et des monastères furent extérieures pour que les laïcs pussent en profiter sans troubler la discipline, ajoute-t-il : « La construction des châteaux-forts fut l'époque » de l'anéantissement de la liberté et du génie. On n'aperçoit » plus, au xe siècle, cette ardeur pour les études excitée par les » princes lettrés ; le relâchement s'était glissé dans le clergé » séculier comme dans les cloîtres, et s'il restait quelques gens » instruits, ils ne songèrent qu'à étendre les droits du sacerdoce » au préjudice de l'empire. Le peu de critique laissait adopter » les fausses décrétales et, tandis qu'on prêchait la fin du » monde, préjugé destructeur de l'architecture, de la culture et » de toute entreprise, les moines en profitaient pour enrichir » leurs monastères. »

Laire communiqua enfin à l'Académie de Besançon un *Discours sur l'imprimerie en Franche-Comté pendant le XVe siècle,* accompagné du catalogue des livres de cette époque sortis des presses franc-comtoises, et suivi d'une note sur l'imprimerie en Chine.

Ce mémoire, qui rentrait dans le cadre des études spéciales de l'auteur, fut transcrit dans les registres de l'Académie de 1785, et il fut assez goûté pour que Laire le fît imprimer sous ce titre :

Dissertation sur l'origine et les progrès de l'imprimerie en Franche-Comté pendant le XVe siècle. Dôle, 1785, in-8°.

Son travail primitif ne subit, du reste, que peu de modifications, mais il le fit précéder d'une dédicace:

A Messieurs les Vicomte, Mayeur, Conseillers et Bourgeois de la ville de Dôle;

Dans laquelle il leur exprime sa reconnaissance en ces termes:

« Né dans votre voisinage, mais élevé et nourri parmi vous, j'y
» ai trouvé une seconde patrie où s'est développé le germe de
» mes faibles talents. C'est donc à titre de reconnaissance et de
» devoir, qu'aspirant à l'honneur d'être regardé comme votre
» concitoyen, j'ose vous supplier, Messieurs, d'agréer cet essai
» de mon zèle... »

La dissertation qui suit cette préface intéresse spécialement la Franche-Comté ; elle contient toutefois un passage que nous ne saurions passer sous silence.

Après avoir dit que ce furent la disette et la cherté des livres qui stimulèrent les efforts du génie et hâtèrent les progrès de l'imprimerie, Laire ajoute :

« Ce fut cette même disette qui, dans le xve siècle, forma ces
» imprimeries ambulantes, dont les maîtres voyageants passaient
» par les villes principales, y offrant leurs services. De ce genre
» furent notre Desprels qui, de Salins passa à Lyon, à Paris, etc.,
» et le Rouge, qui, s'arrêtant à Chablis, y imprima, en 1483,
» le bréviaire d'Auxerre, en 2 vol. in-8°, édition échappée aux
» recherches des bibliographes. »

Et ce bréviaire, si rare, si recherché, ce sera précisément celui qui, le premier, a déploré sa perte qui le retrouvera un jour, mais il faudra auparavant qu'une révolution détruise tout le vieil édifice social et qu'elle transplante notre savant bibliographe à Auxerre, au milieu des livres entassés de tous les monastères du département de l'Yonne, pour remettre entre ses mains le précieux trésor. Mais Laire, alors, aura à rectifier un peu son jugement et, quant à Chablis, qu'il dut trouver peu digne d'avoir fixé une des premières presses de la France, et en apprenant que ce n'était point en passant que le Rouge y avait imprimé, mais qu'il y exerçait son art, comme il a pris soin de le dire lui-même, *in domo suâ Chableis*.

Faut-il s'étonner, du reste, que quelques-uns de nos plus anciens imprimeurs soient partis de petites localités, comme Chablis et Salins, pour exercer ensuite leur profession sur un plus grand théâtre? Non, sans doute, car la centralisation, cet empirisme des temps modernes, qui énerve les membres en refoulant au centre toute la chaleur du corps, n'était point encore inventée, et les hommes de génie, les philosophes, les artistes (les premiers imprimeurs étaient un peu de tout cela)

apparaissaient aux lieux où ils étaient nés, de loin en loin, sans préférence, comme la nature se plaît à dispenser ses dons, et, une fois assez grands, ils recherchaient un théâtre plus élevé, comme l'oiseau attend, dans son nid, que ses ailes poussent et soient assez fortes avant de prendre son essor.

Mais reprenons notre récit.

L'année 1786 venait de commencer ; Laire vivait toujours chez les Minimes de Dôle et oubliait, dans l'activité de l'étude, les petites misères de la vie monastique qui convenait mal aux vues élevées et à l'indépendance de son esprit, quand il reçut la lettre suivante :

« Mon révérend Père,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que je suis chargé, de la » part de Mgr l'archevêque de Toulouse, de vous prier de venir » passer à Brienne deux ou trois ans pour travailler à sa bi- » bliothèque. Ce prélat cherchait un homme distingué par ses » connaissances, je lui ai parlé de vous, il avait d'ailleurs l'ou- » vrage latin que vous avez donné au public, qui lui a donné la » plus haute idée de vos talents. En conséquence, il désire vous » posséder pour vous mettre à la tête de son bureau bibliogra- » phique. Si vous voulez venir, mon révérend Père, vous serez » logé et nourri à l'école militaire, et je crois que vous aurez » lieu d'être très-content du traitement de Mgr de Toulouse. » Je ne vous en parle point ici, mais je suis sûr qu'il sera de » votre goût.

» Vous trouverez, à l'école, une société qui se fera un plaisir » de vous voir et de vivre avec vous. Le principal est le plus » aimable des hommes. Tout ce que j'ai pu vous en dire est » au-dessous de l'idée que vous vous en formerez lorsque vous » aurez fait sa connaissance.

» En mon particulier, mon révérend Père, je vous prie très- » instamment de vous rendre au désir de Mgr de Toulouse ; la » reconnaissance me fait une loi de ne rien épargner pour pro- » curer à ce savant et bienfaisant prélat un homme de votre » mérite ; mais, en cette occasion (il faut être sincère) je suis » fortement égoïste ; le plaisir de demeurer avec vous, de me » venger des honnêtetés que vous m'avez faites, entre pour » beaucoup dans le vœu que je forme de vous posséder ici. » J'ignore si votre séjour est encore à Dôle ; j'adresse cette

» lettre sous l'enveloppe du supérieur, et, par le même courrier,
» j'écris au R. P. provincial du comté de Bourgogne; avec ces
» précautions, j'espère, vous serez instruit du sujet de cette
» épître. Je vous supplie, mon révérend père, de vouloir bien
» prendre la peine de me répondre le plus promptement que
» vous pourrez, et, au cas que vous vous décidiez à venir, il
» serait utile que vous ne tardassiez pas beaucoup, parce que
» Mgr l'archevêque serait bien aise de vous communiquer ses
» vues avant son départ pour Paris. Je compte sur le plaisir de
» vous voir, pendant ce carême, et même j'ai formé le projet
» d'aller vous chercher à Dôle ou autre part, si vous avez chan-
» gé de domicile. Ce voyage n'est pas encore arrêté, mais si
» vous voulez venir à Brienne, je crois que vous serez plus
» commodément dans la voiture que je vous conduirai que dans
» une autre. Je suis, avec les sentiments de la plus parfaite
» considération et du plus respectueux dévouement, mon révé-
» rend père, votre très-humble serviteur,

» Patrault, minime. »

Cette lettre dit assez le prix qu'on attachait aux services du P. Laire. Il aurait fallu moins, sans doute, pour le séduire, si, après chacune de ses pérégrinations scientifiques, le moine voyageur n'avait dû rentrer, en quelque sorte, comme le pigeon de la fable, la ficelle au pied, dans quelques maisons de son ordre. Ce qu'il fallait à Laire, c'était un sort modeste, indépendant; des livres, du travail et de la liberté; ce qu'on lui offrait, c'était tout simplement de s'échapper du couvent par la fenêtre pour y rentrer par la porte. Il résolut de s'en expliquer franchement avec le P. Patrault et avec l'archevêque lui-même.

« Monseigneur, écrivit-il à ce dernier, le P. Patrault, mon
» confrère, m'ayant fait part de vos vues et de vos desseins, je
» m'empresse de répondre avec la franchise et la candeur que
» vous voudrez bien pardonner à un homme qui n'a d'ambition
» que celle de l'étude et des livres. J'accepterais volontiers et
» avec la plus vive reconnaissance l'honneur et la commission
» de disposer votre bibliothèque, tant grande soit-elle ou qu'elle
» doive le devenir, et même d'en devenir le bibliothécaire, pour
» être uniquement soumis à vos ordres et à ceux de votre
» illustre maison, et pour vous être dévoué et attaché le reste
» de mes jours. Naudé disait un jour au cardinal Mazarin, je

» suis arrivé à l'automne de ma vie, je dois m'abriter pour » l'hiver. A l'âge de 48 ans, après avoir beaucoup voyagé, il » est temps de me fixer pour mettre à profit les observations et » les notes que j'ai faites. »

Laire avait été plus explicite encore avec le P. Patrault, et celui-ci lui rendit confiance pour confiance, franchise pour franchise. En famille, du reste, il est permis de médire des siens.

« Je ne perds pas une minute, mon révérend père, pour vous » répondre et vous annoncer une lettre de Mgr de Toulouse qui » lève toutes les difficultés que vous proposiez avec justice et » franchise. Je connaissais la façon de penser de Sa Grandeur » et j'étais sûr que vous seriez content du traitement. Votre pro- » messe de s'attacher à lui a paru lui faire un singulier plaisir. » Il a très-fort applaudi à vos craintes de rentrer chez les moines. » Il connaît à merveille ces espèces d'animaux, et personne au » monde n'entend mieux que lui les raisons qu'on lui allègue...

» Brienne, jour de carnaval, à 11 heures du matin. »

Laire cependant ne se rendit point encore; les termes de la lettre de l'archevêque ne lui avaient pas semblé assez positifs, et il fallut, pour obtenir son acceptation, que le P. Patrault devînt plus amical, plus incisif, plus entraînant; il fallut qu'il lui renouvelât l'assurance qu'il ne serait plus en danger *de retomber entre les griffes monachales,* ni personnellement à cause des dispositions de Monseigneur à son égard, ni comme attaché à la maison de Brienne, parce que Sa Grandeur était en instance près du pape pour obtenir un bref qui rendît les Minimes de Brienne aptes à posséder des bénéfices après dix ans de services à l'école militaire.

Pendant ces débats et quelque préoccupation qu'ils dussent lui causer, Laire eut un autre sujet de tribulation. Le moment était venu où la critique et l'envie allaient lui faire payer la gloire d'être auteur. C'est à cette époque qu'il eut connaissance d'une amère critique de sa *Bibliotheca romana,* publiée par le P. Audiffredi, à Rome, en 1786, sous ce titre menteur :

Lettere tipographice dell'abate Nicola Ugolini al padre F. Sav. Laire. In Magonza, 1778.

Laire répondit à cet écrit avec beaucoup de vivacité, dent pour dent, œil pour œil, dans une lettre tirée seulement à douze exemplaires, éditée à Paris, chez Didot aîné, dont il corrigeait la seconde épreuve au mois de juillet 1786, et intitulée :

Ad abbatem Ugolini epistola P. Laire, R. Minimi, sequano-Burgundi, variarum per Europam academiarum socii. ARGENTORATI, TYPIS HŒRED. MENTELII, 1779.

Et fiez-vous aux titres des livres !

Après avoir pris soin de sa gloire, Laire partit pour Brienne.

II.

Une fois installé au milieu de sa bibliothèque de Brienne, Laire y travailla avec ardeur, et il put bientôt, en comptant ses richesses, noter des lacunes regrettables, et obtenir l'autorisation de les combler.

Appelé presqu'en même temps au ministère des finances, M. de Brienne se trouva mieux encore en mesure de seconder les vues de son bibliothécaire et de favoriser le projet qu'il avait conçu d'aller en Italie acheter les livres rares du XVe siècle, dont il connaissait si bien les traces et la valeur. Aussi Laire put-il partir pour Rome, dès le mois de février 1788, chargé *par le roi* d'une mission scientifique près des cours d'Italie et travailler de fait à enrichir la bibliothèque de M. de Brienne, pendant que celui-ci luttait contre les parlements, essayait de rétablir les finances de l'Etat, cherchait à la fois à fortifier le trône chancelant et à satisfaire les exigences populaires, obtenait le consentement du roi à la convocation des états-généraux et quittait son portefeuille, non toutefois sans avoir reçu le chapeau de cardinal et échangé son siége de Toulouse contre celui de Sens.

Laire avait travaillé moins utilement à ses affaires personnelles, cependant il n'avait pas cru perdre son temps en obtenant de Rome, à la faveur de sa position, non point un riche bénéfice, mais un peu de liberté anticipée, c'est-à-dire sa sécularisation.

Après avoir enlevé du reste à l'Italie toutes les richesses bibliographiques qu'il put se procurer, il vint lever un semblable tribut en Franche-Comté et il rejoignit à Sens le cardinal.

La révolution suivait son cours, et Laire s'occupait à rédiger le catalogue des livres du XVe siècle, qui distinguaient surtout la bibliothèque confiée à ses soins; mais l'un allait plus vite que l'autre ; les ordres religieux avaient été abolis, et la constitution civile du clergé promulguée; le cardinal-archevêque

de Sens y avait adhéré des premiers, échangeant, cette fois, ses hautes dignités ecclésiastiques contre le titre d'évêque électif du département de l'Yonne, et Laire n'avait point encore achevé son catalogue. Le temps pressait cependant. Il avait entrepris ce travail avec l'ardeur radieuse d'espérance d'un conquérant qui équipe une flotte en vue d'une couronne; il l'acheva comme un amiral au désespoir qui brûle ses vaisseaux pour ne pas les livrer à l'ennemi.

C'est en effet dans le but de vendre la riche collection qui lui avait coûté tant de peine, de soins et d'intelligence que Laire fit imprimer et répandre le catalogue édité sous ce titre :

Index librorum ab inventâ typographiâ ad annum 1,500, *chronologice dispositus. Sens*, 1791, 2 *vol. in*-8°.

M. de Brienne et son bibliothécaire, quoiqu'attachés l'un et l'autre aux principes nouveaux appelés à régir la société, ne s'étaient point fait illusion sur les premiers effets de l'orage qui grondait de toutes parts. Les prévisions de Laire à ce sujet étaient connues de tous les riches bibliographes, et ce n'est pas sans tristesse qu'on lit quelques-unes des lettres qu'il reçut à cette époque, notamment celle signée *Mathieu-Louis* , *canonicus*, ainsi conçue :

« De Venise, ce 20 mai 1791. »

« Monsieur et très-cher ami, »

« Peut-être avez-vous achevé votre savant catalogue; peut-être « la France va-t-elle ajouter à ses autres malheurs celui de perdre « la précieuse bibliothèque qu'un génie de nos temps avait assem- « blée avec tant de peine et de dépense. Je déplore bien sincè- « rement une aussi grande perte et je voudrais de tout mon cœur « pouvoir l'empêcher. Mais si un excès d'honnêteté fait faire « au propriétaire la résolution d'en venir à un pareil sacrifice, « c'est pour lors que je vous rappelle, Monsieur et très-digne « ami, votre promesse ou pour mieux dire les espérances pres- « qu'assurées que vous m'avez données, qu'on aurait réservé pour « moi les 4 ou 5 codes manuscrits qui faisaient l'ornement de « cette bibliothèque. »

C'est également sans doute dans la prévision d'une dispersion des trésors bibliographiques de M. Loménie de Brienne, que Laire avait publié à Pise en 1790, en 1 vol. in-12,

Série d'ell'édizioni aldine,

ouvrage qui fut réédité à Padoue en 1790, à Venise en 1799 et à Florence en 1800, mais qui n'échappa point à la critique.

La révolution, en détruisant les établissements religieux et en les dépouillant de leurs biens, avait placé sous la main de la nation une quantité considérable de livres, de manuscrits et de tableaux.

Afin de pourvoir au moyen de les conserver utilement, l'administration du district de Sens, en ce qui la concerne, nomma, par une délibération du 15 avril 1791, « M. Laire, ci-devant » bibliothécaire de M. de Loménie, archevêque de Sens, en la » même qualité au service du département, comme la personne » la plus dans le cas de remplir le but du décret et avec le plus » d'ordre, d'activité, de sagacité et de connaissance. »

En approuvant cette délibération, le directoire du département fixa le traitement de Laire à 800 fr.

Six mois de travail lui suffirent pour dresser le catalogue des livres du district au moyen de 4,000 cartes analytiques et, dès le 21 novembre 1791, il put, en rendant compte de la situation de son travail, proposer la formation d'une bibliothèque centrale au chef-lieu de chaque département et recommander la conservation des chartes, diplômes, bulles, etc., si importants *non-seulement pour l'histoire de France*, dit-il, *mais pour celle de toutes les nations qui nous maudiraient dans tous les siècles, de n'avoir sauvé ces pièces intéressantes.*

Peu de jours après, le Conseil Général du département, présidé par Lepeletier de Saint-Fargeau, appréciant les vues élevées de ce projet, en témoigna la plus grande satisfaction à l'auteur et l'invita à préparer un plan général d'organisation des bibliothèques des départements, pour être mis sous les yeux de l'assemblée nationale.

Laire fut en même temps chargé de la rédaction du catalogue de tous les livres appartenant au département de l'Yonne.

Dans son plan d'organisation des bibliothèques publiques, on sent que Laire était gêné par nu programme officiel qui, tout en laissant beaucoup de latitude, imposait des règles générales dans le cercle desquelles toute combinaison devait forcément rentrer. Aussi trouve-t-on dans ses manuscrits deux systèmes bibliographiqnes, l'un à l'usage du ministre, conforme

à ses instructions et tel à peu près qu'il a été suivi, l'autre à l'usage de l'auteur, conforme à ses propres conceptions et tel qu'il aurait voulu le voir admettre. Ce dernier projet est assez court et assez curieux, pour qu'il nous soit possible de le faire connaître. Nous copions :

« NOUVEAU SYSTÈME BIBLIOGRAPHIQUE MIS A LA PORTÉE D'UN « CHACUN.

« Tous les livres sont l'ouvrage de l'homme qui les a faits » pour lui ou pour l'instruction de ses semblables. Ils sont tous » son ouvrage, ils doivent donc être rapportés à lui-même, » comme à la source et au principe qui leur a donné l'existence. » Pourquoi ne pas rendre la gloire et les honneurs à ceux qui » les ont mérités ? »

« Les deux parties constituantes de l'homme sont celles aux- » quelles on les doit rapporter, j'entends à l'homme physique et à » l'homme moral. Je ne pense pas qu'on me cherche querelle » sur ces deux dénominations, confessant par avance que, sous » ces deux rapports, je n'entends parler que des deux substances » qui constituent le chef-d'œuvre de la divinité. »

« Toutes les productions du génie, relatives au physique de » l'homme, se rapportent à ses besoins. Si ensuite on l'envisage » suivant son moral et son entendement, on les doit regarder » comme les fruits ou de sa raison, ou de son bon sens, ou de » son imagination ou enfin de sa mémoire. »

« Suivant ce système, une bibliothèque se diviserait en cinq » classes principales et chacune de celles-ci en autant de sections » que l'abondance des matières l'exigerait. »

1re classe.

LES BESOINS DE L'HOMME.

« A cette 1re on rapporterait les sections suivantes : l'édu- » cation physique, la médecine et la chirurgie, la gymnastique, » l'équitation et l'art militaire, l'histoire naturelle, l'agriculture » et tous les arts et métiers. »

2e classe.

LA RAISON.

« A cette 2e se rapporteront les sections qui suivent :

« L'idéologie, la grammaire et les langues, l'écriture et les » emblêmes, la logique et analyse de l'entendement humain,

» les mathématiques et sciences des nombres et de l'étendue, » l'astronomie, la physique, la chimie, la morale, le droit natu- » rel; la législation civile et criminelle, etc., etc. »

3ᵉ *classe.*

LE BON SENS.

« A cette 3ᵉ on peut rapporter les sections des belles-lettres, » de l'éloquence et de la critique, les recueils de pièces, les » collections composées de traités différents ou mélanges d'ou- » vrages disparates, etc., etc. »

4ᵉ *classe.*

L'IMAGINATION.

« Sous cette 4ᵉ classe, on pourra placer les sections suivantes : » la théistique et les cultes religieux, les arts d'agrément, » peinture, sculpture, gravure, dessin et architecture, la poé- » sie, la musique, les théâtres, les apologues, fables, contes, » romans, etc. »

5ᵉ *classe.*

LA MÉMOIRE.

« A cette 5ᵉ classe on rapporterait la théogonie, la géogra- » phie physique, la chronologie, la géographie, les voyages, les » histoires politiques, civiles et littéraires, les antiquités, la nu- » mismatique et les vies des grands hommes. »

Mais l'assemblée nationale eut à pourvoir à des intérêts plus graves et plus pressants.

Pendant ce temps, Laire, qui avait conservé son domicile à Sens, où il acheta un jardin et l'usufruit d'une maison, parcourait le département de l'Yonne, formait le catalogue de ses bibliothèques et annonçait, le 27 septembre 1792, à l'administration l'achèvement de ce travail, en insistant sur le conseil qu'il avait déjà précédemment donné, de ne pas envoyer ses cartes à Paris, dans la crainte que la Convention tendît à favoriser la bibliothèque, *dite ci-devant royale*, au préjudice de celles des départements.

Le projet de former une bibliothèque à Auxerre, d'après les idées du bibliographe franc-comtois, ne fut jamais perdu de vue par l'administration, qui en arrêta en principe l'organisation par un arrêté du 23 juillet 1793.

Cette administration, il est vrai, avait ordonné préalablement la destruction des livres concernant le nobiliaire.

Laire avait écrit, le 28 novembre 1792, qu'il allait apporter à Auxerre une grande quantité de ces ouvrages et qu'il aurait la satisfaction d'anéantir des livres qui, *par l'orgueilleux motif qui les avait fait naître, faisaient la honte d'une nation qu'ils avilissaient en s'en appliquant toute la gloire.*

Laire, il n'est pas permis d'en douter, pour flatter sans doute les maîtres du jour, avait dépassé ici ses instincts populaires et sa confiance dans une régénération sociale.

Il pouvait partager à ce sujet les idées de M. Chaudé, l'un de ses amis, lorsque celui-ci s'écrie, dans une lettre qu'il lui adresse de Rome :

« Roma l'antica tua virtu stava sepolta nelle tombe dei tuoi » morti grandi nomini ; la liberta scuotè le loro ceneri, e già mi » par di vedere scintillar l'awenturosa favilla che debba elet- » trizzarre questa odierna tua prole rigenerata ! »

Il partageait sans doute le sentiment de l'auteur du dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes, lorsque celui-ci lui écrivait :

« L'instruction seule peut maintenir et faire prospérer notre » république; il faudrait en France autant de lycées qu'il y avait » de couvents et de chapitres. »

Mais Laire n'était pas un brûleur de livres. Il n'en a point brûlé et s'il en a *élagué*, nous verrons le sens qu'il attachait à ce mot.

Le rapport qu'il a adressé au district de Sens, le 18 brumaire, an III, et que nous transcrivons à la fin de cette notice, prouvera du reste, mieux que nous ne saurions le faire, le zèle qu'il a apporté à la conservation des monuments, des livres, des chartes du département de l'Yonne.

Le séquestre des biens des émigrés étant venu accroître le fonds de bibliothèque provenant des établissements religieux, l'administration dut y attacher définitivement un bibliothécaire.

Laire, à qui cet emploi semblait tout naturellement réservé, trouva cependant un concurrent dans un des commissaires bibliographes qui lui avaient été adjoints. Mais qui donc osait lui disputer cette place?

D'abord c'était un enfant du pays, et son acte de naissance n'était, pas plus que celui de Laire, entaché de titres de noblesse :

« *Paroisse Saint-Regnobert d'Auxerre.*

» L'an 1768, le 21 mars, est né et le même jour a été baptisé
» Jean-Joseph, fils du sieur Joseph Fourier, maître tailleur d'ha-
» bits, et de demoiselle Edmée-Germaine Lebègue, sa légi-
» time épouse, habitants de cette paroisse ; ses parrain et mar-
» raine ont été le sieur Jean Borry, compagnon tailleur, et
» demoiselle Catherine Petit qui a signé avec moi curé, le par-
» rain ayant déclaré ne savoir signer de ce requis. »

Signé au registre : « Fourier, An. Catherine Petit et
» Salomon, curé. »

Quant à ses droits à la place sollicitée, le pétitionnaire nous les fera connaître lui-même :

Egalité, liberté. Ce 24ᵉ nivôse, l'an II de la République française, une et indivisible.

Joseph Fourier *aux Administrateurs du département de l'Yonne.*

« Citoyens,

» La Convention nationale a voulu qu'il y eût une bibliothè-
» que publique dans chaque chef-lieu de département.

» Ce vœu est rempli dans la plupart des divisions de la Répu-
» blique.

» L'administration se propose de nommer celui qui doit di-
» riger cet établissement dans la commune d'Auxerre.

« Joseph Fourier, professeur d'éloquence, se présente pour
» remplir cette place.

« Domicilié dans cette commune, il y a occupé successive-
» ment les chaires publiques de mathématique, d'histoire, d'élo-
» quence et de philosophie. Adonné, dès l'enfance et avec trop
» d'ardeur peut-être, à l'étude des sciences exactes, passant les
» nuits à s'instruire et les jours à instruire les autres, il a be-
» soin du repos de plusieurs années.

« Il n'a de patrimoine que le temps et de biens acquis que
» l'estime publique. Ses mœurs sont sans reproches et son ci-
» visme, assez connu, est d'ailleurs attesté par l'élection du
» peuple qui l'a placé dans une fonction publique. La place
» dont il s'agit convient à un homme de lettres résidant à

» Auxerre ; il la sollicite comme une récompense nationale. »

« Il ne cessera son cours public d'éloquence que lorsqu'un » citoyen, agréé par l'administration, se présentera pour le rem» placer. »

FOURIER.

Mais bientôt, après avoir voulu instruire tout le monde, on décréta l'ignorance universelle et l'administration n'eut point à faire un choix embarrassant.

Les deux compétiteurs suivront, du reste, chacun la voie que leur a ouverte la providence. Laire retrouvera avec bonheur les éléments de sa bibliothèque, et Fourier les oubliera sans peine pour étonner la science par sa théorie mathématique de la chaleur, par sa découverte des lois du rayonnement calorique, qui lui ouvriront les portes de l'Académie des Sciences, et pour s'élever en même temps à la hauteur des littérateurs du premier ordre par son immortelle préface du grand ouvrage de l'Institut-d'Egypte, qui l'introduira à l'Académie française.

La création des écoles centrales fixa le sort de Laire. Il fut nommé, le 29 floréal an IV, bibliothécaire de celle de l'Yonne, avec un traitement de 2,000 francs et son logement à l'école.

Libre alors de toute préoccupation, Laire se mit à la recherche des livres et des manuscrits dispersés appartenant à sa bibliothèque, sur les indications du savant Pasumot, ancien membre de l'Académie d'Auxerre, qui connaissait parfaitement les richesses bibliographiques de cette ville. Il fonda un cours public de bibliographie à l'école centrale et réunit les éléments d'une société académique, qui bientôt se constitua sous le nom de *Lycée du département de l'Yonne*. Il fit tous ses efforts enfin, mais sans succès, pour créer un musée.

Dès son entrée à l'école centrale, Laire s'était mis en relation avec M. Droz, son ancien confrère à l'académie de Besançon, et il trouva, dans cette correspondance, toujours savante et quelquefois spirituelle, non seulement des encouragements dignes de lui mais encore d'excellents conseils.

Quand la France victorieuse prélevait un large tribut sur les bibliothèques et les musées d'Italie, Droz disait au ci-devant Père Laire :

« Si nous faisons aussi bon usage des livres anciens que les » Italiens, je crois qu'on peut se vanter de les leur avoir enlevés

» en disant, comme des patriotes, il y a assez longtemps qu'ils » en jouissaient. Les Romains allèrent bien dépouiller la biblio- » thèque de Pergame et les tableaux de la Grèce et de l'Asie. » Ce n'est qu'une restitution ; nous avons droit de venger les » Galates, mais qu'en diront les Théologiens? Je vous laisse à » discuter cette question. »

Quand Laire rédigeait les cahiers de son cours de bibliographie, Droz lui écrivait :

« J'aime beaucoup vos leçons de bibliographie. Vous voilà » professeur *de omne scibili*. Avec des notions générales sur » les sciences et les arts, la connaissance des livres, des pré- » faces, des sommaires et des tables, on peut, dans une biblio- » thèque, en indiquant le siége des matières, former d'excel- » lents élèves. C'est ainsi que M. Kock, professeur et bibliothé- » caire à Strasbourg, enseignait le droit public et l'histoire, en » mettant entre les mains des lecteurs les livres qui en traitaient » et en les chargeant d'en rendre compte. »

Quand Laire, après avoir fondé le lycée de l'Yonne, se plaignait, dans son zèle peut-être exagéré, de ne point trouver, dans les bons bourgeois d'Auxerre, d'assez vives sympathies, Droz lui disait :

« La collection immense de bibliographes que vous m'avez » annoncée vous met en état d'indiquer, sur chaque partie, les » auteurs qui se sont occupés des catalogues de tels ou tels ob- » jets, ne fut-ce que la bibliographie des cuisiniers. Il est inté- » ressant de savoir comment on cuit au bleu les bonnes carpes » de l'Yonne avec du vin d'Auxerre et comment le médecin » Audry, dans son traité des aliments de carême, 1713, t. 2, » p. 231, donne la préférence à ce vin sur celui de Champagne. » Ainsi vos compatriotes n'ont pas tant tort de préférer leur vin » à toute autre chose. Il y a peut-être plus d'esprit encore dans » leurs caves que dans votre bibliothèque et je regrette de n'être » pas plus à portée d'eux pour m'approvisionner, mais cela ne » m'empêcherait pas de vous donner la grasse matinée...... com- » me l'abbé T. (1), auteur des *Matinées Sénonaises*, qui ne tra- » vaillait que le matin et qui cependant a donné une notice des

(1) L'abbé Tuet, chanoine de Sens. Sens, V° Tarbé, un vol. in-8°, 1789.

» Parémiographes parmi lesquels figure notre Gilbert Cousin,
» que je n'ai pas et que je n'ai vu qu'à la bibliothèque de la doc-
» trine chrétienne. »

Quand Laire sollicitait pour la bibliothèque d'Auxerre le dictionnaire Celtique de Bullet, c'est Droz qui l'obtenait des administrateurs du département du Doubs, et il y joignait ses *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public en Franche-Comté.*

Quand Laire enfin parle d'*élaguer* de sa bibliothèque des livres de droit et de théologie, Droz lui répond par un mémoire de 20 pages in-f° intitulé :

Lettre d'un ancien secrétaire d'Académie au bibliothécaire de l'école centrale du département de l'Yonne, et celui-ci, qui n'est guère coupable que d'une maladresse grammaticale, s'empresse de répondre qu'un Omar ou tout autre brûleur de livres se laisserait toucher, mais qu'on n'a point à combattre en lui de pareils monstres et qu'en parlant d'*élaguer*, il n'a entendu ni détruire ni même accuser d'infortunés auteurs si maltraités par la révolution, mais seulement les mettre à l'écart, en attendant un édifice assez vaste pour contenir sa bibliothèque tout entière.

Laire a lu au Lycée de l'Yonne et publié dans le magasin encyclopédique de Millin un *mémoire sur quelques monuments découverts à Auxerre, sur la fin de l'an VII, derrière les murs de Saint-Julien et dans le voisinage du moulin Batardeau.*

Le surplus de ses ouvrages est resté manuscrit.

Le plus important est un manuel bibliographique qui fait partie de la bibliothèque de M. Bernard d'Héry, au sujet duquel M. Barbier, auteur du dictionnaire des ouvrages anonymes, disait à Laire, le 11 nivôse an VIII: « Je vous engage fort à nous faire
» jouir le plus tôt qu'il vous sera possible du manuel de biblio-
» graphie auquel vous travaillez. N'imitez pas vos confrères
» Rive et Mercier qui, ayant toujours différé de donner au pu-
» blic le fruit de leurs profondes recherches, n'ont laissé que
» des matériaux qui, peut-être, ne seront jamais utilisés. »

A quoi il ajoutait, le 8 fructidor suivant:

« Vous ne vous hâtez pas de publier votre manuel bibliogra-
» phique. Un de vos confrères, le bibliothécaire de Vesoul, si je
» ne me trompe, vous devancera..... »

Cette insistance suffirait à prouver en quelle estime était le

nom de Laire parmi les bibliographes. Ses confrères, du reste, étaient les premiers à reconnaître sa supériorité, et nous voyons en même temps M. Boullemier, de Dijon, lui exprimer le désir de lui rendre visite, et de s'instruire en profitant de ses lumières, et M. Coste, de Besançon, solliciter la permission de le consulter quelquefois dans l'espoir de le suivre de loin.

Laire jouissait à Auxerre d'une modeste aisance; sa vie y était douce et occupée, lorsqu'il fut atteint d'une maladie qui l'enleva rapidement, le 6 germinal an IX, à la science et à ses amis. Il n'avait fait aucune disposition testamentaire. »

Lorsque ses héritiers prirent possession de sa succession, le 1er floréal an IX, l'un deux était représenté par M. Louis Coste, *homme de loi à Besançon.*

Mais, en lisant cette phrase de l'inventaire : »

« Ne se trouvant plus à inventorier que les livres de la biblio-
» thèque, il a été convenu que le catalogue en serait fait par le-
» dit citoyen Coste, avec estimation, pour être ledit catalogue
» annexé au présent inventaire.

Le commissaire-priseur, désappointé, dut s'écrier:

Vous êtes orfèvre, monsieur Josse !

Quels que soient les motifs qui aient déterminé, du reste, M. Coste à garder l'incognito, sachons lui gré de son intervention, car c'est à elle sans doute qu'on doit la remise des manuscrits de Laire à la bibliothèque de la ville de Besançon.

Indépendamment de ceux que nous avons cités, les plus intéressants sont :

1° NOTE DE QUELQUES ANCIENNES ÉDITIONS RARISSIMES.

2° *Annotatio codicum manuscriptorum qui sæculo* XIVe ASSERVABANTUR IN BIBLIOTHECA PONTINIACENSI.

3° Catalogue d'une collection nombreuse et précieuse d'anciennes éditions ou de livres rares et rarissimes, imprimés en partie dès le commencement de l'imprimerie jusqu'à la fin du XVe siècle, entre lesquels il y a d'anciennes éditions imprimées avec lettres mobiles en bois de la plus grande rareté ;

AVEC QUELQUES COURTES REMARQUES BIBLIOGRAPHIQUES.

4° NOTE des livres imprimés dans les monastères ou maisons particulières.

5° CATALOGUE des manuscrits concernant les réguliers de France.

6° Mémoire sur les diverses éditions de Cicéron et sur le livre des conformités.

Tel fut Laire; ses idées philosophiques ne sont point certes du goût de tout le monde, mais sa valeur comme bibliographe (1) est incontestable, et la Franche-Comté lui devrait peut-être une place modeste dans la galerie de ses illustrations, lorsque la ville d'Auxerre se plaît à le confondre avec ses plus glorieux enfants en associant son portrait à ceux des Fourier, des Lebeuf et des Sainte-Pallaye.

DÉY.

(1) L'air de la Franche-Comté semble singulièrement propice à la passion des livres, si l'on en juge par le nombre et par la valeur des bibliographes que cette province a produits.

Depuis le père Claude Clément, bibliothécaire de Lescurial (né à Ornans), auteur du système bibliographique intitulé :

Musei, sive bibliothecæ tam privatæ quam publicæ, extructio, instructio, cura, usus ;

Elle s'est justement honorée des travaux de Claude Ménestrier, bibliothécaire du cardinal Barberini (né à Vauconcourt); de Denis-François Camusat, bibliothécaire du maréchal d'Estrée, (né à Besançon); de Magnin, père, bibliothécaire de M. Pommiers d'Argenson (né à Salins) ; de Bailly, qui seul, au milieu de la réprobation des libraires, osa prédire le succès des Etudes de la Nature de Bernardin de Saint-Pierre, et parvint à les faire imprimer ; de Gabriel Peignot, bibliothécaire de l'Ecole centrale de Vesoul ; de Claude-Louis Coste, bibliothécaire de la ville de Besançon ; de Charles Nodier, dont le nom résume tant de gloire et éveille tant de souvenirs; de Claude-Joseph-Marie Guichard, enfin, qui ferme cette liste d'illustres morts (ces cinq derniers nés à Besançon).

Et, dans le présent, elle cite avec orgueil les Weiss, les Pallu, les Magnin fils, les Xavier Marmier.

RAPPORT DE LAIRE AU DISTRICT DE SENS,

Ce 18 brumaire de l'an III.

CITOYENS,

Notre district m'a communiqué que vous désiriez avoir des rensei-

gnemens sur les monumens qui, dans ce district, ont été degradés dans l'effervescence du vandalisme. J'ai l'honneur de vous répondre qu'on s'est porté icy à des excès, mais que très peu de ces excès se peuvent attribuer aux gens du païs, et que les soldats révolutionnaires dans leur passage ont fait tout le mal. Dans ce district, la sculpture offrait trois monumens intéressans : le tombeau du grand Condé, qui est à Valery ; le tombeau du chancelier Du Prat, dans le sanctuaire de la cathédrale, et celui du dauphin et de la dauphine, au même endroit. Quant au premier, il existe encore à Valery. Une mauvaise interprétation du peuple au sujet des armoiries a occasionné quelques mutilations en cassant les fleurs de lys, mais le dommage n'est pas grand et il est réparable.

Le second, au contraire, a été anéanti par l'armée révolutionnaire. Le corps a été cassé et brisé, mais les quatre bas-reliefs ont peu souffert, et c'étoit sans contredit la partie la plus intéressante, surtout son entrée à Paris et l'entrée de son corps à Sens ; je les ai fait enlever et déposer dans notre Musée. Quant à la carcasse, entièrement mutilée, elle est à couvert ; nous en avons recueilli autant de fragmens que nous avons pu, mais il en manque trop. Quant au mausolée du dauphin, on n'en a cassé qu'une main ; les morceaux en sont recueillis avec soin et elle peut être restaurée. L'armée marseillaise a cassé une infinité de statues qui ornaient le portail de notre cathédrale, et le peuple, par crainte de ces mêmes vandales, a renversé du haut des tours près de 50 statues colossales qui servaient d'ornemens.

La dégradation du portail est un très grand malheur, parce que toutes ces petites statues, avec les bas-reliefs, présentoient une histoire suivie du grand œuvre des alchimistes, tel qu'on l'envisageoit dans les XIIIe et XIVe siècles.

Quant aux bronzes, on a eu la bonhomie d'envoyer avec les cuivres de la cathédrale une superbe copie du Christ de Girardon. Comme j'étais à Auxerre au moment de cet envoi, je n'ai pu le sauver ; je l'ai cherché à mon retour, mais on m'a dit qu'on l'avoit envoyé à la fonderie de Paris. Quant aux tableaux, je vous dirai que dans tous les inventaires où j'ai été appelé par le district, je les ai tous retirés, aimant mieux avoir à faire vendre icy ce qui étoit inutile que d'exposer la perte de quelques monuments.

Les commissaires Gueunot et autres, envoyés par Robespierre pour enlever des familles qui ont subi le glaive de la loi, ont aussi enlevé des tableaux et autres effets dans les châteaux. Il en conste par quelques procès-verbaux.

Quant au tableau de Jean Cousin dont on vous a dénoncé l'enlèvement, on s'est trompé ; ce tableau est une sybille dont fait mention Félibien, sans dire si c'étoit un tableau sur toile ou sur verre ; et ce

tableau, qui est le vitrage même de la chapelle de Fleurigny, y existe encore. J'y suis allé exprès pour vérifier le fait, et je ne l'ai par fait enlever parce que le château étant une propriété des enfants, il aurait fallu y substituer une autre vitre. Si vous croyez qu'on le doive, sur le champ je le ferai transporter. Il y avoit même dans cette chapelle deux statues abominablement drappées, mais dont les têtes étoient passables, et j'y ai fait aller un artiste qui les a détachées du mur. Elles sont en albâtre.

Quant aux 25 tableaux vendus pour 23 francs, je ne puis pas vous en parler, parce que cette vente se fit sans que j'aie été appelé. J'ai beaucoup crié là-dessus dans le temps, mais le mal étoit fait. Au reste, un de mes amis assez instruit m'a dit que c'étoit peu de chose.

Quant aux chartes, diplômes, archives, je peux vous assurer que j'ai sauvé, il y a 18 mois, toutes les archives de ce département (j'étois alors nommé bibliothécaire et archiviste de tout le département). On avoit rendu un arrêté qui les détruisoit, on en avoit déjà même envoyé des tonnes et je les fis défoncer, et j'ai eu le chagrin d'y trouver des fragments de la célèbre chronique de Vézelai, dont nous avons icy le seul manuscrit, qui a servi à D. Dachery et qui est imparfait; mais malheureusement ces fragmens nous deviennent inutiles. J'ai cependant arrêté les tonnes qui venaient d'Avallon, et les ai fait déposer dans une chambre de la maison qu'occupe le département.

J'ai fait, tant icy qu'à Auxerre, six caisses de parchemin pour des gargousses, mais toutes avec des livres d'église ou de mauvais manuscrits dans lesquels il n'y avoit ny peintures ny vignettes. A Auxerre, j'ai mis les chartes dans des cartons, et icy je les conserve de même jusqu'à ce qu'on ait le temps de s'en occuper; j'en dis autant pour les gravures, tableaux et marbres. Je vous envoie les cartes de tous nos monuments, des tableaux et gravures qui sont déjà dans le Musée. Je ne vous ai rien envoyé sur les mausolées, parce que j'attends le transport de celui du prince de Condé; mais le travail principal des bibliothèques fini, je vous ferai passer l'inventaire de ce qui reste, avec ce qui se trouvera encore dans les maisons de condamnés dont les inventaires ne sont pas finis. J'ai moi-même les cartes des monumens et des arts. Quand vous aurez quelques renseignemens à prendre sur les arts et sciences, écrivez le moi, et je tâcherai de vous satisfaire sur un objet qui est ma seule jouissance agréable et qui a fait toute mon étude dans mes grands voyages.

Mais j'ai une grâce à solliciter. Deux mille livres me mettraient au comble de la jouissance. Nos gravures sous glace sont entassées, elles souffrent dans cet état. Cette somme me suffirait pour faire des cloisons dans les salles du Musée et les disposer en ordre. Cette somme est modique. J'ai le bois, mais il faut payer la main-d'œuvre. Oserai-

je me flatter de votre protection sur cet objet. Je plaide la cause commune et pour le bien public. Je suis à Sens ; j'en ferais autant ailleurs, puisque je suis le cosmopolite français.

LAIRE,

Commissaire pour les arts et bibliothéquaire du district de Sens.

Cette lettre nous a été obligeamment communiquée par M. Léon de Bastard. Elle provient de la vente faite à Paris, le 25 janvier 1855, des autographes de M. J. L..., de Nancy.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LE PONT D'AUXERRE.

On connaît peu d'ouvrages d'art dont l'existence ait été aussi accidentée, aussi orageuse même, que celle du pont d'Auxerre. Vénérable relique âgée de 19 siècles, c'est un témoin des temps passés, un jalon historique, une illustration de notre territoire.

Il éveille, à ces divers titres, l'intérêt des Bourguignons, et nos compatriotes nous pardonneront d'essayer nos premiers pas comme archéologue en esquissant sa monographie.

Si nous avons osé aborder un sujet qui réclamait une plume plus exercée que la nôtre, c'est qu'il y avait presque urgence ; le vieux monument allait dépouiller une partie de son antique enveloppe, se faire jeune pour ainsi dire, autant dans l'intérêt de sa propre conservation que pour s'accommoder à nos besoins actuels et satisfaire aux exigences de notre civilisation (1).

CHAPITRE 1er.

L'Empereur Auguste se disposant à visiter les Gaules, 27 ans avant l'ère chrétienne, fut précédé par Vipsanius Agrippa, son gendre, qui fit construire, comme gouverneur, quatre ou cinq grandes voies militaires conduisant aux villes les plus importantes.

L'une de ces routes, poussée jusqu'à Boulogne, passait par

(1) M. de Caumont, dans son Abécédaire archéologique, page 144, exprime le regret « que l'on n'ait pas assez étudié les anciens ponts » qui existent sur beaucoup de nos rivières. » Nous n'avons pas la prétention de répondre, comme il le faudrait, à l'appel d'un savant aussi illustre, nous avons seulement rassemblé quelques matériaux qui pourront plus tard être utilisés.

Autun, Auxerre, Troyes, etc. Comme elle s'éloigne sensiblement de la ligne droite et fait un long détour pour venir toucher à Auxerre, les historiens s'accordent à penser que cette ville devait dès lors être considérable et avoir une très-grande valeur commerciale ou stratégique aux yeux des Romains.

En effet, au lieu de suivre la rive droite de la Cure, ce qui eût évité l'établissement de plusieurs ponts fort dispendieux, la voie franchissait cette dernière rivière entre Voutenay et Saint-Moré, puis l'Yonne à Bazarnes ; elle descendait en longeant la rive gauche et traversait l'Yonne une seconde fois, là probablement où se trouve encore le pont d'Auxerre, pour se diriger ensuite au nord sur Troyes.

Notre pont faisait ainsi *partie* de la grande voie d'Agrippa qui subsistait encore au XIV[e] siècle et constituait la seule communication possible d'Auxerre à Autun et à Lyon (1).

La position excentrique de cet ouvrage, à l'extrémité est de la deuxième enceinte construite par les comtes Guillaume IV et Pierre de Courtenay, démontre clairement, d'ailleurs, qu'il n'a pu être construit dans l'origine, ni pour la cité romaine (*castrum*), ni pour la ville du XI[e] siècle. Il était certainement destiné, en dehors de sa fonction propre, à servir d'entrée à la ville gallo-romaine qui occupait l'emplacement des faubourgs de Saint-Julien et de Saint-Amatre et une partie du quartier Saint-Père (2).

(1) L'importance du pont d'Auxerre, dès les premiers siècles de l'occupation romaine, est justifiée par les diverses routes qui venaient y aboutir.

Celles de la rive gauche étaient au nombre de 4, conduisant à Autun, à Nevers, à Orléans et à Sens. Il y en avait deux seulement sur la rive droite, celle de Troyes et celle de Langres.

Cette dernière se trifurquait près de Tanlay pour gagner *Laudunum* et *Alesia*.

(2) La ville avait la forme d'un triangle allongé, dont la base, parallèle à la rivière, s'étendait depuis le moulin du batardeau où l'on a découvert un atelier monétaire et des coins à l'effigie de Tibère, jusque vers le port où fut établi le premier temple chrétien.

Le sommet du triangle était placé dans les environs de la fontaine Saint-Amatre, au-delà du Temple d'Apollon, retrouvé en 1833, et probablement sur le point où la Société des Sciences historiques de l'Yonne a constaté par des fouilles récentes l'existence de nombreuses substructions.

Ainsi circonscrite, la surface occupée n'était pas inférieure à 70 hectares.

Si la construction première du pont n'est pas antérieure à celle de la voie romaine elle-même (1), on pourrait lui assigner pour date l'an 725 de Rome (27 ans avant J.-C.) (2), soit d'après Danville, l'an 735 de Rome (17 ans avant J.-C.), soit enfin d'après Strabon qui vivait sous Auguste, l'an 716 de Rome (37 ans avant J.-C.).

En admettant l'une ou l'autre de ces hypothèses, on peut dire que le pont d'Auxerre est certainement l'un des plus anciens ponts de France.

C'est en 1075, sous le règne de Philippe Ier, et à l'occasion de l'incendie qui dévasta le quartier de Saint-Père et le faubourg de Saint-Loup, qu'il est question pour la première fois du pont d'Auxerre, dans l'histoire manuscrite des abbés de Saint-Germain. Dom Viole s'exprime ainsi (3): « En 1075, l'année qui suivit la prise de « possession de l'abbé Rolland ou Rothlan, et pendant les féries de

(1) Les Romains sont évidemment les premiers qui donnèrent aux ponts en pierre de la solidité et de la grandeur; mais il fallait pourtant qu'avant eux un ouvrage quelconque assurât l'accès de la ville celtique. La supposition d'une existence antérieure à la voie romaine n'aurait donc rien de déraisonnable.

Agrippa, qui s'entendait en constructions, a bien pu profiter, pour s'établir, des fondations d'un pont gaulois, à moins qu'il n'ait été dirigé dans le choix de l'emplacement par des sondages préalables accusant le terrain résistant à une faible profondeur.

On peut admettre dans ce dernier cas l'ingénieuse opinion des auteurs du *Guide pittoresque dans le département de l'Yonne* (Annuaire de 1853, p. 242). MM. Cotteau et Petit pensent que le pont gaulois a dû être jeté sur les ilots ou atterrissements qui divisent la rivière en plusieurs bras vers l'endroit où se trouvaient les grands moulins avant la construction du canal du Nivernais. Chacun des bras ne présentant qu'une faible largeur, on renversa d'une rive à l'autre des troncs d'arbres qui permirent ainsi de traverser successivement l'Yonne tout entière. Ce pont, disent-ils, a dû servir longtemps, même après la construction du pont romain Il fut élargi et consolidé pour résister aux crues, et finit par former une sorte de barrage ou point d'appui dont l'industrie s'empara au moyen-âge pour y installer des moulins, comme cela eut lieu dans plusieurs localités.

Il semble, toutefois, que les Gaulois eussent été mieux inspirés en établissant le passage vis-à-vis l'île du Bâtardeau, qui leur offrait des facilités comparables à celles des ilots inférieurs et qui avait en outre l'avantage de se trouver presqu'en face de la ville.

(2) M. Chardon, dans son Histoire d'Auxerre (tome 1er, introduction, p. 8), rapporte à l'an 29 *de notre ère* la visite d'Auguste dans les Gaules. Cette indication paraît erronée, puisque cet empereur mourut en l'an 765 de Rome (14e de J.-C.).

(3) Tome 2, page 922, Bibliothèque d'Auxerre.

« Pâques, un nouvel incendie plongea la ville d'Auxerre dans la « consternation; le feu se manifesta d'abord vers l'église Saint-« Pierre, *près du Pont*, et étendit ses ravages jusqu'au moulin « de Chantereine (1), où il s'était arrêté 11 ans auparavant. » Le feu, d'après Lebeuf, (tome 2, page 63), fut porté jusqu'à l'église cathédrale et causa sa destruction.

On ne retrouve aucune donnée sur l'intervalle énorme qui s'est écoulé depuis la fondation du pont jusqu'à cette date de 1075.

Dans les premières années de l'épiscopat de Guillaume de Seignelay, eu 1207, un bourgeois d'Auxerre inventa et fit placer sur une des piles du pont, (Lebeuf dit « sur deux piles » 1er vol., page 338), une machine appelée Aindar, Indar, Laindar ou Vindar. C'était un tour ou treuil destiné à faciliter la remonte des bateaux et à leur faire franchir le perthuis. Ce procédé ingénieux procura à son inventeur des bénéfices assez considérables pour que l'évêque vînt exiger le partage des produits d'une machine établie *sur son fonds et dans son eau.* L'arrière-bec sur lequel était fixé ce Laindar se fait encore remarquer par ses énormes dimensions et parce qu'il est le seul qui s'élève au niveau du pavé. Il a conservé le nom de l'appareil qu'il supportait et de vieux mariniers, loin de se douter qu'ils commettent une synecdoche, l'appellent encore aujourd'hui le *Lindar.* (2).

On voit donc qu'en 1207, la navigation de l'Yonne avait déjà de l'importance, et on est fondé à conclure de ce qui précède, que les bateaux, dès cette époque, remontaient au-dessus d'Auxerre, bien que dans ses *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay*,

(1) Aujourd'hui moulin de Judas.

(2) Sa plate-forme, qui n'a pas moins de 7 mètres de longueur et 3 mètres 50 centimètres de largeur, est terminée extérieurement par une portion de polygone. Elle est entourée d'une corniche sur laquelle font saillie six corbeaux ou consoles dont on ne comprend pas bien l'usage primitif et qui pourraient bien n'être que des ornements. D'autres consoles, les unes profilées en doucine, les autres brutes, sont symétriquement disposées sur les faces latérales. Des pierres saillantes et isolées se retrouvent également sur quelques arrière-becs ; elles paraissent avoir servi de supports à des travées de ponts de service pendant les reconstructions partielles qui ont eu lieu à différentes époques.

M. l'abbé Henri dise : « Que ce ne fut qu'après Colbert que les « coches arrivèrent jusqu'à Auxerre. (1). »

La rivière, aux abords du pont, était alors une propriété de l'église. Guy de Mello, 62e évêque d'Auxerre, marchant sur les traces de ses prédécesseurs, défendit énergiquement ses privilèges à l'occasion d'une ordonnance rendue par Saint-Louis et prescrivant d'enlever tout ce qui pouvait faire obstacle à la navigation (1248).

Les exécuteurs de cet édit, fermiers du fisc, non contents d'avoir fait disparaître les instruments de pêche et les îlots de sable formés par des atterrissements successifs, voulurent outrepasser leur mandat et essayèrent d'attribuer au domaine de la couronne le perthuis (ou *Bouchau* comme on disait alors), placé à 70 mètres au-dessous du pont, et dont l'évêque tirait financièrement un bon parti. Ils firent planter aux pointes des deux berges des pieux surmontés d'une fleur de lys en fer, pour indiquer que ce canal artificiel appartenait au roi.

Guy de Mello, informé du fait, ordonna immédiatement l'arrachage des deux pieux et les fit apporter dans son palais épiscopal. Traduit par les commissaires devant le monarque, il partit muni de ses titres, expliqua sa conduite qui fut pleinement approuvée, et fit retomber tout le blâme sur les agents trop zélés.

Vers la même époque, les pêcheurs qui venaient d'être si rudement pourchassés des abords du pont et des rives du premier perthuis, éprouvèrent de nouvelles difficultés de la part des religieux de l'abbaye de Saint-Marien, qui se prétendaient propriétaires de la pêche du biez du moulin de Brichot ou Brichol.

Deux arbitres ecclésiastiques furent choisis d'abord par les parties pour trancher le différend; mais comme ils ne purent tomber d'accord, l'affaire fut renvoyée devant le comte Eudes de Bourg. L'arbitre constitué en dernier lieu prononça

(1) Nous pourrions citer de nombreux documents pour combattre cette assertion ; nous indiquerons seulement 1° des marchés, pour vente de bateaux, par des voituriers par eau demeurant à Blannay, à des marchands d'Auxerre, portant les dates des 11 juin 1593, 2 juin et 17 octobre 1594; 2° une vente, du 30 octobre 1578, par Jean Millot, d'un bateau de 11 piles « qu'il sera tenu de rendre flottant en eau à Sermizelles. » (Archives de la préfecture.)

en faveur des pêcheurs, leur défendant seulement : « de nuire « au cours de l'eau et de placer leurs engins, qu'ils appe- « laient *noas et boichetas*, du côté des moulins des religieux « et au-delà des bornes qui seraient mises par Hugues de « Suilly, chanoine d'Auxerre, et dans un juste éloignement de « leurs écluses. »

Il était parfaitement établi, d'ailleurs, que les religieux étaient propriétaires du biez et qu'ils pouvaient y pêcher avec toute sorte d'engins. Les pêcheurs, pour reconnaître cette suzeraineté, furent tenus d'offrir à l'église de Saint-Marien, chaque année, le jour de Saint-Côme et Saint-Damien (qui en étaient les anciens patrons), *six livres de cire neuve.* Le comte Eudes confirma cette décision par lettres du mois de juillet 1265.

La condition des pêcheurs ne s'est guère améliorée depuis ce temps, car à la suzeraineté des moines de Saint-Marien a succédé celle de l'administration des eaux et forêts qui ne se contente pas de quelques livres de cire et n'octroye ses licences que pour espèces sonnantes et ayant cours.

Nous ne parlons ici, bien entendu, que des pêcheurs sérieux faisant commerce de poisson, et non du franc-pêcheur, du pêcheur artiste, qui tranquillement appuyé sur les parapets du pont, assis sur le Laindar ou pittoresquement couché sur les rampans des arrière-becs avec sa ligne volante (munie quelque fois d'un plomb perfide), se rit du fisc et de ses agents.

Le commencement de cette même année 1265 est signalé par un débordement extraordinaire de la rivière d'Yonne. Un religieux de Saint-Marien, qui en fut témoin, raconte que les eaux furent si grandes le jour de la fête de la conversion de Saint-Paul, qu'elles entrèrent dans toutes les officines de l'abbaye, et que la communauté fut obligée de manger dans l'infirmerie qui était à un étage plus élevé. Pareille chose était arrivée déjà lors de l'inondation de 1206, qui emporta tous les moulins.

Il est probable que celle de 1265 fut produite par un dégel subit et violent. D'énormes glaçons, charriés par la rivière, vinrent sans doute se briser contre la tête d'amont, et le pont d'Auxerre, qui, quoique *fort vieux* (1), avait résisté déjà aux crues

(1) Lebeuf, t. II, p. 176.

exceptionnelles de 846 et de 1206, ressentit à cette occasion de si rudes secousses qu'il fut renversé.

L'histoire ne dit point quel était son genre de construction, ni s'il en resta quelques vestiges après l'inondation (1), mais il est constant qu'il était situé où nous le voyons aujourd'hui.

On peut raisonnablement supposer que cet ouvrage, *fort vieux*, lors de sa chute, n'était autre que celui qu'avait fait établir Agrippa.

Quoiqu'il en soit, on le rebâtissait en 1266, ainsi que le prouvent des documents provenant des archives de la ville. Saint Louis étant au château de Régennes, chez l'évêque Guy de Mello, le dimanche 25 juillet, y fit expédier des lettres dont voici la teneur traduite du latin :

« *Il nous plaît et nous voulons, que nos bourgeois de* « *Paris et tous nos autres bourgeois contribuent pour les* « *terres et les vignes qu'ils ont à Auxerre, à la fabrique du* « *pont, tant de temps qu'il nous plaira ; de même que les* « *bourgeois d'Auxerre, et les gens d'église du pays y con-* « *tribuent pour les vignes et terres qu'ils possèdent. Don-* « *né à Régennes, proche Eppoigny, le dimanche jour de* « *fête de Saint-Jacques, apôtre, l'an du seigneur* 1266. »

Trois ans plus tard, le 27 mars 1269, le saint Roi qui ne devait plus revoir la France, traversait le pont reconstruit par ses ordres pour aller s'embarquer à Aigues-Mortes et se rendre à sa dernière croisade avec ses trois fils, le comte de Toulouse, son frère, et le comte d'Artois, son neveu.

(1) On ne peut guère admettre que le pont ait été complètement détruit par l'inondation de 1265. Il est probable que les voûtes et les parements des piles auront seuls été emportés, mais que les massifs intérieurs auront résisté et qu'ils ont constitué *le noyau* de la reconstruction. Ce qui peut confirmer dans cette pensée, c'est que les parements en pierre de taille des piédroits, qu'on démonte aujourd'hui en grande partie pour les édifier à nouveau, sont généralement isolés de la vieille maçonnerie par des interstices remplis de ciment de tuileaux ou de mortiers peu énergiques qui n'ont jamais opéré qu'une liaison imparfaite. On trouve sur certains points de véritables placages derrière lesquels se sont formés des dépôts de vase. Une autre circonstance vient encore à l'appui de notre supposition, c'est que la maçonnerie des massifs intérieurs a beaucoup d'analogie avec celle des constructions romaines qu'on a démolies depuis quelques années à Auxerre. La cohésion des mortiers est sensiblement la même, nonobstant l'emploi du sable pur, qu'on avait sous la main, au lieu de débris calcaires et de tuileaux concassés.

A partir de 1270, pendant près d'un siècle, les chroniques sont muettes à l'endroit du pont; nous savons seulement que par lettres du 28 novembre 1367, le roi Charles V continua à la ville le droit de barrage que lui avait octroyé le roi Jean à son passage; ce droit consistait dans la levée d'un impôt sur toutes les marchandises qui passaient *tant dessus que dessous le pont*, et par les autres entrées de la ville. Il supprima toutefois les droits du passage *sous le pont*, de crainte que la ville de Paris ou son voisinage n'eussent à en souffrir.

CHAPITRE II.

Le produit de l'impôt dont il vient d'être question était destiné à l'amélioration et à la reconstruction des murailles de la ville; aussi, vers 1397, l'enceinte fortifiée subissait-elle une complète transformation (1).

On remplaçait de simples *eschifs* (2) par de *véritables tours*, et c'est probablement à cette époque qu'on construisit sur le pont la *belle tour quarrée* qui subsista jusqu'en 1730 et qui s'appelait : *la Bastille du Pont d'Yonne.*

Si par la pensée nous nous représentons le pont tel qu'il existait au XIVe siècle, nous sommes amenés à reconnaître que son caractère hybride, participant à la fois de l'architecture civile et de l'architecture militaire, devait lui donner un aspect tout particulier et qui ne manquait pas d'une certaine grandeur.

Il se composait alors de 12 arches (3) en plein cintre, d'ouvertures différentes, allant en décroissant de part et d'autre de l'arche marinière qui se trouvait la sixième en venant de la rive gauche ou de la ville.

(1) Les fortifications, qui sont aujourd'hui, pour Auxerre, une superfétation, une chose inutile qu'on fait disparaître par tous les moyens possibles, avaient une importance capitale à une époque où la ville était *frontière* et passait alternativement, suivant les chances de la guerre, sous la domination des rois de France, des ducs de Bourgogne et même des Anglais.

(2) Petites fortifications de forme carrée.

(3) Nous dirons plus loin quel a été le sort des trois arches, aujourd'hui disparues. La longueur du pont, entre les culées, devait être de 113m 03, en supposant les arches enfouies de dimensions égales à leurs symétriques par rapport à l'arche marinière.

Sur la première arche s'élevait la porte dite *du Pont*. C'était, autant qu'on peut en juger par les dessins les plus anciens qui nous restent, un bâtiment rectangulaire n'ayant pas moins de neuf mètres de côté, et flanqué d'une élégante tourelle régnant sur toute la hauteur de l'angle sud-est. L'ouverture cintrée, accompagnée de deux contreforts et probablement armée d'une herse, était surmontée d'un écusson au-dessus duquel régnaient les fenêtres du logis du gardien, puis la galerie crénelée avec mâchicoulis.

Venait ensuite l'appentis sous lequel s'abritait le mécanisme du Laindar, établi sur la plate-forme de la cinquième pile.

Enfin, se dressait comme une sentinelle avancée, la bastille fondée sur la 10ᵉ arche, construction carrée, probablement du même style que la porte; elle était desservie du côté de la rivière par un escalier ménagé dans le 9ᵉ arrière-bec. On voyait s'allonger le jour et se retirer le soir les deux grands bras supportant les chaines du pont-levis dont l'extrémité venait s'appuyer sur la dernière pile du côté du faubourg (1).

Les parapets, au lieu d'être parallèles à l'axe du pont, formaient de part et d'autre une ligne brisée en zig-zag de manière à constituer une série de redans assez régulièrement dessinés.

Il est à remarquer, toutefois, que cette disposition qui semble au premier abord purement stratégique, était en réalité commandée par la mode de construction des arches elles-mêmes. En effet, les piles et les culées, n'étant pas perpendiculaires à la magistrale de l'ouvrage, il eut fallu établir des arches biaises pour obtenir des plans de tête parallèles à cette même magistrale; mais les constructeurs de l'époque semblent avoir voulu éviter la difficulté, en retournant chaque voûte d'équerre sur la direction des piles et en plaçant par suite les têtes dans des plans différents et pour ainsi dire échelonnés. Cette anomalie, qui n'est perceptible qu'à vol d'oi-

(1) On reconnaît encore aujourd'hui la trace du vide ménagé au droit du pont-levis, dans la voûte de la 11ᵉ arche. Cette ouverture, de 3ᵐ 90 de longueur, sur 3ᵐ 20 de largeur, n'a été fermée qu'après la démolition de la Bastille, en 1730, au moyen de deux chaînes de voussoirs en pierre de taille et de 3 zônes intermédiaires en maçonnerie de moellons de lumachelles bleuâtres d'Egriselles ou de Perrigny.

seau, était complètement dissimulée par les énormes saillies des avant et arrière-becs (1).

Le panorama du vieil Auxerre, vu du milieu du pont, devait être plus imposant, ce nous semble, que celui que nous avons actuellement sous les yeux. Combien d'édifices, aujourd'hui détruits ou mutilés, dominaient alors la foule des maisons! Indépendamment de la cathédrale et du palais épiscopal, des clochers de Saint-Cermain, de Saint-Père et de Saint-Eusèbe, c'étaient les flèches de Notre-Dame-la-d'Hors, de-Saint-Loup, de Saint-Mamert, des Cordeliers, des Jacobins et de Saint-Pellerin. On apercevait l'horloge construit sur la tour Gaillarde, le château des comtes, les portes monumentales et les tours Maubrun, Thibault, des Teinturiers et de Bouras, qui formaient la ligne défensive du côté de la rivière, en limitant la plage qui s'étendait jusqu'à la Maladière.

En dehors de l'enceinte fortifiée, s'élevaient les riches abbayes de Saint-Marien, Saint-Gervais, Saint-Julien, Saint-Amatre et l'opulente habitation du receveur Gerbault.

Le plan dressé par Belleforest en 1575, peut, malgré ses inexactitudes, donner une idée du tableau que nous avons rapidement esquissé en abandonnant pour un instant notre sujet auquel nous nous hâtons de revenir.

La reconstruction de 1266 n'avait pas sans doute été effectuée dans des conditions de solidité bien complètes (2) et elle devait se ressentir de la précipitation avec laquelle on avait procédé

(1) On ne s'explique pas d'ailleurs ce qui a pu motiver l'*inégalité* de ces saillies. Chaque avant ou arrière-bec a des dimensions qui lui sont propres ; il n'existe de symétrie que dans le caractère général.

Les premiers affectent la forme de contreforts triangulaires surmontés d'un chaperon conique et terminés par un boudin.

Les seconds sont de lourds massifs rectangulaires avec rampants prolongés jusqu'à l'arête inférieure des bahuts.

(2) On pourrait supposer, et c'est l'opinion de quelques membres de la Société des Sciences historiques de l'Yonne, que les travaux ont été dirigés par les *Frères Pontifes*, appelés aussi *Frères du Pont* et *Pontifices*.

Cet ordre religieux avait été fondé à la fin du XIIe siècle par saint Bénézet, dans le but de prêter main-forte aux voyageurs, de bâtir des ponts pour leur passage et de les recevoir dans des hôpitaux sur le bord des rivières. C'est aux Frères Pontifes que l'on doit la construction des ponts d'Avignon, de Pont-Saint-Esprit, de la Guillottière sur le Rhône, de Bonpas sur la Durance.

aux travaux, pressé qu'on était de rétablir l'unique accès de la ville. En effet, nous voyons qu'en 1400 ou 1401, les habitants d'Auxerre adressèrent à Charles VI une supplique dans laquelle ils exposèrent d'abord que le pont était *en fort mauvais état.*

Ils firent remarquer ensuite, en signalant l'impossibilité où ils se trouvaient de faire face aux réparations, que : « la plus grande « partie des vins qui étaient conduits de Bourgogne à Paris et « ailleurs, passait par dessous le pont ; que les marchandises « qu'on amenait au marché une fois par semaine et aux deux « notables foires auxquelles on accourait d'Auvergne, de Bour- « gogne et du Forès, ne pouvaient entrer en ville qu'en passant « dessus ou dessous ledit pont. »

Charles VI comprit l'argument. Les réclamants obtinrent, en conséquence de leurs remontrances, des lettres du 13 mars 1402, qui leur permirent de lever sur chaque bruneau de sel vendu au grenier d'Auxerre, 12 deniers à prendre sur l'acheteur.

Des lettres d'attache des ducs de Berry, de Bourgogne et d'Orléans ordonnèrent en outre au grenetier de laisser jouir les Auxerrois de ce droit pour en employer le produit à la réfection du pont.

Les travaux exécutés au moyen de cette ressource, tout au commencement du xv[e] siècle, paraissent avoir eu plus particulièrement pour objet les voûtes comprises entre l'arche marinière et le faubourg Saint-Gervais. Nous avons été amené à cette supposition par l'examen des divers signes d'appareilleurs inscrits en creux sur chaque voussoir, et par la comparaison que nous avons faite entre ces monogrammes (1) et ceux qu'a re-

(1) Les ouvriers ont conservé, de nos jours, la coutume de marquer chaque pierre taillée par eux, de leur signe spécial. C'est d'ailleurs une mesure d'ordre qui permet à l'entrepreneur d'un ouvrage d'art de contrôler le travail fait et qui peut lui servir d'*attachement* pour le règlement de ses comptes particuliers.

Ces signes nous ont paru présenter quelque intérêt et nous en donnons le dessin en accompagnant d'un astérisque ceux qui se retrouvent sur les murs d'Aigues-Mortes.

Il est à remarquer que les mêmes signes, si communs sur les voussoirs, manquent presque complètement sur les piédroits des voûtes et sur les parements des avant et arrière-becs. Cette circonstance prouverait, selon nous, que les réparations ont dû être très-fréquentes sur ces derniers points et que la retaille des pierres aura fait successivement disparaître les signes des anciens appareilleurs.

marqués M. de Caumont sur les murs d'Aigues-Mortes, construits ou du moins achevés vers la fin du XIVe siècle.

Par une coïncidence assez singulière, plusieurs signes observés à Aigues-Mortes se retrouvent sur les voussoirs du pont. Ils feraient croire que certains ouvriers tailleurs de pierres, venant du midi, se sont arrêtés à Auxerre pour travailler à la restauration d'un ouvrage dû à saint Louis, peu après avoir terminé les murailles d'une ville illustrée par ce souverain et fortifiée par son fils Philippe-le-Hardi (Voir la planche à la fin de la notice).

Dans le courant de juillet 1429, Charles VII, après avoir fait lever le siége d'Orléans et gagné la bataille de Patay, se rendait avec Jeanne-d'Arc à Reims en passant par Auxerre, qui appartenait alors à Philippe, duc de Bourgogne, ou qui, plus exactement, lui avait été cédé pour deux ans, par Henri VI d'Angleterre, se disant roi de France.

D'après la version de Chapelain dans son poème, la Pucelle, devançant l'armée, vint sommer les habitants de se soumettre à leur légitime souverain, et ils le lui promirent. Alors elle passa l'Yonne et parcourut les environs ; revenant ensuite, elle aperçut son *gentil Dauphin* et l'armée qui avaient tourné la ville et défilaient sur le pont.

Ne doutant pas que cette exemption de recevoir les troupes royales n'eût été vendue par Amaury de Severac, elle lui en fit de vifs reproches dont on ne tint aucun compte. Elle renouvela ces mêmes reproches devant Troyes quand elle en vit aussi les portes fermées, et s'écria, toujours d'après Chapelain :

Et voilà le beau fruit que nous produit Auxerre !

Le malheureux Charles VI, en donnant les moyens de remettre le pont en état, avait ainsi providentiellement préparé la voie que devait suivre son fils pour aller se faire couronner roi de France.

En 1470, nonobstant les mesures prises sous Charles VI, et une reconstruction totale qui ne remontait qu'à deux siècles, le pont « *tombait en ruines* », et le gouverneur de la ville, Tristan de Toulongeon, fut obligé de demander au duc (Charles le Téméraire) un péage pour le rétablir. On trouve dans les archives de la mairie, (case H, paquet n° 13), une copie des lettres patentes, datées de Bruges, 18 mars 1469, par lesquelles est ac-

cordée la permission de lever et de percevoir pendant l'espace de 10 années, six deniers parisis par *chacune queue de vin* et quatre deniers par muid passant dessus et dessous le pont d'Auxerre et perthuis de la Chaîne, pour les deniers en provenant être employés aux réparations et entretien dudit pont.

Le duc arrêta en outre, par ses lettres du 20 août 1470, et eu égard à la misère des temps, que les impôts à percevoir pendant les trois années suivantes, ne seraient payés qu'au quart de ce à quoi son père les avait réduits.

La ville venait d'être rudement éprouvée par la peste qui ravagea une grande partie de la France, de 1366 à 1469. Cette affreuse maladie sévit avec une telle force que, dans les seuls mois d'août et septembre 1466, on comptait trois mille victimes à Auxerre.

Aussi le dénuement était tel que la perception des impôts avait été suspendue ; la ville épuisée se trouvait dans l'impossibilité de supporter de nouveaux sacrifices, même pour les réparations les plus urgentes.

Il paraît que les derniers travaux n'étaient que d'impuissants palliatifs, car le roi Louis XII, par lettres patentes du 13 janvier 1507, (archives de la ville case H), commettait le Bailly d'Auxerre pour vérifier les réparations à faire, afin d'ordonner sur son rapport la continuation de l'octroi accordé par ses prédécesseurs.

Ces lettres font mention « *d'un engin appelé hyndart pour* « *ayder à conduire les battaulx tant à montée que à vallée* « *par dessoubs ledit pont.* »

Le développement du Calvinisme, vers 1556, et les efforts du chapitre de la cathédrale pour en arrêter les progrès, donnèrent lieu à des collisions qui prirent un caractère effrayant en juillet 1557. Les magistrats catholiques venaient de faire afficher l'arrêt du parlement de Paris, par lequel il était permis d'user de force et de violence envers les Huguenots qui persisteraient dans leur hérésie, et même « *de leur courir sus au son du tocsin.* » Un sieur Jacques Creux, surnommé Brusquet, concierge des prisons royales, et plusieurs mariniers qu'il avait excités, ayant à leur tête l'avocat Bougault, entrèrent, le dimanche 23 août, chez un potier d'étain nommé Cosson, dont ils firent l'objet d'un exemple terrible qui fut approuvé par le gouverneur et le président.

Après l'avoir assassiné, ils traînèrent son corps à travers les rues, jusque sur le pont, et de là le précipitèrent dans la rivière. Deux jours après la femme du châtelain d'Avallon fut aussi jetée à l'eau, et l'official livra même aux catholiques un prisonnier nommé Edme Baleure, juge de Corbelain (près Varzy), auquel ils firent subir le même traitement.

Le pont dut être, dans ces temps de troubles, le théâtre de sanglants épisodes qui n'ont pas tous été enregistrés par l'histoire, et dans lesquels les catholiques n'eurent pas toujours le dessus.

Un jour que le sieur Davigneau, gentilhomme huguenot et enseigne de la compagnie de l'amiral Coligny, paradait dans le faubourg Saint-Gervais avec une vingtaine de cavaliers, une populace téméraire et probablement (d'après Lebeuf) animée par le vin nouveau, s'avisa de faire une sortie sur eux; elle fut bientôt repoussée et rentra précipitamment en ville avec de nombreux blessés, et abandonnant en outre 14 morts sur le lieu du combat.

En 1569, deux ans après la prise d'Auxerre par les Huguenots, la guerre et toutes les autres calamités qui depuis 50 ans affligeaient les habitants, ayant dévoré toutes les ressources, on s'était trouvé dans l'absolue nécessité de suspendre les travaux publics. Le pont sur l'Yonne, dont la reconstruction partielle datait de la fin du siècle précédent et qui avait d'ailleurs reçu, depuis, diverses restaurations, était déjà dans un état de dégradation tel « *qu'on n'y passait pas sans danger* ».

Il en était ainsi des routes de Paris à Dijon, alors appelées « grandes chaussées » et presqu'entièrement pavées.

Les fortifications elles-mêmes, qu'on entretenait avec plus de soin, réclamaient d'urgentes réparations.

Aussi, dès le 21 mai 1568, les officiers municipaux avaient, dans une délibération spéciale, exposé au roi Charles IX, la nécessité de ces divers travaux dont ils évaluaient la dépense à plus de 100,000 livres, et demandé non seulement un péage sur toutes les marchandises passant sous le pont, mais encore un droit sur le sel vendu au grenier,

Par ses lettres du 16 décembre 1569, le roi octroya en effet à la ville le droit de lever cent sols sur chaque muid de sel vendu au grenier, et pour ce qui passerait sous le pont : 15 deniers par muid de vin, 60 sols par muid de sel et six deniers par baril de harengs ou de morue.

Cet octroi sur le vin, le sel et les poissons secs remontant l'Yonne, probablement aussi la Cure, et dont le produit était destiné à couvrir une dépense énorme, fait voir que la navigation, agonisante aujourd'hui (1), avait alors une animation et une importance considérables.

La réparation du pont, commencée en 1570, fut achevée en 1574 et coûta 40,000 livres (2).

Pendant cette même année on fit aussi de grands relevés à bout sur les chaussées, tant du côté de Paris que du côté de Dijon, et par suite d'une délibération des officiers municipaux du 26 avril on y employa 75,000 pavés.

Nous avons pu compulser, grâce à l'obligeance de M. Quantin, un document très-curieux des archives du département; c'est le compte-rendu par la veuve du sieur Guillaume Bérault à la chambre des comptes de Dijon, de la recette faite par feu son mari en l'année 1578, des deniers imposés sur les habitants de la ville et élection d'Auxerre pour être employés à la réparation du pont (3).

Les lettres patentes du roi Henri III, du 19 janvier 1578, qui avaient autorisé l'impôt ci-dessus, constatent que le pont était, comme je l'ai dit plus haut, composé de 12 arches, et que son mauvais état était dû : « tant à l'antiquité qu'aux démo-
« litions qui ont esté faictes pendant les troubles pour arrester les
« incursions des rebelles, que par le passage des bastiaux char-

(1) On comprend que l'importance des rivières, comme artères de communication, a dû diminuer successivement, à mesure que se sont perfectionnées les voies de terre, et l'établissement des chemins de fer tend à prolonger indéfiniment l'état d'infériorité dans lequel est tombée la navigation.

Le rapport de M. le Préfet au Conseil Général de l'Yonne, dans sa session de 1856, constate en effet :

Que le nombre des trains, en bois à brûler et bois de charpente, qui ont franchi le pont d'Auxerre en 1855, a été de 1,889 ;

Que la circulation des embarcations n'a atteint que le chiffre de 1,879 ;

Soit donc pour une année, 3,768 trains ou bateaux, c'est-à-dire une moyenne diurne de 5 trains et 5 bateaux.

(2) Chardon, vol. 1, page 348.

(3) Il existe une copie de ce compte aux archives de la ville, case H, liasse 13, pièce 3. On a annexé au compte appartenant aux archives du département une lettre du mois de septembre 1578, par laquelle le bailly du siége d'Auxerre informe les habitants de Seignelay qu'ils sont imposés pour 200 livres ou 66 écus 2/3.

« gés de sel montant par dessoubz pour le fournissement dudict « païs de Bourgougne.»

La recette s'élèva à six mille sept cent quatre vingt six écus, « quarante sols, faisant 20,360 livres, et la dépense à 6824 « écus, 12 sols et 6 deniers faisant la somme de 20,472 livres, « 12 sols et 6 deniers.»

Au mois d'août 1612, deux ans après l'assassinat de Henri IV, dont le règne trop court avait ramené la prospérité dans Auxerre, des travaux considérables furent entrepris pour éviter la chute des trois premières arches du pont, du côté de la ville. Elles étaient en *grand péril*, il fallut les *racoustrer* depuis les fondations.

La maçonnerie seule coûta 1,000 livres; elle fut garnie de 680 livres pesant de fer, pour crampons, boulons, bandes et anneaux dont le prix avec la main-d'œuvre fut de 102 livres.

Nous allons voir maintenant se succéder à des intervalles très-rapprochés, de nombreuses restaurations qui témoignent de la précipitation et du peu de soin apportés soit à la reconstruction totale de 1266, soit aux reconstructions partielles effectuées postérieurement. Le pont va devenir, en un mot, la plaie du budget communal et le cauchemar des Ediles.

CHAPITRE III.

Le 18 novembre 1618, le corps municipal chargea deux échevins, MM. Leprince et Berault de Vézilly, d'aller à Paris, solliciter une décision du conseil sur une demande fort importante qui lui avait été adressée depuis longtemps et restait sans réponse. Il s'agissait de faire au pont de fortes réparations pour lesquelles une addition au péage était indispensable. Il en était de même pour les fortifications, qui n'avaient été que très-sommairement restaurées en 1614 et 1615.

Or la dépense qui devait en résulter ne pouvait être couverte qu'au moyen d'une imposition directe, difficile à supporter par les habitants, déjà surchargés. Pour en alléger le poids, le corps municipal demandait qu'on la répartît sur toutes les paroisses du comté (1), attendu que « la ville d'Auxerre était leur chef-

(1) C'est-à-dire une étendue à peu près équivalente à tout l'arrondissement administratif actuel.

« lieu et renfermait les autorités qui les administraient. »

Cette seconde demande semblait, à ceux mêmes qui en étaient les auteurs, donner au principe de la solidarité une extension contestable, et ils sentaient le besoin d'appuyer leurs prétentions par des arguments irrésistibles.

On avait donc acheté 52 feuillettes de très-bon vin et les deux échevins étaient envoyés à Paris, « pour les distribuer tant à « monseigneur le chancelier, M. le garde-des-sceaux, M. le « président Jeannin, qu'à chacun de Messieurs du Conseil. »

Les arguments furent probablement *goûtés* et la demande parut juste, car dès le 15 décembre un arrêt du conseil ordonna qu'il serait levé sur tout le comté une imposition de 1,500 livres pour la destination ci-dessus indiquée, et dix jours après, des lettres patentes autorisèrent (indépendamment du péage de 15 deniers déjà perçu), la levée de 5 sols par muid de vin passant dessus et dessous le pont, pour être affectés à sa restauration.

A l'époque que nous rappelons, il était admis en principe qu'un solliciteur ne devait jamais se présenter les mains vides à son protecteur. Quelque bon droit qu'on eût, il était indispensable de l'étayer par des présents.

Le 19 juin 1620, intervient un arrêt du conseil qui proroge l'octroi de 5 sols par muid de vin, jusqu'à ce que son produit atteigne 72,000 livres, somme reconnue nécessaire pour compléter les réparations du pont.

Au commencement de l'année 1621, on reconstruisit en partie la grande arche (l'arche marinière) et les deux dernières du côté du faubourg (1). La dépense s'éleva à 42,000 livres tournois.

Nous avons retrouvé dans les archives de la ville les copies de deux traités passés pour l'exécution de ces travaux, le 7 janvier 1621, par devant *Loup Horry, notaire, tabellion royal, gardenottes héréditaire au bailliage, siége présidial et prévosté d'Aucerre.*

(1) Dans la réparation de ces deux dernières arches on a dû remployer une grande partie des anciens voussoirs sur lesquels on retrouve aujourd'hui les marques d'appareilleurs remontant au commencement du xve siècle, comme nous l'avons dit page 38. L'absence de signes sur certaines pierres fait reconnaître celles qui ont été fournies lors de la réparation de 1621.

L'un, entre les maires et échevins et Isaac Gilles et Jean Masson, maîtres tailleurs de pierre, moyennant la somme de 24,000 livres; l'autre avec Louis Vatard, maître charpentier, demeurant à Auxerre, moyennant 18,000 livres.

Ces traités, constituant des adjudications à forfait, imposaient les conditions suivantes ; 1° aux sieurs Gilles et Masson, tailleurs de pierre :

» A la grande arche sur laquelle est le Lyndar et aux deux « autres pilles, autrement arches attenant du costé du faubourg « Saint-Gervais, les réparer et racoustrer entièrement de fond en « comble, de tout ce qui s'y trouvera gasté et démoly, en pierres « dures de la perrière de Champ-Rotard. De longueur chacune « pierre de quatre pieds plus ou peu moins, selon qu'il advien- « dra selon leurs places. De largeur chacune pierre de quinze « poulces à deux pieds de haulteur ou plus selon l'assiette. Et « mettre des botisses de six pieds en six pieds de ladite pierre « dure, qui auront chacune trois pieds de longueur et un pied « et demi de largeur, et d'épaisseur convenable suivant l'assiette, « pour faire liaison dans lesquelles botisses et aultres endroits « où sera advisé, sera mis de gros agneaux de fer cramponnez « dans les dites pierres avec plomb fondu pour monter et aval- « ler les baptiaux. Et aux lieux et endroits où il sera advisé de- « puis la deuxième assiette jusqu'à la hauteur de neuf pieds et « dessus et tout à l'entour des dictes pilles ensemble, les chappe- « rons et garde-foux de dessus le dict pont, garnir de bandes de « fer, crampons qui seront posez et enclavez dans chacune des « pierres et cellez avec plomb fondu; aux pointes desquelles trois « piles devant et derrière y sera posé de grosses pierres du « dit champ Rotard qui seront faictes en pointes, garnies de « bandes et crampons de fer, comme dict est........

2° au sieur Louis Vatard, maître charpentier :

« Faire trois bastardieaux tout à l'entour des pilles tant des- « sus que dessoubz, affin de les entourer pour destourner liaux, « (*sic*), pour faire commodément la massonnerie...., plus, « faire une platte forme au-dessoubz dudict pont avec poultres.... « plus faire ung moulin en forme d'angin pour bagager et ti- « rer liaux, autour des pilliers ou pilles des dictes trois ar- « ches, pour rendre le gravier à sec et estancher liaux le plus « que faire on pourra, à cette fin que les ouvriers et massons y

« puissent commodément travailler pour poser les pierres et « mortiers à sec.... plus avoir une barque suffisante avec un « bachot pour passer les personnes et mathériaux.... plus faire « les échaffaulx pour maintenir les ouvriers affin d'effectuer, « d'accomplir et parfaire les dictes besougnes.... plus faire ung « pont de charpentier pour aller de bastardiaux à aultres...»

Il ressort des traités ci-dessus qu'en 1621 les projets se faisaient d'une manière très sommaire et n'exigaient pas d'études préliminaires; les conditions imposées sont généralement peu explicites et devaient laisser aux entrepreneurs une latitude énorme dont ils ont pu abuser en vue de leur intérêt personnel et au détriment de la bonne exécution des travaux. La surveillance, en outre, était confiée à des échevins qui pouvaient être de très-honnêtes citoyens et d'habiles commerçants, mais qui devaient s'entendre moins bien à diriger où à contrôler des maçons et des charpentiers.

Au mois de mai 1625, on reconstruisit l'arche sur laquelle était élevé le pavillon de la porte de la ville. Ce travail, pendant lequel il fallut étayer la presque totalité de cette masse énorme, était fort délicat. Aussi voit-on intervenir pour la première fois les ingénieurs de la province, qui avaient rédigé pour son exécution un projet spécial.

Deux échevins furent préposés en outre à la surveillance de l'opération, qui entraîna une dépense de 6,360 livres (1).

De 1625 à 1650, au milieu des préoccupations résultant de disettes, d'invasions de la peste, de la guerre de trente ans et surtout à raison de l'épuisement de la caisse municipale, mise à sec par les nombreux passages de troupes, par les garnisons momentanées dont elle avait dû supporter les charges (2), l'entretien du pont fut probablement fort négligé. Aussi en 1649 (le 5 décembre), M. Boyrot, avocat et échevin, était-il envoyé à Paris avec l'accompagnement ordinaire de 40 feuillettes de

(1) Cette arche, qui était la première du pont, en est aujourd'hui séparée par le quai et se trouve enclavée par les maisons du café du pont et du bureau de l'octroi, auxquelles elle sert de cave. On l'a divisée par un mur de refend qui se trouve à peu près dans l'axe de la rue Les voussoirs en pierre de taille sont parfaitement conservés.

(2) Il est possible que de cette époque date le proverbe : *A la foire d'Auxerre, pluie ou gens de guerre.*

vin, pour solliciter, auprès du prince de Condé et des autres protecteurs de la ville, le rétablissement de l'octroi de 6 sols 3 deniers sur chaque muid de vin passant dessus et dessous le pont.

Au commencement de 1650, la détresse de la ville était si grande, qu'on avait laissé tomber en ruines les ponts-levis que traversait chaque jour une grande partie des habitants. Il était impossible, disent les mémoires du temps, « d'y passer sans « péril, y ayant même eu quelques chevaux blessés. » Le pavé du pont était aussi tellement ruiné, bien qu'on eût reconstruit trois arches de 1621 à 1626, que les voûtes étaient à découvert et menaçaient d'une chute imminente.

Une conclusion du corps municipal des 16 et 17 janvier 1650, porte que le pont avait besoin d'urgentes réparations; « y aiant « des fosses en plusieurs lieux, qui causeront la chutte des « voultes d'ycellui s'il n'y était promptement pourveu. »

Ces motifs déterminèrent les échevins à demander au lieutenant général du bailliage, main levée des oppositions mises sur les octrois par les créanciers de la ville, jusqu'à concurrence de la modique somme de 600 livres, indispensable pour réparer ce qui était le plus périclitant, et il fut fait droit à leur requête (1).

De 1650 à 1682, il n'est plus question du pont dans les

(1) De 1635 à 1650, le chiffre de l'arriéré de la ville s'était élevé de 157,700 livres à 400,000. On vit, pendant cette période, de rares exemples de dévouement de la part des échevins, qui, pour satisfaire aux besoins qu'enfantaient les circonstances, contractaient des emprunts et s'obligeaient *personnellement* au remboursement. Entr'autres faits, nous citerons ce qui arriva dans les premiers jours de mars 1637, à M. Girardin, conseiller à la prévôté, ancien maire et échevin en exercice. Ce magistrat, s'étant rendu à Paris pour ses affaires, y fut arrêté et emprisonné à la conciergerie du Palais, à la requête des fermiers généraux, pour une somme de 9,500 livres qui leur était due par la ville. M. Girardin ne put revenir chez lui qu'après un mois de captivité. Le 9 novembre 1660, les magistrats nouvellement élus après la réhabilitation du prince de Condé dans le gouvernement de la province, reconnurent la nécessité de rechercher les moyens d'affranchir la ville de l'énorme dette qui pesait sur elle depuis plus d'un siècle et qui s'augmentant, chaque jour, montait déjà à 450,000 livres. A cet effet, ils assemblèrent les habitants, et firent décider qu'il serait demandé au conseil l'autorisation d'asseoir sur chaque arpent de vigne trois livres par an, pendant tout le temps nécessaire pour arriver à un amortissement total, et de faire cotiser par le corps municipal, dans une juste

histoires d'Auxerre. Le 26 avril de cette année, MM. Fernier, maire, et Deschamps, gouverneur du fait commun, sont députés aux Etats convoqués à Dijon pour le 5 mai. Ils y obtiennent un décret depuis longtemps réclamé par la ville au sujet de l'entretien du pont habituellement assuré par elle et constituant une charge excessive qu'elle avait seule supportée jusque là.

Les Etats arrêtèrent enfin que les réparations considérables et urgentes que nécessitait l'état de ruine de ce pont «l'un des plus anciens du royaume,» ainsi que toutes celles à y faire à l'avenir, seraient payées au moyen d'une imposition assise moitié sur la province et moitié sur le comté (*Archives de la ville, case H, liasse* 13, *pièce* 7).

Depuis la majorité de Louis XIV, et par suite de la tranquillité intérieure dont jouissait le royaume, on avait tellement négligé l'entretien des fortifications, qu'en 1706 elles étaient fort délabrées et que leur rétablissement complet eût surpassé les facultés des habitants. Il fut donc arrêté en assemblée générale qu'on demanderait à l'intendant l'autorisation de détruire les lisses et les courtines, et de diminuer de beaucoup la hauteur des murs, en ne leur laissant que celle nécessaire pour se prémunir contre les brigands et les fraudeurs des droits d'entrée. Cette résolution fut approuvée par l'Intendant et exécutée.

Les fermiers du domaine avaient cru pouvoir s'emparer d'une partie des fortifications. Ils avaient mis en location les logis sur les portes et dans les tours sans y faire aucune réparation. Les habitants sollicitèrent, à la fin de 1730, la concession de ces portes et tours, à la charge par eux de les entretenir en bon état. Leur demande fut accueillie, et un arrêt du conseil du 5 décembre de la même année les autorisa en outre à démolir les corps-de-garde et autres ouvrages extérieurs.

Au printemps de 1721, en exécution de l'arrêt ci-dessus, le corps municipal fit détruire la bastille qui existait à l'extrémité du pont, du côté du faubourg, et supprima sans doute en même

proportion, les habitants n'ayant pas de vignes. En 1666, les comptes furent apurés par les soins du ministre Colbert et le déficit définitivement réglé à 367,538 livres 12 sols 9 deniers. On reconnut que les moyens de libération exigeaient 12 années.

temps le pont-levis jeté sur l'avant-dernière arche et dont nous avons déjà parlé.

Le pont d'Auxerre allait entrer dans une nouvelle phase et devait bientôt perdre totalement le caractère d'architecture militaire qu'il avait gardé pendant plus de trois siècles.

CHAPITRE IV.

§ 1er. 1759-1815.

La moitié du XVIIIe siècle se passa sans amener, pour l'administration municipale, à l'endroit du pont, de nouvelles préoccupations. C'est en 1759 qu'on commença la construction du quai de la Tournelle, entreprise par un sieur Machureau. Les murs qui fermaient la ville de ce côté et contre lesquels venait frapper le courant déterminé par le pertuis, étaient alors déconsolidés et menacés d'une chute prochaine. Ils furent garantis par l'établissement du quai, mais la dépense fut énorme et atteignit 25,898 livres, y compris les intérêts que la ville fut obligée de payer à l'entrepreneur. Elle ne parvint à se libérer, à son égard, qu'en 1774.

La construction du quai de la Tournelle n'était que le prélude des grands travaux qui devaient s'exécuter en 1775, 1776 et 1777, et qui eurent pour résultat de changer complètement l'aspect de la partie basse d'Auxerre.

Il régnait sur tout le front de la ville, depuis la tour de Bouras (promenade de l'Espéron) jusqu'à l'angle du nouvel Hôtel-Dieu, une zône étroite et inégale, constamment infectée et salie par les résidus des tanneries et des amidonneries, encombrée par des dépôts de bois et sillonnée par des égoûts. C'était une plage que la rivière laissait à sec une partie de l'année, de sorte que les piétons et les voitures pouvaient au besoin passer sous la première arche du pont.

Il n'existait aucune communication du pont avec cette rive, puisque les parapets joignaient la porte, qui tenait elle-même, sans solution de continuité, à l'enceinte fortifiée.

Les murailles n'avaient pas reçu de réparations depuis 1621. Elles avaient été réduites, en 1706, à une hauteur de 10 à 12 pieds, et, bien qu'elles fussent encore munies de leurs tourelles et de

leurs portes, elles offraient l'image de la dégradation et de l'abandon. Nonobstant leur épaisseur considérable, elles surplombaient sur plusieurs points et menaçaient d'entraîner avec elles les mâsures qu'elles abritaient et qui servaient de refuge à quelques misérables. Ces derniers, pour ne pas être écrasés par la chute des fortifications, les repoussaient en dehors par des étançons appuyés sur les portions résistantes de leurs habitations. C'était une petite cour des miracles qui grouillait au milieu des immondices de la cité.

La place Saint-Nicolas, avec son lavoir et ses deux bassins, recevant les eaux de la source de Saint-Germain, rompait seule la triste uniformité du tableau.

Toutes ces ruines disparurent en 1775. C'est sur leurs fondations, et en partie avec les matériaux qu'elles procurèrent, qu'on établit la route et le terre-plain qui fut plus tard converti en promenade (1). Les tours et les portes furent démolies ; le bord de la rivière fut élargi et exhaussé de manière à se trouver à l'abri des crues et à se raccorder, au moyen de rampes praticables, avec le pavé du pont.

Les parapets furent supprimés jusqu'à l'aplomb de la deuxième pile et enfin la seconde arche fut complètemen obstruée. Cette deuxième pile devint, par le fait, culée de la rive gauche et le débouché fut réduit de 12 à 10 arches.

C'est à cette même année 1775 que remonte l'établissement des murs en retour circulaires, qui rattachent au pont la rive exhaussée et forment de part et d'autre soutènement des remblais.

On reconstruisit en même temps, avec un certain luxe, la 3[e] arche, devenue la première depuis la modification de l'état ancien, et qui devait disparaître à son tour en 1835, comme nous le dirons bientôt.

Les travaux de terrassement seuls entraînèrent une dépense de 9,800 livres. Nous n'avons pas retrouvé la trace des sommes consacrées aux maçonneries.

En mars 1777 (2), les élus généraux des états de Bourgogne exposèrent à M. le contrôleur général des finances l'état de dégra-

(1) La promenade qui longe la rivière n'a été plantée qu'en 1818, par les soins de M. Leblanc, alors maire d'Auxerre.

(2) C'est à partir de cette année qu'il fut bien constaté que l'entre-

dation des parapets et du pavé presqu'impraticable aux voitures. Ils firent remarquer que le domaine du roi (Louis XVI) devait naturellement supporter les charges de l'entretien du pont sur lequel se percevait un droit de péage au profit de Sa Majesté (1).

Ces raisons furent trouvées concluantes, et M. de Pontagny, subdélégué de l'intendance, fut invité à produire un devis des travaux à faire pour remettre en état le pavé et les parapets.

Ce devis, dressé moyennant 60 l., par le sieur J.-B. Balette, architecte, le 5 avril 1777, estimait la dépense, savoir :

Pour le pavé à	3,253 livres	11 sols.
Pour les parapets à.	4,887	8
Pour les bornes à.	268	8
Raccordement des arrière-becs	105	»
Total	8,514 livres	7 sols.

Ce chiffre pouvait être réduit à 7,440 livres 13 sols, si au lieu d'employer exclusivement de la pierre de taille au parapet, on se contentait de le construire en moëllon et de le couronner par un bahut.

Le devis fut approuvé le 27 avril 1777, et servit de base à une adjudication qui eut lieu, le 27 mai suivant, au rabais et à l'extinction des feux, après avoir été annoncée quatre fois à l'issue des messes paroissiales « de Saint-Eusèbe, Notre-Dame-la-Dhors, « Saint-Pierre-en-Vallée et Saint-Loup de cette ville. »

Le dernier feu s'éteignit sur la mise du sieur Cornu Louis, appareilleur demeurant à Dijon, et les travaux lui furent adjugés moyennant 8,355 livres. Il fut expressément stipulé dans le cahier des charges que le parapet serait entièrement en pierre de taille provenant, savoir : des carrières de Mailly-la-Ville, pour la

tien du pont était une charge du domaine du Roi, et que la ville, à son grand contentement, s'en trouva complètement exonérée.

(1) M. de Pontagny, dans sa lettre du 5 avril 1777 au contrôleur général des finances, s'exprime ainsi : « Il est certain que Sa Majesté » perçoit un droit qu'on appelle le *pont-domaine*, sur les voitures qui » passent sur ce pont ; il est affermé à présent, par les régisseurs des » domaines, 285 livres ; les baux précédents avaient monté jusqu'à » 500 livres. Il y a très-longtemps que cette espèce d'octroi se lève au » profit du roi, mais on n'a aucune connaissance du titre de son établissement. » (Archives du département).

première assise, du franc banc de Molesmes pour la seconde, et des carrières de Coutarnoux, pour la troisième.

Pendant l'été de 1789, malgré les sombres nuages qui s'accumulaient à l'horizon politique et la triste situation des finances de l'Etat, on refit à neuf les revêtements des piles, et le parapet en entier, bien qu'il eut à peine 12 années d'existence. On chercha à dissimuler, autant que possible, les zig-zag qu'il décrivait; mais, comme nous l'avons expliqué, cette disposition était commandée par la construction elle-même et n'avait jamais été subordonnée, nous le pensons du moins, à l'existence de la bastille assise sur la dixième arche. Tous ces travaux furent exécutés par un entrepreneur nommé Herlin et coûtèrent 28,700 livres.

La République et l'Empire passèrent sans qu'on eût à s'occuper du pont. Pendant la période de 25 années (de 1789 à 1814), il ne se produisit aucune circonstance de nature à modifier les conditions de cet ouvrage, si ce n'est toutefois la célèbre crue de 1801, qui menaça sérieusement son existence. Les eaux s'élevèrent à une hauteur qu'elles n'ont pas atteinte depuis, même lors de la crue de 1836, dont le niveau resta de 0m 40 environ inférieur à celui de 1801.

Quelques jours avant la chute de l'Empire, le 23 janvier 1814, le bruit se répand qu'on va mettre la ville en état de défense. On affirme que les deux généraux Bélaire et Vaux, qui se sont repliés sur Auxerre avec 600 hommes environ, joints au général de brigade Moreau, commandant le département, veulent faire couper le pont !... L'alarme est à son comble ; le peuple se rend en foule à l'hôtel-de-ville pour réclamer contre la mesure.

Cette démarche fut-elle uniquement motivée par l'attachement qu'inspirait un ouvrage d'art acheté au prix de tant de sacrifices; ou bien doit-on l'attribuer au désir d'éviter une collision dont l'issue n'était pas regardée comme douteuse ? Le manuscrit que nous avons entre les mains n'en dit rien.

Toujours est-il que le pont ne fut pas coupé. On envoya six députés aux généraux qui rassurèrent les citoyens, en leur promettant qu'on n'opposerait de résistance à l'ennemi qu'autant qu'il se présenterait en trop petit nombre. On se contenta alors de barricader toutes les entrées de la ville au moyen de palissades

renforcées de voitures et de ce que l'on put ajouter pour augmenter l'encombrement. Le système de barricades en pavés n'était pas encore connu.

Au milieu de perplexités sans nombre, de paniques journellement renouvelées, on arrive au vendredi 11 février. Le temps, dit le chroniqueur à qui nous empruntons ces détails (1), était très-beau et même chaud ; vers les 11 heures on aperçoit sur les hauteurs d'Egriselles un gros de cavalerie et d'infanterie ennemies, fort d'environ 1,500 à 2,000 hommes, qui fait halte au-dessous de la Tuilerie et distribue des vedettes et des postes avancés dans les vignes qui avoisinent Auxerre et jusque sur la route.

Le général Moreau ordonne de sonner le tocsin et d'appeler tout le monde aux armes. Le corps municipal, qui regardait comme une folie la pensée de résister à des forces aussi supérieures, refuse d'obtempérer à l'invitation; et, pendant qu'il délibère, 25 gendarmes arrivent à l'hôtel-de-ville pour l'arrêter.

Alors retentissent les sinistres volées du tocsin; le rappel bat sur tous les points; mais les citoyens s'abstiennent d'y répondre; la gendarmerie seule et la garde départementale, formant environ 120 hommes, se rendent à la porte du pont.

Sur les deux heures, 2,000 Autrichiens arrivant de Joigny occupent les hauteurs de la grande côte et la ville est complètement cernée.

Un parlementaire se présente à la porte de Paris ; il est porteur d'une lettre du prince de Lichtenstein ainsi conçue : (2)

« Habitants d'Auxerre !

» Je me trouve devant votre ville avec les troupes impé-
» riales et royales sous mes ordres. Je ne puis croire que
» vous ayez concu le projet insensé de vouloir faire une résis-
» tance inutile dans une ville dénuée de tous moyens de dé-
» fense, et que vous vouliez vous exposer, par là, aux ravages
» et aux malheurs inévitables d'une attaque à vive force et

(1) Archives du département.

(2) Cette lettre, que nous avons copiée aux archives de la préfecture, porte pour suscription : « Au maire, aux habitants de la ville d'Auxerre. »

» d'un bombardement, que je me trouverais obligé de faire
» commencer sur-le-champ.

» Une opiniâtreté mal placée de votre part n'entraînerait
» que votre ruine. Si parmi vous il y a des têtes exaltées et
» remuantes, chassez-les.

» Ouvrez vos portes et recevez paisiblement et avec con-
» fiance des troupes qui, animées par l'exemple de leur au-
» guste souverain, ne combattent que pour donner la paix à
» l'Europe, et dont le devoir le plus sacré a toujours été de
» respecter et de protéger la propriété des individus.

» J'attends votre réponse dans une *demi-heure!* J'espère
» qu'elle sera dictée par la raison et par l'impériosité des
» circonstances, et que vous m'épargnerez la dure nécessité
» de vous forcer par les armes ; nécessité à laquelle mon
» cœur répugne, car nous ne faisons pas la guerre aux pai-
» sibles citoyens.

» Devant Auxerre, le 11 février 1814.

» Le lieutenant-général,

» Prince MAURICE DE LICHTENSTEIN. »

Des députés de la municipalité se rendent à l'instant à la porte de Paris où ils trouvent le prince à la tête de ses troupes ; ils font acte de soumission et l'armée ennemie, forte de 3 à 4,000 hommes (et non de 15,000, comme l'ont avancé des historiens), composée de Hongrois, d'Autrichiens et de Bohémiens, entre en ville par les portes de Paris, du Temple et du Pont.

C'est sur ce point seulement qu'on essaya de résister, et si nous nous sommes laissé entraîner un peu en dehors de notre sujet, c'était uniquement pour rappeler que le pont avait été le dernier rempart des défenseurs de l'Empire en 1814 (1).

(1) Nous retrouvons encore, dans les archives du département, annexé à la lettre précitée du prince de Lichtenstein, un rapport du capitaine Laurent, commandant la compagnie de la garde départementale, qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt. Cette pièce était adressée à M. le baron de Fermont, alors préfet du département.

« Monsieur le baron,

» Vous m'avez témoigné le désir d'avoir la relation de ce qui s'est
» passé lors de la première invasion d'Auxerre par les troupes étran-
» gères.

Deux mois plus tard, ses voûtes s'ébranlaient sous les pas de 25,000 Autrichiens, conduits par le général baron d'Ulm,

» Voici le détail exact de la conduite de la compagnie dans cette » circonstance. Le 11 février 1814, vers les une heure après-midi, M. le » général Moreau, commandant le département, me donna l'ordre de » retirer tous les postes occupés par sa compagnie, soit à la porte de » Paris, soit dans l'intérieur de la ville, pour réunir les forces et les » porter hors du pont.

» Je fis sur-le-champ des dispositions pour exécuter ce mouvement. » Mais le poste de la rue de Paris, fort de 35 hommes, et celui de la » porte du Temple, où il y en avait 7, ne purent pas être retirés.

» Les éclaireurs avaient déjà coupé les communications ; nos ordon- » nances ne purent plus correspondre avec les postes.

» Je restais hors du pont avec 39 hommes seulement, ayant avec moi » M. le capitaine Mézille et les officiers de recrutement. Mais bientôt il » fallut abandonner ce poste qu'un aussi petit nombre d'hommes ne pou- » vait défendre contre une colonne entière de cavalerie et d'infanterie. » L'aide-de-camp de M. le général vint m'ordonner de me retirer et » de me porter sur le chemin de Vaux par la prairie. Mais à peine y » arrivai-je, que la gendarmerie qui était au bout de la promenade du » pont, ayant à sa tête le général Moreau, passa devant la compagnie » au galop. Elle était chargée par deux escadrons de dragons ennemis, » qui furent arrêtés et culbutés par le feu que je fis faire. La gendar- » merie continua sa route en toute hâte ; le combat devint en un ins- » tant très-vif et très-meurtrier. Je donnai à M. le capitaine Mézille le » commandement d'une escouade pour se porter en avant et soutenir » notre retraite ; il exécuta ce mouvement avec le sang-froid qui le » caractérise ; il arrêta et culbuta un escadron qui se présenta devant » lui, débouchant du faubourg Saint-Julien pour nous envelopper.

» Cependant, il ne fut plus possible de songer à la retraite par co- » lonne ; nous étions environnés de toutes parts par huit escadrons et » trois compagnies d'infanterie ; il fallut combattre en tirailleurs. Nous » avons tenu le champ de bataille pendant deux heures et demie ; » la compagnie s'est distinguée, je pourrais même dire qu'elle s'est il- » lustrée. Elle a mis hors de combat un nombre considérable d'hommes » et de chevaux, mais enfin il a fallu succomber. La résistance qui » s'était soutenue si courageusement, était devenue impossible et inutile ; » nous fûmes tous faits prisonniers de guerre, après avoir été tous » plus ou moins blessés à coups de sabre. Nous n'avons perdu qu'un » seul soldat de la compagnie, un sergent du 7ᵉ régiment d'infanterie » légère, et un caporal du 30ᵉ régiment de ligne qui se trouvaient en » subsistance ; ils sont morts des suites de leurs blessures.

» Tel est, monsieur le Baron, le compte exact de ce qui s'est passé.

» Je crois que M. le général Moreau aura fait un rapport à ce sujet, » mais je n'en désirerais pas moins que la conduite de votre compagnie » qui, dans cette circonstance, a mérité et obtenu les éloges même de » l'ennemi, soit mise par vous sous les yeux du gouvernement.

» J'ai l'honneur, etc.

» LAURENT, capitaine. »

« *P.-S.* M. Mézille a reçu un coup de sabre sur la tête, et M. Dégelose » et moi, deux. »

gouverneur des départements de l'Aube, de l'Yonne et du Loiret !..

Le pont reprit encore, en 1830, et pour un instant, sa physionomie militaire. Les baraques installées soit sur le Lindar, soit à la sortie, du côté du faubourg, furent converties en corps-de-garde. C'est sur la première que fut arboré le drapeau tricolore avant même qu'on ne connût le résultat des trois journées de juillet (1).

Quelque temps après la révolution, l'entrée du pont devenait le théâtre d'un auto-da-fé dont les barrières de l'octroi et les registres de la régie faisaient tous les frais. L'esprit de Paris avait légèrement déteint sur le Grand-Caire et sur le quartier Saint-Père.

§ 2. AVANT-DERNIÈRE PÉRIODE.

En janvier 1834, M. l'Ingénieur en chef du canal du Nivernais fit connaître, dans un rapport, que la position de ce canal sur la rive gauche de l'Yonne ne permettait pas de laisser, sans de grands inconvénients, la navigation passer sous la quatrième arche (dite arche marinière). Il démontra la nécessité de reporter le passage sous la première arche et de créer un chemin de hâlage au moyen duquel les bateaux continueraient leur route sans *débiller*.

Le débillement au milieu d'une rivière souvent assez forte, avait déjà donné lieu à de nombreux et très-graves accidents, dont les chances s'augmentaient encore de la proximité du pertuis qui n'est qu'à 70^{m} en aval du pont.

Mais la réalisation de ces sages mesures rencontra une sérieuse difficulté. La première arche de gauche, reconstruite en 1775, n'avait que 5^{m} 80 d'ouverture et 3^{m} de hauteur entre la clef et le niveau de la tenue du canal. La largeur des bateaux étant de 5^{m} 20, il ne restait pour le chemin de hâlage qu'une zône de 0^{m} 60, complètement insuffisante pour le passage des chevaux ou des hâleurs, et d'ailleurs impraticable à raison du manque de hauteur sous l'intrados.

(1) Ces constructions, fort disgracieuses, qui semblent avoir été, dans le principe, destinées à loger les préposés chargés de la perception du péage sous les rois Louis XV et Louis XVI, disparurent vers 1832. Elles étaient occupées en dernier lieu par un ferrailleur et un maréchal. On démolit à la même époque, vers la baraque du faubourg, une niche, veuve depuis longtemps de la statue qu'elle avait abritée.

M. Boucher de la Rupelle fut donc amené à proposer la substitution de deux arches surbaissées de 11m 50 d'ouverture aux trois arches comprises entre la rive gauche et la pile du Lindar (1).

Il obtenait ainsi pour la nouvelle arche marinière une hauteur sous clef de 3m 70, égale à celle qui existe sous les autres ponts du canal; et pour le chemin de hâlage une largeur de 2m 80, avec une hauteur moyenne de 2m 30 sous l'intrados.

L'ouverture adoptée pour les arches devant permettre ensuite, si plus tard on se décidait à reconstruire le pont dans un style analogue, de profiter de la fondation de plusieurs des piles existantes.

Le projet, dressé sur ces bases, utilisait tous les murs de quai et les raccordements circulaires de 1775. Il complétait seulement les dispositions des abords, d'une part en établissant des rampes de hâlage et d'abreuvement, de l'autre en prolongeant les murs de soutènement à l'amont et à l'aval au-delà des pilastres ou corps carrés sous lesquels viennent déboucher les égoûts. Une forte assise en pierre de taille et des bornes reliées par une lisse en fer devaient couronner ces nouvelles constructions.

On prévoyait en outre l'établissement d'un pont de service en charpente à 10 mètres en amont du vieux pont; la dépense totale était évaluée à 70,000 fr.

L'approbation du Directeur général des ponts et chaussées (alors M. Legrand), de juillet 1834, sanctionna les propositions des ingénieurs et l'adjudication fut tranchée au profit du sieur Lenoir, entrepreneur, demeurant à Clamecy.

Les travaux, activement conduits en 1835, étaient presqu'achevés, et le décintrement des arches devait s'affectuer prochainement, quand, après vingt jours de pluies non interrompues, arriva la crue exceptionnelle des 5 et 6 mai 1836.

Le niveau de l'Yonne s'élevait avec une si effrayante rapidité,

(1) C'est par suite de cette dernière substitution que le pont, composé de 12 arches dans le principe, se trouve aujourd'hui réduit à 9. La démolition de 1835 n'a amené la découverte d'aucun document historique (médailles ou autres); on a seulement trouvé, dans les maçonneries de l'arche reconstruite en 1775, quelques monnaies d'argent de l'époque.

qu'on jugea prudent de faire disparaître tout ce qui pouvait restreindre le débouché du pont sous les nouvelles arches. On parvint, non sans peine, à chasser les coins de glissement placés sous les fermes des cintres et à obtenir ainsi leur séparation des maçonneries, en laissant aux eaux le soin de faire le reste et d'entraîner tout le système.

C'est ce qui arriva en effet le 6 mai, entre 4 et 5 heures du soir. Non seulement les cintres furent emportés, mais encore le pont de service lui-même, dont le tablier, fixé sur les palées au moyen de simples chevillettes, ne put résister à l'énorme pression de bas en haut qu'il eut à supporter au moment où les eaux atteignirent la face inférieure des travées.

Ce pont, de 95 mètres de longueur sur 5m 50 de largeur, fut soulevé d'un seul coup. Au moment où l'on s'attendait à le voir se briser contre la tête d'amont, en donnant aux voûtes une terrible secousse, le courant lui fit décrire un immense arc de cercle, et par un hazard providentiel, il enfila l'arche marinière ancienne et vint passer comme un train colossal entre les berges du pertuis.

On vit pendant quelque temps les cintres surnager comme les membrures d'un vaisseau naufragé, puis s'arrêter en partie dans les plantations de l'*Ile d'Amour*. Tout le reste suivit le courant et fut emporté jusqu'à Bassou, où l'on retrouve encore aujourd'hui des débris du désastre de 1836.

Une partie de la population, descendue sur les quais, suivait avec une certaine anxiété les péripéties de ce drame. Bien des hommes sérieux, jetant un mélancolique regard sur la plaine inondée, calculaient mentalement les funestes conséquences de la crue.

Ils songeaient à toutes ces espérances détruites, à ces récoltes perdues sans retour, à la misère enfin qui allait s'asseoir au foyer de tant de chaumières !.. et leur front, courbé sous le poids de ces amères pensées, semblait s'incliner devant la majesté de l'indomptable élément.

CHAPITRE V.

DERNIÈRE PHASE : 1838-1857.

En construisant les arches dont nous venons de parler, on ne s'était préoccupé que des besoins de la navigation.

Aussi le 12 décembre 1838, une pétition, revêtue de nombreuses signatures, et appuyée par M. le maire Raveneau-Serizier, était-elle adressée à M. le Vicomte de Bondy, alors préfet de l'Yonne; on y rappelait un accident récent encore et dont le pont venait d'être le théâtre : « un pauvre vieillard avait « été renversé par la malle-poste venant de Lyon, et avait eu la « cuisse et l'épaule cassées sous les roues de la voiture. »

Déjà, peu de temps auparavant, un semblable malheur était arrivé au même endroit.

Les habitants du quartier regardaient comme un devoir d'appeler l'attention de l'administration sur l'insuffisance de la largeur du pont, sur la disposition vicieuse de sa chaussée et la rapidité de ses rampes. Ils sollicitaient avec instance l'établissement de trottoirs, en faisant remarquer l'importance de la circulation sur un ouvrage qui dessert 3 routes royales et 2 routes départementales (1).

Cette pétition fut communiquée aux Ingénieurs du service ordinaire, avec prière de préparer un projet de *reconstruction* du pont.

C'était peut-être demander un peu trop. Une reconstruction totale dans les conditions de largeur regardées comme nécessaires, imposait à l'Etat un sacrifice d'au moins 250,000 fr.

Or, à cette époque le budget des travaux publics était sur le point de devenir fort lourd; des rectifications de routes royales allaient être entreprises sur toute la surface du pays, et le département de l'Yonne devait recevoir une large part dans le crédit de 77,500,000 fr. voté par la loi de 1845.

Les rectifications partielles des routes n° 5, dans la traverse et aux abords de Saint-Florentin, n° 6, entre Auxerre et Avallon, et n° 77 entre Auxerre et Montigny, étaient approuvées en principe et leur exécution était prochaine (2).

(1) Le pont est en effet commun aux routes impériales n°ˢ 6, de Paris à Chambéry, 65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, 77, de Nevers à Sedan, et aux routes départementales, n°ˢ 4, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, et 9, d'Aisy à Montargis.

(2) Ces diverses rectifications ont coûté près d'un million et demi. Elles comprennent (notamment la route n° 6) de nombreux et importants ouvrages d'art, tels que le grand mur de soutènement de la Côte-de-Bertry, près Vermanton, le pont de Voutenay, les ponts d'Arcy-sur-Cure, le tunnel de Saint-Moré, etc.

De nouvelles instances faites dans ces circonstances n'avaient pas chance d'aboutir. Les chefs de service l'avaient bien pensé, aussi les choses restèrent-elles pendant 10 ans dans le statu-quo. Seulement, en rédigeant la statistique des routes royales au 1[er] janvier 1844, M. l'Ingénieur en chef du département y comprenait la restauration du pont d'Auxerre et de ses abords, pour une somme de 250,000 fr.

Au moment où s'achevaient les grands travaux indiqués ci-dessus, le Conseil général, dans sa session de 1849, revient sur la question d'élargissement du pont. L'embranchement sur le chemin de Lyon, dont on s'occupait très-activement, donnait à ce travail un nouveau caractère d'opportunité.

Divers projets furent alors étudiés, à la fin de 1849, non pas pour une reconstruction, on ne pouvait y songer sérieusement, mais pour des systèmes différents de restauration.

L'un prévoyait une restauration pure et simple, c'est-à-dire la conservation intégrale de l'état de choses ancien, au moyen de rejointoiements, rocaillages, reprises de parements en ciment de Vassy, et bétonnages sous les piles affouillées (1).

On accompagnait ce travail d'une chape sur les extrados et d'un remaniement des parapets. On rétablissait la chaussée pavée en diminuant ses inclinaisons et en la dotant de trottoirs; la dépense était évaluée à . . . . 60,000 f.

Le second projet consacrait un système mixte de restauration avec modifications. Il conservait les voûtes et les piles seulement, mais il supprimait les massifs triangulaires et carrés des avant et arrière-becs, et les remplaçait par des demi-cylindres couronnés de chaperons coniques semblables en tout à ceux qui terminent la pile des arches neuves. Les parapets et la chaussée étaient enfin régularisés comme dans le premier projet. Le montant du détail estimatif était de ci. . . . . 61,000 f.

(1) Les sondages, qui viennent d'être opérés, constatent que les piles étaient dans un état déplorable. La fermeture d'une seule excavation, sous la 7[e] arche, a exigé l'emploi de 12[m] 50 cubes de béton et de 8[m] cubes de maçonnerie. Les assises des piédroits étaient complètement disloquées, et sous plusieurs arches elles étaient même séparées des sommiers et des massifs intérieurs formant monolithes. On avait dû, sur une infinité de points, relier les pierres par des agrafes ou crampons de fer ; sans cette précaution, elles auraient été entraînées par les eaux, comme cela avait eu lieu plusieurs fois dans le passé.

Ces deux études avaient pour but de remédier à l'état de délabrement du pont et d'assurer sa durée, mais elles ne réalisaient, ni l'une ni l'autre, une amélioration notable dans la viabilité. Le fâcheux aspect présenté en plan n'était point dissimulé, et la largeur de la chaussée fixée à 5m 50 entre trottoirs était insuffisante.

On faisait d'ailleurs disparaître complètement le caractère de l'ancien monument, au point de vue archéologique, et on venait justifier les anathèmes fulminés par M. de Caumont contre les « *Ingénieurs des Ponts et Chaussées qui ont déclaré la guer-* « *re la plus acharnée à ces beaux restes du* XIIIe *siècle, et qui* « *veulent à tout prix substituer à ces monuments indestruc-* « *tibles des ponts à piles mesquines et sans élégance* » (1).

Un troisième projet fut étudié en juillet 1853, pour répondre au vœu exprimé par le Conseil général dans sa session de 1852.

Les deux arches construites en 1835, du côté de la ville et pour le service du canal du Nivernais, servaient de point de départ. On prolongeait leurs plans de tête jusqu'à la rive droite pour obtenir un parallélisme parfait, mais il fallait alors recouper la tête d'amont et faire avancer celle d'aval sur le lit de la rivière. On démolissait en outre les deux dernières arches, pour les remplacer par une seule (2), et enfin, on ne pouvait atteindre une largeur de voie de 6 mètres entre trottoirs de 1m 43, qu'en réduisant l'épaisseur des parapets qu'il fallait ensuite placer en encorbellement sur la plinthe. Ces dispositions entraînaient une dépense de ci . . . . 90,000 f.

Cette troisième étude ne parut pas devoir suffire aux exigences de la circulation près d'une tête de chemin de fer. L'administration supérieure demanda qu'on fît une plus large part

(1) Abécédaire archéologique (architecture civile et militaire) page 144. M. Hernoux a eu soin, avant qu'on commençât les démolitions, et pour conserver intact le souvenir du vieux pont, de faire photographier les vues des têtes d'amont et d'aval. Ces photographies ont été exécutées avec un plein succès par MM. de Vathaire et Dujardin, qui doivent renouveler la même opération après l'achèvement des travaux de restauration.

(2) On supposait alors la construction d'un port à Auxerre et on réservait la possibilité d'établir un chemin de hâlage parallèlement à la rive droite.

à l'affluence des voitures publiques de grande dimension, et en même temps qu'on se préoccupât davantage de la sécurité des piétons.

Un 4e et un 5e projets furent dressés en août 1853 et en mars 1854. Ils reproduisaient pour la tête d'amont et pour l'arche extrême les éléments de la 3e étude, mais au moyen du prolongement des voûtes à l'aval, sur une largeur variant de 2 à 3 mètres, ils établissaient une voie de 7 mètres de largeur entre trottoirs de 2 mètres.

La dépense était évaluée à 140,000 fr.; elle équivalait presque à celle d'une *reconstruction économique*.

Une décision ministérielle du 18 avril 1854 approuva définitivement le dernier projet présenté, mais recommanda formellement de ne procéder à l'adjudication des travaux qu'après l'ouverture d'un crédit.

1854, 1855 et 1856 se passent sans qu'on parvienne à obtenir une allocation. Les demandes pressantes renouvelées chaque année restaient invariablement sans réponse.

Il devenait de plus en plus évident que le seul obstacle à l'exécution d'un travail, dont l'utilité était incontestablement démontrée, résidait dans l'élévation de la dépense et peut-être aussi dans la crainte de voir anéantir l'un de nos plus curieux ouvrages d'art, sous un revêtement moderne n'ayant aucune analogie avec l'ancienne construction (1).

Cette circonstance était de nature à fixer l'attention de notre premier magistrat. Aussi, après avoir recu de M. Hernoux (à qui des promesses conditionnelles avaient été faites), l'assu-

(1) Les ponts anciens disparaissaient chaque jour, et, depuis 30 ans, on en a beaucoup détruit d'extrêmement intéressants. Quelques-uns, notamment ceux de Tours et de Montbazon, sur l'Indre, offraient, comme celui d'Auxerre, une longue série d'arches à plein cintre de diamètres inégaux, qui s'élevaient vers le centre et s'abaissaient vers les rives. Quand les rivières étaient un peu larges, les ponts s'appuyaient sur une ou plusieurs îles qui divisaient le courant en plusieurs bras. Les Romains avaient suivi la même pratique et l'on ne faisait, au moyen âge, qu'imiter leurs procédés. Le pont de Pont-sur-Yonne, bâti en 1175, sous l'archevêque Hugo de Toucy, est un exemple de ce que nous avançons. Ce pont est sans contredit un des plus anciens du département et son étude offrirait le plus grand intérêt. Une charte de 1214, donnée par Philippe-Auguste, permettait de bâtir deux moulins sous les arches qui existent encore aujourd'hui.

rance qu'on pouvait, sans dépasser le chiffre de 65,000 fr., obtenir l'amélioration tant désirée, en procédant avec moins de luxe et d'une manière moins radicale, M. le préfet Boittelle se résolut-il à de nouvelles tentatives. près de l'administration supérieure.

Il présenta la question sous ce nouveau point de vue, et ses démarches furent bientôt couronnées d'un plein succès. Dès le mois de décembre 1856, et avant la répartition générale des fonds de deuxième section, il recevait l'avis d'une faveur toute exceptionnelle; on lui notifiait sur les ressources de 1857 l'ouverture d'un crédit de 30,000 francs, destiné à commencer les travaux de *restauration* et d'*élargissement du pont d'Auxerre.* M. Boittelle inaugurait ainsi son administration par un bienfait pour les habitants du chef-lieu.

C'est alors que M. l'ingénieur en chef Hernoux, résumant les diverses études, et réalisant la promesse qu'il avait faite, soit à M. le Préfet directement, soit à l'administration dans ses propositions de budget, rédigea un sixième projet conçu dans des conditions *réellement économiques.*

Il arriva, tout en restant dans les termes du programme, et en tenant un compte sérieux des recommandations de la Société des Sciences historiques de l'Yonne (1), à une estimation de 60,000 francs, réduite par l'adjudication au chiffre de 54,021 fr. 90 centimes (2).

Ce projet, transmis à M. le ministre des travaux publics à la fin de mars dernier, était approuvé *sans modifications* par décision du 11 mai suivant ; c'est celui qu'on exécute aujourd'hui.

Les travaux, commencés depuis le 9 juin, peuvent déjà donner une idée des principales dispositions adoptées ; nous les indiquerons d'une manière aussi succincte que possible.

(1) Cette société, dans sa séance du 3 février 1856, et sous la présidence du regrettable M. le baron Chaillou des Barres, prit une délibération par laquelle elle « recommandait tout spécialement la conservation du » pont à M. l'ingénieur en chef Hernoux. Les monuments de ce genre » du XIII[e] siècle, y est-il dit, sont très-rares maintenant, et on doit faire » tous ses efforts pour conserver les derniers ouvrages des Frères » Pontifes. »

(2) Les travaux ont été adjugés au sieur Fluquet Martin, de Clamecy, le 25 mai dernier.

Une largeur nette de 11 mètres de voie, entre les faces intérieures des gardes-corps (soit 7 mètres pour la chaussée proprement dite et 4 mètres pour les deux trottoirs) sera obtenue au moyen d'élargissements répartis à l'amont et à l'aval, de manière à rétablir un parallélisme complet entre les plans des têtes.

De légers arceaux en maçonnerie de briques doubles et ciment convenablement reliés aux anciens tympans, viennent s'arcbouter à l'amont sur les avant-becs, et à l'aval sur les arrière-becs. Ils permettront d'atteindre le résultat désiré, tout en conservant en très-grande partie la physionomie de l'ancien pont, et en assurant avec la rive droite des raccordements courbes symétriques à ceux de la rive gauche.

Les avant-becs sont simplement modifiés en ce qui concerne le rayon des parties cylindriques verticales qui les terminent et la hauteur des chaperons dont les assises, au lieu d'être lisses, seront élégamment imbriquées.

Les arrière-becs, bien qu'on ménage autant que possible leur caractère primitif, sont un peu plus profondément atteints. Les massifs rectangulaires qui forment leur partie inférieure, et dont les saillies sur le plan de l'ancienne tête vont en croissant de la rive droite au Lindar, seront dérasés suivant une horizontale passant à 2^{m} 40 au-dessus de l'étiage. Leurs parements, aujourd'hui en ruine, seront entièrement reconstruits en moellons de fort appareil avec chaînes d'angle.

Sur les massifs dérasés et dans le plan de la nouvelle tête, on élèvera des piédroits en pierre de taille formant piles des arceaux en briques doubles.

Le raccordement des arrière-becs restaurés avec ces piédroits, s'effectuera au moyen de plans inclinés dont les revêtements seront imbriqués comme ceux des chaperons des avant-becs.

Il résultera de cette disposition que les tympans, au lieu d'être désagréablement masqués par d'énormes rampants seront complètement découverts. (1)

(1) Il est probable qu'on conservera en très-grande partie le massif sur lequel fut établi le Lindar en 1207; on abaissera seulement sa plate-forme au niveau des naissances des arceaux en briques. La statue d'une célé-

M. l'Ingénieur en chef Hernoux a le projet de faire placer dans ces tympans des écussons héraldiques variés, avec des millésimes se rapportant aux phases les plus mémorables de l'existence du pont.

C'est là, croyons-nous, une heureuse idée qui aurait pour effet de rompre la monotonie inséparable des grandes surfaces planes, et de perpétuer des souvenirs historiques qu'on serait si désireux de retrouver aujourd'hui sur les anciens monuments.

La plinthe ou cordon en pierre de taille reposant sur les arceaux en brique, sera surmontée d'un garde-corps en fonte évidée dont le dessin rappelle les galeries du XII[e] siècle et s'harmonisera ainsi avec les restes très-apparents de l'ancienne construction.

Les rampes, considérablement adoucies par un abaissement de 70 centimètres, obtenu sur le sommet de l'arche marinière, deviendront faciles aux voitures les plus lourdes.

La chaussée, simplement macadamisée, sera accompagnée de caniveaux pavés et de larges trottoirs en asphalte de Seyssel, offrant désormais aux piétons le double avantage de la sécurité et de la commodité.

Les fondations des piles et des culées, si compromises par des affouillements, seront enfin consolidées au moyen de bétonnages, de reprises de parements et d'enrochements. Les têtes et les voûtes seront complètement restaurées par des rocaillages, des rejointoiements, des enduits et des appareils simulés qui, grâce aux merveilleuses propriétés du ciment de Vassy, affectent si bien l'apparence de la pierre bouchardée, que les yeux les plus exercés peuvent parfois s'y tromper.

Une chape générale en bitume recouvrira en outre l'extrados des voûtes qui seront ainsi préservées de toute infiltration. Les eaux absorbées par la chaussée et arrêtées par la couche de bitume s'écouleront par des gargouilles ménagées à cet effet dans les reins de chaque arche.

Tel est en substance l'ensemble des travaux compris au projet approuvé.

brité auxerroise quelconque. Celle de Fourrier, par exemple, pourrait y trouver une place plus convenable que celle qu'elle occupe au jardin des Plantes.

Le système des voûtes accolées à d'anciennes maçonneries, pour obtenir une augmentation de voie, n'est pas une innovation. Le pont d'Alby, construit au XIe siècle, a été élargi, de 1818 à 1820, par des procédés entièrement analogues à ceux qui s'appliquent aujourd'hui sous nos yeux.

Ce moyen essentiellement économique de rendre aux ponts des XIe, XIIe et XIIIe siècles, une largeur compatible avec la circulation exceptionnelle développée sur certains points par le voisinage des chemins de fer, permettrait à l'administration *d'utiliser* de très-anciens ouvrages d'art, au lieu de les démolir ou de leur faire subir des restaurations radicales.

Un acheminement dans cette voie serait aussi désirable pour les intérêts du trésor que pour ceux de l'archéologie, qui voit avec douleur les vestiges du *passé* disparaître chaque jour sous les envahissements du *présent*.

Les travaux de restauration et d'élargissement du pont d'Auxerre sont extrêmement complexes et constituent une des opérations les plus délicates et les plus intéressantes de l'art de bâtir. L'Ingénieur qui les dirige n'a pas pour mission pure et simple l'exécution d'un projet *définitivement* arrêté, susceptible de prescriptions absolues et modelé sur un type connu et expérimenté ; il doit ici, et à chaque instant, parer à des circonstances imprévues, vaincre des difficultés nouvelles, tout en restant dans les limites du crédit mis à sa disposition. C'est une lourde tâche, qui exige à la fois du goût, des soins minutieux et un grand esprit d'économie.

Grâce à l'activité déployée et aux allocations complémentaires qui viennent d'être accordées, Auxerre verra bientôt sortir de ses ruines le pont d'Agrippa, reconstruit par saint Louis, tant de fois restauré par ses échevins et qu'on peut regarder comme un des plus anciens monuments de notre histoire.

Cette palingénésie (qu'on nous passe l'expression) viendra s'ajouter à la liste déjà si remplie des œuvres utiles ordonnées par le souverain qui depuis six années préside si glorieusement aux destinées de la France.

Auxerre, juillet 1857.

L. Desmaisons.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LES

CHATELLENIES DE LA FERTÉ-LOUPIÈRE.

ET LEURS ANNEXES (*Suite*) (1)

POSSESSION DE L'ANCIENNE BRANCHE DES COURTENAY-LA-FERTÉ-LOUPIÈRE ISSUE DE CELLE DE CHAMPIGNELLES.

Notre intention n'est pas de remonter ici à l'origine d'une illustre maison, déjà plusieurs fois racontée, ni d'établir son arbre généalogique ; nous en parlerons seulement autant qu'il sera nécessaire pour constater la filiation exacte de la branche qui nous occupe.

De l'union du septième fils de Louis-le-Gros, Pierre de France, avec l'héritière de Courtenay, onze enfants étaient nés, qui eurent chacun des fortunes diverses ; l'aîné, Pierre II du nom, seigneur de Courtenay, fut d'abord, du chef de sa première femme, Agnès, comtesse de Nevers, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre ; puis, par la deuxième, marquis de Namur, et, après la mort de Philippe de Haynaut, son beau-frère, empereur de Constantinople. Son frère puîné, Robert I[er] du nom, devint seigneur de Champignelles, de Château-Renard en partie, de Conches, de Nonancourt, de Mehun-sur-Yèvre, de Selles, de Chantecocq, de Cloyes, de Baillet, de Vermenton, et bouteiller de France (l'une des plus hautes charges d'alors) ; il avait épousé Mahaud, dame de Mehun-sur-Yèvre et de Selles, en Berry. Ce fut lui qui, en 1216, eut la garde-noble de Louis I, comte de Sancerre, son ne

(1) Voir l'Annuaire de 1857.

veu, tandis que Guillaume, père de celui-ci, allait en Terre-Sainte.

De cette souche sont sortis les anciens Courtenay-la-Ferté-Loupière.

Guillaume I[er] du nom, chevalier, seigneur de Champignelles, sixième fils de Robert, est le premier des Courtenay intitulé seigneur de la Ferté. Il était d'abord destiné à l'église; sans doute son père, en voyant ses autres fils richement pourvus en dehors du domaine paternel, lui fit quitter l'état ecclésiastique pour continuer la lignée des seigneurs de Champignelles. Guillaume acquit de son neveu Jean I[er], comte de Sancerre, seigneur de Châtillon-sur-Loing, fils de Louis I[er] et de Blanche de Courtenay, la châtellenie de la Ferté, et il y eut peu après un différend entre eux à l'occasion de cette terre qui avait été échangée pour celle d'Argenton. Cet échange fit la matière de plusieurs procès. « Une forteresse, que le comte faisait construire près d'un lieu dit la *Vieille-Ferté*, à peu de distance de la Ferté-Loupière, portait ombrage à Guillaume. Il prétendit qu'aux termes de leur échange, le comte de Sancerre n'avait pas le droit de se fortifier à la Vieille-Ferté; le Parlement accueillit sa demande, et, par arrêt de 1266, enjoignit au bailli de faire démolir les fortifications commencées à la Vieille-Ferté, sauf au comte de Sancerre à y faire construire simplement une maison (1).

La deuxième femme de Guillaume de Courtenay était Agnès de Toucy, dame de Charenton. Guillaume mourut en 1280. Son testament, fait en 1276, contient un grand nombre de legs pieux en faveur des églises ou des pauvres de ses terres; il laissa, entr'autres, au prieur de la Ferté-Loupière et à ses compagnons 20 sous; à l'Hôtel-Dieu et à la Maladrerie, chacun 10 sous; pour acheter des habits aux pauvres de Champignelles, La Ferté, Cloye et Bailleul, 25 livres parisis, et aux moines de Fontaine-Jean (2), cent sols pour leur pitance le jour de sa mort (Hist. de Courtenay).

« Jean de Courtenay, I[er] du nom, seigneur de Champignelles, la Ferté-Loupière, etc., second fils de Guillaume, épousa Jeanne

(1) Voir aux pièces justificatives.

(2) Fontaine-Jean, monastère bâti et fondé par Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers. Il servait de sépulture aux Courtenay. A quelques lieues de Champignelles.

de Sancerre, fille aînée et héritière d'Etienne, seigneur de Saint-Brisson, avec laquelle il confirma, le 21 avril 1302, *aux bourgeois* de la Ferté-Loupière les coutumes de Lorris (1), qui leur avaient été accordées par *Etienne, Guillaume et Louis, comtes de Sancerre,* Guillaume de Courtenay et Agnès de Toucy, sa femme, précédents seigneurs de la Ferté. En 1313, il donna à Robert de Courtenay, son frère, archevêque de Rheims, la seigneurie de Cours-les-Barres en échange de celle de la Ferté-Loupière, dont ce prélat lui avait abandonné l'usufruit, et mourut en 1318, après avoir institué dans l'église de Champignelles un chapelain auquel il assigna dix livres tournois de rente sur le prieuré de la Ferté » (Ibid.).

La Ferté-Loupière échut en partage à Philippe de Courtenay, second fils de Jean.

Ainsi, la terre de la Ferté était dans la maison de Courtenay-Champignelles depuis 1265, mais la branche de Courtenay-la-Ferté-Loupière ne commença qu'en 1318, à la mort de Jean Ier, seigneur de Champignelles.

Les armes de cette nouvelle lignée étaient de Courtenay, c'est-à-dire *d'or à trois tourteaux de gueules, et au lambel de quatre pendants d'azur*, les pendants servant à désigner les branches cadettes.

Alors seulement les seigneurs de la Ferté résidèrent sur la châtellenie. La forteresse de la Vieille-Ferté, que l'on a vu élever en 1266 sur le plateau de la Ferté par le comte Jean de Sancerre, plus grande, plus convenable que le châtelet enclavé dans la ville, fut désormais leur demeure, car elle n'avait point été démolie, mais apparemment vendue par le comte, entravé dans ses plans, ainsi que la terre et seigneurie en dépendant, qu'il avait conservée jusque là dans sa châtellenie de la Ferté-Loupière, au ressort de l'ancien manoir de la Coudre.

Cette époque promettait sans doute un avenir plus florissant pour les habitants de la contrée. Les possesseurs de la terre de la Ferté avaient dû parfois la visiter, octroyer quelques dons généreux pour bien-venue et nouvel avènement, tel que celui de la charte de Lorris; mais une châtellenie, administrée par des offi-

(1) Ce n'est point *coutumes* qu'il faut entendre, mais *Charte de Lorris*; la Ferté était sous la coutume de Troyes.

ciers, ne pouvait être aussi heureuse que sous ses propres seigneurs, par la raison que plusieurs maîtres valent moins qu'un seul.

C'est à l'avènement de Philippe de Courtenay que nous reportons la restauration, encore visible, de l'église de la Ferté et la pose des fenêtres ogivales qui la décorent.

Philippe, qui d'abord avait été créé chanoine de Reims par son oncle l'archevêque Robert, en 1318, l'année où mourut son pére, était déjà chevalier, et, quelque temps après, se maria à Marguerite d'Arrablay (1). Suivant le P. Anselme, il semblerait pourtant qu'il n'eut la propriété entière de la Ferté qu'à la mort de son oncle, arrivée en 1323, car ainsi qu'on l'a vu, l'archevêque de Reims posséda cette terre.

C'était un puissant personnage que ce Robert, qui avait été mêlé à tous les évènements politiques de son temps et qui eut la chance, peut-être unique, de sacrer, en moins de six ans, trois rois, qui étaient trois frères : Louis le Hutin, Philippe le Long et Charles le Bel (2) P. Anselme).

Philippe de Courtenay accompagna Philippe de Valois au

(1) Près Gien.

(2) Un fait assez curieux et que nous apprend une charte de Robert de Courtenay, chanoine et prévost de Lisle, et d'Etienne de Courtenay, chanoine de Reims, son frère, portant ratification de la vente de *certaine maison*, c'est que l'archevêque de Reims, leur oncle, fut propriétaire du Palais des Thermes à Paris, cette résidence des Césars sous la domination romaine, et, après eux, de nos premiers rois. Philippe-Auguste en avait fait don en 1218 à *Henri*, son chambellan. La propriété ne pouvait qu'en être onéreuse à l'archevêque de Reims, mais elle démontre ses sentiments princiers qui se révèlent aussi sur son tombeau tout parsemé de fleurs de lys unies aux armes de Courtenay. Il s'intitulait : *Archevêque-duc de Reims, pair de France*. Il était fils de Guillaume, seigneur de Champignelles et de la Ferté-Loupière.

Voici le texte de la charte, datée de 1324 :

Sachent tint que nous, Robert de Courtenay, prévost de Lisle, et Etienne de Courtenay, chanoine de Reims et de Laon, la vente faicte par contrainte des foires de Champagne par nos chers et amez frères Monsieur Jehan de Courtenay, chevalier, sire de Champignelles, et Pierre de Courtenay, escuier, à révérend père en Dieu Monsieur Pierre, par la grâce de Dieu évesque de Bayens, de la maison don Palais de Termes de Paris, qui fust jadis nostre chier seigneur et oncle Monsieur Robert de Courtenay, arcevesques de Reims, et mon chier seigneur et père Monsieur Jehan de Courtenay, seigneur de Champignelles, pour le prix de 500 liv. parisis, agréons, confermons, et tant que il nous touche nous y consentons, promettons de bonne foy que contre la vente dessus dite nous ne veurons, ne venir feron à nul temps par nous ou par aultre, etc. (Du Bouchet).

voyage de Flandre en 1328, et combattit, le 24 août, à la journée de Montcassel; le 1er septembre, le roi lui accorda, pour l'indemniser *des grands frais et dépens occasionnés par sa venue en l'Ost, la finance à lever sur tous ses hommes justiciables et sujets qui n'y étaient venus* (1); il rendit, en 1339, foi et hommage à Jean de Noyers, comte de Joigny, pour la châtellenie de la Ferté-Loupière; se trouva l'année suivante, avec le duc de Normandie, au siége de Thin-l'Evêque (il fut payé pour lui et trois écuyers à raison de 37 sols 6 deniers par jour), et mourut après 1346, époque à laquelle il plaidait au Parlement. C'est d'une deuxième femme, dont le nom nous reste inconnu, qu'il eut Jean de Courtenay Ier du nom, seigneur de la Ferté-Loupière, lequel n'est désigné que sous le titre d'écuyer (2).

(1) « Philippes, par la grâce de Dieu, roys de France, aux desputez à lever le subside de nostre guerre de Flandres, et à tous les justiciers de nostre royaume, aux ques ces lettres viendrent, salut. Philippes de Courtenay, chevaliers, nous a supplié que comme il soit venus en sa personne en nostre ost de Flandres, et pour cause de la cemousse faite pour nostre dit ost, ses hommes justiciables et subjets soient contraints par vous à y venir, ou à vous faire pour nous finance convenable, si, comme il nous appartient, nous li voussission donner de nostre grâce ladite finance. Nous, considérant que, pour cause de sa venue en nostre dit ost, il li convient faire grands frais et grands despens, enclinons à sa supplication, ladite finance li donnons et li délaissons, à cette fois de grâce spéciale. Si vous commandons et à chascun de vous que audit chevaliers vous laissiez lever par ses gens ladite finance, et vous souffrez de molester ses dits hommes et justiciables à ceste fois pour la cause devant dite. Donné ez Tentes, après Ipres, le 1er jour de septembre, l'an de grâce 1328. »

(2) En 1318, lorsque Philippe devint seigneur de la Ferté, des revenus provenant de la châtellenie étaient prisés ainsi qu'il suit :

1° Li fours de la ville.	20 liv.	tournois de rente.
2° La valeur de la halle précíée sur lou loyer des pannetiers, des . . . . . . tavernes et des aultres marchands loyant ladite halle, laquelle est baillée au prix de	51	id.
3° Les grosses eschoittes ou aventures pour cause de la haute justice.	13	id.
4° Les cens des terres, vignes, courtils (chènevières)	22	id.
5° Le baston don la prévosté en lequel sont enclos et fichi li bans, li menus touliz, li terrages (redevance de 12 gerbes l'une), limages, la charrettorie, les ventes des héritages et toutes les amendes chascune jusqu'à 60 sols tournois.	50	id.
6° Les maisons, ensemble les appartenances et les édifices des maisons . . .	10	id.

De Marguerite d'Arrablay était née Marguerite de Courtenay, dame en partie de la Ferté-Loupière, d'Arrablay et de Marquant qui épousa, avant 1349, Raoul le Bouteiller de Senlis, seigneur de Montespillouer. Celui-ci fut tué à la bataille de Poitiers, en 1356.

Cette déplorable bataille avait été si fatale à nos armes qu'elle avait mis le comble à l'abaissement comme aux maux de la France. Un roi prisonnier, un gouvernement sans direction, des partis divers s'égorgeant entre eux et des troupes de brigands ravageant les campagnes, Paris désolé par les factions, la famine et la peste, tel était l'état du pays à cette époque.

La Champagne, l'Auxerrois, le Berry, l'Orléanais se voyaient sillonnés par des bandes d'étrangers aux gages du roi de Navarre, Charles le Mauvais, lequel cherchait à s'emparer du trône au détriment de son beau-frere le Dauphin, depuis Charles V., ou tout au moins de la Champagne, sur laquelle il prétendait avoir des droits, tandis que le roi Jean était retenu prisonnier en Angleterre. Ces troupes, conduites par le fameux aventurier Robert Knowles, prirent plusieurs places aux environs d'Auxerre, dans lesquelles elles s'établirent pour ravager la contrée et son chef-lieu avec plus de sûreté. Knowles s'empara particulièrement de Malicorne et de la Motte-Chamlay, châteaux forts dans lesquels il tint garnison, et, vers l'an 1357, les Anglais détruisirent même le monastère des Echarlis.

7° Les censives des bourgeoisies des maisons qui doivent être payées chascun an le jour de Saincte-Croix . . . . 10 liv. 10 sols.

8° Les fiez et ricrefiez appartenant au chasteaus de la Ferté . . . . 15 liv.

9° Le minage de la ville. . . . . . 30 liv.

10° Le terrage . . . . 6 liv.

11° 10 liv. tournois que le prieur de la Ferté doit de annuelle rente . . . . . . 10 liv.

12° Le moulin de Chosel, au prix de 12 septiers de bled, chascun septier au prix de 10 sols tournois, et ainsi vaut ledit moulin. . . . . 6 liv. tournois de rente.

Les vignes étaient prisées 2 liv. tournois de rente par arpent; les prés, 2 liv. 10 sols; les bois, 2 sols 6 deniers, 4 et 5 sols tournois aussi de rente par arpent, selon la qualité; le bichau d'aveine à 8 deniers tournois, et le bichau de bled à 3 sols tournois (Du Bouchet, Preuves, Partages des biens de Jean Ier, seigneur de Champignelles).

D'après ce relevé, on peut juger que les droits du seigneur formaient la plus forte partie de son revenu et que la ville de la Ferté avait alors plus d'importance que dans la suite des temps.

Aucune preuve ne nous reste que ce soit à cette époque où la petite ville de la Ferté eut à subir un assaut désastreux, mais tout porte à le faire croire, cette place se trouvant juste à mi-chemin de Champlay et de Malicorne.

En effet, les souvenirs des habitants de la Ferté, du moins ceux que leurs pères leur ont transmis, parlent d'une attaque au temps où les Anglais ravageaient la province. Or, rien de plus probable que la Ferté, petite ville possédant une bourgeoisie, ait excité la convoitise des compagnons de Knowles. « Ils prirent la ville, » disent les chroniqueurs de l'endroit, « y mirent le feu, et ceux de ses habitants qui purent se sauver se réfugièrent dans le château de la Vieille-Ferté, sur la montagne. » Quoi de plus plausible, tandis que les soldats de Knowles buvaient, pillaient, se chargeaient de butin, que les assiégés survivants se soient réfugiés dans le donjon de leur châtelain? (C'était un droit, d'ailleurs, qu'on acquittait communément en entretenant les murailles du château-fort seigneurial). Celui-ci ne fut pas attaqué, ou résista mieux que la ville aux assaillants.

Il est certain qu'on trouve encore, en creusant les fondations de la Ferté, de profondes traces d'incendie et des ossements humains, circonstance insolite et preuve de funérailles hâtées et forcées.

Les désastres de la Ferté furent-ils réparés alors? remit-on la ville en état de défense? On peut en douter, vu l'état de pénurie, de misère où les seigneurs, comme les paysans, étaient tombés. Philippe de Courtenay, malgré la vicissitude des temps, vécut âge d'homme, ainsi que son fils Jean, lequel demeura paisible et obscur sous le règne heureux, mais trop tôt fini, de Charles V, ayant épousé en premières noces Pernelle de Manchecourt, dame de Trezau et de Fillay, fille de Guillaume de Manchecourt, chevalier, dont il eut Jean de Courtenay II du nom, seigneur de la Ferté-Loupière; et, en secondes noces, une héritière, Anne de Vallery, dame de Tannerre et de Chassenay. Jean mourut en 1412, époque, comme celle où il était né, pleine de cruelles et calamiteuses dissensions.

Son fils unique porta les armes, ainsi que tous ceux de la chevalerie tenus à ce service en temps de guerre. C'était sous Charles VI, ce pauvre roi, fantôme sur le trône, que sa démence livrait aux ennemis de la France et de la couronne. Les factions étaient plus furieuses que jamais; le Dauphin, depuis Charles VII, trop

jeune et trop inexpérimenté pour lutter avec avantage contre tant d'avides antagonistes, dans sa faible défense gardait à peine quelques fidèles à sa cause, la seule, cependant, qui fût nationale devant le parti anglais.

L'Orléanais, le Berry, l'Auxerrois .étaient encore ravagés par les gens de guerre, et les troupes du Dauphin refoulées vers Bourges. Jean II de Courtenay suivit la bannière de Charles de France, lorsque ce prince n'avait encore que seize ans, Charles, son seul suzerain désormais, car la Champagne, tombée en quenouille en 1274 et passée aux mains du roi Philippe IV, dit le Bel, par son mariage avec Jeanne, reine de Navarre, comtesse de Champagne et de Brie, morte en 1304 (à 33 ans, mère de Louis X, dit le Hutin), était réunie définitivement à la couronne depuis 1361. Aussi, Jean fut-il déclaré rebelle au nom du roi Charles VI, et vit-il ses biens confisqués dès 1418 (1), époque à laquelle le duc de Bourgogne triomphant renouvelait ses rigueurs et ses cruautés. Ils lui furent rendus après que Charles VII fût parvenu à la couronne, mais ceci ne veut pas dire : après qu'il eût été sacré, et très-probablement le seigneur de la Ferté ne les recouvra-t-il qu'après le traité conclu entre Charles et le duc de Bourgogne en 1435, lequel traité entraîna la reddition de Paris.

Ces batailles incessantes, où le vassal devait le service féodal à son suzerain sous peine de forfaiture, ruinaient les maisons et dévastaient le pays. Quel dût être le sort de la famille de Jean pendant cette malheureuse période? car nous savons qu'il eut deux filles d'une femme dont le nom n'est point relaté. Quel dût être aussi le sort de la châtellenie? On peut le pressentir, tout en l'ignorant. Voici toujours en quelles mains passèrent temporairement les propriétés des Courtenay, ainsi que le constate le P. Anselme :

« Marguerite de Noyers, comtesse de Joigny, dame de Pouilly et de Prémartin avant 1409, fille de Miles de Noyers, comte de Joigny, II du nom, et de Marguerite de Ventadour, avait épousé Guy de la Trémouille, troisième fils de Guillaume de la Trémouille,

(1) Il existe au trésor des chartes du roy, sous les années 1418 et suivantes, une donation faicte par le roy Charles VI à *son cousin* Guy de la Trémouille, comte de Joigny, de divers biens, entr'autres *de la terre de Césy et de la Ferté-Loupière, l'an* 1421, *saisies sur Jean de Courtenay, escuier*, pour avoir suivi le parti du dauphin Charles. (Du Bouchet, Preuves).

chevalier, seigneur d'Husson et conseiller-chambellan des rois Charles V et Charles VI, maréchal de Bourgogne, et de Marie de Mello, héritière d'Husson, d'Espoisses et de Bourbon-Lancy. Guy de la Trémouille, comte de Joigny, seigneur de Pouilly, de Césy (par confiscation du 14 janvier 1421) et de la Ferté (celle prise sur Jean de Courtenay en 1418), reçut en don du roi Charles VI, par ses lettres données à Saint-Faron-les-Meaux, le 24 janvier 1421, les seigneuries de *la Loupière* (1), de Brion, de Brécy (près Vieux-Champs), de Chambre (Chamvre), de la Grange et de Cervoise (2), pour le récompenser de ses services et le dédommager de ce que ses terres avaient été pillées par les *ennemis*. » Ce comte de Joigny était tout dévoué au parti anglo-bourguignon et contre celui du Dauphin. Ce fut lui qui conduisit, en 1423, avec le sieur de Toulangeon, maréchal de Bourgogne, 4,000 chevaux au secours de la duchesse douairière de Bourgogne. Il se trouva l'année suivante à la journée de Cravan, et mourut avant 1438.

Quant à Jean II, on ne sait quelle fut l'époque de sa mort. Ses deux filles se marièrent, l'aînée, Jeanne de Courtenay, dame en partie de la Ferté-Loupière, à Guy de Gournoy, seigneur de Bonnelle; la seconde, à Michelet Bourdin, écuyer, et elles vendirent chacune, en 1455, leur part d'héritage dans la seigneurie de la Ferté à Jean de Courtenay Ier du nom, seigneur de Bléneau, qui en possédait déjà une partie comme héritier de Pernelle de Thianges, sa cousine, petite-fille de Marguerite de Courtenay, femme de Raoul le Bouteiller de Senlis.

Ainsi s'éteignit cette première maison des Courtenay-la-Ferté-Loupière. Mais, en 1461, une nouvelle lignée apparaissait; ce qui ne laisse que six années de vacance dans la châtellenie.

DERNIÈRE MAISON DE COURTENAY-LA-FERTÉ-LOUPIÈRE, ISSUE DE CELLE DE BLÉNEAU.

Jean de Courtenay, Ier du nom, fils de Pierre de Courtenay II

(1) Ces différentes terres confisquées sont situées dans le même circuit, sauf Brion, placé de l'autre côté de l'Yonne, mais qui appartenait aux Courtenay.

(2) C'est *Nannoisse* qu'il faut lire.

du nom, seigneur de Champignelles et de Saint-Brisson, et d'Agnès de Melun, qui commençait lui-même la branche de Bléneau et qui donna naissance au chef de cette seconde maison de Courtenay-la-Ferté-Loupière, avait une fortune assez considérable, accumulée sur sa tête par de nombreux héritages. La lignée de Champignelles allait cesser d'exister, son dernier chef, neveu du seigneur de Bléneau, étant dissipateur, d'une conduite peu régulière, sans enfants légitimes, quoique deux fois marié, et ayant vendu, en 1451, jusqu'à sa seigneurie de Champignelles, que l'argentier du roi Charles VII, Jacques Cœur, put compter ainsi au nombre de ses immenses possessions. Jean racheta cette terre par droit de retrait lignager en 1454. Sa cousine, Anne de Vallery, seconde femme de Jean Ier, seigneur de la Ferté-Loupière, ne laissant point d'enfants, lui avait légué ses terres de Tannerre et de Chassenay qui furent échangées, par un compromis avec Gaspard Bureau, autre légataire d'Anne, contre la terre de Chevillon, et, comme on l'a vu, Pernelle de Thianges, sa cousine aussi, lui fit don de sa portion de la seigneurie de la Ferté-Loupière, lui venant de Marguerite, dame de la Ferté-Loupière, sa grand'mère, ainsi que des terres de Marquant et d'Arrablay. Des dernières héritières de la Ferté-Loupière, il acquit les deux autres tiers de cette seigneurie; il possédait encore Villar et Croquetaine.

Après cette énumération des legs faits au chef légitime d'une famille qui, pour n'avoir plus la même splendeur, n'en était pas moins d'une race royale, ce que confirme encore la généalogie établie par l'historien des grands officiers de la couronne, on ne comprend pas que différents auteurs se soient appliqués à contester la descendance des branches principales de la maison de Courtenay, entr'autres Gibbon, et, plus récemment, le comte de Soyecourt. Ce dernier, dans une petite brochure sur l'ancienne noblesse de France, où il conteste beaucoup d'autres choses, dit la branche des Courtenays de Bléneau *douteusement* sortie de celle de Champignelles, et celle de Chevillon sortie *douteusement* encore de celle de la Ferté-Loupière. De ces *doutes*, il déduit la raison qui fit rejeter la prétention des Courtenay à être reconnus princes du sang. Pour le dernier point soi-disant douteux, nous affirmons, au contraire, sa véracité en ayant en mains les preuves écrites; et, pour l'autre, nous nous en tenons aux auteurs généalogistes qui, au siècle dernier, faisaient autorité en pareille matière.

De Catherine de l'Hospital, qu'il épousa en 1423, Jean Ier du nom, seigneur de Bléneau, eut huit enfants, dont le troisième, Pierre, donna origine aux derniers Courtenay, seigneurs de la Ferté-Loupière.

Pierre, Ier du nom, est intitulé seigneur de la Ferté-Loupière, de Chevillon, de Frauville, de Bontin, du Martroy, de Prenoy, (1) de la Ville-au-Tartre et d'Yville-sur-Seine. Nous sommes certains, de plus, qu'il posséda la seigneurie des Taboureaux, terre et fief relevant de la Ferté, celle de la Vieille-Ferté, ainsi que plusieurs autres biens.

Pierre, qui avait eu sa part d'héritage en 1461, ne se maria qu'en 1471, à Perrine de la Roche, fille puînée de Vincent, seigneur de la Roche-sous-Litry, en Mâconnais, et de Marie de Trie, par contrat passé sous le sceau de la prévôté de Paris. L'écusson de Pierre *de Courtenay au lambel de trois pendans d'azur*, se voit sur les verrières de l'église de la Ferté, d'abord seul, puis accolé à celui de Perrine de la Roche qui est *d'argent à trois pals de gueules* (2). Il ne paraît pas que ce seigneur ait porté les armes, non plus que son père, et on ne lui voit que le titre d'écuyer. Il mourut en 1504, ayant eu neuf enfants, dont trois filles, « tous enfants naturels et légitimes, » ainsi que porte l'acte de partage, expressions dont le sens se contredirait aujourd'hui. Perrine de la Roche, sa femme, mourut avant le 29 mai 1505, que ses enfants firent partage, partage non définitif, car nous avons sous les yeux un acte daté de 1515, qui assigne à chacun sa part restée indivise jusque là.

Deux des enfants, Charles et damoiselle Ambroise, étant morts jeunes et sans avoir été mariés, les biens de Pierre furent divisés en sept lots, d'un commun accord, entre Edme et Blanche, encore mineurs (Edme, âgé de 22 à 23 ans, et Blanche, de 23 à 24), et

(1) Il faut entendre dans ce Prenoy celui de la seigneurie de Ferrières, en Gâtinais, dont les Courtenay avaient encore plusieurs fiefs. Blanche de Courtenay est qualifiée dame de Prenoy.

(2) On distingue aussi parfaitement les réparations faites à cette époque dans l'église, ainsi qu'aux tours et aux bâtiments dépendant de l'ancien castel de la Ferté. M. Tarbé a affirmé qu'il se voyait au-dessus de la porte du château un écusson fleurdelisé, mutilé dans la révolution; cependant, ce ne fut qu'après l'extinction de la branche de Courtenay la Ferté-Loupière que celle de Chevillon écartela les armes de Courtenay des armes de la maison royale de France.

autorisés par leurs tuteurs et curateurs, nobles seigneurs Guillaume Charnier, seigneur de Chesne-Arnoult, et Philippe de Courguilleroy, seigneur du Pont; damoiselle Edmée, fondée de lettres de procuration de Guillaume Quinquet, écuyer, seigneur de Montifault, son mari, lesquelles lettres furent scellées du scel de la prévôté et châtellenie de Saint-Brisson (à quelques lieues de Saint-Brisson, près Rogny, il existe une localité du nom de Montifault, sans doute la seigneurie des Quinquet).

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jean Cure, prévost de la Ferté-la-Loupière, et Pierre le Hongre, licencié ès-lois, bailly et garde-des-sceaux de ladite chastellenie dudit lieu, salut, sçavoir fesons que par-devant Jean Maillard, clerc, notaire et tabellion juré de ladite prévosté (1);

« Furent présents en leurs personnes nobles seigneurs Hector de Courtenay, Jean, Louis, Pierre, damoiselles Edmée et Blanche de Courtenay, frères et sœurs, lesquels reconnurent et confessèrent avoir accordé, touchant leurs partages, d'abord à Hector de Courtenay, le droit d'aînesse tel qu'il l'avait au pays de Normandie et en Vexin, en la terre de Ville-au-Tertre et seigneurie de Ferrières, en Gastinais, à prendre sur la châtellenie, terre et seigneurie de la Ferté-la-Loupière, selon l'estimation. »

Hector devait aussi prendre sur la Ferté autant de revenus qu'il en avait en la seigneurie de Frauville (dont il jouissait sans doute depuis 1508 qu'il était marié), et, en outre, le droit de châtellenie en supériorité. « Et connaîtra le bailly de la Ferté, qui sera commis par ledit Hector, des causes et matières d'appel des prévôtés et juridictions subalternes de toute la châtellenie, aura la présentation de la Maladrie et de l'Hostel-Dieu et Escole, le scel dudit bailly, le greffe, le tabellionnage et autres fermes qui seront estimées et viendront à partage. Du revenu et prééminence desquelles fermes seront crus leurs arbitres par elles pris et élus; aura aussy la maison seigneuriale et la garenne, et vigne et les fiefs qui sont tenus et mouvants de ladite Ferté, tant ceux qui échoiront auxdits co-héritiers qu'autres mouvants de ladite Ferté, seront et mouvront dudit Hector, et le reste, pour autant qu'il succèdera, lui sera délivré sur les terre et paroisse de ladite Ferté, ainsi qu'il sera avisé par les arbitres.

(3) Aucun de ces noms ne subsiste dans la commune.

« *Et quant audit Jean de Courtenay, il aura la seigneurie de Chevillon,* selon l'estimation et prisée qui sera faite et pour autant que sa part et portion pourra monter; aura préalablement les maison (1), bastiments *qu'il a* en ladite seigneurie (Jean était marié dès 1512, et l'on voit que la branche de Chevillon prend ici toute son authenticité), et semblablement 22 arpents de terre. une vigne, garenne et verger, lesquels vigne, garenne et verger seront estimés comme s'il n'y avait aucune chose faite. Et le reste de toutes les terres, seigneuries et droits seront estimés et appréciés et seront parties (partagés) selon les coutumes des bailliages où sont les seigneuries assises, fors la terre de Ferrières, qui sera estimée et partie suivant la coutume de Lorris (2). Et, néanmoins, a été accordé qu'en la seigneurie de la Ferté sera fait une part et portion pour l'un desdits co-héritiers dudit Hector, à prendre icelle part à la maison de la porte d'Enbas, dedans ladite ville et selon les limitations qui en ont été regardées par lesdites parties. En laquelle part aura justice comme à Chevillon ou au Martroy, laquelle chose sera estimée comme les autres biens et chevances appartenant auxdits co-héritiers. »

La portion de la ville où est située l'église devait demeurer à Hector, le seigneur châtelain.

« Et, au surplus, que audit Hector de Courtenay, frère aisné, pour son droit d'aînesse, part et portion desdites successions, tant de ce qui est assis et situé ès pays de Vexin et de Normandie, qu'aussy au lieu de Ferrière, en Gastinais, et son quel droit d'aînesse de ce qui ès dits pays demeurera à ses autres frères et sœurs en propre héritage, pour en pouvoir faire et disposer à leur plaisir et volonté, comme sy assis estaient en ladite châtellenie de la Ferté chacun pour autant que luy touché. Demeurera aussi à icelui Hector le droit de châtellenie, ressort et supériorité par toute la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, mesmement ce

(1) On les avait construits pour lui, car, dans le partage de 1505, il lui était assigné *la Mothe, vis-à-vis l'église,* ce qui prouve une absence totale d'établissement.

(2) Il est ici question de la véritable coutume de Lorris, commune à tout le Gâtinais, et qui était autre que les chartes concédées par quelques seigneurs à leurs justiciables, sur le modèle de celle octroyée aux habitants de Lorris par le roi Louis-le-Gros. Ces chartes ne concernaient que les franchises, priviléges, adoucissements accordés aux bourgeois. Ce n'était point des corps de lois comme les *coutumes*.

qui est en ladite châtellenie, qui, par ce présent partage, sera baillé à sesdits autres frères et sœurs, où chascun d'eux, en sa part, lot et portion, auront toute haute justice, moyenne et basse, et le tiendront en plein fief de leur dit frère aisné, et ses hoirs et ayant-cause, à cause de sondit hostel seigneurial de la Ferté, ressortissant, par appel, par devant sondit bailly, audit lieu où il aura aussy son prévost châtelain, et les droits d'icelle prévosté tels qu'à seigneur chastelain compette et appartient. Les deux tiers, dont les trois font le tout des fermes du four banal, de la boulangerie et du ban à vin, avec le bail desdites trois fermes sans qu'iceluy ou ceux qui auront l'autre tiers, ni autres de ses dits frères et sœurs, puissent faire choses préjudiciables à icelles fermes, et qu'elles ne soient exercées tant au dedans qu'au dehors de ladite ville par la forme et manière que fait a été par cy-devant. Pareillement aura et prendra ledit Hector, seigneur de la Ferté, seul et pour le tout, le droit de boucherie de ladite Ferté, et aussy des langues de bœuf, de mesurage, de tabellionnage, de péage, de bourgeoisie, le scel authentique, les deux tiers de la rivière, cent sols tournois de rente faisant la moitié de dix livres tournois, que leur dit feu père avait droit de prendre sur les droits (dixmes sans doute) de la prieuré de ladite Ferté. Et quant aux autres cent sols tournois, l'ont délaissés lesdis frères pour, en commun, en fonder anniversaire et service tels qu'ils aviseront. Plus, aura et prendrat ous les cens et rentes, masures, lieux vacquants et autres droits seigneuriaux, justice haulte, moyenne et basse sur tous et chascun des héritages estant assis et situés en la clôture de ladite ville de la Ferté, au-dedans de sadite limite avec le moulin à bled estant au-dessus de la porte d'en Haut de ladite ville... »

Quant aux droits de l'aîné en dehors de la clôture de la ville, il lui était réservé toute cette portion, assez considérable, depuis la porte d'en Haut de la Ferté jusqu'au territoire attribué au lot renfermant la maison de Sommecaise, qui fit la terre de Bontin, et aussi loin que la seigneurie pouvait s'étendre de ce côté, mais à main sénestre seulement du chemin qui va de la Ferté à Villiers-Saint-Benoît. « Et demeurera à icelui Hector la justice haulte, moyenne et basse, et les cens, rentes, bois, forest, prés, terres, lieux vacquants, droits seigneuriaux et autres choses compris en icelle limite. »

On voit par ce détail qu'alors dans la région de la châtellenie,

l'aîné, sauf son droit de supériorité, n'était pas traité beaucoup plus favorablement que ses frères et ses sœurs, et ne pouvait plus guère représenter avec grandeur le chef de sa famille.

« Et à l'autre lot des autres frères et sœurs, la justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, revenus, droits seigneuriaux et autres choses comprises en iceux, selon les partages en ce compris le droit de coutumes d'aveine et de corvée estant sur les demeurants en ladite limite, tant au dedans de la ville que dehors. »

L'état des habitants de la Ferté-Loupière peut aisément se définir d'après cette énumération des droits de leurs seigneurs (1).

Jean de Courtenay, à qui revint la terre de Chevillon, donna donc origine aux seigneurs de ce nom. Il eut aussi dans sa part,

(1) La coutume *d'avenage*, commune à toute la contrée, était de deux bichets d'avoine par ménage et par année pour la permission concédée par les seigneurs aux gens établis sur leurs fiefs, de mener pâturer des bestiaux dans leurs taillis défensables et d'en prendre le bois mort ainsi que les broussailles. Mais cette concession fut le point de départ de bien des délits, de bien des prétentions et d'interminables procès, car les habitants de la Ferté convertirent souvent le droit de *vaine pâture* en droit *d'usage*, voulurent couper le bois vert et de quelqu'âge qu'il fût, ou bien refusèrent de payer les deux bichets d'avoine dus pour le pacage de leurs bestiaux, prétendant que le fonds du bois appartenait à la communauté.

En 1482, où les gens de la Ferté passèrent une transaction, à cet effet, avec Pierre de Courtenay, le septier d'avoine, mesure de Troyes, valait cinq sols tournois. Le bichet, autant que la diversité des anciennes mesures peut permettre une appréciation, n'était que le tiers du septier; la rétribution ne semble donc pas trop onéreuse. Au reste, toutes choses étaient alors en même proportion; le septier de froment valait 20 sols tournois, un chapon 15 deniers. — Quant à la corvée, celle d'un homme valait par jour 12 deniers, d'une femme 6 deniers, d'un cheval et d'un charreton 3 sols 4 deniers; la coupe d'un bois de 20 ans, 40 sols tournois l'arpent. Les étangs formaient alors le meilleur des produits : 1 arpent d'eau d'étang rapportait 15 sols l'an (coutume de Troyes). En 1542, un bois de haute futaie était estimé, fonds et superficie, 70 liv. tournois par arpent.

En 1696, le bichet d'avoine, à la Ferté, valait 10 sols; la paire de poulets, 8 sols, et la paire de chapons, 20 sols.

En 1700, la paire de poulets, 10 sols; la paire de chapons, 30 sols; le blé, 3 liv. 10 sols le bichet, et l'avoine, 30 sols. Aujourd'hui le bichet d'avoine vaut au marché de la Ferté 3 fr.; celui de blé, de 10 à 11 fr.; la paire de poulets, 2 fr.

Depuis 1686 jusqu'à 1760, les censives se payaient, dans l'étendue de la Ferté, à raison de 10 deniers par arpent, mais encore *ne se payaient pas la plupart du temps*. C'était un grand travail de mettre son terrier en règle pour percevoir ces censives, et qui demandait beaucoup de formalités

comme il est spécifié par l'acte de partage, *le fief de Prunoy de Chevillon, assis à Ferrières, en Gastinais ;* mais il paraît que sa sœur Blanche avait joui de ce fief auparavant. Ces terres de *Prunoy* et du *Petit Chevillon-les-Ferrières* relevaient de l'abbaye de Ferrières, et le fils de Jean en rendit l'hommage au cardinal de Tournon, abbé de ce monastère en 1541, en son nom et à celui de ses frères et sœurs, ce qui a fait croire que c'était du Chevillon près de la Ferté qu'il s'agissait. Celui-ci, en 1557, relevait de la châtellenie de la Ferté-Loupière, au manoir ancien de la Coudre, près Perreux (1). Ainsi, les Courtenay de Chevillon possédèrent deux terres de même nom.

Louis, auquel échut *la maison et pourpris assis à Sommecaise*, devint le chef de la tige des Courtenay de Bontin; il avait, avec la maison, « 18 arpents de terre qui étaient auprès, les cens dudit Sommecaise portant lods et ventes, saisines et amendes quand le cas y échet, la prévosté, le greffe dudit lieu avec un arpent de pré qui y est, la forest de Bontin contenant 758 arpents de bois, dont on pourra oster environ 20 arpents pour faire estangs et prés, et 180 arpents pour faire terre labourable, avec haulte, moyenne et basse justice par tous les lieux dessus dits, ressortissants, par appel, par-devant le bailly de la dessus dite Ferté, « et plusieurs pièces de pré de peu d'étendue.

D'après cette description, Bontin, bien que le nominatif d'une seigneurie portant tous ses droits, n'était pas une terre constituée, et n'était pas même une terre à l'état d'exploitation, les bois se composant souvent de broussailles et de friches, n'ayant presque aucune valeur à cette époque, car le ruisseau qui les transporta plus tard jusqu'à l'Yonne, le Vrin, ne fut rendu flottable que sous Louis XV (2). *Les Ormes*, aujourd'hui petit village, n'étaient alors qu'un hameau portant le nom de la Chapelle-Notre-Dame-des-Ormes, et dépendant cependant de la prévôté de Bontin « assise en la paroisse de Sommecaise, » ce qui prouve en ce lieu un établissement quelconque pour exercer la justice sur

(1) La prévôté de Chevillon est pourtant un ressort de la Ferté (ville) dans le sommaire du bailliage de Troyes; mais il ne s'agit sans doute que du village.

(2) Par arrêt du Conseil d'Etat du 19 novembre 1741, portant permission de rendre flottable le ruisseau de Saint-Verain, depuis la fontaine de ce nom jusqu'à Cézy.

les lieux environnants au nom du seigneur châtelain de la Ferté-Loupière, duquel dépendait la prévôté de Bontin (1).

Les revenus des possesseurs de fiefs étaient, surtout en ce temps, dans les droits seigneuriaux.

Pierre, qui mourut sans avoir été marié et dont on partagea l'héritage en 1542, eut pour sa part « la terre et seigneurie du Martroy, tant en Mothe (lieu où on avait le droit d'élever un château, et qui portait droits seigneuriaux et corvées pour curer les fossés du château), prévosté, greffe, justice haulte, basse et moyenne, prés, terres, lieux vacquants, cens portant lods, ventes, saisines et amendes quand le cas y échet, et autres droits seigneuriaux, un étang de 28 arpents, le fief et seigneurie de la Caltinière, aussi tant en Mothe, prévosté, greffe, justice haulte, moyenne et basse, prés, terres, lieux vacquants, cens portant lods et ventes, saisines et amendes et autres droits, tout tel droit de dixme sans garantie que lesdites parties peuvent avoir sur les terres et héritages situés et assis ès dits lieux ; cent arpents de bois faisant partie de la forest appelée le Petit-Morisois, l'étang Chausson et une pièce de pré de 7 arpents assise en la prairie de Saint-Romain, avec justice haulte, moyenne et basse, le tout tenu en plain-fief dudit seigneur de la Ferté, et ressortissant par appel pardevant le bailly de ladite Ferté » (les ruines du castel construit au Martroy se voient encore au fond d'un étang formé sans doute par ses fossés).

A *Edme*, qui suivit l'état ecclésiastique, fut adjugé tout ce qui était à Villiers-sur-Tholon et à Brion, « tant en prévosté, métairie, pressoir, le fief des Enfernats, le fief des Fourneaux, cens et rentes, vignes et autres revenus avec le fief, terre et seigneurie de Frauville, aussi tant en prévosté, cens, rentes, coutumes, Mothe, maison, grange et aysances, prés, bois, qu'autres choses ; le bois de la Chapelle contenant 31 arpents, le bois des Fumereaux contenant 507 arpents, sur quoy se pourrait bien prendre, pour faire terre labourable, un domaine de 136 arpents en terre; le bois de Ralloy et le Chesne Symare contenant 446 arpents, dont se pourront bien prendre, pour faire terre et domaine, environ 46 arpents, la prévosté, justice haulte, moyenne et basse en tous

(1) En 1693, la justice, à Sommecaise, *s'expédiait* encore sous un *orme* auquel on clouait les affiches.

lesdits lieux, outre, sans justice, le Moulin d'Enbas, assis au-dessous de la Ferté-Loupière (le grand moulin donné par Haya au prieuré des Echarlis), la rente du foulon tenant à icelui et deux chapons de rente de coutume selon les baux et aussi sans justice, une pièce de pré de 3 arpents 1/2 entre ladite Ferté et le moulin, le tout tenu en fief dudit seigneur de la Ferté et ressortissant par appel devant sondit bailly.

« Quant aux damoiselles Edmée et Blanche de Courtenay sœurs, sera fait deux partages en telle manière, qu'à ladite damoiselle Edmée sera et demeurera les maison, grange et jardin d'Enbas, assis et situés au dedans de ladite ville de la Ferté, au dedans de ladite limite cy-dessus déclarée, les cens, rentes, lieux vacquants et autres droits seigneuriaux y étant situés, le tiers des fermes du four banal, du ban à vin et de la boulangerie, dont le seigneur dudit lieu de la Ferté aura le bail, le tiers de la rivière à partir (partager) avec lui, l'égeoire à rouir chanvre estant au-dessous de ladite ville, le vivier aussi estant assis au-dessous de cette ville, etc. ; et à ladite damoiselle Blanche, la forge, le fourneau à fer ou le revenu d'iceux selon les baux qui ont esté faits. Et encore à ladite damoiselle Edmée et à elle par indivis et à partir entre elles toutes les terres estant en domaine, les censives, rentes, coutumes, tant d'aveine, poulets, chapons, qu'autres droits seigneuriaux que lesdits frères et sœurs avaient et leur pouvait competter et appartenir au dedans des limites du second lot telles que cy-dessus sont déclarées et spécifiées, et qu'ils ont été baillés par déclaration hors la clôture de ladite Ferté non spécifiés cy-dessus, en telle manière que quand lesdites sœurs en voudront faire partage, il se fera, de prochain à prochain, en regard de ladite damoiselle Edmée, à sa maison estant assise à ladite Ferté, et quant à la demoiselle Blanche, à ladite forge le plus convenablement que faire se pourra, avec droits de justice haulte, moyenne et basse, par indivis à icelles sœurs sur toutes les choses dessus dites et enclave d'icelle limite, le tout tenir en fief de la Ferté et ressortissant comme dessus dit par-devant ledit bailly de ladite Ferté. »

Ce partage, assez singulièrement établi, quant à ce qui concernait la ville de la Ferté, fut modifié aussitôt que conclu.

Par acte passé devant Jean Maillard, notaire à la Ferté, le 9 novembre 1515 (l'acte de partage était du dernier jour d'août), « Guillaume de Quinquet, seigneur de Montifault, et Edmée de

Courtenay, sa femme, cédent à Hector de Courtenay, seigneur de la Ferté-Loupière, les droits échus à ladite dessus Edmée dans le circuit de la Ferté, droits de cens, terres, prés, rentes, droits de rivière, d'égeoire, vivier et autres échus à ladite Edmée par le partage fait avec Blanche, sa sœur, droits de justice sur les terres y énoncées audit lieu de la Ferté, et, par contre-échange, ledit Hector de Courtenay leur cède les terres, cens et seigneurie de la Chaisne, sises en ladite paroisse de la Ferté, avec *le droit de présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté.*

Voici la première fois qu'il est question de la *Vieille-Ferté* dans les partages analysés ; il paraît donc évident que Pierre de Courtenay, l'auteur des héritiers partageants, avait vendu cette seigneurie au sieur de Quinquet, mari d'Edmée, sa fille, mais que le droit de présentation à sa chapelle en avait été réservé.

Ce droit de *présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté*, qui, confondu avec celui de présentation de la chapelle *de la Ferté* (chapelle seigneuriale dans un des côtés de l'église et vouée à Sainte-Barbe), fut l'occasion, deux siècles plus tard, de vives contestations et de procédures nombreuses entre les successeurs des Courtenay, venues de ce que, dans l'échange de 1515, il était spécifié que « Guillaume de Quinquet, *sieur de Montifault*, et Edmée de Courtenay, sa femme, *seigneur et dame de la Vieille-Ferté*, cédant leurs droits dans la ville de la Ferté à Hector de Courtenay ; pour contre-échange, Hector donnait la seigneurie de la Chaisne avec le droit de présentation de la chapelle de la Vieille-Ferté, à la charge, toutefois, que ledit sieur de Montifault et sa femme, ses hoirs et ayant-cause *ne pourraient vendre ladite Vieille-Ferté*, que ledit seigneur de la Ferté, ses hoirs ou ayant-cause ne la reprissent et l'ayent, et que ladite chapelle ne retournât audit seigneur de la Ferté, ses hoirs ou ayant-cause, etc. »

Il faudrait croire, d'après ce qui précède, que la famille de Courtenay avait cessé dès lors d'habiter la Ferté, car, comment supposer que son chef eût cédé au *sieur* de Quinquet le château élevé à la Vieille-Ferté par le comte de Sancerre, pour demeurer lui-même dans le petit castel de la Ferté? Mais une circonstance qui confirme cette supposition, c'est qu'Hector échangea également, en même temps qu'il cédait la Chaisne, *la chapelle de la Ferté contre la rue des Chevaliers, ou rue d'En Haut, sise dans la ville de la Ferté* (cette rue longeait la muraille d'en-

ceinte du côté du fossé de défense), et cette circonstance toute particulière dénote qu'il ne se présentait plus à l'église (1) comme seigneur châtelain. Un fait qui donne encore plus de poids à cette supposition, c'est que l'écusson de sa femme ne se voit sur aucun des vitraux de l'église où il eût dû être accolé au sien, de même que l'avait été celui de Perrine de la Roche, sa mère, à l'écusson de Pierre de Courtenay (2).

(1) Un dallage, qu'on opère en ce moment (septembre 1856) dans le chœur de l'église de la Ferté pour l'assainir, a pu permettre de vérifier l'assertion énoncée plus haut sur l'exhaussement du sol. Il s'est trouvé, en effet, trois carrelages superposés, mais non pas à une aussi grande profondeur qu'on l'assurait. Au second, on a découvert des débris de pierres tumulaires réunis sans ordre, et deux caveaux ou cercueils en pierre, mais brisés et vides d'ossements ; l'un, sous le pupitre; l'autre, à droite, contre les stalles. La fracture de ces tombes est due sans doute à ce qu'elles étaient en pierre tendre. Nous avons pourtant pu très-bien distinguer, en appareillant les morceaux d'une de ces sépultures, dont il reste environ les deux tiers, qu'elle est celle d'Hector de Courtenay.

Voici littéralement ce que nous en avons lu :

.... IGNEV HECTOR DE COVRTENE SGVN ESCUYER SEIGNEVR DE LA CHATELLENYE DE LA FERTE LA LOVPPIERE ET DE ...... JO' DE MA..... 49 PRIE DIEV... (le mot qui suit celui de Courtenay est une abréviation dont nous n'avons pu comprendre la signification).

L'écusson de Courtenay, trois tourteaux au lambel de trois pendants, est à la droite du personnage. Sa tête manque ; ses mains, bien dessinées, sont dans l'attitude de la prière. Après le buste, il y a une lacune jusqu'aux jambes, qui sont couvertes de l'armure, et derrière les pieds se voit un chien-lévrier couché.

Nous pensons que les fragments de l'autre tombe, parmi lesquels ne se trouvent que deux lettres gothiques et l'écusson de Courtenay appartenaient au caveau du milieu du chœur et couvraient la sépulture de Pierre de Courtenay, chef de la lignée, mort en 1504.

Sans doute que dans les chapelles latérales se trouvaient aussi d'autres tombes, mais des marches d'autel en belles pierres, sur lesquelles on lit encore des fragments d'inscriptions avec le millesime de 1200, font malheureusement voir que, depuis des siècles, ce qu'il y avait de *meilleur* dans l'église a été *utilisé*.

L'exécution de la tombe de Jean, seigneur de Chevillon, frère puîné d'Hector, qui se voit dans l'église de Chevillon, bien qu'antérieure de date à celle des seigneurs de la Ferté (1534, et Hector est mort en 1549), nous paraît pourtant d'un art plus avancé; mais peut-être cela tient-il au plus ou moins de mérite des maîtres qui ont travaillé ces deux pierres. Toutefois, il se pourrait que celle de Jean ne fût qu'une copie rectifiée d'une première tombe, car elle est ornée de fleurs de lys, et la lignée de Jean n'avait point encore revendiqué ses droits aux honneurs de princes du sang lorsqu'il mourut ; l'orthographe en est plus moderne et plus exacte aussi.

(2) Nous avons remarqué sur les verrières de cette église, plusieurs fois répété, un écusson *d'azur à trois trèfles d'or* que nous croyons

Outre la seigneurie de la Vieille-Ferté, le père d'Hector avait aussi vendu celle des Thaboureaux. Ce fut Marc de Mathelan, gentilhomme écossais, seigneur de Marinville, qui acquit cette propriété. Elle touchait le fourneau à fer et la forge échus en partage à Blanche de Courtenay ; cette circonstance fut probablement l'une des causes du mariage de Blanche, arrivé après 1515, avec le seigneur des Thaboureaux.

Hector avait encore la seigneurie de Villeneuve-la-Cornue (1), où il put résider, cette terre étant voisine de *la grange* que possédait une branche de sa maison.

Il avait épousé Claude d'Ancienville, fille de Claude d'Ancienville, seigneur de Villiers-aux-Corneilles, sous Chante-Merle, en Champagne, et d'André de Saint-Benoît. Il était mort en 1549, temps où sa femme et ses enfants partagèrent son héritage.

Il eut d'elle deux fils et quatre filles.

Réné de Courtenay, Ier du nom, seigneur de la Ferté-Loupière, partagea la succession paternelle et maternelle avec son frère et ses sœurs le 26 mai 1550. Il avait épousé Anne de la Magdelaine, fille de Girard de la Magdelaine, seigneur de Ragny par sa femme, Claude de Damas, seigneur de Courcelles, Coulanges, Chevalier des ordres du roi, Bailli d'Auxois (la Magdelaine, maison qui tire son nom d'une terre en Charolais ; Ragny, terre considérable près d'Avallon), mais il n'eut pas d'enfants ; il prit les armes sous la minorité de Charles IX, et fut tué au siége de Bourges en 1562, après avoir donné plusieurs preuves de sa valeur et de son dévouement au roi.

Il est à remarquer que les Courtenay, race de sang royal, embrassèrent toujours le parti du souverain légitime, et, comme

avoir été placé là par erreur, car il n'appartient à aucune des maisons ayant possédé la seigneurie de la Ferté. Ces armes étaient celles, entre autres, de la maison de Brosses de Dijon, mais non point celles de M. Gislain de la Brosse, qui a possédé la Vieille-Ferté et la chapelle du seigneur de la Ferté dans l'église, les siennes étant *d'azur, à un cerf passant d'or.*

(1) *Villeneuve-la-Cornue* n'était plus connue sous cè nom déjà en 1789. Cet endroit se nommait alors, comme à présent, *Salives*. C'était une paroisse du diocèse de Sens, dans la Brie française, près d'Arrablay et de Nangis et à quelques lieues de la *Grange-Bléneau* ou la *Grange-en-Brie*. Quatre archevêques de Sens, dans le XIIIe siècle, Gauthier, Gilon, Fleury et Gilon II, étaient originaires de Villeneuve-la-Cornue.

(Tarbé).

nous avons vu Jean II, de la première maison de Courtenay-la-Ferté-la-Loupière, combattre pour Charles VII contre les Anglais et les Bourguignons, comme nous voyons Réné batailler et tomber devant *ceux de la religion*, nous retrouverons bientôt de même les descendants de ce dernier en armes contre la *Sainte-Ligue* avec Henri III, et suivant, après la mort de ce souverain, la fortune d'Henri IV.

Philippe de Courtenay, seigneur de Villeneuve-la-Cornue, second fils d'Hector, était mort plusieurs années avant son frère et sans avoir été marié.

Ainsi finissait la branche mâle des Courtenay-la-Ferté-Loupière, pour ne plus jamais se relever.

Quatre filles restaient :

L'aînée, Jeanne, dame de Villeneuve-la-Cornue, se maria en premières noces, avant 1550, à Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, en la vallée d'Aillant et de Brion, dont elle eut des enfants (Guillaume vivait encore en 1563); en secondes noces, à Titus de Castelnau, seigneur de la Princerie en Touraine, chevalier de l'ordre du roy, capitaine des gardes-suisses de François, duc d'Alençon, frère cadet de Charles IX, et gentilhomme ordinaire de sa chambre, celui même qui fut assassiné à la Cour, en 1573. Il était frère de Michel de Castelnau, seigneur de la Mauvissière, ambassadeur et historien des événements de son temps; enfin, en troisièmes noces, à François de Verneuil, seigneur de Saint-Estin, dont elle était veuve en 1597.

Cette prodigieuse succession de mariages ne s'était point arrêtée à Jeanne de Courtenay; Barbe, Marie et Charlotte, ses sœurs, se marièrent également, et Barbe ainsi que Charlotte, trois fois, comme elle l'avait fait elle-même (1).

(1) Barbe épousa en troisièmes noces Philippe de Saint-Phalle, fils unique de Philippe de Saint-Phalle et d'Antoinette du Roure. Ce mariage se fit en 1549, et Barbe était alors dame en partie de la Ferté-Loupière et de Villeneuve-la-Cornue.

Le P. Anselme et du Bouchet ont confondu *Barbe, dame en partie de la Ferté* avec *Barbe, fille de Louis de Courtenay, seigneur de Bontin.* Le premier fait marier Barbe de Bontin avec Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou; puis, en 1555, avec François de Thianges, par contrat passé sous le scel de la châtellenie de la Ferté, *n'étant pas encore majeure.* Le second dit : Barbe, deuxième fille d'Hector, seigneur de la Ferté, mariée aussi à Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou, avant l'an 1549, sans parler de ses précédents mariages, et il prétend, dans

Ces dames ayant épousé toutes trois des gentilshommes, dont les propriétés se trouvaient éloignées de la châtellenie de la Ferté, il est à croire qu'elles avaient, déjà du vivant d'Hector, leur père, abandonné les champs pour la ville et la cour; leurs unions brillantes confirment cette supposition, car le dernier mari de Charlotte posséda, comme Titus de Castelnau, une charge à la Cour en 1561 ; elle avait épousé Nicolas de la Croix, vicomte de Sémoine et de Longeville, seigneur de Rupereux, premier maître-d'hôtel de la reine Marguerite, fils de Claude de la Croix, vicomte de Semoine, baron de Plancy, et de Louise de Harlay.

On ne sait où l'historien Gibbon, qui nomme la branche des Courtenay de Tanlay *des gentilshommes campagnards*, a pris que les descendants de Pierre de France, sire de Courtenay, finirent, comme leurs cousins de la branche de Dreux, par être de simples soldats, *d'humbles et pauvres paysans*. Sans doute leur fortune ne fut pas constamment à la hauteur de leur naissance; en se multipliant, les rameaux s'appauvrissaient; ils ne purent se faire admettre parmi les princes du sang. Quelque légitimes que fussent leurs droits, ils avaient contre eux d'être trop anciens. Mais, si le nom illustre de Courtenay s'éteignit, par sa dernière branche (celle de Chevillon), au sein de l'obscurité et peut-être de la misère, il ne descendit pas aussi bas que l'historien sectateur encyclopédiste voudrait le faire croire. Les anciennes familles d'une origine incontestable, surtout celle de Champagne, avaient constamment recherché son alliance. Au reste, le dénigrement systématique de l'auteur anglais et son peu d'intelligence de nos vieilles institutions sont trop visibles pour que, malgré toute son érudition, on regarde comme articles de foi ses assertions ou ses jugements en cette matière.

SUCCESSEURS DES COURTENAY DANS LA SEIGNEURIE ET CHATELLENIE DE LA FERTÉ-LA-LOUPIÈRE.

(Cudot).

Il semblerait, après la mort de Réné de Courtenay, arrivée

ses notes et additions, que Barbe de Bontin, fille aînée, fut mise sous la garde-noble de sa mère l'an 1541, mais qu'elle mourut *sans avoir été mariée*. Cette double erreur, facile à découvrir, est confirmée par les titres de MM. de Saint-Phalle.

en 1562, que le seigneur de Quinquet acquit la seigneurie de la Ferté, car un *château d'or*, partie de son écusson, se voit sur les verrières de l'église de la Ferté, et au seigneur de la paroisse seul appartenait le droit de placer ses armes sur les verrières. Peut-être y furent-elles mises par cela seul qu'il avait acquis d'Hector de Courtenay, son beau-frère, comme nous l'avons dit déjà, *la chapelle de la Ferté*. Ce qui confirme cette supposition, c'est qu'en 1563 (le 2 juillet) *un acte de foy et hommage* fut rendu au comte de Joigny par *Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly*, aux noms de Nicolas de la Croix, de Charlotte de Courtenay, sa femme, et de damoiselle Marie de Courtenay, veuve de Jean de Sailly, seigneur de Hartaines, tous *seigneurs de la Ferté-la-Loupière*, à eux advenue par le décès de Réné de Courtenay, frère desdites dames (1).

Guillaume de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, et Philippe de Saint-Phalle, seigneur de Thou, qui avaient épousé Edmée et Barbe de Courtenay, filles d'Hector, étaient issus de la branche de l'ancienne maison de Saint-Phalle, originaire de la Brie, établie à Cudot (en Gâtinais français). En 1496, Louis de Saint-Phalle, écuyer, seigneur de Cudot, avait épousé Marie de Brichanteau, fille de Charles de Brichantel, seigneur de Brichanteau, des Granches-lès-Chartres, etc., etc., et de Jeanne de Hémery. Il mourut en 1510, et fut sans doute la source des diverses branches de cette famille établies à *Neuilly*, *à Thou*, *à Villefranche* et *près de Courtenay*. La terre de Cudot est encore aujourd'hui possédée par un descendant de cette même maison dont la lignée ne s'est pas éteinte et qui conserve, comme de pieuses reliques, l'antique manoir et les tombes de ses ancêtres (2).

(1) C'est à la gracieuse obligeance de M. le comte de Saint-Phalle, propriétaire de la terre de Cudot, que nous devons une partie des documents concernant sa famille; il habite ordinairement le département de la Nièvre, ainsi que M. le marquis de Saint-Phalle, son frère.

(2) En 1555, Richard de Saint-Phalle, escuyer, seigneur de Cudot et Saint-Martin d'Ordon, fut présent à la rédaction de la coutume de Sens; « lui et les habitants dudit lieu ont déclaré qu'ils sont de la coutume de Lorris et du siége et ressort de Sens. » En 1785, la famille de Saint-Phalle possédait encore les mêmes seigneuries, mais qui ressortissaient alors du bailliage de Saint-Julien-du-Sault. Il y avait déjà eu un changement de juridiction pour Cudot, qui releva aussi de *Courtenay*. Il existe les prévôtés de *Cudot-en-Précy* et de *Cudot-en-Saint-Phalle*, pour lesquelles MM. de Barbançon et de Saint-Phalle étaient conjointement seigneurs.

La châtellenie de la Ferté-Loupière échut donc par accomodement et comme au mari de la fille aînée d'Hector de Courtenay, au seigneur de Neuilly, car, en 1622, un partage des terres de Neuilly, la Ferté-Loupière et Villeneuve-la-Cornue se fit entre Edme et Philippe de Saint-Phalle et Antoine de Baleine, seigneur de Champlong, au nom de damoiselle Marguerite de Saint-Phalle, sa femme, enfants et héritiers de Claude de Saint-Phalle. Cet Edme de Saint-Phalle avait épousé Antoinette de Chamigny, fille de François de Chamigny, II du nom, seigneur de Briare, lequel était fils de François de Chamigny, I du nom, seigneur de Briare, gouverneur de Montargis et de Gien, l'un des cent gentilshommes du roi, et de Gilberte de Courtenay, dame d'Arrablay, près Gien. Le sang des Courtenay était donc bien mêlé à celui des Saint-Phalle.

Nous ne savons comment il se fit que le tiers de la seigneurie de la Ferté passa aux mains d'un sieur Roland Gruyn, seigneur du Bouchet; mais, en 1626, Edme de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly, ne possédait que les deux tiers de la châtellenie, car, dans un acte de transaction passé avec Eléonor de la Magdelaine, donataire universel de la veuve de Réné de Courtenay, il n'est qualifié seigneur de la Ferté que pour les deux tiers, et, en 1667, son fils, nommé Edme comme lui, avait voulu vendre ses deux tiers aux héritiers de Roland Gruyn, car il y eut alors une sentence du châtelet de Paris qui condamna Pierre Gruyn, seigneur de Valgrand, et consorts héritiers de Roland Gruyn, seigneur du Bouchet, à payer à Edme de Saint-Phalle la somme de 60,000 fr., prix de la vente à lui faite des deux tiers de la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, ou, à défaut de ce, permet audit Edme de Saint-Phalle de rentrer en possession. Mais Edme de Saint-Phalle conserva la propriété de la Ferté, car, le 13 décembre de la même année, le seigneur de Neuilly acquit, par contrat, de Pierre Gruyn et de Roland Gruyn, le troisième tiers de la seigneurie de la Ferté-la-Loupière, *ensemble*, est-il dit, *le fief de Brion* (ce doit être Baillou, car il est toujours ainsi dénommé ailleurs), *autrement le Petit-Martroy*.

Avant ce temps, on voit encore figurer Edme de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de Neuilly et de la Ferté pour les deux tiers dans un arrêt du parlement sur un procès, dont est appel, contre Anne de Mathelan, escuyer, seigneur des Taboureaux et l'un des cent chevau-légers de la garde du roi (ils étaient parents par

leurs alliances avec la maison de Courtenay); ce procès relativement à *une escluse que ledit de Mathelan avait fait faire dans la rivière sur laquelle ledit de Saint-Phalle avait droit à cause de ladite seigneurie de la Ferté et la possession et jouissance de ladite rivière*. Etant fait défense audit de Saint-Phalle, par une sentence du bailli de Troyes, du 10 de may 1640, de troubler le seigneur des Thaboureaux dans la jouissance de la rivière, et icelui condamné aux dépens. Messire de Saint-Phalle poursuivit l'appel de cette sentence devant le bailli de Montargis, qui le déclara non recevable en sa demande. Il en appela alors au parlement de Paris, mais il mourut avant la conclusion du procès que son fils reprit pour son compte, et cette fois les appellations furent mises à néant par la Cour, et messire de Saint-Phalle condamné, le 16 juin 1640, à 4 livres parisis de dommages et intérêts, à l'amende ordinaire de 12 livres et aux dépens (pièces des Thaboureaux).

Enfin, vingt ans après qu'Edme de Saint-Phalle avait acquis le troisième tiers de la Ferté de Pierre et Roland Gruyn, nous voyons, au 25 mars 1687, messire Georges de Saint-Phalle, seigneur de la Ferté-Loupière seulement pour les deux tiers, encore figurer dans une transaction passée devant le notaire de Prunoy, sous le ressort de Villeneuve-le-Roy, avec messire Pierre Gruyn, seigneur de la Celle-Saint-Cyr, Villiers-sur-Tholon et la Ferté-Loupière pour l'autre tiers, et les marguilliers, procureurs fiscaux et habitants de la Ferté relativement au droit *d'avenage* qu'avaient les seigneurs de la Ferté sur leurs vassaux pour la faculté concédée à ceux-ci de faire pacager leurs bestiaux dans les bois desdits seigneurs, faculté qu'ils convertissaient en droit *d'usage*.

Après messire Georges de Saint-Phalle, chevalier, seigneur de la Ferté pour les deux tiers, dont nous voyons figurer la signature sur un acte qu'il fit relever en 1687, accompagné de messire Joseph de Quinquet, chevalier, seigneur de la Vieille-Ferté pour les deux tiers, où il est demandé au seigneur de Neuilly et de la Ferté, à messire Edme de Saint-Phalle, chevalier, par Jean de la Roche, escuyer, seigneur de Longwy, marquis de Tingy, l'autorisation de faire enterrer le seigneur de la Bruyère, son oncle, Claude de Loyseau, escuier (1637), dans *sa chapelle de l'église de la Ferté, sans que cela tire à conséquence*; nous cessons de voir le nom de Saint-Phalle représenter dans les actes relatifs à la seigneurie de la Ferté-Loupière au ressort de Joigny,

ainsi que celui de Gruyn pour un tiers. En effet, sans que nous sachions comment le changement de possession s'effectua, peu d'années après cette époque, la Ferté-Loupière était passée en d'autres mains.

L'abbé Lebeuf, dans son histoire d'Auxerre, mentionne, vers 1589, entre autres seigneurs des environs qui tenaient pour le roi contre la Ligue, celui de *la Ferté-Loupière*. En prenant la désignation à la lettre, ce devait être Claude, fils de Guillaume de Saint-Phalle et de Jeanne de Courtenay, le seigneur de Neuilly et de Brion. La guerre se faisait tout autour de ses terres alors, et il eût été difficile, pour ne pas dire impossible, qu'il restât neutre dans un tel état de choses (1).

Auxerre s'étant déclaré pour la Ligue ou *Sainte-Union*, c'est-à-dire pour le parti des princes de Guise contre le roi Henri III, on faisait dans la ville, dès le mois de janvier 1589, des *oratoires* ou paradis resplendissant d'ornements somptueux et de lumières, et des processions pour stimuler le zèle du parti, tout comme à Paris. Mais le pays auxerrois n'était pas dans le même enthousiasme que son chef-lieu ; la majorité des gentilshommes tenaient pour le roi, et de là une lutte qui s'envenima et devint très-meurtrière. Les seigneurs qui se montraient attachés à la cause royale en ces circonstances, étaient, selon l'écrivain Joseph Félix, ceux de Villefargeau, du Mont-Saint-Sulpice et *de la Ferté-Loupière* ; le seigneur de la Boisselière, demeurant au château de Belle-Ombre, proche Escolives, le seigneur de Neuvy-Sautour, de Tannerre, de Coulanges-la-Vineuse, du Val-de-Mercy et de Seignelay ; les autres terres du voisinage appartenant presque toutes à des gens d'église.

Il est dit, une page plus loin, que les dangers continuels où l'on était de part et d'autre, engagèrent le seigneur de la Ferté à demander aux officiers d'Auxerre, en cette même année, vers la Pentecôte, un colloque au sujet d'une requête qu'il avait présentée, où il avait exposé les moyens qu'il croyait convenables pour maintenir la paix parmi la noblesse, de quelque parti qu'elle fût. La ville accorda cette conférence qui se tint à Villefargeau.

(1) Si ce n'était pas lui, c'était le seigneur de la Ferté, au ressort de la Coudre et de la Celle-Saint-Cyr, le marquis de Gallerande, de la maison de Clermont-d'Amboise, qui était protestant.

Mais les chefs des ligueurs étaient si peu portés à la paix, que la trève qui fut conclue ne dura pas une semaine.

Il ne faut pas voir dans ce seigneur de la Ferté, croyons-nous, celui de la Ferté-Loupière, non plus que dans *la veuve du seigneur de la Ferté et de Villefargeau, qui demeurait au Mont-Saint-Sulpice* et qui, en 1593, selon le texte de l'abbé Lebeuf, voulant profiter des meubles et autres effets retirés dans le fort d'Airy (Héry), excita les commandants de l'armée royale à y mettre le siége, il ne faut voir sa veuve; c'était sans doute celle du père du maréchal de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont-Saint-Sulpice.

Les représailles étaient chose ordinaire dans ce triste temps de fanatisme et de guerre civile. Henri IV avait succédé au trône; mais, obligé de conquérir son royaume ville à ville, son armée, conduite par l'amiral de Biron, était enfin arrivée, par le Gâtinais, dans le comté d'Auxerre, et s'était d'abord répandue dans la vallée d'Aillant, où elle resta quelque temps. Elle traversa ensuite l'Yonne à Bonnard, et l'amiral de Biron alla demeurer au Mont-Saint-Sulpice, tandis que ses troupes rançonnaient les rebelles.

Les souvenirs des habitants de la Ferté témoignent aussi que les guerres de religion n'épargnèrent pas la vallée du Vrin, et les faits semblent justifier ces souvenirs. Le seigneur de Bontin, François de Courtenay, qui avait épousé Louise de Jaucourt (d'une famille restée calviniste), avait embrassé la religion réformée. Ses alentours entrèrent sans doute dans la même croyance que lui, car un hameau de la commune des Ormes et un autre de la commune de la Ferté, portent le nom du *Temple* et du *Petit-Temple*, ce qui laisse présumer que les nouveaux réformés formèrent ces hameaux autour de leurs églises (1). Anne, fille de François de Courtenay (mort en 1577), avait épousé en 1583 Maximilien de Béthune, depuis duc de Sully et marquis de Rosny, le sage ministre et l'ami d'Henri IV, et ses noces furent célébrées au château de Bontin, sous la tutelle de son oncle de Jaucourt, en présence, entr'autres seigneurs qui y assistèrent, de François de Courtenay, fils de Guillaume, seigneur de Che-

(1) Il faut pourtant dire que le hameau du *Temple* existait déjà en 1494, et qu'il pourrait devoir son nom à une autre cause.

villon, de Frauville et de Briant; de Claude de Saint-Phalle, seigneur de Neuilly et de Villeneuve-la-Cornue; d'Esme de Mathelan, seigneur de Marinville et des Thaboureaux, ses cousins. Sully habita toute l'année 1584 le château de Bontin avec sa femme, où le retenaient une charmante lune de miel (1), et le soin, l'aménagement de ses nouvelles propriétés dont il sut tirer un parti merveilleux. Tous les ans il venait en vendre les blés lui-même, ne se fiant à personne du soin de ses intérêts, et ce fut dans un de ces séjours qu'il partit, le 22 novembre 1591, pour une expédition sur Joigny, accompagné du seigneur de Tannerre, gouverneur de Gien, et de deux cents arquebusiers. D'après ces données, il est donc à croire que la *Sainte-Union* n'avait guère fait de prosélytes sur le territoire de la Ferté-Loupière, puisque les gentilshommes, comme ceux des environs d'Auxerre, y tenaient pour le roi; puis, de proche en proche, des centres protestants existaient : Châtillon-sur-Loing aux Coligny, Gien, Châtillon-sur-Loire, Sancerre, La Charité, Bourges, malgré les persécutions, les siéges, les massacres de la Saint-Barthélemy, gardaient une profonde empreinte de la réforme.

De la maison de Saint-Phalle, la seigneurie de la Ferté passa aux mains d'un homme éminent, c'est-à-dire de Jules-Louis Bolé, chevalier, seigneur de Chamlay, les Vosves, Espineau, Charmeaux, Villemer, Neuilly, Arblay, la Motte-le-Roger, Boisserelle, Aillant et fief de Ronsin, et des fiefs nobles de Rathzamhausen-à-la-Pière, en Alsace, conseiller du roi en tous ses conseils, chevalier grand'croix de l'ordre militaire de Saint-Louis, maréchal général-des-logis des camps et armées de Sa Majesté.

De la condition de simple paysan il s'était élevé, par sa capa-

(1) Une belle gravure d'Anne de Courtenay, publiée dans l'histoire de du Bouchet, explique la douceur et la séduction des liens nouveaux qui enchaînaient le grave Sully.

Il existe encore au château de la Vieille-Ferté une toile, certainement d'un bon maître et portrait d'une charmante femme, qu'on prétendait être la fille de Sully. Mais Anne de Courtenay mourut dès 1589, et ne laissa qu'un fils auquel revint Bontin, en sorte que ce portrait ne pourrait être que celui d'une arrière petite-fille de Sully, de Marguerite-Louise de Béthune, laquelle épousa, en 1658, Armand de Gramont, comte de Guiche, et, en 1681, le duc de Lude, et qui fut dame du palais de la reine Marie-Thérèse et première dame d'honneur de madame la duchesse de Bourgogne. Le costume est bien de l'époque de Louis XIV. Il se pourrait aussi bien qu'il fût celui de sa mère, Charlotte Séguier, héritière du chancelier de France, et nous penchons pour cette opinion.

cité et sa valeur personnelles, jusque dans le conseil intime de Louis XIV, ce qui est à l'éloge du souverain comme à celui du sujet, mais, ce qui n'était une chose ni très-facile ni très-commune; le roi en faisait le plus grand cas, et avait, dit-on, ordonné la construction du superbe château de Champlay, près de Joigny, pour lui en donner la surprise à son retour d'une campagne. Sans croire à la lettre en cette galanterie du monarque, il est certain que M. de Champlay était fort prisé de lui, qu'il en recut beaucoup de faveurs, et que c'est à sa générosité qu'il dut de posséder autant de terres dans les environs de celle de Champlay ou Chamlay. Son caractère estimable lui valut aussi de nombreux amis. Saint-Simon, si peu louangeur d'habitude, compta même parmi ses panégyristes, et l'on peut deviner quel était le secret de cet homme de guerre pour se bien faire voir du grand seigneur, en lisant ce que celui-ci disait de lui dans son style toujours crû, mais incisif et coloré : « Chamlay était un fort gros homme, blond et court, l'air grossier et paysan, même rustre, et l'était de naissance, avec de l'esprit, de la politesse, *un grand et respectueux savoir-vivre avec tout le monde;* bon, doux, affable, obligeant, désintéressé, avec un grand sens et un talent unique à connaître les pays et n'oublier jamais la position des moindres lieux, ni le cours et la nature du plus petit ruisseau. Il avait longtemps servi de maréchal-des-logis des armées, où il fut toujours estimé des généraux et fort aimé de tout le monde. Un grand éloge pour lui est que M. de Turenne ne put et ne voulut jamais s'en passer jusqu'à sa mort, et que, malgré tout l'attachement qu'il conserva pour sa mémoire, M. de Louvois le mit dans toute sa confiance. M. de Turenne, qui l'avait fort vanté au roi, l'en avait fait connaître. Il était déjà entré dans les secrets militaires. M. de Louvois ne lui cacha rien, et y trouva un grand soulagement pour les dispositions et les marches des troupes qu'il destinait secrètement aux projets qu'il voulait exécuter. Cette capacité, jointe à sa probité et à la facilité de son travail, de ses expédients, de ses ressources, le mirent de tout avec le roi, qui l'employa même en des négociations secrètes et en des voyages inconnus. Il lui fit du bien et lui donna la grand'croix de Saint-Louis. Sa modestie ne se démentit jamais, jusque là qu'il fut surpris et honteux de l'applaudissement que recut la belle action qu'il venait de faire, que le roi ne cacha pas et que Barbézieux, à qui elle valut sa charge, prit plaisir de publier. »

Il venait tout simplement de refuser la survivance du ministre Louvois (charge de secrétaire d'Etat) que lui offrait le roi, parce que, disait-il, il avait trop d'obligation à son amitié, à sa confiance, pour se revêtir de ses dépouilles, au préjudice de son fils, à qui cette charge revenait de droit et en faveur de qui il parla même de toute sa force. Ce trait prouve, en effet, qu'il n'était point homme de cour et qu'il se montra plus désintéressé qu'habile. On nous pardonnera, sans doute, d'avoir retracé ici ce noble caractère.

Les titres que nous venons d'énoncer plus haut sont inscrits dans des lettres de provisions données par M. Bolé de Chamlay à maître Jean Moisson, praticien, pour l'instituer procureur fiscal au bailliage de la Ferté-Loupière, vacant par le décès de Jean Moisson, son père, scellées de son cachet armorié et signées de sa main, à la date de novembre 1770 (1).

Dans le *Guide pittoresque du département de l'Yonne*, on fait mourir M. de Chamlay en 1709. C'est une erreur d'impression, sans doute, car il ne mourut qu'en 1719 d'une attaque d'apoplexie, à Bourbon où il prenait les eaux. Sa sobriété n'avait pu le préserver de plusieurs attaques, car il était fort gros malgré un

(1) Ayant été visiter la tour seigneuriale de la Ferté, servant jadis de prison, qui est sans escalier et dans laquelle on ne pénètre que par des échelles, nous avons été surpris de voir à l'intérieur, au premier étage, une vaste cheminée de forme ancienne, dont le corps est de briques, supportée par deux jolies colonnettes gothiques en pierre et ornée de l'écusson sculpté en bois de chêne, mutilé à dessein, il est vrai, mais laissant encore très-bien voir les trois tourteaux et le lambel aux trois pendants de Pierre de Courtenay, ce qui dément les fleurs de lys. On nous avait signalé quelques inscriptions ; nous les avons cherchées tout en examinant les meurtrières qui ont dû être restaurées sous le maréchal général des logis de Louis XIV, à en juger par le bon état où elles sont restées Ce qui nous a surpris là surtout, c'est d'y voir le badigeon, que nous croyions d'invention plus moderne, régner déplorablement sur ces vieux murs dont la profanation doit remonter au temps du marquis de Chamlay, puisqu'on a tracé au couteau, tant bien que mal, ses armoiries (une croix engrêlée), sur le badigeon. Nous avons trouvé, creusé au poinçon dans la pierre dure d'une croisée au premier étage, le nom de *Georges de Sainct-Phalle* et la date du 18 *juin* 1685. Cette même inscription se retrouve tracée à l'intérieur d'une logette au même étage, et nous fait supposer que la tour a non seulement servi de prison aux vassaux de la châtellenie, mais aussi d'habitation passagère à ses propriétaires, comme de lieu retranché en cas d'attaque. Elle était baignée par le fossé du château, et ses meurtrières étaient pointées de façon à défendre les approches du pont-levis ainsi que le côté de la tour qui n'était pas protégé par l'eau.

exercice journalier et prodigieux, dit Saint-Simon. Homme d'un mérite très-rare, ajoute-t-il, il fut fort regretté.

Le marquis de Chamlay n'avait pas d'enfants, il faut croire, et laissa ses grands biens à des collatéraux, puisque Chamlay fut mis en vente aussitôt après sa mort et que la duchesse du Maine, emprisonnée d'abord au château de Dijon pour la conspiration qu'elle avait fomentée avec Cellamare, « obtint le séjour du château de Chamlay, près Joigny, lieu fort accomodé, encore entretenu et meublé, car la mort de son propriétaire était toute récente, où madame la Princesse (de Condé) eut la permission d'aller voir sa fille. »

Quant à la seigneurie de la Ferté, peut-être fut-elle gardée par ses héritiers ; toutefois, nous ne le saurions dire. Nous voyons un sieur François-Charles Tourmente, par une disposition expresse de son testament reçu par Lecourt et Raymont, notaires à Paris, le 23 juin 1724, léguer les terres et seigneuries de la Ferté-Loupière et du Petit-Martroy et Petit-Asnières à Louis-Nicolas de Neufville de Villeroy, duc de Villeroy et de Beaupréau, pair de France, lieutenant-général des armées du roi ; legs dont la délivrance fut faite par les héritiers et légataires universels dudit sieur Tourmente, par acte passé devant Tessier, notaire à Paris, le 2 septembre 1728, et dans lequel il a été déclaré, entre autres choses, par le duc de Villeroy, qu'il n'entendait point réunir lesdites terres et seigneuries à son comté de Joigny.

Nous n'avons pu recueillir aucune autre notion sur le sieur Tourmente, si riche et si généreux. Qu'était-il? un intendant des Villeroy, ou un parent? La maison de Neufville, bien que d'une haute élévation, ne remontait ses preuves qu'à 1500, et avait une origine de finance; il se pourrait donc que le sieur Tourmente tînt aux Neufville par le sang et peut-être aussi à M. Bolé. Quoiqu'il en soit, le don ne fut pas dédaigné et procura à la ville de la Ferté d'illustres seigneurs qui, pour n'être pas issus de race royale comme les Courtenay, n'en avaient pas moins un brillant renom (1).

(1) C'est du trisaïeul de Louis-Nicolas de Neufville, secrétaire ministre d'Etat sous Henri IV, esprit sage et courtisan parfait, que ce roi disait : « Il a le cœur généreux, n'est nullement adonné à l'avarice, et fait paraître son habileté en son silence et grande retenue à parler en public. » Le maréchal de Villeroy, père de Louis-Nicolas, institué par

La possession des nouveaux seigneurs fut douce sans doute pour la Ferté, car il est dit, dans certains états de cette propriété, que tel droit ne se paye pas, que tel autre n'est profitable qu'autant qu'on le sait faire valoir, ce qui laisse à penser que les habitants étaient fort peu pressés par les agents du maître.

Monseigneur François-Louis de Neufville de Villeroy, duc de Villeroy et de Retz, pair de France, fils aîné du précédent, vendit, le 11 mai 1760, les terres et seigneuries de la Ferté-Loupière à M. Claude-Mathieu Radix, écuyer, seigneur de Chevillon, conseiller du roi et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris. Son fils, M. Claude-Mathieu Radix de Chevillon, chevalier, seigneur de Chevillon, de la Ferté-Loupière et autres lieux, conseiller du roi, trésorier général et payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris et trésorier payeur des gages du Parlement, la revendit en 1784, ainsi que la seigneurie de Chevillon, à M. Etienne Philippes, marquis de Villaines, chevalier, lieutenant et aide-major des gardes-du-corps du roi, mestre-de-camp de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, qui donna, pour la terre et seigneurie de Chevillon, 130,000 livres, et, pour la terre, seigneurie et châtellenie de la Ferté-Loupière et fiefs en dépendant, 170,000 livres.

Ce dernier Radix était frère de M. Radix de Sainte-Joix, bien connu par son caractère d'homme à bonnes fortunes et comme intendant général de M. le comte d'Artois, depuis Charles X, dont il géra si malheureusement la fortune. La Ferté fut vendue pour lui venir en aide.

Quant au marquis de Villaines, ses droits de châtellenie s'évanouirent bientôt comme un songe. Ayant émigré à la révolution de 93, ses biens furent mis sous le séquestre, puis vendus au profit de la nation (1), sauf les bois de la Ferté-Loupière qui,

Louis XIV gouverneur de son petit-fils, depuis Louis XV, est celui que le régent, duc d'Orléans, fit enlever et conduire à Villeroy, près Lyon, parce qu'il prenait sur son royal pupille une autorité qui gênait la sienne. Ce fut le maréchal qui exila son petit-fils François, duc de Villeroy et de Retz, dans son château de Joigny, pour sa conduite licencieuse avec d'autres jeunes seigneurs ot l'enfant-roi, dont ils étaient les menins.

(1) Un marchand de vin, en tournée à Joigny, se rendit adjudicataire, pour un prix dérisoire, de la terre de Chevillon. Un propriétaire de Joigny acquit le domaine des Courtenay, et un habitant de la Ferté en eut le château et ses dépendances.

n'ayant pas trouvé d'acquéreurs, furent réclamés en 1815 par ses enfants, car, pour lui, maréchal des camps et armées du roi, compagnie de Luxembourg, il avait péri au siége de Niewport, en juillet 1794, où il commandait, en qualité de lieutenant-colonel, la légion de M. le duc de la Châtre.

Ces bois, derniers restes de la vaste terre de la Ferté, furent vendus par la famille de Villaines, peu d'années après son retour en France, à un négociant de Paris.

Ainsi se démembra cette seigneurie, ce faisceau d'une organisation ancienne, cette châtellenie des vieux âges, si longtemps possédée par une race illustre et de sang royal ! Deux tours, l'une ayant servi de prison et l'autre de colombier, les communs et dépendances, une portion du château même, restent debout et servent toujours à l'habitation. Mais ces bâtiments durent être reconstruits à l'époque où Pierre de Courtenay céda le château de la Vieille-Ferté à Guillaume de Quinquet, son gendre, de 1490 à 1500. Si les murs de fortifications, dont les fondations, aussi solides que le roc, ont six pieds de large, donnent encore une haute idée de leur force de résistance, ils étonnent aussi ces murs où furent sculptées les armes de France, par leur simplicité, leur rusticité même, car des deux ou trois vastes pièces où s'entassait pêle-mêle, sans déplaisir, la fleur de la chevalerie, bien peu de paysans se contenteraient de nos jours.

Félicien Thierry.

(La suite à l'année prochaine).



UNE PETITE VILLE

A LA FIN DU SEIZIÈME SIÈCLE (1).

Certes, les temps présents ne manquent pas d'intérêt ; nous voyons sur la scène du monde tant de coups de théâtre et de changements de décoration plus étonnants les uns que les autres ! On peut désirer vivre par curiosité. Et cependant j'aime assez à me dérober aux émotions du temps présent, à lire les vieux manuscrits, à ressusciter les morts des siècles passés ; ils ont à mes yeux plus d'un avantage sur les vivants ; on peut les quitter quand on le veut, on peut en dire tout ce que l'on en pense sans impolitesse et sans danger ; d'ailleurs je crois, en vérité, pardonnez-le moi, messieurs, qu'ils valaient bien parfois leurs arrière-petits-fils.

Les savants qui m'écoutent et dont la réunion est pour nous un jour de fête, voient notre ville telle qu'elle est maintenant, et peut-être avec ses sites pittoresques n'est-elle pas pour eux sans intérêt et sans charme ; je voudrais qu'ils la vissent aussi telle qu'elle était, par ses institutions surtout, dans les siècles passés, et leur faire les honneurs de l'ancien Avallon comme du nouveau. D'ailleurs, nous trouverons peut-être plus que vous ne pensez en fouillant son passé. Cuvier, avec quelques ossements fossiles, recréait des mondes éteints ; si les découvertes dans les archives poudreuses et oubliées d'une petite ville allaient nous révéler une partie considérable et parfaitement ignorée de notre ancienne société française ?

Reportons-nous au mois de décembre 1590 ; une grande affaire préoccupait tous les habitants, les élections.

Depuis près de 400 ans (la charte donnant droit de commune était de l'an 1200), chaque année une assemblée générale des manants et habitants d'Avallon élisait les échevins et officiers *chargés de régir, gouverner, manier, administrer la ville et subvenir à ses affaires et négoces.* On nommait par le suffrage

(1) Cette notice a été lue dans la séance solennelle de la Société des Sciences de l'Yonne, à Avallon, le 30 juin 1857.

universel un capitaine de la ville, qui devait obtenir ensuite des lettres du roi, ou un simple lieutenant (1), quatre échevins (2), un procureur syndic, un receveur des deniers communs, un receveur des maison-Dieu et maladière, un greffier dela chambre de ville, trois procureurs fabriciens de l'église Saint-Pierre et autant pour l'église Saint-Julien. Lorsqu'il y avait lieu, les habitants nommaient de même deux députés de la ville aux États généraux de Bourgogne.

Mais l'élection de 1590 présentait un intérêt inaccoutumé. On était alors au plus fort de la ligue; la grande majorité des habitants s'était prononcée pour la sainte union, et les royalistes, parmi lesquels se trouvaient plusieurs magistrats du bailliage, avaient été chassés, ainsi que les huguenots, en petit nombre du reste. Le 30 décembre, tous les habitants sont convoqués en l'auditoire du bailliage; le greffier donne lecture de lettres du duc de Mayenne, lieutenant-général de l'État et couronne de France et de lettres patentes expédiées au nom de Charles X, le fantôme de roi de la ligue, entérinées au parlement ligueur à Dijon; elles ordonnent, sur *la demande des habitants, qu'un d'entre eux sera nommé mayeur en assemblée générale à la pluralité des suffrages, homme capable, bien affectionné de la religion catholique, apostolique et romaine et hors de toute suspition*. Le maire devait avoir le gouvernement de la ville, le jugement en première instance de toutes les affaires civiles et criminelles, jouir des mêmes pouvoirs et autorité que les maires de Dijon et d'Autun. Cette lecture faite, on procéda à l'élection, Sébastien Goreau, avocat, fut nommé maire; on élut ensuite les autres magistrats et officiers ordinaires et, en raison de l'état de guerre, un sergent-major, chargé de veiller à la garde des portes et fortifications.

Mais, avant d'entrer en fonctions, tous les élus devaient prêter serment. Le procureur syndic, Georges Segault (c'était un procureur au bailliage), se présenta devant tout le peuple assemblé; on demanda si personne ne voulait s'opposer à sa réception. Nul

(1) Presque toujours on choisissait pour capitaine un seigneur des environs et pour lieutenant un des principaux de la ville.

(2) Ordinairement on nommait chaque année deux échevins nouveaux et deux échevins en exercice, de sorte que chacun des échevins était deux ans de suite en fonctions.

ne protestant, le syndic jura : « de conserver de tout son pou-
» voir le bien, honneur et profit de la ville..., de comparaître à
» tous conseils de ville et les tenir secrets, de ne commencer
» aucungs procès sans délibération de la chambre et de les
» poursuivre le plus diligemment qu'il pourra, de faire toutes
» informations à charge et à décharge autant pour le pauvre
» que pour le riche, de ne faire emprisonner personne sans in-
» formation précédente, si ce n'est du flagrant délit, et de ne
» faire mettre aulcungs hors des prisons sans en avoir adverti
» M. le mayeur ou la chambre... »

Le serment du maire fut plus solennel encore. Il se rendit à Saint-Lazare, *principale église de la ville* (1), se mit à genoux sur un carreau tapissé, la main étendue sur les évangiles, tandis que le prêtre était à l'autel, tenant et lui montrant la sainte hostie. Le procureur syndic, placé à côté du maire, lui lut le serment suivant : « Vous jurez de garder de tout votre pouvoir l'honneur,
» estat, droits, prérogatives et noblesse du roy notre sire, de
» garder le bien, honneur, estat, droits, priviléges, franchises et
» libertés de la ville d'Avallon en la manière qu'ils sont escripts
» et ainsi que l'on a joui toujours sans les souffrir enfraindre en
» auculne manière par le roy notre dit seigneur, ses gens,
» officiers et autres, d'honorer et chérir messieurs les échevins
» vos compagnons et le bien et honneur d'eux et des autres
» habitants et leur deshonneur surtout éviter et défendre de tout
» votre pouvoir, de faire justice et raison à tous le plus briefve-
» ment et diligemment que vous pourrez, aussitôt aux pauvres
» qu'aux riches, sans favoriser un plus que l'autre, de mettre à
» exécution, sans faveur, toutes délibérations qui par vous et les
» échevins seront conclues et escriptes au dit conseil, de ne
» rien faire en toutes choses qui concernent les droits de la
» ville sans l'advis, conseil et délibération des dits échevins et
» du procureur de la ville, de ne souffrir auculnement molester
» ni inquiéter par les sergents de la ville ni aultres aucuns des
» dits habitants ni aultres, mais de les en garder de tout votre
» pouvoir. »

Le procureur du roi au bailliage, placé devant le maire, lui dit

(1) C'était l'église de la collégiale composée d'un doyen et de onze chanoines.

[redacted]

ensuite à haute voix : *vous le jurez ?* — *Oui*, répondit le maire. Alors le procureur du roi dit au greffier du bailliage : *donnez-moi acte de ce.*

Le maire sortit de l'église et se rendit en l'auditoire de la ville où il reçut le serment des échevins assis à sa droite et à sa gauche, et qui étendaient la main sur les évangiles, portés successivement devant chacun d'eux par le procureur syndic. Ensuite le greffier, le secrétaire, les sergents, le geôlier, les portiers et soldats à gage de la ville (1) prêtèrent serment.

Huit mois après cette élection, une armée de royalistes, commandée par le maréchal d'Aumont, vint faire le siége d'Avallon. La ville n'avait point de troupes pour la défendre. L'année précédente elle avait bien eu une garnison ; nous voyons en effet, dans une délibération générale du 21 janvier 1590, car dans les grandes occasions les échevins consultaient toute la communauté (2), qu'on avait consenti à recevoir, avec sa

(1) Une assemblée générale des habitants, du 7 janvier 1590, arrête qu'on prendra à la solde de la ville trente arquebusiers à pied *pour défendre la ville avec les habitants* ; ce nombre fut réduit à seize par délibération du 17 du même mois.

(2) Ces délibérations avaient lieu notamment lorsqu'il fallait mettre de nouveaux impôts sur les habitants, ou qu'il s'agissait d'un grand intérêt public.

En voici deux exemples curieux :

Le 30 décembre 1584, immédiatement après les élections, les habitants prirent deux délibérations importantes, ainsi consignées dans le procès-verbal :

« En laquelle assemblée, d'aultant que plusieurs bourgeois et autres « tant de la dite ville que faulxbourgs méprisent et contempnent les » assemblées d'eslection d'officiers a été délibéré et résolu que le pro- « cureur sindicq présentera requeste à la cour de parlement à Dijon, » pour avoir ordonnance d'icelle que tous les manans et habitans de la » dite ville et faulxbourgs, s'il n'y a excuse légitime, seront tenus d'as- » sister et comparoir en personne chacung an aux assemblées d'eslec- » tion pour donner leurs voix et voir délibérer des affaires lhors con- » currantes, tant celles concernant la majesté du roy notre sire, que » celles de la dite ville et du publicq, à peine contre chacung défaillant » d'amende arbitraire telle qu'il plaira à la dite cour y ordonner et par « semblable résolution a été délibéré qu'il ne sera désormais eslues au- « culnes personnes pour eschevins nouveaulx s'ils ne sont existans à « l'assemblée pour, après leur eslection, prêter tout à l'instant le ser- » ment en tel cas.

« Davantage a été délibéré pour le bien et utillité du publicq, d'aul- » tant que les eaux des puys et citernes de la dite ville ne sont bonnes » et souveraines à boyre que messieurs les officiers d'icelle impé- » treront lettres de permission du roy notre sire pour avoir et faire » venir fontaine de bonne et souveraine eau par cors, soyt de pierre,

compagnie, le capitaine de Labarre, porteur d'une commission de M. de Sennecey, lieutenant en Bourgogne en l'absence du duc de Mayenne; mais il était parti bien avant le siége. En effet, le 4 août 1590, délibération du conseil de ville, arrêtant que « pour subvenir à la solde et paiement de la compagnie de « chevaux légers du sieur de Labarre, et pour lui donner le « moyen et à la dite compagnie d'aller trouver monseigneur « le duc de Mayenne, suivant le commandement qu'il en a reçu « par ses lettres réitérées, pour le secours de la ville de Paris, « sera fourni et payé au dit sieur de Labarre par M. Thomas « Caillat, receveur des deniers du talion et du grenier à sel de « la dite ville, quatre cents écus sols des deniers de sa charge, « de laquelle somme retirera quittance ensuite et en sera dédom- « magé par la ville envers tous qu'il appartiendra. »

D'un autre côté, au moment même où la ville était investie par l'armée royaliste, Henri de Lorraine, gouverneur de Bourgogne pour son père le duc de Mayenne, écrivait de Dijon aux maire et échevins d'Avallon une lettre pressante afin de les décider à recevoir comme gouverneur et pour leur conservation, disait-il, un gentilhomme plein de valeur, le sieur de Communes (1). Ce gentilhomme ne pouvait arriver qu'après le siége.

» plomb ou boys tel qu'il sera advisé pour le mieulx et plus expédient » pour durer, et à cet effet sera fait gects et impôts sur les dits habi- » tants, ung ou plusieurs, selon la concurrence de l'affaire pour avoir » et recouvrer deniers affin de satisfaire aux frais, constituant les dits » habitants à ceste fin leurs procureurs généraux et spéciaulx les » dits officiers tant présents que advenir auxquels ils ont donné et » donnent tout pouvoir, puissance, autorité et mandement pour à cest » effet. »

C'était au milieu de la guerre civile, dans un temps qui nous semble barbare, que nos pères prenaient cette délibération. Il est vrai qu'elle resta bien longtemps une lettre morte; pendant 260 ans on chercha en vain la bonne et souveraine eau ; après de longues recherches j'ai eu le bonheur de la trouver; en 1847, la délibération de 1584 fut exécutée ; cette eau arriva par un des plus beaux travaux hydrauliques qu'il y ait en France, exécuté sur les plans de M. Belgrand, actuellement ingénieur en chef des eaux de Paris.

(1) Voici la lettre de Henri de Lorraine : « Messieurs, j'ai reçu plusieurs lettres de M. mon père, par lesquelles il me commande de tenir la main à faire recevoir le sieur de Communes en cette ville pour y être reconnu en sa qualité de gouverneur ; je vous prie de ne point contrevenir à la volonté de mon dit sieur qui n'a voulu donner à aucun autre cette charge, quelqu'importunité qu'il ait pu recevoir de ceultz qui la désirent pour la confiance qu'il a en la prud'hommie, fidélité et expérience du dit sieur de Communes, joint qu'il juge ne pouvoir vous donner gen-

Les Avallonnais ne furent point sourds à ce langage si digne et si sage d'un maréchal de France, et ils rendirent leur liberté à ces deux capitaines, mais en leur faisant souscrire le billet suivant : « Nous, soussignés, étant prisonniers en la ville d'Avallon, avons promis à messieurs les maire et eschevins de la dite ville, de ne porter les armes contre icelle ni contre les habitans du dit lieu, si ce n'est en l'armée du roy sa Majesté y estant ou en étant dispensés par M. Du Mayne. Fait à Avallon, ce 10 febvrier 1592.

« Montigny, Sponde. »

La victoire des Avallonnais ne fut pas souillée par la cruauté envers un ennemi malheureux.

Le combat avait eu lieu le jour de la fête de Saint-Michel-Archange. Un an après, le maire et les échevins se présentèrent devant les chanoines de la collégiale de Saint-Lazare, rappelèrent ce qui s'était passé au siége de la ville et ajoutèrent :

« A considérer de près toute cette affaire miraculeuse et pro- » cédant de la main de Dieu seul, se tiennent tous les habitants » de la dite ville et de l'un et de l'autre sexe ainsi racheptés et » mis en liberté contre les efforts de sathan et de ses suppôts, » et ne voulant être déchus ni réputés ingrats de ce grand béné- » fice et nouvelle rédemption d'une mort honteuse et ignomi- » nieuse qui était préparée contre les plus apparents voires de tous » et ravissement des femmes et filles que Dieu n'a voulu perdre, » ayant aussi ferme foy et assurance que comme jadis au siége » que les Anglais, anciens ennemys de la France, avaient mis » devant la ville d'Orléans au temps de Jehanne la Pucelle, ce » Saint-Archange, Monsieur Saint-Michel, par la divine per- » mission, parut sur le pont de ladite ville et servit d'obstacle » aux dits ennemys, de même il est paru en la susdite braiche » et a servi de boulevard et défenseur de tout ce corps et com- » munauté, joint aussi l'intercession et prières de monsieur » Saint-Lazare, patron de la dite ville, ont iceux habitants fait » don à Dieu de consacrer perpétuellement et leurs postérités à » naître, ce jour au service de Dieu en laissant toute affaire de » temporalité. »

Le chapitre et les magistrats de la ville arrêtèrent qu'il serait fait, le jour de la Saint-Michel, une procession solennelle ; tous les habitants devaient y prendre part jusqu'aux femmes et aux jeunes filles. « Jusqu'aux escolliers deux à deux, honnestement

» vestus, ayant chacung ung cierge ardant, accompagnés et » conduits par le principal du collége et ses subalternes. » On régla la somme qui, chaque année, devait êtrepayée au chapitre pour les frais de cette grande cérémonie qu'on appela dans le peuple la procession de la Saucisse.

Après deux ans d'exercice, le maire Goreau fut remplacé par Joseph Borot, élu le 27 décembre 1592. La première année de la magistrature municipale de Borot fut assez paisible pour ces temps orageux. Voici ce que nous lisons au registre des délibérations : « Le dimanche dixneufvième du mois de décembre mil » cinq cent quatre vingt treize, heure de sept à huit heures du » matin, nous Joseph Borot, ci-devant eslu mayeur de cette ville » d'Avalon, après avoir rendu à Dieu toutes actions de grâce de » ce qu'il lui a plu par sa bonté conduire et rendre au port de » salut les affaires de l'État et conservation de cette ville, a, » suivant le statut accoutumé, remis l'autorité à lui conférée par » la dite élection, ensemble les clefs des portes de la dite ville » aux mains du sieur Lazare de Denesvres, plus ancien esche- » vin et garde des évangiles, lui requérant avoir l'œil et soing » dignes à la dite charge, ce qu'il nous promet en la présence » des honorables hommes Pierre Guérin, David Bierry et Thomas » Caillat, eschevins de la dite ville, M. George Segault, procu- » reur syndic, Germain Sandron, sergent-mayeur, qui ont tous » promis l'assister jusques à ce que à la prochaine assemblée » il y soit pourvu par nouvelle eslection. »

Quelques jours après, le 26 décembre 1593, Borot fut renommé maire, en même temps que sur la recommandation et les lettres du duc de Mayenne, noble Joachim de Damas était nommé capitaine commandeur ; mais à charge de prêter serment, de respecter et maintenir les priviléges et libertés des habitants et de la ville.

La seconde magistrature de Borot devait être agitée par de graves événements.

Henri IV s'était converti à la religion catholique et les Avallonnais furent vivement sollicités de quitter la ligue, et notamment par le seigneur de Chamlemye, qui commandait pour le roi dans une partie du Nivernais, voisine d'Avallon.

« Messieurs, leur écrivait-il, je me suis beaucoup réjouy de » la résolution que vous aviez prise de députer quelques-ungs » d'entre vous pour venir à Tannay, sur l'espérance que j'avais

» de vous faire entendre chose qui importait extrêmement à
» votre repos. Mais comme je pensais vous envoyer un sauf-
» conduit pour les dits députés et m'acheminer au dit Tannay,
» je fus empêché par un advis que je reçus de la cour d'une
» entreprise certaine qui était sur cette ville où l'on me mandait
» de me rendre en toute diligence, ce que j'ai fait et puisque
» par cette occasion je n'ay pu, à mon grand regret, recevoir les
» votres, je me suis remis à vous faire entendre par cette-ci la
» proposition que je désirais leur faire, qui est que ayant recog-
» nu que depuis ces deux dernières années de guerre vous avez
» seulement eu la volonté de vous conserver sans retirer auculnes
» forces qui ravageassent le pauvre peuple, l'on a jugé que cette
» forme de procéder était un assuré témoignage que vous aviez eu
» seulement en l'âme le prétexte de la religion, sans ambition
» ni avarice. Cela estant, j'estime aussy qu'ayant maintenant ce
» que vous avez peu demander savoir, ung roy fort catholique,
» il ne vous restera aultre affection que de luy demeurer fidèles
» et obéissants subjets, ainsi que vous en verrez bientost prendre
» la résolution à plusieurs grandes villes de ce royaulme. Advisez
» s'il vous plait, messieurs, si comme elles vous vouldrez en
» avancer la déclaration, affin d'avoir cet honneur d'estre des
» premiers qui seront rentrés en leur debvoir... comme aussi
» pour en tirer le fruit par des bienfaits et priviléges que l'on
» accorde aux villes qui, s'arrangeant les premières, servent
» d'exemple au reste du royaulme. Selon la délibération que
» vous en prendrez, je seray très aise de vous y pouvoir servir,
» et si elle sera bonne de la faire entendre à Sa Majesté, me ren-
» dant caution si vous vous advantagez de la reconnaître, de
» vous en faire accorder quelques bienfaits et honorables
» exemptions. Le soin que vous avez apporté à l'observation
» de notre traité (1) m'a acquis leur particulière affection à votre

(1) Ce traité était sans doute de la nature de la convention suivante :
« Entre ceulx d'Avallon et ceulx de Montréal. Il ne se prendra aucung bestail ni chevaux entre eux, si ce n'est gens de guerre qui se pourraient rencontrer. En ce cas les chevaux, harnais et les dits gens de guerre seront de bonne prise.
» Il ne se prendra, hors des dits lieux, aucungs habitans ne faisant que leur trafiq, et le commerce demeurera libre entre eulx et ce jusqu'au 7 du mois prochain. Au quel temps ceulx du dit Avallon rendront résolution s'ils payeront les tailles du roy au bureau estably à Montréal.

» endroit dont j'ai désiré vous produire l'effet en l'occasion ci-
» dessus sur laquelle attendant de vos nouvelles, je vous bais-
» seray pour fin de la présente humblement les mains et vous
» prieray, messieurs, me tenir, s'il vous plaît, pour votre
» humble et affectionné à vous servir.

« CHAMLEMYE. »

Cette lettre insinuante, habile, et qui sent son capitaine formé à l'école du Béarnais, était bien faite pour ébranler les Avallonnais ; ils demeurèrent fermes cependant dans leur parti, ainsi que le prouve la lettre que leur écrivit peu de temps après le vicomte de Tavannes, lieutenant-général au gouvernement de Bourgogne pour la ligue.

« Messieurs, je ne vous saurais assez louer de votre affection
» et constance au service de Dieu et obéissance de notre Saint-
» Père. La response qu'avez faite au sieur de Chamlemye est
» digne de vous, qui avez la réputation d'être gens de bien et
» d'honneur; gardez-vous, parce que l'on ne cherche qu'à mettre
» la division entre vous, c'est la ruyne, non seulement des villes,
» mais des royaulmes, et si par malheur quelques ungs estaient
» admis les plus forts en votre ville, ils essayeraient de s'en
» rendre maîtres au préjudice de votre liberté et à votre totale
» ruyne; gardez-vous de leurs faulx bruits lorsqu'ils chanteront
» victoire, c'est au temps que Dieu leur prépare la fosse pour
» tomber dedans. Et allez au devant de tous les monopolles que
» vous cognaistrez quelques petits qu'ils soient, tous soupçon-
» nant de tous et mesmement de ceux qui assemblent des forces
» auprès de vous. Quand vous aurez besoin de nous, nous vous
» yrons assister à votre premier mandement; nous attendons la
» volonté de notre Saint-Père, espérant que sa résolution sera
» assistée de forces, tant du ciel que de la terre ; sur ce, je me
» recommande très affectueusement à vos bonnes grâces et prie
» Dieu, messieurs, vous donner heureuse vie.

» Votre plus affectionné amy à vous servir,

» Le Vicomte DE TAVANNES.

» A Dijon, ce vingt février 1595. »

Malgré les éloges et les recommandations de Tavannes, la

« Pour le surplus la guerre devient libre entre ceulx du dit Avallon et Montréal.

« Fait le 28 juillet 1593. »

position des Avallonnais devenait chaque jour plus difficile. Une grande partie de l'Avallonnais était au pouvoir des royalistes. François de La Magdeleine, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la grande terre de Ragny, village voisin d'Avallon, commandait la campagne avec une compagnie de soldats; depuis quelque temps il faisait le blocus de la ville et on assurait qu'il avait dévasté les domaines appartenant à ses bourgeois. Le maire et les échevins lui firent parvenir des plaintes à ce sujet. M. de Ragny qui, plusieurs fois déjà, les avait sollicités de quitter la ligue, profita de cette occasion pour renouveler ses instances, et le 1er mars 1594, il leur répondit :

« Messieurs, je ne says de quelle part vous tenez que j'ai
» lissansyé ma compagnie à prendre le laboureur ni le bestial
» des charrues. Car c'est chose à quoy je n'ai jamais pensé et
» me suis rendu depuis ces troubles si soigneux de conserver
» leur repos que je n'ay rien en plus grande considération,
» d'autant que je sais que le roy le veult ainsy et d'ailleurs
» que les pauvres villageoys font leur devoir de lui payer les
» tailles. Mais je ne vous seleray point qu'ayant vu, par vos
» dernières lettres, que ne prenez résolution à recoignaître non
» plus sa Majesté que lorsqu'il n'était point catholique, que je
» n'aye déclaré de bonne prise tout ce qui viendrait, entrerait et
» sortirait de votre ville, comme estant ennemys de l'État, car
» de prétexte de religion il ne s'en peut plus alléguer. C'est avec
» beaucoup de regret qu'il faille que ce que j'ay toujours aimé
» et chéry comme vous autres, messieurs, soyent affligés; mais
» vous en estes la cause car je vous ai assez semontez de vous
» délivrer de peine en vous remettant en votre devoir, car tôt ou
» tard il en faudra venir là, et serait plus à propos que la raison
» vous y amenat que la nécessité, et, qu'à l'exemple des grosses
» villes, vous fissiez voir que c'était un zèle de religion et non
» une rebellion qui vous avait poussé à ce qui s'est passé. Je
» vous allegueray Lyon, parce que c'est la dernière et la plus
» proche de nous qui a crié vive le roy... Faites en de même,
» messieurs, je vous supplie, vivez avec vos voysins en repos et
» nous unissons tous ensemble comme nous soulions estre :
» Quand cela sera vous pourrez vous servir de moy en tout ce
» que vous aurez besoin comme de votre plus assuré et parfait
» amy... Je vous prie encore de prendre courage que nous nous
» unissions ensemble pour le service de sa dite Majesté. Cela

» estant, personne ne peut plus vous nuire, me recommandant » affectionnement à vos bonnes grâces et veux demeurer, mes- » sieurs,

» Votre affectionné voysin à vous servir,

» Ragny. » (1)

Cette lettre, si pressante, si menaçante dans ses termes affectueux, n'ébranla pas plus les ligueurs d'Avallon que la dépêche diplomatique de M. de Chamlemye, ainsi que le prouve cette missive du maire et des échevins à Henri de Lorraine :

» Monseigneur, nous vous envoyons copies des lettres que le

(1) Le seigneur de Ragny était secondé dans sa tâche aussi dangereuse que difficile de chef d'un parti, par madame de Ragny qui, en l'absence de son mari, le remplaçait et commandait. En voici deux preuves entre beaucoup d'autres, un sauf conduit et une lettre.

Nous, Sypierre, dame de Ragny, prions tous capitaines, gens de guerre et tous aultres qu'il appartiendra, tant en général qu'en particulier, laisser seurement et librement passer et repasser six hommes de la ville d'Avallon, allant au lieu d'Espoisses pour rendre et conduire aux prisons du dit Espoisses, Gabriel Harleu, dit Laloge, à la requête du capitaine Lapierre, que pour la conduite et retraiste de certaine quantité de bestes omailles, sans leur donner ni permettre leur être fait ou donné auculnes destourbier ni empeschement, tant à leurs équipages, que bestail qu'ils conduisent, ains tout confort et ayde si besoing est, nous offrant faire le semblable en tel cas requis, et ne servira, le présent passeport, que deux jours. Fait à Ragny, le XX Juillet 1593.

Sypierre.

La lettre suivante, qui nous montrera en même temps les rapports de la ville avec le principal seigneur du pays, témoigne du rôle politique de cette femme énergique.

« Messieurs, je suis bien marry que le subjet pour lequel m'avez employé ne prend telle fin que je l'eusse désiré, je vous envoye la response que madame de Ragny m'a faicte pour toute conclusion, et la coppie de la lettre que je lui avais escripte ; elle promet encore de parler à M. de Montballon, pour savoir si le bestail de votre ville sera comprins dans l'accord ; sitôt qu'elle m'en aura adverty je vous le feray savoir. Vous me manderez votre volonté et résolution sur ceste affaire affin de la lui faire entendre, vous suppliant de croire que je ne désire que demeurer votre plus affectionné voysin à vous servir.

» Chastellux.

» Chastellux, ce 13 juillet 1593. »

On remarquera sans doute, et peut-être avec surprise, le ton de courtoisie des lettres adressées aux bourgeois d'Avallon par des seigneurs de la première noblesse du pays et par le prince Henri de Lorraine. Un siècle plus tard, les commis de l'intendance ou même du subdélégué parlaient-ils avec autant de politesse aux officiers de la ville ? J'en doute fort. A la première époque on tendait à l'égalité par des libertés qui grandissaient et mêlaient les hommes ; être arrivé à l'égalité par le despotisme qui tient sous son niveau écrasant tous les hommes isolés et aplatis, est-ce bien un progrès ?

» sieur de Ragny nous a envoyées... ensemble la copie de la
» response que nous lui avons faite... pour vous donner advis
» comme après qu'il nous a fait ravager tout le betail que nous
» avons par nos métaieries, il nous veult amener à sa cordelle,
» mais ny les doulceurs dont il pourrait s'aider à guérir le mal,
» ny toutes les rigueurs dont il pourrait se servir à nous faire
» pis, n'auront pouvoir d'altérer le debvoir, l'obéissance et le
» respect que nous devons à monseigneur et à vous, ce que
» nous protestons effectuer jusqu'au dernier de nos jours. »

Cependant la conversion de Henri IV portait ses fruits ; le roi était reçu dans Paris le 22 mars 1594. Cette grande nouvelle s'était bientôt répandue partout, mais le temps n'était pas encore venu où une révolution faite à Paris est faite dans toutes les communes de France à l'instant même de l'arrivée des diligences ou des wagons apportant les drapeaux et la nouvelle ; Avallon restait ligueur.

Un des bannis, Georges Filzjehan, lieutenant civil du bailliage, transféré par le roi à Montréal, tenta d'ébranler l'obstination du maire Borot : il lui écrivit, le 30 mars :

« Monsieur, depuis que l'ambition, sous le voyle de la religion,
» a troublé le repos de ce royaulme et que la plupart des villes
» par faulses persuasions a été distraite de l'obéissance des roys
» légitimes, je n'ay pris une seule occasion de vous escrire du
» général, mais puis peu de jours m'estant souvenu qu'auttrefoys
» par celles que vous m'escriviez pour mon particulier, vous
» désiriez le repos du peuple et la réusnion de tous les français
» sous un roy très-chrétien, je n'ay pu me contenir d'avantage
» que ce mot ne me soit échappé pour vous quérir et tous au-
» tres zélateurs du bien et conservation de notre ville, de vous
» dépouiller de toutes passions et vous résoudre sainctement de
» ce que vous debvez...

» Dieu nous a donné un roy catholique qui doit être reconnu
» tel par les démonstrations qu'il en fait. N'entrez point en par-
» tage avec Dieu qui a réservé à lui seul de juger de l'intérieur.
» Ne forlignez point et demeurez en votre premier naturel de
» bons et fidèles français, vous en avez plus d'occasion que
» beaucoup d'autres villes bridées par chasteaux et citadelles
» qui ont retenu et retiennent encore les effets de leurs bonnes
» volontés ; vous n'avez rien qui vous commande... Les frelons

» de la sédition sont expirés... Faites que l'honneur vous de-
» meure d'avoir réparé leurs faultes et d'avoir surmonté vos
» premières opinions pour faire ce que vous debvez. Si vous ne
» faites votre ruine est inévitable et est impossible que vous ne
» fassiez naufrage. Car si vous vous opiniastrez davantage en l'in-
» justice de votre party, il n'y va plus de la religion et estes sans
» doulte criminels de lèze majesté. Les armées sont tout près de
» vous auxquelles rien ne résiste, voire qu'Auxerre, sur les
» nouvelles de la reddition de Paris, est sur le point de quitter
» les armes. Ne vous abusez aussy au secours de votre party, car
» c'est où on vous attend pour achever votre ruyne. Les forces
» que vous recepvriez pour vous défendre d'un siége, ne seraient
» que pour faire mine de vous défendre et enfin laisseraient voz
» personnes, voz femmes, voz enfants et voz moyens au pillage,
» ou vous mettraient ung frein qui serait insupportable à votre
» postérité. Vous ne pouvez vous maintenir de vous même et
» faut que vous veniez à la raison. Vous fairiez prudemment de
» choisir un seigneur de vos voysins pour vous conserver qui
» ayt crédit et aucthorité de moyenner votre réconciliation avec
» sa Majesté. Il n'y a celui de tous ceulx qui sont hors de leurs
» maisons pour avoir été fidèles serviteurs du roy qui n'ait
» réservé une bonne volonté à sa patrie et qui pour la retirer du
» péril éminent n'y porte tout ce qui dépendra de lui avec une
» oubliance du passé. Si vous ne trouvez ce moyen propre, con-
» sultez les sages et tous dépouillés de passion ne visez qu'au
» bien du général, affin que prévenans votre devoir soyt trouvé
» meilleur et que vous n'ayez pas seulement confirmation de voz
» anciens priviléges, mais que vous en obteniez de nouveaux
» pour gage à votre postérité de la bonté et bonaireté de sa
» Majesté.

» Cette affaire est générale, je vous prie en résouldre avec tous
» ceulx qui y ont intérêt et que chascun cherche guérison de
» son mal. Je prie Dieu qu'il veuille présider en cette assem-
» blée. »

Mais Filzjehan ne s'adressait pas à un ligueur disposé à devenir un politique. Borot lui répondit : « Monsieur, je ne sais
» que c'est que d'ambition ni de voyle, en ce que nos déportements
» n'ont jamais été voillés ni ambitieux, Dieu m'en est témoing...
» Je veulx bien vous accorder que nous sommes aux mêmes
» désirs, mais vous que j'ai recognu chrestien et catholique avez

» prins refuge en la barque funeste des hérétiques... Vous prendrez s'il vous plaît en bonne part que Dieu et le diable ne peuvent sympathiser ensemble... C'est pourquoi je vous supplie reprendre vos esprits premiers et l'image de vos prédécesseurs en quittant vos passions et vous délaisserez à Dieu son partage qui est de juger de l'intérieur, et à ses ministres de l'extérieur, à ses ministres qui sont nos supérieurs, non seulement au fait de la religion, mais au fait monarchique (n'ayant, les monarchies, nulle assurance et solide fondement que sur la religion), lesquels, par un ministère divin et non humain, ont le pouvoir de lier et deslier tant en terre qu'au ciel... Il ne faut pas résister à la parole de Dieu... Quant à la conversion que vous voullez maintenir vous n'y saurez apporter plus d'affection que moy. Mais qui veut entrer en l'Église de Dieu, il y faut entrer par la porte, si elle lui est fermée, il doit chercher ceux qui en ont les clefs, ce sont ceux qui ont cet honneur d'être successeurs des apôtres... Vous n'aurez jamais tant plus d'affection au repos de ce désolé royaulme que nous... Plut à la bonté de Dieu que tous les méchants fussent tous d'ung côté, il n'y aurait rien à craindre ny à redoutter. Ce serait de même un péril dangereux de donner à garder au regnard des poulles et au loup des brebis. Mais lorsque la prétendue conversion sera trouvée louable et admissible par sa Sainteté, en mon particulier et pour le général, selon que je recognois les inclinations, ne doutez qu'il ne soyt mieulx recognu, servi, honoré et respecté... Nous sommes Français, et n'avons esté jamais aultres, et ne pouvons aprendre à parler que français. Et les princes que Dieu nous a donné pour nous maintenir dès le commencement de ces troubles en son église et soubs la crainte de l'offenser en ses commandements ont toujours été très recognus à leurs actions et déportements ; le peu de bonne volonté que nous avons recognu en d'aultres fait que ung chacun s'arme contre leurs désirs et intentions, et jugerez d'eulx par l'antécédent (1). »

Mais les événements furent plus forts que la fermeté obstinée du maire d'Avallon, et les ligueurs eux-mêmes firent, sans le vouloir, ce que royalistes et politiques n'avaient pu obtenir.

(1) Ces deux curieuses, j'allais dire admirables, lettres ont été découvertes dans les archives de la ville par M. Beaudoin, architecte.

Après la reddition de Paris, le vicomte de Tavannes vint avec une armée dans l'Auxerrois pour le maintenir dans la sainte union; mais Auxerre ne voulut pas lui ouvrir ses portes, et il se replia sur Avallon qui ne se souciait guères de recevoir ses troupes. Entré d'abord avec peu de monde, le vicomte de Tavannes y introduisit ensuite son armée, et les habitants furent accablés bientôt de réquisitions et de mauvais traitements. Ils adressèrent des cris de détresse au duc de Mayenne; « Monseigneur, nous » vous avons donné advis, par plusieurs messages, des troupes » que M. le vicomte de Tavannes a jetté en cette petite ville du » tout affectionnée au saint party de l'union... Quoique n'eus- » sions affaire pour le présent d'un si grand secours, ce néan- » moins nous avons obéi au commandement de mon dit seigneur » le viscomte qui y a introduit tel nombre de soldats que nous » pouvons dire avec vérité qu'il excède trois foys celui des habi- » tans. Ce n'est pas la perte de notre liberté qui nous fait » plaindre, mais le peu de moyens qui nous reste pour pouvoir » nourrir tant de gens... Nous n'en prévoyons aultre chose » produire qu'une famine en ce climat et une ruyne totale de » cette petite communauté... Nous serons contraints abandonner » nos maisons pour aller par le pays mendier nos vies, qui » serait un pauvre loyer de nos fidélités et des services qu'avons » fait en ce saint party. »

Les Avallonnais adressèrent bientôt une nouvelle réclamation contre le projet d'une citadelle que Tavannes voulait établir pour maintenir la ville dans l'obéissance, car il commençait à craindre une sourde hostilité des habitants.

Ces réclamations restèrent sans résultats. Borot, qui sans doute se souvint alors de la prédiction de la lettre de Filzjehan, navré de douleur en voyant sa patrie, si fervente pour la ligue, pillée, anéantie pour ainsi dire par les ligueurs, et sous son administration et par sa faute peut-être, mourut de chagrin, dit Courtépée, l'auteur d'une description générale de la Bourgogne. Je n'ai pu trouver la preuve de cette assertion de Courtépée, mais Borot était digne d'une telle mort. L'indignation était grande parmi les Avallonnais, une conspiration se forma; les conjurés s'adressèrent en grand secret à un capitaine dont la figure mérite d'être considérée un instant.

Edme de Rochefort, gentilhomme Bourguignon, avait commandé des soldats pour la ligue dans les environs d'Avallon et

montré une grande énergie. Il était alors gouverneur de Vézelay. Après la conversion de Henri IV il changea de parti. On l'accusa parmi les ligueurs de l'avoir fait par intérêt et pour s'assurer la possession de ce qu'il avait pris pendant la guerre civile ; ce reproche lui était sensible; le plus hardi capitaine pouvait même, dans ces temps, avoir peur de l'opinion publique, et voici la lettre qu'il écrivit aux magistrats municipaux d'Avallon :

« Messieurs, ayant veu la continuation que le roy fait d'aller » à la messe, et, que sans être sollicité de personne, il a voulu » être sacré où il a fallu qu'il ait fait des serments si solennels » qui l'astreignent à la religion quatolique, que sy il n'avait inten- » sion d'y persévrer il eût plutôt évité que recherché l'occasion » de les faire, ni ayant donc plus chose apparente quy regarde la » conscience j'ay cru que je manquerais à mon devoir si je n'y » rendais le très-humble service qui est du à sa Majesté, et » d'oltant que j'ay par ci-devant servy MM. les princes, l'on » pourrait penser que je foldrez ny continuant en leur adversité » leur aiant de l'obligation ; je désire bien qu'ung chacun sache » que je ne leur en nay aucune particulière, n'ayant jamais prins » commodité d'eux, la seule considération de la religion m'aiant » fait faire ce que j'ai fait par le passey. Et pour Mailley-le-Châ- » teo que je tiens, feu mon frère le chevalier l'acheta de ceulx » qui avait prins le village n'estant qu'une maseure. Je l'ay pris » depuis sa mort, j'ay acquis aussi le revenu du sieur de Frazan, » de Digéon, à quy il appartenait, sy bien que j'en puis disposer » comme de mon propre et quy ne m'a été mis en main par per- » sonne à quy j'en doive estre responsable ; ni ayant donc rien » où il aille de ma conscience et de mon honneur, je vous aver- » tis que vous aies à vous donner garde de moi et des miens sy » vous estres oltres que serviteurs du roy. »

Comment trouvez-vous cette justification terminée par une si franche déclaration de guerre à ses anciens amis? Combien d'autres, en changeant de camp et de drapeau, n'y mettent pas tant de façons. Cette lettre curieuse ne peint-elle pas bien à elle seule l'homme et l'époque? Elle ne renfermait pas du reste une vaine menace. Voici, en effet, ce qui arriva le dernier jour de mai... Mais laissons raconter les événements par les acteurs eux-mêmes ; leur style a une vérité et un charme naïf qui vaut mieux que les narrations les plus correctement étudiées.

Le 27 mars 1595, les échevins et procureur syndic (la mairie

était tombée avec la ligue qui l'avait créée), se présentèrent devant les chanoines de Saint-Lazare : « Nous devons, disent-ils,
» rementevoir le péril dont notre seigneur, par sa seule provi-
» dence, a tiré cette ville le dernier jour du mois de mai mil
» cinq cent quatre-vingt quatorze, étant détenue et occupée par
» gens de guerre tenant pour lors party contraire à sa Majesté ;
» oultre le mauvais traitement qu'ils faisaient aux dits habitans,
» voulaient bastir une citadelle à la grande porte de la dite ville
» pour la tiranniser et tenir en perpétuelle servitude, ce que les
» habitans, jà désireux de recognaitre leur roy naturel, auraient
» tellement appréhendé que la plus saine partye d'iceulx se se-
» raient résolus, au péril de leurs vyes, familles et biens, de
» recouvrer leur ancienne liberté affin de rentrer en l'obéissance
» de sa Majesté..., si bien que pour l'exécution de si belle entre-
» prise, ils auraient choisy pour leur chef entre la noblesse du
» pays, noble seigneur Edme de Rochefort, gouverneur pour sa
» Majesté en la ville de Vezelay. Assurés de la vertu, générosité
» et affection qu'il portayt, tant au service de sa Majesté qu'aux
» libertés et repos de la dite ville, la réduction de laquelle il
» désirayt de tel courage qu'avec ses troupes il se serayt rendu
» le jour susdit, environ les six heures du matin, à la porte
» Auxerroise d'icelle ville où reçu par les dits habitans ils lui
» auraient tellement facilité l'entrée qu'en moins d'une heure il
» s'en serayt rendu maître et sept à huit cents hommes de guerre
» qui y étaient faits prisonniers avec celui qui commandait
» pour le dit party, sans perte d'un seul habitant (1), honneur
» des dames bourgeoises, pas un pillage d'une seulle maison,
» en quoy Dieu nous a fait paraître avoyr singulièrement aymé
» notre ville. Dont nous avons tous occasion de lui rendre grâces
» à jamais mesmement de ce que en un jour d'heur il a, par sa
» seulle puissance, réconcilié les magistrats et bourgeois de la
» dite ville absents pendant les présents troubles avec ceux
» qui y étaient demeurés, comme si la guerre civile jamais ne
» les avait divisés. »

En conséquence, le chapitre et les échevins arrêtèrent qu'une procession solennelle serait faite chaque année à perpétuité, le dernier jour de mai, pour remercier Dieu. Cette délibération

(1) Dix soldats Lorrains furent tués.

semble du reste calquée sur celle qui avait institué la grande procession de la Saucisse. Parmi les échevins qui demandaient au chapitre cette seconde procession se trouvait, avec George de Clugny, juge prévôt d'Avallon, compagnon d'exil de Filzjehan, Sébastien Goreau, le premier maire et le héros de la ligue, et presque tous les chanoines, qui avaient institué et fait la procession de la ligue, instituèrent et firent la procession de la restauration.

Pendant un siècle, dit Courtépée, elle fut célébrée à Avallon, et cependant, interrogez les habitants actuels de cette ville, aucun d'eux ou à peu près n'a la moindre idée des processions de la ligue et de la restauration ; il est vrai que nous en avons eu depuis tant et tant ! D'ailleurs quel est le pays de France où l'on connaît l'histoire des aïeux ?

La délibération qui fonde la seconde procession respire la joie et le bonheur ; c'est que non seulement on était délivré de la guerre civile, mais qu'on avait conservé la religion catholique et toutes les libertés de la ville. Aussitôt après la journée du 31 mai 1594, les échevins envoyèrent à Henri IV des députés pour lui présenter de nombreux articles d'une espèce de capitulation; en outre d'une amnistie, du rétablissement du bailliage à Avallon, d'avantages particuliers pour les principaux de ceux qui avaient ramené la ville sous l'obéissance du roi, de la demande de poursuite criminelle contre celui qui avait entrepris la construction d'une citadelle, on réclamait le maintien des franchises et libertés de la ville. Henri IV répondit article par article, accueillit presque toutes les demandes, et envoya aux échevins et habitants la lettre suivante :

« Chers et bien aimez, puisqu'il a pleu à Dieu vous faire la grâce et nous donner le contentement de vous voir avec tous nos bons subjets réuniz à notre obéissance, nous voulons désormais embrasser votre protection et vous faire pareil traitement qu'aux autres qui nous sont, comme nous promettez que serez, nos bons et fidèles subjets, nous avons en cette considération favorablement reçu voz députez, respondu sur chacun de vos articles aultant à votre contentement et soulagement que nos affaires l'ont pu permettre. Il reste que vous soyez soigneux de votre conservation et ayez telle correspondance avec le sieur de Rochefort, que nous vous donnons pour gouverneur, que vous puissiez garantir des entreprises et mauvais desseins de nos ennemis et

vous maintenir et conserver en paix et tranquillité tel que le bien de notre service le requiert.

» Donné au camp, devant Laon, le 9e jour de juillet 1594.

» HENRI »

Par lettres du 12 juillet 1594, Henri IV ordonna au parlement royaliste de Bourgogne, siégeant encore à Sémur, de *vériffier et entériner ses réponses aux articles présentés par ses chers et bien aimés les échevins, manans et habitans de sa ville d'Avallon et notamment le restablissement, confirmation et continuation des priviléges qu'ont les dits habitans de l'élection pour chacung an d'ung capitaine et lieutenant d'iceluy en la dite ville, et tous autres priviléges, franchises et immunités.*

Les Avallonnais, anciens ligueurs ou royalistes, réconciliés désormais, n'avaient pas acheté le repos par la perte de la liberté de leur ville; ils n'avaient pas seulement des maisons, des biens, mais, selon l'expression de Filzjehan, une patrie. Un siècle plus tard, cette liberté avait été détruite par le petit-fils de Heuri IV; le roi nommait seul le capitaine de la ville, qui, du reste, n'avait plus rien à faire; on avait créé une place de maire pour la vendre; l'autorité supérieure, ordinairement le prince de Condé, gouverneur de la Bourgogne, désignait les personnes qu'il fallait nommer échevins ou députés aux états de la province; en réalité il n'y avait plus d'élection; monseigneur l'intendant et son subdélégué intervenaient partout et sur tout; la vie municipale était à peu près éteinte. Il est vrai qu'on ne voyait plus de libertés nulle part: clergé, noblesse, parlements, états, tout était courbé sous le sceptre du grand roi; on jurait bien de *maintenir les droits, priviléges, noblesse du roi notre sire,* mais pour qui aurait osé jurer de maintenir en même temps les franchises et libertés, la bastille à coup sûr et l'échafaud peut-être. La royauté crut avoir ainsi complété sa tâche et assuré sa perpétuité, et quant aux sujets, ils se consolèrent de la perte des vieilles libertés par la gloire. Plus tard on ne pensa qu'à l'agiotage et aux émotions de la rue Quincampoix, la bourse de l'époque, puis le dévergondage des mœurs et de l'esprit tinrent lieu de vie publique jusqu'au jour où, du milieu de cette nation échappée de tutelle, sans expérience aucune et folle de théories, éclata une révolution qui ne laissa plus au vertueux petit-fils de Louis-le-Grand que le trône de l'échafaud.

Avec une lunette on peut voir les objets plus grands ou plus petits que nature, selon que l'on regarde par le gros ou le petit bout. Eh bien ! il y a quelquefois de grands personnages qui, pour être appréciés à leur juste valeur, doivent être vus par le côté qui rapetisse ; d'autres fois au contraire, de petits personnages mériteraient le côté qui grandit ; je suis bien tenté de regarder nos vieux Avallonnais par ce côté. Certes, on peut les plaindre d'avoir vécu dans des temps si troublés, si malheureux ; mais les mépriser, cela ne se peut. Quel sentiment de l'honneur, quelle énergie, quelle horreur de la servitude, et au milieu de phrases naïves, quel langage annonçant déjà le style du grand siècle ! Et tout cela dans des positions si humbles ! Mettez-les sur un plus grand théâtre, n'y auraient-ils pas bien joué leur rôle ? Mais ce que nous avons trouvé dans le passé d'Avallon, ne le croyez pas un phénomène isolé, particulier à notre ville ; en fouillant dans le seizième siècle vous trouverez partout, jusque dans de simples bourgades, des hommes de cette trempe, des cœurs fermes, des convictions, le sentiment profond du devoir, le dévouement, l'indépendance du caractère, le courage civil. Messieurs, du haut de nos progrès, ne dédaignons pas nos aïeux.

RAUDOT,
Ancien représentant de l'Yonne.



DES DIFFÉRENTS DROITS ET COUTUMES

UELS ÉTAIT ANCIENNEMENT SOUMIS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE (*Suite*).

VII.

COUTUME D'AUXERRE.

Auxerre, comme on l'a vu (1), avait sa coutume particulière.

Cette ville, l'une des plus anciennes (2) de la monarchie, en était aussi la plus féodale ; son passé qui revit dans une foule de preuves matérielles, l'indique surabondamment. Avant les différentes chartes d'affranchissement dont elle fut l'objet, elle dut obéir à quatre pouvoirs distincts qui, pour être fort honorables sans doute, n'en étaient pas moins très-onéreux pour ses habitants.

Le premier de ces pouvoirs était celui des comtes qui dura jusqu'au jour de la célèbre charte (3) par laquelle la comtesse Mathilde de Courtenai déclara « acquitter à perpétuité, sans fi-

(1) Annuaire 1855, page 81.

(2) La preuve la plus victorieuse que l'on puisse donner de l'antiquité d'Auxerre, ce sont des coins parfaitement conservés que possède le musée de la ville ayant servi à battre monnaie du temps de Tibère.

Au mois de messidor an VII (juillet 1799), le propriétaire d'un fonds de terre, appartenant autrefois au chapitre d'Auxerre, à 200 mètres environ de l'ancienne abbaye de Saint-Julien et à peu près autant de la voie romaine, mit à découvert, en creusant un fossé, un fourneau en maçonnerie romaine dans lequel étaient ces coins, portant tous d'un côté la tête de Tibère et de l'autre une Cérès assise, tenant un épi de blé avec l'inscription : *Pontif. maxim.*

Il est bien évident, comme le fait observer le P. Laire, savant bibliot. d'Auxerre, qu'un lieu qui, sous les successeurs d'Auguste, possédait un atelier où se frappaient les monnaies romaines, n'était déjà plus un simple *castrum*, mais plutôt une ville occupant déjà un certain rang dans la sénonaise assez considérable, même, pour recevoir les sommes nécessaires aux dépenses publiques et à la solde des troupes.

(3) Cette charte est du mois d'août 1223.

« nances, les personnes libres d'Auxerre de la main morte et « affranchir entièrement tous autres habitants d'Auxerre de la « banlieue et du faubourg Saint-Gervais. »

Venaient ensuite les petites souverainetés de l'évêque, du chapitre de Saint-Etienne et des différents monastères, tels que Saint-Germain, Saint-Père, Saint-Eusèbe, Saint-Vigile, Saint-Marien, Saint-Gervais, Saint-Julien et Saint-Amatre qui avaient chacun leur *cense* ou seigneurie particulière.

Tout homme libre ou bourgeois qui, en se mariant, s'établissait à Auxerre, était obligé, le jour de ses noces, de choisir la *cense* à laquelle il désirait appartenir.

Les quatre pouvoirs dont nous parlons avaient leur jurisprudence particulière. Le comte déléguait son autorité à un vicomte, l'évêque déléguait la sienne à un bailli, le chapitre au doyen et chaque monastère à un abbé ou au prieur.

Les différents droits de mesurage, de poulenage (1), de minage (2), de plantage, de rouage (3) et une infinité d'autres étaient perçus, les uns par le comte, les autres par l'évêque, le chapitre ou les monastères. Il était même des cas où certains droits, communs à plusieurs pouvoirs, amenaient naturellement des différends entre leurs titulaires.

Pour les droits de *plantage* (4) et de *rouage*, par exemple. que s'arrogeaient à divers titres le comte, l'évêque et le chapitre, il était payé un denier au premier, un denier au second et une obole au troisième.

Chaque métier, chaque profession, chaque état payait aussi des droits multiples qu'il serait curieux de relater si le détail n'en était trop long (5).

Ainsi, tout drapier qui occupait une femme à gages, pendant un an et un jour, devait au comte quatre aunes de bure. Il était

(1) Droit qui se payait à la douane.
(2) C'était ce qu'on donnait au seigneur par chaque mesure de blé.
(3) Indemnité perçue pour les dégâts faits aux routes seigneuriales par les roues des voitures plébéiennes.
(4) Droit qu'on acquittait pour tout arbre qu'on plantait.
(5) Le droit de régale qu'on percevait à la mort des évêques et qui remontait à Philippe-Auguste; il fut maintenu jusqu'à la révolution.
Il en fut de même des droits de patronage institués sur certaines cures, et sur les donations faites aux églises par les seigneurs qui en étaient les patrons.

tenu, le samedi avant la fête de Saint-André (30 novembre, dimanche de l'Avent), d'en faire publiquement la déclaration et d'en annoncer le paiement, qu'il effectuait le samedi suivant. Ce droit s'appelait le droit de *tolage* ou de *toilage*.

Les pelletiers dans le même cas payaient 12 deniers le jour de la Saint-Remi et 6 deniers à la mi-carême.

Les épiciers, on ne sait pourquoi, étaient exempts de tout droit. Il est probable que cette faveur leur était faite à cause de la cire qu'ils devaient fournir à l'évêque et au comte, aux fêtes de Pâques, de la Toussaint, de Noël et de la Chandeleur.

Mais qu'on les couvrît de telle ou telle dénomination, toutes ces redevances n'en étaient pas moins des plus pénibles. Exclusivement subies par les bourgeois, les industriels et le menu peuple, leurs efforts pour s'en affranchir se renouvelèrent plus d'une fois. Le clergé, il faut le dire, fut le premier à favoriser leur émancipation et à leur accorder remise de la main-morte. La charte de la comtesse Mathilde vint ensuite, et c'est de là à proprement parler (1223) que date la première municipalité de la ville d'Auxerre.

D'après un article de ce précieux document, la communauté de la ville devait élire chaque année 12 bourgeois jurés pour traiter des affaires de la commune, établir le taux d'impôt à payer par les riches et les habitants de modique fortune, et se prononcer sur l'exemption des pauvres.

Par la suite, tour-à-tour assiégée, pillée ou occupée par les Anglais, les Bourguignons et les Armagnacs, Auxerre ne perdit rien de ses privilèges.

Au XVIe siècle, son administration supérieure, ainsi que celle de tout le comté, appartient aux états de Bourgogne, aux élus généraux et à l'intendant.

Au XVIIe siècle le comté est réuni au duché de Bourgogne et dès lors, sous le rapport de la justice, du gouvernement civil et de l'organisation financière, il se trouve exclusivement soumis aux mêmes lois, aux mêmes règlements que le duché, sauf, toutefois, les exceptions résultant de la coutume, toutes à la seule appréciation du bailli.

VIII.

Le bailliage d'Auxerre était de beaucoup antérieur à sa coutume écrite.

Lorsqu'après avoir passé successivement de Mathilde de Courtenay à Archambault de Bourbon, son gendre ; de celui-ci à Guy, comte de Saint-Paul, puis à Odot, fils aîné du duc de Bourgogne (1263) auquel succéda Guillaume de Châlons, son fils, le comté d'Auxerre fut vendu par le petit-fils de ce dernier (1) à Charles V, moyennant la somme de 31,000 fr. d'or, les habitants d'Auxerre allèrent trouver le roi de France et lui offrirent d'acquitter de leurs deniers cette somme de 31,000 fr. d'or (2) à condition qu'il leur serait accordé un siége royal, les détachant du bailliage de Sens dont la juridiction éloignée leur était à la fois difficile et coûteuse. Charles V écouta leur proposition et leur accorda de plus la libre navigation, pour leurs marchandises, de l'Yonne et de la Seine, jusqu'à Paris, sans que *nul moyen seigneur* pût y mettre obstacle.

Il y eut de plus un siége de justice royale établi à Auxerre, qui fit cesser la dépendance de celui de Villeneuve-le-Roi. Les lettres patentes données à cet effet par Charles V reconnaissent Auxerre comme *ville et cité notable où peuvent demeurer gens de conseil.*

Le bailli de Sens, par ces mêmes lettres, fut obligé de venir tenir son siége et ses assises à Auxerre, et de ce siége royal ressortirent par la suite, non-seulement tous les habitants d'Auxerre, mais encore tous ceux nobles et non nobles des lieux tant du diocèse que du dehors, situés entre les rivières de Loire, d'Yonne et de Cure, et qui se trouvaient être plus près d'Auxerre que de Villeneuve-le-Roi.

Cet état de choses se maintint à peu près ainsi jusqu'à la paix d'Arras (1436), époque à laquelle, comme on l'a vu, Auxerre eut son bailliage spécial, et sa coutume en 1562 seulement.

On nous a fait observer que, contrairement à ce que nous avons avancé dans notre premier article (3), Auxerre avait une coutume écrite dès l'année 1507. A cela nous répondrons qu'effectivement; en 1506, Louis XII avait fait expédier des lettres

(1) Jean IV de Châlons. La vente eut lieu en 1371.
(2) 310,000 fr. de la monnaie actuelle. Un franc d'or pur pesait un gros et un grain.
(3) Voir l'Annuaire de 1856, 3e partie, page 86.

patentes à l'effet d'assembler les trois états de la dépendance de la Ville-Comté et bailliage d'Auxerre, pour être ouïs sur les us et coutumes du pays.

La coutume fut rédigée et arrêtée (1) le 8 septembre 1507 et suivie comme telle jusqu'en 1558. Puis elle fut révisée sous Henri II, qui nomma même pour cet objet, et comme commissaire spécial, Christophe de Thou. La mort de Henri II, arrivée en 1559, les lettres n'ayant pas été confirmées, elles le furent par son successeur François II en 1560, mais non exécutées. Nouveau recours à Charles IX, qui nomma d'autres commissaires, lesquels en portèrent les cahiers en cours de parlement et elle fut définitivement registrée le 2 avril 1562.

IX.

Elle comprenait 272 articles, divisés en 15 titres, dont les textes portaient sur : *I, les justices haute, moyenne et basse*; *II, les fiefs; III, les censives et droits seigneuriaux; IV, les servitudes*; *V, les rentes et criées; les contrats et conventions* ; *VII, le retrait lignagner*; *VIII, les prescriptions; IX, la communauté de biens; X, les douaires*; *XI, les donations; XII, les testaments ; XIII, les successions; XIV, la tutelle et la curatelle*; *XV, les usages et les pâturages.*

Elle était bien moins explicite que la coutume de Bourgogne, notamment, sur les *confiscations*, *les mainmortes*, *les aveux et les prescriptions*.

Sur d'autres points elle s'en écartait totalement. Ainsi au duché de Bourgogne, l'héritage des bâtards échéait au roi ; ils ne pouvaient ni donner ni recevoir ; tandis que dans toute l'étendue du comté d'Auxerre (art. xxxi), ils avaient la faculté d'acquérir, garder et de retenir tous biens meubles ou immeubler, soit en fief ou censive, et d'en disposer à leur volonté, tant par contrat fait entre vifs que par testament et dernière volonté.

Pour la majorité, dont l'ancien droit coutumier reconnaissait

(1) Coultumes du pays et bailliage d'Auxerre nouvellement rédigées et mises par escript, etc., à Paris, chez Guillaume le Bret, marchand libraire, à l'enseigne de la Corne de Cerf, avec priviléges. Mil DXXXIX.

deux sortes, *la féodale* (1) et *la parfaite* (2), la coutume d'Auxerre ne parlait que d'une seule, celle qui pour les nobles et les non nobles donnait la capacité d'ester en jugement et de faire tous actes entre vifs. Elle était de 25 ans sans distinction de sexe; à moins qu'il n'y eût mariage, auquel cas les conjoints devenaient majeurs, tel âge qu'ils pussent avoir (3).

A l'égard du testament, toute personne franche et libre, le garçon à 20 ans, la fille à 18, pouvait le faire et par lui disposer à volonté de tous ses biens meubles et immeubles. Chose étrange, l'homme et la femme mariés ensemble, ne pouvaient par disposition testamentaire, se faire aucun legs, aucun avantage, ni se donner quoique ce fût ou directement, ou indirectement, afin, sans doute, de mettre un obstacle à toute suggestion, à tout ascendant que l'un des deux époux pût avoir sur l'esprit de l'autre.

Ce qui confirme dans cette idée, c'est que plus loin la coutume dit : « *qu'homme et femme mariés ensemble, étant en* « *bonne santé, égaux en âge et n'ayant point d'enfants de* « *leur mariage ou d'autres, peuvent par donation mutuelle* « *pareille et égale entre vifs se donner l'un à l'autre,* « *au survivant, la totalité de leurs biens, meubles, acquêts* « *et conquêts immeubles, etc.* »

Au duché de Bourgogne, la loi traitait la femme mariée avec une libéralité sans borne. Ses droits s'étendaient non-seulement au douaire, c'est-à-dire à la moitié des meubles et acquêts, mais encore à tous les avantages que son mari voulait bien lui faire, soit par testament, soit par contrat de mariage ou autrement. Il arrivait même, en cas de confiscation de biens pour cause de haute trahison ou lèze-majesté, que sa part fut toujours dis-

(1) La majorité féodale, c'est-à-dire l'âge où on devait foi et hommage au seigneur pour les terres qu'on tenait de lui. En Bourgogne, elle était fixée à 18 ans et un jour pour les garçons et 14 ans et un jour pour les filles.

(2) La majorité parfaite ou la majorité grande était la majorité de 25 ans, celle où on était apte à faire tous les actes de la vie.

(3) Ces premiers cahiers de 1507 portaient : « enfants nobles sont ré- « putés âgés pour faire leur foi et hommage de leurs héritages, terres « et seigneuries, à savoir : le fils à vingt ans et la fille à quinze, et audit « âge sont tenus les seigneurs féodaux de les recevoir. »
A la révision de la coutume, en 1561, cet article fut supprimé.

traite et ses droits réservés comme à la suite d'une mort naturelle.

Et nous remarquerons en passant que cette question du *douaire* variait à l'infini, que chaque coutume l'envisageait d'un point de vue différent (1). S'il était ce qu'on appelait alors *préfix* et *conventionnel*, l'hypothèque remontait au jour du contrat de mariage; si au contraire il n'était que *coutumier*, l'hypothèque n'avait lieu que du jour de la célébration. Cette différence, qui semble peu importante au premier coup-d'œil, ne laissait pourtant pas d'avoir sa gravité, à une époque où les mariages étaient souvent plutôt de forme que de goût; car, comme les reprises, douaire et conventions de la femme tiraient leur hypothèque du jour du contrat et non du jour de la célébration, si le mari vendait ses biens dans le temps intermédiaire entre le jour du contrat et celui du mariage, dans le premier cas la femme avait hypothèque sur lesdits biens; dans le second elle perdait tous ses droits.

La coutume d'Auxerre disposait, art. 208 « que la femme, « après le trépas de son mari, était douée par *douaire coutu-* « *mier* de la moitié des héritages de son mari. »

Et art. 210 « que le *douaire préfixe et conventionnel* n'a- « vait lieu qu'autant qu'il était constitué et stipulé au contrat « de mariage. » De là on peut inférer que le premier était toujours préféré au second ; que l'un était légal tandis que l'autre n'était que facultatif.

Le douaire coutumier n'a cessé d'exister qu'à l'époque de la promulgation de la loi du 17 nivôse, an II. Il s'est même prolongé au de là et il n'a fallu rien moins qu'un arrêt de la cour de cassation du 8 janvier 1814 pour en abolir tout-à-fait l'usage.

S'il plaisait aujourd'hui à un mari de constituer un douaire au profit de sa femme, ce ne pourrait plus être que comme donation soumise, à ce titre, à toutes les règles et formalités établies par le code Napoléon..

(1) Les coutumes de la rive droite de la Loire fixaient presque toutes le douaire à la moitié des biens qui y étaient sujets.

Dans les provinces situées sur la rive gauche, au contraire, le douaire n'était que du tiers de ces mêmes biens.

Le douaire n'était du reste usité qu'en pays coutumier, il n'avait pas lieu en pays de droit écrit.

Du reste, sous la coutume d'Auxerre, les douairières châtelaines étaient moins bien traitées que les douairières bourgeoises. Le *douaire* de celles-ci était presque toujours constitué en rentes tandis que l'héritage de celles-là se trouvait soumis à des charges très-onéreuses telles que la dîme, le champart, les rentes, les cens, les surcens, le dixième, la taille réelle. Elles contribuaient aussi en large proportion aux réparations des chemins, aux rétablissements et aux nettoiements des aqueducs, égouts, etc. Aussi, les voyait-on souvent abandonner leur triste avantage, se retirer à Auxerre, la ville paisible, et y vivre en rentières, comme de petites bourgeoises, dans ces vieux hôtels qui leur ont survécu et dont notre siècle fait impitoyablement justice en leur substituant des demeures à la fois plus élégantes, plus commodes, mais peut-être moins durables.

Les douairières n'étaient pas seules à hanter la ville de préférence au dehors, et si quelques particuliers enrichis cherchaient à acquérir les fiefs pour devenir nobles, un plus grand nombre fuyaient les fiefs pour être citadins, bourgeois du roi, c'est-à-dire affranchis de tout seigneur haut, moyen ou bas justicier.

Ailleurs, le droit de cité était plus étendu que le droit de bourgeoisie ; il fallait souvent, pour l'obtenir, ou la naissance, ou des lettres du prince. Ici le droit de bourgeoisie emportait aussi celui de cité. Une fois bourgeois d'Auxerre on en devenait aussi citoyen, on gagnait l'*Incolat* et tous les effets civils qu'il entraînait avec lui. On n'était plus justiciable que de la prévôté de la ville et de son ressort. On pouvait décliner toute autorité seigneuriale et même traduire audit tribunal tout débiteur demeurant en la terre d'un seigneur, si haut justicier qu'il fût (1).

Pour obtenir le droit de *Bourgeoisie* il fallait être *franche et libre* personne, se transporter au domicile du premier magistrat de la ville, lui faire humblement supplique de se dire bourgeois d'Auxerre et s'engager par serment à remplir avec exactitude ses devoirs de citoyen, qui consistaient entr'autres à demeurer dans la ville depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean d'été.

A l'exception des autres coutumes, l'accomplissement de ces formalités avait lieu sans bourse délier, et les nouveaux bour-

(1) Excepté, disait la coutume, en cas de présent méfait, commis, trois mois avant ladite bourgeoisie obtenue.

geois n'étaient soumis, après leur admission, à aucune redevance ou taxe exceptionnelle, ainsi que cela se pratiquait à Sens, où, dans le même cas, chaque individu payait douze deniers parisis, au roi, au bureau de sa recette, sans préjudice du prix des lettres nécessaires pour jouir du droit.

Ces priviléges de bourgeoisie avaient été introduits par nos rois pour plusieurs motifs. D'abord pour modérer les vexations que certains seigneurs exerçaient sur leurs justiciables, ensuite pour conserver l'autorité royale et abréger les procès en les faisant juger sans appel par des tribunaux dits *des cas royaux*. Mais, à côté de cette juste répartition de la faveur souveraine, était restée immuable jusqu'à la révolution l'exception dans le mode d'infliger la peine en matière criminelle. Là où un gentilhomme était décapité, un bourgeois était pendu (1). Chez l'un, la décapitation ne dérogeait pas, chez l'autre, au contraire, le supplice de la *potence* entraînait presque toujours confiscation de biens. Un crime portant peine capitale, commis de complicité par un noble et un roturier, infligeait le déshonneur aux enfants de celui-ci et servaient de titre probatif à la descendance de celui-là.

Le premier article de la coutume d'Auxerre disposait : « Celui « qui a haute justice, a juridiction et connaissance des cas

(1) La corde a été toujours le signe de l'infamie et le Tiers-Etat n'a cessé de protester contre ce mode d'exécution. Les Anglais, qui l'ont maintenu et qui n'ont que ce supplice pour tous les crimes (excepté celui de haute trahison) en ont varié les nuances de manière à exciter des sentiments plus ou moins pénibles chez le condamné. On en a vu l'exemple dans un procès récent, celui du docteur William Palmer. Le juge dit au condamné à mort, si c'est un voleur de grand chemin qui ait assassiné : « Vous êtes prévenu que votre corps sera suspendu « au haut d'un gibet. » A un meurtrier de premier ordre, pour lequel on est sans pitié : « Vous serez livré, après votre exécution, à un chi- « rurgien pour être disséqué. » Enfin, à un simple criminel, comme circonstance atténuante : « Monsieur, votre dépouille mortelle sera « remise à vos parents ou amis pour recevoir les honneurs de la sé- « pulture. »

En 1773, dit un écrivain moderne, milord Ferrey fut condamné à être pendu pour avoir tué son intendant. Il ne laissa pas apercevoir la moindre altération sur son visage à la lecture de son arrêt, pas même à la partie de la sentence qui le condamnait à être étranglé jusqu'à ce que mort s'en suivît. Mais lorsqu'il entendit ensuite que son corps serait porté à l'amphithéâtre de chirurgie pour y être disséqué, il s'écria en joignant les mains d'un air pénétré : « Ah ! mon Dieu ! mon Dieu ! ayez « pitié de moi » !

« pour lesquels échet peine de mort, incision de membres, fus-
« tiger, flétrir, pilorier, écheller, bannir, et autres sem-
« blables. »

L'article 2 ajoutait : « Tout seigneur haut justicier peut avoir « signes patibulaires à trois ou quatre piliers et non plus, s'il « n'est baron ou comte. Pilori et échelle sont signes de haute « justice et qui peut avoir et faire l'un, peut semblablement avoir « et faire l'autre. »

Ces deux articles en disent assez, et dans le comté d'Auxerre, ou plutôt dans tout le ressort de son bailliage comme ailleurs, il y avait disproportion en plusieurs cas entre les délits et les peines. Ainsi par exemple le vol avec effraction était trop puni par la mort. Le bannissement de province à province n'était que nuisible à la société en ce qu'il laissait au coupable une liberté dont il abusait toujours. On fustigeait pour un retard de dîme; on flétrissait, on pilorisait, on échellait pour des causes non moins légères; et lors des états-généraux, tous les bailliages ou presque tous virent un accord parfait pour demander au roi non seulement l'égalité des peines, mais encore l'égalité des supplices. Nous devons même dire, à l'honneur de la noblesse, que ce fut elle qui entra la première dans la voie de réformation qui devait conduire à une refonte radicale de notre vieux code pénal.

La noblesse du bailliage de Montargis, composée de noms bien connus dans ce département (1), demanda que la peine de mort ne fût prononcée que contre les homicides volontaires et les incendiaires, que la *question* et la *sellette* fussent supprimées et qu'aucun condamné ne pût être exécuté sans la signature personnelle du roi (2).

Le vote du clergé d'Auxerre était celui-ci : « Qu'on fasse disparaître la différence des supplices entre citoyens, l'égalité sur « ce point étant au moins aussi précieuse qu'en faits d'impôts. « Que la peine de mort et la note d'infamie soient réduites à

(1) MM. David de Conflans, marquis de Champignelles, marquis de Montigny, marquis de Tombebœuf, seigneur de Grandchamp, baron Gislain de Bontin, chevalier Gislain de la Vieille-Ferté, de Portelance, etc., etc.

(2) Le Tiers-Etat de Dijon, lui, demanda avec instance l'abolition du terrible édit d'Henri II, qui condamnait impitoyablement à mort les jeunes filles qui ne déclaraient pas leur grossesse sitôt qu'elle avait lieu.

« peu de cas; qu'il ne soit attaché aucun déshonneur aux fa-
« milles des criminels et par conséquent plus de confiscation. »

Le vote de la noblesse disait : « Tous les tribunaux *d'exception* « seront supprimés. On fera disparaître les intendances des « provinces, les chambres des domaines, les trésoriers de France, « les élections, les eaux et forêts, les greniers à sel, les mairies, « les tribunaux de police, les officialités, et il n'existera qu'un « corps de magistrats dans chaque bailliage, qui rendront la jus- « tice sur toutes sortes de matières, conformément aux ordon- « nances sur chacune d'elles, sauf à augmenter le nombre des « membres du tribunal. »

Ce même vote ajoutait : « Les magistrats des cours supé- « rieures, les chefs de bailliages et présidiaux acquerront la « noblesse par vingt ans d'exercice. Les offices secondaires de « ces présidiaux et bailliages, après vingt ans de possession, « anobliront au troisième degré.

Enfin le Tiers-Etat, qui sentait où le bât le blessait, appelé à se prononcer comme les deux autres ordres, formula un vote, où entr'autres demandes était celle d'abolition du droit de *Committimus*, attaché à certains offices de la maison du roi, ou résultant de priviléges accordés à des suppôts des universités et par lequel, à l'aide de *scels* attributifs de juridiction, on faisait juger un individu où on voulait et par suite comme on voulait.

Le Tiers demanda aussi que la connaissance des délits commis par des gens de guerre dont les marches, séjours et garnisons à Auxerre amenaient force méfaits plus souvent sur le même peuple que sur la classe supérieure, fût attribuée exclusivement aux juges ordinaires. Cet ordre terminait ses doléances par la prière d'usage, à savoir : « Qu'on voulût bien s'occuper d'abréger « les longueurs des procès et procédures et d'en diminuer les « frais en abolissant les épices...

On n'imagine pas aujourd'hui ce que c'était que ces *épices* dont on parle souvent et qu'on ne définit point.

A chaque visite qu'un infortuné plaideur faisait à son juge, il arrivait les mains pleines et s'en retournait les mains vides. Dans les localités de quelque importance, ce droit s'acquittait plutôt en argent qu'en nature, mais dans les justices seigneuriales les *épices* consistaient en fruits, en denrées et en objets de consommation de toute espèce. Aussi l'ancien droit romain appelait-il

ces sortes de rétributions *sportulæ* (1) ou *species*, et ce qui ferait croire que l'origine des épices remonte plus loin que les Romains, c'est qu'Homère, dans la description qu'il fait du bouclier d'Achille, parle de deux talents d'or placés entre deux juges, pour être donnés à celui des deux qui opinerait le mieux.

Un droit, dont l'explication devrait trouver place ici, par cela même qu'il a servi, en partie, de base à notre code rural actuel, est celui de *pacage* ou de *pâturage*. Mais comme il est défini par la coutume de Sens de la même manière que par celle d'Auxerre, nous nous réservons d'en parler plus loin.

X.

La juridiction de la coutume d'Auxerre se modifiait selon qu'elle s'exerçait à la ville, dans le comté ou sur tout autre point du bailliage. La ville avait ses franchises, ses priviléges; le Comté avait les siens et il fallait tenir compte aussi des chartes et immunités accordées à telle ou telle localité, par tel ou tel seigneur, et conforme à d'autres coutumes. Vermenton, par exemple, tenait certains priviléges de Guy, comte de Nevers (2), d'après la coutume de Nevers. D'autres lui avaient été accordés en 1235, par Mathilde, comtesse d'Auxerre, mais soumis à la coutume de Lorris (3).

(1) *Sportula œ*, en latin veut dire petit panier, petite corbeille. Comme les cadeaux qu'on faisait aux juges, étaient dans des corbeilles, on désignait de cette manière le contenant pour le contenu.

Species ei, épices qu'on donnait pour le même objet; elles consistaient autrefois réellement en épices, aromates, confitures, fruits confits, etc.

(2) Un usage du pays voulait que le dimanche des Brandons, sous peine d'une amende de 3 livres, les nouveaux mariés de l'année se rendissent à un lieu situé hors la ville et appelé le *Feu du roi* à la *Côte des Anglais*, et que là ils fissent trois fois le tour d'un feu de joie en dansant la ronde et en criant *Vive le Roi!* Chaque couple faisait hommage aux assistants de deux échaudés et d'une pinte de vin, qui, bien entendu, se consommaient sur place. Mais comme presque partout ailleurs, des ordonnances avaient sagement aboli les baladoires, les nocturnes et autres danses du même genre, le bailli se trouvait dans l'obligation de condamner ici ceux qui ne dansaient pas, tandis qu'il punissait ailleurs ceux qui se livraient au même exercice.

(3) L'abbé Courtépée, dans ses descriptions historiques de la Bourgogne, dit qu'à Lucy-sur-Cure, le premier dimanche de carême, tout jeune marié devait porter à la maison seigneuriale douze craquelins et une pinte de vin, tant pour foi et hommage que pour avoir le droit de bourgeoisie.

Dans cette même localité, le jour d'une noce, les garçons étaient

Le comté d'Auxerre renfermait 36 paroisses ou annexes, toutes du bailliage d'Auxerre. Leurs noms ne seraient ici d'aucun intérêt. Nous ne donnerons que ceux des communes qui suivaient alors la coutume d'Auxerre.

Appoigny	du canton	d'Auxerre.
Asnières	id.	de Vézelay.
Augy	id.	d'Auxerre.
Bassou	id.	de Joigny.
Bessy	id.	de Vermenton.
Beugnon	id.	de Flogny.
Blannay	id.	de Vézelay.
Bouilly	id.	de Saint-Florentin.
Chassy	id.	d'Aillant.
Chevannes	id.	d'Auxerre.
Chichery	id.	de Joigny.
Chitry	id.	de Chablis.
Coulangeron	id.	de Coulanges.
Coulanges-s.-Yonne	id.	id.
Cravant	id.	de Vermenton.
Dracy	id.	de Toucy.
Festigny	id.	de Coulanges-sur-Yonne.
Fontaines	id.	de Courson.
Fontenailles	id.	id.
Fontenoy-en-Puisaye	id.	de Saint-Sauveur.
Fouronnes	id.	de Courson.
Grandchamps	id.	de Charny
Gy-l'Evêque	id.	de Coulanges-la-Vineuse.
Lalande	id.	de Toucy.
Leugny	id.	de Toucy.
Levis	id.	id.
Lichères	id.	de Vézelay.
Mailly-la-Ville	id.	de Vermenton.
Merry-le-Sec	id.	de Courson.
Migé	id.	de Coulanges-la-Vineuse.
Molesmes	id.	de Courson.
Moulins-sur-Ouanne	id.	de Toucy.
Neuvy-Sautour	id.	de Flogny.
Parly	id.	de Toucy.
Perreuse	id.	de Saint-Sauveur.
Poilly-sur-Tholon	id.	d'Aillant.
Précy-le-Sec.	id.	de l'Isle.
Quenne	id.	d'Auxerre.
Rebourceaux	id.	de Saint-Florentin.
Sainte-Pallaye	id.	de Vermenton.

tous tenus, sous peine d'amende, d'accompagner les époux au nom de l'abbesse, avec un bâton d'églantier formant crosse, ornée de rubans et pour laquelle le marié devait payer sept sous six deniers.

Le même auteur cite d'autres seigneuries où les vassaux et bourgeois avaient certains droits et priviléges sur les terres et possessions des seigneurs; autant de lieux, autant d'usages et coutumes.

St-Martin-s-Ocre	du canton	d'Aillant.
St-Maurice-le-Vieil	id.	id.
St-Maurice-Thizouail.	id.	id.
St-Père-du-Mont	id.	de Vézelay.
Saints-en-Puisaye	id.	de Saint-Sauveur.
Sementron	id.	de Courson.
Sougères	id.	de Saint-Sauveur.
Thury	id.	id.
Toucy	id.	de Toucy.
Trucy-sur-Yonne	id.	de Coulanges-sur-Yonne.
Vallan	id.	d'Auxerre.
Vermenton	id.	de Vermenton.
Villefargeau	id.	d'Auxerre.
Villemer	id.	d'Aillant.
Vincelottes	id.	de Coulanges-la-Vineuse.
Voutenay	id.	de Vézelay.
Voves (les)	id.	de Joigny.

Il faut ajouter à cette liste celle des 4 baronnies suivantes ayant droit de haute, moyenne et basse justice, et dont les appellations allaient selon leur nature, soit au présidial, soit à la prévoté, ou bien, pour les causes de finance, aux commissaires des aides et des tailles (1).

1° La baronnie de Seignelay, canton de l'arrondissement d'Auxerre, érigée en marquisat, et en pairie sous Louis XIV.

2° La baronnie de Saint-Bris, commune du canton d'Auxerre, que possédait la célèbre marquise de Lambert.

3° Saint-Cyr, commune du canton de Chablis.

4° Courson, canton de l'arrondissement d'Auxerre.

L'ensemble de ces localités constituait ce qu'on appelait alors le bailliage d'Auxerre et était féodalement organisé en 25 seigneuries, 98 arrière-fiefs,' relevant tous de la Comté d'Auxerre.

200 autres fiefs relevaient de la baronnie de Saint-Verain-des-Bois, 70 de celle de Donzy, 90 de celle de Toucy, et par un caprice bizarre de la vieille machine féodale, la comté d'Auxerre, les baronnies de Donzy, de Saint-Verain et de Toucy, étaient fiefs (2)

(1) Ces commissaires des aides et tailles ne dataient que de la suppression de l'élection lors de l'union du comté d'Auxerre aux états de Bourgogne.

D'autres juridictions fonctionnaient aussi dans la ville, telles que celle des consuls, la maîtrise des eaux et forêts, la maréchaussée et le corps de ville.

(2) Le roi de France était l'un de ces quatre barons, par suite de l'adjonction du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne en 1669.

Le duc de Nivernais, pair de France, représentait deux têtes comme baron de Donzy et de Saint-Verain.

Et la 4e baronnie, celle de Toucy, était possédée par très-haute et

de l'évêché, et les barons, si puissants qu'ils fussent, devaient, outre l'hommage, porter le dais de l'évêque d'Auxerre, au jour de son entrée dans sa ville épiscopale.

XI.

COUTUME DE SENS.

Le meilleur commentaire que nous ayons sur la coutume de Sens est sans contredit celui de M. Tarbé des Sablons. Il était reservé au savant et érudit sénonais, par les détails historiques dont il a enrichi son œuvre, de donner de l'attrait, du charme même, à la lecture de tout le droit coutumier de sa province, qui, par son ancienneté et sa sage jurisprudence, tenait, comme on sait, un rang distingué parmi toutes les lois municipales du royaume. Tout en comparant habilement le texte primitif au droit romain et aux différentes coutumes établies, il fournit à propos un grand nombre de sentences rendues au bailliage de Sens sur les points principaux et d'un intérêt local incontestable.

Avant lui le jurisconsulte de Laistre (1) avait fourni des notes sur cette matière, mais la plupart diffuses, inutiles et propres tout au plus à donner la mesure de son ignorance sur le fond de la jurisprudence du bailliage de Sens.

Ce bailliage, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, est un de

très-puissante dame Louise de Prie, gouvernante des enfants de France, qui épousa le maréchal de la Mothe-Houdencourt, duc de Cordoue et vice-roi de Catalogne.

Ce fut en 1678, à l'occasion de la réception de M. André Colbert, qu'eut lieu pour la dernière fois cet étrange cérémonial de porter l'évêque d'Auxerre dans son trajet de Saint-Germain à Saint-Etienne.

Appel ayant été fait, au nom du chapitre, aux quatre barons vassaux de l'évêché, le fondé de pouvoir du roi Louis XIV se présenta ainsi que celui du duc de Nevers. Mais madame de Ventadour, fille de la maréchale de la Mothe-Houdencourt, alors baronne de Toucy, au lieu de se rendre à l'invitation qu'elle avait reçue d'aller porter monseigneur d'Auxerre, en fit le sujet d'une plaisanterie qui amusa beaucoup toute la cour.

Les officiers de l'évêque se fâchèrent ; ils voulurent poursuivre madame de Ventadour; celle-ci raconta son affaire au roi, qui ne put s'empêcher d'en rire. Que devaient devenir des institutions dont le chef de l'Etat était le premier à se moquer!

(1) Jules de Laistre, avocat au parlement, connu par son commentaire sur la coutume de Chaumont.

[illegible] des temps et [illegible] guerres et les [illegible]

[illegible] et ter- [illegible] Charles VI, pour [illegible] en droit [illegible] qu'il érigea à [illegible] temps du bail- [illegible] d'autres terres [illegible]

[illegible] bailliage. Il dut [illegible] les prévôtés [illegible] en exécu- [illegible] II établit des [illegible] à Villeneuve- [illegible] de son siége

[illegible] de Lorraine, le [illegible] S-T[illegible], Gon- [illegible] en furent dé-

[illegible] Louis XIII ayant [illegible] de Fer- [illegible] et Pon-

[illegible] bailliage. Louis XIV, [illegible] et la [illegible] qui en dépen-

[illegible] bailliage de Sens, fait [illegible] lui, des [illegible] de Sens avait tenu [illegible] de la [illegible] 1250, et une [illegible] Melun et [illegible] bailliage et [illegible] le roi Jean fit [illegible] Blanche de Na- [illegible] bailliage pas- [illegible] appuyée sur le même [illegible] que nous venons de citer.

Ces atteintes portées au pouvoir laïque de la ville de Sens étaient encore inférieures à celles subies par l'autorité ecclésiastique.

Mais si grandes qu'elles fussent de part et d'autre, il restait encore amplement d'étendue et au diocèse et au bailliage au moment de la révolution, et si nous reprenons l'état général de ce dernier, nous trouvons, d'après les minutes mêmes déposées aux archives de l'hôtel-de-ville, année 1732, qu'après ce qui en fut distrait pour accomplir l'érection des siéges présidiaux de Châlons, Montargis et Langres, on comptait encore sous sa juridiction un nombre considérable de localités (1).

XII.

La coutume de Sens était du très-petit nombre de celles qui admettaient le principe *nulle terre sans seigneur*.

D'après ce principe, tout *fief*, tout héritage était soumis à des droits plus ou moins étendus, et tandis que sous l'empire des coutumes de Troyes, d'Auxerre et de Bourgogne, les héritages étaient réputés libres et allodiaux, si le seigneur ne prouvait le contraire, dans la circonscription de celle de Sens, ils devenaient censuels quand même, c'est-à-dire sujets à foi et hommage, aux

« Membre du comté de Champagne, le comté de Joigny dépendait « originairement du bailliage de Saint-Florentin, mais le roi Jean ayant « assigné, le 14 juillet 1353, entr'autres fiefs, à la reine Blanche sa belle-« mère, le vicomté de Saint-Florentin et ses dépendances, il en ré-« serva le comté de Joigny, et l'attribua au bailliage de Troyes, auquel « il est resté jusqu'à l'érection du présidial de Montargis en 1658. »

Avec le comté de Joigny, on doit comprendre toutes les châtellenies de Précy, Cézy, La Ferté-Loupière, Saint-Maurice-Thizouaille, Saint-Florentin et les justices qui en dépendaient.

La prévôté de Compentries dépendait aussi du bailliage de Sens et en fut distraite en 1544, pour être ajoutée au siége particulier que François I[er] érigea à cette époque dans la ville de Châlons ; mais cette prévôté n'en continua pas moins par la suite, de suivre la coutume de Sens.

(1) Le bailliage de Sens comprenait :

Dans son district immédiat, 15 paroisses ;

Dans son ressort direct, 48 bailliages dont 5 dans la ville et banlieue, 25 dans le ressort ordinaire et 18 dans le Tonnerrois ;

De plus 103 prévotés, dont 100 à l'ordinaire et 3 au Tonnerrois;

Des 5 bailliages de la ville et banlieue relevaient 2 prévôtés, des 25 bailliages de l'ordinaire, il en dépendait 51, et 70 des 18 du Tonnerrois;

Ce qui faisait en tout 274 justices qui s'étendaient sur 280 paroisses et sur plus de 1,100 villages, fiefs ou hameaux.

droits de quint, rachat, censive, lods-saisine, amendes et autres droits domaniaux. Troyes, Auxerre et la Bourgogne admettaient le *franc-aleu*. Sens le repoussait impitoyablement.

Le franc-aleu était un héritage qui ne relevait d'aucun seigneur qui ne devait ni foi, ni hommage, ni censive, ni aucun droit ou devoir seigneurial (1).

Il y avait deux sortes de *franc-aleu*, le noble et le roturier : le premier était celui auquel était annexée une justice, le second n'avait ni justice, ni fief, ni censive ; il se partageait comme les rotures, sans droit d'aînesse; c'était, à proprement parler, la terre du bourgeois. Mais la possession d'un tel héritage était si précieuse, que chacun aurait voulu, n'étant pas noble, être roturier à cette condition.

La querelle entre les seigneurs et le Tiers-Etat au sujet des terres allodiales est curieuse à étudier. Il serait difficile d'en fixer l'origine. En remontant un peu haut, on la voit commencer avec le gouvernement féodal, se soutenir et se perpétuer à l'abri de l'autorité royale et atteindre, vers le milieu du dernier siècle, un vrai paroxysme de fureur.

A cette époque de lumières où les légistes étaient à la fois si nombreux et si érudits, il se publia un grand nombre de mémoires et d'articles savamment conçus dans lesquels on examinait l'origine de la fameuse règle *nulle terre sans seigneur*. On exposait que sous la première race de nos rois les deux tiers de la France au moins avaient été francs et libres; que ces terres allodiales furent, il est vrai, dans le principe, soumises au gouvernement des ducs et des comtes, mais que ces officiers, en rendant plus tard leurs gouvernements héréditaires, ne devinrent pas pour cela seigneurs directs ; que toutes les terres qui n'avaient pas été données en bénéfice, étaient demeurées libres ; que, du reste, n'étant demeurés dépositaires que de la justice, ils n'avaient pu usurper que la justice.

Le territoire qu'occupe actuellement le département de l'Yonne

(1) Si, dans la rédaction de la coutume d'Auxerre, l'article franc-aleu n'est pas spécifié au titre des censives ni à celui des fiefs, il n'en est pas moins énoncé à l'article : Justice haute, moyenne et basse, et dans la première rédaction de cette coutume de l'an 1507 on le voit, comme dans tous les autres cahiers, au titre des censives et droits seigneuriaux.

fut un des principaux théâtres de ces grands débats judiciaires entre les feudataires et les petits tenanciers de terres en roture, dont la conclusion ne manqua jamais de faire hâter la marche du mouvement de réforme qui s'opérait de toute part.

A Cézy, c'était Louis de Beaufremont, prince de Listenais, qui, par ce seul fait qu'il était seigneur du lieu, réclamait la directe universelle sur le territoire de Cézy et le droit d'enclave sur ses habitants. Ceux-ci voulaient bien le reconnaître à raison des héritages qu'il justifiait tenir en censive par titres particuliers, mais ils niaient son droit à la seigneurie universelle.

Cézy était régi par la coutume de Champagne, l'affaire fut portée à Troyes. Le prince s'y rendit et déploya la défense la plus vigoureuse. Les titres qu'il produisit alors serviraient aujourd'hui à faire une histoire complète de Cézy.

Au nombre de ces pièces, figuraient un acte du 7 juin 1366, portant donation de la terre de Cézy par Charles V à Bureau de la Rivière, conçu en ces termes : « Les terre, ville et forteresse « de Cézy, avec toutes les rentes, foi et hommage, vasselage et « autres noblesses, rentes en deniers, en vins, en grains, chapons, « oublis, corvées, etc.; un contrat de vente du 8 mars 1474 de « la terre de Cézy, avec les cens, rentes, prés, fiefs, seigneuries, « tailles, corvées d'hommes et femmes à corps tous et un « chacun les droits et seigneuries quelconques. »

Plus un procès-verbal d'estimation de la terre, de l'an 1508, duquel il résultait que les cens de Cézy et dépendances valaient 40 livres 11 sols, 7 deniers tournois par an. Ce dernier document amena les juges du procès à constater :

Que la terre totale comprenait 3,000 arpents ;

Que 1,064 seulement étaient reconnus en censive ;

Que 1,095 devaient en être déduits pour les parties non susceptibles de cens, tels que le domaine du seigneur, les chemins, les eaux.

Et que les 841 arpents restant, quoique ne formant pas le tiers des héritages censables, du moment où ils n'étaient pas mouvants en censive, suffisaient pour détruire la directe générale sur la totalité du territoire, et le prince de Listenais eut la douleur de succomber devant les habitants de Cézy. L'arrêt qui le condamna et qui est de 1778 eut le plus grand retentissement.

Bientôt les habitants de Tonnerre, à l'exemple de ceux de Cézy, voulurent, eux aussi, décliner la directe de madame la marquise de Louvois, alors comtesse de Tonnerre ; mais par le fait que le comté de Tonnerre était sous l'empire de la coutume de Sens, où régnait la maxime *nulle terre sans seigneur*, la cour appelée à juger l'affaire ne put se prononcer sur titres ; la fatale règle emporta l'arrêt et les habitants de Tonnerre furent repoussés de leurs prétentions.

Mêmes débats à l'Ile-sous-Montréal où la princesse de Nassau était dame et maîtresse, et à Chaource dont M. le duc de Praslin et l'abbé de Chauvelin étaient seigneurs. Toujours mêmes décisions à l'égard du droit et de la franchise des terres allodiales, mêmes prérogatives des coutumes d'Auxerre, de Troyes et de Bourgogne, où le *franc-aleu* était naturel, où tout héritage était réputé franc, si le seigneur dans la justice duquel il était situé ne prouvait le contraire.

La coutume suffisait même contre le roi, car plus d'une fois la jurisprudence locale se trouva en contradiction avec les édits royaux et le parlement fut obligé de reconnaître des coutumes locales ou particulières, là où il en existait de générales faites pour la province entière.

XIII.

Le territoire régi par la coutume de Sens était couvert de petits manoirs que l'on retrouve encore sur les cartes de Cassini (1) qui témoignent de l'ancienne puissance féodale du pays.

Ces résidences étaient celles des seigneurs châtelains qui n'étaient ni ducs, ni marquis, ni comtes, ni vicomtes, ni barons, mais auxquels était commise la justice moyenne et basse dans les bourgs et villages dépendant de l'autorité du seigneur dominant.

Pour être seigneur châtelain, il fallait avoir un château.

Ce qui constituait le château, c'était, indépendamment de l'habitation, la basse-cour entourée de fossés, le pont-levis, la grosse tour ronde ou carrée, le moulin à bras au-dedans, et le pigeonnier.

S'il prenait fantaisie au seigneur châtelain de revêtir son cas-

(1) Lorsqu'ils sont démolis, Cassini les surmonte d'un petit pavillon renversé, et s'ils existent encore, le pavillon est relevé.

tel de murs à créneaux ou autres, il devait s'en faire donner l'autorisation par son seigneur suzerain. qui ne l'octroyait, moyennant finances, qu'autant que la construction nouvelle ne prît aucunement le caractère et la forme de château dominant. c'est-à-dire qu'elle ne fût revêtue d'aucune marque féodale.

La coutume de Sens tolérait dans ce cas les girouettes à pointes. Les girouettes carrées étaient exceptées (1). La manière de les poser en forme de bannière était considérée comme marque de haute seigneurie. Il n'était pas loisible non plus au châtelain d'avoir le colombier à pied ayant des *boulins* jusqu'au rez-de-chaussée, attendu que ces boulins établissaient une marque de haute justice.

Les droits honorifiques avaient été fixés dans toute l'étendue du ressort par des arrêts successifs, qu'avaient provoqués les différends des seigneurs entr'eux.

La coutume disposait dans son article 201 : « qu'en succession « directe et ascendante à l'aîné fils, appartenaient par préciput et « avantage, les armes pleines, cri et titre de seigneur, avec tel « manoir et fief ou en terre noble qu'il voudrait choisir et élire, « et les clôtures et basse-cour d'icelles et outre un arpent de « terre ès environs et tout ce qui sera au-dedans desdites basse- « cour et arpent, soit four, colombier, fuye, moulin à bras ou « pressoir, etc., » et tous les avantages qu'entraînait avec lui le droit d'aînesse.

Par suite, à l'aîné revenait de droit la préséance à l'église, à l'offertoire, aux processions, dans les assemblées qui concernaient le bien de l'église. Il recevait le premier l'eau bénite et le pain bénit, le baiser de paix, l'encensement, la recommandation particulière aux prières publiques. Il avait son banc, sa séance et sa sépulture au chœur et jouissait exclusivement de droit de *litre*, c'est-à-dire qu'à sa mort on garnissait le dedans et le dehors de l'église de la plus belle ceinture funèbre qu'on pouvait trouver.

Dans les paroisses où résidaient plusieurs seigneurs, il s'élevait des contestations interminables au sujet des droits honorifiques. On réglait ces différends comme on pouvait. La possession, le

(1) La règle voulait que si le seigneur était banneret, il eut droit de porter girouette carrée en forme de bannière. S'il n'était que bachelier ou simple écuyer, il ne pouvait arborer qu'une cornette. Comme toute règle, celle-ci eut nombre d'exceptions.

plus souvent, valait titre. A son défaut, la préséance était fixée, eu égard à l'ancienneté de la noblesse, de l'âge ou de la dignité du fief ou l'importance des personnes.

L'un disait : « Les honneurs m'appartiennent comme étant « *patron* de l'église ; mes ancêtres l'ont fondée, construite et « dotée. »

L'autre répliquait : « Oui, mais moi je suis seigneur haut « justicier, et cette qualité les emporte de droit. »

L'affaire était portée, à chaque débat, devant le grand conseil de parlement qui, par différents arrêts, décidait :

1° Que le seigneur haut justicier n'avait de droits honorifiques que dans les églises paroissiales bâties dans sa justice ;

2° Qu'en concurrence de plusieurs seigneurs hauts justiciers, établis dans une même paroisse, celui dans la justice duquel était bâtie l'église avait seul les droits honorifiques ;

3° Que lorsque le patron d'une église et un seigneur haut justicier se trouveraient en concurrence, le patron aurait le premier rang, qu'il serait nommé le premier aux prières, que son banc et sa sépulture seraient au lieu le plus honorable du chœur, que la litre ou ceinture funèbre, avec les armes du patron, serait mise dans l'église au-dessus de celle du seigneur haut justicier, mais qu'au dehors celle du haut justicier serait au-dessus et qu'il aurait le pas sur le patron ;

4° Que les droits de présentation et nomination aux bénéfices n'appartiendraient qu'au patron, et non au seigneur haut justicier.

Là ne s'arrêtaient pas les cas de dissidence sur les droits honorifiques.

En l'absence des hauts justiciers, leurs officiers prétendaient aux mêmes droits ; ils s'arrogeaient la préséance sur les gentilshommes de la paroisse, souvent de meilleure maison qu'eux. Ceux-ci tenaient bon et repoussaient toute prérogative. Nouvel incident, et par suite, nouvelle cause portée au grand conseil qui décidait que les secrétaires du roi et les présidents trésoriers de France seraient maintenus dans le droit d'avoir le pain bénit par morceau de distinction et la préséance sur tous les gentilshommes non gradués.

Or, qu'étaient les secrétaires du roi et les présidents trésoriers? Des annoblis de la veille auxquels la finance seule avait pu donner des titres.

A côté des droits honorifiques, nous placerons celui de chasse qui peut être considéré comme tel.

La chasse n'était permise qu'aux seigneurs hauts justiciers, aux seigneurs féodaux, aux nobles et aux simples gentilshommes (1).

Les canons et ordonnances royales la défendaient aux ecclésiastiques, même aux prélats. Ceux qui par exception avaient droit de chasse, ne pouvaient l'exercer eux-mêmes. Ils en tiraient parti comme ils pouvaient, soit en le louant, soit en faisant chasser quelqu'un pour eux.

Les non-nobles ne pouvaient chasser, même sur leurs propres terres, sans la permission du seigneur du lieu.

Certaines restrictions étaient imposées aux seigneurs dans l'exercice du droit de chasse.

Ils ne pouvaient chasser sur leurs propres héritages lorsqu'ils n'en étaient pas seigneurs féodaux, ni hauts justiciers et que ces héritages étaient situés dans la justice du fief de quelque seigneur particulier.

Il était spécialement interdit à tout gentilhomme, si haut placé qu'il fût, et sous peine de 500 livres d'amende, et de privation du *droit*, de chasser à pied ou à cheval, avec chiens ou oiseaux, sur les terres ensemencées, depuis le 1er mars jusqu'après moisson, et dans les vignes depuis le 1er mai jusqu'après vendanges.

Nul ne pouvait établir garenne, s'il n'en avait le droit par ses aveux et dénombrements, possession ou autres titres suffisants.

Un arrêt du 11 mars 1733 exceptait le cerf et la biche du gibier que pouvaient tirer les seigneurs.

Enfin l'ordonnance des eaux et forêts obligeait lesdits seigneurs, lorsqu'ils n'avaient pas droit de *garenne* ouverte, à détruire leurs lapins lorsqu'ils causaient dommage aux héritages voisins ou à une indemnité au profit du propriétaire.

Il y avait loin de ces sages dispositions au rigoureux article de la loi ancienne d'après lequel le larcin d'un faucon était puni de mort. Ce n'est même que depuis l'ordonnance de 1669 que les délits de chasse n'entraînaient plus la peine capitale.

(1) On trouve dans les anciennes chartes des lettres de deux comtes de Joigny (1324-1368), confirmées par Charles V et portant permission aux habitants de cette ville de chasser dans l'étendue de leur justice; mais c'est une exception qui fut bien modifiée depuis.

XIV.

Les coutumes de Troyes, d'Auxerre et de Lorris s'accordaient parfaitement avec celles de Sens sur les *droits d'usages* et de *pâturages*, et ce que nous en dirons ici nous dispensera d'en parler ailleurs.

On appelait *droit de pâturage* la faculté accordée par la coutume de mener paître les bestiaux dans les terres où il n'y avait ni semence jetée, ni fruits, ni clôture, même contre la volonté du propriétaire et sans qu'il fût besoin de titres ou droit de servitude.

L'article 146 de la coutume portait que « les habitants des « villes, villages et paroisses du bailliage de Sens pouvaient « mener ou faire mener leurs bêtes, grosses et menues, paturer « et champoyer ès-lieux de vaine pature de leurs finages et « paroisses à eux contigues et joignantes de clocher à autre. »

Ce qu'on entendait par *vaines pâtures* étaient les grands chemins, les prés après la dépouille de l'herbe et même la seconde herbe lorsqu'on y pouvait faire des regains, les guérêts et terres en friches et tous héritages sur lesquels il n'y avait ni fruits, ni semences et qui n'étaient point en défense : les bois de haute futaie et les taillis après la 5e année de la coupe.

Dans toute l'étendue de la coutume il était interdit à tous laboureurs, fermiers et autres, sous peine de confiscation et de 300 livres d'amende, de conduire leurs bestiaux dans les champs nouvellement moissonnés, plus tôt que trois jours après l'enlèvement des gerbes et javelles.

De même, défense était faite aux pâtres de faire pâturer leurs bêtes avant l'entier enlèvement des récoltes.

On ne pouvait mener le bétail dans les étangs pendant le mois de mai à cause de la fraie.

Les bouchers ne devaient envoyer sur les vaines pâtures que la quantité de bêtes qui leur étaient nécessaires pour leurs boucheries et toute proportion gardée avec les pâturages du lieu.

La coutume prescrivait : « De ne mener bêtes aumailles (1), « chevalines, chèvres ou autres pouvant porter dommage au

(1) *Manualia pecora*, bêtes aumailles, que l'on mène à la main *quæ ad manus accedunt.*

« rejet et bois taillis qu'autant que les bois seraient défensables « et que tels ils fussent déclarés par sentence du juge. »

Les prés fauchés, une fois l'herbe enlevée, étaient réputés *vaine pâture*, à moins qu'ils ne fussent clos de haies ou de fossés. Si même le propriétaire négligeait de faucher en temps opportun, on avait droit d'entrer dans son pré jusqu'après la Saint-Rémi et la vaine pâture durait depuis ce jour jusqu'à la mi-mars.

En aucun temps et sous nul prétexte on ne pouvait conduire les porcs dans les prés ni dans les vignes. La même prohibition s'étendait aux chèvres qui broutent les bourgeons et dont la dent est mortelle.

Le droit d'*entre cours*, qui consistait à jouir du libre échange de parcours entre paroisses limitrophes, admis par un grand nombre de coutumes, n'existait pas dans celle de Sens. Les habitants d'une paroisse ne pouvaient mener leurs bestiaux sur le finage d'une autre paroisse.

Chaque habitant ne devait faire paître dans la commune qu'un nombre de bêtes proportionné à la quantité de terres possédées par lui, afin que chacun pût tirer de la pâture un avantage proportionnel. Le noble n'y avait pas plus de droit que le roturier.

(1) Les droits d'usages et de pâturages dont jouissaient indivisément les seigneurs et les habitants, furent souvent modifiés par des arrêts. Fixés d'abord au tiers pour les habitants et aux deux tiers pour les seigneurs, ils furent plus tard limités au tiers pour les seigneurs et aux deux tiers pour les habitants.

XV.

Il nous reste à dire un mot sur les coutumes locales et priviléges de la ville de Sens.

(1) Il existe encore dans quelques localités de ce département ce qu'on appelait jadis *biens communaux*, dont les habitants avaient la jouissance en commun et qui consistaient en terres, forêts, étangs et bruyères d'une certaine étendue.

L'origine de ces biens fut toujours l'abandon gracieux d'un seigneur ou d'un monastère en faveur de divers groupes d'habitants serfs ou libres, et il serait curieux aujourd'hui de rechercher tous ceux de ces biens dont la révolution de 89 a dépouillé les communes par suite de ventes inconsidérées.

En fait de priviléges, on pouvait s'en rapporter aux bourgeois et aux manants pour faire respecter les leurs.

Les bourgeois et manants de la ville de Sens « par coutume et « usance » confirmée par bon nombre d'édits royaux, pouvaient jadis tenir fiefs et héritages nobles, sans être contraints, comme disait la coutume « d'en vuider leurs mains, ni par raison d'iceux « payer finance au roi. »

Par la suite, ce privilége fut abrogé, ou plutôt modifié en ce que, pour posséder des fiefs, les roturiers de Sens furent, comme ceux de Paris et des autres villes du royaume, astreints à payer aux fermiers du roi, tous les vingt ans, et à chaque mutation, une année du revenu du fief et les dix sous pour livre.

Un avantage plus réel pour eux, c'était d'être exempts du *droit de péage* dans ce qu'on appelait alors les *sept châteaux*, qui étaient Montereau, Marolle, Bray-sur-Seine, Trainel, Villemaur, Joigny et Courtenay.

A combien de litiges la jouissance de ce droit ne donna-t-elle pas lieu (1)?

Les seigneurs des places fortes que nous venons de nommer, se prêtant d'assez mauvaise grâce à l'exercice du droit, leurs préposés aux péages ne cessaient de susciter des difficultés aux titulaires pour les obliger à s'en départir. Mais chaque contestation, loin d'en diminuer la valeur, ne tendit au contraire qu'à en augmenter la force.

Les communs habitants de Sens avaient aussi droit de saisie immédiate sur les biens meubles de leurs créanciers résidant à dix lieues à la ronde de la ville. Il arrivait de là que lorsqu'un bourgeois de Sens voyait venir au marché son débiteur forain, il présentait au juge une simple requête au bas de laquelle le

(1) Parmi une infinité de sentences, lettres ou édits royaux tendant à maintenir les habitants de Sens dans l'exemption du droit de péage aux sept châteaux, nous citerons :

1° Une décision du 12 décembre 1415, qui déboute un sieur Adam Lecouvert, fermier du péage de Pont-sur-Yonne, dans ses prétentions envers les habitants de Sens et autorise ceux-ci à passer et repasser audit pont, *leurs biens, harnois, chevaux et marchandises sans payer aucun péage, et s'en dire et porter francs et exempts*;

2° Une sentence du 10 septembre 1410 contre les habitants de Bray-sur-Seine, portant renvoi de la demande du droit de péage et qui condamne le receveur de ce passage de Bray à la restitution de 2 sous par lui exigés et perçus.

juge écrivait *permis de saisir*. Les marchandises, habits et effets du débiteur étaient aussitôt saisis et vendus publiquement, et le prix en provenant remis au créancier jusqu'à concurrence de la somme due et des frais occasionnés par la vente.

Venaient ensuite les priviléges d'attribution au bailli et prévôt de Sens, priviléges qui s'étendaient jusqu'aux causes du chapitre de Troyes et plaçaient ce chapitre sous la garde et protection du bailliage de Sens. Toutes les causes concernant les seigneuries appartenant audit chapitre devaient être portées par devant le bailli de Sens et dirigées par lui.

L'église de Sens avait aussi ses priviléges, Elle avait surtout la prétention d'être la plus ancienne et la plus considérable de toutes les églises de France. Le fait est qu'elle donnait le *ton*, non seulement à ce qui lui restait de son archevêché primitif mais encore à ses anciens suffragants.

On avait coutume de dire au moyen âge :

Li chanteor de Sens
Li buveor d'Aucerre.

Sans chercher à justifier le second de ces proverbes, nous pensons que le premier venait de l'émulation qui s'était établie entre Sens et les autres églises du ressort, en tête desquelles était celle d'Orléans au sujet du plain-chant d'église.

La métropole ayant adopté le *déchant* qui était la musique du XIIe siècle et des suivants, s'appliqua à en assurer l'exécution par tous les moyens possibles et fit dresser des musiciens spéciaux pour vaincre sa rivale d'Orléans.

La semaine de Pâques, on chantait les morceaux d'église sur une note plus élevée, ce qui attirait force amateurs, donnait au chant un attrait tout particulier et faisait dire que Sens donnait le ton à tous les autres chapitres.

Du reste, nous dirons en terminant ce que nous avons déjà dit de l'antique cité sénonaise. Il était triste de voir l'ancienne capitale d'un grand peuple, autrefois fort peuplée et très-considérée des romains, être devenue si pauvre et si délaissée qu'elle ne comptait pas au moment de la révolution au-delà de sept mille habitants, et quand Millin, le savant archéologue, passa par cette ville en 1804, lors de son grand voyage scientifique dans les départements du midi, il constata qu'elle possédait un grand nombre d'objets fort curieux, mais point d'antiquités

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] *in* [illegible]

[illegible]



LE SIÉGE D'AVALLON EN 1433.

Depuis 1790, la France, régie par une administration et une législation uniformes, n'est en quelque sorte qu'une seule famille dont tous les membres sont habitués à se considérer comme des frères. Il en était autrement dans les temps passés, où la division des provinces, leurs formes distinctes d'administration, leurs priviléges spéciaux, les barrières de douanes intérieures, la variété infinie des législations coutumières, maintenaient et perpétuaient entre leurs habitants des antipathies et des haines dont il est impossible aujourd'hui de signaler l'origine, parce qu'elle remontait peut-être aux temps reculés où chaque petite province, chaque district, formait dans la vieille Gaule une nation séparée.

C'est ainsi que l'abbé Courtépée (1) parle de l'animosité séculaire qui divisait les habitants de l'Avallonnais et du Nivernais, et qui allait jusqu'à l'exhérédation dont les pères de famille d'Avallon punissaient leurs filles qui prenaient des maris au-delà de la Cure et de l'Yonne. D'où le vieux proverbe local, que sa crudité tout-à-fait primitive ne m'empêchera pas de répéter :

Ma fille, ne passe pas les rivières,
Ou sous ta cotte les étrivières.

Le bon abbé qui l'a cité dans son livre, voulant expliquer l'origine de ces haines, les rapporte à des événements du xve siècle qu'il raconte à sa manière.

Selon lui : « Le roi Charles VII, en guerre avec le duc Philippe-
» le-Bon, se rendit maître d'Avallon et y mit garnison sous le
» commandement de Jacques d'Epailly, dit le capitaine Fort-
» Épice... Les troupes de Philippe-le-Bon les assiégèrent... Fort-

(1) Description géographique et historique de la Bourgogne. Notice sur Avallon.

» Épice, craignant l'assaut, se sauva de nuit par une fausse porte
» et laissa la place à la discrétion des Bourguignons. Les fem-
» mes et les citoyens furent traités avec beaucoup d'insolence
» de la part du soldat... La lâcheté du capitaine des Nivernistes
» et son insolent procédé envers les dames d'Avallon, la veille
» de sa fuite, dans un bal, produisirent une haine irréconciliable
» entre l'Avallonnais et le Nivernais. »

Ceux qui ont sérieusement étudié l'histoire pourraient s'étonner de la voir dénaturer aussi singulièrement, si l'exemple de ces travestissements n'avait pas été maintes fois donné dans le siècle dernier par de graves historiens, à commencer par l'abbé Velly.

Ce siége, pendant lequel les dames d'Avallon ont dû songer à toute autre chose qu'à danser; cette prise d'assaut, dont les Nivernais étaient certes bien innocents, ne ressemblaient guère au paisible tableau qu'en fait le digne abbé. C'était un des épisodes les plus meurtriers d'une crise sanglante à laquelle l'Avallonnais et l'Auxerrois furent en proie pendant la période de cinq ans qui sépara l'anné 1430, date fatale de la prise de la Pucelle d'Orléans, de l'année 1435, époque où le traité de paix d'Arras vint promettre enfin quelque calme à une contrée cruellement éprouvée par tous les maux de la guerre. Et quoique, selon toute apparence, ces événements ne soient pour rien dans l'antipathie des Avallonnais contre les gens d'*au-delà des rivières*, ils méritent d'être racontés. Le récit en est fort incomplet et fort écourté dans l'histoire du duché de Bourgogne de Dom Plancher, mais il se retrouve à peu près tout entier, tant dans les documents des archives municipales que dans les chroniques contemporaines. Il y a surtout beaucoup de détails dans la chronique d'Enguerrand de Monstrelet et surtout dans la chronique pleine d'intérêt d'un roi-d'armes de la Toison-d'Or appelé Lefebvre de Saint-Remy, qui, pour cette période de son récit, a été publiée pour la première fois, il y a trente ans, par Buchon, d'après un manuscrit jusqu'alors inédit.

Lorsque le duc Philippe-le-Bon avait fait alliance avec les Anglais pour venger la mort de son père et exclure Charles VII du trône de France, il avait obtenu, à titre d'engagement, pour épingles de ce triste marché, les comtés d'Auxerre et de Mâcon, qui arrondissaient très-convenablement son duché de Bourgogne. A ce moyen, sa frontière du côté du Nord se trouvait dorénavant couverte par la ville d'Auxerre et les nombreuses forteresses dont l'Au-

xerrois était hérissé. La guerre s'étant engagée, les soldats de Charles VII avaient fait, en 1423, une première trouée dans cette contrée où ils avaient surpris Cravant. Mais cette place avait été reprise presque immédiatement, et le grave échec subi à Cravant par les capitaines du roi de France leur avait ôté pour un peu de temps la tentation d'y revenir. Ils y étaient pourtant revenus en 1426 et s'étaient emparés de la place de Mailly-le-Château, qu'ils n'avaient pas conservée longtemps. L'héroïsme de Jeanne-d'Arc ranimait, quelques années après, les courages abattus et relevait le trône chancelant de Charles VII. Les victoires de la Pucelle d'Orléans et le sacre de Reims ne tardèrent pas à amener des défections dans le parti Anglais, et l'un des premiers à le quitter fut Jean de Corbie, évêque d'Auxerre. Il devait pourtant son élévation au duc de Bedfort qui, sans tenir compte de l'élection, par les chanoines, d'un autre candidat, l'avait, en 1426, créé et institué Evêque de son autorité de régent pour le roi Henri VI. Tant que la fortune avait été fidèle à ce protecteur, le prélat l'avait suivi avec de grandes démonstrations de zèle ; mais la chance paraissant tourner, il fit sa paix avec le roi de France, moyennant quoi il en obtint la légitimation de deux bâtards, qu'il avait eus d'un commerce public avec une concubine (1). Triste exemple de la licence monstrueuse qui, à la faveur des désordres publics, avait envahi toutes les classes de la société.

L'évêque, dans la chaleur de son dévouement pour sa nouvelle cause, essaya de détacher du parti du duc de Bourgogne sa ville épiscopale ; mais il ne put y parvenir et dut même, pour sa sûreté, quitter Auxerre en toute hâte. Alors, cédant aux conseils de la vengeance, il livra à des chefs de bande, qui guerroyaient au nom du roi, ses châteaux de Gy-l'Evêque (2) et Régennes (3), dont les garnisons nouvelles, aidées par celle de Seignelay qui était restée fidèle à ce prince (4), et de Saint-Florentin, qu'il avait occupé en allant se faire sacrer à Reims, ne tardèrent pas à bloquer étroitement Auxerre et à étendre leur action en s'emparant de Brienon, de Chablis, de Saint-Bris, de

(1) Lebeuf. Histoire des évêques d'Auxerre.
(2) Dom Plancher. Histoire de Bourgogne.
(3) Lebeuf. Mémoires sur l'histoire d'Auxerre.
(4) M. l'abbé Henry. Histoire de Seignelay.

Maligny, de Ligny et d'une foule d'autres places fortifiées, tant dans le Tonnerrois, que dans l'Auxerrois et l'Avallonnais. Leur nombre et leur hardiesse croissant avec le succès, elles s'avancèrent jusqu'au cœur de la Bourgogne, et le maréchal de Toulongeon, qui gouvernait cette province en l'absence du duc, que de graves intérêts retenaient en Flandre et dans l'Artois, avait repris déjà, en 1429, le château de Voutenay dont l'ennemi s'était emparé. Il leva des troupes pour s'opposer à leurs tentatives nouvelles, et vint assiéger le château de Larrey, près Châtillon-sur-Seine (1), dont s'était emparé l'un des plus renommés de ces chefs de bande, Jacques d'Espailly, qui, de son nom de guerre, était appelé le capitaine Fort-Epice. C'était un de ces hardis aventuriers, comme les discordes civiles en suscitent toujours dans les temps de désordre et d'anarchie, et comme on en voyait tant à cette époque désastreuse, qui, s'étant signalés par leur audace et leur activité, se faisaient suivre d'une troupe de vagabonds aguerris, gens de sac et de corde venus de tous les pays, qu'ils prenaient à leur solde, et, offrant leurs services au parti chez lequel ils jugeaient qu'il y avait le plus à gagner, et dont ils tiraient le plus de subsides qu'ils pouvaient, faisaient ensuite pour leur compte une guerre de pillage et de dévastation, dans laquelle leur but unique était de satisfaire leurs passions et leur cupidité. Lorsque la place eut été battue en brèche et que de furieux assauts eurent été livrés sans succès, Fort-Epice offrit de la rendre à la condition qu'on lui laisserait emporter tout son butin et qu'on lui paierait une somme considérable. Une telle capitulation blessait fort les sentiments d'honneur des capitaines Bourguignons, mais l'intérêt leur commandait de l'accepter, car on craignait que la place ne vînt à être secourue. Ils consentirent donc à compter la somme de 540 saluts d'or, qui équivaudrait, selon M. Leber, à 27,000 francs de notre monnaie ; au moyen de quoi la garnison sortit avec armes et bagages et vint rejoindre les autres bandes qui battaient le pays entre l'Yonne et l'Armançon. Une d'elle avait pris Cravant, Courson, Mailly-le-Château, et, remontant en Nivernais, pays qui faisait aussi partie des états du duc de Bourgogne, se disposait à assiéger Corbigny (2).

(1) Dom Plancher. Histoire de Bourgogne.
(2) *Idem.*

Cependant les habitants d'Auxerre, affamés et menacés dans leur ville, s'adressaient au chancelier de Bourgogne (1) pour implorer du secours contre ces hordes indisciplinées qui désolaient le pays par des excès de tout genre, interceptaient les communications et rançonnaient les villes où elles n'avaient pas encore pénétré, en arrachant, par la menace, de grosses contributions, comme elles avaient fait à Melun, Sens, Villeneuve-le-Roi et Joigny. Le maréchal de Toulongeon, qui avait déjà fort à faire du côté de la Champagne, abandonna cette partie des frontières pour amener un convoi à Auxerre et dégager cette contrée. Il mit le Nivernais en sûreté et reprit Mailly-le-Château, Courson et Cravant (2), puis, rappelé par de pressantes conjonctures, il s'éloigna et laissa de nouveau le champ libre aux bandes de partisans. A la fin de l'année suivante (1432), une armée Bourguignonne revenait à Auxerre pour amener un nouveau convoi et y protéger les envoyés du duc et du roi, qui s'y réunissaient pour y conférer d'une paix si désirable et sur les conditions de laquelle on ne put alors s'entendre. En même temps elle prenait les places de Gy-l'Evêque, Régennes, Villemer, Neuilly et Saint-Bris. Mais, en s'éloignant bientôt, elle laissait de nouveau le pays en proie aux incursions des partis ennemis, qui, redoublant d'audace, pour empêcher une paix qu'ils redoutaient comme contraire à l'intérêt de leur odieuse industrie, tentaient d'enlever auprès d'Auxerre les plénipotentiaires des souverains, reprenaient les places occupées, et dont la puissance et la hardiesse furent bientôt assez considérables pour qu'ils osassent méditer une surprise sur la ville de Dijon (3). Le complot échoua avant son exécution ; mais le capitaine Fort-Epice, toujours le plus hardi au danger et le plus âpre au pillage, conçut le projet de s'emparer de la forte place d'Avallon, qui était alors un des principaux boulevards de la Bourgogne.

Les archives de cette ville contiennent un curieux monument de la terreur qu'inspirait ce redoutable aventurier. C'est une lettre écrite vers cette époque, le 23 mai 1432, aux habitants d'Avallon, par un de leurs amis de Vézelay. Elle a été publiée

(1) Lebeuf. Mémoires sur l'histoire d'Auxerre.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

en 1853 par M. Quantin, dans les savantes recherches sur Avallon au XVe siècle, qu'il a publiées au 7e vol. du bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, travail intéressant, auquel j'aurai plus d'une fois occasion de recourir.

« Très-chers et espéciaux amis, je me recommande à vous » et vous plaise savoir que je suis aujourd'hui passé par la mon- » tée de Thoisy et ay parlé à monseigneur de Ternant, lequel » m'a dit qu'il a eu certaine nouvelle que Fort-Espice est sur » les champs et a bien en sa compagnie 300 chevaux, lequel a » entrepris sur vous ou sur Montréal, et fera un très-gros coup » et bien brief. Si veuillez faire tel devoir au guet et à la garde, » que aucun inconvénient n'en aviegne. Et le mandez incontinent » à Montréal, soit jour, soit nuit. »

Cet avertissement tint pendant quelques mois les Avallonnais en éveil. Mais au mois de janvier 1433, croyant le danger passé, ils cessèrent de se tenir sur leurs gardes, et le vigilant et infatigable Fort-Epice, que ses espions tenaient bien informé, les surprenant au dépourvu, y pénétra à l'improviste et, à ce qu'il paraît, sans coup férir. Il tenait déjà sous sa domination plusieurs autres fortes places, comme Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château et aussi une forteresse de la Puisaie, le château de Saint-Verain, dont les restes imposants attestent encore aujourd'hui la puissance et la grandeur, que confirme un proverbe de cette contrée, où quand on veut exprimer l'idée d'une masse compacte et indestructible, on dit : épais comme les murs de Saint-Verain. Maître désormais d'Avallon, il tenait en échec Vézelay et Montréal, et ses coureurs promenaient au loin en Bourgogne la dévastation et la terreur.

Le danger devenait assez pressant pour que les Etats, qui étaient alors réunis à Dijon, crussent devoir adresser à leur duc les plus vives sollicitations de venir les défendre (1). Malgré les graves embarras qui le retenaient encore en Flandre, il se résolut, dit Monstrelet : « d'assembler tous les gens de guerre de Brabant, » de Flandre, d'Artois, de Hainaut et autres marches à lui appartenant. » Ces troupes, munies d'une puissante artillerie, se mirent en route en faisant un grand détour par Rethel, Reims

(1) Dom Plancher. Chronique d'Enguerrand de Monstrelet.

et Troyes, pour éviter la rencontre du principal corps de l'armée française. Le duc amenait avec lui la duchesse sa femme qui, dit le même chroniqueur, « lors était bien enceinte d'enfant, et » cependant chevauchait avec les dames de sa suite. » Après qu'il l'eut conduite jusqu'à Châtillon-sur-Seine, il vint assiéger Mussy-l'Evêque, dont la garnison, après huit jours d'attaque, se décida à capituler, à la condition de se retirer avec armes et bagages à Saint-Florentin. Le duc marcha ensuite vers Lezinne, « une forte place » selon Monstrelet, où il y avait une garnison de mille à douze cents hommes. Le siége dura douze jours (1), après lesquels ils furent forcés de se rendre à discrétion. On leur dit que s'ils savaient trouver manière de faire rendre Pacy, ville fermée et château sis à un quart de lieue de là, que tenait le reste de leurs troupes, ils auraient la vie sauve ; sinon ils seraient tous passés au fil de l'épée. Ils négocièrent en conséquence, et ceux de Pacy convinrent d'un délai de quinze jours pour aller chercher du secours, et que s'ils n'étaient pas secourus le dernier jour de ce terme, la place serait rendue. Le duc manda pour ce jour là toute sa chevalerie qui vint en hâte. Mais les Français ne se présentèrent pas, et la place lui ouvrit ses portes (2). De là, le duc alla prendre son quartier-général à Noyers, pendant que ses capitaines reprenaient Maligny, « une forteresse moult belle, » selon Saint-Remy, qui les retint pendant trois jours, puis Ligny, Hervy, Dannemoine, Champlost, Brienon, Césy, Saint-Phalle, Chitry que Monstrelet appelle Sitry, et Chablis qui est appelé Sabelly par Monstrelet et Chamblires par Saint-Remy, et qui ne se rendit qu'après six jours de siége, et enfin plusieurs autres forteresses jusqu'au nombre de vingt-quatre et plus, parmi lesquelles Monstrelet en indique une qu'il nous est fort difficile de deviner sous son nom passablement tudesque de Secalofloug.

Il restait encore à prendre quelques places sur les rives de l'Yonne et de la Cure, et surtout Avallon. Le duc aurait bien voulu reconquérir cette dernière ville sans en venir à la fâcheuse extrémité d'en ruiner les fortifications par un siége en règle. Il vint à Epoisses d'où il entama avec le capitaine Fort-Epice des négociations (3) qui demeurèrent sans résultat, sans doute

(1) Lefebvre de Saint-Remy
(2) Monstrelet, Saint-Remy.
(3) Dom Plancher.

parce que celui-ci exigeait un prix excessif pour la reddition de la place. Cela paraît plus vraisemblable que la réponse qui lui est attribuée par dom Plancher, qu'il voulait avoir la gloire de la bien défendre. Le duc envoya donc à tous ses capitaines l'ordre de réunir leurs troupes à Montréal. A la puissante artillerie dont elles étaient munies, il ajouta des pièces d'un plus fort calibre qu'il fit venir de Dijon et parmi lesquelles il y en avait une fort grosse et très-renommée, que l'on appelait la Bombarde de Bourgogne, et qui lançait des boulets de pierre de huit à neuf cents livres (1). On peut juger à la fois des dimensions de ce mortier-monstre et de l'état des voies de communication à cette époque, par ce fait, constaté par les comptes des trésoriers du duc, qu'il en coûta pour l'amener de Dijon à Avallon la somme de 353 livres qui, au pouvoir actuel de l'argent, selon M. Leber, équivaudrait à plus de 13,000 fr. de notre monnaie.

On était au mois de septembre quand le siége commença. La ville, qui depuis s'est beaucoup agrandie du côté du nord, formait alors un triangle irrégulier dont les deux plus grands côtés, assis sur la crête des profonds ravins des Cousins, étaient à peu près inattaquables. La main de l'homme a, depuis cette époque, rasé des remparts, brisé des rochers, rapporté des terres, nivelé des plateformes, créé des promenades et des jardins qui ont substitué un aspect riant et varié à la physionomie originairement si abrupte de ces formidables fossés dont la nature avait fait les frais. Le troisième côté, celui qui regardait le nord, s'offrait seul aux coups des assaillants. Il n'avait guère plus de trois cents mètres de large et se prolongeait depuis la tour, connue aujourd'hui sous le nom de Tour du Magasin, jusqu'au bas de la rue qui longe le côté sud de la grande esplanade plantée d'arbres, qui est aujourd'hui un des principaux ornements de la ville. Tout ce côté était défendu par de grands fossés et de hauts remparts munis de plusieurs tours et flanqués au milieu et aux deux extrémités par de fortes bastilles (2). Les assiégeants s'approchèrent en grande hardiesse, se logeant au plus près des fossés, et y mirent en batterie leurs canons et

(1) Dom Plancher.
(2) Voir le plan dans les recherches sur Avallon, de M. Quantin. Bulletin 1853 de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.

leurs bombardes qui dominaient le feu de la place et battaient nuit et jour ses fortifications. La garnison, forte de plusieurs centaines d'hommes habitués aux dangers et aux combats, « fleur de gens d'armes, dit Monstrelet, roides et bien instruits « de la guerre, » résistait opiniatrément, soit par de vigoureuses sorties, soit par les autres moyens défensifs que son courage et son expérience pouvaient lui fournir. Plusieurs assauts avaient sans doute été tentés inutilement; le siége se prolongeait déjà depuis trois semaines, pendant lesquelles on avait perdu beaucoup de monde de part et d'autre, et les fortifications étaient fort endommagées par le feu de l'artillerie, lorsqu'on se mit à parlementer (1). Les assiégés demandaient à sortir avec armes et bagages pour se retirer où bon leur semblerait. Mais le duc exigeait qu'ils payassent une forte contribution pour la réparation de la ville et qu'ils rendissent toutes les autres forteresses qu'ils possédaient encore dans l'Auxerrois, l'Avallonnais et le Nivernais, et que jusque là ils demeurassent ses prisonniers. La somme exigée pour rançon était sans doute si considérable que les assiégés désespéraient de pouvoir jamais la payer, en y employant même tout le butin qu'ils avaient entassé dans leurs châteaux. Aussi l'on ne pouvait s'entendre sur ces conditions, et la canonnade avait repris avec vigueur. On était arrivé déjà au 20 octobre, lorsqu'un grand pan de rempart, qui avait été d'abord sans succès battu par les bombardes, et sans doute aussi sapé par le pied et attaqué par la mine, s'écroula inopinément dans le fossé (2). Aussitôt on se mit dans le camp à crier : aux armes ! et de toutes parts, sans ordre et même contre l'exprès commandement du duc qui avait fait défendre de livrer un nouvel assaut, on courut à cette large brèche, qui fut attaquée et défendue avec un égal acharnement. Mais vers le soir les assaillants, voyant qu'ils perdaient beaucoup d'hommes sans succès, firent sonner la retraite.

La nuit venue, les assiégés tinrent conseil (3). Ils reconnurent que dans l'état de la place, une plus longue résistance était impossible. Ils savaient, d'ailleurs, que l'on attendait de Dijon (4) un corps d'arbalétriers, dont l'arrivée serait le signal

(1) Lefebvre de Saint-Remy.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*
(4) Dom Plancher.

d'un nouvel assaut qui ne leur offrirait plus que des chances défavorables. La reddition, aux conditions imposées par le duc, leur semblait équivaloir à une captivité perpétuelle. Ils se résolurent donc à tenter de s'échapper de la place à la faveur des ténèbres. A cet effet ils rouvrirent une petite poterne qu'ils avaient murée (1) et qui occupait à la pointe méridionale de la ville l'emplacement de la porte appelée aujourd'hui la *Petite Porte*, et s'étant glissés en silence dans le fond des ravins, ils se disposaient à traverser le Cousin pour gagner les bois qui, de ce côté, descendent encore aujourd'hui jusqu'au bord de la rivière. Mais la place entière était cernée par les troupes du duc qui l'enfermaient comme dans un cercle de fer. L'alarme fut donnée par les premiers postes, et de toutes parts on courut pour fermer aux assiégés un passage qu'ils s'efforcèrent de s'ouvrir par la force des armes. Cette mêlée de nuit fut des plus meurtrières. Vaincus par une force supérieure, les assiégés furent refoulés dans la place, où les assiégeants rentrèrent après eux, et la ville fut prise. Une trentaine d'hommes seulement, les plus agiles et les plus courageux sans doute, réussirent à s'évader ; et de ce nombre était le capitaine Fort-Epice. On prit dans la place quatre cents chevaux et l'on fit deux cents prisonniers, à qui l'on n'accorda la vie qu'à la condition qu'ils feraient rentrer à l'obéissance du duc les trois forteresses de Saint-Verain, Mailly-la-Ville et Mailly-le-Château, ce à quoi leurs camarades enfermés dans ces fortes places se soumirent, tant pour les sauver de la corde, que par la terreur des armes du duc. La femme de Fort-Epice était du nombre des prisonniers (2).

Cela fait, et lorsqu'il eut prit les premières mesures pour alléger les calamités dont les événements avaient affligé les malheureux habitants, le duc vint à Vézelay, et fit investir le château de Pierre-Perthuis qui était occupé par une autre bande de routiers (3). Cette place était alors si forte, que lorsque le duc en visita les abords, il la jugea imprenable d'assaut. Mais leurs victoires récentes exaltaient les soldats Bourguignons, et la garnison était sans doute démoralisée par la peur des terribles

(1) Lefebvre de Saint-Remy.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

bombardes auxquelles aucune fortification ne pouvait résister, car le lendemain, dès la pointe du jour, les murailles furent assaillies et, soit par surprise, soit par force ouverte, elles furent occupées et la garnison acculée dans le donjon. On l'y poursuivit et le duc, ardent au combat comme un simple écuyer, fut des premiers à monter à la première enceinte que l'on appelait le boulevard, et à pénétrer dans la plate forme qui entourait le pied de cette haute et massive tour. Pressés avec tant de furie, les assiégés capitulèrent. Ils convinrent de rendre tous les prisonniers qu'ils avaient faits, en quelque place qu'ils les détinssent, et de mettre en outre au pouvoir du duc la ville de Cravant qu'occupait une autre partie de leur bande. A ce moyen, ils obtinrent de sortir en emportant leurs bagages et chacun une arbalète (1). Tous les états du duc de Bourgogne se trouvaient ainsi entièrement délivrés de l'oppression de ces bandes d'aventuriers qui s'y étaient signalées par tant de ruines et de dévastations.

La prise d'assaut d'Avallon, au milieu de la nuit, ne s'opéra pas sans d'effroyables malheurs pour les habitants, après tant d'autres maux auxquels le siége les avait soumis. Une soldatesque enivrée par la fureur et la victoire, ne ménageait guère plus en pareille circonstance les amis que les ennemis. Le nom du capitaine Fort-Epice, qui les avait si longtemps pillés et opprimés et dont le départ était encore l'occasion pour eux de tant d'afflictions nouvelles, dut donc rester en exécration dans la ville.

Si l'on veut avoir une idée de l'excès de leurs désastres, on n'a qu'à comparer, aux archives de Dijon, les rôles de la taille avant et après le siége (2). La seigneurie de la ville était alors partagée entre les chanoines de Saint-Lazare et le duc de Bourgogne. Il y avait donc alors les bourgeois du chapitre et les bourgeois du duc. Ce sont ces derniers seulement qui étaient soumis à la taille ducale, et ce sont eux que concernent les documents que nous allons citer.

En 1397, on comptait encore dans cette population, déjà tant éprouvée par les guerres et les dissensions des quarante dernières années,

(1) M. Quantin, Recherches sur Avallon.
(2) Lefebvre de Saint-Remy.

Dans la ville.	31 feux solvables	et 35 misérables.	
Dans le bourg (1).	3 — id. —	5	—
A Cousin-Laroche.	4 — id. —	5	—
A Cousin-le-Pont.	4 — id. —	2	—
Total.	42 solvables.	45 misérables.	

Il va sans dire que ces chiffres ne comprenaient pas les nobles et autres privilégiés non sujets à la taille.

En 1413, au plus fort des querelles entre les Bourguignons et les Armagnacs, ce nombre a déjà décru. On ne trouve plus dans les bourgeois du duc que 16 feux francs solvables et 35 non solvables, avec cette annotation :

« Francs, pauvres gens, mendiants et misérables, gastés de « gens de guerre et détruits de mortalité qui y a longtemps ré- « gné. »

Mais, en 1442, l'invasion, la guerre civile, le siége et la prise d'assaut, ont complété l'œuvre de dévastation. On ne compte plus dans la ville, parmi les bourgeois du duc, que cinq feux solvables, trente-six misérables et onze mendiants. La ruine des bourgeois du chapitre avait évidemment marché dans la même proportion. Voilà pour la ville. Quant aux Cousins et aux bourgs, ils avaient été entièrement dépeuplés, et le rôle porte sous leur titre :

« Néant, parce que n'y demeure nuls, comme nous est apparu « sur le lieu. »

M. Quantin, qui a, le premier, publié ces documents dans le travail que nous avons déjà cité, s'est demandé s'il n'y avait pas là quelque erreur d'appréciation, ou bien, si les commissaires n'avaient pas intérêt à céler le chiffre exact de la population pour diminuer ses charges. Il n'est pas probable qu'il y eût plus de causes d'erreur en 1442 qu'en 1397 et en 1413 ; seulement Fort-Epice, le grand siége et la prise d'assaut avaient passé par là, et neuf ans écoulés depuis le passage de ces fléaux n'avaient sans doute guère suffi à en cicatriser les plaies, puisqu'il n'y avait encore que cinq maisons solvables parmi tous les bourgeois du duc et que, de tous les anciens habitants des faubourgs, chassés

(1) C'était le faubourg Saint-Martin.

par la guerre de leurs demeures, dont la plupart étaient sans doute écroulées, pas un seul n'y était encore revenu.

Il y avait certes de quoi rendre odieuse la mémoire des auteurs de tant de maux, et ce n'est pas merveille si trois siècles après la tradition n'en était pas encore effacée. Seulement elle s'était mêlée à des antipathies séculaires contre le pays Nivernais, à ce point que l'on avait fini par confondre avec les habitants de cette contrée les farouches aventuriers qui étaient venus de ce côté apporter à Avallon toutes les afflictions de la guerre, quoique les Nivernais fussent aussi à cette époque des sujets dévoués du duc de Bourgogne et qu'ils ne fussent pas moins opprimés et ruinés par ces terribles soudarts que les Avallonnais eux-mêmes.

On lit dans la suite de la notice de Courtépée, que Fort-Epice fut tué quelque temps après à Chablis. Nous n'avons trouvé le confirmation de ce fait dans aucun document contemporain. En tous cas il ne serait pas si rapproché du siége dont nous venons de raconter l'histoire, car six mois après, cet infatigable guerroyeur était à Chinon, où il recevait un cheval du connétable de Richemont (1) et de l'argent pour lui et ses gens, et il promettait de joindre avec quarante lances, c'est-à-dire avec une troupe de deux cents hommes, l'expédition que ce général allait conduire en Champagne pour le roi Charles VII. Mais, au moment assigné pour le départ, il prenait un autre chemin ; car, disent les mémoires du connétable, « il ne demandait que pillerie et il sa« vait bien que ledit seigneur ne l'eût pas souffert. » Profitant de l'éloignemeut des troupes Bourguignonnes, il revenait dans l'Auxerrois avec sa bande ravitaillée et surprenait la ville de Coulanges-la-Vineuse, d'où il faisait au loin des incursions qui épouvantaient et ruinaient le pays. Il s'y maintenait près d'un an, malgré les troupes envoyées contre lui, et les capitaines Bourguignons venus pour l'assiéger, ne pouvant le prendre par force, achetaient, en 1435, la reddition de sa forteresse (2) moyennant la somme de 6,700 saluts d'or, équivalant à 335,000 francs de notre monnaie. Il se rendit alors à Bourges, où le connétable revint dans l'intention de le faire pendre à cause de sa

(1) Mémoires de Richemont.
(2) Dom Plancher. Lebeuf, Mémoires sur Auxerre.

désertion. La même chronique raconte qu'il sut échapper encore à ce danger.

« Et quant mon dit seigneur fut à Bourges, ceux de ladite ville « le vinrent requérir ponr un service que ledit Fort-Epice leur « avait fait. Et parce que mondit seigneur aimait fort ceux de « Bourges, il ne les voulut pas refuser, car il eût été pendu sans « aucune remise. »

Cette année 1435 rétablissait enfin la paix entre le duc Philippe-le-Bon et le roi Charles VII. Mais ces bandes d'aventuriers qui, depuis tant d'années, s'enrichissaient par la guerre et le pillage, ne voulaient pas reconnaître la pacification. Pendant plusieurs années encore elles continuèrent à dévaster les marches de la Bourgogne. Traqués et poursuivis par les troupes du duc, souvent battus, ces bandits se relevaient toujours de leurs défaites et n'en étaient que plus terribles contre les populations des campagnes. La frayeur qu'ils inspiraient leur avait fait donner un nom sinistre par lequel on peut se faire une idée de leurs déprédations et de leurs crimes. On les nommait les *Ecorcheurs*.

Ce n'est qu'après plusieurs campagnes, et parfois en leur faisant des ponts d'or, qu'on put les rejeter au-delà des frontières. C'est ainsi qu'en 1436 encore, Fort-Epice ayant surpris de nouveau la forte place de Mailly-le-Château, repaire que l'arête escarpée de ses rochers et le nombre des bandits déterminés que ce capitaine y tenait sous ses ordres, rendaient presque imprenable, les Etats de Bourgogne votèrent un subside pour qu'on pût lui donner 1,500 écus d'or, équivalant à 60,000 fr. de notre monnaie, prix moyennant lequel il consentait à se retirer (1).

Les calamités dont pendant tant d'années ces brigands avaient affligé le pays survécurent encore à leur disparition. On en trouve un récit lamentable dans l'histoire de dom Plancher :

« La famine dont les rigueurs s'étaient fait sentir dès l'année « précédente, devint extrême dans le cours des années 1437 et « 1438. On voyait dans les villes les pauvres périr de faim sur « leurs fumiers. Quelques-uns, pour s'ôter ce spectacle, chas- « saient ces misérables ; d'autres prirent toutes les mesure « pour les nourrir. La disette venait de ce que les laboureurs, « forcés de se tenir dans les villes et les châteaux, avaient né-

(1) Dom Plancher.

« gligé la culture des terres. Ce qui, les années précédentes, valait
« quatre sous, était tout-à-coup monté à quarante. Cette famine
« fut suivie de la peste, qui désola longtemps la province de
« Bourgogne. Les loups, accoutumés à se nourrir de cadavres
« humains, se jetaient sur les vivants jusque dans les villes.
« Enfin, les *Ecorcheurs*, encore plus terribles que ces animaux
« carnassiers, tenaient les provinces dans de perpétuelles alar-
« mes. Les vols, les meurtres, les incendies, les viols mar-
« quaient la trace affreuse du passage de ces brigands. »

C'est là un bien lugubre tableau. Mais quand on approfondit notre histoire, on le voit se reproduire presque trait pour trait dans chacun des siècles du moyen âge. L'humanité traversait alors de terribles épreuves. Notre siècle, qui se plaint parfois de son sort, n'a qu'à jeter les yeux en arrière ; il apprendra à apprécier, par cette comparaison, les bienfaits de l'ordre, de la civilisation et de la paix, et à bénir le sort relativement si tranquille et si doux que la providence lui a généreusement départi.

A. CHALLE.



GUIDE PITTORESQUE

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

VOYAGE DOUZIÈME.

ROUTE IMPÉRIALE, N° 65, DE NEUFCHATEAU A BONNY-SUR-LOIRE.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE AUXERRE ET LA LIMITE DU DÉPARTEMENT DU LOIRET.

La route que nous allons décrire traverse l'étroite contrée qui sépare la vallée de l'Yonne de la grande vallée de la Loire.

Des rives de notre modeste rivière aux longues et hautes levées du célèbre fleuve, la distance, mesurée en ligne droite, ne dépasse point 15 lieues de poste ; la route impériale n'atteint pas 64 kil. de parcours. On pourrait penser qu'une aussi courte distance entre deux vallées importantes eût rendu faciles et fréquentes les transactions commerciales et les communications de bon voisinage. Il n'en est pas ainsi. Loin de là ; il n'y a même pas de service de voiture publique établi entre Saint-Fargeau et Bonny-sur-Loire. Bon gré malgré, on doit faire le trajet à pied ; il est vrai que la route est fort belle et d'une grande largeur.

Ce manque de relations ne date pas de quelques années seulement ; il tendrait plutôt, et heureusement, à faire place à un mouvement assez actif, d'ici à peu de temps, par suite de l'établissement, sur la rive droite de la Loire, d'un chemin de fer allant directement de Paris à Nevers.

Dès les temps les plus reculés, et même durant la brillante période de l'occupation romaine dans l'Auxerrois, le territoire qui s'étend à l'ouest d'Auxerre s'est toujours trouvé placé en dehors des grandes lignes de communication choisies pour le tracé ou l'itinéraire des admirables chaussées antiques dont nous voyons encore les traces nombreuses et presque indestructibles dans notre département. Ainsi la voie romaine allant d'Auxerre à Nevers et à Bourges, suivit la ligne de faîte des hautes collines qui s'étendent vers Ouanne et Entrains. Une voie plus importante encore, et existant sur une longue étendue de son parcours, est indiquée dans les anciens itinéraires ; elle va d'Auxerre à Orléans par Sens. Ann. de l'Yonne de 1849-53. Rien jusqu'ici n'est venu démontrer d'une manière bien certaine qu'une chaussée directe et de quelque importance, et datant de l'époque gallo-romaine, ait été établie entre Auxerre et Orléans. Cependant il n'est pas douteux qu'il y ait eu de tout temps des chemins plus ou moins fréquentés entre Auxerre, Montargis et Orléans. Mais, selon nous, ce ne furent que des chemins de traverse, impraticables, durant une partie de l'année, dans les immenses et humides forêts de l'Orléanais et de la Puisaie. La grande voie, praticable en toutes saisons entre Auxerre et Orléans, passa par Sens ; de même qu'aujourd'hui il est plus court de passer par Paris.

Nous devons ajouter cependant que M. Challe a retrouvé à Saint-Martin-sur-Ouanne les restes bien conservés

d'une chaussée antique qui traversait les vallées marécageuses de l'Ouanne et du Branlin et qui, selon lui, pouvait bien être la voie romaine d'Auxerre à Orléans (Voir le t. 10, p. 567 du Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne). Mais jusqu'à présent, c'est le seul point où cette voie ait été relevée.

Il ne s'est pas écoulé un bien grand nombre d'années depuis le jour où il fut facile d'aller en voiture légère d'Auxerre à Saint-Fargeau, et même seulement à Toucy. Nous pourrons reconnaître, de distance en distance, la trace, restée au milieu des bois, du vieux chemin que coupe en ligne droite la route nouvelle.

Des forêts d'une étendue considérable, des massifs de bois, des boulinières, et des garennes en grand nombre, des arbres fruitiers innombrables, des haies épaisses et larges bordant les champs et presque tout le parcours des chemins et des routes, de grands pâturages, des prés ombragés par de longs rideaux de saules, de peupliers, d'aulnes et d'oseraies; tel est dans son ensemble verdoyant ce riche et fertile pays que les étrangers ne connaissent pas, et dont les habitants, eux aussi, ignoraient la valeur et la beauté. Mais de grandes routes et de grands chemins traversent dans tous les sens les vallées et les forêts depuis quelques années; ici comme partout ces voies nouvelles ont permis de réunir pour les constructions neuves les matériaux que les difficultés insurmontables des transports rendaient inutiles ou trop coûteux. Aussi voit-on s'élever maintenant de tous côtés des maisons qui eussent semblé, il y a quinze à vingt ans, ne pouvoir appartenir qu'à des « bourgeois. » Peut-être même, dans ces maisons nouvelles, va-t-on un peu au-delà de ce qu'il serait réellement utile de faire.

La seule énumération des ruisseaux ou cours d'eau qui traversent les vallées et les vallons de la Puisaie, l'indication des innombrables étangs et marécages qui couvraient une grande partie du sol, l'étendue et la profondeur des forêts, l'étendue considérable également des terrains couverts de genêts, de fougères et broussailles, enfin, l'absence ou l'éloignement d'un centre important de population suffirait pour faire comprendre pourquoi les Romains se sont éloignés, autant qu'il le leur a été possible, de ce vaste territoire, où la marche des armées pouvait être sans cesse entravée. Ce fut là précisément la cause qui encouragea une partie de la population gauloise à venir s'y retirer, s'y renfermer et poser, sans le savoir, les bases de la puissance féodale dévolue à un petit nombre de chefs dont les descendants bâtirent les forteresses de Saint-Sauveur, Toucy et Saint-Fargeau.

La Puisaie fut donc autrefois une contrée possédée et habitée par de puissantes et illustres familles dont les demeures féodales n'ont pas toutes disparu, ou seulement laissé des ruines. Cependant ces ruines sont en grand nombre; elles constatent l'importance des diverses constructions seigneuriales dont une foule de petits manoirs encore debout nous montrent l'organisation. Plusieurs de ces châteaux ont une valeur historique et monumentale que les membres les plus distingués de la Société des sciences de l'Yonne se sont plu à faire connaître par de savantes et attachantes publications.

Ajoutons pourtant que des documents authentiques établissent des communications suivies entre la ville d'Auxerre et la Loire. C'est ainsi que le cartulaire de Saint-Germain contient une charte de Louis-le-Débonnaire de l'année 816, qui accorde aux moines de cette antique abbaye l'exemption de tous droits pour quatre bateaux qu'ils avaient sur la Loire pour les besoins de leur communauté.

Nous commençons enfin notre voyage et c'est l'ancienne voie romaine, conduisant à Nevers, le long de laquelle s'est formée la rue du Temple et aussi celle de l'Arquebuse, traversant le faubourg de Saint-Amatre, que nous allons suivre jusqu'au-delà de l'ancien enclos des Capucins,

occupé maintenant par le cimetière. Nous passons sans nous arrêter, parce que dans « le Guide pittoresque » la description d'Auxerre sera longuement donnée.

A moins de cent pas de la dernière maison du faubourg, la grande route, montant en pente douce, tourne subitement sur la droite, dans un fort déblai, et en laissant se continuer vers le sud un ancien chemin qui occupe à peu près l'emplacement de la voie antique dont nous donnerons la description et l'itinéraire dans l'Annuaire de 1859.

En cet endroit les escarpements de la route laissent à découvert les assises inférieures de l'étage portlandien sur lequel est bâti, comme nous l'avons déjà dit, la ville d'Auxerre. Le seul fossile qui caractérise les couches argilo-calcaires est l'Ammonites gigas et il n'est pas rare d'en apercevoir, en passant, quelqu'énorme fragment engagé dans la roche.

La grande route, récemment bordée d'arbres, continue à monter la pente de la colline en ligne droite, puis bientôt descendant obliquement le versant opposé, elle traverse une dépression de terrain assez forte, puis remonte de nouveau vers le sommet d'un plateau monotone d'aspect.

Avant d'y arriver on voit successivement se développer les différentes assises du terrain néocomien. A mi-côte on peut remarquer dans les fossés de la route, les argiles supérieures si facilement reconnaissables à leurs couleurs vives et variées, et plus haut, un lambeau de terrain aptien constaté, en 1847, par M. Courtaut, qui y a rencontré des Ammonites, des Huîtres, de petites Moules, des dents et des vertèbres de poisson.

Du point culminant de la montée, on jouit d'une vue assez étendue sur la contrée que nous avons traversée l'année dernière et aussi sur celle que nous décrivons dans ce présent voyage. La route descend en pente douce le versant de la fertile vallée de Baulche puis se dirige vers le village de Villefargeau, traversant en ligne droite et en remblai les belles prairies de la vallée. On laisse, à peu de distance sur la gauche, au milieu de beaux massifs de verdure, le château de Villefargeau, bâti sur l'emplacement d'une forteresse dont il est fait mention dès la fin du XVI[e] siècle.

Sur le flanc de la colline, à gauche de la route, des carrières sont ouvertes dans les argiles ostréennes ; on y rencontre les fossiles habituels et notamment de charmants exemplaires de l'Echinospatagus Ricordeanus. Ces carrières étaient, il y a quelques années, l'objet d'exploitations assez importantes ; elles sont aujourd'hui à peu près abandonnées.

Aussitôt après avoir traversé les prairies on arrive aux premières maisons, assez pauvres d'aspect, de

VILLEFARGEAU, village du canton ouest d'Auxerre, situé à peu de distance de la rive gauche du ruisseau de Beaulche et traversé par la grande route d'Auxerre à Saint-Fargeau. A 6 kil. d'Auxerre ; pop. 450 hab.

Une rue assez étroite tournant à gauche passe devant l'église précédée d'une petite place carrée. La tour du clocher, terminée par une maigre balustrade comme pourrait l'être un belvéder de petite villa bourgeoise, n'offre, ainsi que l'église elle-même, aucun intérêt archéologique. Dans l'une des chapelles formant bras de la croix on a placé une inscription dont les dernières lignes ont été cachées sous une bande de papier. Nous avouons avoir eu, mais sans succès, le vif désir de connaître les mots qui avaient pour nous tout l'attrait d'un mystère.

La petite église de Villefargeau, reconstruite entièrement en 1844, fut bénite le 14 juillet 1845.

Après avoir dépassé Villefargeau la route qui, depuis Auxerre, était assez indécise dans sa direction, s'élance tout-à-coup, parvenue au sommet de la montée, sur un seul alignement de 8 kil. de longueur jusqu'au village de Pourrain, franchissant en ligne droite les nombreuses et fortes

ondulations d'une grande contrée boisée dans laquelle nous entrons.

Un peu au-delà de la borne kil. n° 11, se trouvait à quelque distance sur la droite au milieu des bois, l'ancienne chapelle de Saint-Thibault-des-Bois, démolie durant la révolution et dont il est fait mention dans les annales de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre dès le XIIe siècle.

Traversant successivement plusieurs vallons aux pentes rapides, la route « grimpe » au hameau de LA CHAPELLE, dépendance immédiate du village de Pourrain.

POURRAIN, village du canton de Toucy, bâti sur le sommet d'une haute colline, près de la grande route d'Auxerre à Saint-Fargeau. A 14 kil. d'Auxerre, 10 kil. de Toucy; pop. 1,715 hab.

L'ancienneté de la paroisse de Pourrain est constatée par des documents historiques fort nombreux et que l'*Annuaire* a déjà indiqués.

Son existence dès le VIe siècle est constatée dans un acte très-curieux à consulter pour la géographie ancienne de la contrée; c'est le règlement des paroisses du diocèse, rédigé vers 593 par l'évêque Aunaire. Pourrain y est nommé *Pulverenus*. Il fut donné au commencement du IXe siècle au chapitre de la cathédrale par l'évêque Angelelme et l'on conserve aux archives du département l'original de la charte de l'année 820 par laquelle l'empereur Louis-le-Débonnaire confirma cette donation.

Toutefois ce village, l'un des plus hauts situés, comme position topographique, de notre département, ne présente pas de caractère pittoresque dans l'ensemble des habitations. Mais l'église offre quelque intérêt par la diversité de sa construction. Le portail en plein cintre, et décoré de colonnettes, semble dater du XIIe siècle; il est peint en jaune d'ocre pur. L'ocre est l'or de la commune, nous a-t-on fait observer. Les mines d'ocre de Pourrain, de Diges et de Parly, sont, en effet, la principale richesse de la contrée. L'ocre est une combinaison d'hydrate de silice et d'oxide de fer. Ses gisements sont à la base des collines de sables ferrugineux de cette région, au sommet desquelles Pourrain est bâti. Elle est extraite à ciel découvert, broyée et tamisée pour faire de l'ocre jaune. La cuisson lui donne une belle couleur rouge. Elle est employée pour la peinture. Paris est le principal débouché de cette fabrication qui se fait ici sur une très-grande échelle. De là ses produits se distribuent dans toute l'Europe et jusqu'en Russie.

On remarque, à l'extérieur également, la beauté de l'appareil en grès et pierre blanche des murs du chœur et des chapelles dont la reconstruction ne remonte qu'à la fin du XVe siècle, ou aux premières années de la Renaissance, ainsi que le témoigne le profil des nervures des voûtes se ramifiant dans le sanctuaire en longs pendentifs, assez hardis pour causer quelque inquiétude passagère aux curieux. Nous n'aimons point ces tours de force et ces prodiges d'équilibre qui semblent menacer la sécurité des passants. Le sanctuaire, éclairé par cinq longues fenêtres (bouchées aujourd'hui en grande partie) devait présenter un bel effet. La nef voûtée en bois semble dater du XIIIe siècle (retouchée au XVIe), ainsi que la voûte en pierre soutenant le clocher, tour carrée sans valeur archéologique.

Le village de Pourrain est bâti vers l'extrémité sud d'une étroite, longue et haute colline complètement dénudée d'arbres et dont le point culminant à peu près est occupé par un moulin à vent d'où la vue s'étend sur un vaste et lointain horizon, et plane sans obstacle au-dessus des plus riches vallons de la Puisaie. L'étendue des forêts, la vigueur de végétation des innombrables massifs ou rideaux de verdure qui entourent ou couvrent les champs et les prairies, font paraître bien nus et bien vides les immenses et interminables plateaux ondulés qui dominent les deux versants de la vallée de l'Yonne entre Auxerre et Cravan.

De Pourrain au moulin à vent, il n'y a guère que deux kilomètres. C'est,

[redacted]

on le voit, une excursion facile et qui laisse de durables souvenirs.

A un kilomètre à l'est de Pourrain, à moins de cent mètres de la route impériale, près d'un hameau appelé les Meurs, est une fontaine d'eau minérale nommée la Fontaine-Punaise, à cause de l'odeur sulfureuse de ses eaux. Ce nom des *Meurs* ou des *Murs* indique d'ordinaire l'existence au temps passé d'un édifice tombé plus tard en ruines. En effet, au moyen-âge, un évêque d'Auxerre avait bâti là une maison de plaisance, peut-être sur l'emplacement d'une antique villa. Les romains recherchaient partout les eaux minérales dont ils faisaient grand usage. Ils avaient peut-être en ce lieu un établissement dont le souvenir est aujourd'hui perdu. Mais il n'est pas impossible que les qualités de cette source, qui paraît être à la fois ferrugineuse et sulfureuse, la fassent, dans l'avenir, sortir de l'obscurité où elle est retombée.

Le sol des environs de Pourrain mérite une attention toute particulière. Sans nous occuper ici du terrain néocomien qui s'étend au fond de la vallée, des sables ferrugineux qui atteignent, sur certains points, une grande puissance, de la craie inférieure et du terrain tertiaire qui constituent la partie supérieure des plateaux, nous dirons quelques mots des gisements d'ocre si précieux pour l'industrie du pays. L'ocre se montre à la base même de la craie inférieure : c'est une argile fine, plus ou moins onctueuse, à laquelle le fer donne une teinte rougeâtre et dont l'épaisseur est très-variable. Cette couche appartient-elle à la craie proprement dite, comme le voudrait M. Raulin, ou bien fait-elle partie des sables ferrugineux, comme l'a prétendu M. Arrault, dans une très-intéressante notice insérée, en 1849, au bulletin de la Société géologique de France. La question est d'autant plus difficile à résoudre que la paléontologie ne peut venir en aide, car l'ocre ne renferme aucune trace de corps organisés.

Nous reprenons pour une courte distance la grande route de Toucy, car bientôt, au sommet d'une montée et vers un détour de la route sur la droite, une petite route s'embranche et descend à notre gauche vers un vallon fertile et très-boisé. Nous suivrons cette petite route qui fait partie du chemin de moyenne communication n° 1, de Leugny à Aillant. On traverse bientôt le vallon arrosé par le joli ruisseau de Varennes, puis on arrive, en parcourant une contrée couverte de massifs d'arbres, à

DIGES, village du canton de Toucy, situé dans un vallon fertile et traversé par le grand chemin de Leugny à Aillant par Pourrain. A 9 kil. de Toucy ; pop. 725 hab.

Une route, en construction maintenant, conduira de Diges vers Toucy, en traversant un territoire très-ondulé et couvert de magnifiques châtaigners dont les produits sont considérables et fort renommés.

La paroisse de Diges, donnée vers la fin du xe siècle par l'évêque d'Auxerre Héribert, à l'abbaye de Saint-Germain, fit toujours partie des riches possessions de la célèbre abbaye qui, dès le milieu du XIIe siècle, y avait construit un château-fort. Les ruines encore importantes de ce château, et aussi diverses constructions, très-pittoresques d'aspect, donnent au village de Diges un caractère tout-à-fait inattendu. Le château féodal se composait d'une muraille d'enceinte, à peu près carrée, aux angles de laquelle s'élevait une tour ronde. Un large fossé plein d'eau baignait la base des murailles. Vers l'un des angles intérieurs de l'enceinte, celui tourné au nord ouest à peu près, on construisit, selon la coutume, une chapelle ; un corps de logis servant de demeure aux religieux et aux gardiens du château devait être contigu à cette chapelle et contribuait à la défendre des atteintes de l'ennemi. On reconnaît à Diges, malgré l'état de ruines où se trouve la muraille d'enceinte, les dispositions adoptées durant le moyen âge. Mais si cette muraille d'enceinte a perdu après l'époque des guerres une grande partie

de son importance, l'église et le logis abbatial, au contraire, ont pris un notable accroissement; la chapelle primitive fut démolie et remplacée par une grande église, et le logis, tout en gardant son pont-levis, ne craignit plus d'élargir les ouvertures devant donner de l'air et du jour aux appartements devenus ou rendus moins sévères ou moins incommodes à habiter. Un remaniement complet et assez récent a modifié ou altéré encore l'aspect seigneurial de la façade principale du logis albatial; cependant on peut, sous l'enduit tout neuf qui recouvre les vieux murs, reconnaître les embrasures du pont-levis et des meurtrières. Les fenêtres, malgré l'enlèvement de leur croisillon de pierre, indiquent suffisamment par le profil des moulures les premières années du XVIe siècle, ou même la fin du siècle précédent.

La façade de l'église date de la renaissance et présente un ensemble assez remarquable; malheureusement son état de délabrement et de vétusté attriste les yeux. A la base de la tour carrée du clocher on remarque deux petites niches, d'ordre corinthien d'un style élégant, et portant les mots suivants : SPES MEA DEUS. — SOLI DEO GLORIA 1520 (?). La grande nef, voûtée seulement en bois maintenant, date de la renaissance également; le chœur semble dater du XIIIe siècle, mais retouché postérieurement. On lit dans le sanctuaire l'inscription suivante scellée dans la muraille à droite; nous copions servilement l'orthographe des mots:

VŒUX SOLEMNEL FAIT A DIEU PAR M. LE CURÉ ET HABITANTS DE CETTE PAROISSE SOUS L'INVOCATION DE SAINT-ROCH DONT ON CÉLÉBRERAT LA FESTE TOUS LES ANS POUR IMPLORÉ LA MISÉRICORDE DU SEIGNEUR CONTRE LA MALADIE CONTAGIEUSE QUI A REIGNÉ EN JUILLET 1760. LA FABRIQUE DONNERA LE PAIN BÉNIT.

On lit en effet, dans « l'Histoire de la ville d'Auxerre » par M. Chardon, tome II, page 498,

« IV. Au mois de juillet, une mala- « die qu'on crut contagieuse fit de « grands ravages dans plusieurs villa- « ges voisins. L'effroi se répandit « dans la ville mais le fléau n'y péné- « tra pas. »

Diges, comme Pourrain, possède d'importantes ocreries. C'est près du hameau de Saully que sont les plus considérables, au point de jonction de la craie inférieure et des sables ferrugineux. L'ocre s'y présente avec les caractères que nous avons indiqués plus haut; elle est recouverte par des argiles épaisses, du plus beau jaune, qui deviennent grises, passent insensiblement à une couleur noire et sont surmontées à leur tour par les marnes blanches de la craie inférieure.

Aux environs de Diges, les grés ferrugineux forment souvent, au milieu des sables, des lits solides, plus ou moins épais et qui fournissent d'excellents matériaux pour les constructions. On les exploite près de Saully et des Guérins et au-dessus de Monchenot; les seuls fossiles qu'on y rencontre sont des végétaux ; mais il est le plus souvent impossible de reconnaître la famille à laquelle ces débris appartiennent.

Nous reprenons la grande route au point où nous l'avons laissée, c'est-à-dire à l'embranchement de la petite route de Leugny. La route descend et remonte en ligne droite les versants d'un vallon très-boisé au fond duquel coule un petit ruisseau qui y prend sa source et nommé le Ru-du-Bois, traversant un territoire où de nombreux hameaux se sont agglomérés, et se réunissant au ruisseau du Tholon, près du hameau de Jaillard, après un parcours de moins de 8 kil. au milieu d'une contrée dominée par deux hautes chaînes de collines dans les versants desquelles un grand nombre de vallons sont creusés. La route s'obliquant un peu sur la gauche monte sur la ligne de faîte du partage des eaux de ce côté de la Puisaie, formée par la crête arrondie d'une haute et longue colline se dirigeant de l'est à l'ouest. A notre droite se trouvent toutes les ramifications de la vallée d'Aillant; à notre gauche toutes celles de la vallée de l'Ouanne. Entre les bornes kil. n°s 20 et 21, la route atteint son point

culminant, élevé de 120 mètres au-dessus de la vallée de l'Ouanne à Toucy. De ce point culminant, un vaste horizon se développe sous les yeux des voyageurs, notamment vers la région du sud. Celle du nord, moins étendue, offre aussi de jolis aspects. On aperçoit à la base d'une colline le village de Parly et un peu plus sur la gauche dominant un autre vallon, le château d'Arthé, et plus près de nous dans la même direction une belle maison de campagne, la Bergenne, de construction récente dans le genre « châlet suisse » d'un aspect pittoresque. Avant d'arriver à la longue descente de Toucy, nous conduirons nos lecteurs à

PARLY, beau village du canton de Toucy, bâti au fond de la vallée du Tholon, à la base d'une haute colline et traversé par le chemin de moyenne communication n° 30 de Toucy à Eglény. A 6 kil. de Toucy ; pop. 1,205 hab.

La petite route que nous suivons descend par une longue pente le versant ondulé de la vallée, et arrive à Parly en laissant à peu de distance sur la droite de beaux et grands ombrages qui semblent avoir fait partie d'un ancien parc. La rue principale conduit vers l'église située à l'extrémité d'une petite rue qui permet de juger d'assez loin de la beauté, ou plutôt de la rareté de l'ancien portail enclavé dans la façade actuelle. Ce portail dont nous regrettons de ne pouvoir donner dès cette année un dessin est l'un des plus curieux exemples de l'ornementation désignée sous le nom de romane-bysantine, qui soient restés dans nos paroisses rurales. Le portail de Parly est une reproduction amoindrie du petit portail de l'église Saint-Lazare d'Avallon, dont l'Annuaire de 1852 a donné une description et un dessin. Nous nous servons à tort du mot « reproduction » car le style du portail de Parly semble devoir être de quelques années antérieur à celui d'Avallon. Ce serait donc aux premiers temps du XIIe siècle, peut-être même vers la fin du XIe, qu'on pourrait faire remonter ce portail malheureusement très-mutilé, et qui se trouve enclavé, avons-nous dit déjà, dans une muraille reconstruite au XVe siècle. Une autre partie importante du même édifice appelle aussi l'attention : c'est le clocher en pierres, à huit pans, qui s'élève au-dessus du chœur. Nous donnons un petit dessin de ce clocher dont l'ornementation rappelle celle usitée dans les monuments construits sous la direction de l'ordre célèbre de Cluny, et dont l'église de Saint-Cydroine, près de Joigny, est aussi un exemple. Annuaire de l'Yonne, 1853, page 260. Notre dessin suppléera à une plus longue description ; style de la seconde moitié du XIIe siècle.

Dans la nef, voûtée en bois, quatre arcades ogivales s'ouvrent sur le bas côté voûté en bois également ; une petite chapelle voûtée en pierres à nervures ogivales (XVe siècle) offre quelque intérêt. Mais on devra surtout étudier l'ensemble des curieuses voûtes ogivales primitives qui soutiennent le clocher, lesquelles, dans leur ensemble complet datant de la seconde moitié du XIIe siècle, montrent ce que devait être la voûte intérieure du clocher de Saint-Cydroine.

Il existe également des ocreries à Parly ; elle sont situées au-dessus du petit Arran, et c'est en 1845 qu'on a commencé à les exploiter ; l'ocre y est beaucoup moins abondante qu'à Pourrain et à Diges. On approche des limites de ce dépôt précieux et accidentel, qui plus loin disparaît tout-à-fait.

En montant du Tholon à Parly, par la tuilerie de Bale, se présente une coupe géologique très-importante, signalée par M. Raulin (Stat. gén., p. 463), et qui fixe d'une manière incontestable la position des sables ferrugineux. Le fond de la vallée est occupé par des argiles rougeâtres qui constituent sans doute les derniers affleurements des argiles bigarrées ; un peu plus haut, au niveau de la tuilerie, se montrent d'autres sables passant du brun au vert et une couche noire argilo-sableuse, renfermant des nodules pyriteux et des

fragments d'Ammonites mamilliens. Au-dessus de cette assise, qui correspond certainement au Gault, se développent des sables verdâtres, puis ferrugineux, très-variables dans leur coloration, qui atteignent plus de 80 mètres de hauteur et sont recouverts par la craie cénomanienne. Lorsque la superposition est aussi évidente, comment douter encore que les sables de la Puisaie, ainsi intercalés entre les argiles du Gault et les marnes de la craie, ne représentent dans cette partie du département, l'étage des grès verts ?

Nous reprenons la grande route qui, après une descente longue, rapide et très-ondulée, arrive, en suivant toujours le flanc d'une haute colline, à l'embranchement d'une autre route longeant la muraille de clôture d'un parc, remarquable autrefois par la beauté et la grandeur de ses massifs de haute futaie.

TOUCY, petite ville, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre, située dans la vallée de l'Ouanne, et traversée par plusieurs routes importantes. A 24 kil. d'Auxerre ; pop. 3,000 hab.

Voici l'indication sommaire de l'itinéraire des routes qui traversent ou aboutissent à Toucy :

1° Route impériale n° 65, de Neufchâteau à Bonny-sur-Loire, par Auxerre. C'est la route décrite dans le présent voyage.

2° Route départementale n° 17, de Courson à Dicy, décrite dans l'Ann. de 1857.

3° Route départementale n° 22, d'Auxerre à Cosne par Saint-Sauveur; sera décrite en 1859.

4° Route départementale n° 13, de Joigny à Toucy par Aillant; est décrite dans l'Ann 1857-58.

5° Chemin de moyenne communication n° 20, de Toucy à Thury, Ann. de 1859.

6° Chemin de moyenne communication n° 30, de Toucy à Egléný; est décrit dans le présent voyage, Ann. 1857-1858.

7° Chemin de moyenne communication n° 57, de Toucy à Appoigny; est décrit dans les Ann. 1853-57-58.

TOUCY. L'origine de cette ville remonte à des temps reculés. Au ve siècle, à l'époque où l'empire romain croulait sous les invasions des barbares d'outre-Rhin, lorsque les habitants de l'Auxerrois, pour s'assurer la protection du descendant d'une des grandes et riches familles patriciennes de la Gaule, Germain, fils de Rusticus, qui gouvernait les provinces centrales avec le titre de duc, l'élurent pour leur évêque, ce prélat illustre, qui occupa le siége épiscopal pendant trente ans, laissa en mourant, à son église, ses immenses possessions, parmi lesquelles se trouvait un vaste domaine appelé Toucy (*Tociacus*), qui, selon les probabilités, s'étendait à plusieurs lieues sur les deux rives de l'Ouanne et du Loing et comprenait tout le massif de terres et de forêts qui forma plus tard les baronnies de Toucy et de Saint-Fargeau. Au vi^e^ siècle, Toucy ne formait pas une paroisse, car il ne figure pas dans le dénombrement de l'évêque Aunaire de 593. Mais cent ans plus tard, il était devenu un village qui formait, sinon une paroisse, du moins une annexe de la paroisse de Pourrain, comme on le voit dans un règlement de l'évêque Tetrice de l'année 691.

Vers l'an 980, un fils naturel de Hugues-le-Grand, duc des Français, frère par conséquent du roi Hugues-Capet, et appelé Héribert, qui avait reçu, à titre de bénéfice militaire, le riche évêché d'Auxerre, mais qui, au dire des chanoines contemporains qui écrivirent sa biographie, s'occupait beaucoup plus des joies de ce monde que des intérêts de son église, fit bâtir pour l'agrément de ses grandes chasses, dans les forêts de la Puisaie, deux châteaux à Toucy et à Saint-Fargeau. La chronique que nous venons de citer lui reproche d'avoir dilapidé les biens ecclésiastiques qu'il donnait en fief à des hommes de guerre. Quand il mourut, les châtelains qu'il avait préposés au commandement de ces deux résidences, s'en prétendirent seigneurs et maîtres et

refusèrent de reconnaître l'autorité de l'évêque, son successeur. Il s'ensuivit de longues guerres entre ces deux puissances. Tout ce que l'on en sait par cette chronique contemporaine, le livre des Gestes des évêques d'Auxerre, c'est que la contrée en fut horriblement dévastée et que la victoire resta aux avides envahisseurs des biens de l'église; les évêques n'ayant pu obtenir, par le traité d'accommodement, que la moitié de la seigneurie de Toucy, qu'ils ont conservée jusqu'en 1790. En effet, on voit, soixante-cinq ans après la mort de l'évêque Héribert, un Ithier, premier du nom, seigneur de Toucy et de Saint-Fargeau, et il est assez puissant pour guerroyer contre le comte de Tours, de Chartres et de Blois, qui, à la vérité, prend et brûle son château de Toucy. Mais il se relève de cet échec et transmet ses seigneuries à ses descendants, les Ithier et les Narjot, qui s'y maintiennent avec éclat pendant deux cents ans, tantôt en guerre contre les comtes de Nevers et d'Auxerre, tantôt se joignant à ceux-ci pour aller au-delà des mers tenter la fortune des croisades.

En 1260, l'héritière des barons de Toucy et de Saint-Fargeau, en épousant un comte de Bar, apporte ses deux seigneuries à cette puissante maison. En 1460, le dernier des Montferrat, héritiers collatéraux des ducs de Bar, vendit ces grands domaines à Jacques Cœur, le célèbre et malheureux argentier de Charles VII, qui ne les garda qu'un an, car dès 1451, la confiscation le dépouillait de tous ses biens, et les deux baronnies étaient, en 1453, adjugées à l'un de ses plus ardents persécuteurs, Antoine de Chabannes, dans la descendance duquel elles furent divisées par un partage qui fit passer la terre de Toucy à une fille de cette maison qui épousa en 1504 Aymar de Prie, dont la postérité l'a conservée pendant près de trois cents ans. M. le marquis de Vérac possède aujourd'hui ce qui reste de l'antique domaine des barons de Toucy, après les démembrements qui en ont été faits à diverses époques, soit par des aliénations partielles, soit par des donations au clergé.

Aux voyageurs toujours pressés d'arriver, plus pressés encore de partir, nous allons tracer l'itinéraire d'une petite promenade dans la vieille cité de Toucy, bâtie au fond et sur le versant de la vallée de l'Ouanne, resserrée en cet endroit entre deux hautes collines, l'une au sud-ouest, l'autre, celle sur laquelle s'appuie la ville, au nord-est. Venant d'Auxerre, nous sommes arrivés à Toucy en longeant, avons-nous dit déjà, le mur de clôture du parc du château. Ce château, où nous conduirons d'abord nos lecteurs, occupe l'emplacement d'une ancienne forteresse féodale démolie vers l'année 1522 par le seigneur d'alors, Aymar de Prie, désireux de réédifier sur un nouveau plan plus en harmonie avec les idées de son temps le vieux, sombre et assurément incommode château-fort. Toutefois, cette reconstruction ne semble pas avoir été terminée promptement, car le château actuel, longue façade avec deux ailes en retour d'équerre, et deux tourelles rondes couvertes en dôme, surmonté d'un lanternon, n'appartient, par son style, qu'au XVIIe siècle ou à la fin du XVIe. Une haute muraille, assez triste d'aspect, mais formant terrasse ombragée par des arbres séculaires, s'élève entre le château et la ville, et domine une large rue portant le nom caractéristique de rue des Fossés. Le château de Toucy est inhabité depuis la révolution de 1793; il appartient à la famille de Vérac, ainsi que la terre considérable qui en dépend.

Signalons, avant de nous éloigner, près d'un petit lavoir public, un fragment de la muraille d'enceinte de la vieille ville, enclavé dans une maison particulière; on retrouve le prolongement de cette muraille, épaisse de 3 mètres, dans les dépendances de l'hôtel du Léopard. Ce vieux mur, fortifié, sans nul doute, de quelques tourelles, longeait le cours de l'Ouanne dans l'emplacement même où nous voyons aujourd'hui le quai et la place du marché; puis remontait la colline

presque à angle droit pour se rattacher au château-fort bâti par les évêques d'Auxerre, comme seigneurs en partie de Toucy, et dont il reste encore une grande et belle tour ronde et une tourelle d'escalier, toutes deux remarquables par leur bel appareil en grand grès de Puisaie. Le mur d'enceinte de la ville, faisant alors face à la colline et bordé d'un large fossé, aujourd'hui comblé et formant la chaussée du Faubourg-du-Haut, se prolongeait jusqu'à peu de distance de l'autre château, ou donjon seigneurial laïc, vis-à-vis duquel, descendant la pente du sol, il se rattachait à la muraille d'en bas, décrivant ainsi une sorte de carré long facile encore à reconnaître malgré de nombreux remaniements motivés par le développement successif de la ville nouvelle. Dans l'espace restreint par l'enceinte se voient encore une foule de petites rues étroites et tortueuses, le long desquelles on remarque plusieurs vieilles maisons en bois sculpté et datant de la fin du xve et du xvie siècle.

Nous donnons un dessin représentant les deux tours du château des évêques, qui fera bien comprendre l'ensemble, ou plutôt l'assemblage curieux de deux édifices importants : le château féodal et l'église paroissiale de Saint-Pierre de Toucy. Mais les vieilles tours ont perdu leur couronnement de machicoulis et de créneaux et leurs hautes toitures.

A une certaine élévation dans la muraille de la grosse tour on remarque une petite statue, aujourd'hui brisée à coup de pierres, placée dans une niche au-dessous de laquelle on voit une inscription en lettres gothiques à demi-effacées, mais qui, nous a-t-on dit, relate que la ville a été brûlée le 24 août 1423 par les Anglais. Ce curieux petit monument paraît avoir été, peu de temps après l'époque de l'incendie, enclavé dans l'épaisse muraille de la tour. L'inscription est illisible maintenant ; elle a partagé le sort de la statuette qui servit de but aux jeux des enfants.

Cette inscription, qui était en vers français, portait, selon Lebeuf (Mémoires sur l'histoire d'Auxerre, t. III p. 302 de l'édition de MM. Challe et Quantin), que le 24 août 1423 les Anglais ayant pris cette ville, y mirent le feu qui consuma les maisons et les églises et qu'il ne resta que les remparts pour indiquer que ç'avait été une ville. La chronique d'Enguerrand de Monstrelet nous apprend, en effet, que lorsque les Anglais unis aux Bourguignons eurent battu, sous les murs de Cravant, la petite armée de Charles VII, commandée par Jean Stuart, connétable d'Ecosse, qui resta prisonnier, les débris de cette troupe s'enfuirent du côté de la Loire, poursuivis par les vainqueurs. Le cardinal de Bar, qui était alors seigneur de Saint-Fargeau et de Toucy, et qui tenait pour Charles VII, avait sans doute livré ces deux places aux Français, dont une partie, après la déroute de Cravant, avait cherché asile dans la plus voisine. Ils y furent investis par le comte de Suffolk, l'un des généraux Anglais, et ne purent s'y défendre longtemps. Monstrelet ajoute que la place se rendit à composition, ce qui ne la préserva pas de la ruine et de l'incendie.

Il y a eu encore, en 1592, une autre prise de la ville de Toucy, par les troupes du roi Henri IV. Toucy, comme Auxerre, avait suivi le parti de la Ligue, et fut, à ce qu'il paraît, livré par le capitaine à qui ce parti en avait commis la garde. Mais il ne paraît pas que cette fois il ait subi un désastre comparable à celui de 1423.

Une rue droite et très-large, faisant face à la route venant d'Auxerre et nommée, ainsi que cela a été dit déjà, rue du Faubourg-du-Haut, longe le côté nord de l'église, grande muraille fort triste d'aspect, vers l'extrémité de laquelle une petite rue, appelée rue de la Motte, descend vers une sorte de petite place très-inclinée et précédant l'entrée actuelle de l'église à laquelle on arrive en montant quelques marches établies récemment. Le portail, qui semble dater de la seconde moitié du xviie siècle, 1670 croyons-nous, reste habituellement fermé ; on

[illegible] occuper [illegible] chapelle: [illegible] devait [illegible] égales [illegible] présence. Pro- [illegible] depuis 236

[illegible] années, le maître-autel est tourné du [illegible] de l'Occident.

[illegible] vers l'extrémité du bas-côté nord, [illegible] porte, dont le sacristain a la clef, [illegible] uniquement et par l'épais[illegible] même des murs du vieux château [illegible] intérieur de la grosse tour d'an[illegible] nous avons déjà admiré le [illegible] appareil. Le diamètre extérieur [illegible] tour est de 13 mètres; l'épais[illegible] des murs dépasse 3 mètres. Les [illegible] ne sont plus reconnaissables; [illegible] couronnement de la tour a été [illegible] pour construire les piliers [illegible] lui-même, a été démoli [illegible] plus loin pour le pas[illegible] route nouvelle. Trente-[illegible] marches descendent à une [illegible] souterraine aérée par un étroit [illegible] voûtée en dôme. De cette [illegible] complètement obscure, [illegible] de plain pied avec le [illegible] deux couloirs établis [illegible] épaisseur de la muraille con[illegible] tourelle renfermant un [illegible] couloir souterrain abou[illegible] autres tours: inutile d'ajou[illegible] que partout, une tradition locale, de [illegible] veut que ce sou[illegible] se prolonge au loin dans la campagne.

[illegible] tourelle d'escalier, démantelée [illegible] aussi, a 6 mètres de diamètre.

[illegible] terminons cette courte description [illegible] nous avons écourtée le plus possi[illegible] en disant que dans sa distribution [illegible] château [illegible] semble da[illegible] construit par les évêques d'Auxerre Guillaume de Toucy et Hugues de Noyers, devait former une enceinte à peu près carrée, flanquée de tours rondes aux angles et renfermant un donjon et une chapelle. A Toucy, de même qu'à [illegible], la chapelle s'est agrandie peu à peu et s'est développée sur l'emplacement du logis seigneurial, et enfin a remplacé, au XVIe siècle, le château lui-même devenu inhabitable, et dont assurément les derniers vestiges eussent disparu si la nouvelle église avait été complètement achevée. Nous devons à cet inachèvement d'un édifice sans grande valeur archéologique, la demi-

conservation d'un vieux débris féodal, seul reste, à Toucy, de l'ancienne puissance des évêques d'Auxerre.

Il y a moins de vingt ans, on retrouvait encore dans plusieurs rues ou ruelles étroites et tortueuses du vieux quartier de la ville, un assez grand nombre de maisons en bois sculpté, datant des xve et xvie siècles. Ces maisons, petites en général, mais très-pittoresques, ont presque entièrement fait place à des constructions neuves, ou, ce qui revient au même, ont subi de nombreux remaniements. Toutefois, nous conseillons aux amis du moyen âge de « s'égarer » durant quelques minutes dans les vieilles rues ; ils trouveront encore d'anciennes poutres ou charpentes sculptées dignes d'intérêt.

Si, au contraire, on se place, et en vérité on est forcé de le faire quoique archéolomane, au point de vue des exigences de la civilisation actuelle, on reconnaîtra avec plaisir dans différents quartiers de Toucy, que de nombreuses maisons neuves ont été construites avec soin, avec goût et même avec luxe.

Nous allons reprendre notre voyage, tout en regrettant vivement de n'avoir pu indiquer ni décrire sommairement différents objets d'art ou de curiosité devant lesquels nous sommes passés.

Quittons maintenant la vallée de l'Ouanne pour nous rendre dans celle du Loing, et jeter un rapide coup-d'œil sur l'ensemble des cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau qui font partie de l'arrondissement de Joigny. Nous voici plus que jamais au milieu de grands bois et en pleine contrée tout-à-fait inabordable autrefois. Des étangs nombreux, des marécages, des flaques d'eau, une froide et constante humidité partout motivée par la nature du sol qui n'est pas perméable, des chemins affreux en toutes saisons, tortueux, étroits, profondément encaissés par des talus de terre couverts de broussailles, de ronces, d'épines et de vieux arbres rabougris; des chaumières plus que sales, voilà l'aspect que présentait, il n'y a pas longues années encore, la plus grande partie des cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau, et aussi les cantons limitrophes de Saint-Sauveur et de Saint-Amand; ce dernier appartient au département de la Nièvre.

Des terres argileuses remplies quelquefois de cailloux, des prés encombrés de joncs, des champs couverts de mauvaises herbes et de mousses pourries, une culture arriérée et routinière, des chemins boueux ou remplis d'eau stagnante, donnaient une triste idée de quelques-unes des paroisses de la Puisaie. Heureusement cet état de misère tend à diminuer et même à disparaître entièrement. La génération actuelle en perdra peu à peu le souvenir, et la génération future ne soupçonnera jamais toute l'étendue du malaise et de l'indigence qui pesèrent durant des siècles sur les populations d'autrefois. Ces populations, pour une cause qui n'est pas encore bien définie, se sont dispersées au milieu des bois, se sont isolées les unes des autres le long des lisières des forêts, et semblent avoir cherché les sites les plus écartés en s'établissant de préférence sur le sommet des ondulations du sol. La disposition contraire se reconnaît dans d'autres cantons où les villageois se sont groupés aux abords des fontaines et au fond des vallons les plus étroits et les plus profonds. Il n'est pas douteux que si ces populations ont cherché à se rapprocher le plus possible des sources dans les contrées où elles sont rares, l'effet opposé dut avoir lieu dans les contrées où les eaux sont abondantes et se trouvent partout et même quelquefois en trop grande quantité.

Nous voyons encore, aux environs de Toucy, les sables ferrugineux se développer largement, et l'on peut y étudier avec intérêt les caractères de cette puissante assise. Au milieu des sables fins et micacés qui constituent l'ensemble de ce dépôt, et sont exploités sur plusieurs points dans de vastes sablières, se montrent çà et là des couches argileuses plus ou moins épaisses, de couleur variable, qui

retiennent les eaux et supportent le plus souvent de petits lits de limonite.

Les sables sont recouverts par la craie inférieure qui se montre avec ses caractères habituels. Les fossiles y sont rares ; on y rencontre cependant les Ammonites varians et Mantelli, le Nautilus elegans, le Pleurotomaria formosa. Au point de contact de la craie et des sables ferrugineux, les argiles à ocre présentent encore quelques affleurements ; on remarque sur plusieurs points, au milieu des champs, de petits rognons isolés de limonite, indice de la présence de l'ocre, mais ces couches ne sont pas assez riches pour être exploitées avec fruit.

Le terrain tertiaire occupe une large place aux environs de Toucy ; il s'étend d'un côté vers la forêt de Méry-Vaux et de l'autre vers celle de Dracy, et se compose d'argiles aux couleurs variables, de sables plus ou moins fins, de grès et de poudingues ; dans les argiles rougeâtres, les silex abondent et empâtent quelques-uns des fossiles crétacés, le plus souvent des Echinides.

Après avoir traversé le pont de pierre jeté sur l'Ouanne, la route, arrivée à l'extrémité de la rue du faubourg Capureau, se divise en deux branches : celle de gauche, longeant la base d'une haute colline boisée, conduit à Saint-Sauveur-en-Puisaie (Annuaire de 1859) ; celle de droite, montant obliquement et par une forte courbe le flanc opposé de la même colline, conduit à Saint-Fargeau. C'est la route que nous suivons et qui, bordée de peupliers sur ses deux revers, s'avance par une longue montée jusqu'au sommet d'un large plateau ondulé qu'elle coupe en ligne directe au milieu des bois et sur une étendue de près de deux lieues. Nous traversons ce vaste territoire sans nous arrêter, même pour visiter le château du Fort, habitation assez ancienne à laquelle un joli chemin bordé de haies vives conduit par un long détour au milieu de beaux massifs de verdure. Une petite chapelle, semblant dater de la renaissance, s'élève près du château, dont les jardins dominent un vallon et la jolie vallée du Branlin, nom d'un petit ruisseau dont la source principale se trouve près du village de Saints (Annuaire de 1859.)

La grande route arrive à une longue descente qui bientôt amène à

MEZILLES, beau village du canton de Saint-Fargeau, situé dans le fond de la vallée du Branlin, et traversé 1° par la grande route d'Auxerre à Saint-Fargeau ; 2° de Saint-Aubin-Châteauneuf à Mézilles ; 3° par le chemin de grande communication n° 7, de Tannerre à Entrains. A 10 kil. de Saint-Fargeau ; pop. 1,470 hab.

Mézilles est un lieu ancien dont il est fait mention dès le ve siècle.

Il est cité parmi les domaines que Saint-Germain avait légués au monastère de Saint-Côme. La tradition y conserve encore le nom d'un bon moine à qui, vers la fin du ve siècle, l'abbaye avait confié le soin d'y élever du bétail. C'est Saint-Marien qui est devenu le patron de la paroisse ; et l'abbaye elle-même s'était ensuite décorée de son nom. Après quatorze cents ans les veillées du village racontent encore les vertus naïves et les visions miraculeuses de l'humble moine, gardeur des vaches du monastère.

Bâti sur les rives du Branlin, au milieu d'une contrée couverte de vastes forêts, autrefois inabordables durant une partie de l'année, ce village possède maintenant un grand nombre de maisons neuves qui témoignent de sa prospérité actuelle. L'église s'élève sur l'un des côtés d'une place assez vaste, l'ancien cimetière, croyons-nous. La haute tour carrée du clocher et la tourelle d'escalier n'offrent rien d'intéressant, non plus que la nef voûtée en bois. Le sanctuaire, éclairé par une jolie fenêtre à menaux, date du xve siècle, ainsi que le bas-côté sud formant quatre travées voûtées en pierre à fines nervures.

On remarque à Mézilles, à peu de distance derrière l'église, une an-

cienne maison en bois d'un aspect très-pittoresque, XVIᵉ siècle.

Nous retrouvons à Mézilles la craie inférieure et moyenne et le terrain tertiaire. La craie occupe le flanc des collines et est exploitée sur plusieurs points de la vallée du Branlin ; c'est presque partout une roche blanchâtre, marneuse, massive, renfermant quelques silex gris empâtés dans la craie ; les fossiles y sont rares. Le terrain tertiaire s'étend sur les plateaux et montre assez fréquemment des blocs de grès et d'énormes poudingues. Au Pressoir, aux Matignons et à Mézilles même existent quelques-uns de ces vastes ferriers, si fréquents dans la Puisaie, vestiges d'une industrie depuis longtemps abandonnée. Le minerai qu'on a employé et dont les ferriers sont les scories, provenait sans doute des argiles tertiaires, et cependant ces mêmes argiles, bien qu'elles soient sur plusieurs points ferrugineuses, ne présentent nulle part du minerai en quantité suffisante pour être exploité. La plupart de ces ferriers remontent à une très-haute antiquité ; des médailles du bas empire et une statuette de Vénus, trouvées dans celui des Matignons, placent son origine à l'époque de la domination romaine.

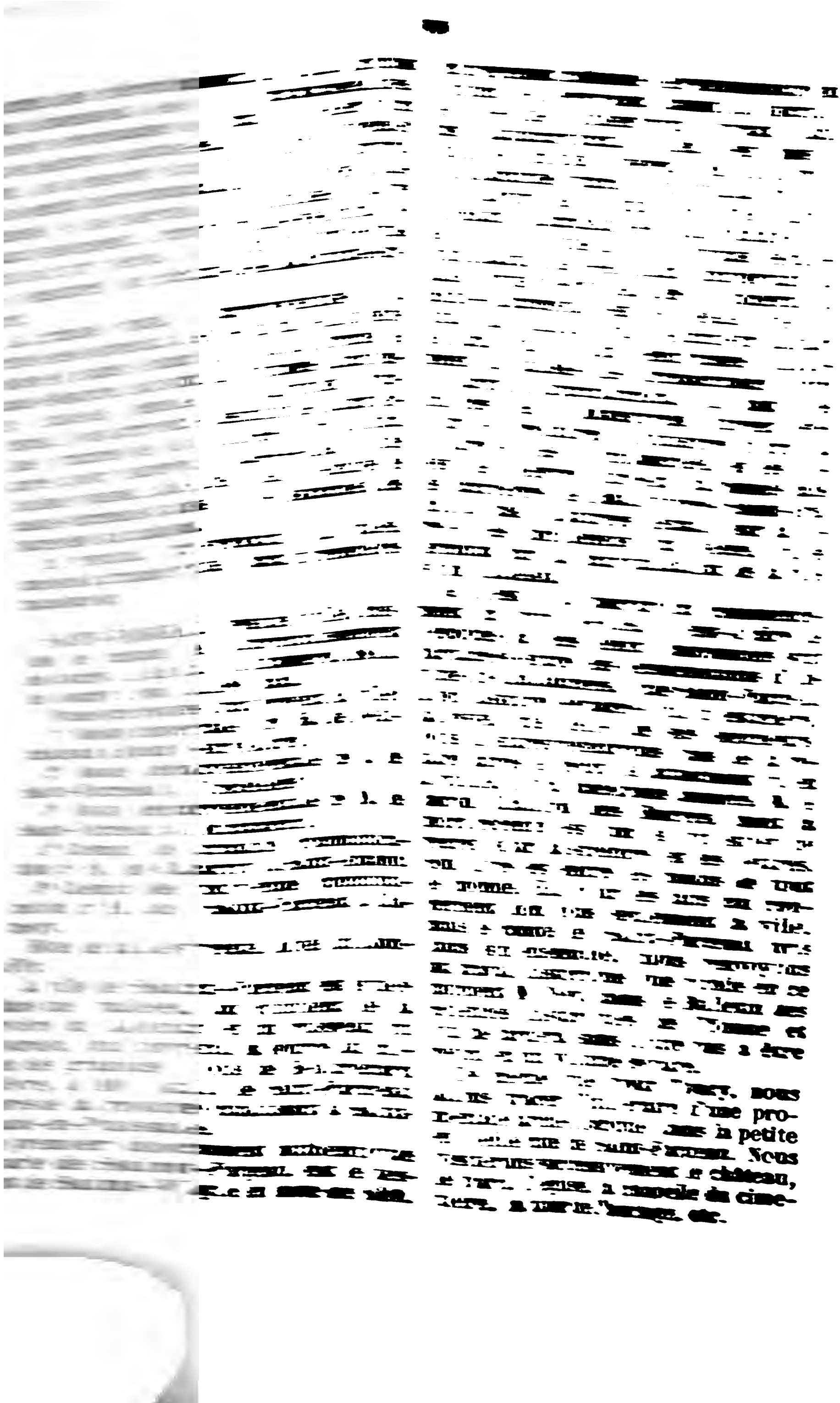
En quittant ce village, on laisse à gauche le grand chemin allant à Entrains, par Saint-Sauveur, et tracé au milieu d'une contrée ondulée, couverte de forêts et d'étangs. Il en est de même pour la grande route que nous suivons, tracée sur un seul alignement, entre Mézilles et Saint-Fargeau, de 9 kil. de longueur. De grands bois et de nombreux massifs isolés qui en dépendent, donnent à cette contrée un caractère un peu solitaire. Près de la borne kil. n° 38, placée sur la ligne de faîte du plateau qui sépare la vallée du Branlin de celle du Loing, on peut jeter un coup d'œil en arrière et en avant et découvrir ainsi les deux vallées aux extrémités de l'immense avenue formée par la grande route. A deux kilomètres au-delà de cette borne, on arrive à une clairière parsemée de beaux bouquets d'arbres de haute futaie, au travers desquels on aperçoit, sur la droite, les bâtiments de dépendance, d'un aspect assez pittoresque, du nouveau château de Ronchères ou de Montréal, nom d'un ancien manoir près duquel s'étendait un vaste étang transformé aujourd'hui en belle pelouse ondulée.

Vis-à-vis de l'entrée du nouveau parc, une petite route, tracée en ligne directe et d'un kil. de longueur, conduit au petit village de Ronchères, dont nous voyons devant nous se dresser l'étroite et maigre flèche du clocher.

RONCHÈRES, petit village du canton de Saint-Fargeau, situé près d'un petit vallon, à 1 kil. de distance de la grande route d'Auxerre à Saint-Fargeau, éloigné de 5 kil.; pop. 255 hab.

La modeste église de Ronchères, encore entourée de son cimetière et autour de laquelle se sont groupées quelques maisons, mérite une certaine attention, parce qu'elle renferme des peintures murales assez rares dans nos contrées. La nef, voûtée en bois et en forme de berceau ogival, n'est pas ici recouverte de badigeon, mais, au contraire, décorée, ainsi que cela se voit très-souvent en Normandie, d'ornements peints sur les planchettes qui recouvrent les chevrons. Cette décoration, faite d'une main assez hardie et qui semble habituée à cette sorte de travail, porte la date de 1537 ; c'est à peu près la date de la reconstruction de l'église. On reconnaît, grâce aux noms écrits en grosses lettres, les Apôtres et aussi divers animaux, attributs, emblêmes et ornements de fantaisie, etc.

Le chœur ou sanctuaire est voûté en pierre, en forme de berceau, percé de fenêtres basses, d'époque incertaine. Cette voûte est recouverte d'une peinture murale, fond bleu et jaune alternativement, sur lequel se détachent un grand nombre de compartiments, ou médaillons peints, renfermant une foule de petites figures représentant des saints, des saintes,



… pro- … la petite … château, … cime- …

CHATEAU. Une longue et minutieuse description du château de Saint-Fargeau serait aussi difficile à écrire que fatigante à lire. On doit se borner, en parlant de cet étrange et imposant édifice, à donner seulement quelques indications générales, suffisantes pour guider simplement un voyageur curieux.

A l'aide des deux petits plans et de la lithographie représentant la vue d'ensemble, prise à vol d'oiseau, du grand et sévère château de Saint-Fargeau, nous pourrons plus sûrement conduire nos lecteurs et leur faire reconnaître tout l'intérêt archéologique que présente encore cette vaste demeure seigneuriale.

Il nous faut, pour atteindre ce but, remonter jusqu'aux dernières années du xe siècle, c'est-à-dire à plus de huit cents ans, et chercher à retrouver quel pouvait être à cette époque si reculée l'aspect de la contrée où nous sommes arrêtés.

Nous avons dit que la ville de Saint-Fargeau était située au confluent du ruisseau de Bourdon dans la rivière du Loing. Ces deux cours d'eau sont séparés avant leur point de jonction par une étroite, longue et haute colline, suivie vers sa ligne de faîte par la grande route allant à Saint-Sauveur en Puisaie. Aux abords de ce point de jonction et sur le versant de la colline du vallon de Bourdon, faisant presque face au midi, on remarque une longue rue bordée de vieilles maisons, de pauvre apparence, et nommée rue du Faubourg-de-Bourgogne. Vers l'extrémité de cette rue s'élève encore, mais devenue habitation particulière, l'ancienne chapelle de Saint-Lazare. Du côté de l'extrémité opposée se trouve la belle et grande église paroissiale de Saint-Fargeau.

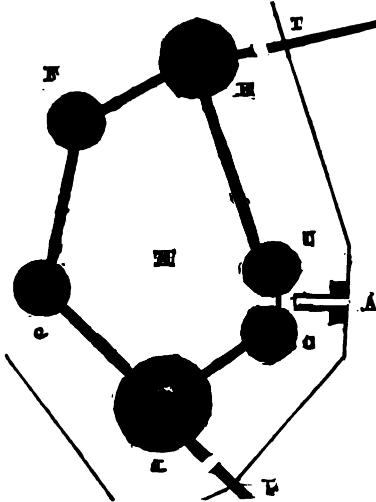
Or, selon nous, la rue du Faubourg-de-Bourgogne occupe l'emplacement de l'ancienne localité près de laquelle Héribert, évêque d'Auxerre, fit bâtir, vers l'an 985, dit-on, un château où il résidait lorsqu'il venait chasser en Puisaie. Ce château, dont assurément il ne reste aucune trace, occupait très-probablement l'emplacement du château actuel, bâti au fond d'un vallon autrefois marécageux et aux abords d'un cours d'eau assez important : le Bourdon. Ces larges terrains humides et ce cours d'eau, loin d'effrayer ou d'éloigner les seigneurs féodaux qui succédèrent à l'évêque Héribert, dans le château de Saint-Fargeau, furent au contraire utilisés par eux pour la défense de la forteresse. Mais cette forteresse, suffisante durant le xe siècle, était devenue insuffisante au xiie. Vers le milieu du xiie siècle, selon nous, la famille seigneuriale de Saint-Fargeau et de Toucy jeta les fondations d'un nouveau château plus en harmonie avec la puissante organisation féodale de cette époque. En un mot, on fit à Saint-Fargeau ce qu'on faisait partout alors, c'est-à-dire de hautes et fortes tours reliées entr'elles par d'épaisses murailles formant une enceinte continue et par cela même fermée de toutes parts. Le petit plan que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs (fig. 1re), fera comprendre de suite l'ensemble des constructions nouvelles. Ce petit plan représente le château de Saint-Fargeau débarrassé, si nous pouvons dire ainsi, de tous les bâtiments qui furent successivement construits dans son enceinte. Nous montrons les tours s'élevant isolément aux angles du mur d'enceinte, lequel était couronné par un chemin de ronde communiquant avec chaque tourelle. Ajoutons de suite qu'une notable partie de ce chemin de ronde n'a été détruite, ou recouverte, que par l'un des derniers possesseurs du château de Saint-Fargeau, Michel-Robert Lepeletier des Forts, mort en 1740. Il construisit le long et étroit corps de logis allant de la tour C à la tour E. Voir à la page suivante les plans dont nous donnons la désignation par lettres alphabétiques :

Nous ajouterons à la désignation sommaire qui suit quelques mesures de longueur : il n'y a rien d'aussi précis que les chiffres. Ceux-ci nous sont donnés par d'anciens plans.

Les deux tours CC de la porte d'entrée

ont chacune 42 pieds de diamètre. Le murplacé entre l'une de ces tours et le donjon D a 60 pieds de longueur. Le donjon, belle tour ovale (1) a 90 pieds de diamètre ; son petit diamètre est d'environ 72 pieds. Du donjon à la tour G il y a 96 pieds. La tour G a 42 pieds de diamètre. De cette tour à celle F il y a 115 pieds. Tour F 42

PLAN DU CHATEAU ANCIEN FIG. 1.



A. Corps-de-garde du pont.
C. C. Tours de la poterne.
D. Grosse tour ou donjon.
E. F. G. Tours d'enceinte.
I. J. Murs d'enceinte de la ville.
M. Grande cour.

pieds. De cette tour à celle E, 72 pieds. La grosse tour E 72 pieds de diamètre. Enfin la grande courtine, entre les tours F C, a 156 pieds de longueur. Ces chiffres, à peu près exacts, croyons-nous, prouveront que, comme simple enceinte de muraille, celle de Saint-Fargeau n'était pas considérable comparativement à beaucoup d'autres châteaux de la même époque. Mais la comparaison devient tout autre lorsqu'à ces mêmes simples murailles on ajoute des corps de logis ayant une longueur égale à celle des murs d'enceinte. On a alors devant soi, ainsi que le dessin, pris à vol d'oiseau, devra le faire reconnaître, une masse considérable de constructions dont la grandeur et la pesanteur provoquent un sentiment profond de surprise ou d'étonnement. Mais ces hautes murailles, si grandioses encore dans leur vétusté plusieurs fois séculaires, écrasent l'imagination et produisent plutôt une vague sensation de mélancolie que de plaisir. L'aspect de ces sombres murailles de briques recouvertes en partie par d'épaisses ramifications de lierre, reporte ou repousse le spectateur jusqu'à des temps si éloignés, le ramène à des coutumes si différentes des nôtres, qu'il demeure pensif et silencieux. On reste saisi de tristesse en regardant ces formidables tours et l'on comprend combien autrefois, alors qu'elles étaient dans toute la splendeur de leur force, elles devaient paraître terribles et menaçantes aux yeux des populations environnantes.

Dégageons pour quelques instants le château de Saint-Fargeau de tous les bâtiments presque modernes qui le composent aujourd'hui et montrons-le tel qu'il devait être vers la fin du XIIe siècle et durant une grande partie du siècle suivant. Notre plan, fig. 1re, le représente dans sa distribution primitive.

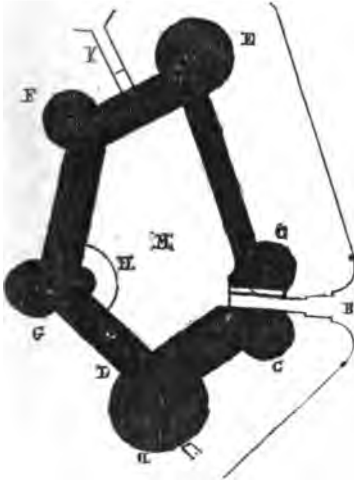
De larges fossés H, remplis d'eau, entourent toute la forteresse, à laquelle on ne pouvait arriver que par un pont précédé d'un corps de garde A. Le pont de pierre actuel a remplacé l'ancien qui ne devait être qu'en bois. Un espace vide, lorsque le pont-levis était levé, arrêtait la marche ; ce même espace a été, depuis le XVIIe siécle, remplacé par une petite arche en pierre. La vue prise à vol d'oiseau montre les embrâsures du pont-levis et aussi celle de la passerelle établie à droite du portail d'entrée, qui n'a que 2 m. 43 c. de largeur. La porte de la passerelle n'a pas plus de 57 cent.

Ce portail a été reconstruit entièrement vers la fin du XVe siècle. L'é-

(1) Voir l'article de Saint-Sauveur, Annuaires de 1852-1859.

norme massif de pierre qui le domine et qui devait être sculpté aux armes du seigneur d'alors, ne date que de la fin du XVIIe siècle.

PLAN DU CHATEAU ACTUEL FIG. 2.



B. Pont.
C. C. Tours du grand portail.
D. Grosse tour dite de Jacques-Cœur.
E. Tour de l'horloge.
F. Tour du roi.
G. Tour de la chapelle.
H. Perron de la chapelle.
K. Pont du parc.
L. Gallerie.
M. Grande cour.

Après avoir dépassé les deux tourelles C C, on se trouvait dans une vaste cour de forme irrégulière circonscrite par cinq murailles reliées entr'elles par des tours. A gauche en entrant s'élevait la tour D seigneuriale ou donjon, logis habituel du seigneur ; c'est aujourd'hui la tour dite de Jacques-Cœur. Les tours G F E et aussi celles de l'entrée C C servaient aux logements de la petite garnison et aux serviteurs du château. Toutes ces tours avaient un étage souterrain relativement au niveau de la cour, mais éclairé ou plutôt aéré du côté des fossés par de très-petites ouvertures carrées; ces salles servaient de caves et non de cachots. Le long de la muraille d'enceinte on avait établi de vastes hangars ou abris servant à retirer les chevaux et aussi une foule d'animaux domestiques. Un puits et des auges ou abreuvoirs étaient placés au milieu de la cour, véritable campement retranché servant de lieu de refuge à la population dépendante du château, mais habitant ordinairement les métairies isolées.

Plus près de nous, c'est-à-dire vers le XIVe siècle, les hangars firent place à des constructions plus solides; celles-ci à leur tour furent remplacées durant le XVe siècle par de beaux et grands corps de logis renfermant la salle des gardes, celle des officiers, et enfin, celle où se réunissaient les manants et vilains, serfs, les voyageurs les pèlerins, les troubadours ; sorte d'immense cuisine où l'hospitalité ne se marchandait jamais. De larges et belles fenêtres qui jusque-là avaient été rarement et précautionneusement établies sur les façades extérieures, devinrent nombreuses, régulières et riches d'ornementation. Plus près encore, au XVIe siècle, de notables changements furent adoptés. La grande cour ne reçut plus d'autres animaux que ceux de luxe, pour nous servir du mot d'à présent.

D'ailleurs, avant cette époque, une nouvelle ou seconde enceinte fortifiée avait été construite pour entourer et défendre les habitations qui s'étaient peu à peu élevées aux abords mêmes du château. Cette seconde enceinte devenue, elle aussi, insuffisante, fut démolie et reportée jusqu'aux limites indiquées maintenant par les promenades publiques, lesquelles ont été établies sur l'emplacement des anciens fossés, devenus à leur tour inutiles et gênants.

Le château de Saint-Fargeau suivit, comme toutes les résidences seigneuriales, les transformations que nous avons indiquées brièvement. Les illustres et puissantes familles de Toucy, de Bar, de Montferrat, Cœur, de Chabannes, d'Anjou, de Bourbon, d'Orléans, de Lauzun, Crozat, Lepele-

tier et de Boisgelin, ont successivement agrandi, modifié, remanié, reconstruit et restauré la vieille forteresse des barons de Toucy. Les murailles crénelées ont fait place à de larges et très-souvent insignifiantes et laides fenêtres. Les tours ont été rabaissées en perdant leur couronnement de machicoulis; les hautes toitures posées sur les tours ainsi nivelées à la hauteur des façades intermédiaires ont, elles aussi, été amoindries, en perdant leurs belles girouettes sculptées faisant place à des « lanternes » inutiles, sorte de petits belvéders fort difficiles à atteindre et où les couvreurs seuls mettent le pied.

A Saint-Fargeau, non seulement chacun de ses nombreux possesseurs a voulu laisser l'empreinte des idées, des goûts et des usages de son temps, mais encore deux incendies terribles, deux désastres presque incalculables ont, à cent-trois ans de distance, 24 juin 1752 — 8 juin 1855, anéanti les plus beaux corps de logis de cette célèbre résidence qui, sans ces deux affreuses et irréparables pertes offriraient aux amis des arts et des monuments du moyen-âge, mille sujets d'études archéologiques et de recherches historiques.

Nous allons maintenant conduire nos lecteurs dans la cour du château et dans le parc qu'on ne peut visiter sans permission. Il faut aussi une permission spéciale pour voir les appartements et l'intérieur de la chapelle; l'entrée de cette chapelle est interdite à presque tous les étrangers; elle ne renferme pas d'objets d'arts, heureusement pour eux !

Cour du chateau. Après avoir franchi le pont-levis, ou plutôt le grand portail, et suivi la longue voûte un peu obscure qui aboutit à l'un des angles de la cour, on trouve sur la droite la loge du concierge auquel il faut nécessairement s'adresser. L'ensemble intérieur de cette vaste cour offre un caractère monumental qui ne manque pas de beauté malgré son extrême uniformité décorative. Devant soi, lettre H du plan n° 2, on remarque le vestibule semi-circulaire de la chapelle et auquel monte un grand escalier, lui aussi en demi cercle et formé de 20 marches. 3 arcades s'ouvrent sur ce vestibule dont la toiture ronde est surmontée d'un petit lanternon ou clocheton. A gauche de ce perron, un corps de logis ayant 8 arcades de façade; à droite de ce même perron, un autre grand corps de logis ayant 13 arcades semblables entre elles toutes font reconnaître par leur style, indépendamment du chiffre et de l'écusson de Mademoiselle de Montpensier, la seconde moitié du XVIIe siècle. La lithographie qui accompagne notre description fera bien comprendre l'ordonnance architecturale dessinée par l'architecte Levau, et exécutée assez habilement par assises alternatives de pierres de taille et de briques. On remarque, entre chacune des fenêtres carrées du second étage, le chiffre, gracieusement composé en lettres ornées, de Mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier « A. M. L. O., » alternant avec l'écusson fleurdelisé de l'illustre maison de Bourbon. Une immense toiture vient d'être refaite tout entière sur le modèle de celle qui fut brûlée le 8 juin 1855, laquelle remplaçait déjà une toiture incendiée le 24 juin 1752.

Le bâtiment du fond de la cour qui, lui aussi, vient d'être restauré à la suite du dernier incendie, n'offre rien de remarquable à signaler, non plus que celui construit par M. Lepeletier des Forts, vers l'année 1730.

Un vestibule établi dans le bâtiment du fond de la cour, au rez-de-chaussée, aboutit de plain pied à un pont de pierre, lettre K du plan n° 2, traversant les anciens fossés et conduisant aux

Parc et jardins. Avant de parcourir les belles et larges allées du parc, nous ferons le tour extérieur du château en suivant la base même des hautes murailles de briques, recouvertes en partie par des lierres magnifiques dont il faut arrêter de temps en temps le trop grand développement.

Nous ignorons à quelle époque fu-

rent comblés les larges fossés qui entouraient de toutes parts le château. Ce fut, ou vers 1810, lorsque M. de Mortefontaine dessina lui-même le nouveau parc, ou bien sous la direction d'un architecte, employé par Mademoiselle de Montpensier, qui dessina dans la manière de Lenôtre, les vastes terres vagues qui avoisinaient le château. Quoiqu'il en soit, la base des murs et des tours, construite en grandes assises de grès bien appareillées, est maintenant enfouie complètement par suite du nivellement des pelouses ombragées par des arbres de haute futaie heureusement groupés au point de vue pittoresque. Une promenade autour du château fera reconnaître, avec l'aide d'un peu d'attention, les nombreux remaniements, les reconstructions diverses, les réparations différentes qui ont, à plusieurs époques, dénaturé et amoindri le caractère architectural des constructions faites par Antoine de Chabannes en 1467, comme on le sait maintenant, par des fragments d'une chronique contemporaine éditée ces années dernières par M. Quicherat, et qui rappellent bien l'art décoratif de la seconde moitié du XVe siècle. Faisons remarquer dès maintenant, à la base de la grosse tour ovale ou donjon, les restes du mur d'enceinte de la ville venant se rattacher aux murailles du château ; lettre J du plan n° 1. De la tour de l'horloge devait également partir une autre portion du mur de la ville se reliant à la tour, ou beffroi de la ville, lettre I du même plan.

Nous signalerons enfin à toute l'attention des visiteurs la façade qui réunit la grosse tour ou donjon, attribuée à tort à Jacques Cœur, et l'une des tours du grand portail. Cette façade, celle du château la moins visible de toutes, derrière d'épais et sombres massifs de verdure, a conservé presque intactes quatre belles fenêtres qui donneront une idée du style décoratif, vers le milieu du XVe siècle. Malheureusement ces belles fenêtres, ainsi que toutes celles datant de la même époque, ont perdu une grande partie de leur caractère archéologique par suite de l'enlèvement imprudent de leurs croisillons de pierre.

On passe ensuite sous l'une des arches du pont et après avoir longé le grand corps de logis terminé par la belle tour de l'horloge, lettre E, on se trouve de nouveau à l'entrée du grand parc.

Le principal ornement du jardin dessiné à la française était une immense pièce d'eau en forme de grand canal, terminée en demi-cercle à chacune de ses deux extrémités. La largeur de cette pièce d'eau, alimentée par le ruisseau de Bourdon, était de 66 toises sur 286 toises de longeur; une allée de 8 toises de largeur bordée d'une double rangée d'arbres, complétait la décoration de ce vaste miroir. M. de Mortefontaine, dès l'année 1810, avait commencé des travaux considérables pour modifier toute la distribution des jardins et leur rendre le caractère « paysager » qu'on s'était efforcé de détruire. Le grand canal est devenu une rivière, presque un étang : ce qu'il était il y a cinq cents ans. De larges pelouses, de beaux ombrages, de longues allées, enfin de nombreux massifs de fleurs et d'arbustes, donnent à ce parc, l'un des premiers qui furent dessinés en France dans le genre « rustique, paysager ou anglais » une grandeur et une beauté incontestables.

Nous voici revenus sur nos pas jusqu'au grand portail du château, en avant duquel s'étend la place publique de la ville qui doit à ce même château la célébrité dont jouit son nom.

Une petite rue longeant les murs de clôture du côté de la grosse tour, et nommée rue du Paradis, sans doute parce qu'elle conduit vers l'église, passe sur la chaussée d'une petite mare ou réservoir, à l'usage d'un moulin. Les eaux stagnantes et marécageuses, l'aspect délabré du moulin, la malpropreté des abords du chemin, nous forcent à passer vite.

Un détour de la rue nous amène devant le curieux portail de l'église.

Eglise. A peu de distance du châ-

teau, et à la base de la colline qui domine les vallées du Loing et du Bourdon, s'élève l'église de Saint-Fargeau, édifice assez important et datant, dans son ensemble, de la période du XIIIe siècle La façade principale, en avant de laquelle se trouve une très-petite place publique, présente un caractère sévère, dû à la sobriété de l'ornementation et surtout à la couleur brun-foncé de l'appareil formé de belles et assez régulières assises de grès ferrugineux. Deux grands contreforts divisent en trois parties, à peu près égales, le vaste pignon, un peu lourd, qui surmonte trois jolis portails et une belle et grande rosace inscrite dans un encadrement carré. On reconnait l'art ogival du milieu du XIIIe siècle dans notre province La pureté du profil des moulures, l'ornementation, malheureusement bien mutilée, des colonnettes, font supposer que c'est une colonie d'ouvriers, appelés d'Auxerre, qui auront élevé les trois portails, et, aussi, la belle rose centrale qui éclaire la nef. Celle-ci est voûtée en bois seulement et s'appuyant à des collatéraux d'inégale grandeur, mais voûtés en pierre à nervures ogivales formant quatre travées et retombant sur des colonnettes à chapiteaux élégants. — Milieu du XIIIe siècle.

Le chœur est un peu plus ancien; il est voûté en pierre et renferme des stalles de chêne assez remarquables, datant de la fin du XIVe siècle ? Le sanctuaire, formant aujourd'hui la chapelle de la Vierge, a été reconstruit au XVe siècle, il est voûté en pierre à nervures ogivales nombreuses et élégantes. Le sanctuaire ancien datait sans doute de la fin du XIIe siècle, à en juger par les fragments de vitraux enclavés, tant bien que mal, dans les meneaux des fenêtres nouvelles. Ces vitraux, en forme de médaillons, ont toute la richesse de ton et toute l'énergie décorative, ou, si l'on veut, la raideur de dessin des œuvres peintes sur verre de la fin du XIIe siècle. Tout en sachant gré à l'architecte, ou aux ecclésiastiques, qui construisirent le nouveau sanctuaire, d'avoir songé à employer les anciens vitraux pour décorer les fenêtres neuves, disons qu'ils eussent pu les ménager davantage. Malheureusement encore, ces rares et curieux vitraux ont été endommagés durant les guerres civiles et restaurés avec des morceaux appartenant au XVIe siècle. Ils représentent la Passion de N. S. Dans cette même chapelle on remarque deux bonnes copies de tableaux anciens, données par Mme la marquise de Boisgelin.

Deux chapelles latérales, attenantes au bas-côté sud, sont dignes d'attention pour leurs voûtes en pierre à fines nervures ogivales et pour une sorte de galerie ou balustrade en pierre formant clôture. — XVe siècle.

Il faut signaler encore dans l'ancienne chapelle seigneuriale ou du château, et, aujourd'hui, la chapelle du Calvaire, un groupe de sculpture « le Christ sur les genoux de la Vierge » style moderne. Cette chapelle était autrefois décorée de peintures murales cachées maintenant sous un badigeon.

Moins heureuses que de pauvres églises de village, la grande église de Saint-Fargeau n'a pas pu ou voulu conserver les tombes de ses anciens seigneurs féodaux et aussi ses bienfaiteurs et fondateurs. Une seule inscription, presque cachée derrière un pilier, dans la chapelle du Calvaire, rappelle l'un des plus grands noms de la noblesse francaise au moyen âge. Voici cette inscription peinte en lettres jaunes sur un fond noir :

CY GIT ANTOINE DE CHABANNE, COMTE DE DAMMARTIN, SEIGNEUR DE SAINT-FARGEAU ET DU PAÏS DE PUISAIE, CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, GRAND MAITRE DE FRANCE SOUS LOUIS XI, MORT LE 25 DÉCEMBRE 1488.

Cette inscription assez récente, copiée de l'ancienne probablement, ne diminue pas le regret, la déception même qu'on éprouve en ne retrouvant nulle part, ici, les anciennes tombes seigneuriales.

Il nous reste encore un petit monument religieux à visiter, c'est la

CHAPELLE DU CIMETIÈRE. Le cimetière est situé à très-peu de distance au nord de l'église ; quelques minutes suffisent pour s'y rendre, après avoir prévenu le gardien. C'est un petit bâtiment, très-insignifiant à l'extérieur, construit vers la fin du XVe siècle, mais décoré à l'intérieur d'une peinture murale assez curieuse et représentant une suite de sujets relatifs à la vie de N. S. Ces différents sujets sont traités avec toute la verve naïve que les peintres de miniatures, au XVe siècle, mettaient dans leurs œuvres. Les scènes de la Passion, reproduites ici dans les proportions assez développées, quart de nature environ, offrent quelque mérite d'exécution ; malheureusement la plupart d'entr'elles sont très-endommagées, plusieurs même sont effacées, notamment celles du pignon au-dessus de la porte. Quel que soit l'état de dégradation de cette peinture murale, elle offre un réel intérêt au point de vue archéologique et mérite autant par sa valeur artistique que par sa rareté, dans notre province, d'être conservée avec soin.

Pour nous rendre du cimetière à la Tour de l'Horloge, nous suivrons une partie des promenades publiques qui entourent la ville, et qui ont été établies, assez récemment, sur l'emplacement des anciens fossés d'enceinte. Ceux-ci, devenus depuis longtemps inutiles, avaient été transformés en jardins potagers ; ils sont aujourd'hui comblés, nivelés et plantés, mais, ainsi que cela se voit, encore peu fréquentés. Hâtons-nous d'arriver à la « prison » c'est-à-dire à l'un des monuments civils les plus curieux qui soient restés dans notre département.

TOUR DE L'HORLOGE. Ce petit et intéressant édifice est tout à la fois : la prison, le beffroi et la porte de ville. Nous en publierons l'année prochaine un grand dessin ; voici, en attendant, quelques mots de description. Lorsqu'on arrive à Saint-Fargeau par la route venant de Bléneau, une longue rue assez large et bien bâtie aboutit à l'une des anciennes portes de la vieille enceinte de la ville. Les murs de cette enceinte, bordés d'un large fossé plein d'eau se rattachaient aux tours du château, ainsi que nous l'avons dit déjà. Une partie de ce fossé est encore reconnaissable à gauche du pont de pierre qui aboutit au portail donnant entrée dans la ville, à quelques pas seulement de la chaussée pavée conduisant au château. Ce portail qui n'a que 10 pieds de largeur (3 m. 30 c.), a cependant été élargi aux dépens du portail primitif, ou plutôt de la petite porte cavalière qui a été détruite. Ce nouveau portail, voûté en arc de cercle, ne date que de la fin du XVIe siècle. L'ancien porche ne devait avoir tout au plus que huit pieds de large, espace suffisant durant le moyen âge, où chacun voyageait à pied ou à cheval seulement. Nous avons vu que la petite porte, ou passerelle du château, n'avait que 57 cent. de large ; celle de la porte de ville était moins large encore, c'était un moyen de défense contre une surprise ou attaque de la part des bandes armées qui rodaient autour des villes et toujours disposées à profiter d'un moment de négligence de la garde.

La porte de ville, quoiqu'élargie, n'offrait plus, eu égard à la circulation actuelle, un débouché assez grand. On fit ici ce qu'on eut dû faire dans bien d'autres villes et notamment à Sens ; c'est-à-dire qu'au lieu de démolir la vieille porte, on se borna, heureusement, à ouvrir un passage pour les piétons dans le mur d'enceinte contigu à la porte même.

Au-dessus des embrasures de l'ancien pont-levis s'élève en encorbellement un étage en bois recouvert en ardoises, lequel est surmonté d'une haute toiture à quatre pans, terminée par un beffroi élégant de forme octogonale, se finissant en flèche au bout de laquelle tourne encore l'ancienne girouette en forme de petit pennon. Une jolie tourelle à huit pans s'élève à l'un des angles du portail, du côté de

la ville ; elle renferme l'escalier. La toiture se terminait par une grande fleur de lis héraldique en fer. Disons enfin que dans l'appareil des murs, la brique et la pierre sont employées avec goût et que l'ensemble de la construction témoigne d'une réelle habileté de main-d'œuvre. Nous sommes très-portés à croire que les habiles ouvriers qui ont bâti et sculpté, vers le milieu du xve siècle, le magnifique château de Gien, l'un des plus beaux de la riche vallée de la Loire, sont venus à Saint-Fargeau.

On sait que la ville de Gien faisait autrefois partie du diocèse d'Auxerre.

Nous voici arrivés au terme de notre petite promenade archéologique dans Saint-Fargeau, laissant à regret, de même qu'à Toucy, sans mention spéciale, différents édifices ou établissements publics, qui n'intéresseraient pas les touristes au point de vue archéologique.

Avant de le quitter, nous dirons quelques mots de la position géologique.

La craie inférieure et moyenne occupe aux environs de Saint-Fargeau la base et le flanc des collines ; mais elle est presqu'entièrement cachée par les sables et argiles du terrain tertiaire qui ont glissé sur les pentes. Les sables ferrugineux ne sont plus à découvert et le sol d'alluvion remplit le fond de la vallée. — En 1833, M. de Boisgelin a fait exécuter sur sa propriété des Ferriers un sondage artésien qui, après 203 mètres de percement, a dû être abandonné, sans produire le résultat qu'on en attendait. Les couches traversées ont été relevées avec soin par M. Nœttinger qui dirigeait les travaux, et il n'est pas sans intérêt d'en étudier la série. M. Raulin a donné de ce sondage, en l'appliquant à sa classification des terrains crétacés, un tableau très-utile à consulter (Stat. gén. p. 470). L'étage des grès verts que nous avons vu dans toute la Puisaie se développer d'une manière si puissante à la surface du sol, a été atteint au-dessous de 86 mètres de craie, et on l'a traversé sur une épaisseur de 96 mètres.

Nous continuons notre voyage.

La grande route, aussitôt après avoir dépassé la pittoresque tour de l'horloge, tourne tout-à-coup sur la gauche pour monter en pente assez forte le versant de la colline qui, de ce côté, longe la vallée du Bourdon. On suit les murs de clôture du parc dont nous avons admiré les grands ombrages, puis, laissant s'éloigner, sur la gauche également, une petite route neuve allant directement à Saint-Amand-en-Puisaie par le travers d'une grande forêt, on continue de s'avancer, toujours en ligne directe et aussi au milieu des bois percés de belles et larges allées de chasse, jusqu'à une courte descente tournant sur la droite et aboutissant à

LAVAU, grand village du canton de Saint-Fargeau, situé dans une vallée, sur la rive droite du ruisseau de Bonny, et traversé par la grande route d'Auxerre à Bonny. A 8 kil. de Saint-Fargeau, pop. 1,175 hab.

Lavau est le dernier village que nous aurons à décrire de ce côté-ci du département ; il est bâti sur le versant d'une petite vallée allant se réunir à la grande vallée de la Loire dont nous ne sommes éloignés que de 12 kilomètres.

La route suit la rue principale du « village » mot mal sonnant aux oreilles des habitants des campagnes qui nomment obstinément « bourg » un village, et « village » un hameau. Lavau est donc un bourg, même assez animé par suite du commerce ou plutôt du transport des bois vers la Loire. Ces transports ou charrois se font exclusivement au moyen de chars traînés par un attelage de deux ou quatre bœufs dont les conducteurs, c'est-à-dire les bouviers, n'ont rien à envier, en général, au genre de politesse proverbiale des charretiers.

L'église, construite près du côté gauche de la route, est une construction assez régulière ; le clocher est surmonté d'une longue toiture aiguë

et de quatre petits clochetons d'un effet maigre.

La nef est ancienne, XIIe siècle, mais retouchée, insignifiante et voûtée en bois ainsi que deux chapelles formant le bras de la croix. Le chœur et le sanctuaire offrent un ensemble régulier qui témoigne de l'étendue et de l'importance que devait avoir dans les plans de reconstruction l'église entière commencée vers la fin du XVI[e] siècle, mais avec les éléments d'ornementation d'une époque antérieure de quelques années. Ainsi les voûtes en pierre, à nervures ogivales, s'appuient sur des chapiteaux d'ordre dorique ou à peu près.

On remarque la chaire à prêcher, assez bon ouvrage en pierre, malencontreusement peinte couleur bois, XVII[e] siècle, et un fragment de vitrail peint, d'assez bon style, XVI[e] siècle, représentant l'Annonciation.

La grande route descend en pente douce et se prolonge à la base des collines qui ferment le versant de droite de la vallée. Un chemin, prenant à droite, conduit, par le faîte d'une longue colline, en partie couverte de bois, vers le village de Champoulet (Loiret), en passant le long d'un étang au milieu duquel s'élevait autrefois une petite chapelle nommée Notre-Dame-de-Plain-Marchais et qui est démolie depuis longtemps. A peu de distance de ce même chemin, mais seulement à 2 kil. de Lavau, on voit dans une belle situation, dominant la vallée, le château de la Grange-Arthuis, et un peu plus loin, mais sur les rives du ruisseau de Bonny, le château de Moulin-Neuf, à 1 kil. au-delà duquel la route, tracée sur un long alignement, passe du département de l'Yonne dans celui du Loiret.

Les belles résidences de Grange-Arthuis et de Moulin-Neuf, terminent dignement notre voyage pittoresque.

ROUTE DÉPARTEMENTALE, N° 3, DE JOIGNY A TOUCY (SUITE).

Nous avons, l'année dernière, décrit une partie de cette route. Voir l'annuaire de 1857, pages 177,174 et 189.

Après avoir traversé la petite ville d'Aillant, la route franchit, sur un remblai assez élevé, les prairies arrosées par le Tholon, laissant sur la gauche le chemin de grande communication n° 1, d'Aillant à Leugny par Chassy (Annuaire de l'Yonne de 1857, page 174), puis tournant tout-à-coup, sur la gauche également, elle s'avance en ligne directe au milieu d'une contrée fertile, vers les collines qui forment le versant de la vallée. On laisse à peu de distance à gauche les hameaux du petit et du grand CHAUMONT, et bientôt après la route monte par une longue pente ondulée le flanc d'une colline d'où la vue s'étend sur une assez vaste étendue de pays ; on reconnaît au-delà du hameau de SUR-OCRE, où il y avait autrefois une chapelle de Notre-Dame, traversé par le chemin de moyenne communication, n° 19, de Saint-Aubin-Château-Neuf à Bleury, les villages que nous avons décrits l'année dernière, c'est-à-dire, Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Maurice-le-Vieil, etc. La route continuant à monter, arrive sur le sommet d'un plateau dominant de 101 mètres le fond de la vallée et traverse un groupe de maisons nommé les PLACEAUX, situé à 8 kilom. d'Aillant, 10 kil. de Toucy, et servant de point de départ à une petite route départementale que nous décrirons plus bas.

Vis-à-vis du point d'embranchement de cette route, un grand chemin tourne sur la gauche et descend, par une longue courbe, vers le fond de la vallée en se dirigeant sur BLEURY, et formant l'une des rues de

SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF, beau village du canton d'Aillant, bâti sur le sommet et le versant d'une haute colline, à 8 kil. d'Aillant; pop. 1,130 hab.

Situé à proximité des grandes routes de Joigny à Toucy et à Saint-Fargeau, ce village, traversé par le chemin de moyenne communication conduisant à Bleury, offre un aspect

assez pittoresque par suite de sa position sur le sommet d'une étroite colline détachée ou isolée entre le plateau et le fond de la vallée. De l'extrémité de cette colline, là précisément où s'élève l'église paroissiale on peut reconnaître et étudier l'ensemble de la fertile contrée où sept villages se sont agglomérés sur une surface de territoire qui dépasse à peine la surface d'une seule paroisse voisine, celle de Champignelles. Ces villages sont : Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Saint-Martin-sur-Ocre, Merry-la Vallée, Eglény et Beauvoir, toutes paroisses desquelles dépendent de nombreux et beaux hameaux.

La haute tour carrée du clocher et le porche lourd et fermé de l'église de Saint-Aubin n'offrent pas beaucoup d'intérêt archéologique ; mais la nef, voûtée en bois seulement, est large et régulière. A gauche, quatre arcades ogivales s'ouvrent sur le bas-côté nord, bien voûté en pierres à nervures ogivales avec pendentifs de la fin du XVe siècle. Quelques fragments de vitraux assez riches de ton, du XVIe siècle ; un bas-relief en bois : « la Cène, » œuvre médiocre du XVIIe siècle ; des boiseries du temps de Louis XIII et aussi quelques dalles tumulaires du XVIe siècle, à demi effacées, peuvent mériter un peu d'attention. On voit encore dans le chœur l'inscription suivante :

CI-GIT, DANS LE CIMETIÈRE, PRÈS DE LA CROIX, MESSIRE CHARLES DE VIEIL-CHATEL, CHEVALIER, SEIGNEUR DE LA RACINE, DÉCÉDÉ LE 23 DÉCEMBRE 1788, AGÉ DE 80 ANS.

La Racine est un hameau situé à 2 kil. de Saint-Aubin.

De la même commune, mais du côté opposé, vers la petite paroisse des Ormes, dont nous avons parlé l'année dernière, dépend aussi le château de FRAUVILLE, jolie résidence entourée de grands ombrages et bâtie, il y a cinquante ans, avec les débris de l'ancien château seigneurial de l'une des branches de la famille de Courtenay. Dans le bois nommé Bois-du-Vieux-Frauville, il ne reste que les vestiges des fossés de l'antique manoir. Près de là, dans le Bois-de-la-Chapelle, on remarque encore les restes d'une ancienne chapelle dédiée à Saint-Hubert.

Autour de Saint-Aubin, comme dans toute la contrée, les plateaux sont recouverts par le terrain tertiaire dont les argiles, quelquefois très-pures, alimentent des tuileries importantes. La base des collines est occupée par la craie inférieure. Une carrière est ouverte à l'extrémité nord-est du village et présente une coupe de quatre à cinq mètres. La roche qu'on en extrait est blanchâtre, tondre, marneuse, disposée en bancs épais, pénétrée çà et là de quelques veines jaunâtres. Les silex y sont tous de couleur grise et empâtés dans la craie ; nous y avons recueilli quelques fossiles caractéristiques. L'Ammonites Mantellii, le Nautilus elegans, le Pleunotomaria formosa et quelques Terebratules.

De belles fontaines, prenant leur source à Saint-Aubin-Château-Neuf et à Merry-la-Vallée, forment le joli ruisseau de l'Ocre arrosant de larges prairies ombragées d'épais massifs de verdure au-delà desquels on aperçoit :

SAINT-MARTIN-SUR-OCRE, petit village du canton d'Aillant, situé sur le penchant d'une colline, à 9 kil. d'Aillant ; pop. 120 hab.

St.-Martin-sur-Ocre, bâti dans un pli de terrain, à la base d'une haute colline assez monotone de forme, ne présente que peu d'intérêt, ainsi que sa petite et pauvre église encore entourée par le cimetière. La nef, voûtée en bois, est sans caractère, mais le chœur, voûté en pierre, est décoré d'une peinture murale représentant, au milieu d'arabesques et de roses à quatre feuilles, le Christ, les apôtres, des anges, des chérubins et aussi divers animaux. Cette décoration murale, exécutée d'une main peu habile, est assez difficile à classer archéologiquement ; peut-être ne date-t-elle que du XVIe siècle et n'offre-t-elle qu'une réminiscence de styles de diverses époques.

On remarque encore dans cette église, qui tombe presqu'en ruines, quelques bons fragments de vitraux de la renaissance ; un retable en pierre du temps de Louis XIII et une piscine du XIIIe siècle ?

Un chemin franchissant une haute colline assez fertile conduit directement à

MERRY-LA-VALLÉE, beau et grand village du canton d'Aillant, situé sur le penchant d'une colline à 11 kilom. d'Aillant ; pop. 1,105 hab.

Merry-la-Vallée et les beaux hameaux qui en dépendent, occupent un territoire très-ondulé et formé par les ramifications nombreuses d'un vallon fertile détaché de la vallée du Tholon ou d'Aillant. Une petite route conduisant de Toucy à Auxerre, par Egléný, traverse Merry-la-Vallée, village ancien dont parle l'abbé Lebeuf dans son « Histoire d'Auxerre, » à propos d'une donation faite, vers le milieu du IXe siècle, par l'évêque Haihmar, à la basilique de Saint-Etienne, « d'un village appelé Merry, « situé dans le pays Sénonais, avec « les bâtiments, serfs, vignes, bois et « autres dépendances. »

Le clocher, haute tour carrée, de construction assez récente, lourde et insignifiante, surmontée d'une toiture imitant la forme d'une bouteille, s'appuie à l'angle de la nef voûtée en bois ainsi que son bas-côté nord : XVe siècle ? Le chœur, voûté en pierre, à berceau ogival, date de la même époque. On peut remarquer le maître-autel en pierre, daté de 1600, et une longue poutre ou sablière sculptée ; XVIe siècle.

A peu de distance au sud de Merry, sur le sommet des collines, près d'un petit vallon et entouré de bois, s'élevait le château de Vaux, belle résidence démolie aujourd'hui.

Nous revenons sur nos pas jusqu'à Saint-Aubin-Château-Neuf pour reprendre la grande route de Toucy que nous suivrons sans nous arrêter. Cette route, tracée en longs alignements droits, traverse une contrée très-ondulée et en partie couverte par la belle forêt de Merry-Vaux, au milieu de laquelle passe le ruisseau de Saint-Vrain dont nous avons, l'année dernière, décrit tout le cours.

Après un alignement de près d'une lieue de longueur, la route arrive vers l'extrémité des bois et laisse à peu de distance sur la gauche, au-delà du hameau de MAUREPAS, le château d'ARTHÉ, belle résidence située d'une manière pittoresque sur le sommet d'un plateau élevé dominant un vallon profond et fertile. Une haute tour ronde, surmontée d'une toiture terminée en campanille, ou lanterne, s'élève à l'angle d'un grand corps de logis d'où la vue s'étend sur une vaste contrée.

La terre d'Arthé ou d'Arté appartenait à l'évêque d'Auxerre Hérifrid qui la donna, vers la fin du IXe siècle, au chapitre d'Auxerre.

La route, peu après avoir descendu et remonté le vallon de Maurepas, arrive vers un large vallon qu'elle descend par une longue courbe formant demi-cercle ; une autre courbe la ramène en ligne droite vers le clocher de Toucy qu'on aperçoit entre la double rangée de peupliers qui bordent la chaussée ou remblai assez élevé longeant l'ancienne chapelle de Saint-Lazare ; XVIe siècle ?

Bientôt après, la route arrive à Toucy, petite ville dont nous avons donné précédemment la description.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 19, DE SAINT-AUBIN-CHATEAU-NEUF A MÉZILLES.

La route que nous allons décrire très-rapidement, n'est en réalité qu'une voie de raccordement ou d'embranchement tracée au centre d'une vaste contrée couverte de grands bois au milieu desquels on ne rencontre qu'un petit nombre d'habitations.

S'embranchant à angle droit sur la route de Joigny à Toucy, au petit hameau des PLACEAUX, commune de

Saint-Aubin-Château-Neuf, cette route s'avance en ligne droite dans la direction de l'ouest vers le château de Fumereau, bâti au fond d'un étroit vallon entouré de bois; puis, faisant un coude brusque, se dirige vers le château de Fourolle, bâti, lui aussi, au fond d'un vallon, sur la rive droite du ruisseau de Saint-Vrain que la route traverse après de nouveaux détours, pour s'avancer, toujours au milieu des bois, vers la vallée de l'Ouanne à laquelle on arrive par le versant d'un petit vallon où l'on rejoint la route de charny à Toucy. On suit cette route, décrite l'année dernière, jusqu'au milieu de VILLIERS-SAINT-BENOIT, (annuaire de 1857), puis, traversant la vallée de l'Ouanne, on remonte le versant opposé en laissant s'éloigner sur la droite et par le fond d'un vallon : 1° le chemin de grande communication n° 22, de Villiers-Saint-Benoît à Briare, par Bléneau, et 2° le chemin de moyenne communication n° 33, de Villiers-Saint-Benoît à Louesmes, par les hameaux des TRICOTTETS et des BERGERS.

Après 4 kil. de parcours, la route vient passer au pied des murs du château de la Bruyère, vieille gentilhommière, devenue une simple ferme, qui a conservé encore son aspect féodal avec ses tourelles et l'enceinte de ses profonds fossés, bâtie sur le versant du petit vallon boisé de l'Orcière et enfin s'avance en une longue ligne ondulée, au milieu des bois, vers le village de Mézilles dont nous avons donné la description précédemment (voir la route d'Auxerre à Saint-Fargeau).

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 10, DE SAINT-FARGEAU A MONTARGIS.

DESCRIPTION DE LA PARTIE COMPRISE ENTRE SAINT-FARGEAU ET LA LIMITE DU LOIRET.

La route, en quittant Saint-Fargeau, offre quelque monotonie d'aspect, par suite du long alignement droit qu'elle présente et aussi de l'ensemble peu varié du paysage. A gauche, ce sont de larges champs labourés ; à droite, de vastes prairies au-delà desquelles le versant de la colline ondulée qui forme le côté opposé de la vallée, n'ajoute rien de pittoresque. On aperçoit, ou plutôt on entend, à peu de distance de la route, une forge à fer, et, plus loin, un moulin à foulon. La route, toujours tracée en ligne droite et bordée de peupliers et d'ormes ébranchés, laisse, à moins d'un kilomètre sur la gauche,

SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS, village du canton de Saint-Fargeau, situé sur une colline, près de la rive gauche du Loing. A 5 kil. de Saint-Fargeau ; pop. 570 hab.

Un bon chemin, partant de la grande route, conduit à ce village, qui n'offre que peu d'intérêt, quoique fort ancien, dit-on.

L'église, bâtie sur le côté d'une petite place, l'ancien cimetière probablement, date du XV° siècle. Une haute flèche en ardoises, aussi inclinée que celle de Toucy, s'élève au-dessus du grand comble, dont le pignon est décoré d'un certain nombre de petits animaux sculptés et remplaçant les feuillages ou choux frisés dont l'art du XV° siècle s'est montré prodigue. L'intérieur de l'église présente un ensemble satisfaisant. La nef et deux bas-côtés, de dimensions inégales, sont voûtés en pierre à nervures ogivales d'un bon effet; mais l'absence de chapelles latérales ou bras de la croix fait ressembler ces bas-côtés à de longues et étroites galeries de cloître. On remarque, près de la porte latérale un énorme bénitier de fonte, en forme de cloche; XVI° siècle.

La grande route se prolonge, toujours sur la même ligne droite ; mais, arrivée à la base d'une montée, une rectification la fait descendre en longue pente douce vers le fond de la vallée du Loing, petite rivière qu'elle traverse à peu de distance du

village de Saint-Privé, vers lequel un contour de la route nous ramène tout-à-coup.

SAINT-PRIVÉ, village du canton de Bléneau, situé à la base d'une haute colline et près de la rive gauche du Loing. A 8 kil. de Saint-Fargeau ; pop. 1,015 hab.

Il est question pour la première fois de Saint-Privé dans une charte de 1317. Des savants ont prétendu pourtant qu'il n'était autre que le village de *Laoderus* dont il est question dans le règlement des paroisses de l'évêque Aunaire en 593. Mais aucune preuve sérieuse n'a été fournie à l'appui de cette conjecture, et c'est à Latré, près de Saint-Fargeau, que le savant Lebeuf a placé *Laoderus*, supposition qui a, du moins, pour elle, une similitude de noms.

Ce village, dont l'Annuaire de l'Yonne, année 1839, a donné une notice complète, ne présente pas un aspect bien satisfaisant au point de vue de la régularité des rues et de la propreté des habitations, situées en partie sur la pente rapide d'une colline boisée, et en partie dans le fond de la vallée, au milieu de terrains humides. Mais, au centre de ces maisons, très-pauvres d'apparence, s'élève une église remarquable. Le clocher, haute tour carrée, est surmonté d'une grande flèche en bois, accompagnée à sa base par quatre petits clochetons décorés de quelques découpures en plomb ; XVIe siècle. Une longue et étroite tourelle d'escalier à 8 pans, s'élève à l'un des angles de la tour, contre un joli portail en pierre blanche, datant de la fin du XVe siècle, et dont l'Annuaire a publié une gravure qui suppléera à une description même écourtée. Toutefois, nous signalerons dans cette gravure une omission ; c'est la trace, à peine visible, de deux grands écussons armoriés qui étaient sculptés dans le tympan ogival. La présence de ces deux écussons, à la place même où, durant tout le moyen-âge, on eut le soin de sculpter un sujet religieux, fait reconnaître ici l'influence de l'art décoratif de la renaissance. Ces deux écussons, dont nous regrettons la destruction sous le rapport historique, ont disparu sous les coups d'un trop zélé briseur « d'images et d'emblêmes de la tyrannie et de la superstition. »

La nef et ses deux bas-côtés présentent à l'intérieur un très-bel ensemble dans leur distribution et leur régularité. Les voûtes en pierre à nervures ogivales, s'appuyant sur des piliers élégants, offrent ici l'emploi intelligent du badigeon sur des murs où il n'y a ni sculptures, ni inscriptions, ni peintures décoratives. C'est un fond blanc, rehaussé légèrement en jaune-pierre pour les moulures saillantes des voûtes et des piliers.

Dans le sanctuaire, éclairé par des fenêtres à meneaux trilobés, on a placé une inscription, entourée d'un encadrement d'ordre corinthien assez finement taillé dans le bois ou la pierre, car on a eu la malencontreuse idée de tout recouvrir d'une épaisse couche de couleurs fantastiques, et qui porte ce qui suit :

CETTE ÉGLISE BASTIE EN L'HONNEUR DE DIEU SOUBZ L'INVOCATION DE SAINT-PRIVÉ A ESTÉ DÉDIÉE LE DIMANCHE X SEPTEMBRE 1634 PAR MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME DOMINICQUE SÉGUIER ÉVESQUE D'AUXERRE, PREMIER AUMOSNIER DU ROY ET CONSEILLER EN SES CONSEILZ A LA PRIÈRE DE NOBLE ET SCIENTIFIQUE PERSONNE MESSIRE EDME BÉRAULT, BACHELIER EN DROIT CANONIQUE, CHANOINE D'AUXERRE ET CURÉ DE CETTE PAROISSE. LA FESTE DE LA DÉDICACE SERA CÉLÉBRÉE LE DIMANCHE D'APRÈS LA NATIVITÉ DE NOSTRE-DAME.

Cette inscription eut été plus intéressante encore si elle avait nommé les fondateurs de l'église et relaté l'époque de la construction. Remarquons que souvent la dédicace d'une église se fit avant l'entier achèvement de l'édifice. C'est le contraire qui a eu lieu pour l'église de Saint-Privé, qui, pour une cause que nous ignorons, n'a été dédiée solennellement que plus de cent ans après sa construction complète. Ce bel édifice

rappelle tous les caractères de l'ornementation de la fin du XVe siècle et des premières années du XVIe ; mais, de même qu'à Saint-Martin-des-Champs, on remarque, avec regret, l'absence des chapelles formant les bras de la croix.

Avant de quitter Saint-Privé, disons que c'est près de ce village que commence la prise d'eau faite à la rivière du Loing, vers 1640, pour alimenter le canal de Briare, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler.

La vallée du Loing présente, au point de vue géologique, la plus grande conformité. Nous retrouvons à Saint-Martin-des-Champs et à Saint-Privé les terrains déjà signalés à Saint-Fargeau. Le sol d'alluvion occupe le fond de la vallée ; la craie moyenne se montre au flanc de la colline, et le terrain tertiaire, avec ses argiles à silex, ses sables et ses poudingues, s'étend sur les plateaux.

Après avoir traversé la vallée, la route, au lieu de monter, comme fait l'ancien tracé, sur le versant des collines, en contourne la base, longeant les vastes prairies qui remplissent le fond de la fertile vallée du Loing.

En arrivant au vallon de la Chasserelle on aperçoit la petite ville de Bléneau dont nous donnons de suite un aperçu historique.

BLÉNEAU a, comme ville ou gros bourg, une haute ancienneté. Dès le VIe siècle, alors que le diocèse d'Auxerre était encore si peu peuplé, qu'au lieu d'avoir 161 paroisses rurales comme en 1789, il n'en avait encore que 37 ; Bléneau était une de ces paroisses. Des tombes de pierre, trouvées en très-grande quantité dans le voisinage, et que, sans pourtant en avoir de preuves décisives, on fait remonter jusqu'à l'époque Gallo-romaine, attestent l'importance ancienne de cette place ; on sait peu de choses sur son histoire. Au XIIIe siècle, elle appartenait aux puissants barons de Saint-Verain, et leur héritière, en épousant, vers 1328, Jean de Courtenay, seigneur de Champignelles, lui apporta en dot la seigneurie de Bléneau. Nous avons raconté dans l'Annuaire de 1856 la vicissitude de cette famille de Courtenay qui, issue d'un fils du roi Louis-le-Gros, alla de siècle en siècle diminuant d'éclat et de puissance, et, après avoir, au XVIIe siècle, vainement tenté de faire reconnaître sa parenté avec la dynastie régnante, s'éteignit dans l'obscurité en 1730.

L'histoire de Bléneau, jusqu'au XVIIIe siècle, se confond avec celle de cette famille, dont on peut lire les annales, dans le gros in-folio que Dubouchet publia en 1663. Bléneau a donné son nom à la bataille qu'y livra, au mois de mars 1652, le prince de Condé contre les troupes royales commandées par Turenne et le maréchal d'Hocquincourt. Ce dernier, dont les quartiers étaient fort disséminés et dont les régiments étaient cantonnés à Champignelles, Rogny, Champcevrais et Bléneau et dans tous les hameaux environnants, se laissa surprendre et fut battu en détail par Condé, parti à l'improviste de Montargis et Château-Renard, qui ne trouva de sérieuse résistance que quand il voulut marcher sur Briare, où Turenne l'arrêta à temps pour qu'il ne put enlever le roi et la reine-mère qui étaient à Gien.

G. COTTEAU et V. PETIT.

ERRATA. — Un certain nombre d'exemplaires du dessin du clocher de l'église de Parly portent par erreur le nom de Merry-la-Vallée.

SOMMAIRE DES TRAVAUX

DU CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

SESSION DE 1857.

SÉANCE DU 24 AOUT.

La séance est ouverte à une heure du soir.

Sont présents :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE ; BAUDOIN BERTRAND, BOURGOIN-DUGAS, le comte de BRESSIEUX, CARLIER, CHALLE, le baron de CHATEAUBOURG, CHÉREST, DEJUST-DESERIN, FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, GUÉRIN-DEVAUX, LALLIER, LARABIT, MARTENOT, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MOISET, PRÉCY, PROTAT, RABÉ, SALMON, SIMONNEAU, et le marquis de TANLAY.

M. le Préfet est introduit, et donne lecture du décret impérial fixant l'ouverture de la session des Conseils Généraux au 24 août et le terme de leurs travaux au 7 septembre.

Il lit ensuite le décret rendu le 13 août, qui nomme le bureau du Conseil Général de l'Yonne pour la session de 1857, ainsi composé :

Président : M. LARABIT, sénateur ;
Vice-Président : M. le baron MARTINEAU DES CHESNEZ ;
Secrétaire : M. ARRAULT, maire de Toucy.

Le Conseil Général se trouvant constitué, M. le Préfet déclare la session ouverte.

M. le Président du Conseil prend la parole : il se félicite de ce que le terme des souffrances des populations, occasionnées par l'insuffisance des récoltes, paraît être arrivé. Le prix élevé des céréales tend de jour en jour à diminuer, et en présence du produit en blé et en vin dans le département de l'Yonne, on peut enfin espérer l'abondance. Après avoir rappelé les efforts faits par le Gouvernement de l'Empereur pour adoucir les souffrances, pour développer le travail, il flétrit avec énergie les menées des ennemis de la société, qui veulent faire retomber sur le Gouvernement la responsabilité des malheurs de ces dernières années, et qui ont tenté d'égarer le suffrage universel dans les élections à l'aide de ces odieuses manœuvres. Mais le suffrage universel, dans cette nouvelle circonstance, n'a pas manqué à l'Empereur, et son vote est encore une grande et manifeste approbation de sa politique nationale et glorieuse.

M. le Président rappelle que, depuis la dernière session, il a convenu au Gouvernement de changer le chef de l'administration départementale, dont la science et les études profondes ont laissé de si profonds souvenirs : les

mêmes mérites et la même expérience se retrouvent dans son successeur, et sont des gages assurés qui promettent au département une excellente administration.

Il termine en payant un tribut de justes hommages à la mémoire de M. le baron Chaillou des Barres, qu'une courte maladie vient d'enlever au Conseil Général, dont il était l'un des membres les plus anciens, les plus zélés et les plus éclairés.

Enfin il assure ses collègues que le bureau leur apporte de nouveau son zèle et son dévouement, pour coopérer à leurs travaux annuels et à tout ce qui peut être utile au département.

M. le Président donne lecture au Conseil des excuses présentées par MM. Rétif et de Chastellux, qui n'ont pu assister à l'ouverture de la session, et de MM. Noël Du Payrat et Le Comte, à qui leur santé ne permettra pas de participer aux travaux de la session.

Le Conseil agrée les motifs d'empêchement donnés par ces membres.

M. le Préfet donne lecture de son exposé de la situation générale du département. Après avoir rappelé les titres divers de M. le baron Chaillou des Barres aux vifs et sincères regrets que sa mort inspire au Conseil Général, et la part active qu'il a prise à tout ce qui s'est fait d'utile dans le département, ce magistrat met sous les yeux du Conseil la situation du recouvrement des impôts de toute nature dans le département de l'Yonne, en 1856; il énumère les produits constatés ou réalisés par les administrations des contributions directes, des contributions indirectes, de l'enregistrement et des domaines, des eaux et forêts, des postes, de la caisse de la vieillesse et des caisses d'épargnes. Ces résultats témoignent de la prospérité générale du département de l'Yonne. M. le Préfet termine son rapport par un examen rapide de la situation financière du département, et expose que les prévisions de son prédécesseur, qui annonçaient que le budget départemental recouvrait son élasticité, se réalisent au-delà de ce qu'il était peut-être permis d'espérer. En effet, les différentes sections du budget ont éprouvé une augmentation de ressources qui permettent de faire face à toutes les charges du département.

Après cette lecture, M. le Préfet dépose sur le bureau, avec les dossiers à l'appui, les rapports spéciaux sur les questions que le Conseil devra traiter dans la présente session.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet de ses communications et lui donne acte du dépôt.

M. le Président communique à l'assemblée une lettre de M. le baron du Havelt, par laquelle il le prie de faire connaître au Conseil Général que M. le baron Chaillou des Barres, son beau-père, vient de succomber à Paris à une courte maladie, et que ses restes seront transportés à Sainpuits dans la journée de demain.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que son Président sera prié de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour lui faciliter les moyens de rendre aux restes mortels de M. le baron Chaillou, lors de leur passage à Auxerre, l'hommage dû au noble caractère et aux rares qualités dont il a fait preuve pendant tant d'années dans le sein du Conseil.

M. le Préfet annonce son désir de se joindre au Conseil dans la manifestation qui vient d'être arrêtée.

Il est procédé à la formation des six Commissions entre lesquelles sont répartis les membres du Conseil.

Le Conseil décide que, par suite de la mesure prise par M. le Préfet, de faire distribuer à chacun des membres une analyse des procès-verbaux des Conseils d'arrondissement, il ne sera pas donné lecture des cahiers de délibération de ces assemblées.

M. le Président invite les Commissions à se réunir dans leurs bureaux, afin

de s'y constituer et de recevoir les dossiers qui vont être répartis par les soins de M. le Secrétaire.

La séance est levée à 2 heures.

SÉANCE DU 25 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures après midi.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. le Président invite le Conseil, en conséquence de la délibération prise hier, à nommer une députation qui se joindrait au bureau pour aller recevoir le corps de M. le baron Chaillou des Barres à la gare du chemin de fer et l'accompagner jusqu'à l'église. Le Conseil décide que tous les membres se réuniront au bureau.

Plusieurs demandes adressées au Conseil Général sont renvoyées aux Commissions dans les attributions desquelles elles doivent rentrer.

Le Conseil Général est d'avis de ne pas accueillir la demande de création de deux foires dans la commune d'Andryes.

Il émet également un avis défavorable à la création d'une foire dans la commune de Tannerre.

Le Conseil donne un avis favorable à l'établissement d'un marché hebdomadaire dans la commune de Cheny.

Avis favorable pour la création d'un marché hebdomadaire à Flogny,

Le Conseil donne acte à M. le Préfet de sa communication sur la nouvelle évaluation des revenus territoriaux.

Il approuve les comptes définitf de 1855 et provisoire de 1856 du fonds de secours et de non-valeurs.

Le Conseil donne acte à M. le Préfetde la communication, à titre de renseignement, du compte d'emploi du fonds d'abonnement, et il émet le vœu que les allocations soient plus en rapport avec les besoins du service des employés.

Acte est donné à M. le Préfet de sa communication du compte des recettes et dépenses de la caisse des incendiés pour 1856.

Le Conseil vote les allocations suivantes, qui composent le sous-chap. V du budget de 1858 :

Art. 1. — Eclairage des casernes de gendarmerie et remplacement de drapeaux.	fr.	300
Art. 2. — Loyers de casernes qui n'appartiennent pas au département.	»	32,000
Art. 3. — Indemnité de literie aux gendarmes extraits de la ligne.	»	1,000
Total du sous-chap. . .	»	33,300

Le Conseil vote l'allocation d'un crédit à ouvrir au sous-chap. XX, art. 15, de la somme de 117 fr. 18 c., à titre d'intérêts dus au sieur Oudot, pour dépenses faites à la caserne de gendarmerie de l'Isle.

Il vote au sous-chap. XIV, art. 3, un crédit de 5,500 fr., pour acquisition d'un bâtiment destiné à l'agrandissement de la caserne de gendarmerie de Vézelay.

Le Conseil fixe le solde des travaux d'appropriation des hôtels de sous-préfectures d'Avallon et de Joigny à 3,321 fr. 13 c., qui seront prélevés sur les fonds de l'emprunt restés sans emploi au budget de 1855.

Vote du sous-chap. X du budget de 1858 :

Art. 1. — Frais d'impression des comptes et budgets. fr. 1,000

Art. 2. — Frais d'impression des listes d'électeurs pour les juges des tribunaux de commerce. . . . . » 100

Art. 3. — Frais d'impression des listes électorales et du jury. » 800

Total. . . . . » 1,900

Vote d'un crédit de 6,500 fr. pour frais de transport et secours de route aux voyageurs indigents, à inscrire au sous-chap. XII, art. 2 du budget.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

SÉANCE DU 26 AOUT.

La séance est ouverte à trois heures du soir.

M. le Préfet assiste à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance; son adoption est prononcée.

Diverses pièces adressées au Conseil Général sont renvoyées aux Commissions.

Le Conseil émet un avis favorable pour que deux foires qui se tiennent dans la commune de Prunoy, le 10 août et le 1er octobre, soient transférées au 12 août et au 3 octobre.

Le Conseil rejette la réclamation formée par la commune de Saint-Cydroine contre la répartition de son contingent en contributions personnelle et mobilière, et en même temps contre la fixation du taux des patentes.

Vote d'un crédit de 5,000 fr. à inscrire à l'art. 3 du sous-chap. IV du budget, pour compléter le taux légal du mobilier des sous-préfectures d'Avallon et de Joigny, et de la somme de 1,500 fr. à porter à l'art. 4 du même sous-chap., pour l'entretien du mobilier des quatre sous-préfectures.

Vote d'un crédit de 75 fr., pour acquisition de mobilier pour le tribunal de commerce de Sens, à inscrire à l'art. 4 du sous-chap. VI.

Vote d'une somme de 120 fr. à porter à l'art. 5 du sous-chap. IV, pour achat de mobilier pour le service départemental de l'instruction publique.

Le Conseil Général, voulant donner à M. Quantin, archiviste du département, un nouveau témoignage de sa satisfaction pour le zèle avec lequel il remplit ses fonctions, élève à 3,000 fr. le taux de son traitement, et fixe comme il suit les crédits à inscrire au sous-chap. XI du budget :

Art. 1. — Appointements du conservateur. . . . fr. 3,000

Art. 2. — Dépouillement des archives, achat de cartons, etc. . . . . » 300

Art. 3. — Frais de vente de papiers. . . . . . » 15

Art. 4. — Achat de chartes et manuscrits. . . . » 100

Art. 5. — Frais de bureau. . . . . » 100

Total. . . . . » 3,515 p. 49.

Le Conseil vote les articles suivants du sous-chap. XII.

Art. 4. — Mesures contre les épidémies. . . . fr. 300

Art. 5. — Mesures contre les épizooties. . . . » 150

Il fixe le taux de la journée de travail pour servir de base à la fixation de la contribution personnelle à 75 c.

Le Conseil Général inscrit à l'art. 11 du sous-chap. XXI un crédit de

321 fr. 71 c., pour intérêts dus au sieur Duvoir, entrepreneur des appareils de chauffage du pénitencier départemental.

Il estime que la somme due au sieur Gervais, pour solde de son entreprise des travaux de serrurerie du pénitencier, doit être productive d'intérêts à partir du 26 mars 1857.

Il rejette, après une discussion dans laquelle plusieurs membres sont entendus, la réclamation formée par le sieur Gamichon, entrepreneur des travaux de menuiserie au pénitencier, tendant à obtenir une indemnité pour le dommage causé par le retard apporté à l'exécution de ses travaux.

Il accorde une indemnité de 100 fr. au sieur Milon, entrepreneur du régime économique des prisons, pour location d'un magasin.

Vote d'un crédit de 213 fr. 70 c., à ouvrir à l'art. 5 du sous-chap. XIII, dû à la veuve Dimoy pour fournitures aux détenus.

Le Conseil Général rejette la demande de la commune de Villemer, ayant pour objet sa distraction du canton d'Aillant et sa réunion à celui de Joigny.

Il émet un avis favorable à la réunion du hameau de la Croix-Gallard, commune d'Avrolles, au territoire de la commune de Saint-Florentin. p. 61.

Il persiste dans sa délibération de 1841, qui repousse la demande de la commune de Champigny, dans le but d'obtenir la distraction à son profit d'une portion du territoire de la commune de Courlon.

Le Conseil Général, après une discussion sur l'avantage que présenterait l'établissement d'un marché aux bestiaux hebdomadaire dans la commune de Saint-Sauveur, repousse cette demande.

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication ayant pour objet la taxe municipale sur les chiens.

Il fixe pour l'année 1858 le taux de la journée de prestation dans les arrondissements d'Auxerre, de Joigny, de Sens et de Tonnerre, ainsi qu'il suit

Journée	d'homme à. . . .	1f 75.
—	de cheval ou mulet .	2 75
—	de bœuf	1 25
—	de vache	1 »
—	d'âne	» 50
—	de voiture attelée .	» 50

Et maintient pour l'arrondissement d'Avallon les taux fixés pour les années précédentes.

Cette fixation n'est adoptée qu'après avoir été combattue par plusieurs membres qui demandent que le tarif de l'année dernière soit maintenu.

Le Conseil Général donne acte à M. le Préfet de sa communication des impositions établies d'office en 1857, pour subvenir aux besoins de la vicinalité.

Il est donné lecture d'un rapport de la Commission de viabilité sur le chemin de grande communication n° 9. La discussion s'engage sur ce rapport, et le Conseil prononce le renvoi de l'affaire à la Commission pour recevoir un complément d'instruction.

Le Conseil décide qu'une 4e bourse sera établie à l'institution impériale des Sourds-Muets, et vote à l'art. 1 du sous-chap. XIX un crédit de 2,000 fr. pour l'entretien de 4 élèves.

Inscription à l'art. 17 du sous-chap. XVII d'une somme de 500 f. pour encouragement à la Société des Sciences historiques et naturelles.

Allocation à l'art. 16 du même sous-chap. d'un crédit de 300 fr. pour encouragement à la Société archéologique de Sens.

La séance est levée à 5 heures du soir.

SÉANCE DU 27 AOUT.

La séance est ouverte à 3 heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Trois propositions émanant de l'initiative de membres du Conseil sont renvoyées à l'examen de la 5e Commission.

Le Conseil Général arrête que le chemin de grande communication n° 9, d'Avallon à Mailly-la-Ville, suivra, à partir d'Avallon, la route impériale n° 6 jusqu'à Voutenay, et se dirigera sur Mailly-la-Ville en passant par Avigny ; que les communes de Voutenay, Saint-Moré et Arcy contribueront à sa construction.

Vote de divers articles du sous-chap. XVII.

Art. 1. — Encouragement pour l'Annuaire. . . . . . . 1,000 »

Art. 2. — Encouragement pour la Carte géologique du département, ci 3,071 10

Art. 15. — Souscription en faveur de la colonie de Mettray . 300 »

Art. 8. — Encouragement au drainage . . . . 1,000 »

Art. 5. — Gratifications pour belles actions . . . . . . 300 »

Art. 19. — Secours à l'orphelinat départemental . . . . . 500 »

Le Conseil exprime le désir que les enfants ayant atteint l'âge de 12 ans soient retirés de l'orphelinat départemental pour être remis aux hospices, dans le cas où ils ne pourraient être dirigés sur les établissements de colonisation en Algérie.

Art. 18. — Pensions Napoléon en faveur d'anciens militaires. 2,126 »

Le Conseil émet le vœu qu'à mesure des extinctions des titulaires actuels, les pensions soient divisées et fixées à la somme de 212 fr. 60 c. chacune.

Art. 6. — Société d'agriculture . . . . 1,000 »

Art. 7. — Comices agricoles . . . . 7,000 »

Le Conseil Général vote les allocations qui composent le sous-chap. 1er du budget.

Art. 4. — Sous-préfecture de Sens, travaux d'appropriation . 2,602 77

Art. 10. — Prison de Sens, travaux d'appropriation et travaux urgents, ci 1,328 38

Art. 7. — Tribunal de Sens, travaux de réparation . . . . 175 »

Art. 3. — Sous-préfecture de Joigny, travaux d'appropriation 400 43

Art. 9. — Prison de Joigny, travaux d'appropriation . . . 695 30

Art. 11. — Prison de Tonnerre, travaux d'appropriation . . 320 33

Vote d'une augmentation de 150 fr. sur les fonds d'entretien de l'hôtel de sous-préfecture de Tonnerre.

La séance est levée à 6 heures du soir.

SÉANCE DU 28 AOUT.

La séance est ouverte à 2 heures du soir.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'hier ; l'adoption en est prononcée.

Le Conseil Général entend la lecture du rapport de la Commission de viabilité sur le service de la voirie vicinale. Le rapporteur signale sommairement les améliorations introduites dans ce service ; il constate que le déficit st comblé ; que, chaque année, les ressources suffisent aux dépenses, et que

dans deux ans tous les chemins de grande communication seront achevés. D'accord avec M. le Préfet, il propose au Conseil de témoigner aux agents-voyers toute sa satisfaction pour un aussi heureux résultat, et d'améliorer leur position en augmentant leur traitement.

Le Conseil Général établit les ressources de la voirie vicinale, pour 1858, à la somme de 143,276 56

Et fixe l'emploi de ces ressources comme il suit :

Art. 1. — Subvention pour travaux.	77,276	56
Art. 2. — Traitement du personnel	61,700	»
Art. 3. — Frais d'impression, de bureau, etc	4,300	»

Le Conseil Général donne son approbation au nouveau règlement général des chemins vicinaux; il émet le vœu que l'art. 138 soit modifié de manière à ce que les réquisitions des prestataires puissent être faites par les maires trois jours seulement avant l'époque fixée pour les travaux.

Le Conseil Général, sur la proposition faite par un membre, prie M. le Préfet de donner les instructions nécessaires pour que, en dérogation de l'art. 153 du règlement sur les chemins vicinaux, le travail des bœufs et des vaches de trait soit réglé suivant les usages des localités.

Le Conseil donne acte à M. le Préfet des communications contenues dans son rapport sur les routes impériales.

Il appelle son attention sur la nécessité d'une rectification de la route n° 77, entre Auxerre et Pontigny.

Il le prie d'insister auprès de S. E. M. le Ministre des travaux publics pour recommander à son attention la proposition de M. l'Ingénieur en chef relative à la route n° 151, depuis Vézelay jusqu'à la fontaine Madeleine.

La discussion est ouverte sur la proposition déposée par un membre pour la suppression de l'institution des commissaires de police cantonaux. Plusieurs membres et M. le Préfet font ressortir les avantages de l'institution et signalent les services qu'elle a rendus jusqu'à ce jour. D'autres membres s'attachent à démontrer son inutilité et à prouver que les charges qu'impose aux communes le traitementdes commissaires de police ne sont pas en rapport avec les services qu'ils rendent.

Le Conseil émet le vœu que cette institution soit supprimée pour en revenir à l'ancien ordre de choses.

Vœu pour que, dans les établissements de sourds-muets, les diverses méthodes d'enseignement soient mises en harmonie, de manière à faire cesser la diversité qui existe en ce moment.

Le Conseil Général refuse son approbation au projet d'établissement d'une Caisse générale d'assurances agricoles.

Il renouvelle son vœu au sujet de la propriété forestière.

Il appelle de tous ses vœux la canalisation de l'isthme de Suez.

Il émet le vœu que le gouvernement avise aux moyens à employer pour rendre moins dangereux l'usage des allumettes phosphoriques.

Vœu pour qu'une loi intervienne afin d'assurer la construction et l'entretien des chemins ruraux.

Le Conseil Général est d'avis qu'il n'y a lieu d'inscrire au budget départemental aucun crédit pour augmenter les appointements du commis de l'Inspecteur d'Académie.

Le Rapporteur de la Commission des finances soumet au Conseil Général, hors de la présence de M. le Préfet, les résultats du compte départemental qui est reconnu exact et conforme aux règles de la comptabilité. Il donne les explications sur les bonifications résultant dudit compte, et qui doivent être reportées au budget de 1858. Après quoi le Conseil approuve ledit compte, duquel résulte un boni total de 16,675 fr. 19 c.

Le Conseil Général vote les centimes facultatifs, spéciaux et extraordinaires pour l'année 1858, savoir : [illegible]

[illegible] d'utilité départementale.

[illegible] chemins vicinaux.

[illegible]

[illegible] service des routes départementales

[illegible] et remboursement de l'emprunt [illegible] d'Auxerre.

[illegible] et remboursement de l'emprunt [illegible]

[illegible] entre les cinq arrondissements le contingent [illegible] aux contributions foncière, personnelle [illegible] pour 1858.

[illegible] de 1848 qui n'ont pas encore [illegible]

[illegible] — [illegible] *départementaux.*

[illegible] de lieux d'aisances et [illegible] et le bâtiment des archives [illegible] . . . . 4,801 »

[illegible] . . . . 5,422 »

[illegible] l'ajournement de cette appropriation [illegible] par M. le Préfet, et vote le crédit [illegible]

[illegible] travaux de réparation . . . 715 »

[illegible] d'Auxerre, travaux d'appropriation . . . . 1,805 »

[illegible] travaux d'appropriation . . . . 523 »

[illegible] travaux divers 1,261 71

[illegible] 484 57

[illegible] de Vezelay, travaux de réparation . . . . 2,003 »

[illegible] bureaux de la préfecture 3,175 »

[illegible] bureaux des sous-préfectures 1,250 »

[illegible] . . . . 1,050 »

[illegible] . . . . 1,500 »

[illegible] de gendarmerie . . . . 1,050 »

[illegible] départementale d'aliénés . 2,000 »

[illegible] . . . . 3,000 »

[illegible] — *Loyers.*

[illegible] au service départemental de l'instruction . . . . 1,000 »

[illegible] de sûreté. . . . . . 2,212 »

[illegible] qu'il est nécessaire d'acquérir divers meubles [illegible] de la préfecture. Le taux maximum du mobilier [illegible] y a lieu de recourir à l'immobilisation [illegible] de 2,119 fr. 65. Il vote, pour acquisition [illegible] un crédit de 2,300 fr., qu'il inscrit à l'art. [illegible]

[illegible] pour entretien du mobilier de la Préfecture.

Sous-chap. IX. — Cour d'assises et tribunaux.

Art. 2. — Loyer et frais de baux de bâtiments qui n'appartiennent pas au épartement . . . . 350 »

Art. 7. — Frais d'entretien du mobilier de la cour d'assises et des tribunaux . . . . 900 »

Art. 6. — Menues dépenses et frais de parquet de la cour d'assises et des ribunaux . . . . 9,150 »

Art. 7. — Menues dépenses des justices de paix . . . . . : 1,850 »

La séance est levée à 5 heures 1/2 du soir.

SÉANCE DU 29 AOUT.

La séance est ouverte à une heure.

M. le Vice-Président occupe le fauteuil.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d'hier ; il est adopté sans réclamation.

M. le Préfet dépose un rapport sur le nivellement général de la France. Le renvoi à la 6e Commission est prononcé.

Le Conseil Général entend la lecture du rapport de la Commission sur le service des enfants trouvés. Il donne un plein assentiment aux mesures proposées par M. le Préfet pour rappeler les bureaux d'admission à l'exécution rigoureuse de l'arrêté qui les institue. Il prie ce magistrat de modifier l'art. 6 de l'arrêté, de manière à permettre aux bureaux d'admission d'admettre à un secours mensuel qui ne dépassera pas le maximum de la rétribution accordée aux nourrices, les veuves, femmes délaissées de leurs maris ou filles-mères qui se trouvent dans le dénuement. Ce secours ne serait accordé à la fille-mère qu'autant qu'elle aura reconnu son enfant,et serait supprimé dans le cas d'inconduite notoire de la mère. Le Conseil prie M. le Préfet de vouloir bien élever le taux des mois de nourrice, et principalement ceux de la première année ; d'ordonner que le tour surveillé d'Auxerre sera supprimé et remplacé par un bureau d'admission.

Le Conseil inscrit au sous-chap. IX la somme de 43,032 fr. 17 c. formant le reliquat à la charge du département pour le service des enfants trouvés.

Après avoir entendu le rapporteur de la 4e Commission sur le régime intérieur de l'Asile des Aliénés, le Conseil Général donne acte à M. le Préfet, 1° de l'état des prévisions de dépense totale des aliénés indigents pour 1858 ; 2° de l'état des proportions du concours des communes à la dépense de leurs aliénés indigents pour 1858.

Il règle le compte de l'Asile pour l'exercice 1856.

Il vote comme il suit le sous-chap. IX du budget de 1858 :

Art. 1. — Contingent pour l'entretien des aliénés à la charge du département . . . . 48,475 fr. 75 c.

Art. 2. — Frais de transport et de nourriture d'aliénés indigents qui appartiennent au département. . . . . 1,200 fr.

Le Conseil Général vote les crédits suivants :

Sous-chap. XII. — Dépenses ordinaires diverses.

Art. 1. — Chauffage et éclairage du corps-de-garde de la préfecture. . . . . 500 fr.

Art. 6. — Primes pour la destruction des animaux nuisibles. . 600

Il émet l'avis que la vipère soit classée parmi les animaux nuisibles et

[redacted]

malfaisants; il décide qu'une prime de 50 c. sera allouée à quiconque justifiera avoir tué un de ces reptiles, et il autorise M. le Préfet à prélever ces primes sur le montant du crédit alloué pour la destruction des animaux nuisibles.

Le Conseil général vote les crédits nécessaires pour assurer le paiement des articles de la dette départementale ordinaire qui n'ont pas encore été votés, et dont le chiffre s'élève à 16,868 fr. 97 c.

Le Conseil alloue les crédits nécessaires à l'entretien des routes départementales en 1858, et inscrit à cet effet au sous-chap. VII dn budget la somme de 189,957 fr. 11 c.

Il établit les recettes de la 1re section du budget, qui s'élèvent à 408,684 fr. 16 c.

Le Conseil Général désigne MM. Challe et Baudoin à l'effet d'assister au récolement d'inventaire du mobilier de l'hôtel de préfecture.

Vote des crédits pour l'entretien des routes départementales qui n'ont pu trouver place dans la 1re section, par suite d'insuffisance des ressources; ils sont inscrits au sous-chap. XV pour la somme de 61,042 fr. 89 c.

Sous-chap. XIV. — *Travaux neufs des bâtiments.*

Art. 1. — Solde des travaux du pénitencier départemental. . 10,930 fr.
Art. 2. — Indemnité accordée au sieur Rigaud, entrepreneur. 6,543 »
Art. 4. — Assurance des bâtiments départementaux contre l'incendie. . . . . 707 fr. 44 c.

M. le Préfet a mis sous les yeux de la Commission des bâtiments un devis montant à 20,000 fr., de travaux à exécuter à l'hôtel de la Préfecture, pour la restauration du bâtiment des Archives. La Commission en propose l'adoption au Conseil Général, et l'invite à appliquer à cette dépense une somme de 10,000 fr. à valoir, qui sera inscrite au budget de 1858. Cette proposition est combattue par un membre qui pense que l'état dans lequel se trouve le bâtiment des Archives n'est pas tellement grave qu'on ne puisse en ajourner la restauration. Il demande la priorité pour la discussion du projet d'acquisition d'un bâtiment voisin, destiné à recevoir certains services départementaux. Le Conseil décide que la discussion s'ouvrira d'abord sur le projet d'acquisition de la maison Gallois.

Plusieurs membres sont entendus, après quoi le Conseil Général autorise M. le Préfet à traiter avec M. Gallois pour l'acquisition de sa maison; il inscrit à cet effet, à titre de 1er à-compte, au sous-ch. XIV, art. 5, un crédit de 18,980 fr. 83; il décide qu'il ne sera pas, quant à présent, donné suite au projet de réparations à faire au bâtiment des Archives, et invite M. le Préfet à faire préparer pour la prochaine session un projet complet d'appropriation de la maison Gallois et de restauration du bâtiment des Archives.

Le Conseil Général, consulté sur des dispositions nouvelles à introduire dans le règlement sur les pensions départementales en faveur des directeurs et des médecins de l'Asile des Aliénés, émet l'avis que, pour le droit à pension et pour la liquidation, ils jouissent des mêmes avantages et soient soumis aux mêmes conditions que les autres employés et agents des services départementaux.

Sous-chap. XVII. — *Encouragements et secours.*

Art. 2. — Secours à d'anciens employés de la Préfecture et des Sous-Préfectures. 3,905 fr.

Le Conseil décide que la pension de 150 fr. accordée à la veuve Monnot sera portée à 200 fr.

Art. 3. — Indemnités aux employés de la Préfecture. . . . 1,200 fr.

Art. 4. — Indemnités aux gens de service. . . . . 150 »
Art. 9. — Encouragement pour l'élève des chevaux. . . . . 4,000 »
Art. 10. — Elèves sages-femmes. . . . . 1,650 »
Art 11. — Entretien d'élèves à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons et à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures. . . . . 2,275 fr.

Le Conseil Général invite M. le Préfet à faire recueillir des renseignements sur les résultats obtenus par les jeunes gens qui sortent chaque année de l'Ecole de Châlons, afin de leur rappeler que sa sollicitude les suit dans les diverses carrières qu'ils sont appelés à parcourir.

Il crée en faveur du jeune Dubuisson une bourse à l'Ecole centrale des Arts et Manufactures, en considération des longs et honorables services rendus par son père, décédé chef de section de la comptabilité à la préfecture de l'Yonne.

Art. 13. — Conservation des monuments historiques. . . . 3,000 fr.

Sur ce crédit, 2,000 fr. sont affectés à la restauration de l'église Saint-Etienne d'Auxerre, sous la condition du concours de la ville d'Auxerre pour une pareille somme, et 1,000 fr. pour la restauration de l'église de Pontigny.

Le Conseil regrette que l'insuffisance des pièces produites ne lui permette pas d'inscrire au budget du département la subvention qui lui est demandée pour le jeune Souplet, à l'effet de l'entretenir au Conservatoire impérial de Musique.

Art. 14. — Secours à mademoiselle Fourrier. . . . . . . 300 fr.

Sous-chap. XIX. — *Assistance publique.*

Art. 2. — Entretien de jeunes aveugles. . . . . 1,800 fr.

Le Conseil Général décide qu'une troisième bourse sera fondée à l'Institution impériale des Jeunes Aveugles et vote le crédit pour le service de trois bourses.

Le Conseil entend le rapport de la Commission des établissements publics sur le Dépôt de Mendicité, qui constate le progrès de cet établissement sous le rapport de la bonne tenue et de la discipline. Il approuve le compte des recettes et des dépenses de l'année 1856, vote l'allocation de 8,000 fr. pour l'exercice 1858, et décide qu'il n'y a pas lieu de substituer au titre de *Dépôt départemental de Mendicité* celui d'*Asile de la Vieillesse et Dépôt de Mendicité*, proposé par la Commission de surveillance.

Sous-chap. XX. — *Dépenses diverses.*

Art. 1. — Frais de publication des délibérations du Conseil Général. . . . . 2,100 fr.
Art. 2. — Achat d'ouvrages d'administration pour la bibliothèque administrative. . . . . 500 fr.
Art. 3. — Frais d'inspection des pharmacies, etc. . . . , 3,860 »
Art. 4. — Frais d'illumination des édifices départementaux. . . 600 »
Art. 5. — Conseil des bâtiments civils. . . . . 500 »

Le Conseil approuve la réorganisation du Conseil départemental des bâtiments civils d'après les bases proposées par M. le Préfet, afin que les travaux des communes et des établissements publics ne soient pas mis à exécution sans avoir été préalablement soumis à l'examen des hommes de l'art.

Art. 6. — Réserve pour dépenses diverses. . . . . 2,000 fr.
Art. 7. — Emploi du legs Crochot. . . . . 180 »
Art. 8. — Assurance des pièces minutes du cadastre. . . 186 fr. 85 c.
Art. 9. — Loyer du local affecté à l'habitation de l'inspecteur d'académie. . . . . 400 fr.

[redacted]

Art. 10. — Intérêts du prix des bâtiments de l'ancien hôpital général. . . . . 2,500 fr.

Art. 11. — Intérêts du prix des terrains pour l'agrandissement de l'Asile. . . . . 3,880 fr.

Art. 12. — Reliure du *Moniteur*. . . . . 25 ».

Art. 13. — Assurance du mobilier départemental contre les risques de l'incendie. 134 fr. 20 c.

Art. 14. — Frais d'instruction relatifs aux affaires d'usines, etc., à la charge des particuliers. . . . . 1,000 fr.

Le Conseil inscrit au sous-chap. XXI les articles qui composent la dette départementale extraordinaire, montant à. . . . . . 3,255 fr. 03 c.

Il établit ensuite les recettes de la 2e section du budget, qui s'élèvent à la somme de. . . . . 174,202 fr. 34 c.

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Commission de viabilité sur la situation des chemins de grande, moyenne et petite communication, le Conseil Général exprime à M. le Préfet sa satisfaction des améliorations déjà obtenues dans le service de la vicinalité, et se confie dans la haute sollicitude de ce magistrat pour des intérêts que le Conseil a toujours placés en première ligne, ainsi que dans sa vigilance et sa fermeté pour continuer le bien qui a été fait, et réaliser l'espérance des nouvelles améliorations qui sont annoncées par M. le Préfet dans ses rapports.

L'assemblée se sépare à 7 heures du soir.

SÉANCE DU 30 AOUT.

La séance est ouverte à 8 heures du matin.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance ; son adoption est prononcée.

Le Conseil Général continue l'examen et le vote des sous-chapitres qui composent la 3e section du budget départemental.

M. le Préfet fait connaître au Conseil que les fonds restés libres sur les impositions extraordinaires, dont le produit est destiné à l'achèvement de l'Asile des Aliénés, s'élèvent à la somme de 4,473 fr. 86 c. Il propose d'appliquer cet excédant de ressources à la construction d'une clôture, partie en murs et partie à l'aide de paisseaux, autour du pavillon du médecin-directeur de l'Asile.

La Commission des bâtiments propose au Conseil Général, 1° d'établir une clôture complète en maçonnerie autour du pavillon du directeur ; 2° de construire un escalier extérieur pour conduire à la tribune de la chapelle ; 3° enfin, de pratiquer dans la cour où se trouve le bâtiment destiné aux autopsies uu escalier en pierre pour arriver à la cour voisine, et sous cet escalier un caveau pour servir de dépôt des morts.

Une discussion s'engage sur le rapport de la Commission : plusieurs membres repoussent la construction du mur de clôture et celle du caveau pour le dépôt des morts ; d'autres rappellent de précédentes délibérations du Conseil repoussant toute construction nouvelle ; d'autres enfin demandent que la proposition de M. le Préfet soit adoptée. Le Conseil Général, après avoir entendu les observations de M. le Préfet, décide qu'il sera établi autour du pavillon du médecin-directeur une clôture partie en murs, partie en paisseaux, et alloue pour exécuter ces travaux un crédit de 2,571 fr. à inscrire au sous-chap. XXII du budget.

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission de viabilité sur la situation et les besoins des routes départementales. Il persiste dans sa résolution de n'accorder aucun crédit pour le prolongement de la route n° 4, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine.

Il inscrit au budget un crédit pour la route n° 7, d'Avallon à Lormes, dans

l'espoir que la ville d'Avallon ne persistera pas dans son refus de concourir à son exécution.

Le Conseil procède à la répartition du produit des 8 centimes extraordinaires, destiné à la construction et à l'achèvement des routes départementales. Il affecte aux travaux de rectification, d'amélioration et de grosses réparations commencées un crédit de 103,345 fr. 27 c.; aux travaux de restauration et de grosses réparations non commencées une somme de 56,000 fr.; aux travaux d'achèvement des routes, 35,396 f. 40 c., et aux frais généraux pour l'emploi des fonds des routes un crédit de 30,847 fr. 42 c., ce qui constitue une dépense totale de 225,589 fr. 09 c.

Il vote une allocation de 88 fr. 71 c. applicable à la route n° 23.

Il autorise des virements de crédits proposés par M. le Préfet sur les sous-chap. XVI et XXIII du budget de 1856.

Le Conseil Général vote pour le service des emprunts, au sous-chap. XXII du budget, le crédit de 139,180 35

Le Rapporteur de la Commission des finances met sous les yeux du Conseil la situation financière du département, de laquelle il résulte que, depuis 1855, il a été contracté deux emprunts s'élevant à. . . . 361,300 »»

Qu'il a été remboursé	37,333 80	162,500 »»
Qu'en 1858, il sera remboursé	125,166 20	
Il sera dû, au 1er janvier 1859		198,800 »»

p. 272.

Le Conseil établit les recettes de la 3e section, s'élevant à . 364,498 32

Il vote le sous-chap. XXVI. Dépenses des chemins vicinaux imputables sur contingents communaux.

Art. unique. — Fonds de subventions. 86,599 42

Les recettes de la 4e section sont ensuite réglées à . . . 229,875 92

Le Conseil Général donne son approbation aux virements de crédits proposés par M. le Préfet, snr les 2e et 3e sections du budget de 1857.

Le Conseil émet le vœu que le tracée du chemin de fer qui, de Châtillon à la ligne de Paris à Lyon, doit être raccordé en un point à déterminer entre Ancy-le-Franc et Montbard, soit dirigé sur Nuits-sous-Ravières.

Il émet le vœu que les chemins de fer de Bar-sur-Seine à Laignes et de Châtillon à Chaumont soient promptemet exécutés.

Il demande la prompte exécution des chemins de fer : 1° de Vitry-le-Français à Troyes, Auxerre, Clamecy et Nevers; 2° de Joigny à Montargis et Orléans; 3° d'un embranchement, entre Auxerre et Clamecy, passant par Avallon et aboutissant au chemin de Paris à Lyon, près de Nuits-sous-Ravières.

Le Conseil Général remercie M. le Préfet de sa communication sur les travaux à exécuter à l'effet de prévenir les inondations et d'améliorer la navigation sur la rivière d'Yonne et le canal du Nivernais.

Renouvellement d'un vœu pour la vente des parcelles de terrain inutiles au service, en dehors des banquettes du canal de Bourgogne.

Le Conseil remercie M. le Préfet de sa communication sur la situation du canal du Nivernais, et émet un avis favorable au tarif proposé pour l'abaissement des droits de navigation.

Le Conseil ajourne à la session prochaine l'examen d'un projet pour l'exécution du nivellement général de la France continentale et le vote d'un crédit à y affecter.

Le Conseil Général entend le rapport de la Commission sur l'instruction primaire. Il arrête le compte de l'exercice de 1856, qui se solde par un excédant de recettes de 7,198 fr. 23 c.

Il établit les recettes du budget de 1858 à 62,982 20

Il vote les dépenses pour le même exercice, qui se composent comme il suit :

[redacted]

Chap. 1er. — Dépenses ordinaires et obligatoires	45,830	»»
Chap. 2. — Dépenses extraordinaires.	17,034	38
Chap. 3. — Allocation pour suppléer à l'insuffisance de crédits antérieurs	117	82
Total des dépenses	62,982	20

Le Conseil. en réponse au vœu émis par le Conseil d'arrondissement de Tonnerre pour qu'il soit accordé une allocation mensuelle de 1 fr. aux instituteurs qui reçoivent les enfants trouvés dans leurs écoles, déclare qu'il a été donné depuis plusieurs années satisfaction à ce vœu.

Le Conseil Général apprend avec satisfaction que la position des institutrices communales va être enfin améliorée par la faculté qui leur est accordée de faire opérer le recouvrement de la rétribution mensuelle par le receveur municipal.

Le Conseil Général procède à la désignation des membres du Jury appelé à régler les indemnités dues par suite d'expropriation pour cause d'utilité publique, en 1858.

Il remercie M. le Préfet du soin avec lequel il a transmis au gouvernement les vœux émis dans la dernière session, et de l'indication soumise au Conseil de la suite donnée à chacun d'eux.

Il renouvelle les vœux suivants :

Vœu pour que toutes les portions de terrains qui existent en dehors des berges du canal de Bourgogne et qui sont inutiles au service, soient vendues.

Vœu que les tarifs des droits sur le canal du Nivernais soient révisés.

Vœu pour l'établissement d'un embranchement de chemin de fer d'Auxerre sur Clamecy et Avallon.

Vœu pour la confection d'un Code rural.

Vœu pour la réorganisation et l'embrigadement des gardes-champêtres.

Vœu pour la réglementation de la capacité des futailles et des bouteille en verre.

Vœu pour qu'une loi vienne régler l'exercice de la médecine vétérinaire.

Vœu pour que la rivière d'Yonne reçoive le complément d'amélioration dont elle est susceptible.

Vœu que la largeur des routes ne soit jamais inférieure à 8 mètres.

Le Conseil décide qu'à l'avenir les noms des membres qui s'absenteraient sans congé avant la fin de la session, seront inscrits au procès-verbal.

M. le Président, conformément aux dispositions du règlement, demande s'il est des membres qui aient des observations à présenter à M. le Préfet sur la marche de son administration. Personne ne demande la parole.

Il rappelle également que le Conseil est investi du droit d'adresser à M. le Ministre de l'Intérieur, par l'intermédiaire de son Président, les réclamations qu'il aurait à présenter dans l'intérêt spécial du département, ainsi que sur l'état et les besoins des divers services publics.

Le Conseil vote des remerciements à son bureau.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président déclare la session de 1857 close, et lève la séance à midi.

Clos à Auxerre, le 30 août 1857.

Et ont signé au registre :

MM. le marquis ANJORRANT, ARRAULT, BADIN-D'HURTEBISE, BAUDOIN, BERTRAND, BÉTHERY DE LA BROSSE, BOURGOIN-DUGAS, le comte DE BRESSIEUX, CARLIER, CHALLE, le comte DE CHASTELLUX, le baron de CHATEAUBOURG, CHEREST, DEJUST-DESERIN, FEBVRE, FLANDIN, FOACIER, FRANÇOIS-CHASLIN, GUÉRIN-DEVAUX, LALLIER, LARABIT, MARTENOT, le baron MARTINEAU DES CHESNEZ, MOISET. PRÉCY, PROTAT, RABÉ, SALMON, SIMONNEAU, le marquis DE TANLAY et VUITRY.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES.

(Lue à la séance de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, le 7 décembre 1857).

Notre Société a fait depuis un an des pertes douloureuses et que nous ressentirons longtemps : M. Lecourt de Béru, M. le comte Amédée de Chastellux, M. le docteur Robineau-Desvoidy et M. le baron Chaillou des Barres. M. Lecourt de Béru était connu de tous pour sa politesse exquise, pour sa grande droiture de cœur et pour la dignité de son caractère. Mais il y a quelques années, dans une semaine que j'ai passée avec lui au congrès de Dijon et où nous nous communiquions chaque jour nos impressions de la séance, j'ai pu apprécier tout ce qu'il y avait de savoir véritable et de goût sûr dans ce vieillard aimable autant que sage, qui semblait mettre à cacher son mérite autant de soin que d'autres en apportent si souvent à se faire valoir. Quoiqu'il n'assistât point à nos séances, il suivait nos travaux avec intérêt, il les appréciait avec un tact judicieux, et j'ai reçu de lui, en cette circonstance, des indications et des avis dont je conserve précieusement le souvenir. M. le comte de Chastellux était un grand cœur et un esprit élevé. Dans un beau travail sur le vieux manoir de cette illustre famille, dont j'aurai à parler aujourd'hui, M. le baron Chaillou des Barres disait de lui, il y a quinze ans, alors qu'il sortait à peine de l'adolescence : « C'est un jeune homme plein d'espérance, qui a merveilleuse- « ment profité des avantages de l'éducation publique. Il saura « se faire une place dans notre société nouvelle par sa valeur « personnelle, et porter, avec toutes les obligations qu'il impose, « le nom qu'il doit perpétuer. » Il avait dignement réalisé cette favorable prédiction, et, malgré la position particulière à laquelle

il se croyait obligé par les circonstances, il avait fait voir au Conseil Général du département une haute intelligence et une instruction solide qu'il cultivait sans cesse pour se préparer à toutes les éventualités de l'avenir. Je ne dirai rien aujourd'hui de M. le docteur Robineau-Desvoidy. Un de nos collègues, plus compétent que moi, que vous avez chargé d'écrire sa biographie, saura louer dignement cette ardente et impétueuse imagination, et cette puissante organisation scientifique, qui étaient l'une des gloires de notre Société. Mais de toutes nos pertes, la plus douloureuse et la moins réparable est celle de l'éminent collègue qui a pendant dix ans présidé à nos travaux. Honoré pendant trente ans de l'amitié intime de cet homme si excellent et si distingué, vous avez pensé que je serais plus à portée qu'aucun autre de raconter cette existence si digne et si bien remplie, et les œuvres brillantes de cette plume ingénieuse et savante, dont l'éclat rejaillissait sur votre compagnie tout entière. Ce n'est pas sans émotion que j'ai entrepris cette tâche, et les regrets encore si vifs et si cuisants que nous a laissés sa mort inattendue m'ont forcé plus d'une fois à interrompre ce travail.

M. Etienne Chaillou des Barres était né en 1784 dans le Nivernais, à Beaumont-la-Ferrière. Son père tenait le premier rang dans la grande industrie des forges de cette contrée. Il était investi d'une charge de conseiller-secrétaire du roi, et possédait une fortune très-considérable, qui fut, plus tard, diminuée par les échecs que les événements politiques infligèrent au commerce. Sa première éducation eut lieu dans l'établissement qu'avait fondé à Saint-Georges, près Auxerre, le dernier prieur de Saint-Germain, dom Rosman, quand la tempête politique l'avait forcé de quitter le collége qu'il avait fondé dans cette ville, après la suppression de l'école militaire qu'y avait dirigée sa congrégation. De là, il passa à l'institution polytechnique qu'avait su maintenir à Paris M. Lemoine d'Essoies et d'où sont sortis beaucoup d'hommes éminents qui, depuis, ont brillé dans diverses carrières. L'embarras était grand alors pour trouver, à la sortie des études classiques, de quoi compléter un enseignement supérieur. Une association particulière, pour suppléer aux écoles de droit qui avaient péri en 1793, avait créé à Paris, sous la protection du ministre Chaptal, dans les premières années du consulat, un établissement qui prit successivement les noms

d'Université, puis d'Académie de législation. Les études y comprenaient concurremment le droit naturel et l'économie politique, le droit commercial et maritime, le droit public, le droit romain, la procédure civile, le notariat, le droit criminel, et l'éloquence. A la fin de l'année scolaire, on y mettait au concours des questions sur divers sujets juridiques ou littéraires. Le jeune Chaillou entra dans cette école dont il devint bientôt un des élèves les plus distingués. En l'an XII, il y remporta le prix pour un discours sur la noblesse, l'utilité et l'influence de la profession d'avocat. La question était de circonstance. L'ordre antique des avocats avait été supprimé en 1790. Et, au retour du calme fondé par le régime nouveau, les membres dispersés de ce grand corps aspiraient ardemment à son rétablissement. Le discours du jeune lauréat, qui fut imprimé, est un plaidoyer élégant, chaleureux, enthousiaste même en faveur de cette profession à laquelle il paraissait alors se destiner, si l'on en croit ce passage de sa péroraison :

« Telle est donc la destinée réservée à l'orateur du barreau. « Ah ! reçois mes hommages, éloquence, don du ciel, art su- « prême ! Que n'étais-je plus digne de ta divine influence ! « j'aurais mieux retracé les services que tu as rendus aux « hommes depuis qu'ils ont senti le besoin de vivre entr'eux ; « j'aurais mieux exprimé les vérités dont j'étais pénétré lorsque « j'ai essayé de prouver qu'il n'est point de profession plus « noble, plus importante ni plus utile que celle de l'orateur du « barreau ; et que, s'il n'en est point qui exige plus d'études, « de travaux et de sacrifices, il n'en est pas non plus qui pro- « cure au cœur de plus douces jouissances. Mais du moins ce « n'est pas en vain que tu parles à mon âme ; que tu me trans- « portes à la fois de reconnaissance et d'admiration ! Non, je te « consacrerai mes jours, je me voue entièrement à ton culte et « je ne respire plus que pour toi.... Et le plus beau jour de ma vie « sera celui où j'aurai mérité que l'innocence accusée m'appelle « à son secours, que le faible opprimé implore mon appui. »

Quelques mois plus tard, le gouvernement rétablissait la profession d'avocat. Je ne dirai pas que le discours du jeune étudiant avait principalement contribué à cette mesure réparatrice, mais certainement son chaleureux panégyrique des traditions de gloire, d'honneur et de désintéressement du vieux barreau français n'y avait pas nui.

L'année suivante, il livrait à l'impression trois discours qu'il avait prononcés dans les solennités de l'Académie de législation sur divers sujets de philosophie littéraire. Ils se recommandaient déjà par les qualités qui ont fait le charme des œuvres de son âge mûr, par la pureté soutenue du style, l'élévation des idées et la finesse des aperçus.

Ces publications donnèrent à son nom quelque retentissement. Le gouvernement s'empressait alors de s'attacher les jeunes gens qui révélaient des facultés brillantes; le jeune Chaillou fut nommé auditeur au conseil d'Etat, et un peu plus tard il devenait le gendre d'un des ministres de l'Empereur, M. de Champagny.

Cette haute alliance l'unissait à une personne dont la grâce, la distinction et le solide mérite ont laissé des souvenirs ineffaçables chez ceux qui ont eu le bonheur de la connaître.

Elle ouvrait en outre à son mérite une brillante carrière. Dès l'année suivante, après que la campagne de Prusse se fut terminée par la victoire d'Iéna, il était envoyé à Glogau avec le titre d'intendant de la Basse-Silésie. Administrer sous l'autorité de l'Empereur un pays conquis n'était pas chose difficile. Mais se concilier l'estime et l'attachement des provinces soumises à un joug qui leur était odieux, c'était une œuvre plus rare et plus ardue. M. Chaillou des Barres en vint à bout par l'esprit de justice et la sagesse habile de son administration. Et lorsqu'après un an sa santé altérée le força à rentrer en France, la ville de Glogau manifesta la haute estime qu'elle lui portait, en lui conférant dans les termes les plus flatteurs le droit de bourgeoisie. Le roi de Bavière lui donnait, à la même époque, un témoignage de sa gratitude particulière, en le décorant de la grand-croix de son ordre du Lion, devenu plus tard l'ordre du Mérite civil de Bavière.

Rentré en France, en 1808, il était attaché, comme auditeur, à la direction des ponts et chaussées, et, deux ans après, un décret impérial l'appelait à la Préfecture de l'Ardèche. Un peu plus tard, il recevait la croix de la Légion-d'Honneur et le brevet de chevalier de l'Empire.

Le rapport qu'il présentait en 1811 au Conseil Général de son département, fut imprimé par le vœu exprès de cette assemblée. Et l'on peut juger par ce beau travail, qui atteste un savoir déjà consommé dans la science administrative, que son auteur

avait profondément étudié tous les besoins et toutes les ressources de la contrée soumise à son administration.

Aussi, malgré les rigueurs exigées par les instructions ministérielles pour la conscription qui, sous tant de formes, épuisait alors la population, rigueurs qui déjà étaient assez impopulaires partout, et surtout dans ce département de montagnes où le nombre des insoumis était énorme, il savait si bien allier aux exigences de ses devoirs les formes persuasives d'une exquise aménité, que son administration était aimée de toute la contrée. Au nombre des témoignages qu'il en avait reçus, il en était un surtout qui était demeuré profondément gravé dans son cœur. Pendant un voyage qu'il avait fait à Paris, en 1813, le bruit s'étant répandu qu'il était appelé à une autre et plus importante Préfecture, le conseil municipal de Privas s'était spontanément réuni et lui avait voté une adresse, pour le prier de rester dans une contrée où son mérite, ses services et son caractère le faisaient chérir universellement.

Cette popularité ne suffit pas à le protéger contre les défaveurs de la restauration. Et, en 1814, il fut compris dans les ordonnances de révocation qui frappèrent à la fois cinquante-quatre Préfets. L'abbé-duc de Montesquiou, ministre de l'intérieur, qui était ami d'enfance de son père, lui offrait en dédommagement une pension de 4,000 fr. qu'il crut devoir refuser.

Appelé dans les Cent-Jours à la Préfecture de la Creuse, il en fut encore éliminé au mois de juillet 1815. Il rentra alors pour toujours dans la vie privée et revint dans sa résidence des Barres, qu'il embellit avec goût et dont il créa le parc sur un sol auparavant nu et aride, et qui, par ses soins, se couvrait des magnifiques ombrages qu'on y voit aujourd'hui. Il reprit en même temps avec amour les habitudes studieuses dans lesquelles sa jeunesse s'était exercée. L'économie politique devint l'une de ses études de prédilection. En 1819, la Société d'Agriculture de la Marne mit au concours cette question :

Quels sont les meilleurs moyens de prévenir, avec les seules ressources de la France, la disette des blés et les trop grandes variations dans leurs prix?

Ce grave sujet avait alors un grand intérêt d'actualité. On avait subi en cinq ans deux pénibles disettes, celles de 1812 et de 1816 et 1817. Et les moyens qu'on avait essayés pour

atténuer ces désastres n'avaient pas été des plus heureux. En 1812, on s'était appliqué à entraver, par des mesures gênantes et vexatoires, le commerce des grains; les emmagasinements avaient été interdits sous le prétexte d'accaparement, et, de plus, revenant aux plus mauvaises traditions de 1793, on avait, d'autorité, soumis les prix à un maximum. L'effet de ces déplorables mesures avait été de paralyser la circulation et la mise en vente des grains et d'accroître le mal dans une énorme proportion. L'expérience acquise par ces tristes résultats ne fut pas perdue en 1816. On proclama alors le principe de la liberté du commerce comme le meilleur moyen de répartir également les approvisionnements sur tous les points du territoire et d'y appeler du dehors des ressources auxiliaires. Mais, en même temps, le gouvernement contredisait par les faits cette théorie tutélaire. Il allait acheter lui-même des grains à l'étranger pour les débiter en France à prix réduits, et, par là, faisait au commerce une concurrence qui le forçait à renoncer à ses opérations, toujours bien plus étendues, plus complètes et plus salutaires que celles d'un gouvernement, quelque puissant qu'il soit. Par l'emploi de ce procédé, au lieu d'abaisser les cours, on les faisait monter et on créait de fâcheux obtacles au libre et facile approvisionnement des marchés.

C'est au lendemain de la seconde de ces grandes épreuves que M. Chaillou des Barres entreprenait d'apporter les solutions dont l'oubli avait causé tant de souffrances. Son travail passe d'abord en revue tous les monuments de notre législation dans les temps passés. A l'aide de l'histoire il en signale les imperfections, les lacunes ou les vices. Il montre comment le mal a toujours augmenté dans la proportion des entraves apportées à la libre circulation et au commerce, et comment, après que les vrais principes eurent été proclamés dans les déclarations royales de 1763 et 1776, le vieux préjugé et l'esprit de routine les firent abandonner plus tard au grand dommage du pays ; exemple qui, suivi de 1790 à 1794 avec autant d'impéritie que de violence, produisit alors de si douloureux désastres. Cette doctrine de la liberté du commerce, il la préconise et la justifie tant par le raisonnement que par les faits, et il montre en elle l'unique salut des pays menacés de disette. Il semble pourtant pencher à favoriser, en temps d'abondance, le cultivateur par des droits d'im-

portation réglés selon une échelle mobile, système qui, en effet, a été adopté par notre législation moderne, mais que l'expérience n'a guère justifié, car il n'a en aucune façon empêché l'avilissement des prix en temps d'abondance, et il est devenu une entrave au commerce en temps de cherté, si bien que depuis quelques années nous en voyons suspendre les effets par des décrets d'urgence. Mais, sauf cette seule exception, les doctrines de ce livre étaient celles qu'après une longue expérience l'autorité publique a définitivement adoptées parmi nous.

L'ouvrage de M. Chaillou des Barres fut couronné par la Société d'agriculture de Châlons. Si sa publication n'eut pas un de ces succès instantanés et universels que des œuvres plus frivoles obtiennent souvent, son action, pour être plus lente, n'en a pas moins été décisive, et le livre est resté comme un des meilleurs guides à consulter sur ce grave sujet.

A côté de ces études sérieuses, l'auteur faisait parfois des excursions dans un genre plus léger. Il s'était déjà, et non sans succès, essayé à la poésie. En 1823 il fit représenter à l'Opéra une pièce intitulée : *Lasthénie*, dont Hérold avait fait la musique, et qui eut vingt-cinq représentations. Alcibiade infidèle ramené à sa femme par un ingénieux stratagème, tel est le sujet emprunté à une sorte de roman historique qui avait eu sous le premier empire un immense succès et n'en est pas moins tombé dans un oubli profond, le *Voyage d'Anténor en Grèce*, espèce de contre-épreuve enjolivée du Voyage du jeune Anacharsis. La poésie de cet opéra est facile et gracieuse ; mais nous imiterons l'auteur qui attachait peu d'importance à cette ingénieuse bluette.

La politique alors occupait fort les esprits. Les élections étaient d'ordinaire le signal de pamphlets nombreux qui venaient éclore dans ces moments de fièvre. M. Chaillou des Barres était entré pour la première fois dans la lice par un écrit intitulé : *Correspondance entre deux électeurs du département de l'Yonne*. On a dit, alors, qu'il était destiné à appeler l'attention des électeurs sur l'auteur lui-même, qui, comme homme de l'empire, figurait naturellement dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Nous ignorons si cette supposition est exacte, mais nous nous plaisons à citer ce petit écrit comme un modèle de sage doctrine, de polémique décente, quoique vive et spiri-

[illegible] l'un fut achevé. Quatre ans après,
[illegible] ministérielle. Les rapides progrès de
[illegible] la guerre d'Es-
[illegible]. L'auteur publia
[illegible] ministère de Villèle, un
[illegible] comme une variation ;
[illegible] *nommerons-nous?*
[illegible] en sont irré-
[illegible] courant nouveau de
[illegible] de trouver, dans
[illegible] de l'ordre avec les
[illegible] bonne foi consciencieuse ne
[illegible] époque, il refusait
[illegible] le ministère, ce qu'il fit
[illegible]

[illegible] avait diminué et l'on pressen-
[illegible] allait faire éclater l'avène-
[illegible] inquiets pour l'avenir
[illegible] s'organisaient de toutes parts
[illegible] alors que M. Chaillou des Barres
[illegible] amis, un journal qui a subsisté
[illegible] *Mémorial de l'Yonne*, et dont le
[illegible] complètement oublié. Je ne vou-
[illegible] les susceptibilités, assu-
[illegible] soulevées pendant la
[illegible] son tribut à la cause
[illegible] deux d'agiter les plus
[illegible] d'une part le dévoue-
[illegible] ordre et la sécurité que
[illegible] autre, les émouvants
[illegible] que et de l'em-
[illegible] qu'ils avaient
[illegible] craignait de
[illegible] cœurs et
[illegible] et géné-
[illegible] parfois
[illegible] affaissement,
[illegible] président,
[illegible] exquise urba-

nité, n'échappa pas toujours aux préventions que les doctrines de son parti suscitaient dans le camp opposé, et l'un de ses articles était l'objet d'une poursuite entamée par le ministère public, lorsqu'éclatèrent les journées de juillet qui mirent fin au procès. Mais, si l'on veut relire aujourd'hui, de sangfroid, ces feuilles légères qui déchaînaient alors tant de colères, on se convaincra qu'elles ont rarement, et l'on peut ajouter, pour les articles sortis de la plume de M. Chaillou des Barres, qu'elles n'ont jamais dépassé les limites d'une polémique permise par la loi et par les convenances, et que jamais, non plus, elles n'ont attaqué ce qui avait droit à tous les respects.

La révolution de 1830 rouvrait pour lui la carrière publique. Une ordonnance du mois de janvier 1831 l'appela à siéger au Conseil Général de l'Yonne, et, quand vint la loi qui appliqua le principe électif à ces assemblées, il fut nommé par le canton de Saint-Sauveur, dont les réélections successives l'ont toujours maintenu dans ces fonctions, si ce n'est en 1848, où les passions violentes l'exclurent temporairement d'un poste dans lequel il rendait tant de services au pays.

M. Chaillou des Barres apportait au Conseil Général une vaste science administrative, un esprit plein de sagacité et de sagesse pratique et une expérience consommée. Aussi ne tarda-t-il pas à y acquérir une grande autorité. C'est sur son rapport que, dans la session de 1832, furent arrêtées des mesures pour organiser le service des chemins vicinaux, qui était alors, chez nous, dans un état si défectueux. Il proposait une série de mesures qui, dès l'année suivante, étaient mises à exécution dans l'Yonne, et qui, trois ans après, étaient empruntées à notre expérience par une loi, celle du 21 mai 1836, qui nous prenait jusqu'au vocabulaire spécial créé par le rapporteur de 1832, qui avait proposé de diviser les chemins en catégories selon leur importance, et d'appeler chemins de grande communication ceux qui, par l'étendue et l'utilité de leur parcours, avaient un intérêt de premier ordre.

En 1833, M. Chaillou des Barres fut nommé secrétaire du Conseil Général, fonctions qu'il a conservées jusqu'en 1847. A partir de cette époque, la rédaction, auparavant fort abrégée des procès-verbaux de cette assemblée, acquit une étendue, une méthode, une clarté d'exposition et de développement qui, tout

tuelle
les su
la pro
pagne
alors,
nouve
il étai
Il fau
proch
l'opini
une h
liberté
saurai
une pr
encore
Vers
tait dé
ment
des lib
pour la
fonda,
jusqu'
retenti
drais p
rément
périod
de la li
nobles
ment à
l'on at
souven
pire,
fondé
perdr
faisa
reux
à de

[illegible] la prolixité, en firent une œuvre qui mérita [illegible] recommandée par le ministre comme le [illegible] lui encore, grâce à ces excellents pro[illegible] non seulement sans fatigue et sans ennui, [illegible] soutiennent sans cesse la netteté et le [illegible] toucher du doigt la marche, les déve[illegible] de notre administration départemen[illegible] dernières années.

[illegible] services nouveaux, que pour [illegible] heureuse réunion d'un ca[illegible] que le roi Louis-Philippe [illegible] d'officier dans la Lé[illegible] qui lui assuraient le titre [illegible] le brevet dès l'année [illegible] majorat, ce qu'il n'avait [illegible]

[illegible] il n'oubliait pas [illegible] toujours ses [illegible] à Auxerre, [illegible] *de l'Yonne*, [illegible] authentiques [illegible] régulariser la [illegible] la contrée, [illegible] les premiers [illegible] prendre part. [illegible] *général* [illegible] et de ses [illegible] matière en écri[illegible] les grandes rési[illegible] Chastellux [illegible] dans un beau [illegible]

[illegible] esprits, [illegible] des pièces [illegible] aux archives et [illegible] pour se [illegible] l'imagination [illegible] où les

« événements se sont passés, où, enfin, le drame qu'on raconte « s'est accompli. Combien on comprend mieux l'esprit élégant « de François Ier, le caractère fastueux de Louis XIV, lorsqu'on « a vu Chambord et Versailles ! Si toutes les résidences seigneu-« riales n'ont pas été illustrées par des noms aussi grands, « beaucoup, du moins, ont renfermé des personnages qui, à « différents titres, ont pris place dans l'histoire. Nous avons fait « un choix parmi ces demeures qu'ont habitées des hommes « joignant à une haute origine une grande valeur personnelle. « Les pages consacrées aux châteaux d'Ancy-le-Franc, de Saint-« Fargeau, de Chastellux et de Tanlay, ne nous ont pas été sim-« plement inspirées par l'attachement que font naître d'heu-« reuses intimités de voisinage. Sans doute un sentiment de « patriotisme recommandait à notre attention ces belles demeu-« res, dont l'ombre s'étend sur les champs paternels. Mais cet « attrait, quoique très-légitime, n'eut pas suffi pour nous déter-« miner à en retracer l'histoire. Nous ne les avons choisies « qu'après les avoir distinguées. Notre bonheur, dans cette cir-« constance, ne saurait faire aucun tort à notre impartialité. »

Il faut convenir, en effet, que de tels sujets étaient bien propres à apporter à l'auteur de nobles et fécondes inspirations. Ancy-le-Franc dont, au XVIe siècle, le Primatice avait dessiné le plan sur le sol féodal des Clermont-Tonnerre, où avaient séjourné Henri IV et Louis XIV, et au passé duquel se rattachaient les noms célèbres des Letellier et des Louvois. Saint-Fargeau, avec ses neuf cents ans de date, bâti par un frère de Hugues-Capet, illustré par les grands souvenirs des ducs de Bar, de Jacques Cœur, des Chabannes, et, plus tard, par les longs séjours qu'y fit Mlle de Montpensier et dont elle a raconté les curieux incidents dans ses mémoires. Tanlay, jadis l'un des manoirs des Courtenay, cette famille princière, liée par tant de côtés à nos annales domestiques, puis devenu, au XVIe siècle, l'une des forteresses des Châtillon, le siége des conciliabules et des complots des réformés, le foyer d'où partaient, avec d'Andelot et Condé, les brandons qui allumaient la guerre civile sur tous les points du royaume, pour la défense du culte nouveau. Chastellux, sous les hautes tours et les sombres voûtes duquel on est tenté de chercher encore ces vieux chevaliers, aux pesantes armures, qui marchèrent des premiers aux croisades ;

antique lignée, dont le noble manoir abritait, dès le XIIIe siècle, les assemblées des barons de Bourgogne, et dont le noble orguei de race et l'ardeur militante étincelaient, il y a quelques mois encore, à nos yeux, avec un éclat que ses adversaires politiques eux-mêmes admiraient, dans ce jeune et brillant rejeton, à qui tant d'avenir semblait réservé et que nous avons vu, avec tant de regret, s'éteindre si prématurément.

Mais aussi quel parti l'auteur a tiré de ces riches matériaux! Quel savoir éclairé et quel goût exquis dans la description de ces grandes œuvres de l'art des temps passés; soit qu'il nous montre successivement les importantes arcades du XIIIe siècle qui encadrent la cour intérieure de Chastellux, les larges et massives tours qu'Antoine de Chabannes élevait à Saint-Fargeau sous les premières années du roi Louis XI, le style si pur des superbes façades et des splendides galeries que le Primatice créait et décorait à Ancy-le-Franc, au temps de Henri II, et enfin les merveilles d'art que le surintendant d'Hémery prodiguait à Tanlay dans la première moitié du XVIIe siècle. Et, quand il se met à nous raconter les événements accomplis sous les riches voûtes de ces grands manoirs, avec quelle vérité les personnages renaissent sous sa plume brillante, de quelle énergie revivent, dans ses récits, les vieux Chastellux, les âpres Chabannes, les rudes Châtillon et les grands Letellier, et de quelle grâce incomparable y brillent les princesses et les nobles dames, Mlle de Montpensier, Mme de Sévigné, Mme de Louvois et tant d'autres dont il sait si bien évoquer, aux yeux des lecteurs, les traits charmants et le noble langage!

C'est dans le même recueil qu'il écrivit encore l'histoire de l'abbaye de Pontigny, cette seconde des quatre filles de Citeaux, fondée en 1114. On devait déjà, à notre savant collègue, M. l'abbé Henry, un docte et consciencieux travail d'annaliste sur cet antique monastère. Mais il était trop grave pour arriver jusqu'aux gens du monde et populariser à la fois, et les événements qui se rattachaient à l'existence de cette puissante abbaye, et la noble et vénérable église qui, restée seule sur pied des grandes constructions monacales, était menacée de dépérir bientôt dans l'abandon et l'oubli. C'est ce qu'entreprit M. le baron Chaillou des Barres; il conçut son œuvre en artiste et, dans une suite de tableaux d'un coloris tantôt sévère, tantôt éclatant, tantôt

gracieux et léger, il montre le vénérable moutier s'élevant d'abord au fond d'un désert, qui va être défriché, sous l'austère règle de Citeaux, par les douze compagnons de Hugues de Mâcon, puis les grands de la terre, les comtes et les barons enrichissant à l'envi, par leurs donations, ces saints et laborieux solitaires, et l'abbaye grandissant en puissance et en renom, jusqu'à ce qu'elle fût choisie pour asile par trois archevêques de Cantorbéry, Thomas Becket et le cardinal Langton qui lui demandent un refuge contre les orages politiques, et le vénérable Edmond, qui deviendra plus tard le patron du monastère sous le nom de Saint-Edme, venant y chercher, après avoir abdiqué les grandeurs du monde, la pauvreté, la solitude et l'oubli. Après les temps de faveur, de puissance et de gloire, viennent les jours de décadence. Les relâchements de la règle et la dissolution du siècle feront tomber cette auréole de sainteté qui couronnait le front de la vieille abbaye. Les rois, que tente sa richesse, s'empareront de ses revenus en la mettant en commende. Elle subira plus tard, au temps des guerres religieuses du XVIe siècle, de cruelles humiliations. Et, avant de tomber en 1790, elle se sera vu ruiner par les folles dilapidations d'un prieur mondain et licencieux.

M. Chaillou des Barres ne se bornait pas à appeler, par ses écrits, l'intérêt des amis de l'art sur la vieille église de Pontigny, pour le grand style de laquelle il éprouvait une vive admiration. Il contribuait largement de sa bourse, et à deux reprises différentes, à la conservation de ce précieux monument, donnant ainsi au clergé du département un noble exemple qui devait être suivi un peu plus tard, et qui va assurer la restauration de ce vénérable édifice, le plus beau spécimen qui ait été conservé de l'architecture Cistercienne du XIIe siècle.

A côté de ces travaux historiques nous devons citer une œuvre d'économie politique, que l'auteur composa dans le même temps. L'académie des sciences morales avait mis au concours la question de l'influence du bien-être matériel sur la moralité d'un peuple. M. Chaillou des Barres envoya un mémoire qui fut plus tard publié dans le journal des Economistes. Le prix ne fut pas décerné. La question, au reste, avait une couleur d'opposition politique ; c'était une réaction contre les doctrines d'intérêt matériel, qu'à tort ou à raison on reprochait au gouvernement

d'alors de propager, et c'est dans ce sens que notre auteur la traita dans un écrit où la sagacité et la science abondent, mais en subissant peut-être un peu, comme l'heureuse facilité de son caractère pouvait l'y exposer, le joug du courant d'opinion qui entraînait alors tant d'esprits d'ailleurs justes et droits. Il faut le dire pour sa justification, car, sans cela, l'on ne saurait comprendre aujourd'hui comment le bien-être du peuple, c'est-à-dire, en d'autres termes, la poule au pot du bon Henri IV, pourrait être traité comme un agent de corruption.

Une occasion lui fut bientôt fournie de rendre à ses travaux littéraires un but plus utile et plus vrai. Un petit groupe d'hommes zélés pour l'intérêt de la science, entreprit de créer à Auxerre une société qui reproduisît, mais avec une organisation plus solide et plus durable et des tendances plus sérieuses, les associations littéraires qu'à plusieurs reprises on avait tenté de créer dans notre ville. Cinquante-trois adhérents accueillirent cette pensée avec faveur, et la société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne se trouva constituée. M. le baron Chaillou des Barres en fut élu président, et les suffrages unanimes de ses collègues l'ont, pendant dix ans de suite, maintenu dans ces fonctions dont la mort seule l'a dépouillé.

Il exprimait avec une parfaite justesse, dans son discours d'inauguration, les avantages éminents de cette association scientifique.

« L'association est une puissance. C'est celle du siècle. Elle « est à la civilisation moderne ce qu'a été pour la guerre l'inven- « tion de la poudre, pour les sciences l'invention de l'imprimerie. « Aux efforts isolés, l'association substitue ses tendances « collectives. Elle rassemble, pour les faire converger vers un « centre commun, des forces qui s'évanouiraient entre le point « de départ et le but. La société que nous avons voulu fonder « et que nous inaugurons aujourd'hui, repose sur cette base « indestructible, et elle puisera une éternelle vitalité à cette « source féconde. Tous dévoués à la science, dans notre « confraternité sincère, nos efforts seront communs, nos senti- « ments ceux d'une bienveillance réciproque, car nous pour- « suivons un but qui nous est également cher : réaliser, le moins « imparfaitement possible, le programme que nous nous sommes « tracé. Et, dans cette sphère calme, pure et sereine, où naissent

« les méditations et les études sérieuses, nous ne craindrons
« jamais de rencontrer les tristes dissentiments, les divergences
« passionnées, inséparables des questions qui embrassent la
« politique contemporaine. S'il est un point élevé sur nos têtes
« où les vents et les tempêtes cessent, un lieu dans l'espace que
« ne traversent jamais la foudre et les éclairs, où règne un
« calme éternel, il est aussi un point dans la vie du monde où
« meurent tous les traits de haine. L'un s'appelle le ciel, l'autre
« la science. »

Cette glorification de la science, comme intérêt supérieur à celui de toutes les passions qui agitent l'homme sur la terre, permettez-moi de le remarquer en passant, c'est aussi le texte que développait, il y a deux ans, dans les dernières lignes qu'il a écrites, et qui semblent copiées presque littéralement sur le passage que je viens de rappeler, notre célèbre historien Augustin Thierry.

Le vénérable président que nous nous étions donné a conservé jusqu'à son dernier jour cet amour paternel que, dès les premiers instants, il avait voué à notre société. A chacune des séances bisannuelles, dans lesquelles nous appelons le public à nos solennités littéraires, il lisait un compte-rendu de nos travaux pendant la période écoulée. Ce n'était pas une sèche nomenclature, mais une analyse substantielle, dans laquelle il s'appliquait à mettre nos œuvres en relief et à signaler le mérite même des plus humbles. Ces revues, semées de traits fins et délicats, de souvenirs pleins d'intérêt, ne manquaient jamais leur effet sur le public, avide d'écouter sa parole dont la vieillesse n'affaiblissait point la verve et l'éclat. Dans une de ces réunions il a raconté, avec un grand charme de style, l'histoire des sociétés littéraires ou savantes qui ont existé à Auxerre avant la nôtre, et sous la finesse de la critique on y pouvait remarquer la sage et précieuse indication des écueils que doivent, pour leur salut et leur renommée, éviter les sociétés de ce genre. Dans une autre circonstance, où nous apportions à une séance publique de la Société archéologique de Sens notre concours accoutumé, il reproduisait avec éclat une page mémorable de l'histoire de cette ville, en racontant le séjour qu'y avait fait saint Louis au mois d'août 1239, quand il était venu recevoir la sainte couronne d'épine que lui avait offerte l'Empereur Baudoin, et, à cette occasion il traçait

de ce règne glorieux une brillante esquisse qui a mérité les éloges de l'illustre auteur de la *Femme catholique*, le révérend père Ventura.

Son zèle éclairé pour les progrès de la science ne reculait devant aucun sacrifice. C'est ainsi qu'il avait, de son vivant, fondé un prix de statistique qu'il vous laissait le soin de décerner; et, quand la mort vous l'a enlevé, vous avez appris qu'il avait eu l'attention d'assurer par son testament la perpétuité de cette fondation généreuse, en consignant, dans cet acte de dernière volonté, l'expression de sa vive et affectueuse sympathie pour la prospérité et la durée de votre Société.

Rien de ce qui pouvait tendre à l'amélioration morale et matérielle de ce pays ne le trouvait froid et indifférent; il y vouait au contraire toutes ses prédilections. C'est ainsi, qu'il y a dix-huit mois, il avait embrassé avec enthousiasme la pensée de créer au chef-lieu de notre département une Société centrale d'agriculture, et qu'il avait coopéré à l'œuvre de sa fondation. Et lorsque cette association l'eut appelé à l'honneur de présider ses travaux, aucune fatigue ne lui avait coûté pour s'acquitter consciencieusement de tous les détails de cette pénible fonction.

Au mois de juin dernier, quand vous eûtes la pensée d'une excursion archéologique à Avallon et à Vézelay, il voulut, malgré son grand âge, marcher à votre tête et présider la session de deux jours qui devait, selon votre désir, ranimer dans cet arrondissement l'émulation littéraire. Et nous applaudîmes tous alors au toast qui lui fut porté dans notre banquet confraternel, et qui reproduisait si bien l'intelligence active et l'ardeur généreuse de cette verte vieillesse ! « Au vétéran de la science et de l'art, toujours jeune d'esprit et de cœur » !

Nous ne nous doutions guère alors que c'était pour la dernière fois que nous le voyions présider à nos travaux. Deux mois après, la mort l'enlevait à notre affectueuse vénération. Ce fut alors un grand deuil pour le département tout entier; et si, de son vivant, il avait pu se plaindre, dans certaines circonstances, de n'être pas suffisamment apprécié et récompensé, il reçut alors de la douleur universelle une grande et légitime réparation. C'est là un des bienfaits de la mort; elle élève à la place qui leur est due les hommes qui, de leur vivant, n'ont pas trouvé une justice suffisante. Le Préfet du département, en ouvrant la session du

Conseil Général, se fit l'interprète de l'affliction publique, et cette assemblée, informée que les restes de notre vénérable Président allaient traverser Auxerre pour se rendre au château des Barres, prit une délibération pour réclamer la faveur de lui rendre à son passage les honneurs funèbres. Elle alla, précédée du Préfet et du Maire d'Auxerre et suivie de toute la population de cette ville, attendre à la gare le corps de ce collègue si regretté, et lui fit cortége jusqu'à l'église de Saint-Pierre, pour y jeter l'eau bénite sur son cercueil et lui dire un dernier adieu.

Les populations des communes rurales qui avoisinaient sa résidence, ne montrèrent pas moins d'empressement à témoigner la douleur que sa perte leur inspirait. Elles honoraient et chérissaient profondément en lui la bienveillance la plus affectueuse, l'obligeance la plus dévouée, la charité la plus active, unies à la plus ferme raison. En décembre 1851, lorsque les habitants de cette contrée avaient cédé à de tristes instigations de soulèvement et d'émeute, aucun habitant de sa commune n'avait pris part à ces désordres, et aucune bande du dehors n'avait osé s'y présenter, constatant ainsi l'ascendant que conserve toujours sur les masses un homme bienfaisant et ferme, qui, en se montrant leur ami et leur soutien dans les temps de calme, acquiert le droit de leur faire entendre, dans les périodes d'effervescence, le langage sévère du bon sens, du devoir et de la vérité. Un de ses voisins, M. Favre, a raconté, dans une lettre adressée au journal *la Constitution* du premier décembre, qu'avertie que ses restes devaient arriver pendant la nuit aux Barres, une foule immense, venue de tous les villages d'alentour, se trouvait réunie, dès neuf heures du soir, dans le bourg d'Etais, distant de quatre kilomètres du château, et que le cortége funèbre devait traverser. Elle y attendit pendant cinq heures, toujours aussi nombreuse et aussi imposante dans sa manifestation, pour suivre, avec des torches et des flambeaux et dans un pieux recueillement, ces restes vénérés jusqu'à leur dernière demeure. Le lendemain, la foule n'était pas moins compacte à la cérémonie des obsèques. L'église de la paroisse se trouva trop petite pour la contenir, et ses flots pressés en encombraient tous les abords.

Terminons en citant textuellement l'appréciation si juste et si vraie, que l'on trouvait dans cette lettre, sur le caractère privé de notre cher et regretté président :

[illegible] on ne peut exalter par
[illegible] caractère, cette affa-
[illegible] bornes qui distin-
[illegible] accessible à tous. Pa-
[illegible] et les sollicitations,
[illegible] intervenir comme pacifi-
[illegible] attrayant, persuasif dans
[illegible] de vues élevées
[illegible] dans ses mille moyens
[illegible] nécessiteuses; toujours prêt
[illegible] bourse pour le soulage-
[illegible] avant tout par ces qualités
[illegible] coacilié l'estime
[illegible] de son château.
[illegible] son désintéresse-
[illegible] noble emploi de sa for-
[illegible] communes d'alentour. Aussi,
[illegible] immense concours d'hommes,
[illegible] les conditions, venus de
[illegible] funérailles de l'homme de bien et
[illegible] de sa famille. »

A. Challe.

[illegible] les souscripteurs à l'*Annuaire* pourront faire [illegible] rue de Paris, 31, à Auxerre), ou chez le libraire [illegible] fourni le volume, un beau portrait de M. le [illegible] lithographié par M. Llanta.

FAITS GÉNÉRAUX.

1857. — JANVIER, 3. — Monseigneur Sibour, archevêque de Paris, est poignardé dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, par un prêtre du nom de Verger.

6. — Les représentants des puissances signataires du traité de Paris, réunis en conférences à Paris, signent un protocole qui met fin aux dernières difficultés.

Le tracé de la nouvelle frontière entre la Turquie et la Russie est déterminé, le Delta du Danube est annexé à la Moldavie et la Turquie reprend possession de l'île des Serpents.

17. — L'assassin de monseigneur l'archevêque de Paris, Verger, est condamné à la peine de mort par la cour d'assises de la Seine.

25. — Arrivée à Paris et Présentation à l'Empereur de S. Exc. Ferruck-Khan, ambassadeur du shah de Perse.

Le *Moniteur* annonce que les prisonniers Neuchâtelois sont rendus à la liberté et que le gouvernement prussien est prêt à entrer en négociations sur le fond de la difficulté.

Monseigneur Morlot, cardinal-archevêque de Tours, est nommé archevêque de Paris.

Rupture de l'Espagne avec le Mexique.

Bombardement de Canton par les Anglais.

FÉVRIER, 16. — Ouverture de la session du Corps Législatif.

MARS, 3. — Un traité de paix est signé entre l'Angleterre et la Perse par lord Cowley et Ferruck-Khan.

5. — Ouverture des conférences à Paris pour le règlement du démêlé entre la Prusse et la Suisse sous la médiation de la France et de l'Angleterre.

15. — La flotte anglaise, sous le commandemement de l'amiral Lyons, quitte la mer Noire.

23. — Suspension des relations diplomatiques entre l'Autriche et le Piémont. M. le comte Paar, ambassadeur, est rappelé de Turin.

AVRIL, 20. — Le grand-duc de Russie Constantin qui vient faire un voyage en France, débarque à Toulon.

30. — Le grand-duc Constantin arrive à Paris ; il est reçu à la gare par S. A. I. le prince Napoléon.

Mort de M. Alfred de Musset.

MAI, 6. — Une grande revue de plus de 50,000 hommes a lieu dans le champ de Mars en l'honneur du grand-duc.

8. — Le prince Napoléon arrive à Berlin où il reçoit l'accueil le plus empressé de la famille royale de Prusse.

17. — Le grand-duc Constantin a quitté Paris pour visiter les principaux ports et établissements maritimes de l'Empire.

Arrivée à Fontainebleau de S. M. Maximilien II roi de Bavière.

20. — Ouverture dans le palais de l'Industrie, à Paris, de l'exposition des produits de l'horticulture et de l'industrie horticole.

21. — Expédition contre la Kabylie.

24. — Défaite et soumission des Beni-Raten et de plusieurs autres tribus Kabyles.

27. — Les plénipotentiaires de France, d'Autriche, de la Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie et de Suisse, réunis au ministère des affaires étrangeres, signent un traité qui règle d'une manière définitive la question de Neuchâtel, par la renonciation de S. M. le roi de Prusse à ses droits souverains sur cette principauté et au moyen d'engagements contractés par la confédération suisse vis-à-vis des Neuchâtelois.

30. — Un décret impérial convoque les colléges électoraux pour le 21 juin pour l'élection des députés au Corps Législatif.

Troubles en Belgique à l'occasion de la discussion du projet de loi sur l'administration de la charité publique.

JUIN, 10. — M. le comte de Germiny est nommé gouverneur de la Banque de France, en remplacement de M. le comte d'Argout.

15. — Ouverture de l'exposition des œuvres des artistes vivants.

Nomination de M. Haussmann, préfet de la Seine, et de M. Piétri, préfet de police, à la dignité de sénateurs.

19. — Les ouvriers employés par la compagnie du télégraphe électrique de l'Atlantique, ont commencé à Woolwich l'embarquement du câble électrique qui doit relier l'Europe et l'Amérique.

21. — Elections générales des députés. La majorité est acquise aux candidats du gouvernement. Sur 6,136,664 votants, 5,471,888 voix sont pour le gouvernement et 571,859 pour l'opposition.

23. — Nouveaux succès des troupes françaises en Kabylie.

24. — Un décret impérial supprime la Direction générale de la Sûreté publique et la Direction générale des Lignes télégraphiques.

27. — Une dépêche de Marseille à cette date annonce qu'une insurrection formidable a éclaté dans les possessions anglaises des Indes. A Meerut, à Delhi, les banques ont été pillées, les Européens massacrés.

Une tentative de soulèvement a lieu en Italie, à Gênes et Livourne. Les frégates Napolitaines s'emparent du bateau à vapeur le *Cagliari* qui portait les conjurés ; les insurgés sont battus à Livourne ; l'insursurrection est comprimée.

JUILLET, 3. — L'insurrection de la Calabre est terminée; son chef, le colonel Pizzacone est arrêté.

7. — Quelques troubles éclatent en Espagne dans la province de Séville, mais ils sont promptement réprimés.

De nouveaux triomphes de nos troupes en Afrique sous le commandement des généraux Renaut, Mac-Mahon, Maissiat et Jusuf, complètent la conquête de la Kabylie.

15. — Mort de Béranger. Les frais de ses funérailles sont faits par la liste civile impériale.

21. — Arrivée du roi de Wurtemberg à Paris où il ne fait qu'un court séjour.

22. — Le *Moniteur* annonce la découverte d'un complot tramé à Londres contre la vie de l'Empereur. Une ordonnance du juge d'instruction renvoie devant la chambre d'accusation tous les prévenus arrêtés et leurs complices. Ce sont : Tibaldi, Bartolotti, Grilli dit Saro, Mazzini, Ledru-Rollin, Massarenti, Campanella.

Ce complot est connu sous le nom de *Complot des Romagnols.*

AOUT, 6. — Départ de l'Empereur et l'Impératrice pour Osborne où Leurs Majestés vont rendre visite à la reine d'Angleterre.

Un conflit éclate à Constantinople à l'occasion des élections moldo-valaques. Les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne annoncent à la Porte ottomane la rupture des relation s diplomatiques.

L'Angleterre se joint à la France pour demander l'annulation des élections moldo-valaques.

7. — La cour d'assises de la Seine prononce son arrêt dans l'affaire du complot des Romagnols. Tibaldi est condamné à la déportation, Grilli et Bartolotti à 15 années de détention.

9. — La ville de Tunis est le théâtre d'une émeute sanglante contre les Juifs. Les chrétiens ont aussi été menacés. Le consul Anglais a été insulté. Le consul Français a exigé des arrestations.

12. — Un décret impérial institue une médaille de bronze qui, frappée à l'effigie de Napoléon Ier, sera distribuée à tous les soldats français ou étrangers qui auront servi de 1792 à 1815. Cette médaille portera le nom de *Médaille de Sainte-Hélène.*

14. — LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice président à l'inauguration du nouveau Louvre. Des récompenses sont distribuées à tous les artistes, architectes, entrepreneurs et ouvriers qui ont travaillé à l'achè vement de ce palais.

23. — Inauguration du nouveau palais impérial dans les Landes. au milieu des acclamations de la population accourue sur le passage de l'Empereur.

23. — La cour d'assises d'Oran condamne à la peine de mort le

capitaine Doineau comme coupable de l'assassinat commis sur la personne de l'agha Ben-Abdallah.

24. — Ouverture de la session des Conseils généraux.

Le gouvernement turc a envoyé l'ordre au Caïmacan de Moldavie d'annuler les élections, de reviser les listes et de procéder à de nouvelles élections. Le *Moniteur* annonce la prochaine reprise des relations diplomatiques avec la Porte.

SEPTEMBRE, 1er. — Inauguration, par M. le ministre de l'Intérieur, de l'asile impérial de Vincennes, destiné aux ouvriers convalescents.

2. — Des dépêches apprennent que Nana-Saïb, le chef principal de l'insurrection dans les Indes, a fait massacrer la garnison et tous les Européens, femmes, enfants et vieillards, dans la ville de Cawnpore.

Le prince Napoléon assiste avec le roi de Sardaigne Victor-Emmanuel, à l'inauguration du tunnel des grandes Alpes.

3. — Mazzini, Ledru-Rollin, Massarenti et Campanella sont condamnés par coutumace, par la cour d'assises de la Seine, à la peine de la déportation, pour complicité dans l'attentat projeté à Londres, contre la vie de l'Empereur.

Un camp composé des troupes de la garde impériale est établi à Châlons-sur-Marne. L'Empereur commande les manœuvres en personne.

L'état de santé du roi de Suède ne lui permet pas de continuer la direction des affaires du royaume, un conseil de régence est institué.

10. — De nouvelles élections ont lieu dans les provinces danubiennes. La majorité se prononce en faveur de l'union des principautés.

25. — Entrevue à Stuttgard de l'Empereur Napoléon III avec l'Empereur de Russie Alexandre II.

28. — Entrevue de l'Empereur d'Autriche François Joseph et de l'Empereur de Russie à Weimar.

OCTOBRE, 2. — Crise ministérielle en Espagne. Le général Narvaez donne sa démission de président du conseil des ministres

9. — Le camp de Châlons est levé.

Le blocus de Canton est notifié officiellement à toutes les puissances européennes.

De graves sinistres financiers éclatent aux Etats-Unis. Il est question de faillites considérables. Le contre-coup s'en fait sentir en Europe. Les banques d'Angleterre et de France élèvent le taux de leur escompte.

Les élections moldo-valaques sont entièrement favorables au principe de l'union.

24. — La santé du roi de Prusse le tenant forcément éloigné des affaires, le prince de Prusse, héritier présomptif, est chargé de la régence du royaume.

Le nouveau ministère espagnol est constitué sous la présidence de l'amiral Armero. Secrétaire d'État, MM. Martinez de la Roza; Justice, Joseph Casano; finances, Mon; marine, amiral Butilla; intérieur, Bermudez de Castro; fomento, Salaverria; guerre, amiral Armero, président du conseil.

Des dépêches annoncent que le 14 septembre la ville de Delhi est tombée au pouvoir des Anglais, sous le commandement des généraux Havelock et Outram.

28. — Le général Cavaignac meurt subitement à son château d'Ournes (Sarthe).

NOVEMBRE, 9. — La crise financière persiste. La Banque d'Angleterre porte le taux de son escompte de 9 0/0 à 10 0/0. La Banque de France porte le sien à 8 0/0.

10. — L'explosion d'un magasion à poudre, à Mayence, fait de nombreuses victimes.

Mort de S. Exc. M. Abbatucci, garde des sceaux, ministre de la justice. Ses funérailles sont célébrées aux frais du trésor public.

La duchesse de Nemours meurt à Claremont de suites de couches.

18. — M. de Royer, procureur-général à la cour de cassation, est nommé ministre de la justice.

23. — M. Dupin est nommé procureur-général à la cour de cassation.

28. — Ouverture de la session du Corps Législatif pour la vérification des pouvoirs, sous la présidence de M. le comte de Morny.

MM. Carnot et Goudchaux, députés de l'opposition, refuseut le serment.

30. — M. Dupin est élevé à la dignité de sénateur.

Ecroulement d'une des tours du donjon de Vincennes; dix-huit soldats trouvent la mort sous les ruines.

Des faillites considérables éclatent à Hambourg.

DÉCEMBRE, 3. — Ouverture de la session ordinaire du parlement anglais.

Naissance d'un infant d'Espagne.

4. — *La Presse* est suspendue pour deux mois, à raison d'un article sur le refus de serment de MM. Carnot et Goudchaux.

1856. — DÉCEMBRE. — Ou
destinée à restaurer l'église de Ponti
26. — Mort de M. Navarre, directe
tes, à Auxerre.
1857. — JANVIER. — M. le gén
à Joigny.
FÉVRIER, 1er. — Ouverture de la
naire des Conseils municipaux.
3. — M. Hattier, juge de paix à Aillan
année.
10. — Clôture de la chasse.
26. — Ouverture des opérations du tirag
MARS, 2. — Ouverture de la première se
5. — Clôture des opérations du tirage.
AVRIL, 7. — Le courrier d'Auxerre à Verm
siné entre Vincelles et Cravant.
25. — Une forte gelée détruit une partie des
vignes situées dans les plaines.
30. — Ouverture des opérations du Conseil de
MAI, 1er. — Le grand duc Constantin traverse le
en se rendant à Paris.
3. — Ouverture de la deuxième session des Con
cipaux.
19. — Le roi de Bavière traverse le département
dant à Paris.
27. — M. Benaguet est nommé chef d'escadron de
darmerie de l'Yonne, en remplacement de M. Dufresne,
faire valoir ses droits à la retraite.
24. — M. Boyer de Rebeval, chef de bataillon au
ligne, l'un de nos compatriotes, est tué dans les affaire
Kabylie.
25. — Pose de la première pierre du monastère de la Pie
qui-Vire.
31. — La Société centrale d'Agriculture tient son concou
annuel à la ferme de Vauluisant.
JUIN, 1er. — Premier concours du comice agricole de Sens.

9. — On commence les travaux de restauration du pont d'Auxerre.

10. — Clôture des opérations du Conseil de révision.

15. — Ouverture de la deuxième session des Assises.

16. — Translation des reliques de Saint-Cyr et de Sainte-Julitte à Nuits-sur-Armançon.

M. Faure est nommé juge suppléant au tribunal de 1re instance d'Auxerre, en remplacement de M. de la Rupelle.

21. — Mort de M. Thénard, membre de l'Académie des sciences.

21-22. — Les élections pour la nomination de trois députés ont lieu. Elles donnent pour résultats : 1re circonscription, M. le comte d'Ornano, 36,930 voix ; 2e circonscription, M. Javal, 14,089, et 3e circonscription, M. Le Comte, 20,116.

24. — M. Lallier, juge au tribunal de Sens, est nommé président au même siége, en remplacement de M. Coubard, admis à faire valoir ses droits à la retraite. — M. Perrin, juge au tribunal de Bar-sur-Seine, est nommé juge au tribunal de Sens, en remplacement de M. Lallier.

Mort de M. le docteur Robineau-Desvoidy.

28. — Concours de la Société d'Agriculture de Joigny.

30. — Séance publique de la Société des Sciences, à Avallon.

JUILLET, 1er. — Séance publique de la même Société, à Vézelay.

M. Frémy, membre du Conseil général de l'Yonne, est nommé directeur du Crédit foncier.

26-27. — Fêtes auxerroises ; une retraite illuminée et un festival attirent une grande affluence d'étrangers à Auxerre.

Août, 2. — Ouverture de la troisième session des Conseils municipaux.

3. — Un décret impérial arrête ainsi la composition du bureau du Conseil général : président, M. Larabit ; vice-président M. le baron Martineau des Chesnez ; secrétaire, M. Arrault.

10. Distribution des prix du lycée de Sens et du collége d'Auxerre.

11. La troisième session des Assises s'ouvre sous la présidence de M. le conseiller Mourre.

15. — Un *Te Deum* est chanté dans toutes les communes à l'occasion de la fête de S. M. l'Empereur.

22. — Mort de M. le baron Chaillou des Barres, membre du Conseil général, président de la Société des Sciences et de la Société centrale d'Agriculture, dans sa 73e année.

24. — Ouverture de la session du Conseil général.

25. — Les restes de M. Chaillou des Barres arrivent à Auxerre et sont présentés à l'église Saint-Pierre. Ses obsèques ont lieu le lendemain à Sainpuits.

SEPTEMBRE, 2. — Mort de M. le comte de Chastellux, membre du Conseil général, dans sa 36e année.

3. — Ouverture de la chasse dans l'Yonne.

22. — Les vendanges commencent à Auxerre et dans la plupart des vignobles du département. La récolte n'est pas très-abondante ; mais la qualité est remarquable.

OCTOBRE, 4. — Un arc-en-ciel nocturne apparaît aux environs de Tonnerre.

16. — M. l'abbé Brigand, archidiacre du diocèse de Sens, fondateur et supérieur de la congrégation des Sœurs de la Providence, meurt dans sa 73e année. M. l'abbé Chauveau est appelé à le remplacer comme archidiacre.

NOVEMBRE, 8. — M. Legendre est nommé procureur impérial à Auxerre en remplacement de M. Benoît, nommé juge à Paris. M. Julien est nommé substitut du procureur impérial près le tribunal de 1re instance de Tonnerre, en remplacement de M. Delapalme qui passe à Rambouillet.

9. — Ouverture de la quatrième session des Conseils munipaux.

16. — M. Dufresne, ancien chef d'escadon de la gendarmerie de l'Yonne, est nommé directeur des prisons du département.

27. — Mort de M. le baron de Châteaubourg, introducteur des ambassadeurs et maître des cérémonies, et membre du Conseil général de l'Yonne.

DÉCEMBRE, 7. — Ouverture de la 4e session des assises.

VOITURES PUBLIQUES.

D'Auxerre aux localités ci-après :

Avallon, bureau à la gare du chemin de fer, 4 h. 20 m. du matin 12 h. 15 du s., 8 h. s.

Départ d'Avallon, 5 h. m., 1 h. s., 5 h. 20 s.

Avallon, Morin et Cie, 7 h. du matin.

Chablis, Hôtel du Léopard, 5 h. du soir.

Château-Chinon, départ d'Auxerre 4 h. du m.

Départ de Château-Chinon, 10 h. du matin.

Châtel-Censoir, Hôtel du Léopard, 3 h. du soir.

Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 12 h. 15 du s., 5 h. s.

Départ de Clamecy, 6 h. m., 1 h. s.

La Charité, Correspondance avec Nevers, 12 h. 15 s.

Départ de la Charité, 7 h. m.

Châtillon-en-Bazois, bureau à la gare, 11 h. 50 s.

Départ de Châtillon-en-Bazois, 2 h. s.

Cosne, bureau à la gare, 5 h. s.

Départ de Cosne, 5 h. m.

Nevers, passant par Clamecy, bureau à la gare, départ d'Auxerre, 11 h. 50 s.

Départ de Nevers, 7 h. s.

Paris, Hôtel du Léopard, bureau des messageries impériales.

Saint-Bris, Voitures des dépêches, deux fois par jour, Victor Barré, rue du Temple.

Saint-Sauveur, par Leugny, hôtel de la Fontaine. Départ à 4 h. 1/2 du soir.

Saint-Fargeau, Correspondance avec Orléans par Toucy, Briare et Gien. Dépêches, 1 h. du matin, hôtel du Léopard.

Saint-Florentin, Hôtel de l'Epée, départ : 4 h. 1/2 du soir.

Seignelay, A la Côte-d'Or, rue du Pont, service des dépêches, 4 h. 1/2 du soir et hôtel de l'Epée.

[redacted]

Tonnerre, Voiture David, 7 h. 1/4 matin Correspondance avec Châtillon et Troyes et hôtel de l'Epée.

Toucy, Tous les jours, hôtel de l'Epée, 5 h. du soir, correspondant avec Saint-Sauveur.

Troyes, Correspondance avec Chaumont et la Lorraine, passant par Chablis, Tonnerre (correspondance avec Châtillon-sur-Seine), et Ervy, départ tous les jours, à 7 h. 1/2 du soir, hôtel du Léopard.

Vermenton, Couturat, Entreprise Martin, à 5 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A LYON.

EMBRANCHEMENT D'AUXERRE A LAROCHE.

Service d'hiver.

Trains de départ d'Auxerre : 5 h. 45 m. du matin, 10 h. 25 du mat., 2 h. 45 du soir, 5 h. 35 du soir, 9 h. 55 du soir.

Trains d'arrivée à Auxerre : 9 h. 10 m. du matin, midi 15, 5 h. 10 du soir, 7 h. 35 du soir, 2 h. 30 du matin.

(*Bureau rue du Temple*). Départ du bureau 3/4 d'heure avant chaque départ de train.

Pour ce qui concerne le personnel et les autres détails relatifs au service. (voir page 137).

Il y a un train de marchandise facultatif partant à 1 h. 50 du soir.

SERVICE DE LA NAVIGATION

DE LA SEINE ET DE L'YONNE.

Bureaux, quai Bourbon, à Auxerre.

MM. Gaudet fils, Jossier et Thibault, propriétaires de l'entreprise générale des Coches.

Bonneau et Simonin ; Gervais et Pottin, tous entrepreneurs de marine à Auxerre.

Départs d'Auxerre pour Paris et route, tous les dimanches et mercredis.

Départs de Paris pour Auxerre et route, tous les lundis et jeudis.

Les marchandises doivent être rendues sur les ports la veille de chaque départ.

MESSAGERS.

Accolay, *Naux*, lundi et vend.
Aillant, *Mizier*, lundi et vend.
Appoigny, *Coquibus*, 3 fois par sem.
id. *Naux* 2 f. par sem.
Arcy-sur-Cure, *Coulbois*, tous les 15 j.
Avallon, *Naux*. 3 f. par sem.
id. *Château*, 1 f. par sem.
Bassou, *Coquibus*, 2 f. par sem.
Bounon Méry-Sec, *Coquibus*, 2 f. par s.
Branches, *Naux*, 3 f par sem.
Brienon, *Coquibus*, lund. et vend.
Chablis et Tonnerre, *Coquibus*, 3 fois par sem.
id. *Hôtel de l'Épée*, 3 f. par semaine.
Charny, Château-Renard et Montargis, *Rigault*, 3 fois par semaine.
Cheny, Laroche *Coquibus*, 2 f. par s.
Chitry, Victor *Barré*, rue du Temple, 2 f. par j.
Clamecy, *Coquibus*, 2 f. par s.
Coulanges-la-V. *Coquibus*, 3 fois par s.
Coulanges-sur-Y. lundi et vend.
id. *Rigault*, 2 f. par sem.
id. *Loury*, 1 f. par sem.
Crain, *Coquibus*, 2 f p. sem.
Cravan, *Naux*, lundi et vend.
id. *Coquibus*, lundi et vend.
Courson, *Rigault*. 2 f. par sem.
id. *Coquibus*, 3 f. par sem.
Cruzy, *Tissu-Coquibus*, (sans époque fixe.
Dornecy, *Rigault*, 2 f. par sem.
Druyes, *Rohan*, lundi et vend.
Eglény, *Rigault* 3 f, p. sem.
Etais, id. id.
Fleury, *Naux*, 3 f. par sem.
Irancy, *Naux*, 2 f. par sem.
id. *Barré*, 2 f. p. jour.
Joigny, *Coquibus*, tous les 2 j.
Joux-la-Ville, *Naux*, 1 fois par s.
Lain, *Coquibus*, 1 fois par s.
Leugny, *Fièvre*, lundi et vend.
Ligny-le-Châtel, *Naux*, l. et vend.
L'Isle-sur-Serein. *Tissu-Coquibus*, (sans j. fixe).
Mailly-le-Chât., *Coquibus*, vendredi.
Mont-St-Sulp., *Coquibus*, 2 f. p. sem.
Montigny, Vᵉ *Coulbois*, l. et vend.
Migé, *Defert*, l. et vend.
id. *Coquibus*, id.
Nevers, *Loury*, tous les 15 jours.
Noyers, *Naux*, *Schlaquemeurdin*, (sans époq. fixe), *Régnier*, *Putois*, *Rateau*.
Ouanne, *Fièvre*, l. et vend.
id. *Coquibus*, id.
id. *Naux*, 2 f. par sem.
Pourrain, *Naux*, lundi et vend.
Saint-Amand, *Hollier*, vendredi.
Saint-Bris, Victor *Barré*, rue du Temple, 2 f. par j.
Saint-Cyr, *Braut*, l. merc. et vend.
id. Victor *Barré*, 2 f. par j.
Saint-Fargeau, *Hôtel du Léopard*, tous les jours.
Saint-Florentin, *Hôtel-de-l'Épée*.
Saint-Maurice, *Rigault*, 1 f. p. sem. venant de Paris.
Saint-Sauveur, *Fièvre*, 1 f. par sem.
id. *Hollier*, 2 f. par sem.
Seignelay, *Naux*, 3 f. par sem.
id. *Hôtel de l'Épée*, tous les j. de 3 à 4 heures.
Thury, *Fièvre*, 1 f. par sem.
Toucy, *Defert*, lundi et vend.
Troyes, *Hôtel de l'Épée*, merc.
id *Putois* tous les merc.
Trucy-s-Yonne, *Coquibus*, vendredi.
Varzy, *Loury*, tous les 15 j.
Vermenton, *Coquibus*, 3 f. par sem.
id. *Naux*, 3 fois par sem.
id. *Château*, 1 f. par sem.
Villiers-S.-Ben., *Rigaut*, 3 fois p. sem.
Vincelles, *Naux* lundi et vend.
Vincelottes, *Naux*, id.

TABLE ALPHABETIQUE

DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

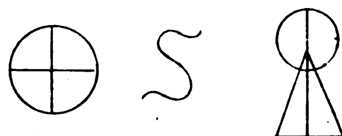
TABLE ALPHABÉTIQUE

DE LA TROISIÈME PARTIE DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS.



Imp. Thierry Fᵉˢ, Paris

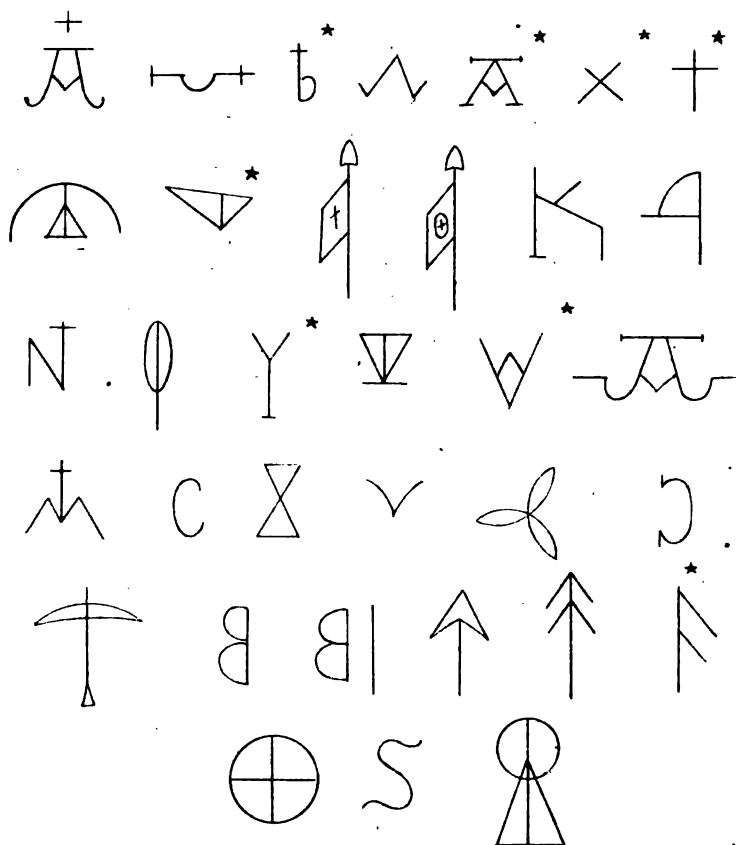


Nota: *Les figures marquées d'une astérisque ★ sont semblables à celles qui existent sur les murs d'Aigues-Mortes.*

Lith. Perriquet à Auxerre

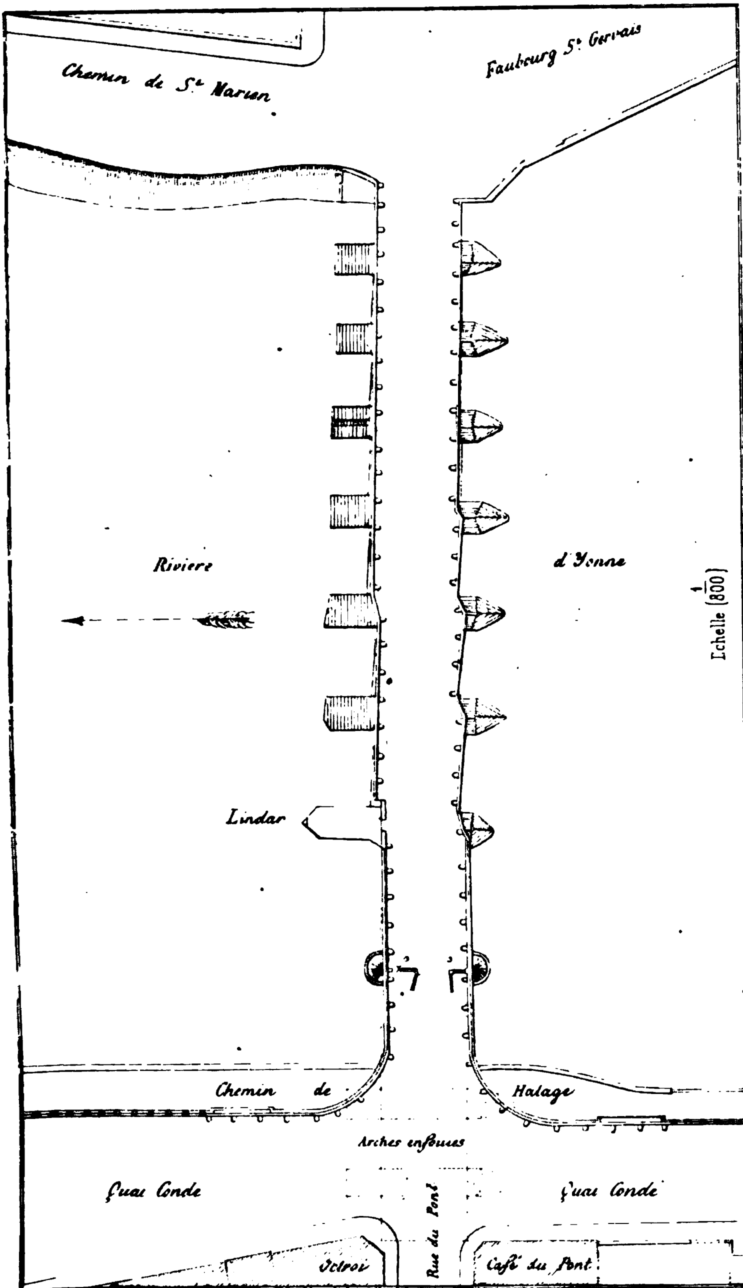
PLACEMENT DES DESSINS.

Monogrammes d'ouvriers tailleurs de pierre inscrits sur les voussoirs du Pont d'Auxerre.



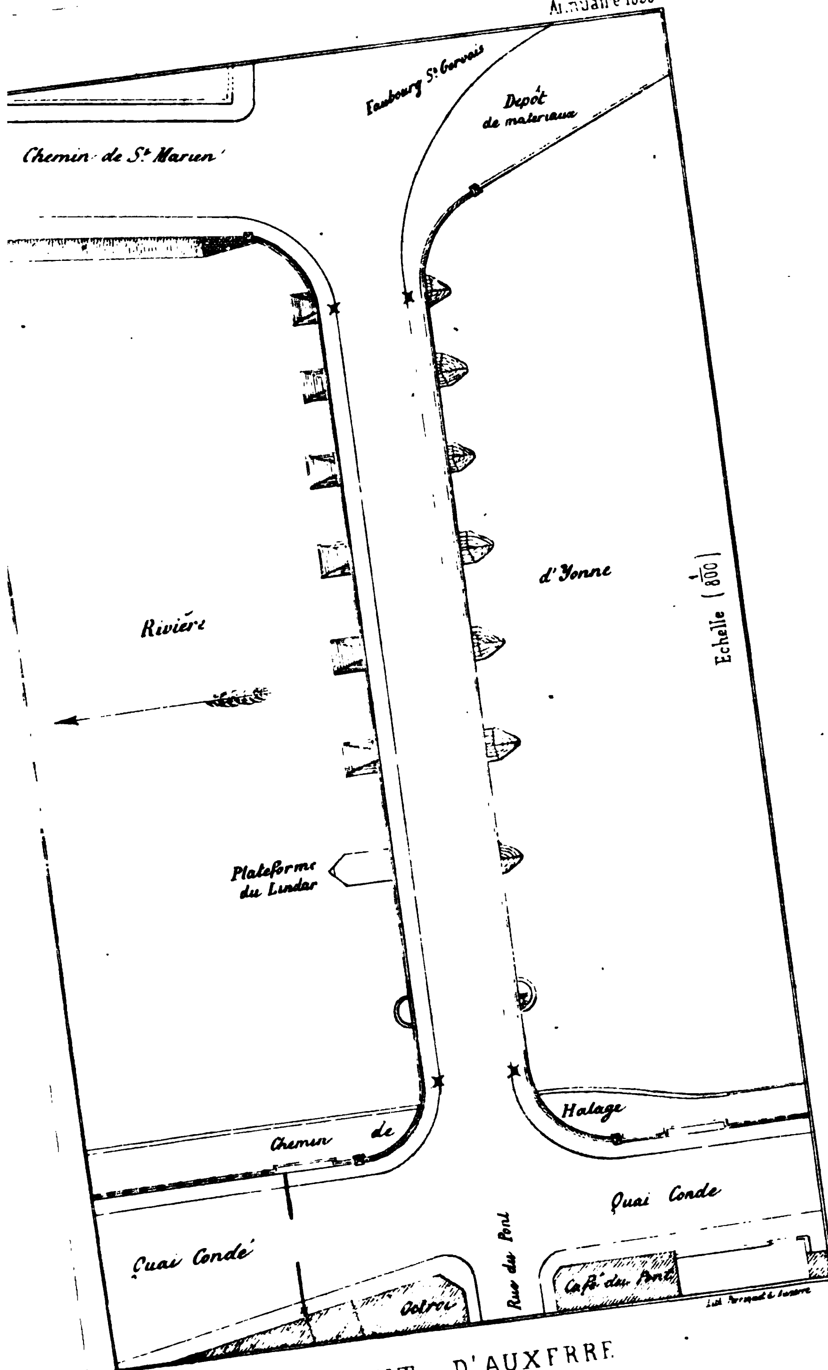
Nota : *Les figures marquées d'une astérisque ★ sont semblables à celles qui existent sur les murs d'Aigues-Mortes.*

Lith Perriquel à Auxerre



PONT D'AUXERRE

Avant sa restauration

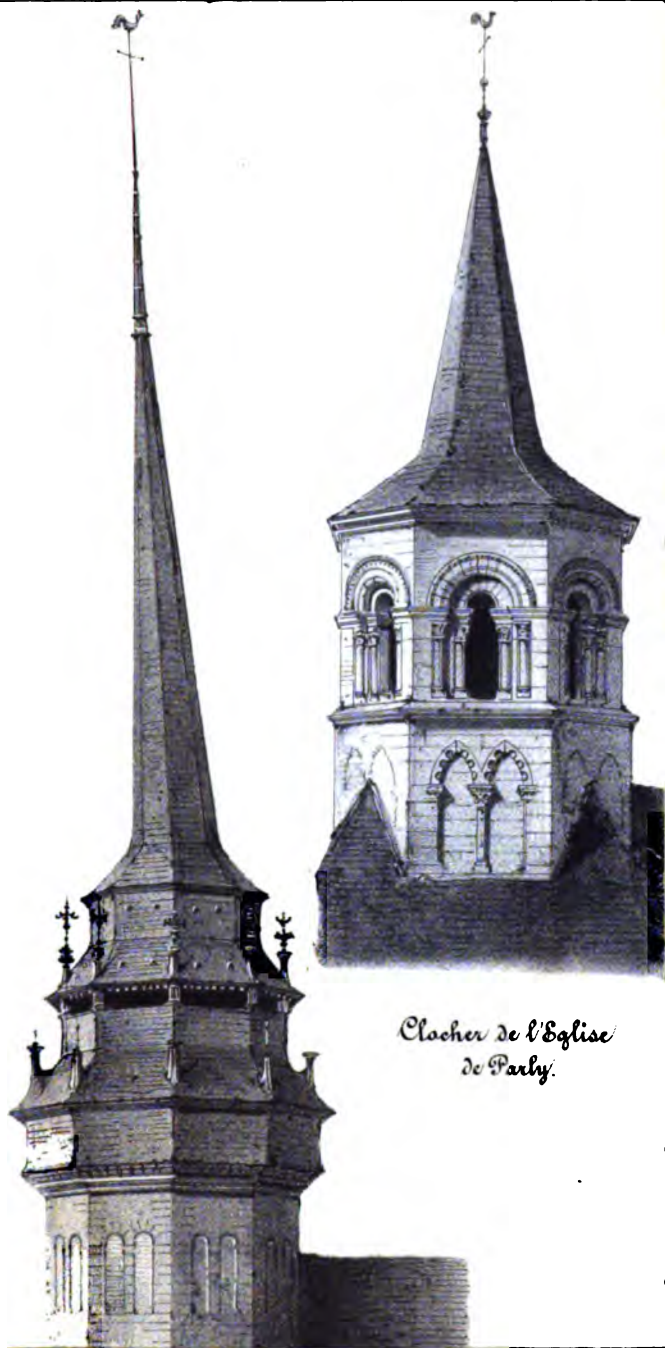


PONT D'AUXERRE
Après sa restauration.



Victor Petit del. et lith. — Imp. Lemercier, Paris

Eglise et Château de Toucy.



Clocher de l'Eglise de Parly.

Victor Petit del et lith.

Imp. Thierry F.s Paris.

Clocher de l'Eglise de Toucy



Imp. Thierry F.s, Paris

DATE DUE

